Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.

Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

DIAGNOSTIC AGRICOLE

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.1.

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

Périmètre de réciprocité

Périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains

Commune de CASSON

N

0 1 2 km

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité



Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

N

Périmètre de réciprocité

Périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains

Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

0 2

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

N

Périmètre de réciprocité

Périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains

Commune de HERIC

0 3

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

N

Périmètre de réciprocité

Périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains

Commune de NORT SUR ERDRE

0 3

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

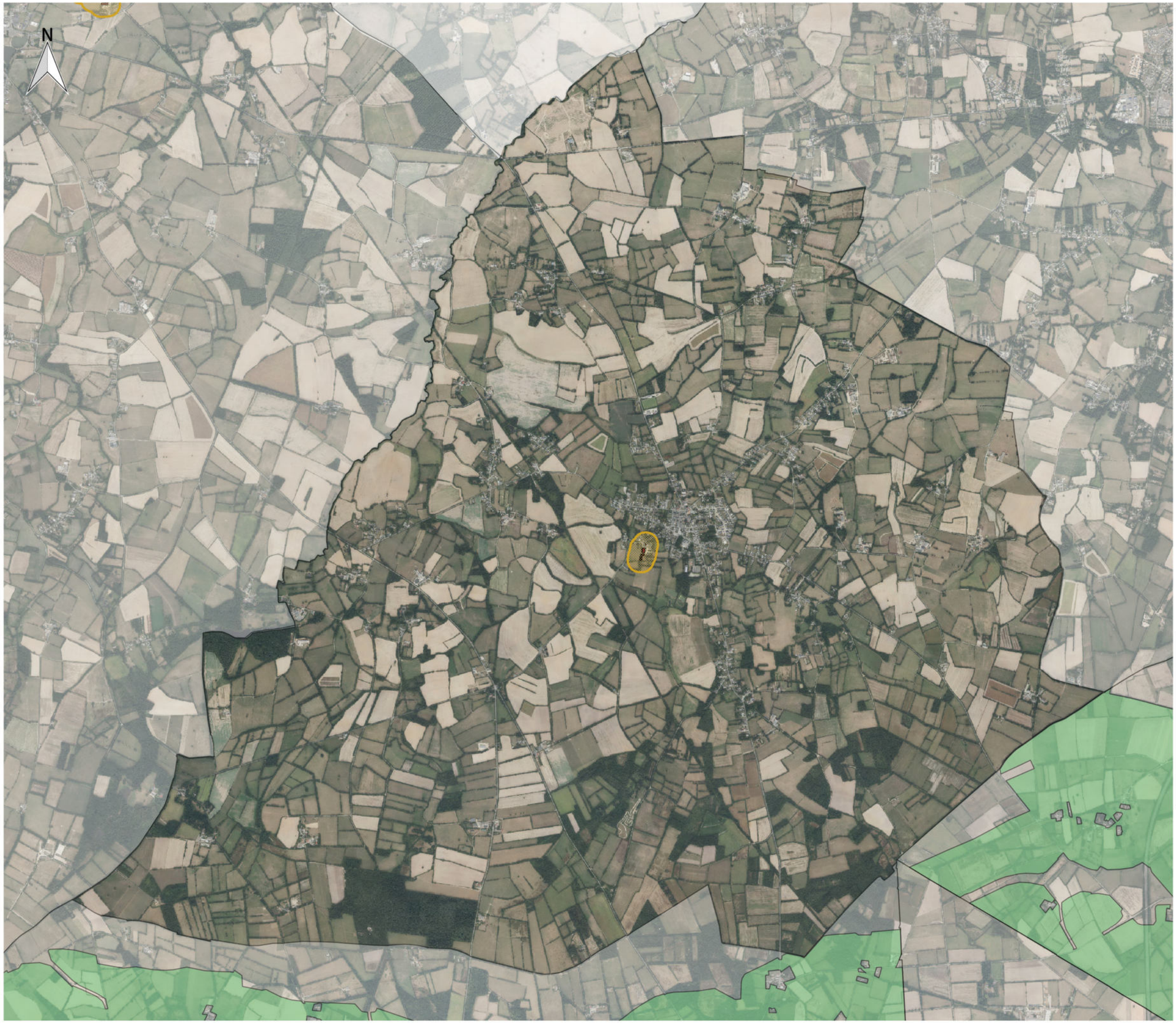

Périmètre de réciprocité

Périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains

Commune de NOTRE DAME DES LANDES

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

N

Périmètre de réciprocité

Périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains

Commune de PETIT MARS

0 1 2 km

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

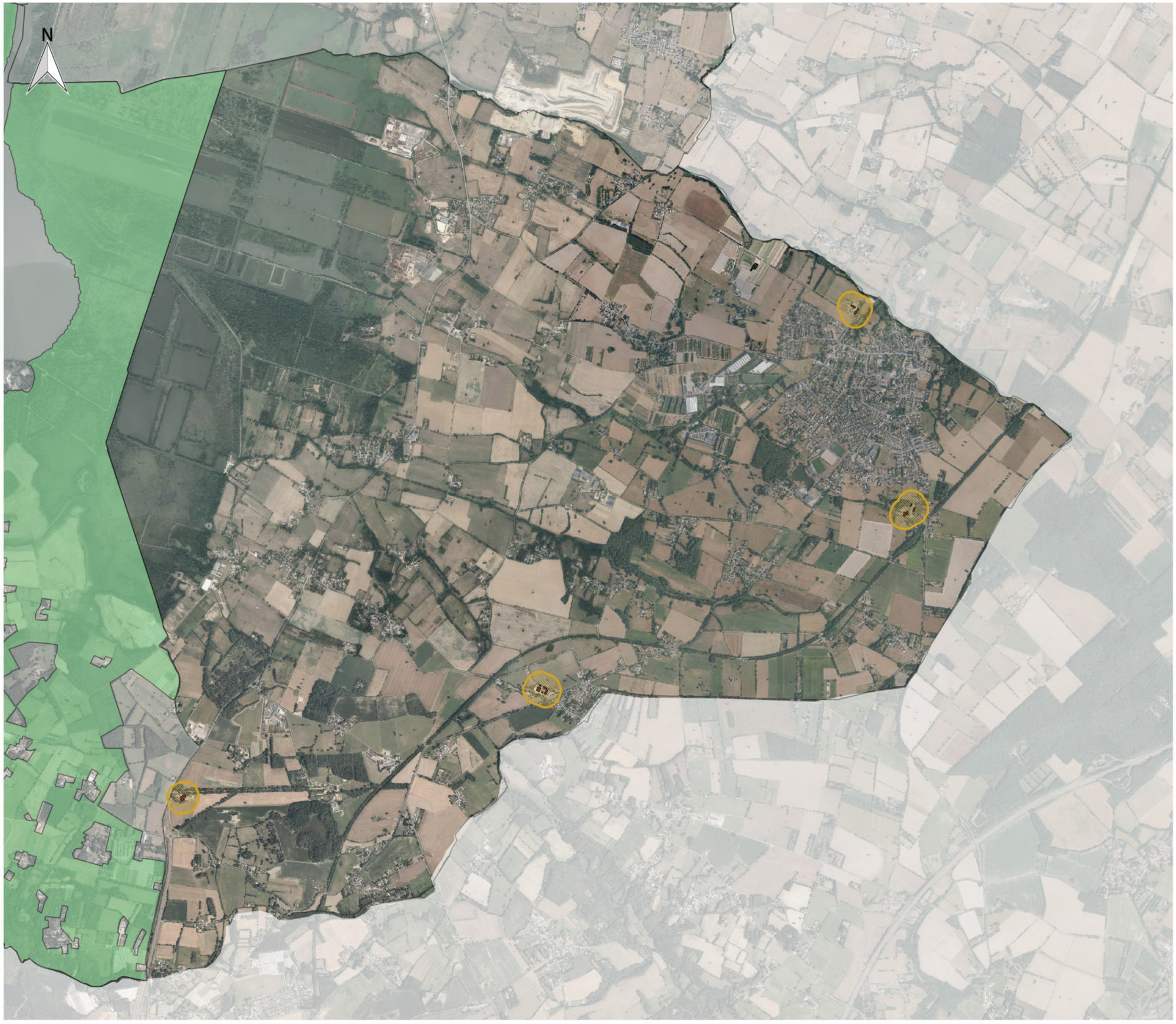

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

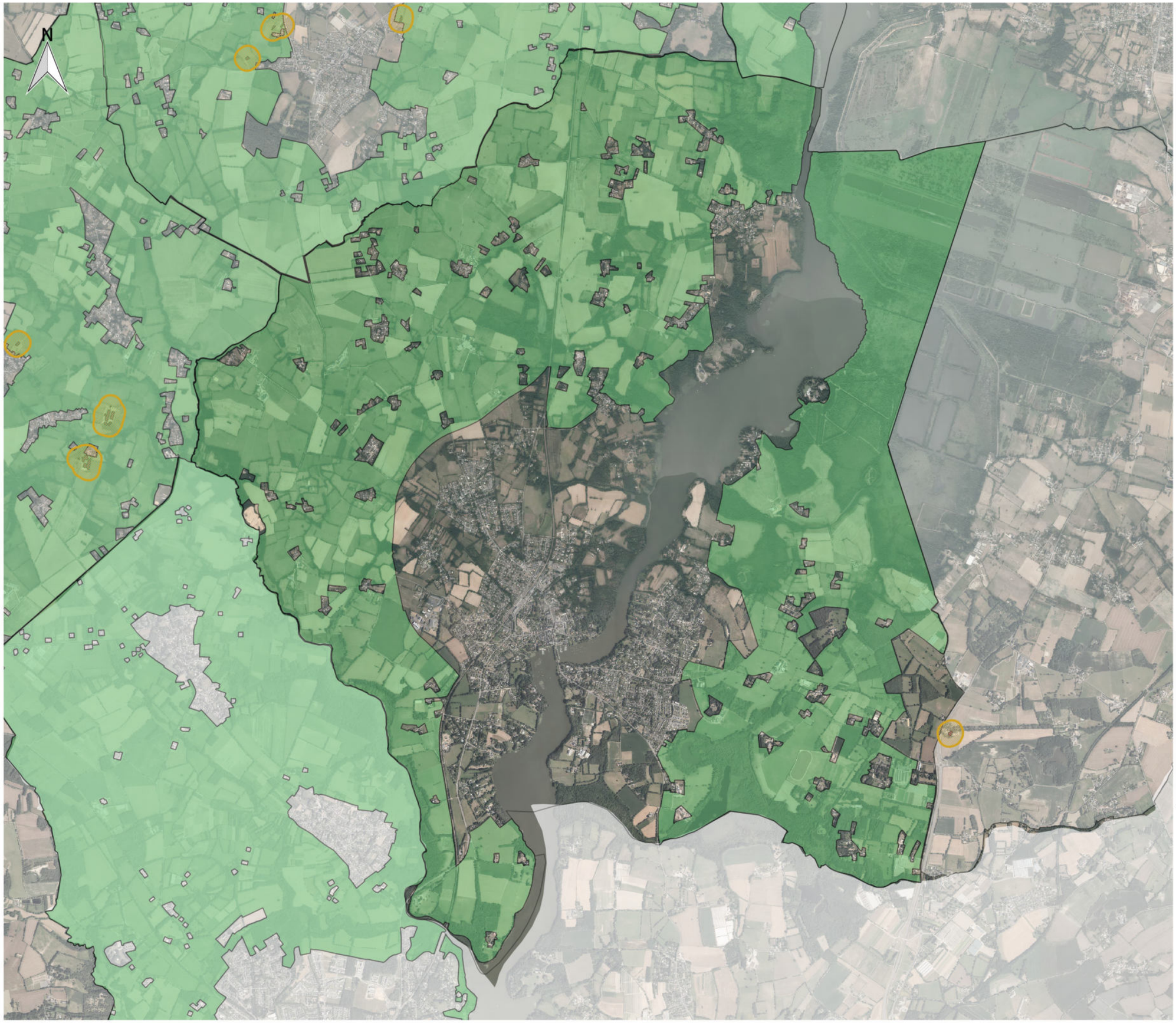

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

Périmètre de réciprocité

Périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels périurbains

Commune de LES TOUCHES

0 2

Cittànova

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

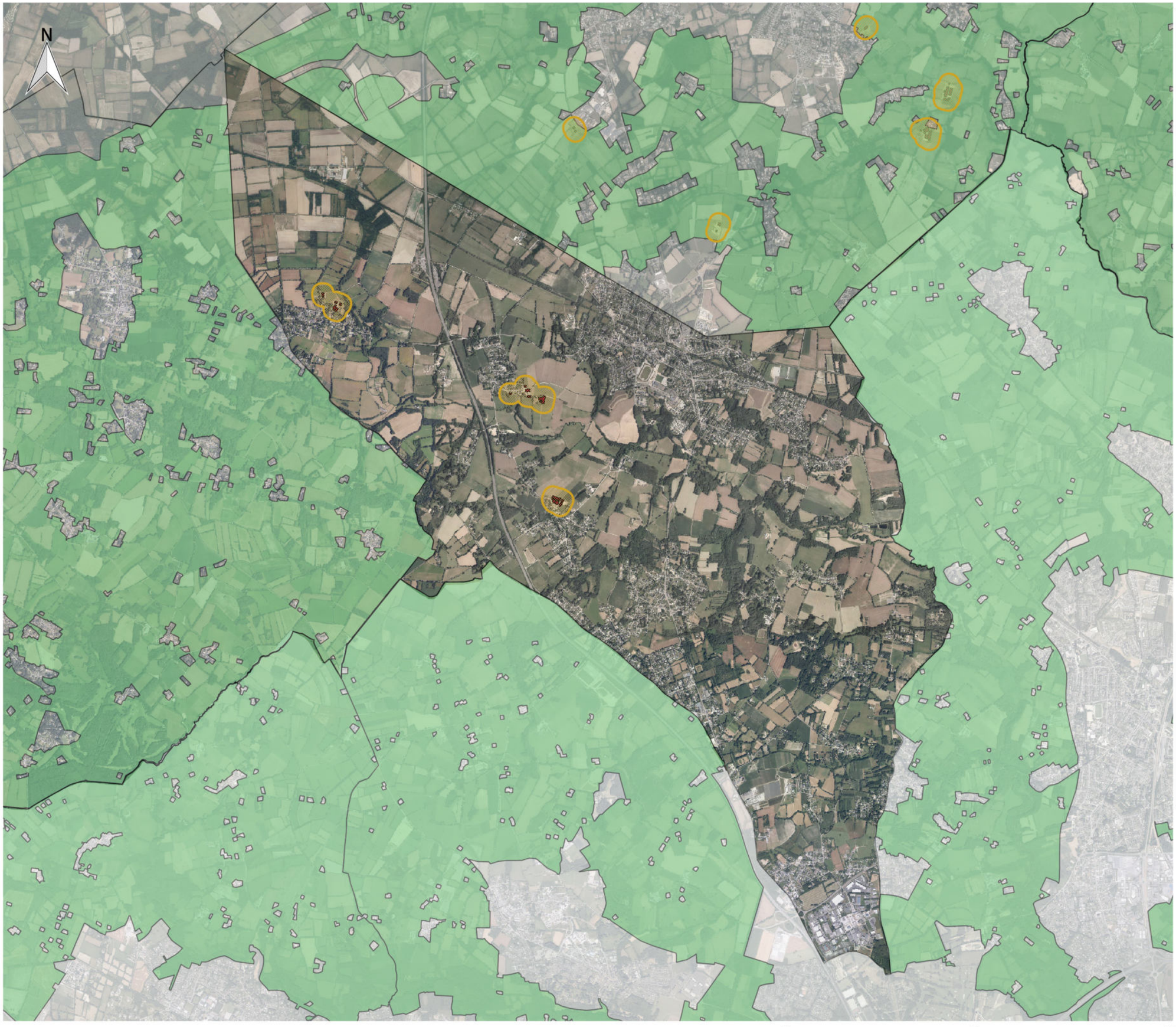

PLUI de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Périmètre de réciprocité

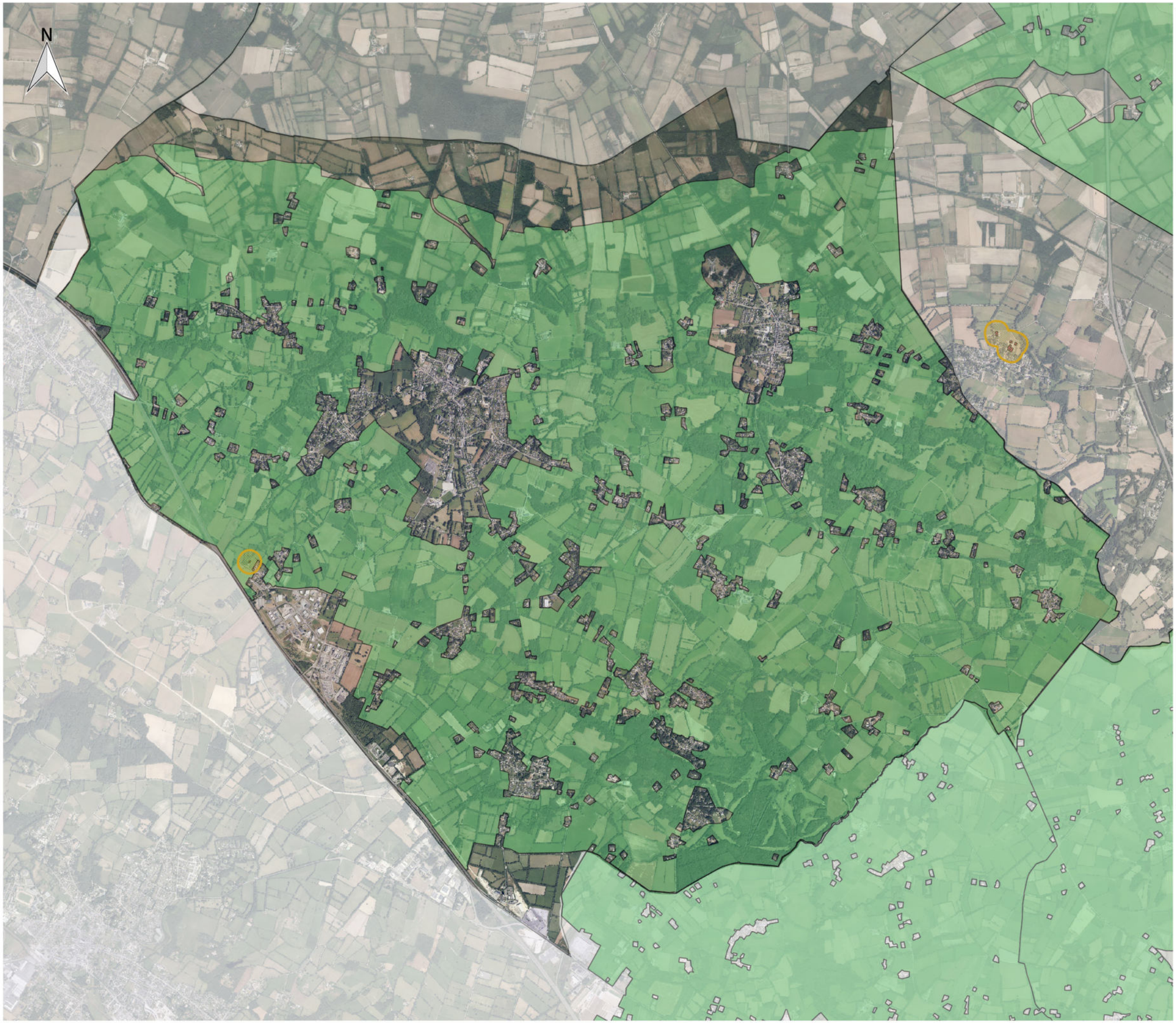

Cittànova

Synthèse du diagnostic agricole de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE

Septembre 2016

Diagnostic agricole de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Sommaire

Quelques chiffres à retenir 4
I. Place de l'agriculture et gestion de l'espace 4
Un espace agricole et naturel en 3 secteurs 4
Le foncier, outil de travail des agriculteurs 5
Un territoire herbager 5
Autres usages et occupations des espaces agricoles et naturels 6
II. Des entreprises agricoles encore nombreuses 6
Près de 300 entreprises professionnelles 6
Une érosion importante du nombre d'exploitations en secteur périurbain 7
Une agriculture majoritairement sociétaire 8
Une vingtaine de double-actifs significatifs sur 1 000 hectares 8
III. L'agriculture : pourvoyeur d'emplois locaux 9
450 chefs d'exploitation 9
Main d'œuvre salariée : une quart des exploitations concerné 10
Services à l'agriculture 10
Des femmes moins présentes en secteur périurbain 10
IV. Renouvellement des générations : 1 siège sur 5 en jeu dans les 5 à 7 ans 10
Des installations nombreuses ces 10 dernières années 11
Des transmissions à préparer : 1 siège sur 5 en jeu dans les 5 à 7 ans 11
V. Les productions et filières 12
Lait de vache 12
Viande bovine 12
Cultures de vente : céréales, oléoprotéagineux et légumes conserve 12
Equins 13
Volailles 13
Maraîchage 13
Autres productions 13
Agriculture biologique 13
Circuits alimentaires de proximité 14
Accueil à la ferme et agritourisme 15
VI. Synthèse et enjeux 15
Accompagner le renouvellement des actifs agricoles 15
Economiser le foncier et assurer une lisibilité à long terme sur sa vocation agricole 15
Aménager un espace agricole fonctionnel 16
Encourager la valorisation locale des produits du territoire 16
Reconnaître le rôle environnemental de l'agriculture 16
11 secteurs à enjeux identifiés comme prioritaires 18

Quelques chiffres à retenir

Proportion de la surface intercommunale valorisée par les activités agricoles : 62%
Proportion des exploitants agricoles par rapport aux actifs CCEG : 5%
Proportion de prairie dans SAU : 60 %
Chiffre d'affaire agricole du territoire : environ 80 millions d'euros

I. Place de l'agriculture et gestion de l'espace

Un espace agricole et naturel en 3 secteurs

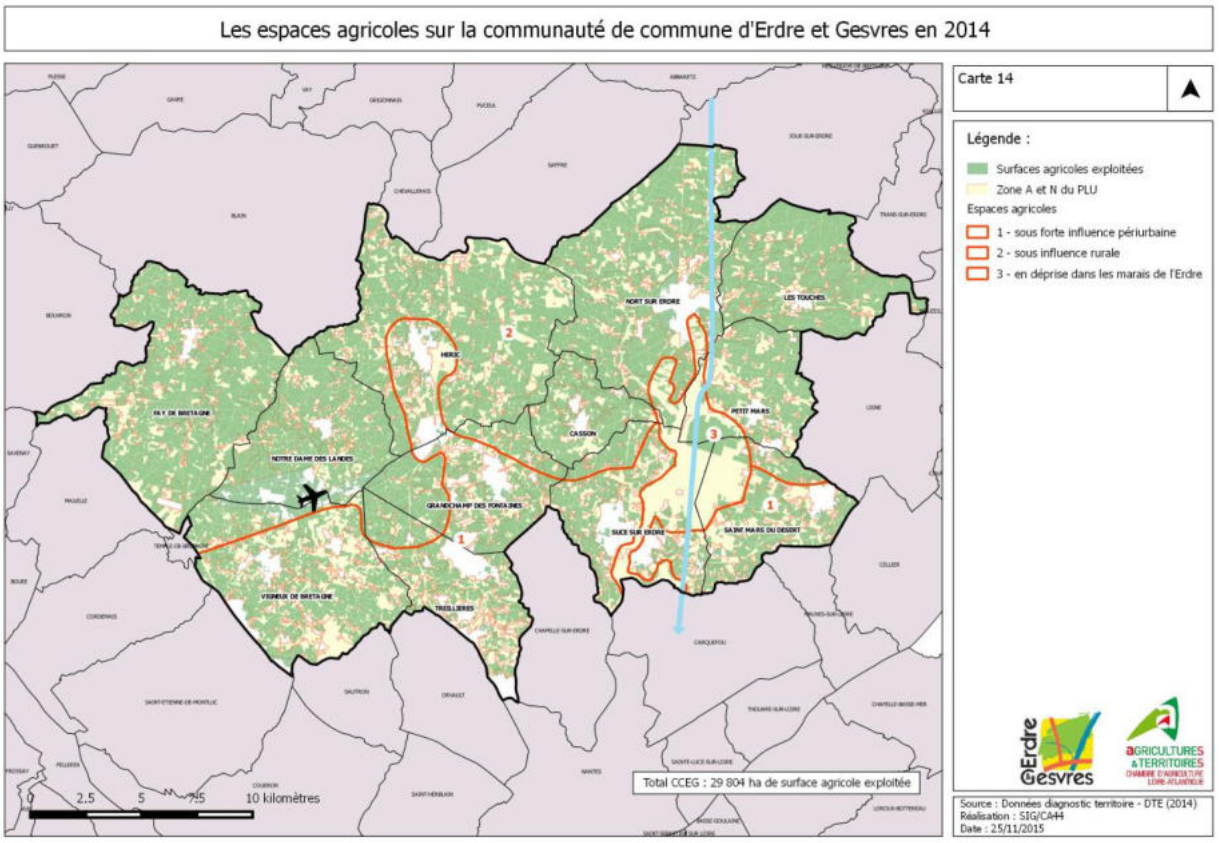

- **<u>Un espace agricole sous influence rurale</u>**

Cet espace se caractérise par un réseau de sièges d'exploitation dense et une bonne couverture du territoire par le parcellaire agricole (>60%-70%). Les principaux « trous » dans cette couverture agricole sont constitués par les bourgs des communes de Fay-de-Bretagne, Casson, Nort-sur-Erdre, Les Touches et Petit Mars. Des percées importantes s'observent aussi au niveau des carrières de Casson, de Petit Mars et du projet de zone aéroportuaire à Notre Dame des Landes et au sud de Fay-de-Bretagne. Il existe un mitage diffus par les loisirs sur la commune d'Héric particulièrement.
Au sein de cet espace rural, l'activité agricole est peu contrainte par l'aménagement du territoire hormis en périphérie de bourg. L'agriculture biologique et la commercialisation en circuits courts s'y sont bien développés.

- **<u>Une espace agricole sous influence périurbaine</u>**

Dans cet espace périurbain, le tissu agricole est plus lâche aussi bien au niveau du parcellaire que des sièges d'exploitation. Le territoire est fortement mité en particulier en périphérie des bourgs, des zones d'activité et des voies de communication, mais aussi de manière diffuse en secteur plus éloigné des zones artificialisées. Des secteurs d'activité agricole dy-

namiques sont parvenus à se maintenir par îlots, tandis que d'autres secteurs sont en déprise avancée, gagnés par les loisirs et les friches.
Au sein de cet espace périurbain, l'activité agricole est contrainte par l'aménagement du territoire et des usages non agricoles du sol. L'agriculture biologique et la commercialisation en circuits courts s'y sont moins développés qu'en zone rurale.

- **<u>Un espace de déprise agricole dans les marais de l'Erdre</u>**

Cet espace est aujourd'hui moins valorisé par l'agriculture qu'il y a quelques décennies. La grande majorité des prairies humides pâturées ou fauchées hier sont en friche voire boisées. Une dizaine d'entreprises agricoles exploitent encore dans les marais de l'Erdre, 8 ont contractualisé des mesures de gestion agri-environnementales et climatiques spécifiques au zones Natura 2000 dans le cadre de la PAC.
Sur la commune de Sucé-sur-Erdre à la fois espace périurbain et portant une surface de marais importante, l'activité agricole est fragilisée, seuls 42% de la surface communale est exploitée.

Le foncier, outil de travail des agriculteurs

Surface exploitée : 31 600 ha

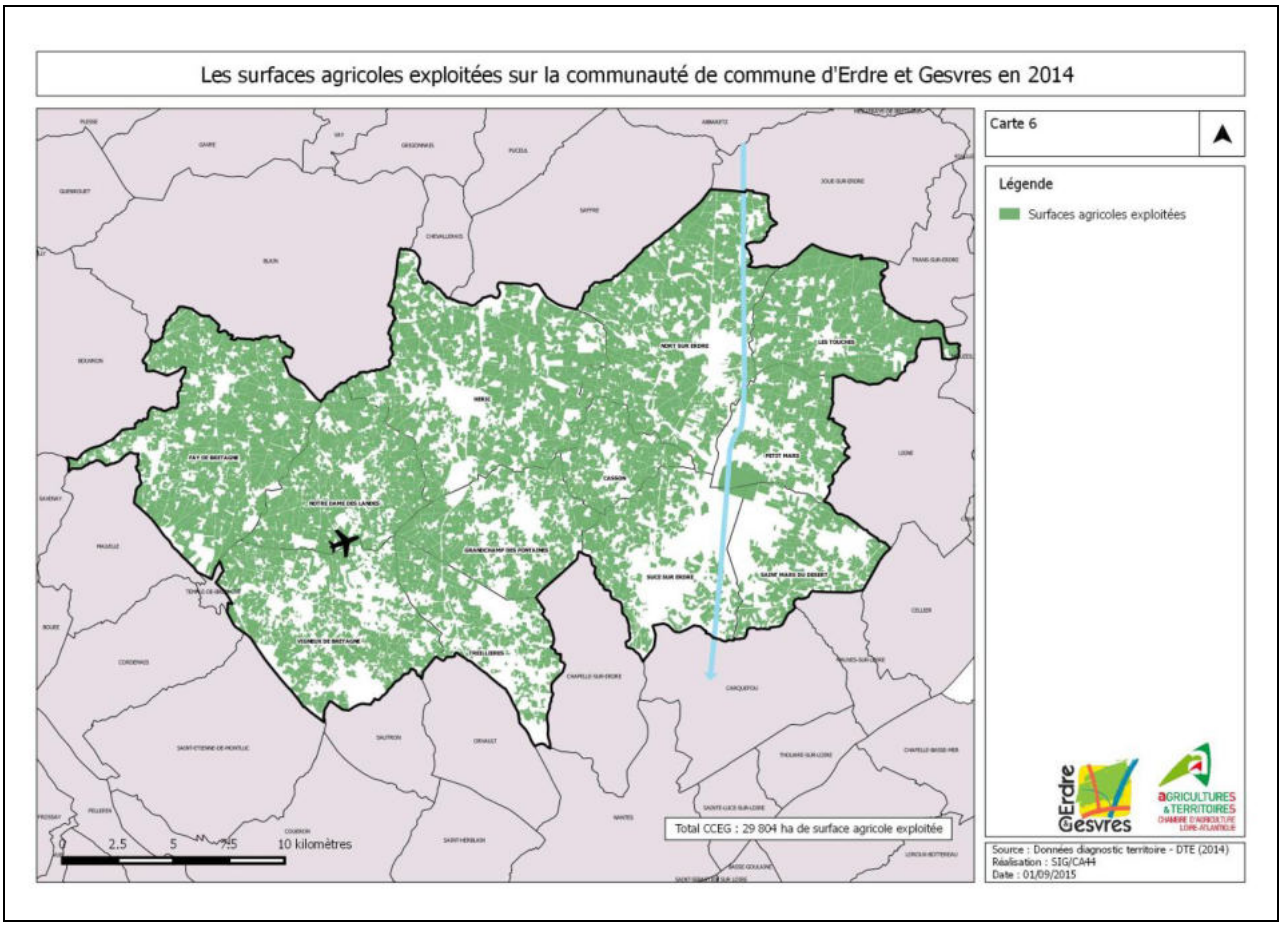

Toutes les parcelles exploitées par l'agriculture ne sont pas déclarées à la PAC. Certains propriétaires ne souhaitent pas contractualiser de bail à ferme avec les exploitants mais leur demandent d'entretenir les parcelles. Ces parcelles en statut précaire sont généralement simplement fauchées annuellement, sans apports d'amendement ou de fertilisant. On parle alors d'entretien agricole. 1 500 ha sont entretenus de cette manière sur le territoire d'Erdre et Gesvres et représentent près de 5% des surfaces agricoles.

Un territoire herbager

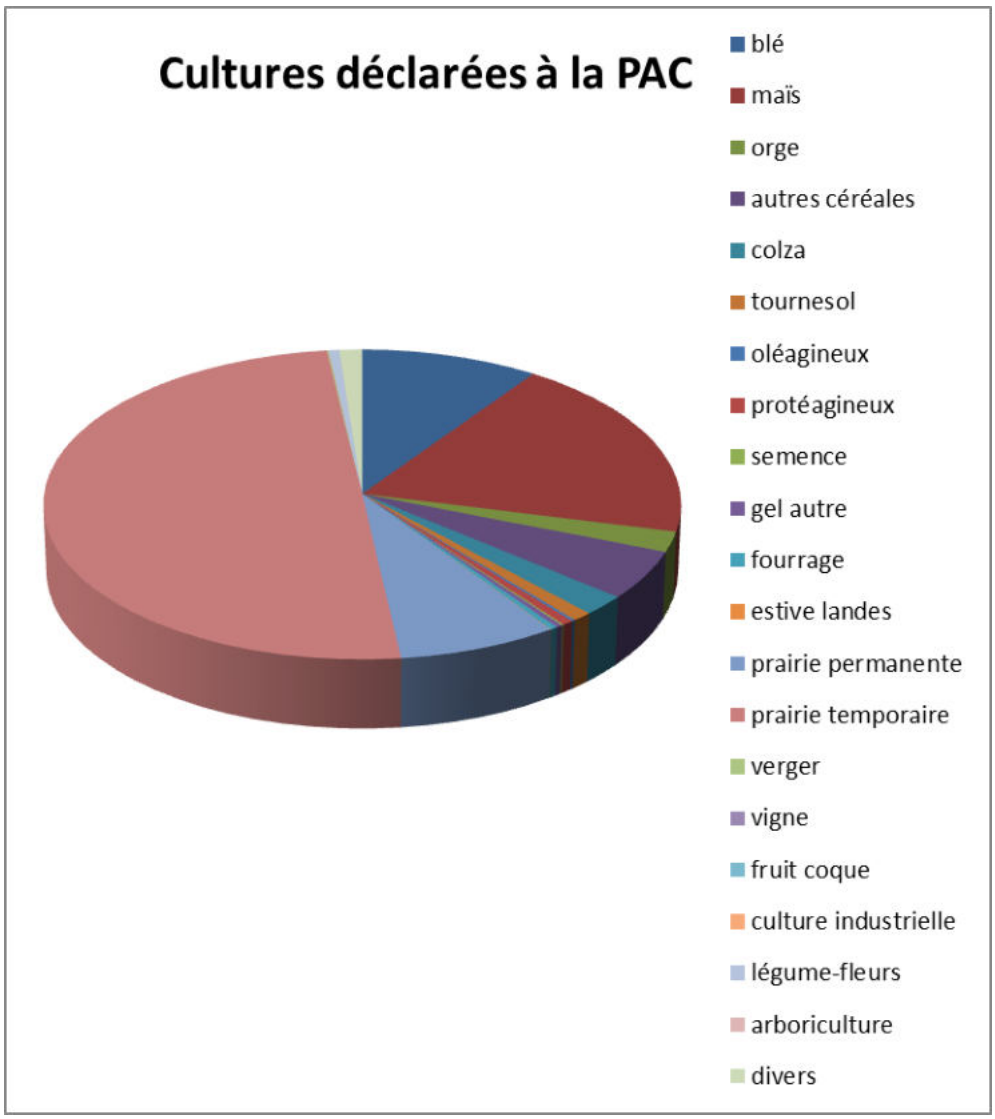

Erdre et Gesvres est avant tout un territoire herbager. Près de 60% des surfaces déclarées à la PAC sont des prairies. 20% sont consacrés au maïs, autre fourrage destiné à l'alimentation des bovins. Céréales et oléo-protéagineux occupent 20% des surfaces. Les 10% restants portent des vergers, des légumes et des cultures diverses.

Autres usages et occupations des espaces agricoles et naturels

Les occupations dites de « loisirs » occupent environ 3 800 ha des zones A et N des PLU en vigueur en 2014. On regroupe sous cet intitulé les utilisations qui ne relèvent pas de l'agriculture professionnelle ou des double-actifs significatifs. Il s'agit souvent de jardins, de parcelles avec des animaux de loisirs (chevaux, ânes, moutons…), de parcelles entretenues par des familles d'origine agricole ayant quitté l'agriculture.

680 ha sont déclarés comme étant en friche par les exploitants agricoles. Il s'agit de parcelles anciennement agricoles qui faute d'être exploitées voient leur végétation évoluer. Des ronciers se développent dans un premier temps puis après quelques années des ligneux s'implantent (saules…). Les parcelles dont la friche a évolué naturellement en boisement ne sont pas comptabilisées dans ces 680 ha. 430 ha en friche possèdent un intérêt pour l'agriculture d'après les déclarations des exploitants.

II. Des entreprises agricoles encore nombreuses

Près de 300 entreprises professionnelles

287 exploitations agricoles professionnelles sont présentes sur le territoire d'Erdre et Gesvres en 2014. Auxquelles il faut ajouter une vingtaine de double-actifs significatifs et au moins 6 entraineurs de chevaux de course.

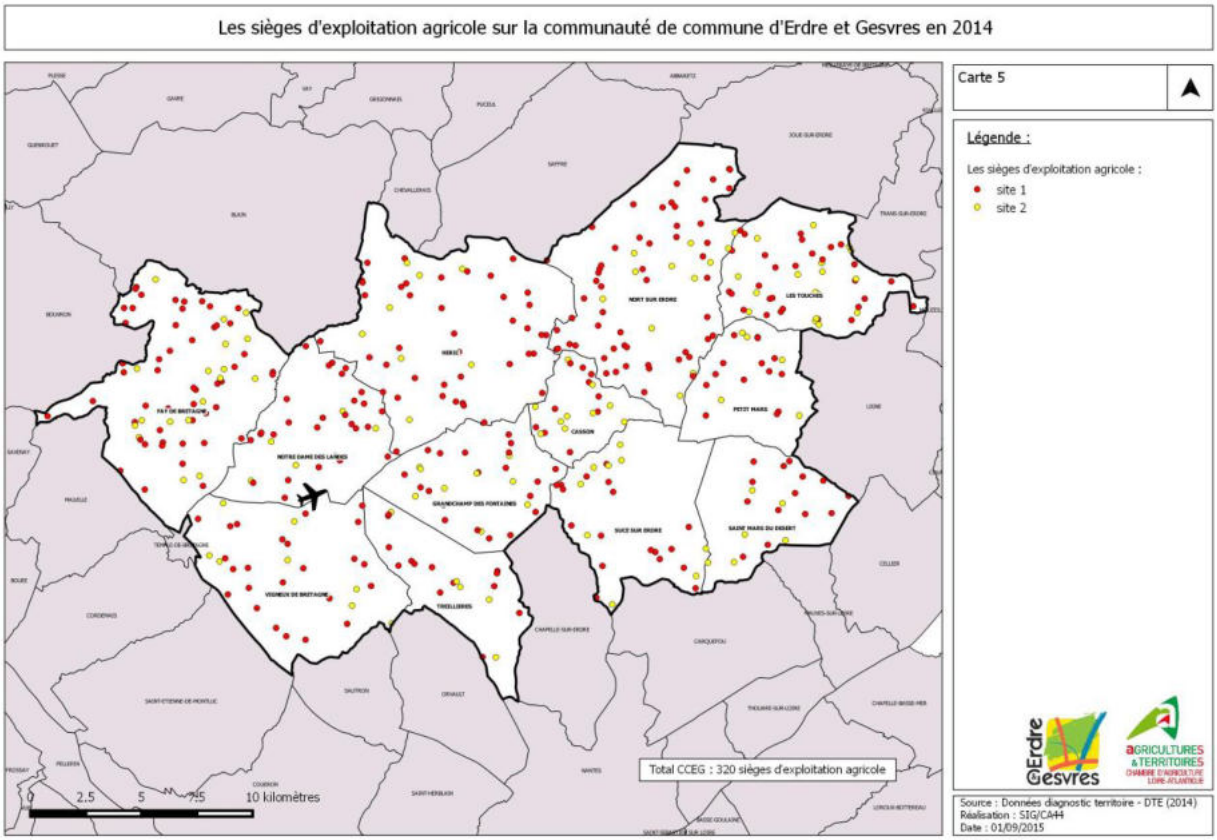

Certaines communes atteignent un seuil critique d'exploitations en-dessous duquel une dynamique communale (CUMA, entraide…) n'est plus possible. Casson ne compte plus que 10 exploitations et Treillières 17. Tandis que pour d'autres communes très agricoles, l'échelle communale est encore pertinente, tel Fay-de-Bretagne avec 52 exploitations ou Nort-sur-Erdre avec 45.

Une érosion importante du nombre d'exploitations en secteur périurbain

Depuis 2004, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 26%, soit la disparition de 100 exploitations. Cette évolution suit la tendance départementale, bien qu'accentuée sur Erdre et Gesvres. Au sein d'un croissant s'étendant de Treillières à St Mars-du-Désert, la chute du nombre d'exploitations est supérieure à 30% en dix ans.
Dans le même temps, une dizaine d'exploitations nouvelles ont été créées, en particulier des élevages équins et centres équestres.

La disparition d'une exploitation d'élevage résulte en général de la fusion entre plusieurs structures lors d'une cessation d'activité, le foncier de l'exploitation cédée est repris par une ou plusieurs autres exploitations. C'est le processus qui a majoritairement eu lieu sur les communes de Grandchamp, Casson et Sucé/Erdre par exemple. Dans les productions végétales spécialisées de type maraîchage ou pépinière, l'outil de travail n'est pas toujours repris lors des arrêts d'activité. Cela explique une partie de la forte diminution du nombre d'entreprises de St Mars du Désert et de Treillières.

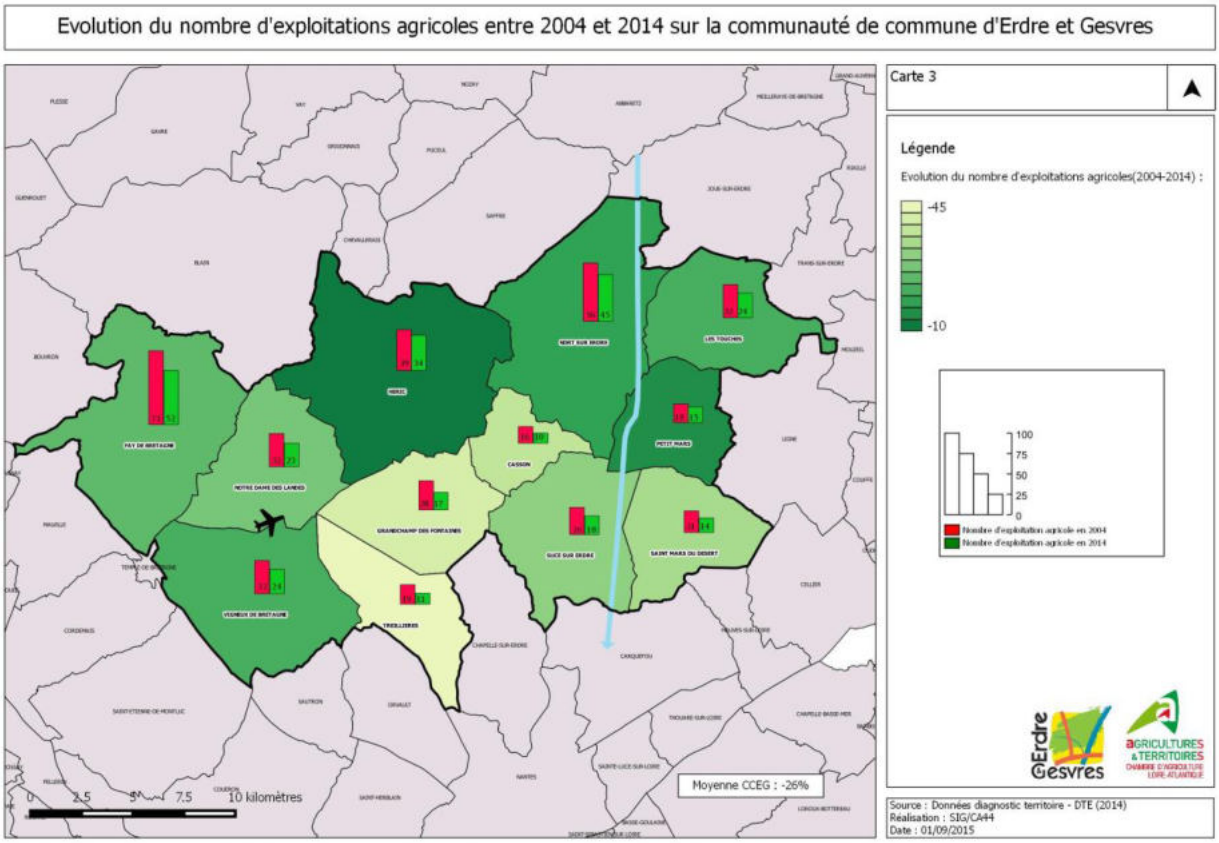

Une agriculture majoritairement sociétaire

65% des exploitations sont sous forme sociétaire en 2014 contre 45% en 2004. Cette évolution s'explique par une chute du nombre d'exploitations individuelles (-100 entre 2004 et 2014) pour des raisons telles que : organisation du travail, opportunités d'installation, statut des conjoints…
En 2014, les formes sociétaires (GAEC, EARL, SCEA, SCIC, SARL) regroupent 80% des actifs agricoles d'Erdre et Gesvres.

Une vingtaine de double-actifs significatifs sur 1 000 hectares

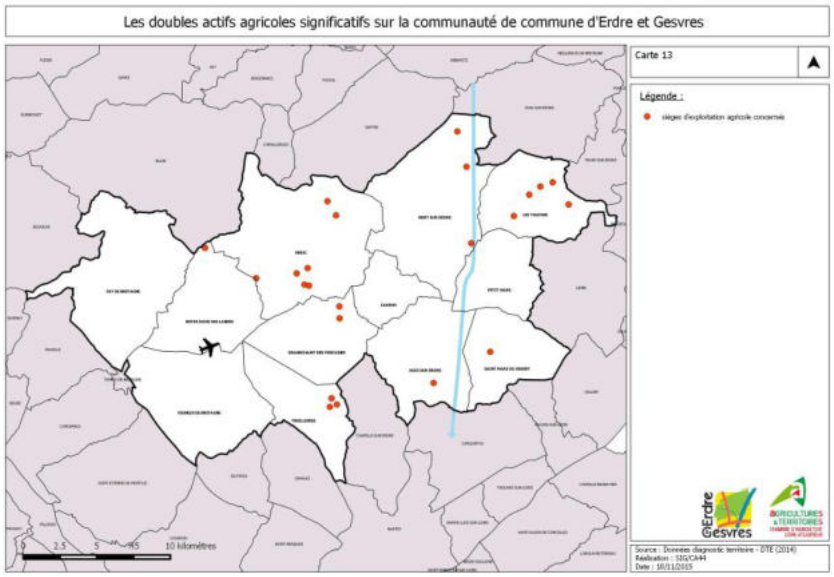

Il s'agit de personnes dont qui ne sont pas exploitants agricoles à titre principal. Leur activité agricole est considérée comme significative car le temps qu'ils y consacrent est conséquent, ils possèdent de réels moyen de production (bâtiments, tracteurs, cheptel…) et génèrent un revenu à partir de ceux-ci.
1000 ha sont valorisés par ces double-actifs significatifs sur le territoire. Ils sont soit éleveurs allaitants soit céréaliers.

Cette pluri-activité est présente sur 3 secteurs : Les Touches et sa bordure Ouest, Héric et le Nord-Est de Treillières.

III. L'agriculture : pourvoyeur d'emplois locaux

450 chefs d'exploitation

637 équivalents temps plein (ETP) dont 454 chefs d'exploitations et conjoints collaborateurs.
Depuis 2004, le nombre d'actifs travaillant dans l'agriculture a chuté de 11%. La diminution importante du nombre de chefs d'exploitation, 180 en moins en 10 ans, a été partiellement compensée par l'augmentation de la main d'œuvre salariée qui occupe aujourd'hui 190 équivalent temps plein. Mais ce chiffre est à relativiser. Ainsi les exploitations de la commune de Petit Mars emploient à elles seules 72 ETP salariés agricoles, dont une partie travaille sur le territoire de Carquefou pour le compte d'une entreprise maraîchère basée à Petit Mars.
Le chiffre de -24%, en moyenne sur les 11 autres communes d'Erdre et Gesvres, reflète mieux l'évolution des actifs agricoles de la Communauté de communes.

La zone périurbaine s'étendant de Vigneux-de-Bretagne à Sucé-sur-Erdre a été fortement touchée par cette chute, elle a perdu plus de 35% de ses actifs agricoles entre 2004 et 2014.

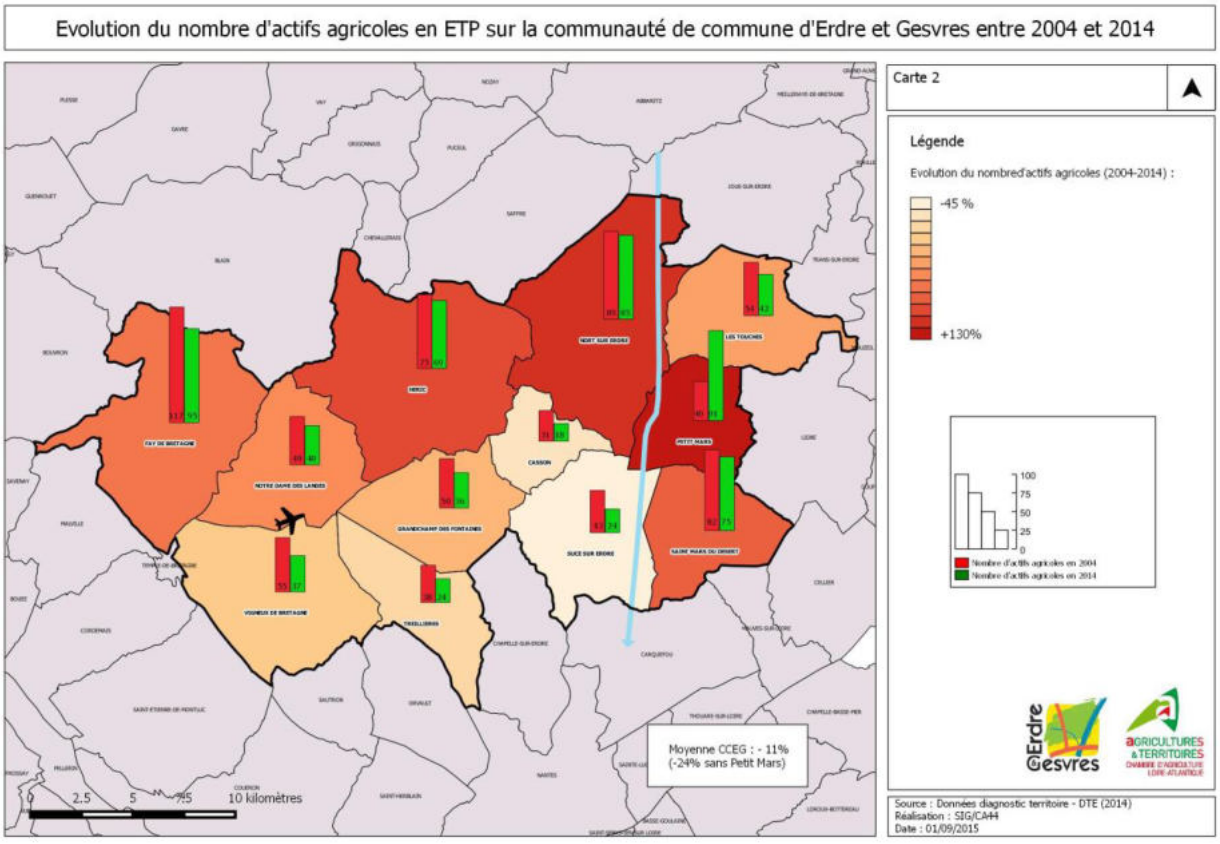

Main d'œuvre salariée : une quart des exploitations concerné

Une exploitation d'Erdre et Gesvre sur 4 a recours au salariat en 2014.

4 productions sont d'importantes consommatrices de main d'œuvre salariée : le maraîchage (6 entreprises), les équins et chevaux de course (12 entreprises), le lait (40 entreprises) et les pépinières (1 entreprise).

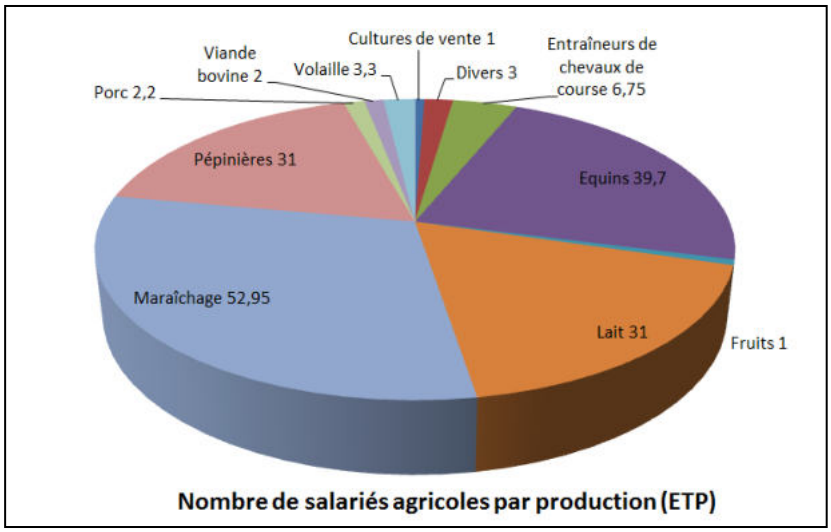

Nombre de salariés agricoles par production (ETP)

Services à l'agriculture

Les services à l'agriculture génèrent au moins 60 emplois sur le territoire d'Erdre et Gesvres par le biais des CUMA, associations de remplacement, coopératives agricoles et entreprises d'approvisionnement et de collecte, vétérinaires, inséminateurs…

Des femmes moins présentes en secteur périurbain

Les femmes représentent 24% des chefs d'exploitations et conjoints collaborateurs, une proportion inférieure à la moyenne départementale qui s'élève à 31%. Elles représentent moins de 20% des chefs d'exploitation sur les communes proches de la métropole nantaise. Sur ce secteur, les conjointes d'exploitant travaillent en dehors de l'exploitation. Tandis qu'elles sont plus nombreuses à rester sur l'exploitation sur les communes plus éloignées de Nantes (>20%).

IV. Renouvellement des générations : 1 siège sur 5 en jeu dans les 5 à 7 ans

Conjointement au recul des effectifs, la population agricole vieillit. L'âge moyen des chefs d'exploitations et conjoints collaborateurs s'élève à 47 ans en 2014 contre 45 ans en 2004.

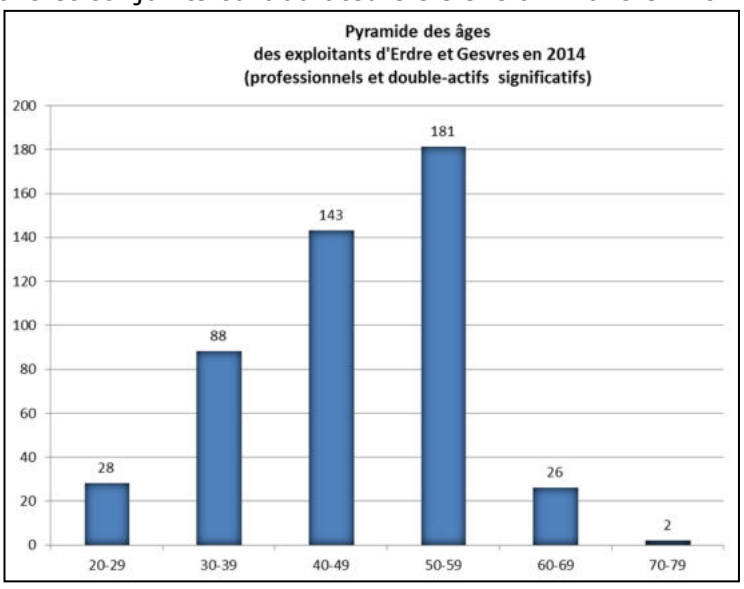

45% des exploitants sont âgés de plus de 50 ans en 2014, contre 31% en 2004.

Surfaces et sièges potentiellement libérées dans les 5 à 7 ans (exploitations dont le plus jeune a plus de 55 ans)

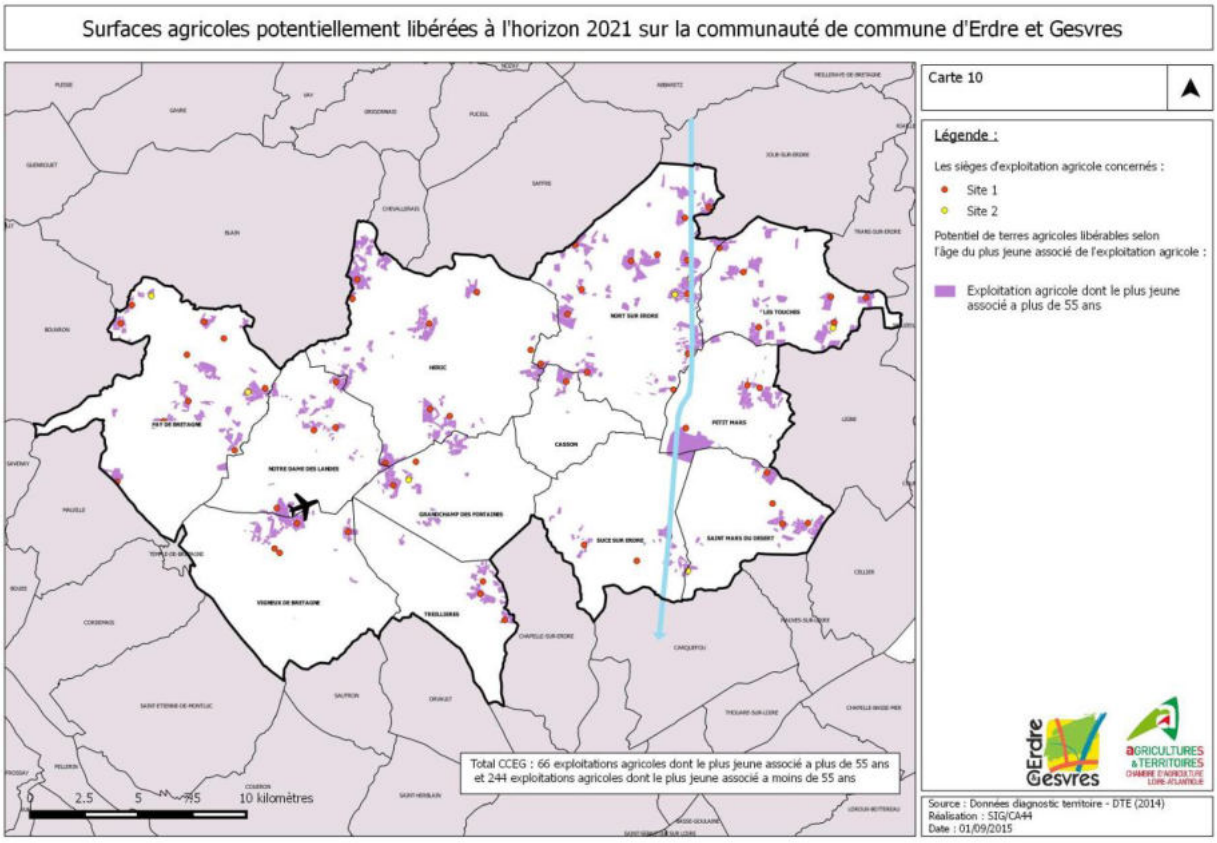

Des installations nombreuses ces 10 dernières années

13 personnes se sont installées par an en moyenne sur Erdre et Gesvres au cours des 10 dernières années, pour la moitié d'entre elles en production laitière, mais aussi en équins (10%) et maraîchage (10%). Seuls 14% étaient âgés de plus de 40 ans lors de leur installation, contre 35% en moyenne en Pays de Loire.

Des transmissions à préparer : 1 siège sur 5 en jeu dans les 5 à 7 ans

23% des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans et partiront probablement en retraite dans les 5 à 7 ans à venir, cela représente 116 agriculteurs.

1 exploitation sur 5 ne comporte pas de chef d'exploitation de moins de 55 ans. Pour ces 60 entreprises agricoles, la pérennité du siège se posera donc dans les 5 à 7 ans.
21 sont productrices de viande bovine, 17 laitières et 10 en cultures de vente.

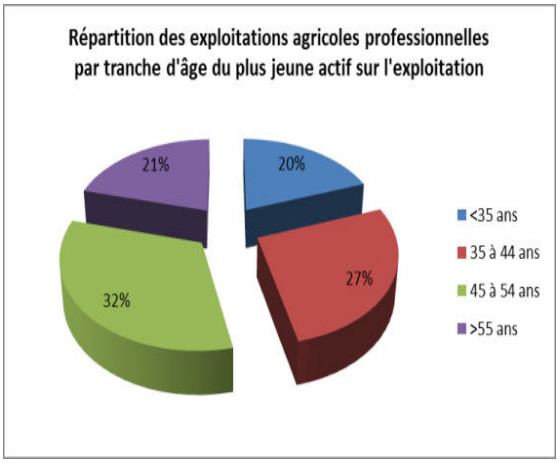

V. Les productions et filières

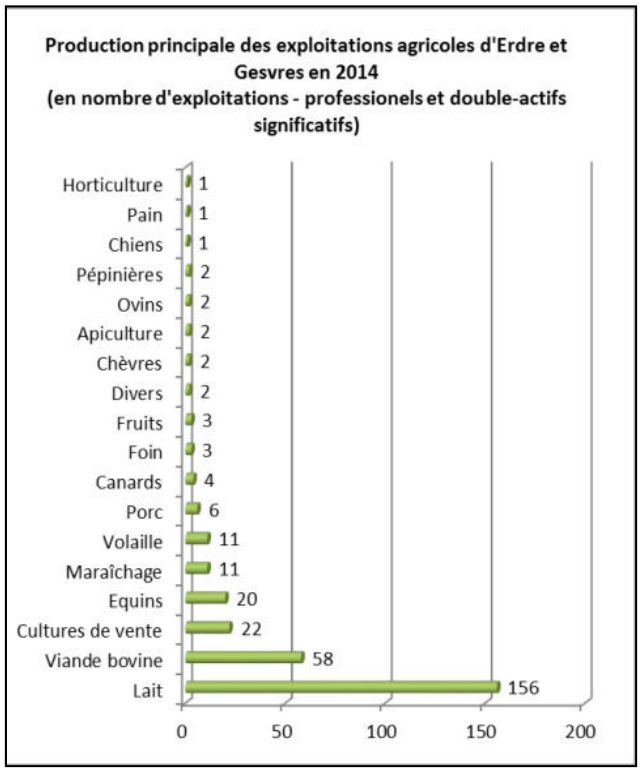

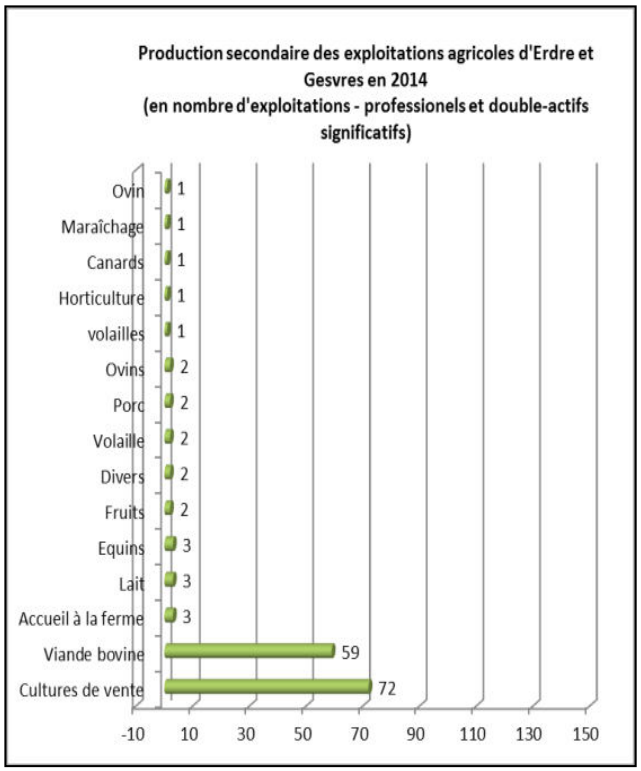

L'agriculture d'Erdre et Gesvres est principalement une agriculture bovine. 4 autres productions à titre principal sont représentées par plus de 10 exploitations sur le territoire : les céréales de vente, les chevaux et dans une moindre mesure les légumes et les volailles. Une trentaine d'exploitations produit une diversité d'animaux et de végétaux.

Lait de vache

Les exploitations laitières se sont fortement restructurées en 10 ans. Avec 68,6 millions de litres en 2014, le territoire a légèrement augmenté le volume produit (2%) tandis que le nombre d'exploitations laitières diminuait de 100. Elles produisent en moyenne 442 000 L/an chacune, soit 70% de plus qu'en 2004. La moyenne départementale est de 411 00 L/exploitation en 2013. Saint Mars du Désert et Grandchamp-des-Fontaines sont 2 communes sur lesquelles la concentration laitière a été très marquée avec respectivement +317 000 et +272 000 L de quota laitier moyen par exploitation.

Viande bovine

La majorité de la production de viande bovine provient des troupeaux laitiers (taurillons, bœufs, vaches de réforme). Le troupeau allaitant s'est maintenu depuis 10 ans, il compte 4 200 vaches allaitantes. 70 exploitations possèdent un cheptel de moins de 40 mères, ce sont souvent des exploitants âgés ou des exploitations mixtes lait-viande. Les Touches et Nort/Erdre sont les 2 principales communes allaitantes du territoire.

Cultures de vente : céréales, oléoprotéagineux et légumes conserve

Les céréales et oléo-protéagineux vendus sont principalement des excédents de la production destinées à l'alimentation des troupeaux bovins.
Les exploitants dits céréaliers se partagent en 2 profils : les double-actifs significatifs (8) pour qui cette activité possède l'avantage d'être peu astreignante par rapport à l'élevage, et les personnes en fin de carrière (10) ayant arrêté l'élevage suite à des problèmes de santé ou n'ayant pas souhaité réinvestir dans des bâtiments (salle de traite, mise aux normes). Une société coopérative, la SCIC Nord Nantes, tire une partie de son revenu de la production céréalière, en complément des travaux de remise en état de terres en friche qu'elle

réalise pour le compte d'exploitants ou de collectivités.

A Nort/Erdre, 4 exploitations produisent des légumes pour une conserverie grâce à des sols sableux et à la possibilité d'irriguer.

Equins

Les exploitations équines se sont développées ces dernières années, passant de 6 à 23 (hors entraineurs de cheveux de course sans foncier). 1 200 chevaux sont élevés sur le territoire par des éleveurs professionnels.
On compte :

- 7 centres équestres et poney clubs : enseignement et tourisme
- 9 exploitations d'élevage : reproduction pour vendre les poulains
- Les éleveurs et entraîneurs de chevaux de course, dont une dizaine possède des chevaux et du foncier, souvent complété par une autre activité équine. A Nort/Erdre 6 entraîneurs sans foncier utilisent l'hippodrome pour entrainer des chevaux de course pour le compte de propriétaires.

Ces activités sont quasi systématiquement couplées à de la pension de chevaux.

Volailles

15 ateliers volailles de chair, 1 atelier de poules pondeuses et 5 ateliers canards sont présents sur le territoire alors qu'ils étaient 24 en tout il y a 10 ans. Les canards produits sont principalement des « prêts à gaver », tous sur le secteur de Casson, Les Touches, Petit Mars. Un peu plus de 22 000 volailles fermières (poules, dindes, oies…) sont produites par 4 exploitations pour des débouchés locaux, tandis que 10 exploitations commercialisent sur les marchés de grande consommation des volailles de différents niveaux de qualité (standards, certifiés, label…).

Maraîchage

Les productions maraîchères concernent 11 exploitations, contre 14 en 2004. 3 d'entre elles produisent du maraîchage d'expédition pour des débouchés nationaux, les autres sont des maraîchers « de proximité » commercialisant sur le marché local en circuits courts.

Autres productions

A l'exception des chèvres et des vergers qui se sont maintenus, les autres productions, végétales et animales, ont marqué le pas depuis 10 ans. Il n'y a plus que 3 exploitations ovines, 9 porcines, 2 ateliers horticoles et 1 pépinière (contre 7 en 2004). Une exploitation pain et fraise a vu le jour.

Agriculture biologique

34 exploitations pratiquent l'agriculture biologique, soit 18% des exploitations du territoire. Erdre et Gesvres fait partie des secteurs herbagers des Pays de Loire où l'agriculture biologique a pris une place importante.

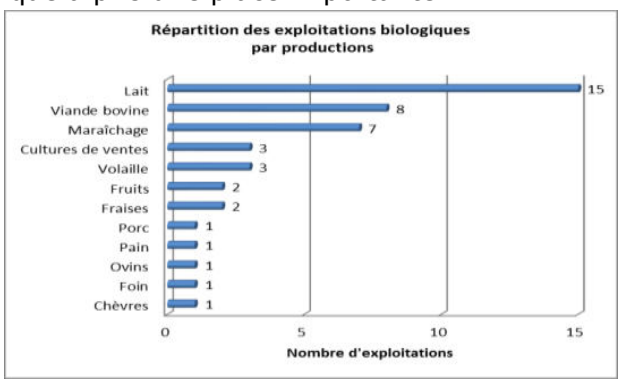

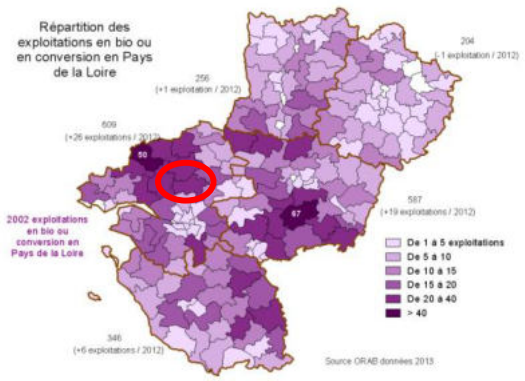

Bien que lait et la viande bovine soient les productions principales en bio, le maraîchage biologique s'est fortement développé, ainsi qu'une diversité d'autres productions avec des

débouchés locaux.

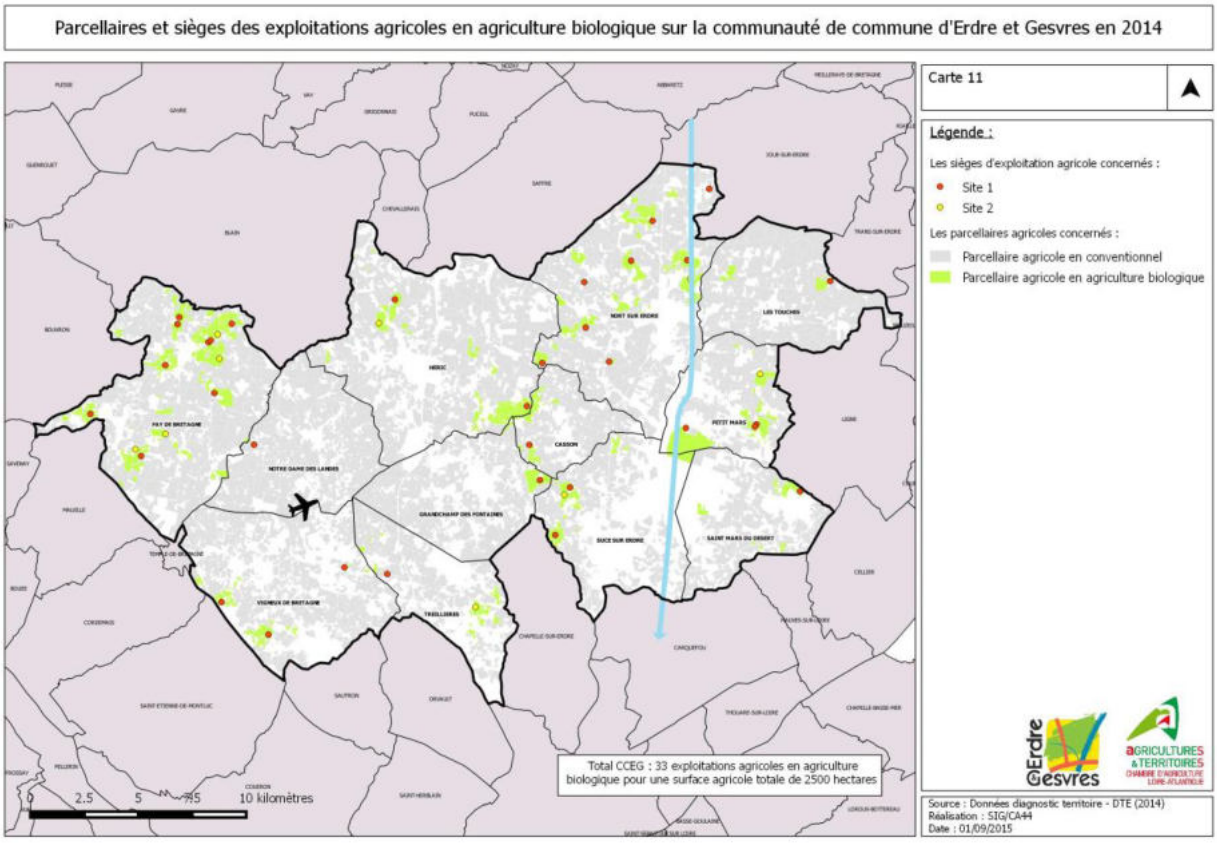

Circuits alimentaires de proximité

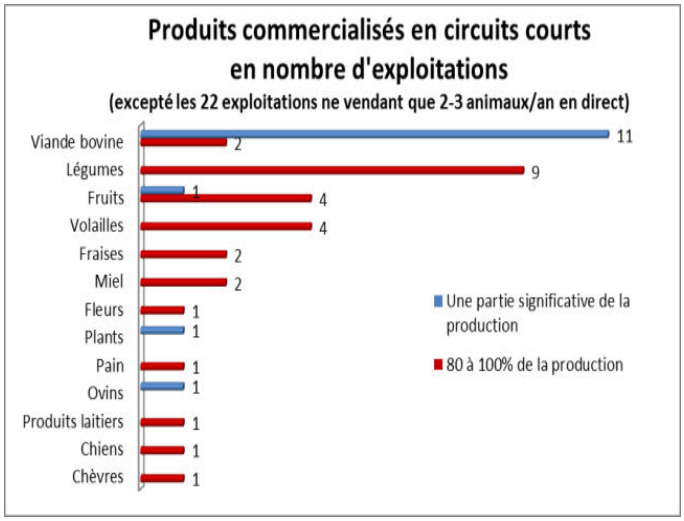

Sur le territoire 1 exploitation sur 6 vend tout ou partie de sa production en direct aux consommateurs.

- Pour une vingtaine d'exploitations, il s'agit de 2 ou 3 bovins/an, en caissettes avec une clientèle fixe, souvent du voisinage.
- Pour 22 exploitations, les circuits courts sont le débouché unique ou principal, en particulier en production de légumes et de fruits.
- Enfin pour 14 exploitations, la vente directe constitue une part de revenu conséquente, mais les filières longues restent le principal débouché.

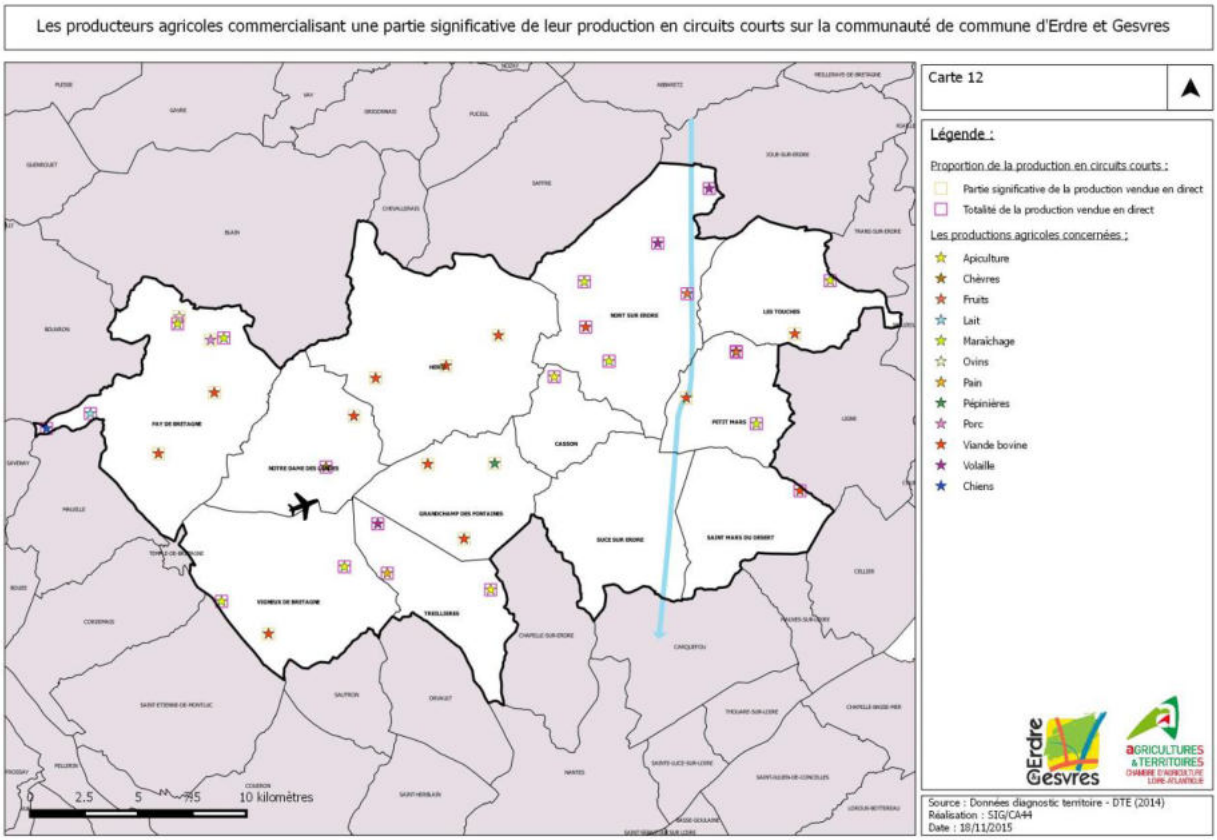

Accueil à la ferme et agritourisme

Une quinzaine de structures équines accueillent du public pour de l'enseignement ou des entraînements en vue de compétitions. Par ailleurs, seules 4 exploitations non équines ouvrent leurs portes au public : 2 accueillent des enfants pendant les vacances scolaires, une possède des gîtes et un apiculteur organise des ateliers de découverte.

VI. Synthèse et enjeux

Accompagner le renouvellement des actifs agricoles

Il s'agit d'accompagner la transmission des exploitations viables afin de maintenir un tissu denses d'exploitations et d'actifs. Ce dynamisme aura aussi pour conséquence de pérenniser les structures agricoles collectives (CUMA, associations de remplacement, groupements d'employeurs…).

Les particularités du périurbain

Sur certaines communes périurbaines, l'agriculture est fortement fragilisée, le nombre d'exploitations atteint un seuil critique en deçà duquel les réseaux agricoles ont des difficultés à fonctionner, un processus de déprise agricole débute.
Il existe des opportunités dans ces secteurs de créer de nouveaux sièges agricoles, en productions non bovines, peu exigeantes en foncier. Localisées à proximité des bassins de consommation que constituent les zones urbaines, ces exploitations peuvent générer de la valeur ajoutée par le biais de la commercialisation en circuits de proximité.
Il s'agit de prévenir et d'enrayer la déprise agricole et les changements d'usage par des actions de maintien et de création d'exploitations.

Economiser le foncier et assurer une lisibilité à long terme sur sa vocation agricole

Toutes les mesures de lutte contre l'étalement urbain permettent d'économiser le foncier, en particulier la densification des parcs d'activités économiques.

Il s'agit d'identifier des espaces qui conserveront leur vocation agricoles sur une durée supérieur à celle d'un PLU. En particulier au sein de la zone interstitielle entre l'espace urbanisé et l'espace agricole « rural » protégé par la loi Allur.
Ces espaces constituent pour les exploitants une garantie de pérennité, pour investir puis transmettre leurs entreprises.
Ces espaces à vocation agricole affirmée, doivent privilégier le foncier de « bonne qualité économique » : des blocs fonciers cohérents (en particulier les blocs pâturage), des sols de bonne qualité agronomique.
Cette vocation affirmée permettra de freiner les comportements spéculatifs des propriétaires.

Aménager un espace agricole fonctionnel

La situation périurbaine de l'agriculture d'Erdre et Gesvres constitue un atout pour la commercialisation des produits fermiers, ou encore pour les conjoint(e)s d'agriculteur(rice)s souhaitant travailler à l'extérieur de l'exploitation, pour autant elle apporte aussi son lot de contraintes dans la cohabitation avec les autres activités présentes sur le territoire. Difficulté majeure exprimée par les exploitants : la circulation des engins agricoles et des troupeaux. En campagne les routes étroites et sinueuses rendent difficile le partage de la chaussée entre des engins de gabarit important et un flux de voiture sans cesse croissant, en particulier aux heures d'embauche et de débauche des salariés. Le cheminement des animaux pour se rendre des bâtiments aux pâturages est lui aussi complexe. Les aménagements de voirie aux entrées des bourgs réalisés dans un objectif de sécurisation de la circulation sont fréquemment peu compatibles avec l'utilisation par les tracteurs et le matériel attelé.
Par ailleurs, la construction d'habitations entraîne des modifications de pratiques pour les parcelles agricoles attenantes, les surfaces d'épandages d'effluents diminuent. La cohabitation avec les nouveaux arrivants est souvent source d'incompréhensions réciproques (horaires de travail, odeurs, bruits…), voire de conflits au sein de cet espace rural dédié au travail pour certains et aux loisirs pour les autres.
En outre, en périurbain les exploitants doivent faire face à un mitage de l'espace agricole non seulement par l'habitat, mais aussi par les activités dites de loisirs (jardins, chevaux, ânes, moutons…). Leur blocs parcellaires sont parfois grignotés ou troués par ces occupations, il est plus difficile dans ces situations d'optimiser les pratiques et les déplacements.
Il est possible d'aménager l'espace agricole tout comme on aménage une zone d'activité commerciale, artisanale ou industrielle. La voirie est à adapter au type de véhicules qui y circulent, l'occupation du foncier à optimiser en fonction des arrivées-départs d'entreprises sur les sites, etc…

Encourager la valorisation locale des produits du territoire

Il existe un potentiel important de développement des circuits alimentaires de proximité sur Erdre et Gesvres. Aussi bien en terme de développement des productions (maraîchage, produits laitiers, porcs…) que de commercialisation. Le principal gisement en terme de débouché se trouve dans la restauration collective (cantine scolaire, restaurants d'entreprise, hospitaliers…). La collectivité peut jouer un rôle important par le biais de la mise en réseau des différents intervenants de la filière, mais aussi par la promotion des productions. La question d'un projet alimentaire de territoire pourrait être posée à l'échelle de l'intercommunalité.

Reconnaître le rôle environnemental de l'agriculture

<u>Identité du territoire</u>
Le paysage d'Erdre et Gesvres est bocager, en particulier sur l'Ouest de son territoire, puis plus ouvert au niveau des marais de l'Erdre. Les parcelles, majoritairement en prairie, en culture pour les autres, sont séparées par des haies bocagères en réseau dense. Ce paysage est le fruit de des activités d'élevage pratiquées par les agriculteurs depuis quelques siècles sur cette commune. Les habitants sont attachés à ce cadre de vie rural, où l'arbre et la prairie sont très présents. De nombreux sentiers de randonnée permettent de le parcourir.

Support de biodiversité

Le maillage bocager, combiné avec les surfaces en prairies, le réseau de mares et les chevelus de cours d'eau est favorable au développement de la biodiversité et aux déplacements des espèces. Grâce à l'élevage, le territoire d'Erdre et Gesvres dispose de trames verte et bleue extrêmement étendue. L'enjeu réside dans le maintien de sièges d'exploitation au sein de ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il est nécessaire de permettre l'évolution des bâtiments agricoles présents dans ces zones à enjeux environnementaux afin de garantir leur maintien à long terme.

11 secteurs à enjeux identifiés comme prioritaires

Agriculture fortement fragilisée *(maintien des sièges en question à échéance 2018)*	La Pâquelais Nord
	Treillières Sud
	Sucé/Erdre Sud
	Vallée de l'Erdre
	St Mars du Désert Ouest
	Vallée du Gesvres
Agriculture dynamique malgré une fragilisation *(maintien des sièges en question à échéance 2025)*	Vigneux entre le bourg et IV Nations
	Vigneux entre le bourg et IV Nations
	Héric entre le bourg et l'Erette
	Sucé/Erdre Est
	Périmètre du captage de Nort/Erdre

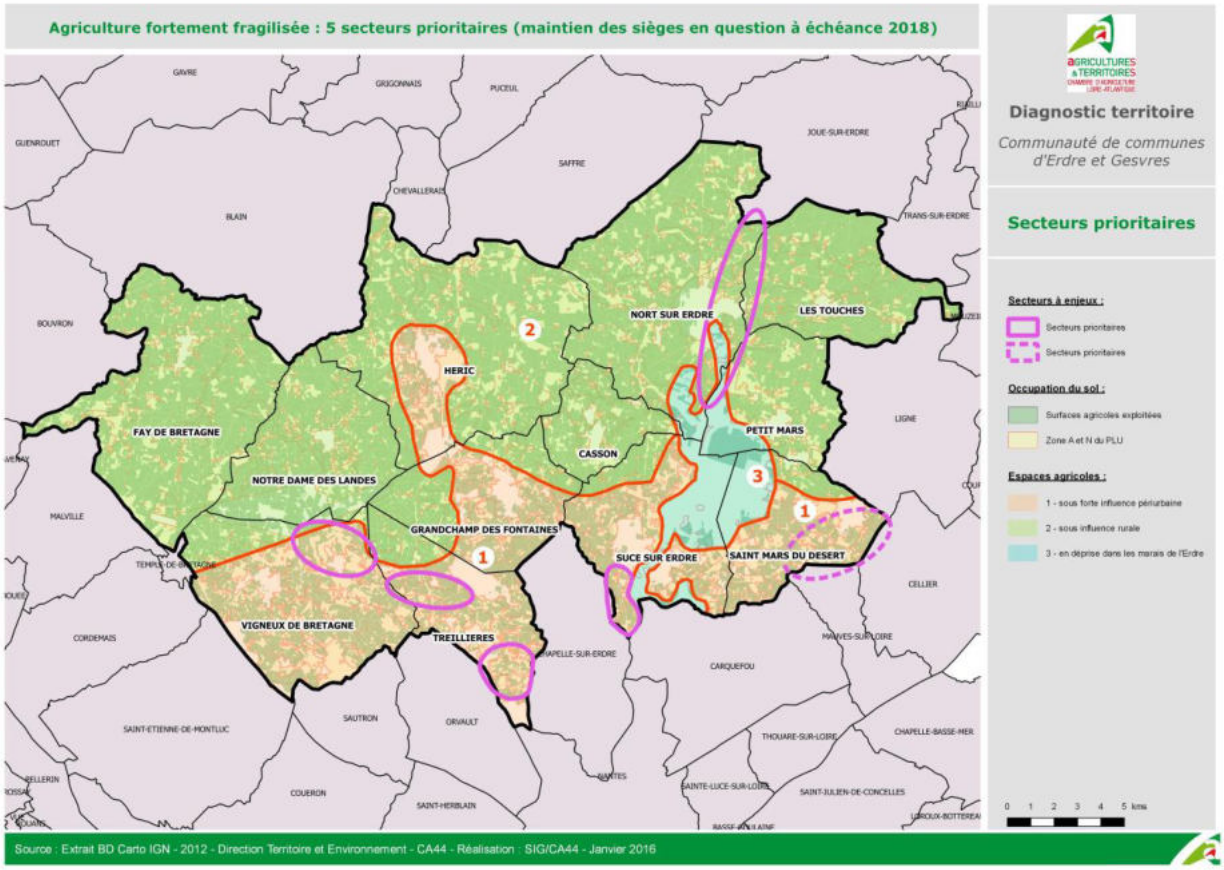

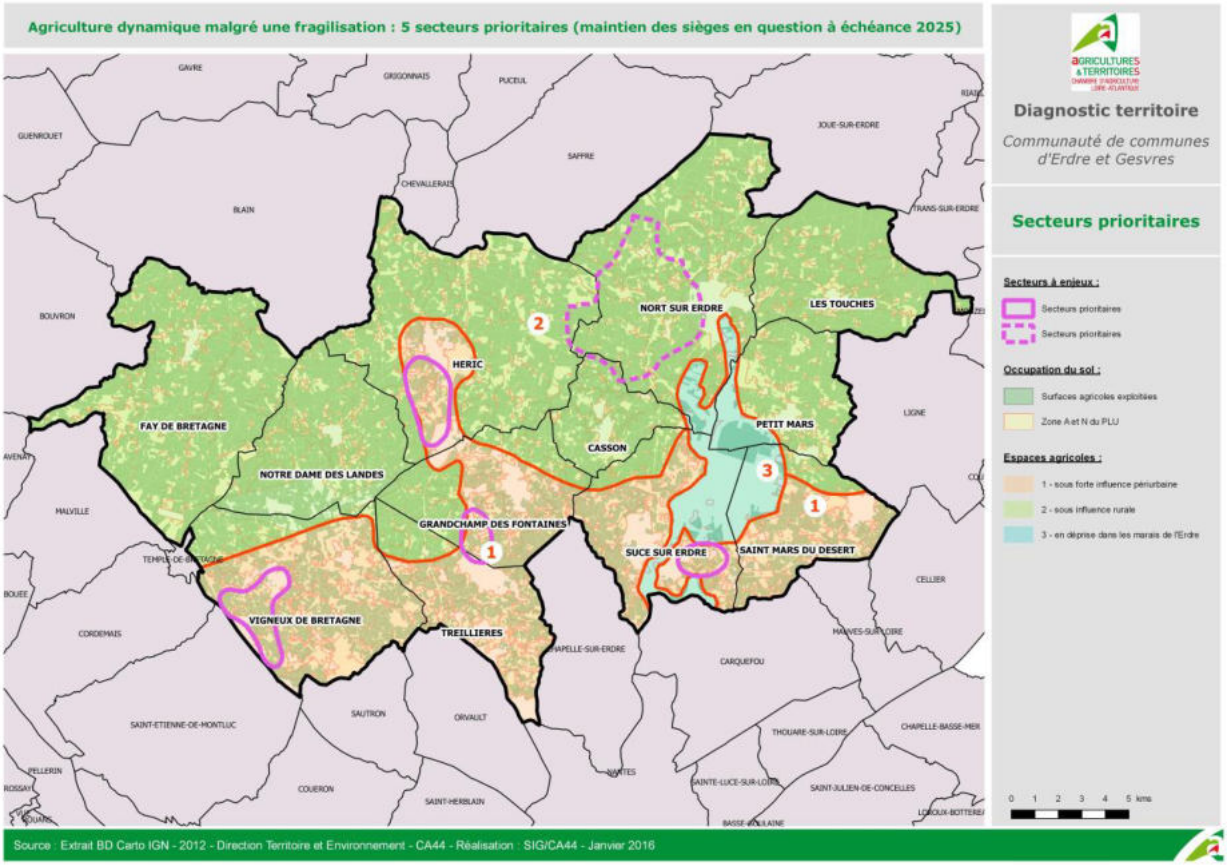
Agriculture dynamique malgré une fragilisation : 5 secteurs prioritaires (maintien des sièges en question à échéance 2025)
Diagnostic territoire
Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Secteurs prioritaires
Secteurs à enjeux :
Secteurs prioritaires
Secteurs prioritaires
Occupation du sol :
Surfaces agricoles exploitées
Zone A et N du PLU
Espaces agricoles :
1 - sous forte influence périurbaine
2 - sous influence rurale
3 - en déprise dans les marais de l'Erdre
NORT SUR ERDRE
LES TOUCHES
HERIC
FAY DE BRETAGNE
CASSON
PETIT MARS
NOTRE DAME DES LANDES
GRANDCHAMP DES FONTAINES
SUCE SUR ERDRE
SAINT MARS DU DESERT
VIGNEUX DE BRETAGNE
TREILLIERES
Source : Extrait BD Carto IGN - 2012 - Direction Territoire et Environnement - CA44 - Réalisation : SIG/CA44 - Janvier 2016

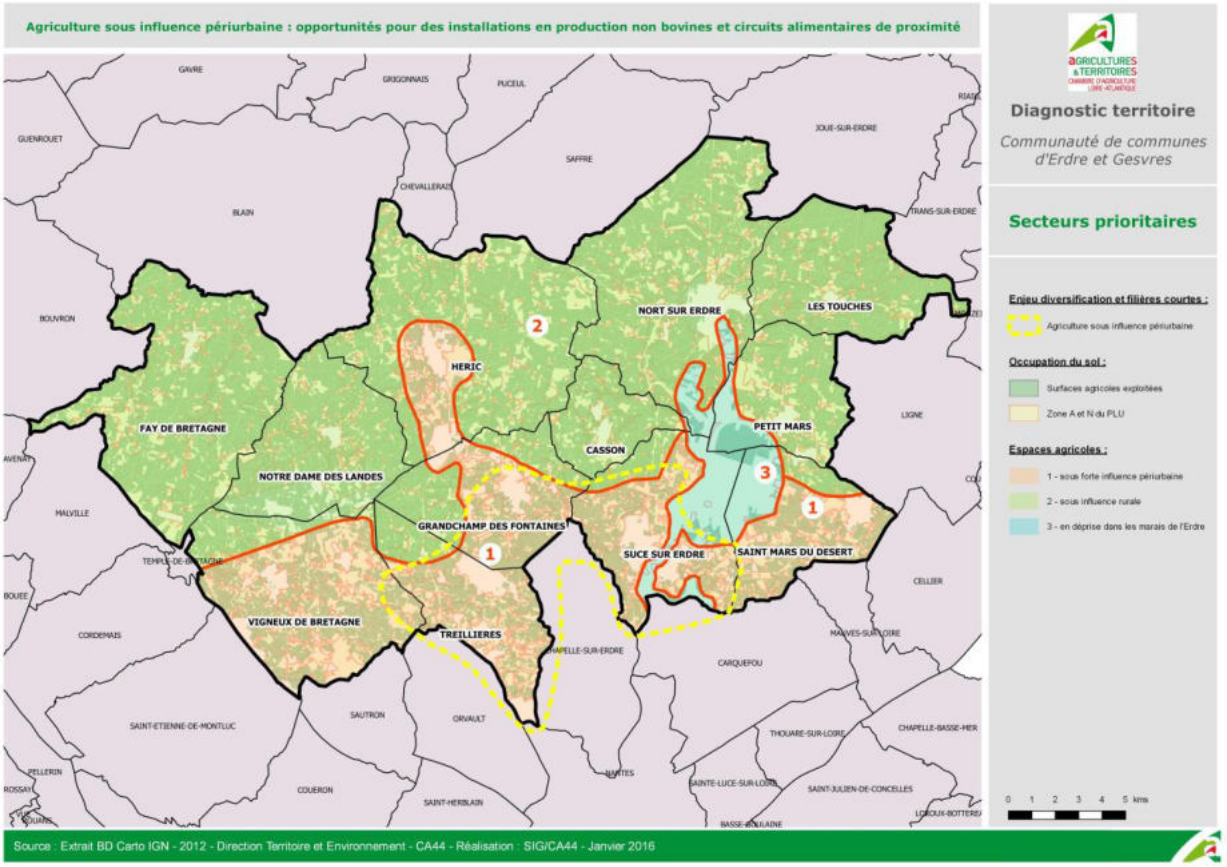
Agriculture sous influence périurbaine : opportunités pour des installations en production non bovines et circuits alimentaires de proximité
Diagnostic territoire
Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Secteurs prioritaires
Enjeu diversification et filières courtes :
Agriculture sous influence périurbaine
Occupation du sol :
Surfaces agricoles exploitées
Zone A et N du PLU
Espaces agricoles :
1 - sous forte influence périurbaine
2 - sous influence rurale
3 - en déprise dans les marais de l'Erdre
NORT SUR ERDRE
LES TOUCHES
HERIC
FAY DE BRETAGNE
CASSON
PETIT MARS
NOTRE DAME DES LANDES
GRANDCHAMP DES FONTAINES
SUCE SUR ERDRE
SAINT MARS DU DESERT
VIGNEUX DE BRETAGNE
TREILLIERES
Source : Extrait BD Carto IGN - 2012 - Direction Territoire et Environnement - CA44 - Réalisation : SIG/CA44 - Janvier 2016

Siège Social
Rue Pierre-Adolphe Bobierre
La Géraudière
44939 Nantes cedex 9
Tél. 02 53 46 60 00
Fax : 02 53 46 64 19
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr

www.loire-atlantique.chambagri.fr

Réalisation :
Enquêtes terrain, analyses et rédaction : Elsa Lévéder

Mise en forme cartographique : Gaël Brianceau

Septembre 2016

Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANALYSE DES HAMEAUX

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.2.

Atlas des hameaux

Communauté de communes Erdre et Gesvres

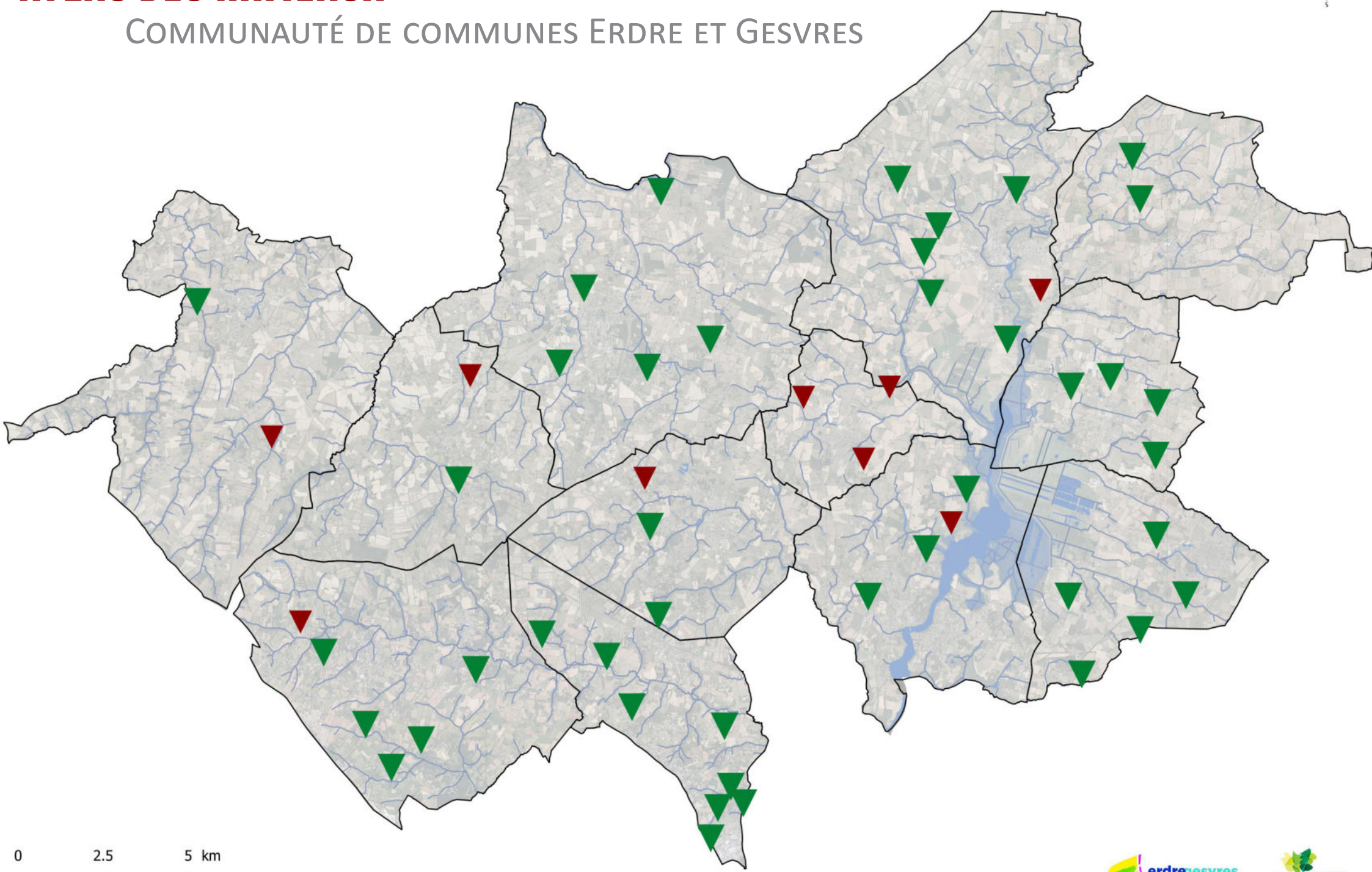

RAPPELS

La définition du SCoT

Un hameau est ensemble d'habitations groupées, qui ne constitue pas un noyau urbain fonctionnel. La juxtaposition d'habitations isolées récentes ayant abouti à une urbanisation linéaire et non constituée n'est pas considérée comme un hameau.

L'objectif « Contenir les hameaux dans leur enveloppe urbaine »

3 possibilités de traduction au sein du PLUi :

- En zonage U, constructible,
- En zonage A ou N, où les nouvelles constructions ne sont pas autorisées mais où seuls les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes.

Le PADD

→ En dehors des bourgs et des deux villages identifiés au SCoT (la Paquelais à Vigneux-de-Bretagne et la Ménardais à Treillières), limiter le développement aux espaces compris à l'intérieur des enveloppes urbaines.

→ Permettre une densification adaptée des hameaux constitués les plus importants, dans le respect des sensibilités environnementales et agricoles (risques, nuisances sonores, etc.) et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Une taille significative (une trentaine de bâtiments minimum),
- La présence d'un noyau constitué significatif,
- Une capacité d'accueil et une accessibilité satisfaisante (sécurité et dimensionnement des accès et voies de circulation, capacité technique des réseaux, etc.).

→ Maintenir un cadre de vie qualitatif dans ces hameaux, partie intégrante du territoire accueillant une grande partie des habitants (proximité des dessertes en transport en commun, maintien d'un cadre naturel, d'une vie locale, liaisons douces, etc.).

→ Favoriser la réutilisation et l'amélioration du bâti existant dans les écarts sans incidence significative sur l'activité agricole et les milieux naturels du territoire.

LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION

Les critères recensent les caractéristiques de chaque groupement bâti pouvant potentiellement être considéré comme un hameau. Si le critère 1 (taille du groupement bâti) est éliminatoire, les critères suivants sont cumulatifs. Ils permettent ainsi de juger de la capacité du groupement bâti à accueillir ou non de futures constructions. Leur classement dans ce document n'a pas de valeur de priorisation.

CRITÈRE 1 - LA TAILLE DU GROUPEMENT BÂTI

Ce critère permet d'effectuer un premier tri entre les simples groupements bâtis (écarts) et les hameaux potentiels.

- moins de 30 entités bâties — DÉFAVORABLE
- plus de 30 entités bâties — FAVORABLE

Remarque : Le bâti «léger» ainsi que les annexes d'une construction principale ne sont pas pris en compte.

Les groupements bâtis composés de moins de trente entités bâties n'ont pas été retenus. Ils sont en effet considérés comme trop restreints et ont été classés comme **DÉFAVORABLE**.

De cette façon seuls les groupements bâtis constitués d'au moins trente entités bâties sont retenus comme **FAVORABLE** *pour l'accueil de nouvelles constructions. (cf. critères SCoT)*

LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION

CRITÈRE 2 - PROXIMITÉ AVEC UNE ZONE D'INFLUENCE

Les "zones d'influence" ont été identifiées au regard de la présence d'écoles et de gares / arrêts (train-tram et bus Lila Premier). La proximité des groupements bâtis avec des transports facilités et des équipements scolaires sont considérés comme un atout (ville des courtes distances).

Proximité d'une zone d'influence :

- aucune école ou gare/arrêt à moins de 2km -
- présence d'une école à moins de 2km +
- présence d'une gare/arrêt à moins de 2km ++

L'absence d'école ou de gare/arrêt à moins de 2km du groupement bâti classe le hameau comme **DÉFAVORABLE**.

Pour autant, ce critère à lui seul n'est pas éliminatoire.

CRITÈRE 3 - PRÉSENCE D'UN NOYAU HISTORIQUE SIGNIFICATIF, DENSITÉ ET ÉPAISSEUR

Ce troisième critère , qui rejoint les définitions du SCoT ,résulte d'une analyse du "noyau historique" de chaque groupement bâti. Il permet de caractériser la forme urbaine et identifier les urbanisations linéaires et récentes non éligibles au titre de "hameau".

Noyau historique :

- pas de noyau -
- présence d'un noyau +
- présence d'un gros noyau ou plusieurs petits ++

Densité :

- tissu aéré -
- tissu peu dense +
- tissu dense ++

Épaisseur :

- voirie linéaire -
- voirie en T +
- voirie en boucle ++

Le **noyau historique significatif** *est caractérisé par un parcellaire complexe où les bâtiments sont souvent anciens, pour partie mitoyens et disposés en front de rue. Il se place en opposition au tissu pavillonnaire récent où le bâtiment se situe au centre d'une grande parcelle.*

Ces trois sous-critères mettent en évidence les critères morphologiques du groupement bâti. Plus le groupement bâti présentera d'atout (+), plus le critère sera considéré comme **FAVORABLE**. *A contrario, le cumul des contraintes (-) classe le hameau comme* **DÉFAVORABLE**.

Ces sous-critères sont cumulatifs afin de jauger la ressemblance morphologique du groupement bâti avec la définition du **SCoT** *: les hameaux* **linéaires et récents** *sont ainsi écartés tandis que la présence d'un noyau historique classe le critère comme* **FAVORABLE**. *Ces sous-critères permettent de caractériser le groupement bâti comme "***constitué***" ou non.*

LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION

CRITÈRE 4 - CAPACITÉ D'ACCUEIL

Ce quatrième critère permet de regrouper des informations concernant la capacité des réseaux en place mais également l'accessibilité (dimensionnement /sécurité des voiries). Il n'est par exemple pas pertinent d'aller densifier un "hameau" dont la desserte est sous dimensionnée et où des problématiques d'accessibilité sont déjà connues. La qualité des réseaux est aussi étudiée afin de privilégier les groupements bâtis présentant déjà un assainissement collectif.

Réseau d'assainissement :

- problèmes d'assainissement -
- assainissement non collectif +
- assainissement collectif ++

Accès : dimensionnement
sécurité des voiries

- problème rencontré -
- aucun problème signalé +

Le critère est donc indicatif : un groupement bâti en zone d'assainissement collectif (++) sera classé comme **FAVORABLE** *tandis qu'en présence d'assainissement non collectif (+) le critère sera classé comme* **NEUTRE**.

Ces sous-critères étant cumulatif, si un dysfonctionnement dans l'assainissement ou le dimensionnement de la voirie est constaté, le critère sera alors classé en **DÉFAVORABLE** *afin de mettre en évidence ces contraintes (-).*

Ces données ont été renseignées à partir des anciens documents d'urbanisme et peuvent donc parfois nécessiter une mise à jour. Un positionnement des communes a donc été nécessaire, faute de données techniques.

LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION

CRITÈRE 5 - LA SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Ce critère vient nuancer les critères précédents. La proximité de zones environnementales sensibles, à risque ou protégées (Natura 2000, ZNIEFF, zone inondables, etc.) ou de sièges agricoles vient également guider les choix et potentiellement parfois venir compromettre la pertinence d'une urbanisation possible.

Exploitation agricole :

- présence d'une exploitation **-**
- exploitation à proximité **+**
- absence d'exploitation **++**

Risque d'inondation:

- site en zone inondable **-**
- site à proximité d'une zone inondable **+**
- site en zone non inondable **++**

Trame verte et bleue :

- présence d'une zone Natura 2000 ou d'une zone humide au sein du groupement bâti **-**
- proximité d'une zone Natura 2000 ou d'une zone humide **+**
- aucune zone Natura 2000 ou zone humide à proximité **++**

Bruit :

- exposé au bruit **+**
- non exposé au bruit **++**

La présence d'une exploitation au sein du groupement bâti est signalée comme une contrainte (-) du fait du périmètre sanitaire. Une exploitation à proximité mais hors des 100 m est signalée comme une contrainte faible (+).

La proximité d'une zone inondable nécessite une vigilance. La proximité du groupement bâti avec ces dernières a donc été évaluée (dans le hameau : -, à proximité : + et hors de portée : ++).

Les corridors écologiques de la trame verte et bleue, pour conserver leurs fonctionnalités, ne doivent pas accueillir de constructions nouvelles impactantes. L'atlas signale donc la présence au sein du hameau d'espaces sensibles tels que les zones humides ou zones Natura 2000 (-).

L'exposition au bruit a été déterminée en fonction de la distance des groupements bâtis avec les axes routiers structurants. Les groupements bâtis à proximité d'axes structurants bruyants sont donc considérés comme "exposés au bruit" (contrainte neutre: +). En effet, dans le diagnostic 7 routes du territoire ont été identifiées comme concernées par des nuisances possibles de différentes intensités.

L'association de ces 4 sous-critères composant ce critère de Sensibilité environnementale permettra de déterminer si le groupement bâti présente de nombreuses contraintes fortes (-) incompatibles avec l'accueil d'une population supplémentaire.

Certains sous-critères classent automatiquement le hameau comme **DÉFAVORABLE** : les contraintes fortes (-) du sous-critère "risque d'inondation".

Cependant, les autres contraintes (fortes - ou faibles +) entraînent un classement **NEUTRE**. La réduction du périmètre du hameau peut être une option envisageable.

Les groupements bâtis n'étant pas concernés par ces contraintes sont considérés comme **FAVORABLE** du point de vue du critère de sensibilité environnementale.

LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION

6 - LES POINTS D'INTÉRÊTS

La présence de points d'intérêt donne à voir l'attractivité du groupement bâti. Elle peut appuyer, en complément des autres critères, la pertinence ou non d'y densifier l'urbanisation.

Commerces :

- absence de commerce -
- présence de commerce(s) +
- présence de commerce stratégique ++

Entreprises :

- absence d'entreprise -
- présence d'entreprise(s) +
- présence d'entreprise stratégique ++

Équipements :

- absence d'équipement -
- présence d'un équipement +
- présence de plusieurs équipements ++

Sont considérés comme des commerces : les bars, restaurants, magasins de vêtements, magasins d'alimentation ou coiffeur, etc.

Sont considérés comme des entreprises : des boutiques d'antiquités, de meubles, les menuisiers, plombiers, et autres services, etc.

Les équipements regroupent les salles, monuments, chapelles, bases de loisirs, ports, etc.

Les gisements fonciers dans les hameaux

Un inventaire des gisements fonciers potentiels a été fait sur l'ensemble des zones urbaines, y compris les hameaux sélectionnés. Cette étude a été indexée en annexe du Rapport de Présentation (pièce 1.4.4). La surface totale de ce potentiel en densification reste très limitée en moyenne en dehors des bourgs-centre.

LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION

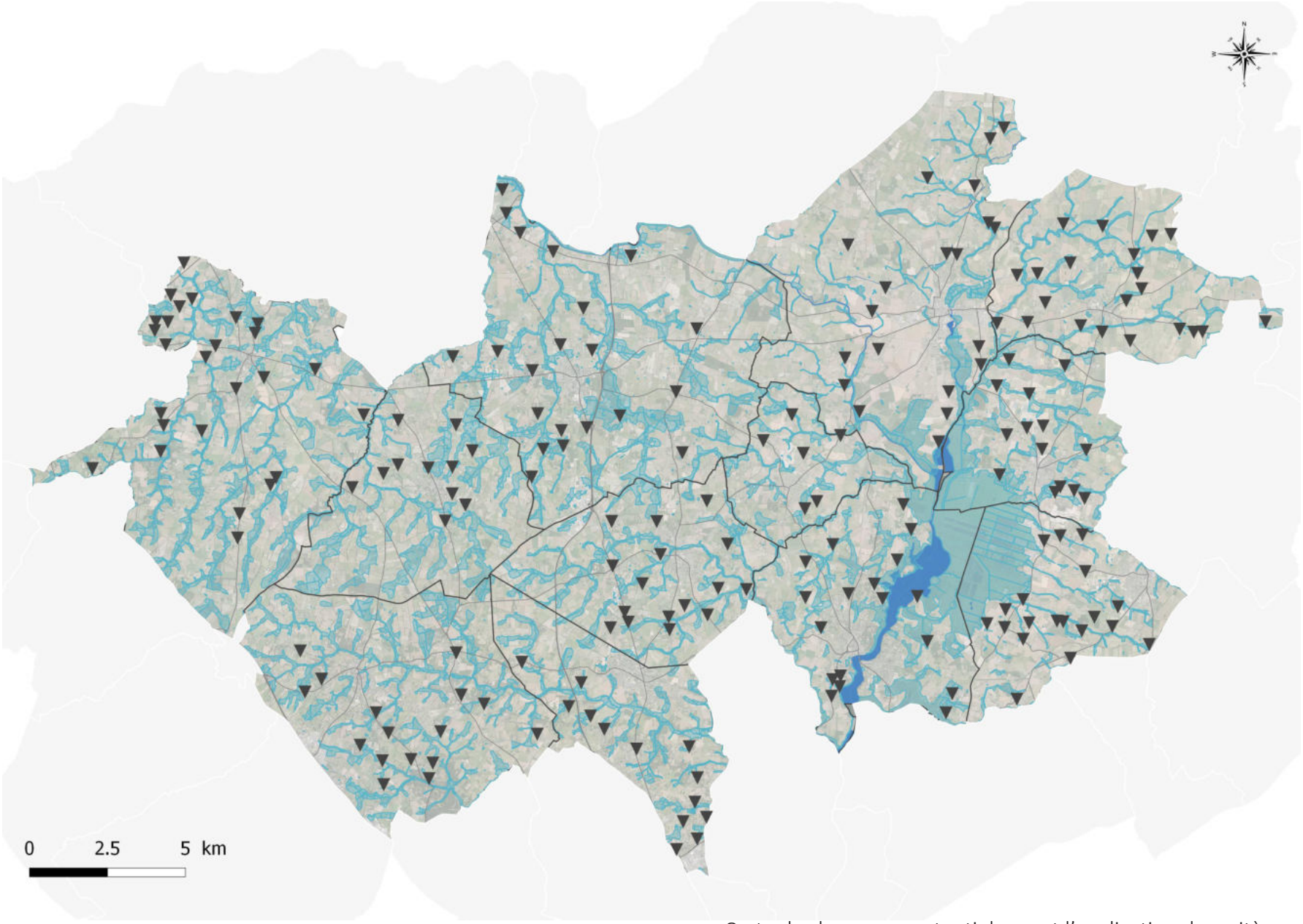

Carte des hameaux potentiels avant l'application des critères sur la base des zonages actuels des PLU

LÉGENDE

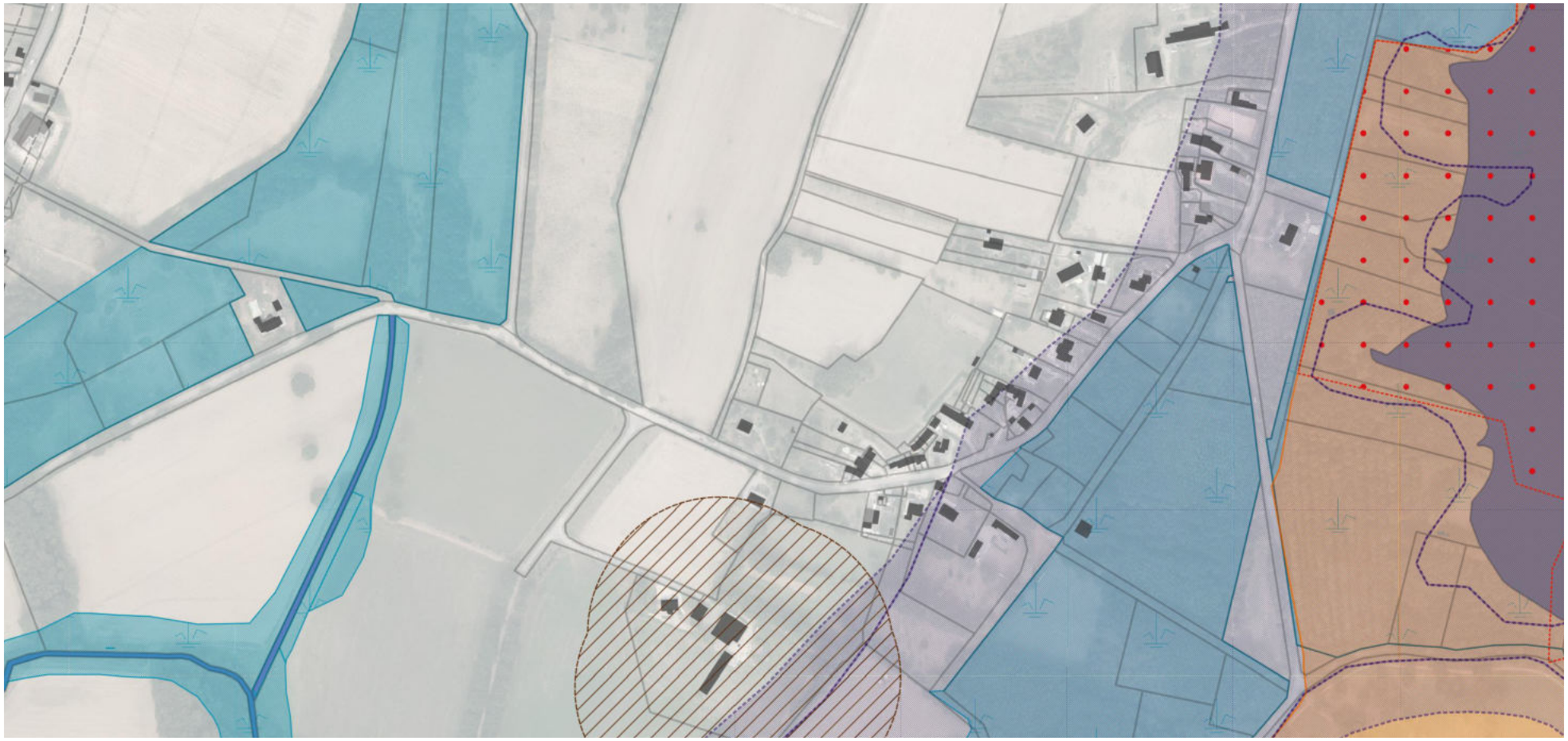

Périmètre sanitaire de 100m autour d'un bâtiment agricole d'élevage
(données 2006, à ajuster si besoin)

Nuisances sonores

Bande de recul vis-à-vis des voies départementales

Cours d'eau

Préseomption de Zone humide

Présomption des zones Inondables (AZI)

Zone Natura 2000 (ZSC)

Zone Natura 2000 (ZPS)

MÉTHODOLOGIE DU TRACÉ DE L'ENVELOPPE URBAINE



La définition du SCoT

L'**enveloppe urbaine** correspond au périmètre à l'intérieur duquel le tissu bâti existant est en continuité et forme un **ensemble morphologique cohérent**. Elle tient compte de différents critères, notamment l'occupation du sol, les formes urbaines, la présence d'éléments paysagers et naturels,… Ces espaces urbanisés concernent les espaces artificialisés à vocation résidentielle, économique ou commerciale ainsi que les villages et hameaux. Ils ne concernent pas les écarts et bâtis isolés, ni les espaces de loisirs ou sportifs non bâtis. Les espaces manifestement viabilisés et en cours d'aménagement (équipements de voirie ou de réseaux) peuvent être intégrés à l'enveloppe urbaine, car ils ne peuvent plus être considérés comme des espaces naturels ou paysagers.

Le tracé de l'enveloppe urbaine respecte le parcellaire existant mais il peut parfois s'en libérer, par exemple, un fond de terrain situé clairement en dehors du tissu urbain.

C'est au sein de cette enveloppe qu'est étudiée la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Le potentiel au sein des gisements fonciers, ne faisant pas partie des critères de définition, n'est pas présenté dans ce document.

MÉTHODOLOGIE DU TRACÉ DE L'ENVELOPPE URBAINE

» Les repères normés

S'appuyer prioritairement sur les limites parcellaires

Le tracé de l'enveloppe urbaine est guidé par le parcellaire, mais il peut s'en libérer, par exemple lorsqu'un fond de terrain important s'éloigne clairement du tissu urbain.

Les limites parcellaires sont une référence géographique et géométrique qui permettent d'avoir un référentiel commun à l'échelle de l'ensemble des collectivités du territoire du SCoT.

Respecter le rapport au tissu urbain existant

La prise en compte ou non d'espaces non aménagés *(ou gisements potentiels)* dans l'enveloppe urbaine peut être contestable. Une règle objective, à réinterroger suivant les éléments de contexte, est nécessaire comme repère collectif, notamment pour les gisements qui jouxtent les espaces naturels et agricoles, et ceux de taille importante inclus dans le tissu urbain existant.

Lorsque le gisement jouxte les espaces naturels et agricoles *(hors éléments de contexte)* :

- si 3 limites latérales du gisement sont bordées par des parcelles urbanisées, il pourra être inclus dans l'enveloppe urbaine *(Cas 1)* ;
- sauf si la continuité sur rue *(ou entre le(s) fond(s) de jardin)* dépasse la profondeur : il sera alors exclu de l'enveloppe urbaine *(Cas 2)*.



Cas 1


Cas 2

Lorsque le gisement est inclus dans le tissu urbain, il est analysé au regard de sa taille et de la nature de l'occupation du sol *(hors éléments de contexte)*. Pour les gisements considérés comme espace agricole, naturel et forestier au sens du code de l'urbanisme :

- si sa taille est inférieure à 1 ha, il est inclus dans l'enveloppe urbaine
- si sa taille est comprise entre 1 et 5 ha : il est alors considéré comme «enclave agricole ou naturelle» et doit faire l'objet d'une analyse fine pour un éventuelle intégration, en totalité ou en partie, dans l'enveloppe urbaine.
- si sa taille est supérieure à 5 ha, il est exclu de l'enveloppe urbaine.

Ces seuils sont à moduler au regard du parcellaire alentour.

Sont inclus dans l'enveloppe urbaine, les friches industrielles, les bordures de voiries, les parcs et jardins publics...

» Les éléments de contexte

Prendre en compte les éléments séparatifs existants

Les grandes ruptures paysagères *(artificielles ou naturelles)* qui sont en limite du tissu urbain sont considérées comme des coupures d'urbanisation et représentent donc une limite de l'enveloppe urbaine.

À une échelle plus fine, le tracé de l'enveloppe urbaine doit autant que possible s'appuyer sur des éléments séparatifs existants tels qu'une haie champêtre *(une haie champêtre ou bocagère est une formation végétale mixte arborée et arbustive d'une taille comprise entre 5 m et 25 m de hauteur)*, un alignement d'arbres, une voie, une route, un chemin...





Prendre en compte le caractère naturel et agricole

Un espace non aménagé peut être exclu de l'enveloppe urbaine s'il présente un intérêt agricole, naturel, ou paysager *(activité agricole, «cône de vue»)*.





Méthodologie extraite du SCOT

Casson

Défavorable
La Bretonnière
La Grohinière
Le Pas Chevalier

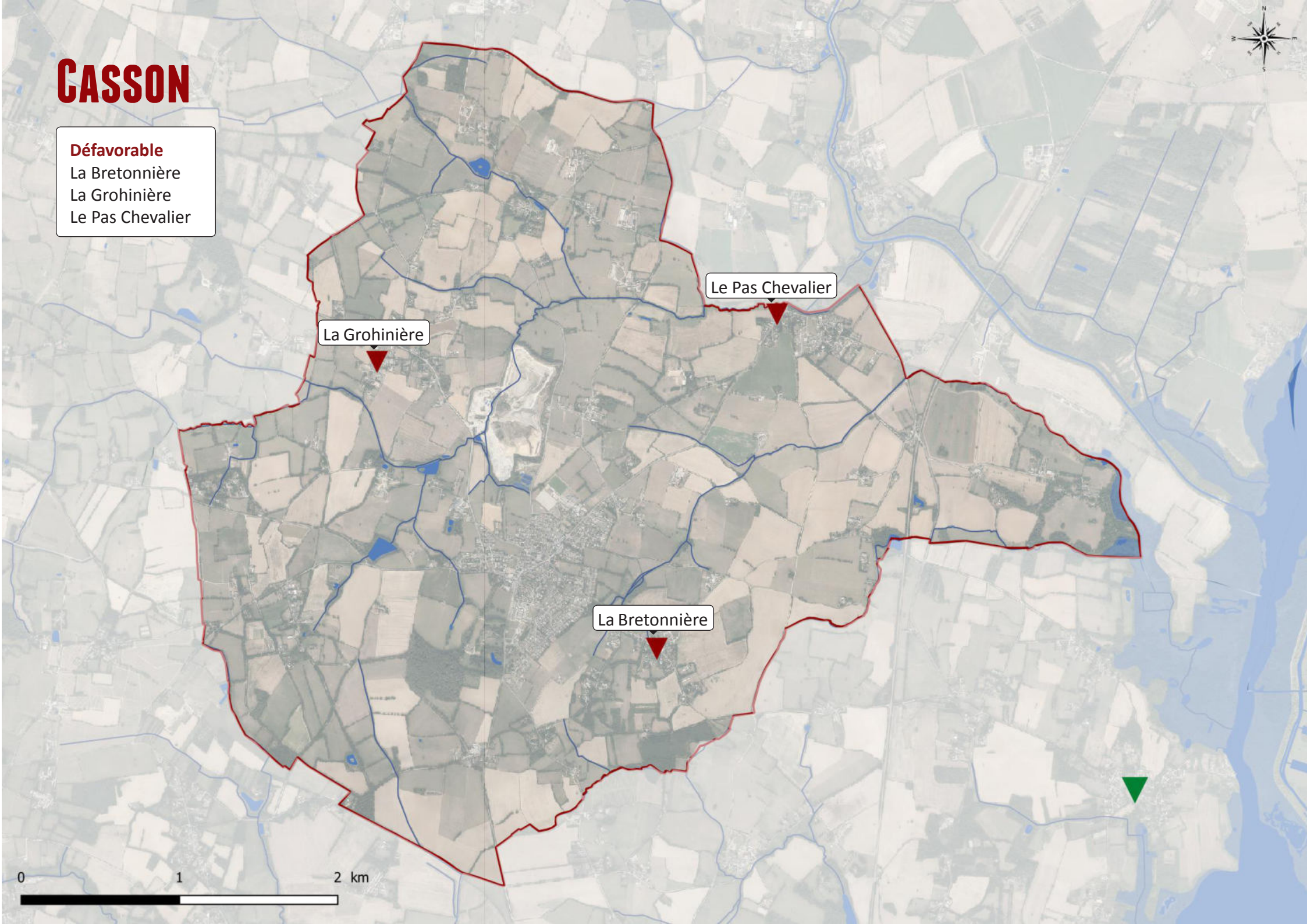

CASSON - le Pas Chevalier

DÉFAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	+	-	++	++	+	++	++	+	+	-	+	+



PLU EXISTANT

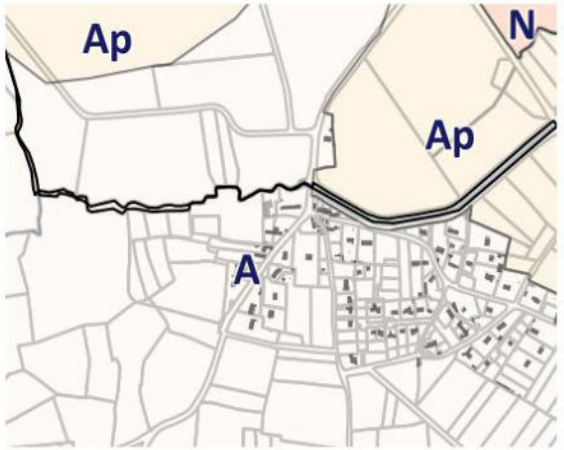

PROJET DE PLUI

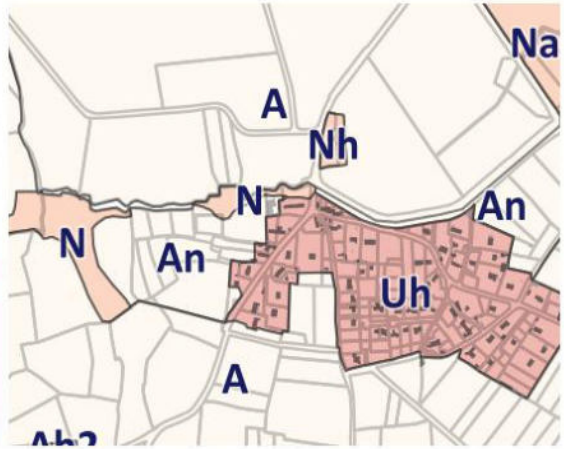

CASSON - la Bretonnière

DÉFAVORABLE

ETAPE 1	ETAPE 2										
AMPLEUR	ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Taille (entités bâties) entre 30 et 100	Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
	+	-	-	+	++	+	++	++	-	++	-	+	+

FAVORABLE



PLU EXISTANT



PROJET DE PLUI

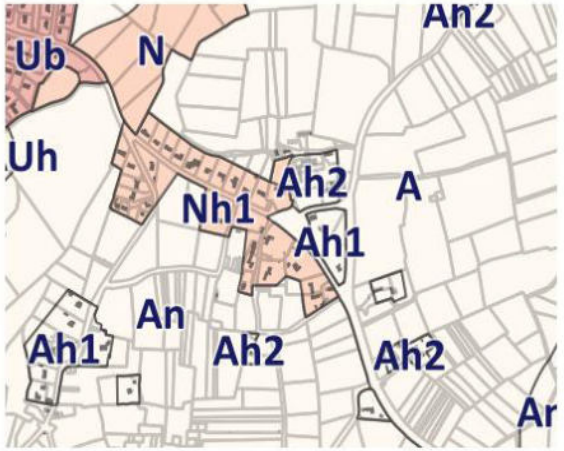

CASSON - la Grohinière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties)
moins de 30

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	+	+	+	++	+	++	+	+	-	-

DÉFAVORABLE

DEFAVORABLE



PLU EXISTANT



PROJET DE PLUI

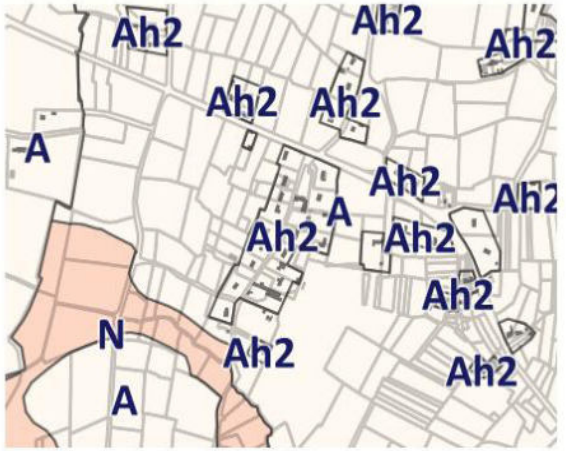

Fay-de-Bretagne

Favorable
Le Breil

Défavorable
La Boussaudais

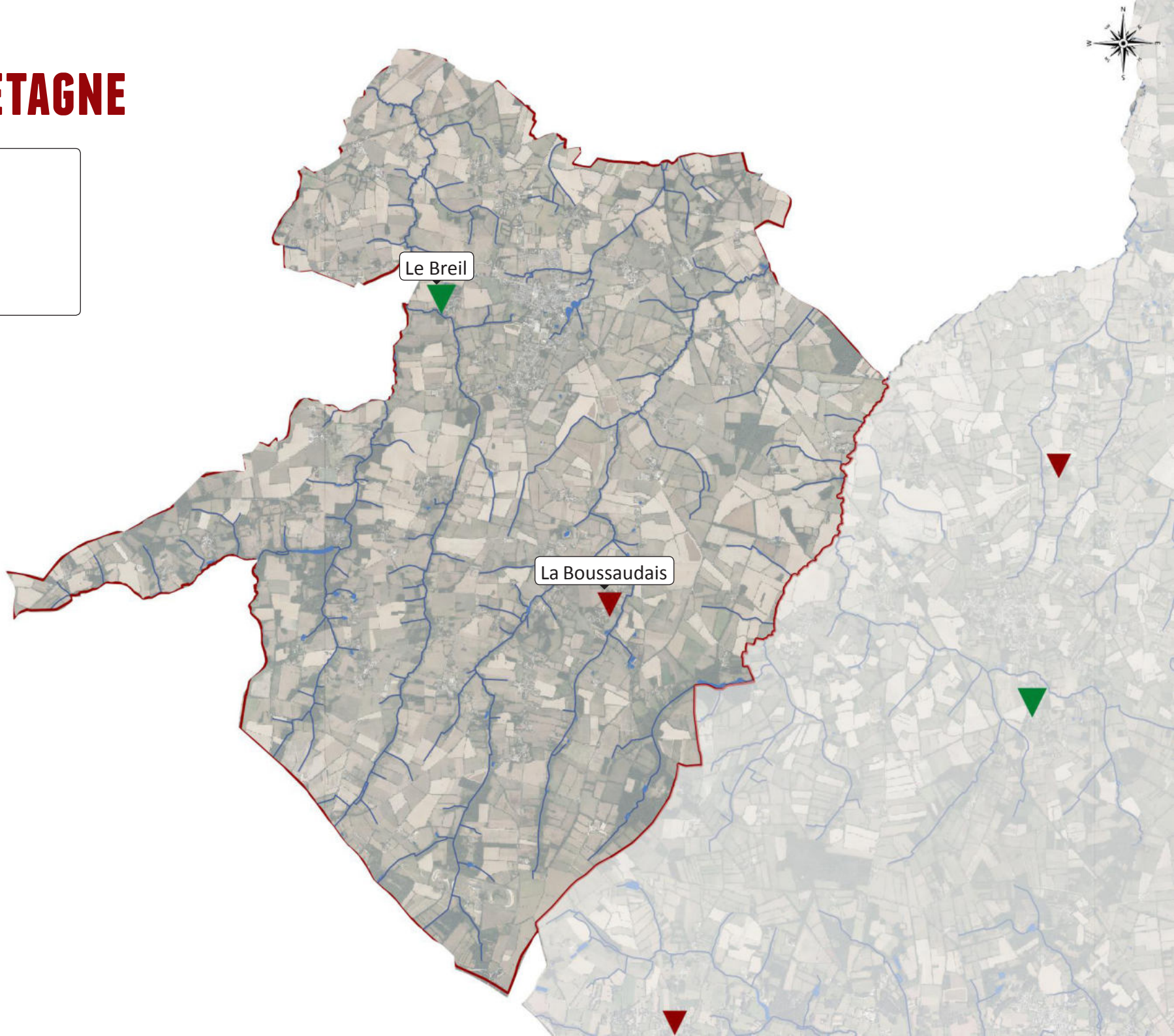

FAY-DE-BRETAGNE - la Boussaudais

DÉFAVORABLE

ETAPE 1	ETAPE 2				
AMPLEUR	ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE	CAPACITE D'ACCUEIL	SENSIBILITES / PROXIMITES	POINTS D INTÉRÊTS
Taille (entités bâties) entre 30 et 100	Prox. zone d'influence	Noyau ancien / Densité / Epaisseur	Assainissement / Pb accès/réseau	Agriculture / Risques / TVB / Expo.Bruit	Commerce / Ets / Equipement
	-	+ / - / -	- / +	- / - / - / ++	

▼

FAVORABLE



PLU EXISTANT



PROJET DE PLUI

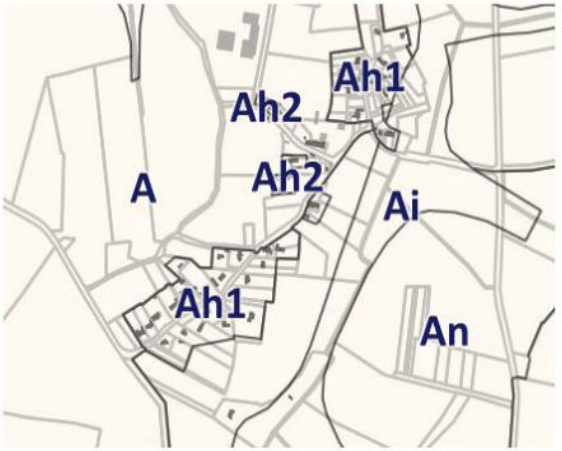

FAY-DE-BRETAGNE - le Breil

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) plus de 30 (après complétude PC/PA)

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES			POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	+	-	+			+	+	++				



PLU EXISTANT

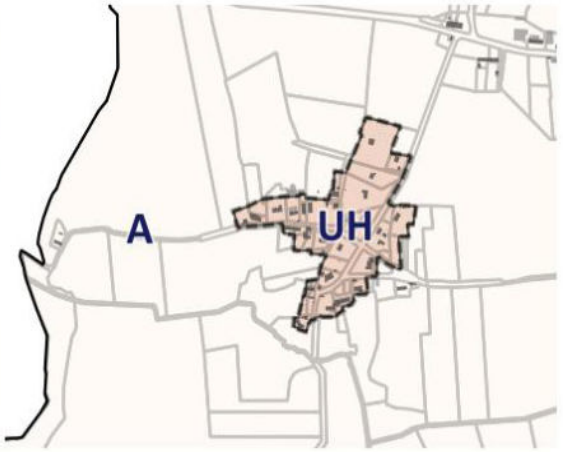

PROJET DE PLUI

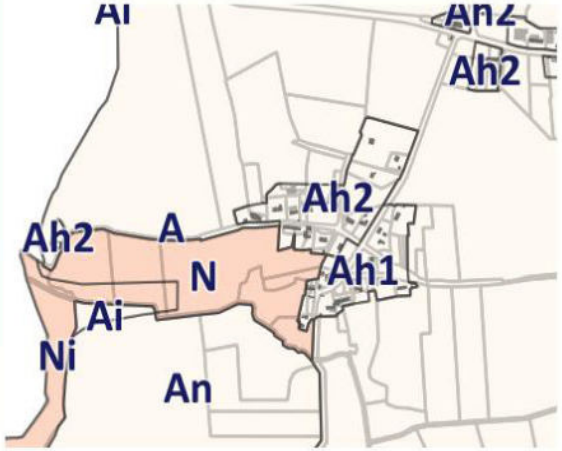

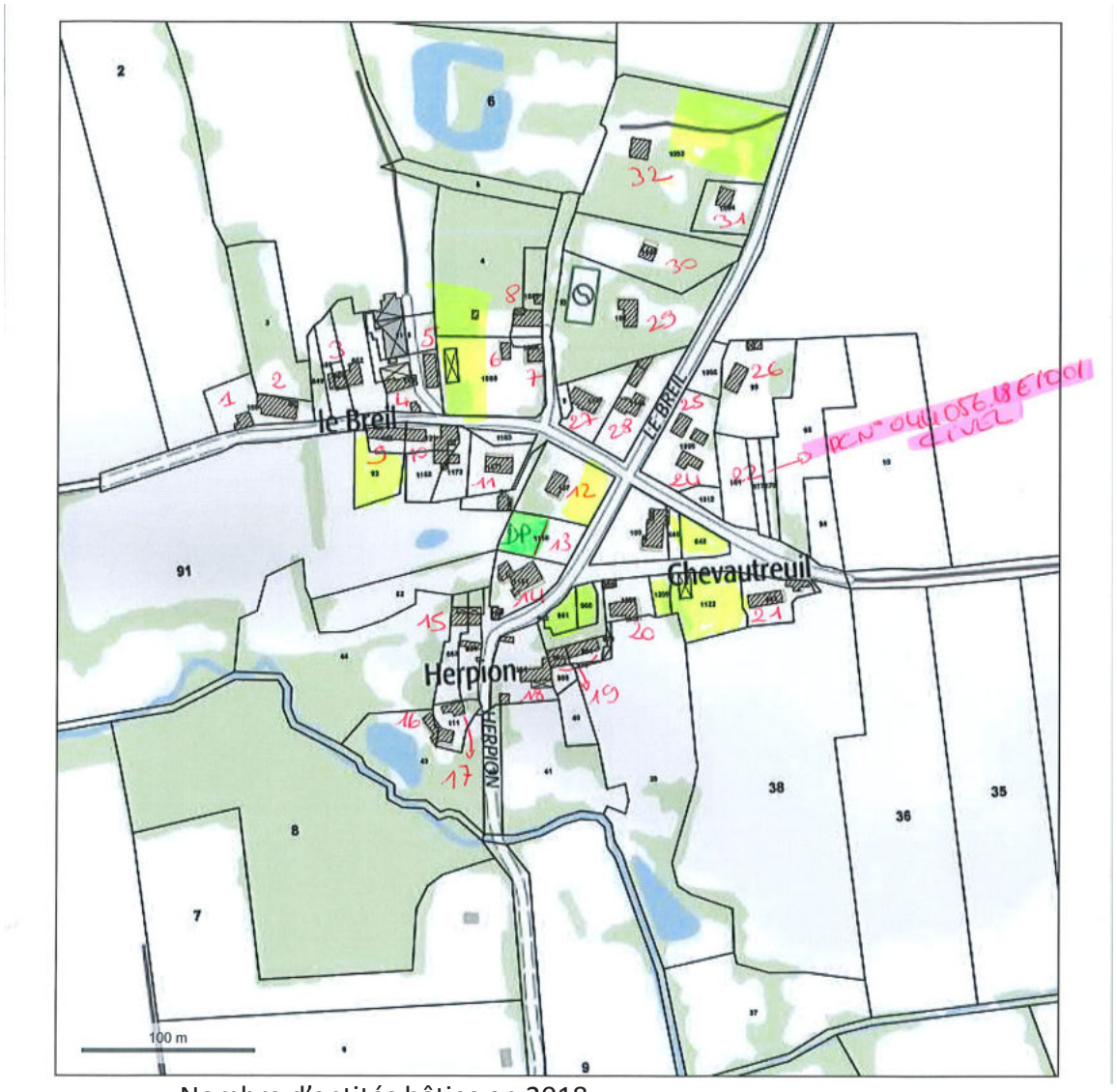

Nombre d'entités bâties en 2018

Grandchamp-des-Fontaines

Favorable
Curette - La Loeuf
La Noé des Puits

Défavorable
La Grande Haie

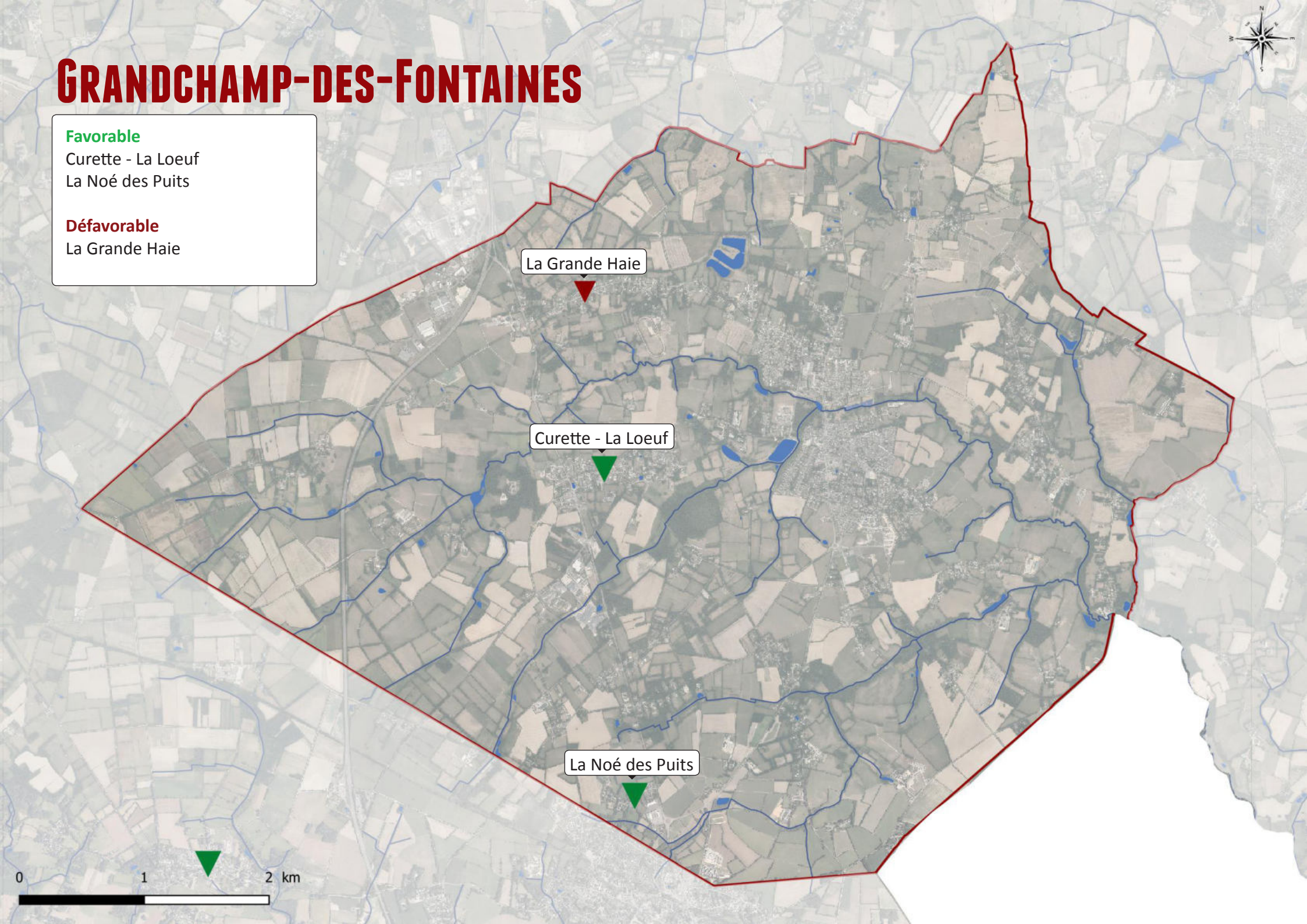

GRANDCHAMP-DES-FONTAINES - Curette - la Loeuf

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) plus de 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	++	++	++	++	++	+	++	++	++	+	+	+



PLU EXISTANT

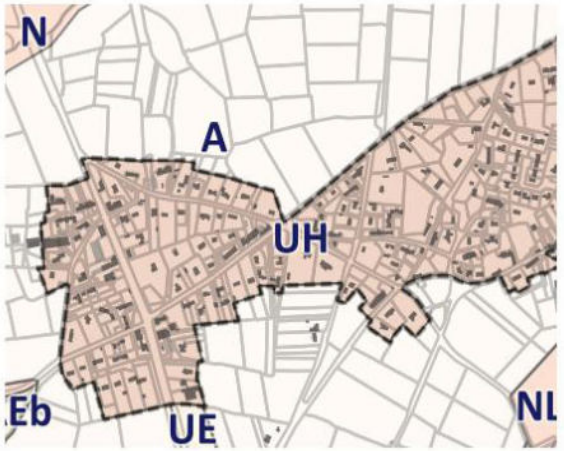

PROJET DE PLUI

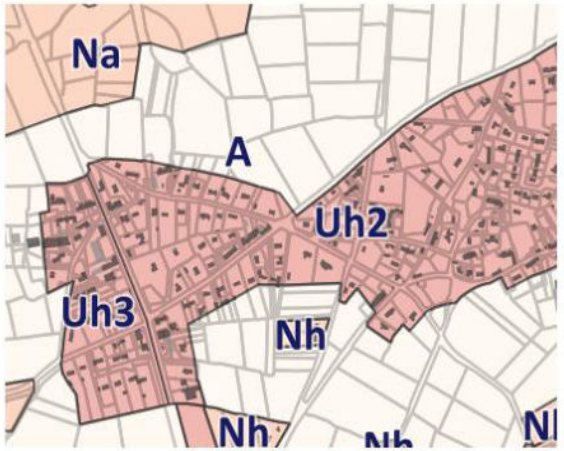

GRANDCHAMP-DES-FONTAINES - la Grande Haie

DÉFAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	+	-	-	+	+	++	++	+	-	-	-	-



PLU EXISTANT

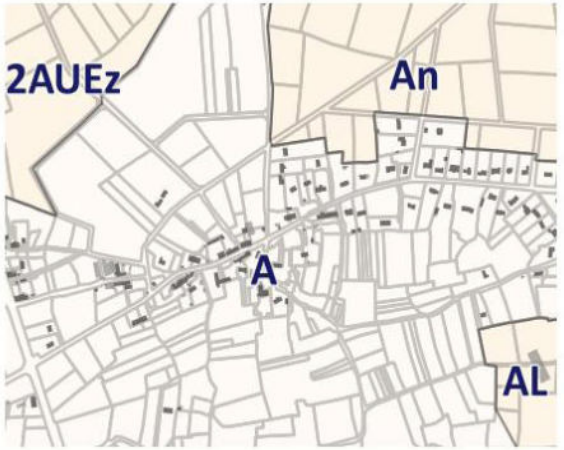

PROJET DE PLUI

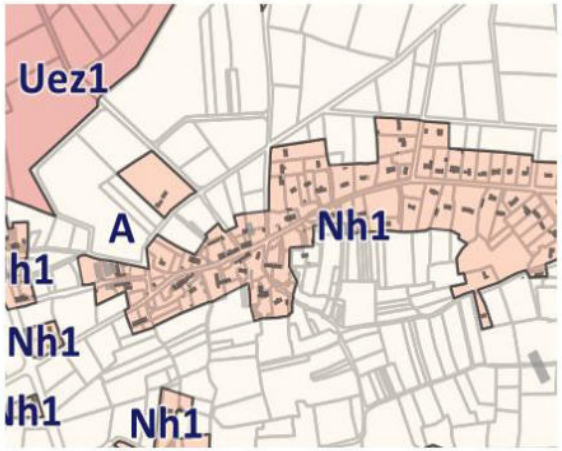

GRANDCHAMP-DES-FONTAINES - La Noé des Puits

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) plus de 30 (après complétude PC/PA)

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	+	+	++	+	++	++	+	++	+	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

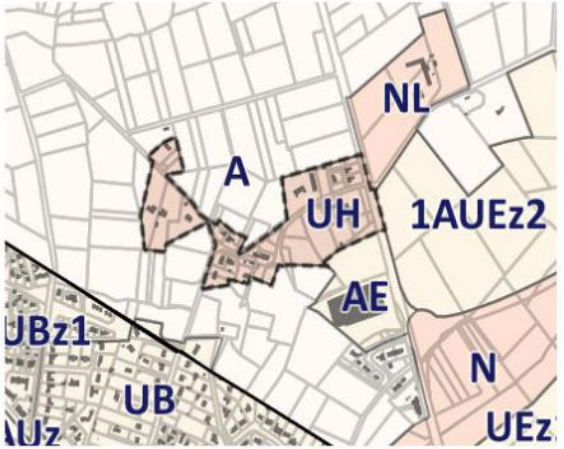

PROJET DE PLUI

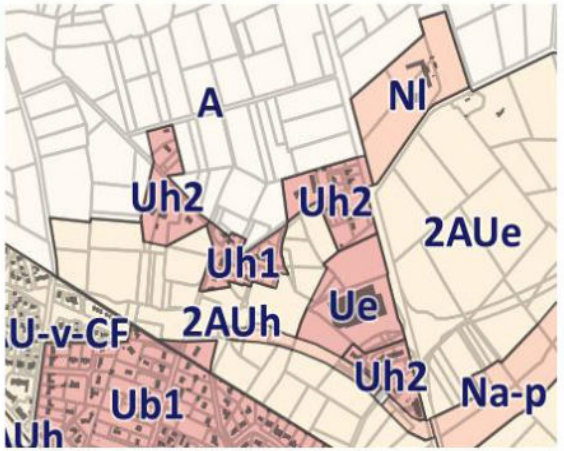



Nombre d’entités bâties en 2018

HERIC

Favorable
L'Aubrais
Bout de Bois
La Verdinière
La Servantière
Le Champoivre

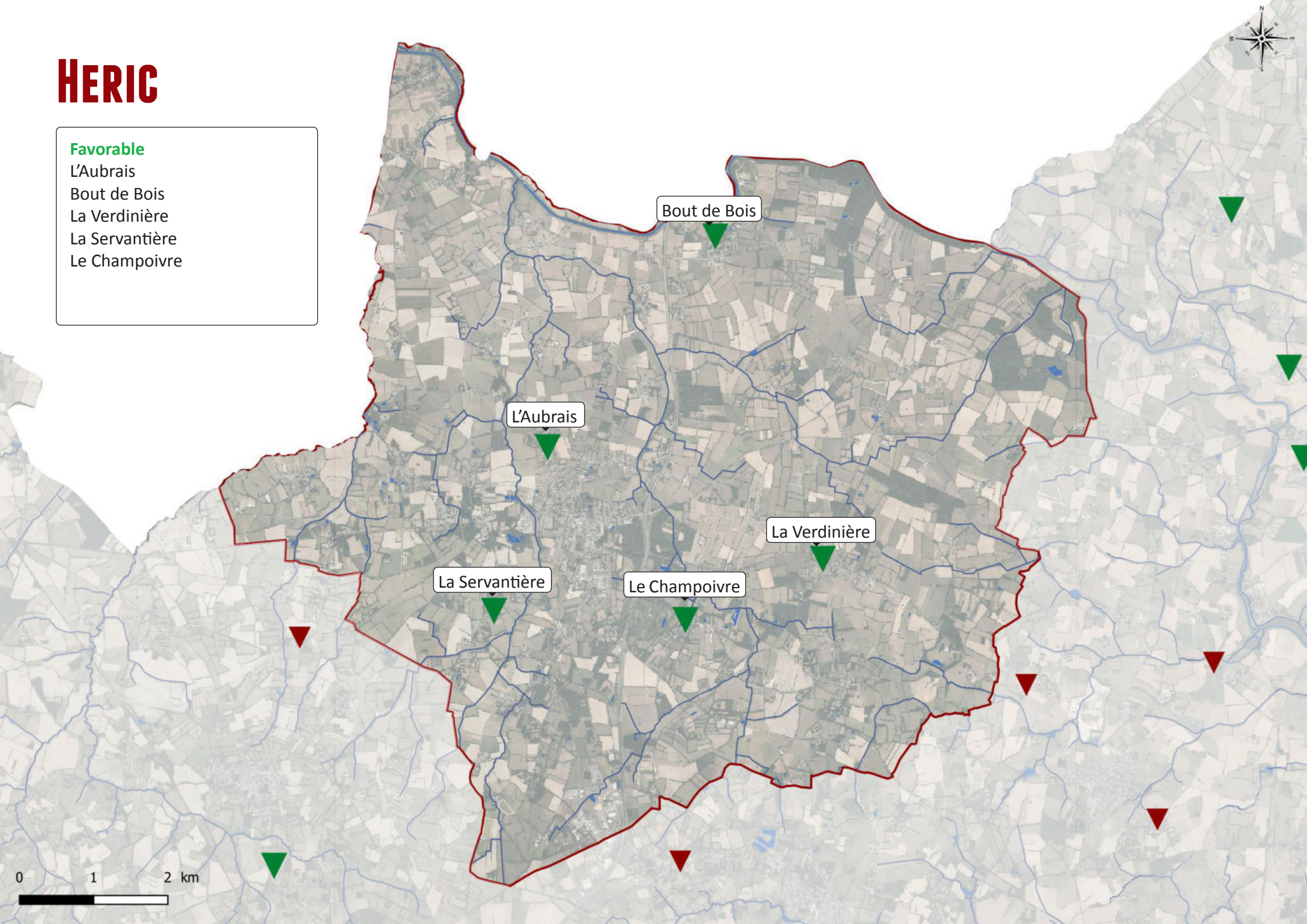

HÉRIC - l'Aubrais

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	+			++	++	+	++	-	-	-

▼

FAVORABLE



PLU EXISTANT

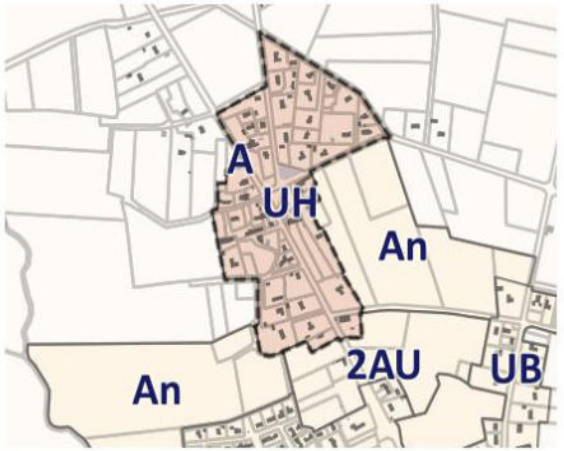

PROJET DE PLUI

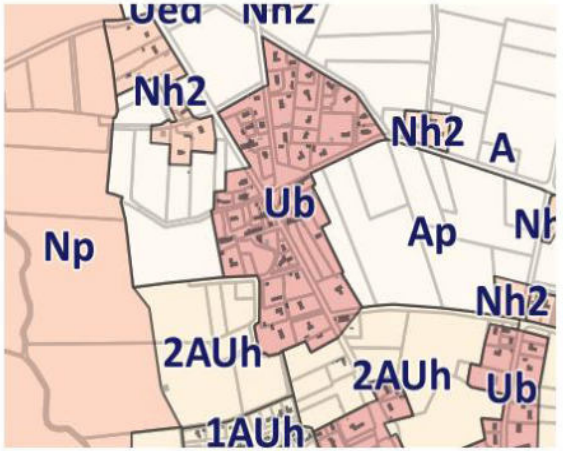

HÉRIC - Bout de Bois

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	+	+	+			-	+	-	++	+	+	+

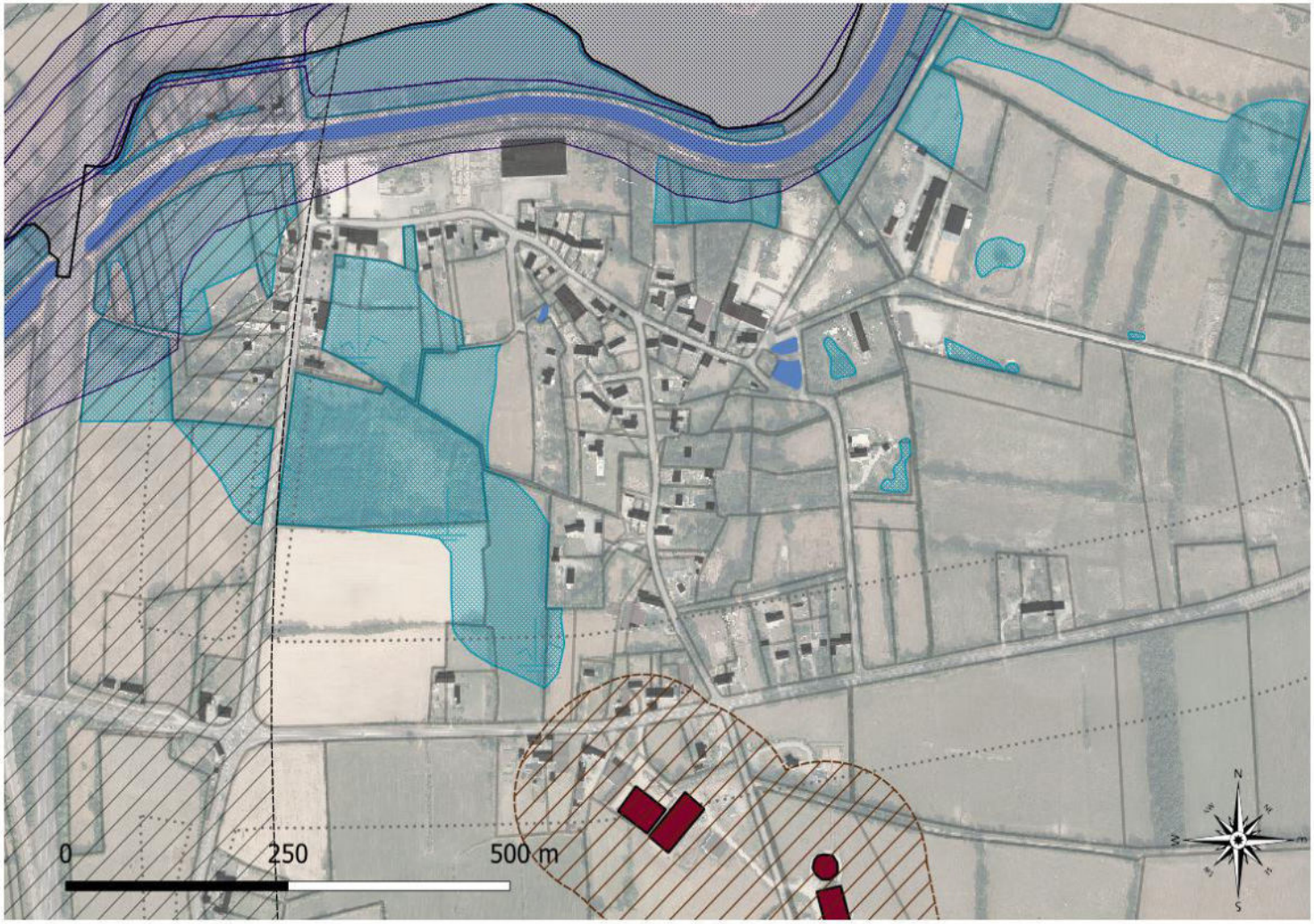

PLU EXISTANT

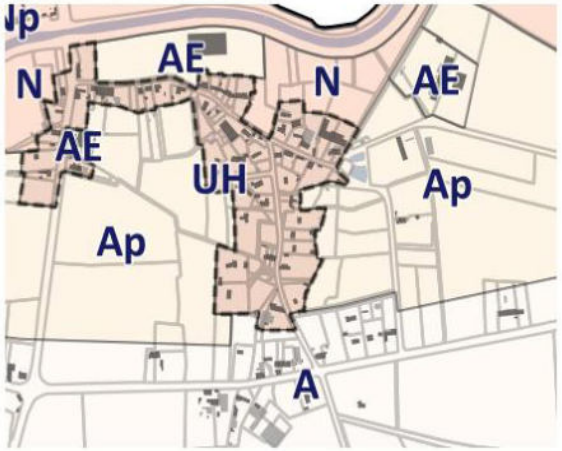

PROJET DE PLUI

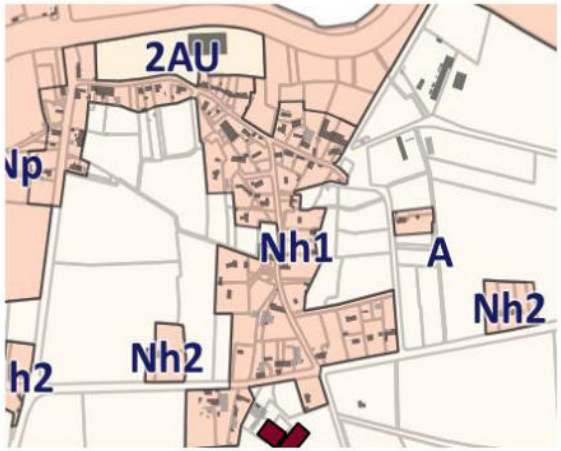

HÉRIC - la Verdinière

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo. Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	+	+	++	+		++	++	+	++	-	+	+



PLU EXISTANT

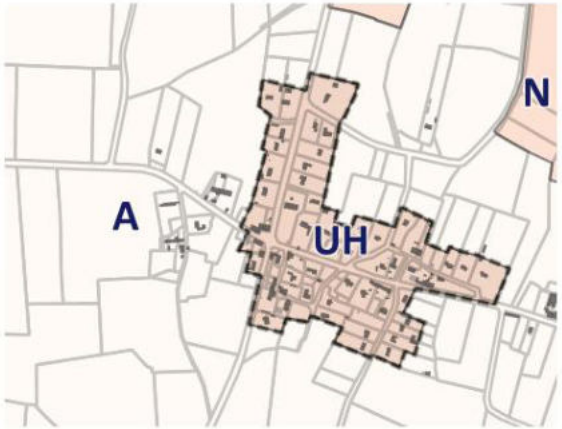

PROJET DE PLUI

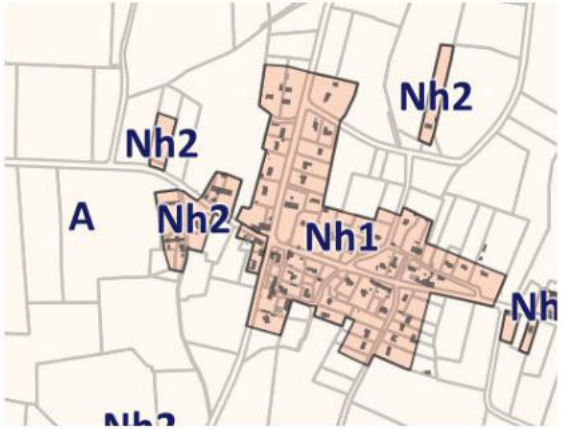

HÉRIC - la Servantière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	+			++	++	++	++	-	+	+

FAVORABLE

FAVORABLE



PLU EXISTANT

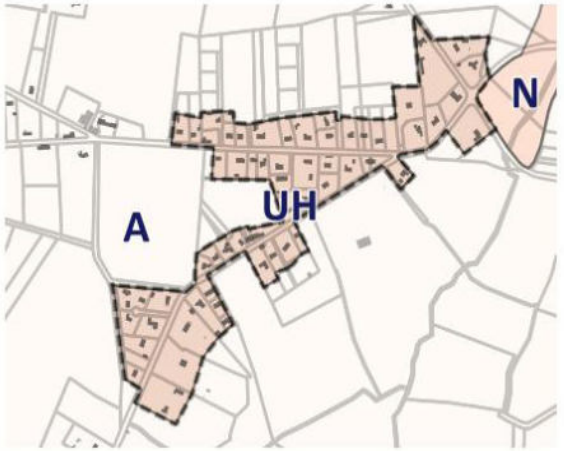

PROJET DE PLUI

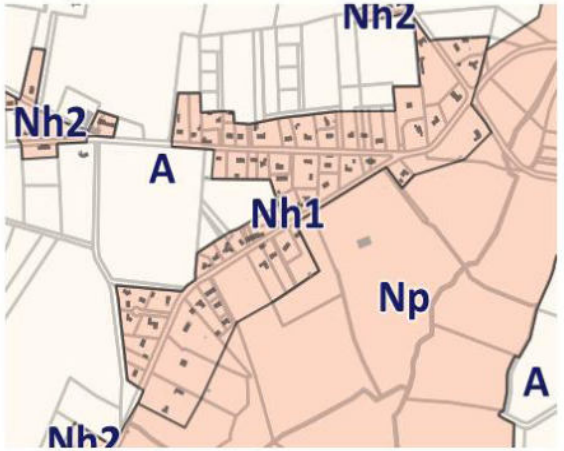

HÉRIC - le Champoivre

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	+			+	-	-	++	-	-	-

FAVORABLE

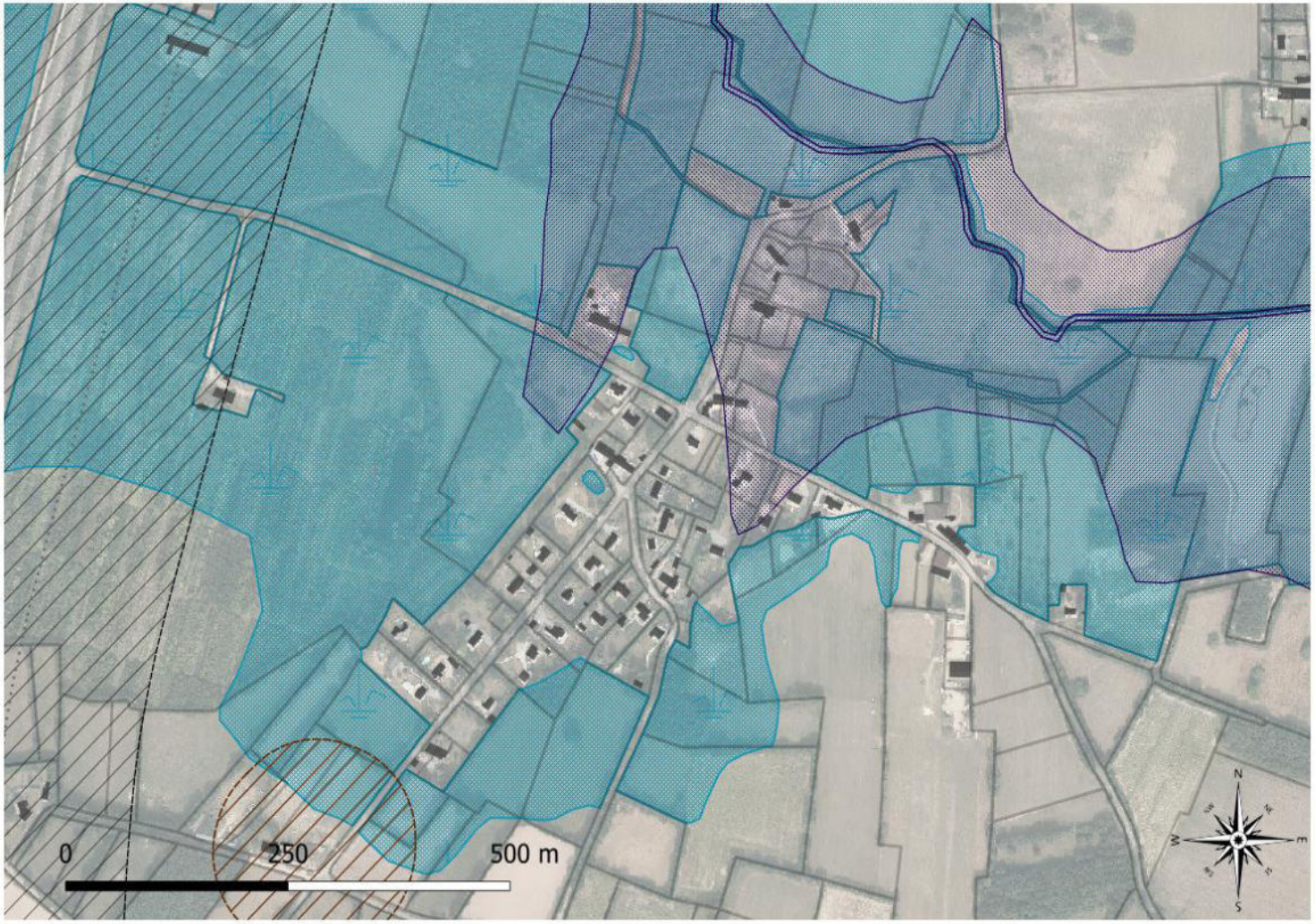

PLU EXISTANT

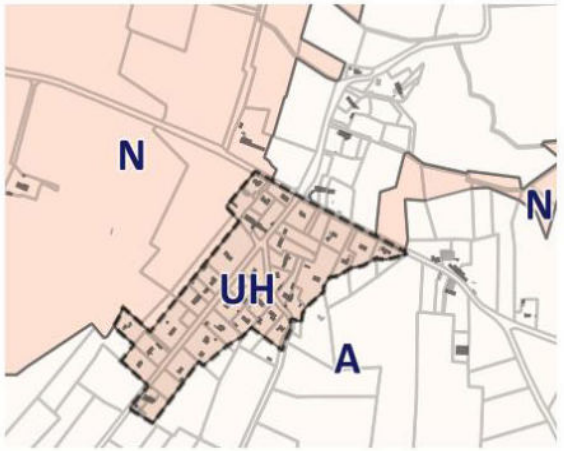

PROJET DE PLUI

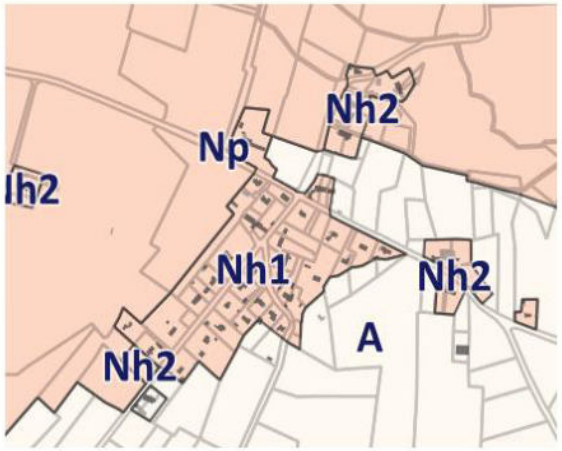

Les Touches

Favorable
La Martellière
La Réauté



LES TOUCHES - la Réauté

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	-	+	+			++	++	+	++	-	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

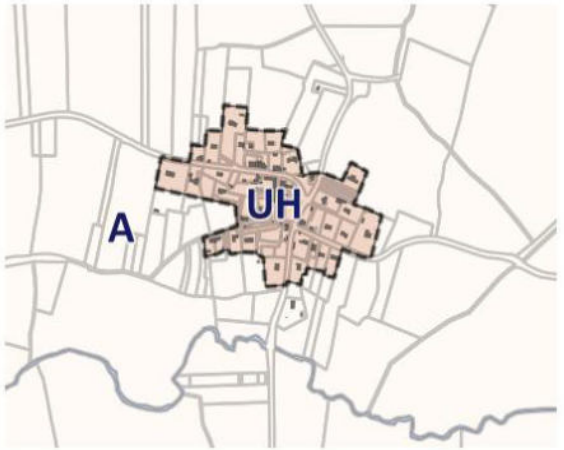

PROJET DE PLUI

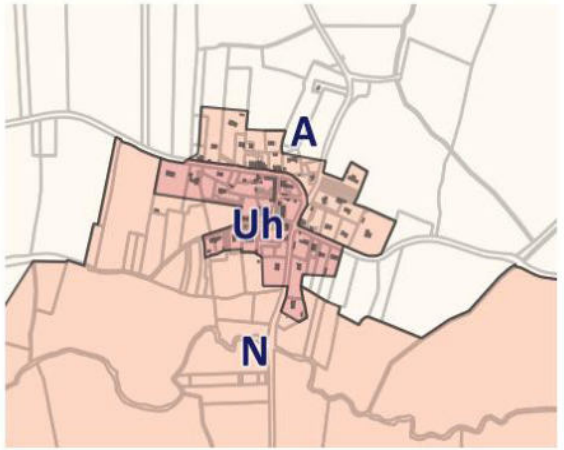

LES TOUCHES - la Martellière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	+			++	++	+	++	+	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

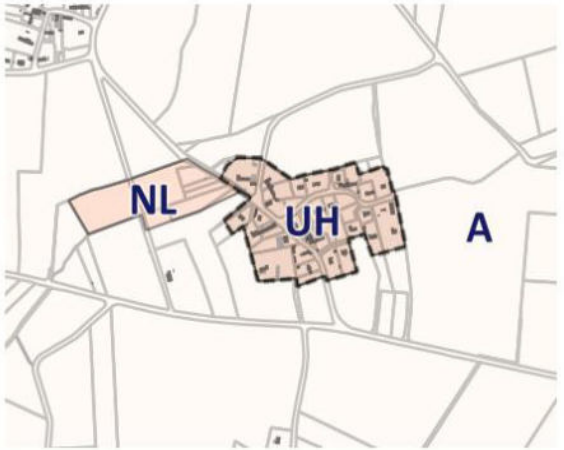

PROJET DE PLUI

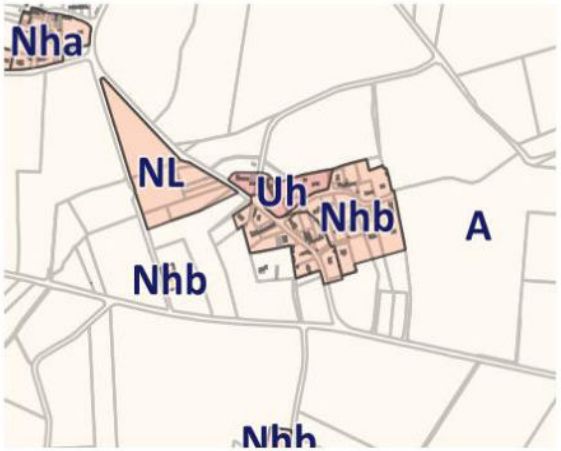

Nort-sur-Erdre

Favorable
Languin
La Bricaudière
La Buissonnière
La Noé Guy
Le Plessis-Pas-Brunet
Noës Bodiers

Défavorable
La Bruère

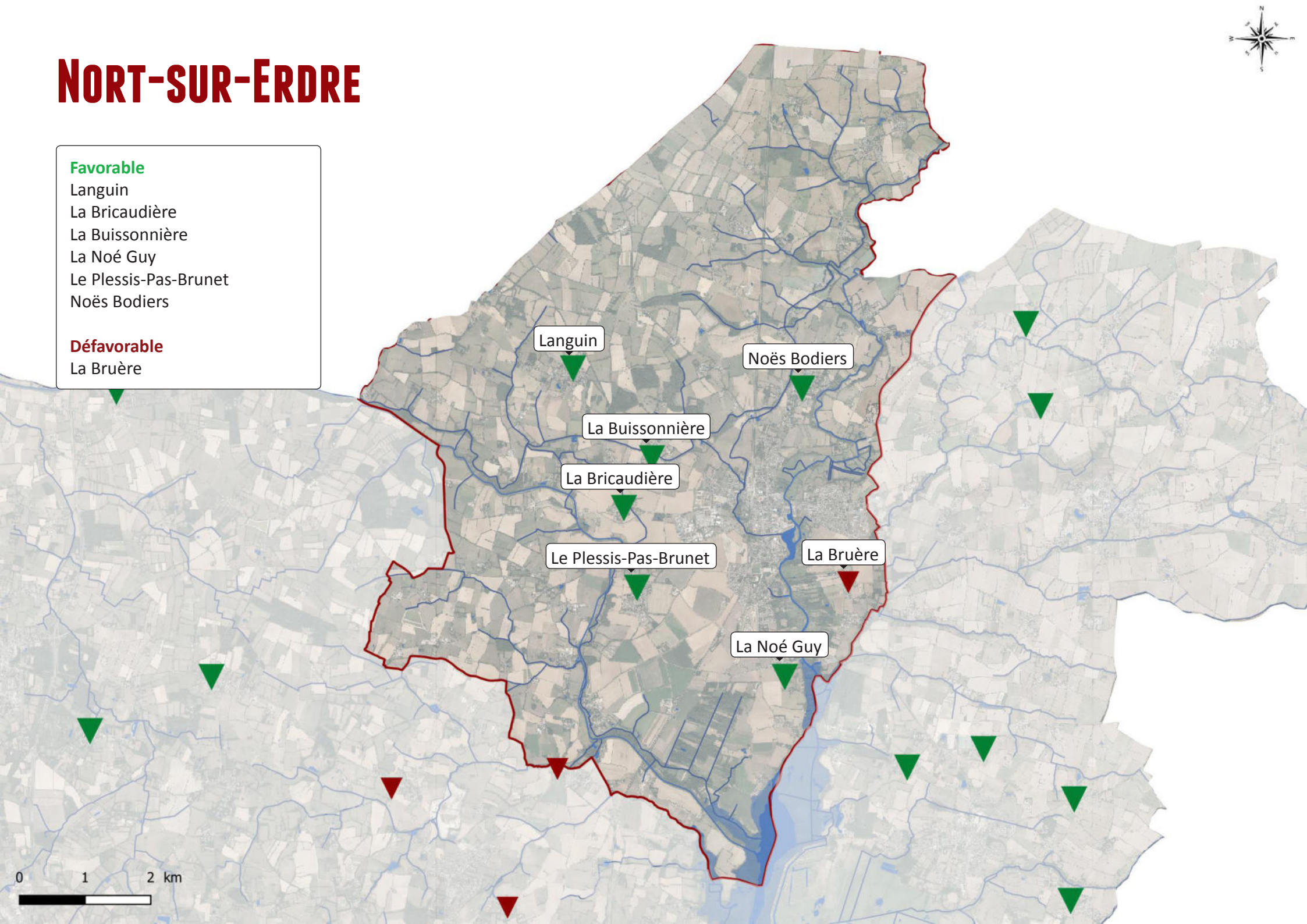

NORT-SUR-ERDRE - Languin

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	+	+	+	++	+	-	++	++	++	-	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

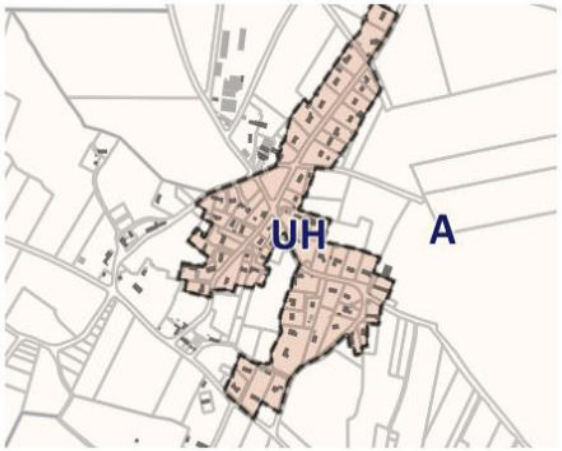

PROJET DE PLUI

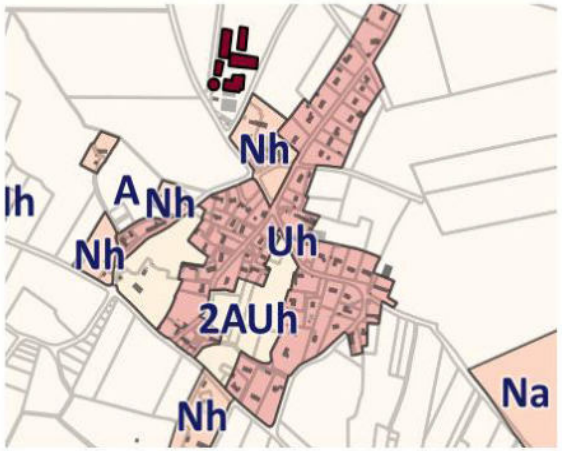

NORT-SUR-ERDRE - la Bricaudière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	+	+	+	++	+	++	++	-	++	-	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

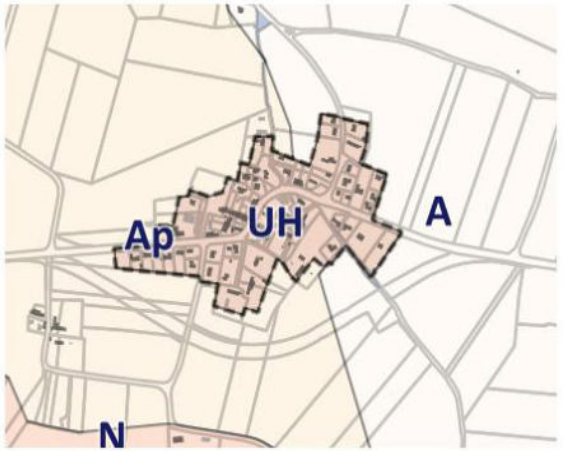

PROJET DE PLUI

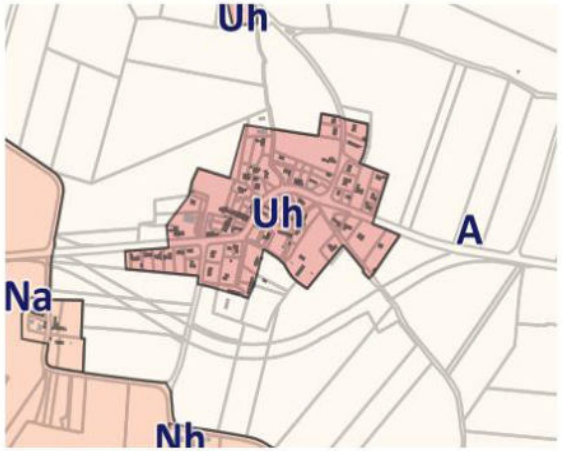

NORT-SUR-ERDRE - la Buissonnière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES			POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	+	+	-	++	+	-	++	++	++	-	+	+

FAVORABLE

FAVORABLE



PLU EXISTANT

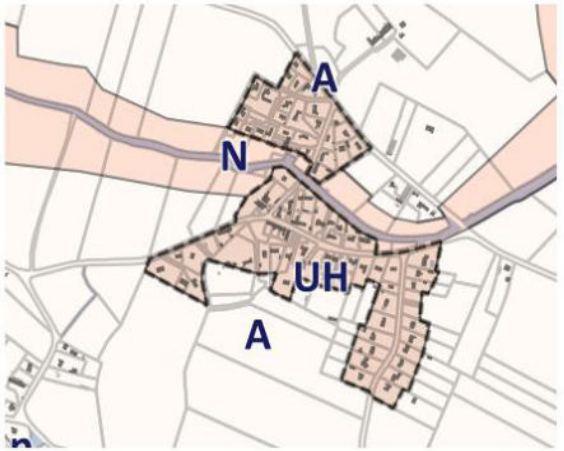

PROJET DE PLUI

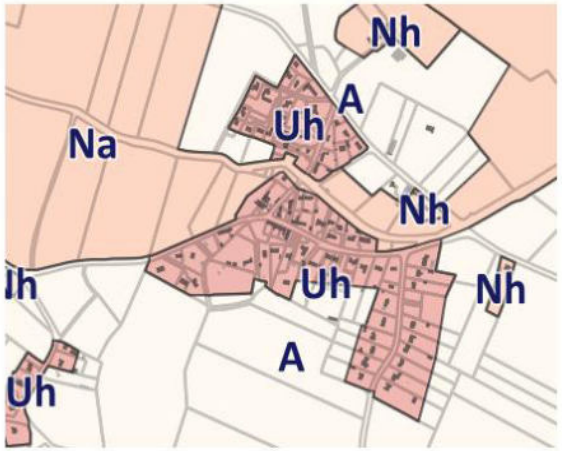

NORT-SUR-ERDRE - la Noé Guy

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES			POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Commerce	Ets	Equipement
-	+	-	+	++	+	-	+	+	++	+	-	-

FAVORABLE

FAVORABLE



PLU EXISTANT

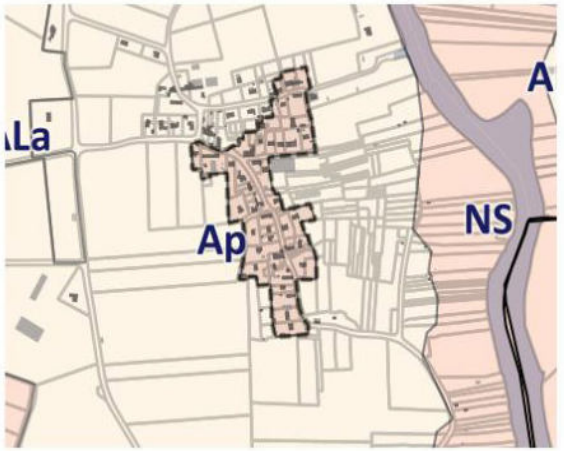

PROJET DE PLUI

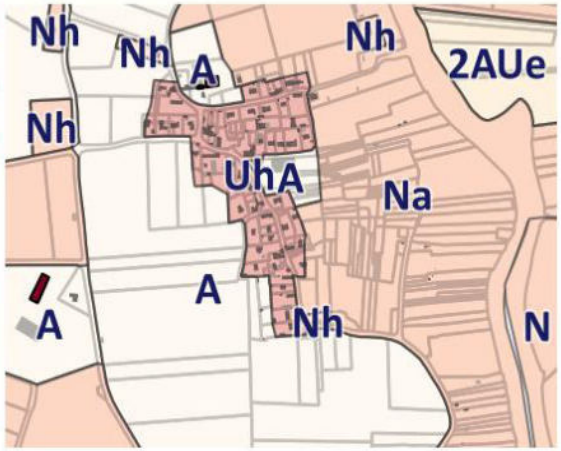

NORT-SUR-ERDRE - le Plessis-Pas-Brunet

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) plus de 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	++	++	++	++	+	++	++	++	++	++	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

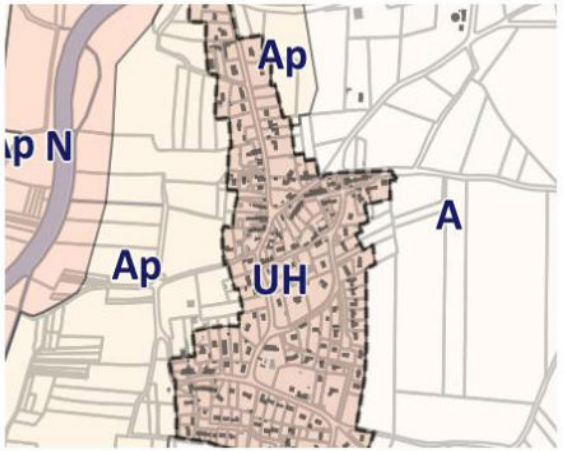

PROJET DE PLUI

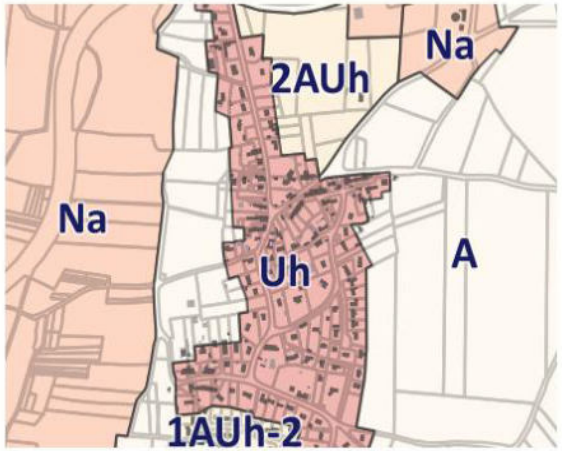

NORT-SUR-ERDRE - Noës Bodiers

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	-	-	++	++	+	-	-	+	++	-	-	-

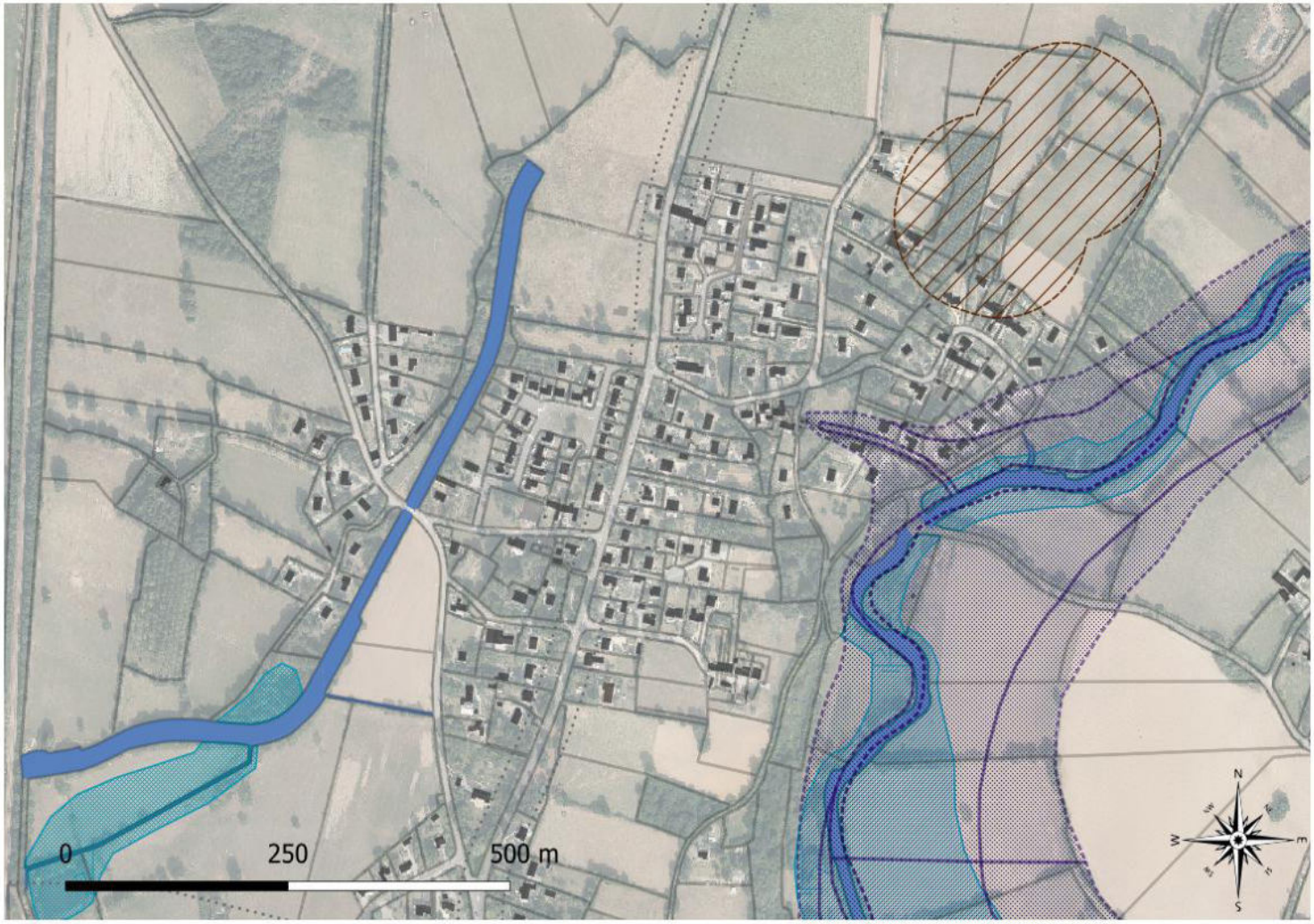

PLU EXISTANT

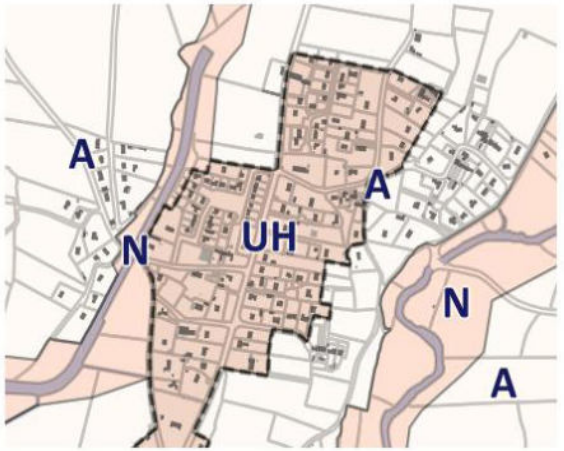

PROJET DE PLUI

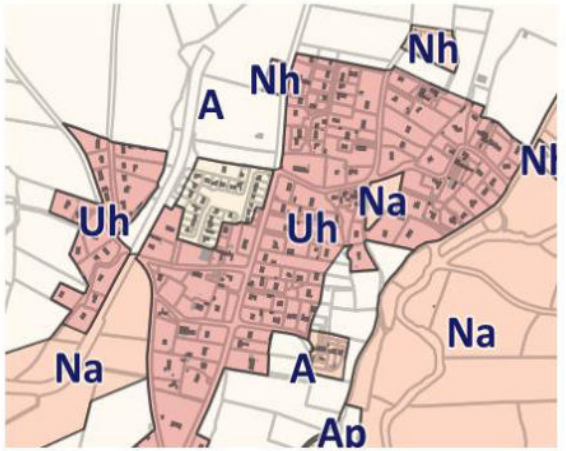

NORT-SUR-ERDRE - la Bruère

DÉFAVORABLE

ETAPE 1	ETAPE 2					
AMPLEUR	ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE		CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES			POINTS D INTÉRÊTS		
Taille (entités bâties) entre 30 et 100	Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
	+	-	+	+	++	+	-	+	-	+	-	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

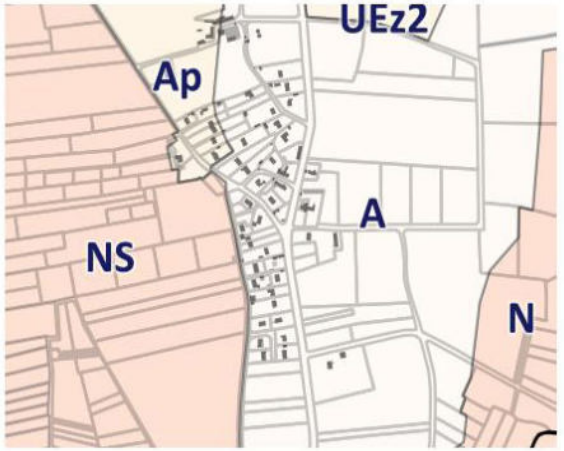

PROJET DE PLUI

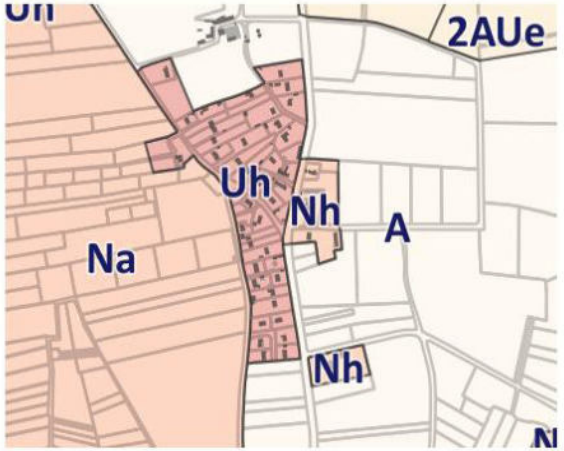

Notre-dame-des-Landes

Favorable
L'Epine

Défavorable
Le Londuc

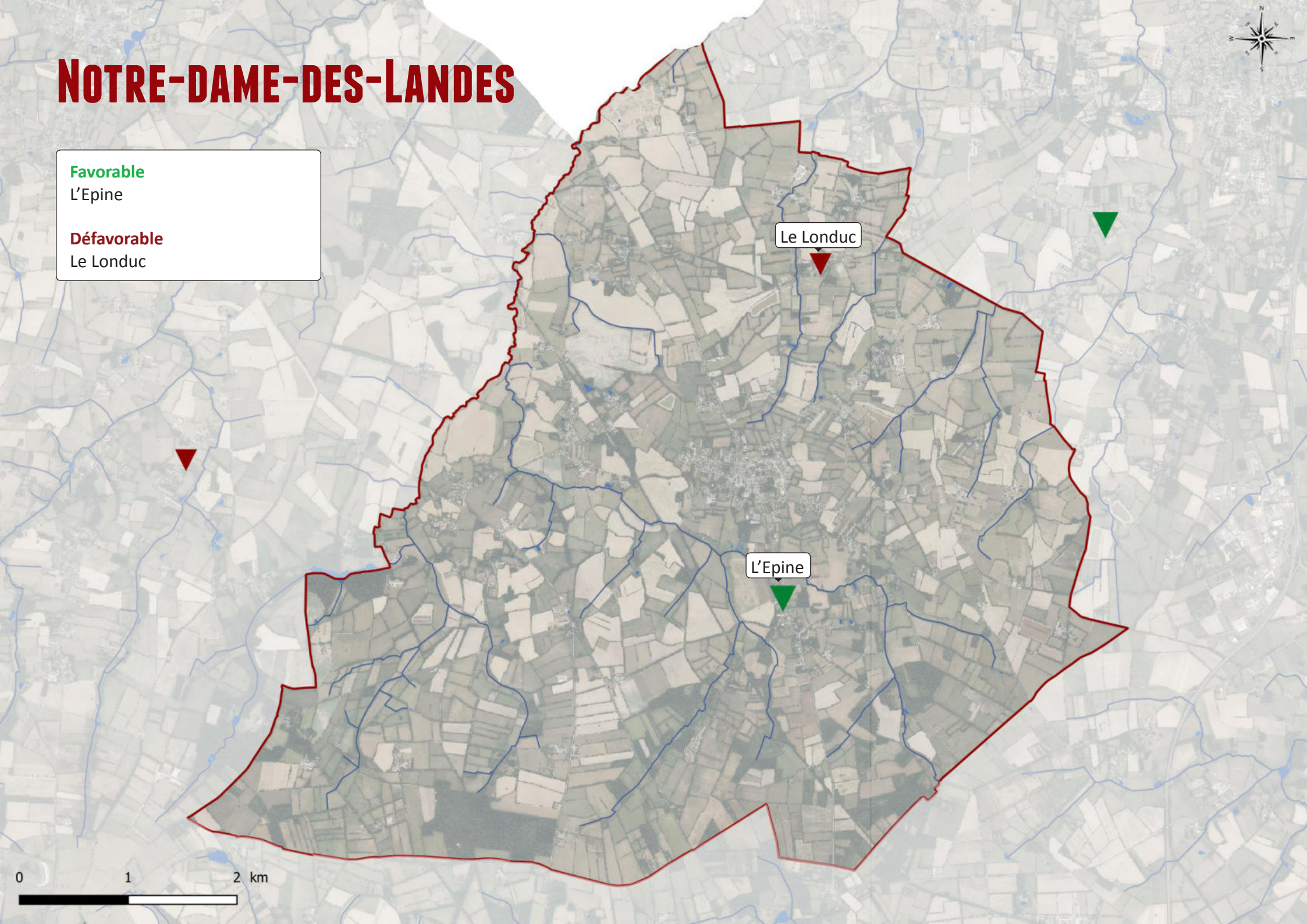

NOTRE-DAME-DES-LANDES - l'Epine

FAVORABLE

ETAPE 1	ETAPE 2										
AMPLEUR	ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Taille (entités bâties)	Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
entre 30 et 100	+	-	-	-	++	+	+	++	++	++	-	+	+

FAVORABLE

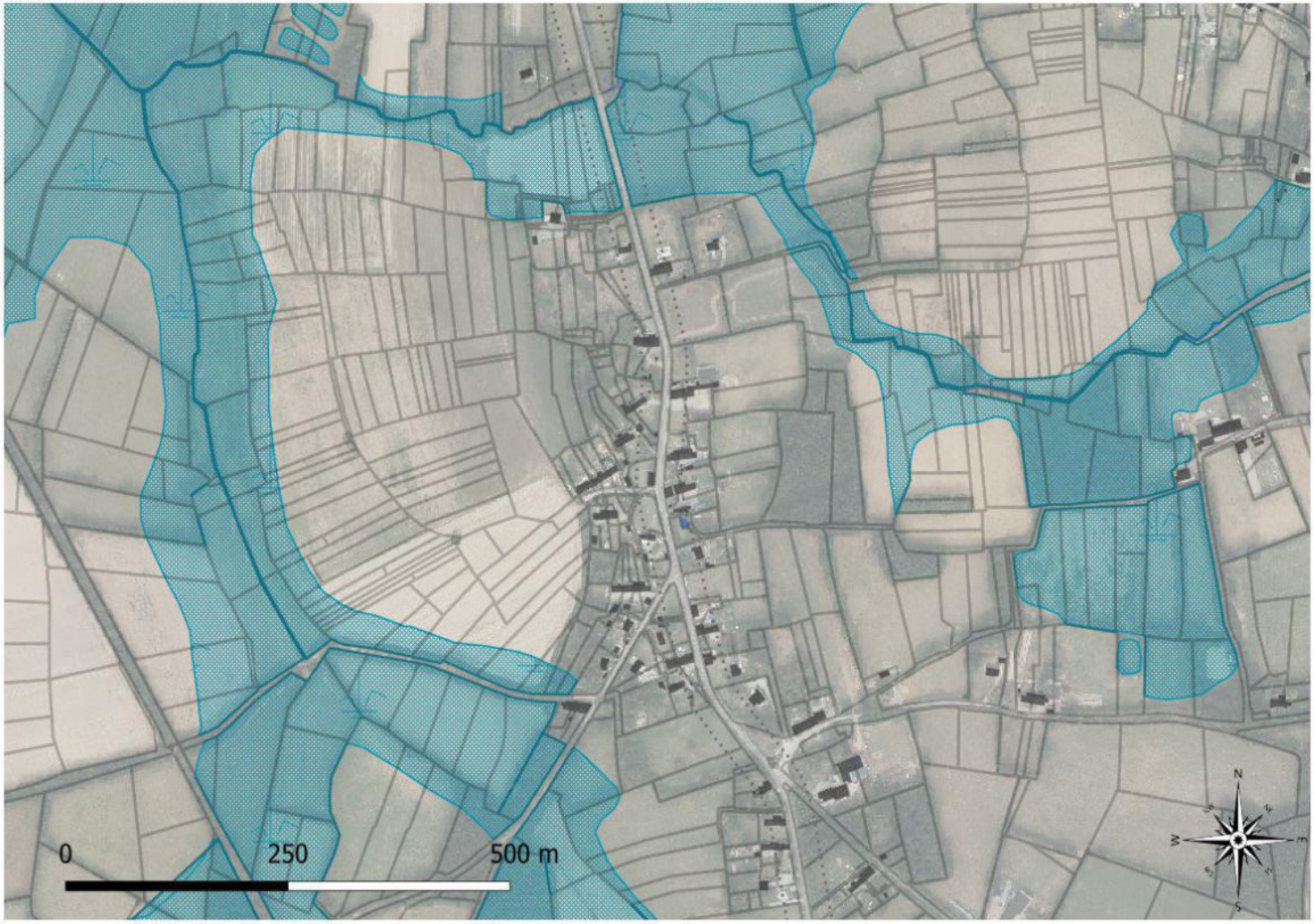

PLU EXISTANT

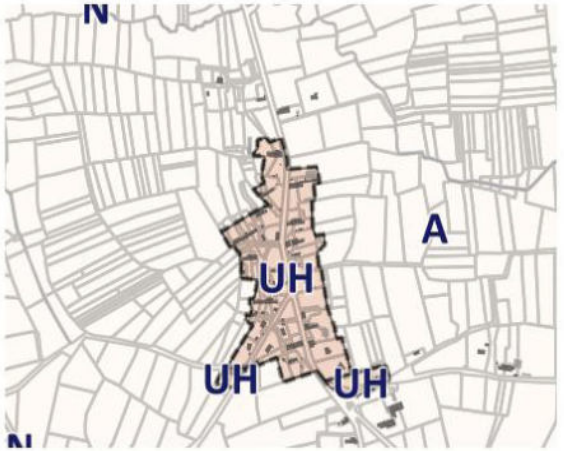

PROJET DE PLUI

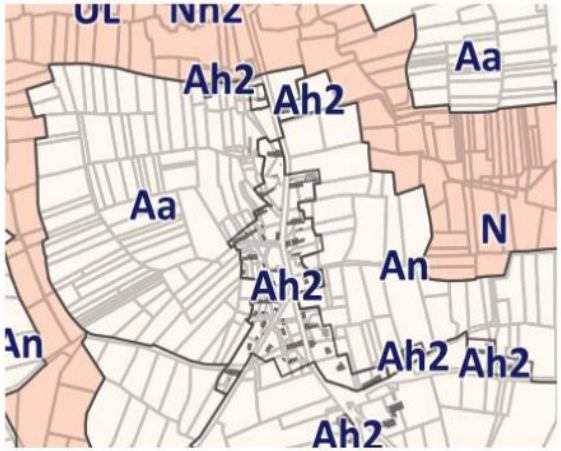

NOTRE-DAME-DES-LANDES - le Londuc

DÉFAVORABLE

ETAPE 1	ETAPE 2				
AMPLEUR	ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE	CAPACITE D'ACCUEIL	SENSIBILITES / PROXIMITES	POINTS D INTÉRÊTS
Taille (entités bâties)	Prox. zone d'influence	Noyau ancien Densité Epaisseur	Assainissement Pb accès/réseau	Agriculture Risques TVB Expo.Bruit	Commerce Ets Equipement
moins de 30	-	- - -		+ - + ++	

DEFAVORABLE



PLU EXISTANT



PROJET DE PLUI

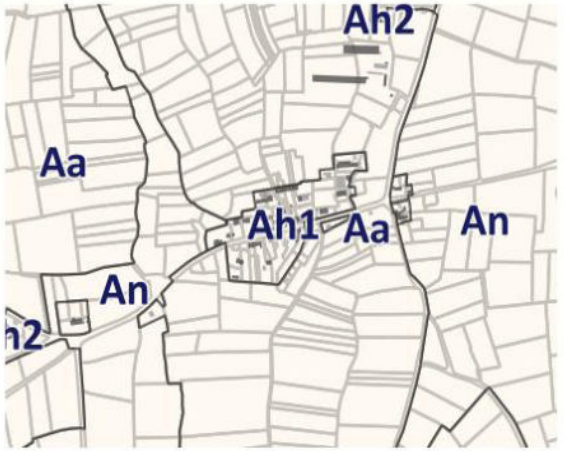

Petit-Mars

Favorable
Boisabeau
La Bussonnière - Coquinière
Le Plessis
Le Lindron - Bourdinnière

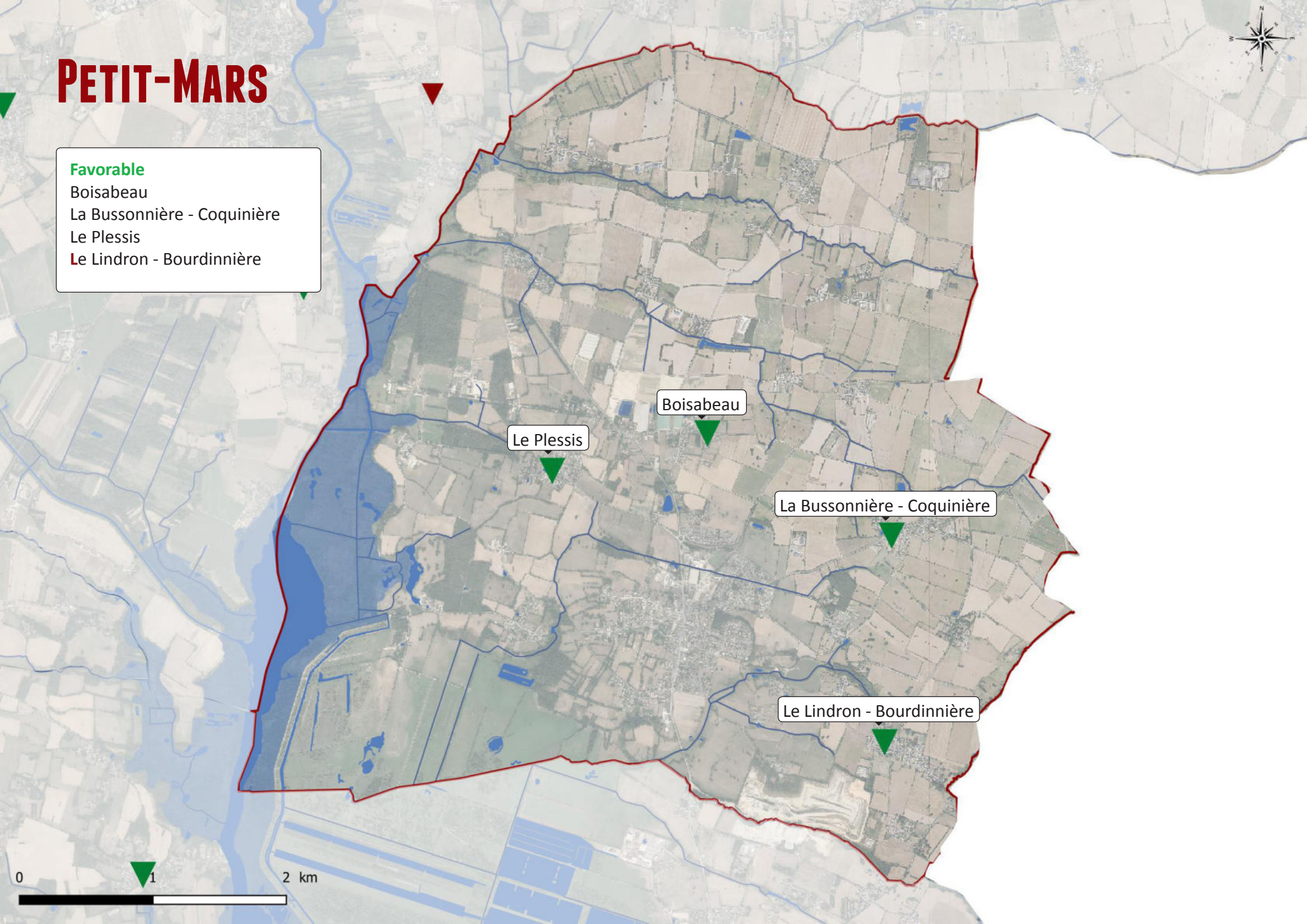

PETIT-MARS - Boisabeau

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES			POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	+	+	+	+	++	++	++	-	-	-

FAVORABLE

FAVORABLE



PLU EXISTANT

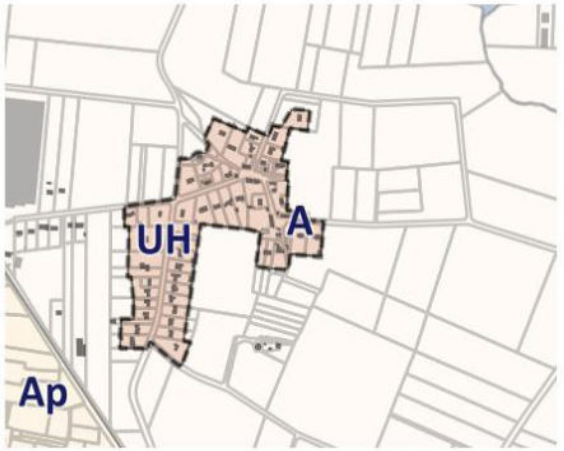

PROJET DE PLUI

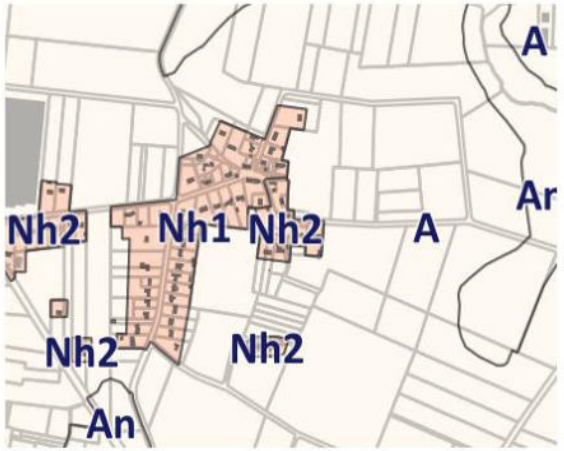

PETIT-MARS - la Bussonnière - Coquinière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	+	-	+	++	+	++	++	+	++	-	-	-

FAVORABLE

FAVORABLE



PLU EXISTANT

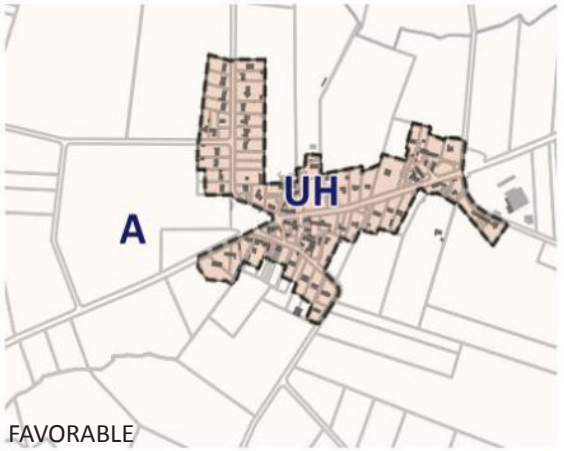

FAVORABLE

PROJET DE PLUI

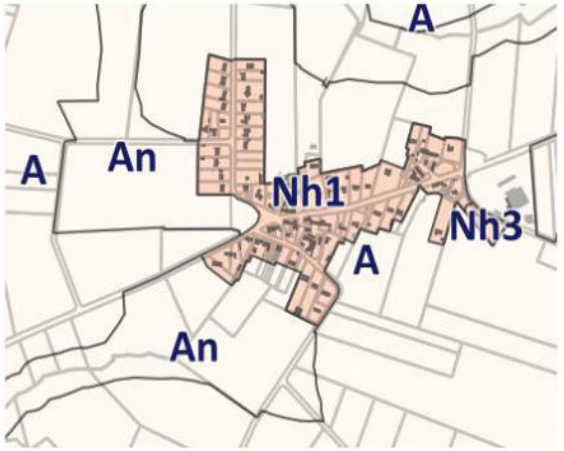

PETIT-MARS - le Plessis

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	+	+	++	-	+	++	++	-	++	-	-	-



PLU EXISTANT

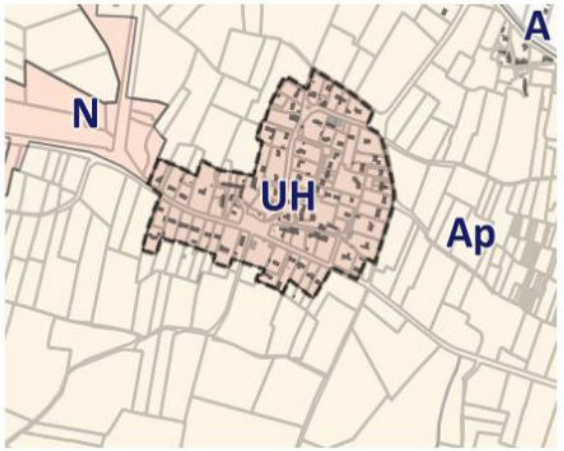

PROJET DE PLUI

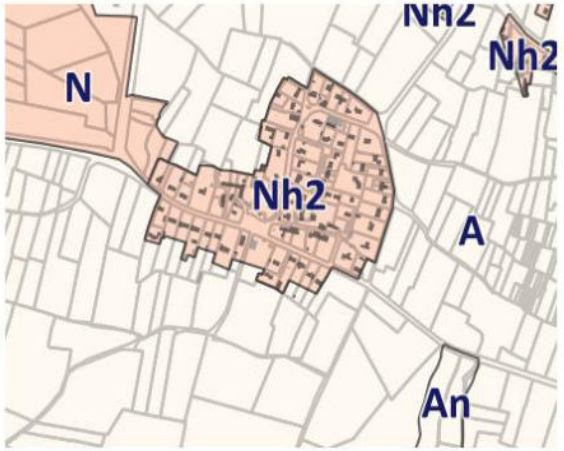

PETIT-MARS - le Lindron - Bourdinnière

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	+	-	+	+	+	++	++	+	++	-	+	+



PLU EXISTANT

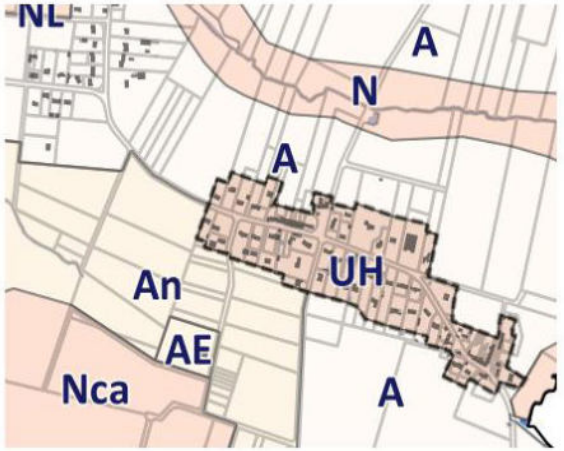

PROJET DE PLUI

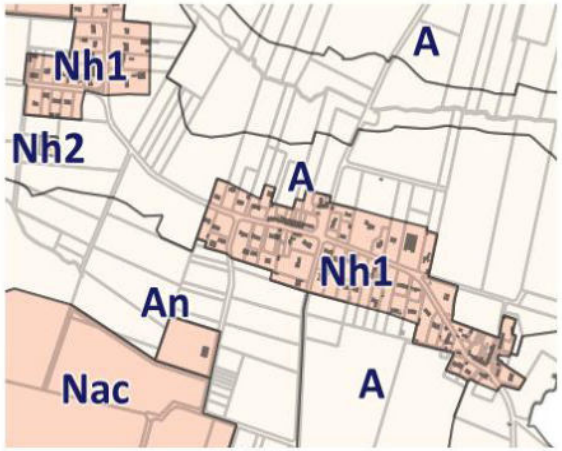

Saint-Mars-du-Desert

Favorable
La Goulière
Longrais
La Bérangerie
La Noé
La Potinarderie

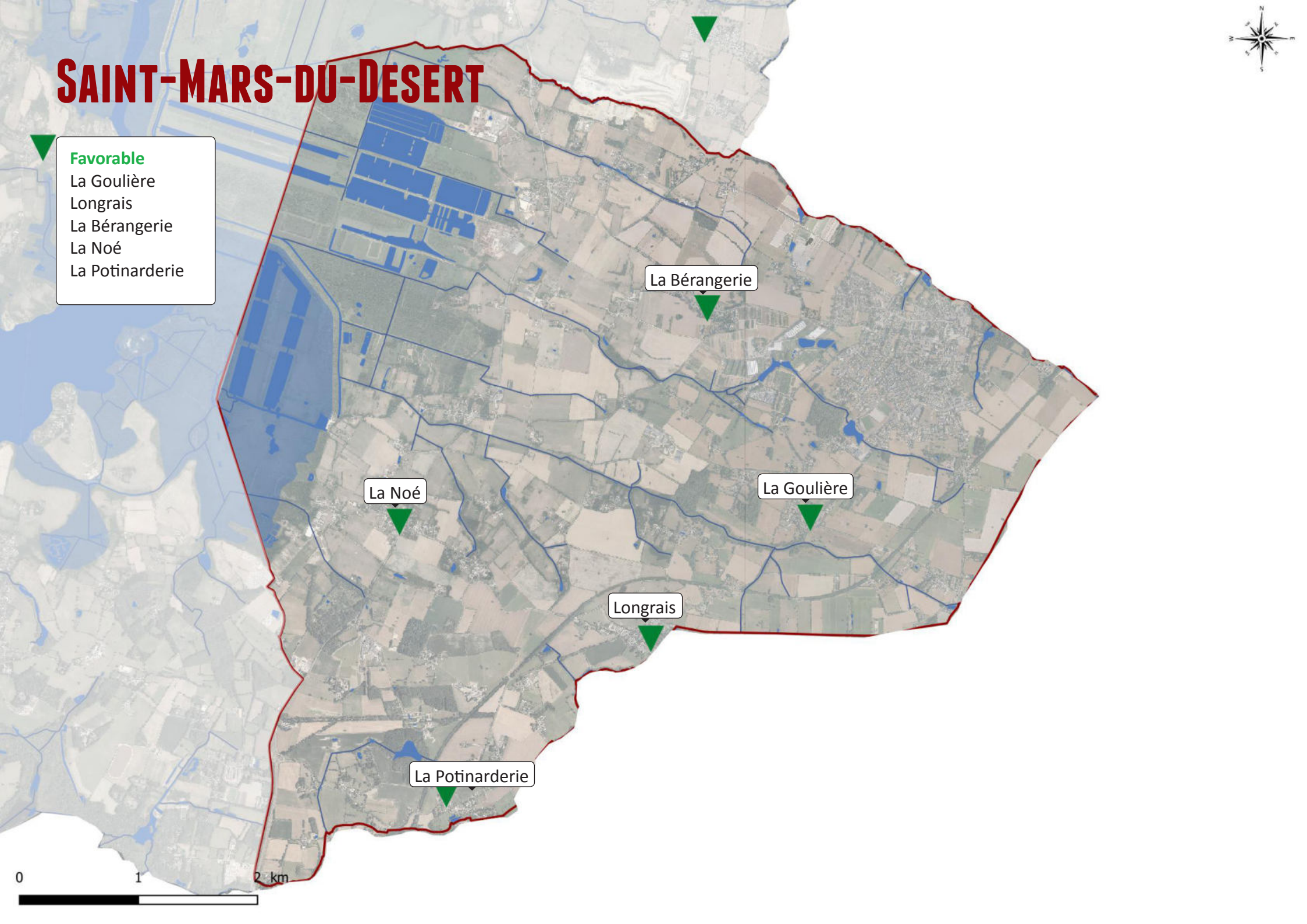

SAINT-MARS-DU-DÉSERT - la Goulière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	+			++	++	++	++	+	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

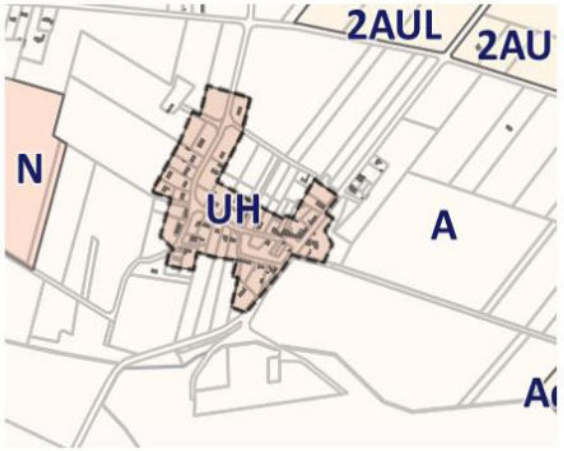

PROJET DE PLUI

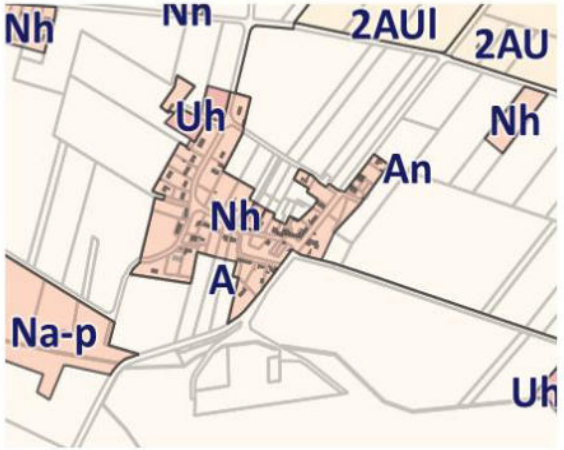

SAINT-MARS-DU-DÉSERT - Longrais

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	-	++	++			-	++	+	++	+	+	+

FAVORABLE

FAVORABLE



PLU EXISTANT

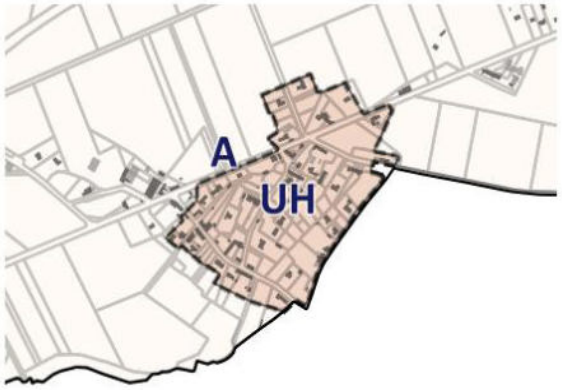

PROJET DE PLUI

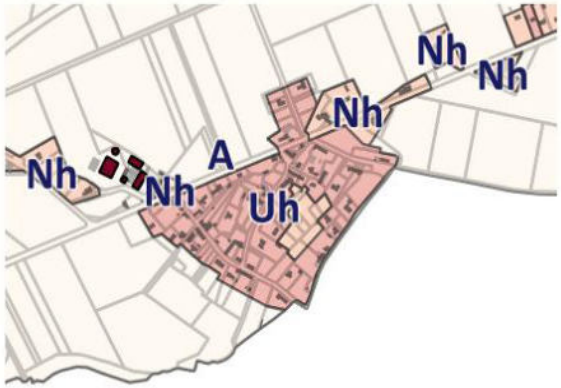

SAINT-MARS-DU-DÉSERT - la Bérangerie

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	-			++	++	++	++	-	+	+



PLU EXISTANT

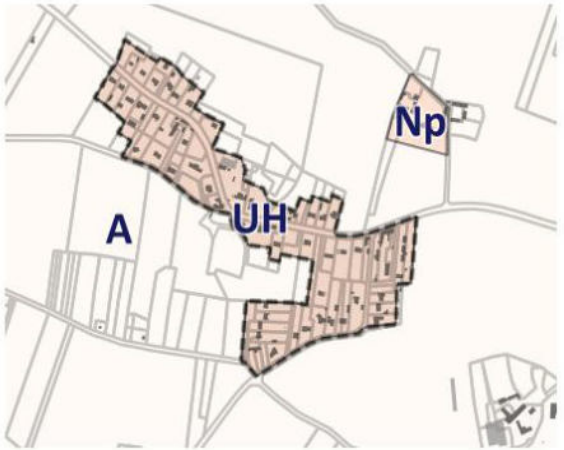

PROJET DE PLUI

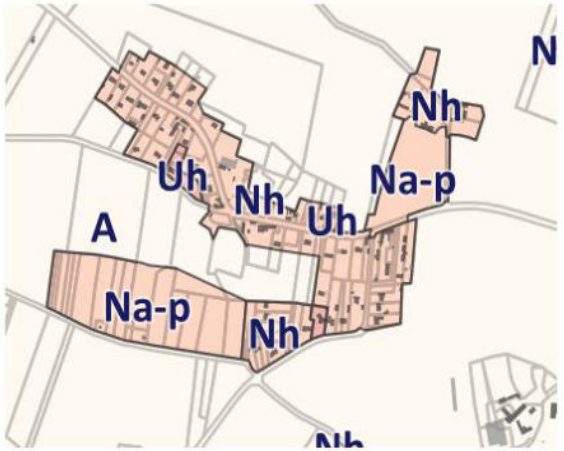

SAINT-MARS-DU-DÉSERT - la Noé

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	-	-	+			++	+	++	+	++	-	-



PLU EXISTANT

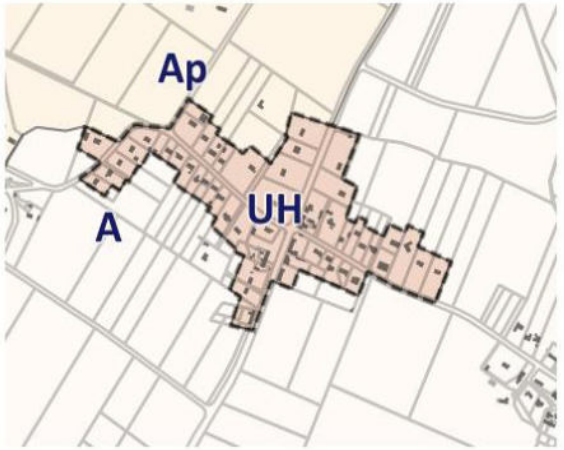

PROJET DE PLUI

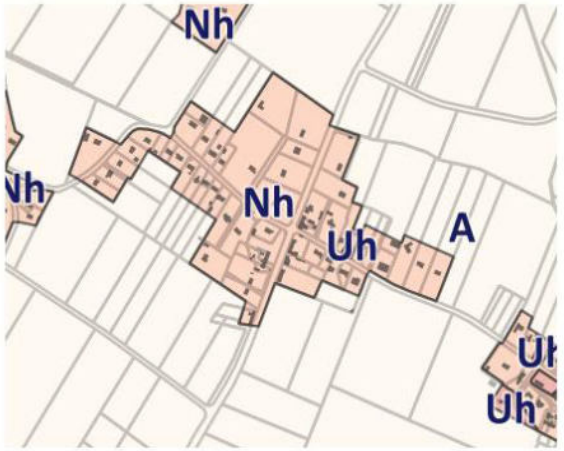

SAINT-MARS-DU-DÉSERT - la Potinarderie

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	+	+	+			++	++	+	++	-	-	-

FAVORABLE

FAVORABLE

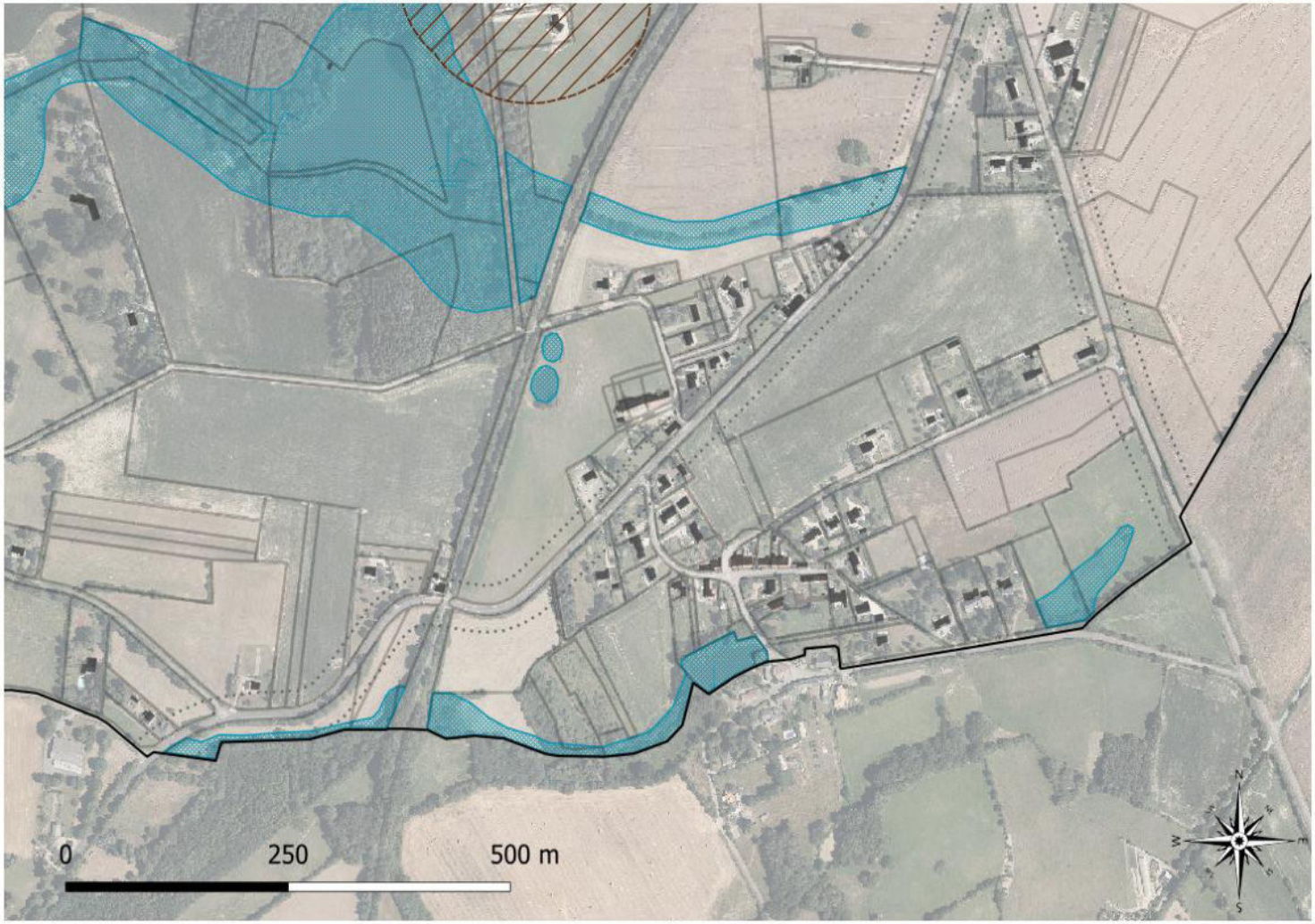

PLU EXISTANT

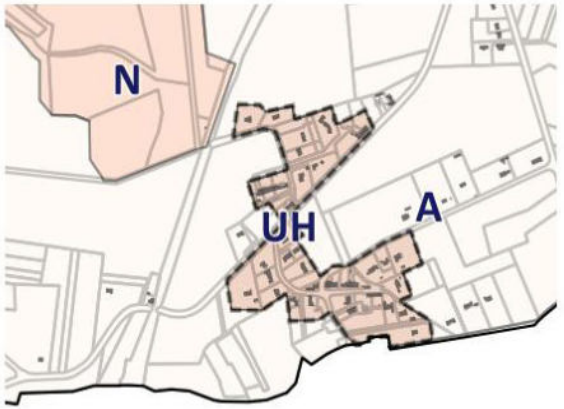

PROJET DE PLUI

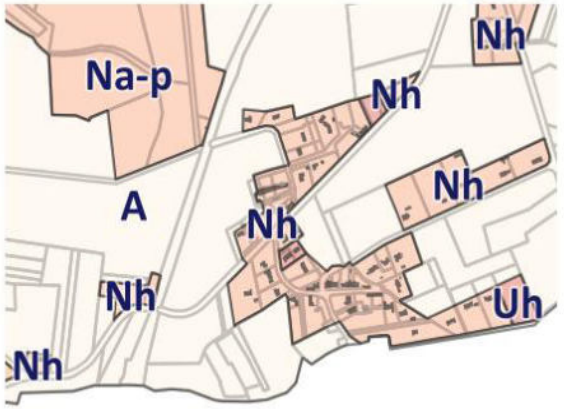

Suce-sur-Erdre

Favorable
La Mahère
Le Lavoir
Les Vaux

Défavorable
La Noue

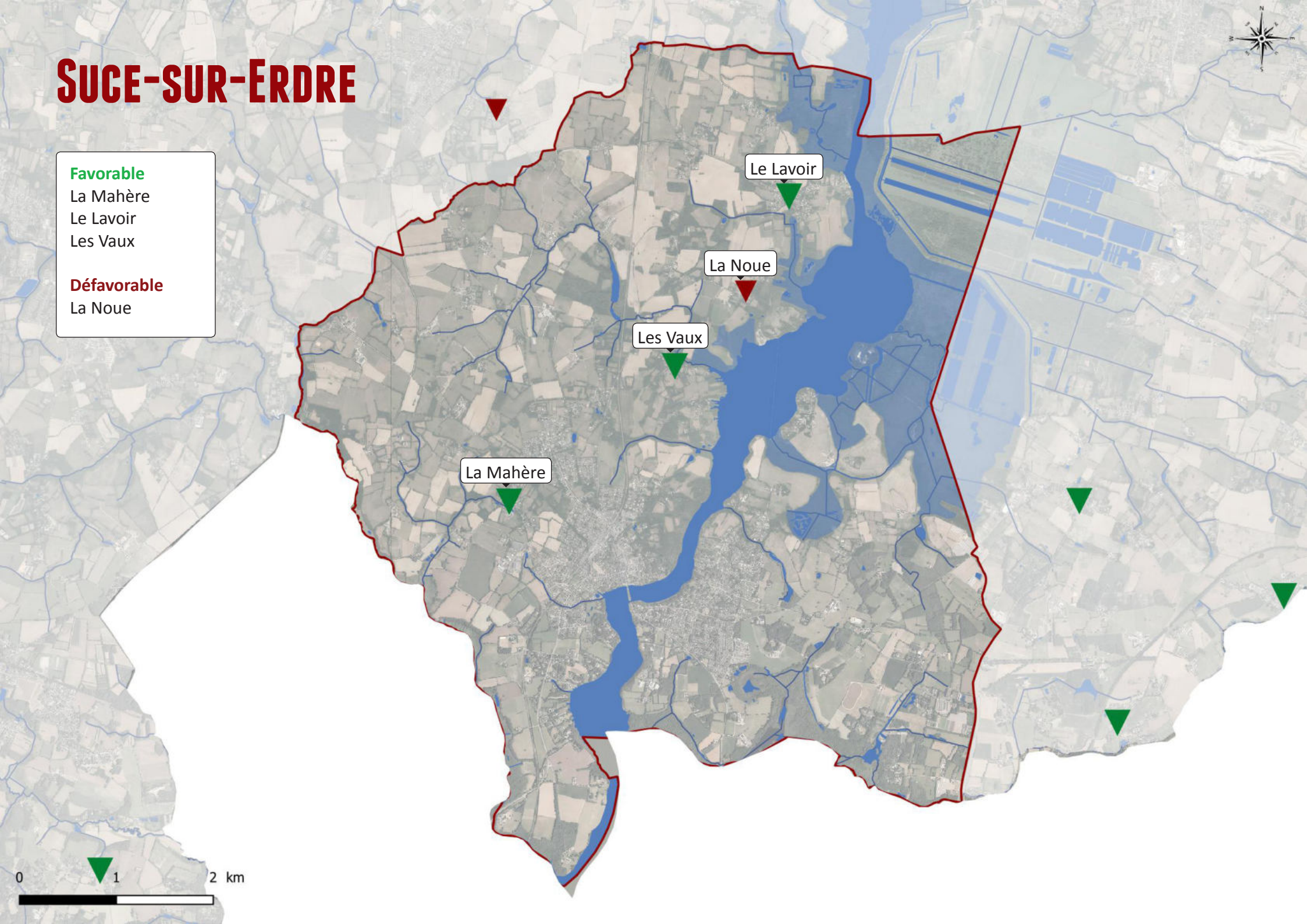

SUCÉ-SUR-ERDRE - la Mahère

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	-	+	++			++	++	-	++	-	+	+

FAVORABLE

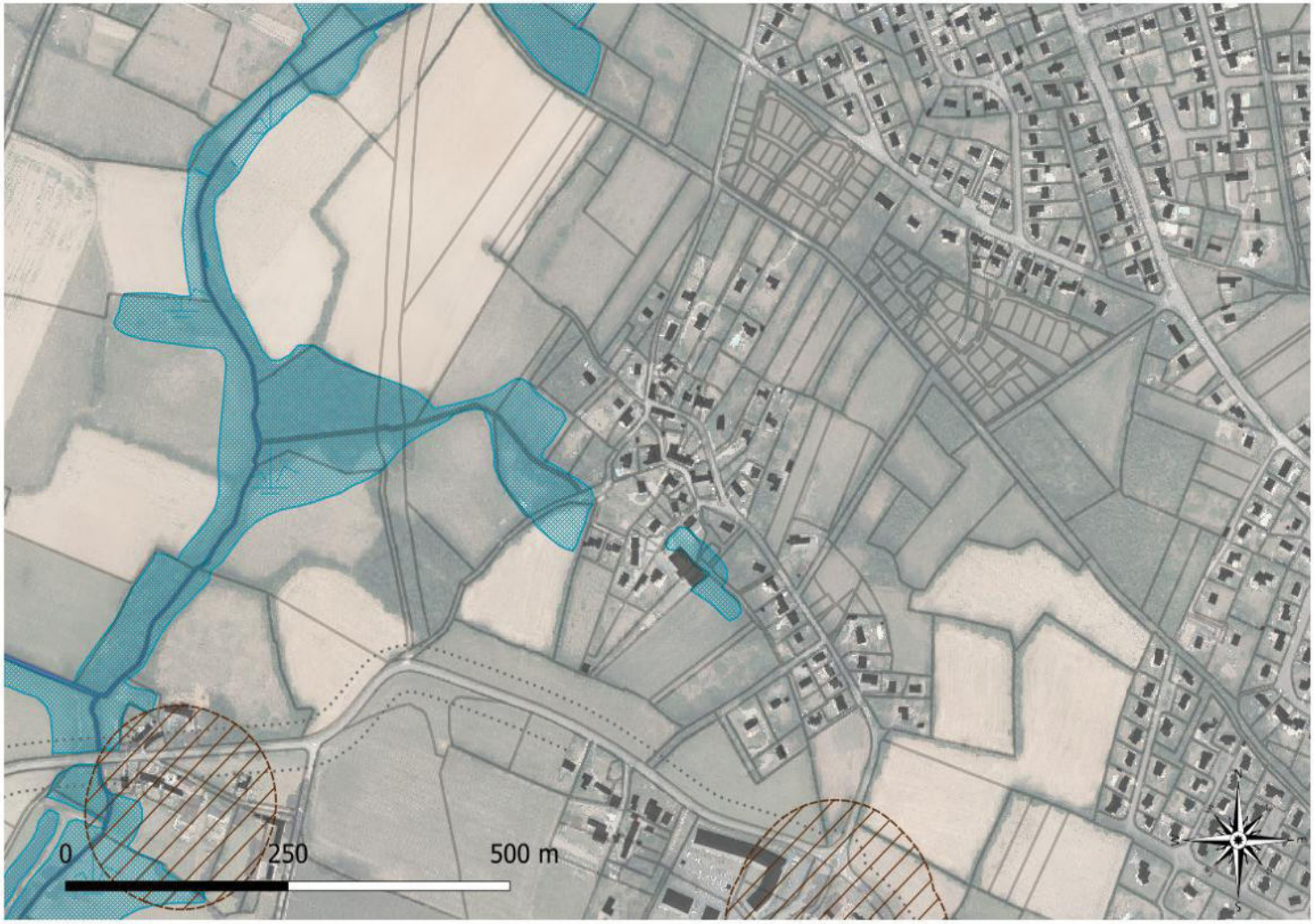

PLU EXISTANT

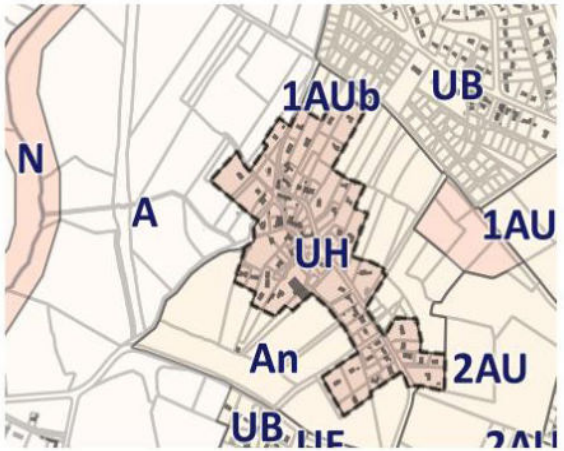

PROJET DE PLUI

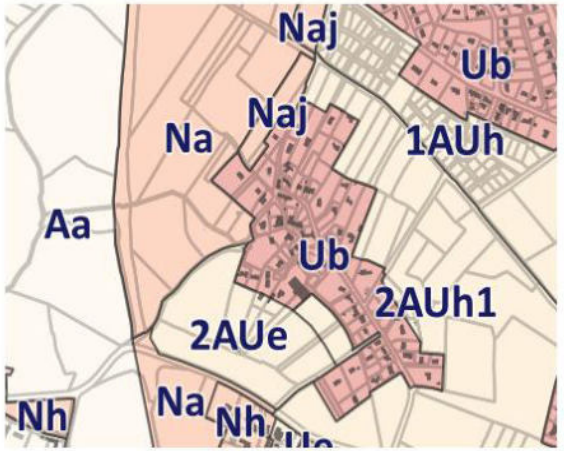

SUCÉ-SUR-ERDRE - le Lavoir

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	-	+	++			++	-	-	++	-	-	-

FAVORABLE

FAVORABLE



PLU EXISTANT

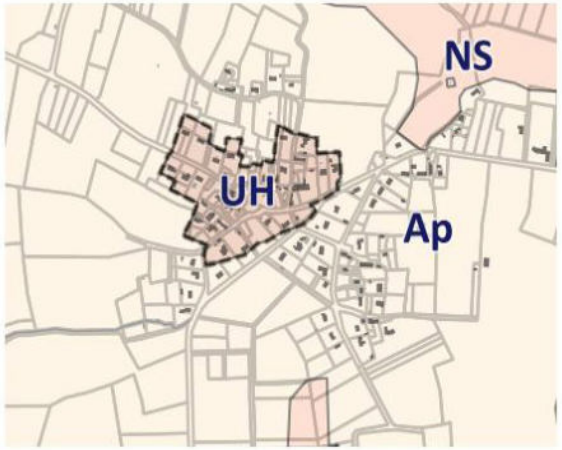

PROJET DE PLUI

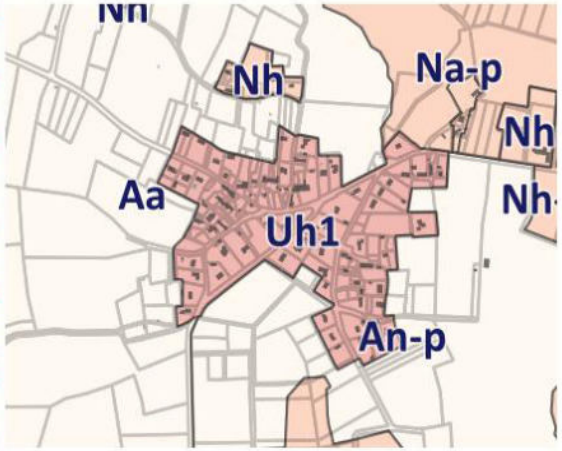

SUCÉ-SUR-ERDRE - les Vaux

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	+			++	+	-	++	-	-	-

FAVORABLE

FAVORABLE

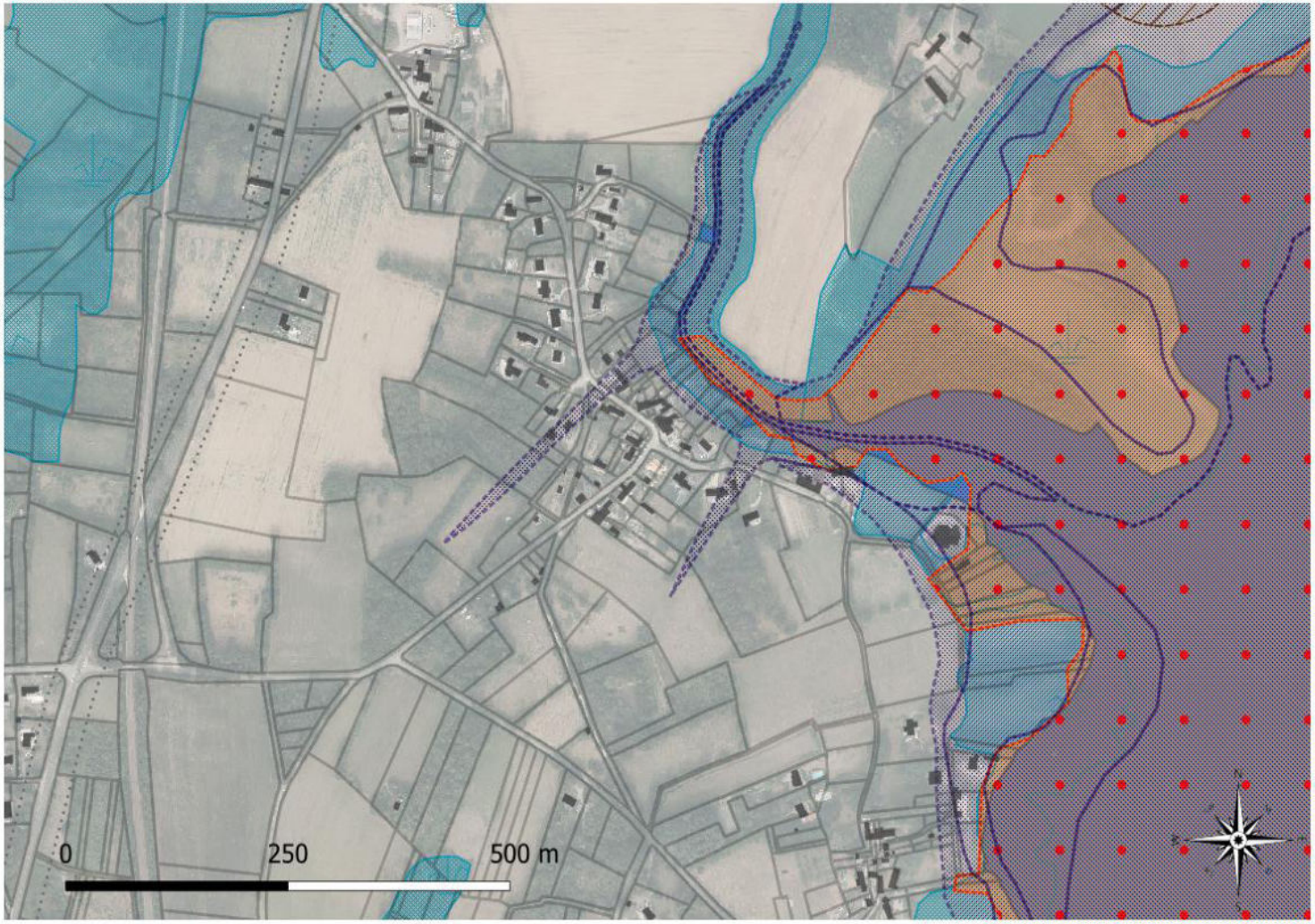

PLU EXISTANT

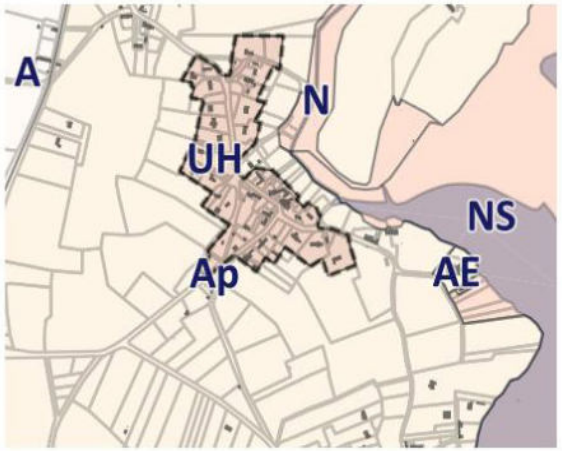

PROJET DE PLUI

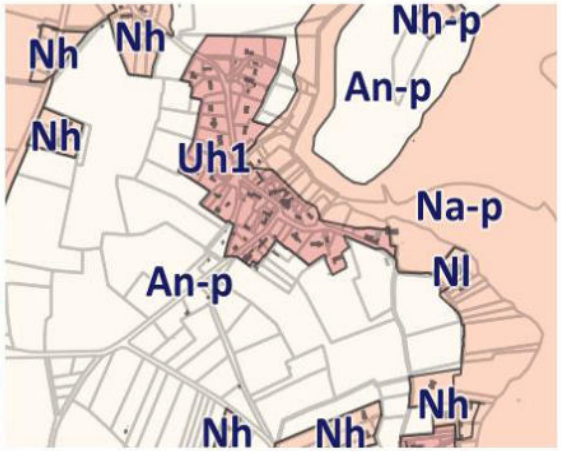

SUCÉ-SUR-ERDRE - la Noue

DÉFAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) moins de 30

▼

DEFAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	-	-	-			++	-	-	++	-	-	-

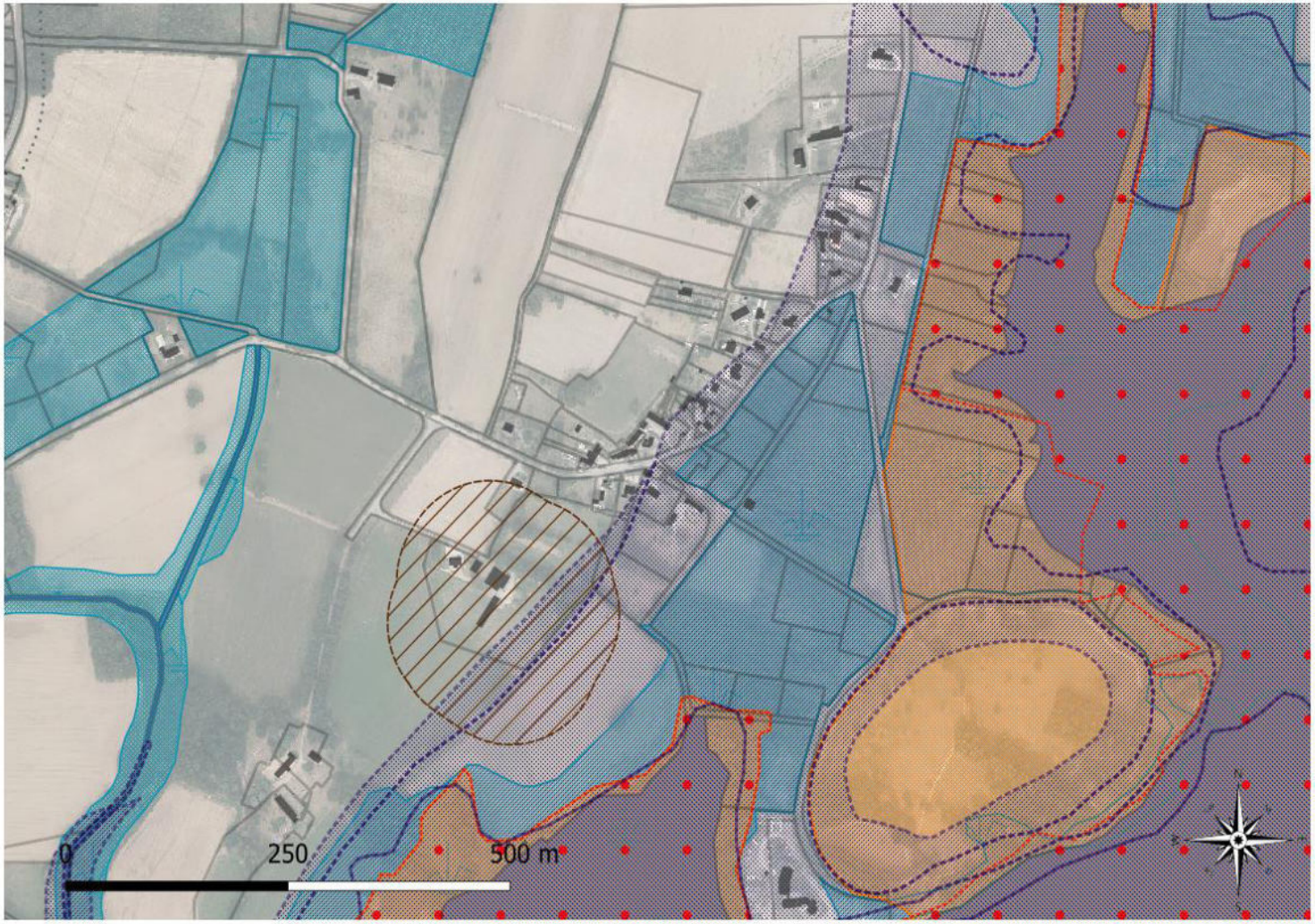

PLU EXISTANT

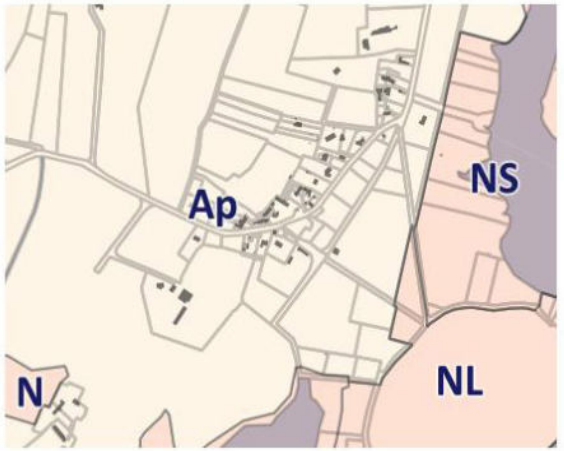

PROJET DE PLUI

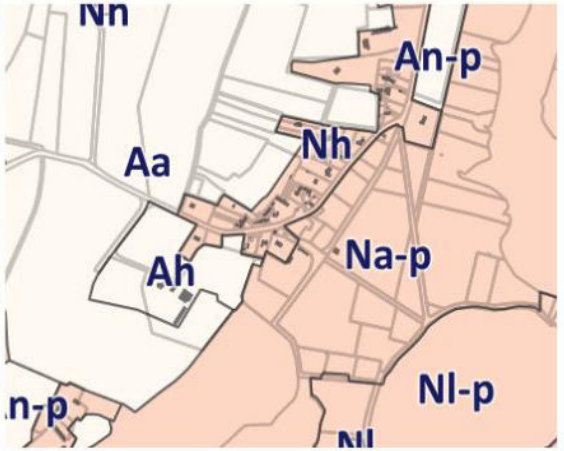

TREILLIERES

Favorable
Garambeau
La Gergaudière
La Gréhandière
Muzon
Ragon
La Cathelinière
La Frosnière
Les Closes du Verger

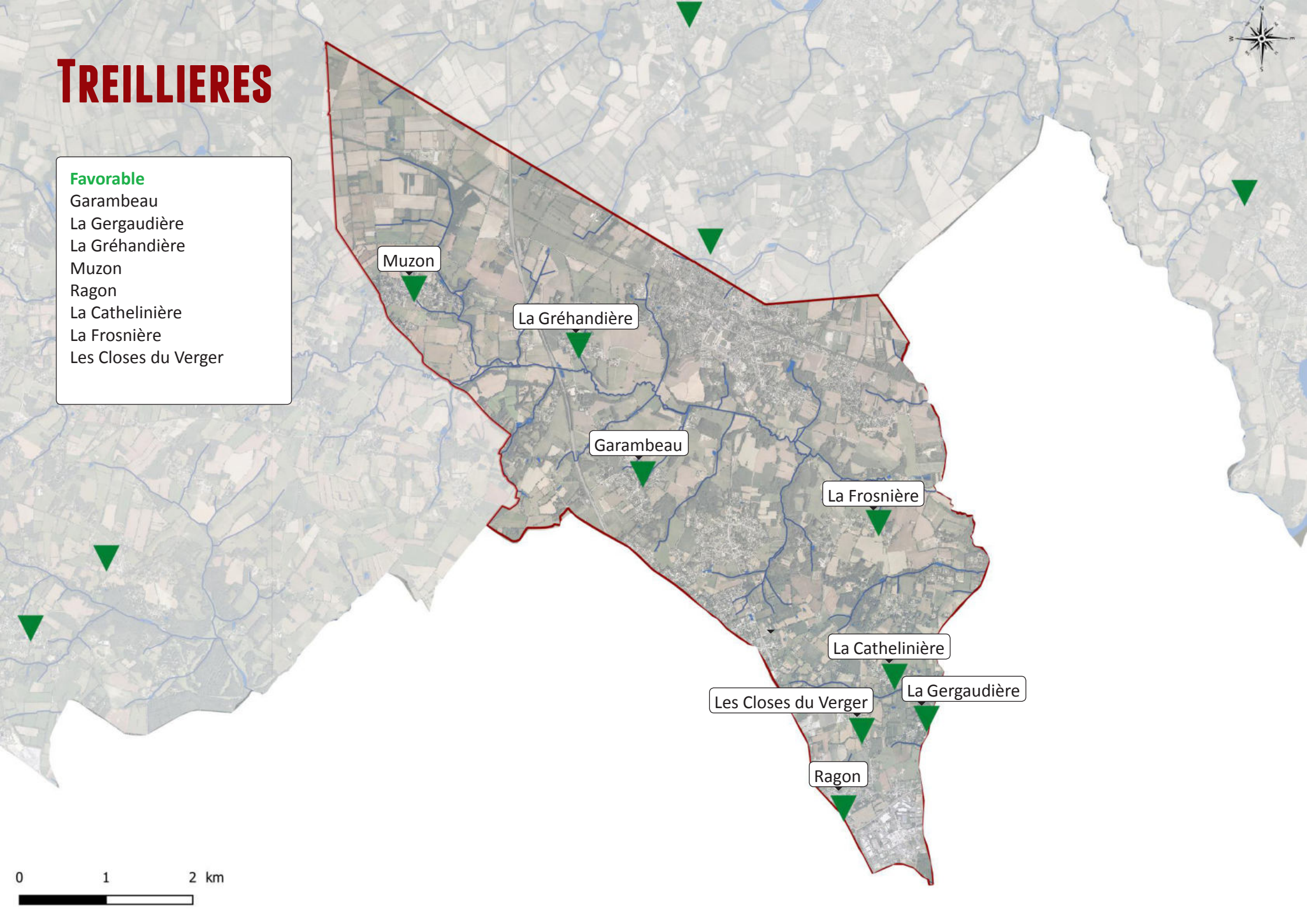

TREILLIÈRES - Garambeau

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	-	-		++	+	-	++	+	++	-	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

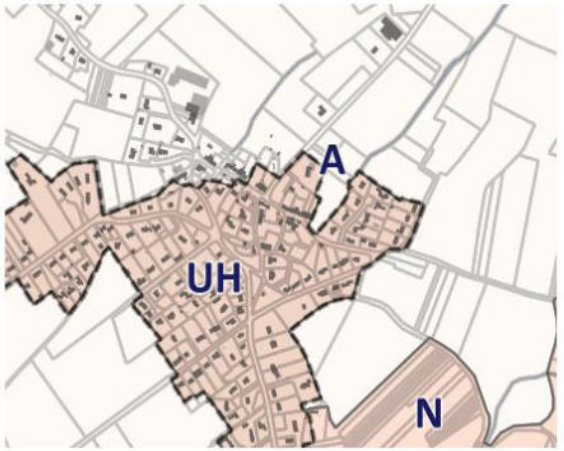

PROJET DE PLUI

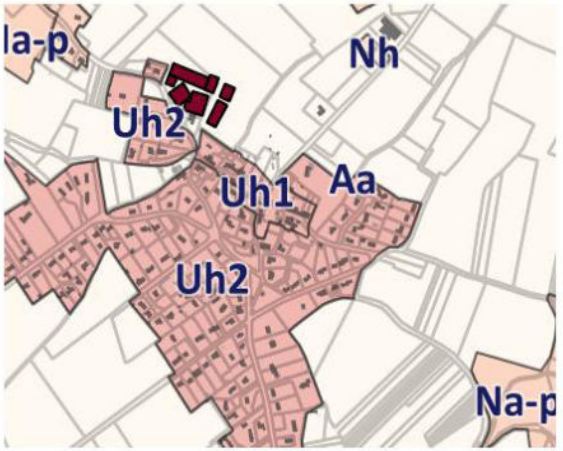

TREILLIÈRES - La Gergaudière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	+	+	++	++	+	++	++	+	++	-	+	+

FAVORABLE

FAVORABLE

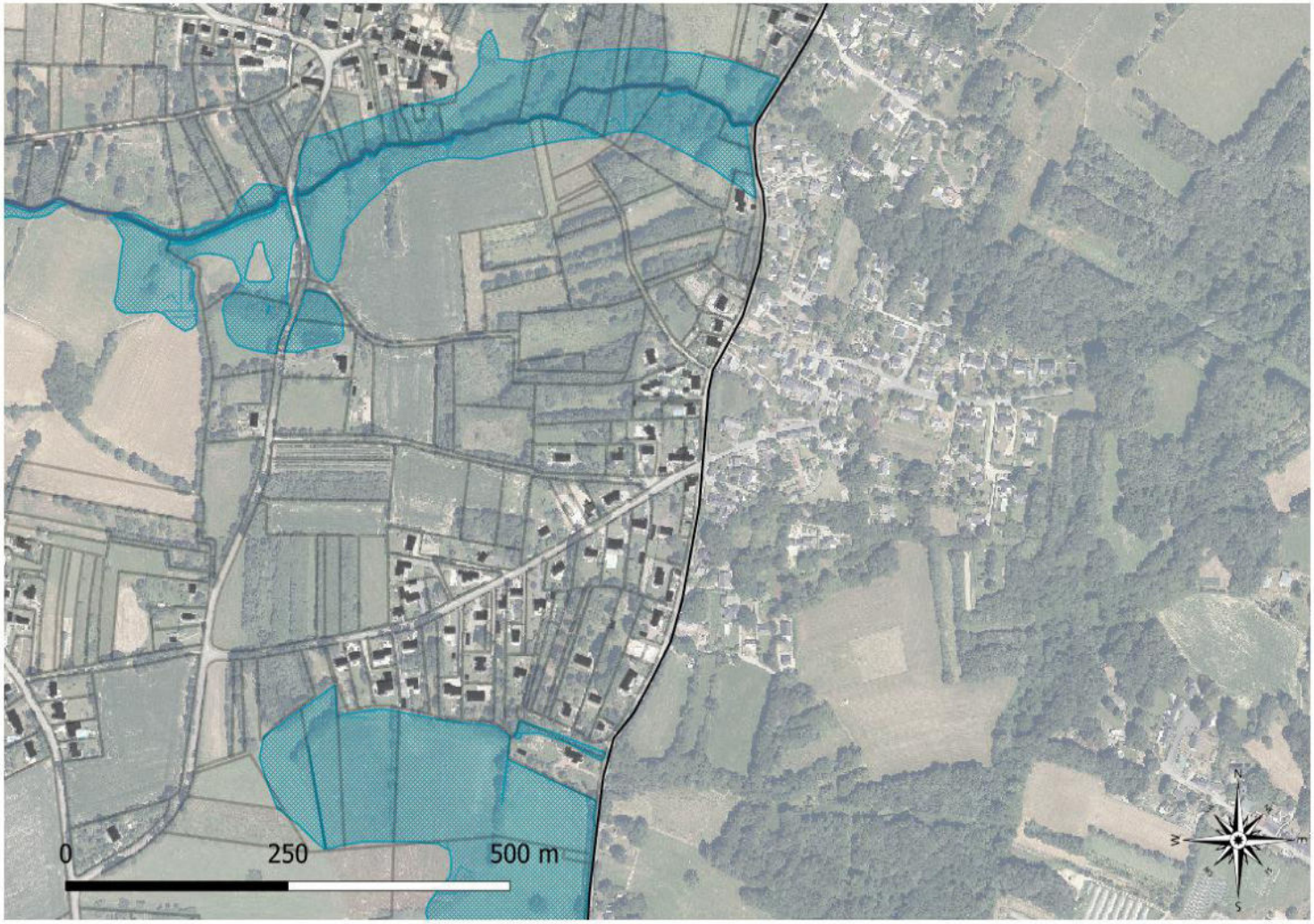

PLU EXISTANT

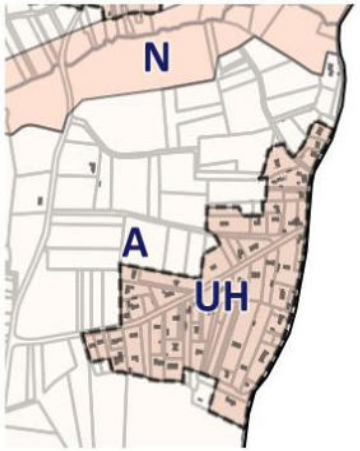

PROJET DE PLUI

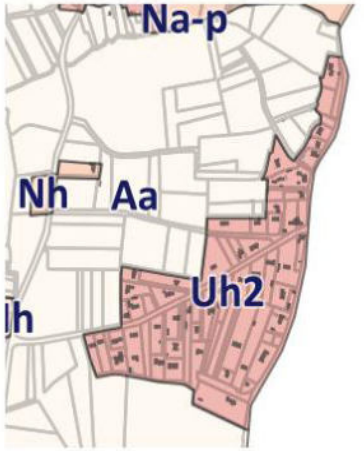

TREILLIÈRES - la Gréhandière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	+	-	++	+	+	-	++	-	++	-	+	+

FAVORABLE

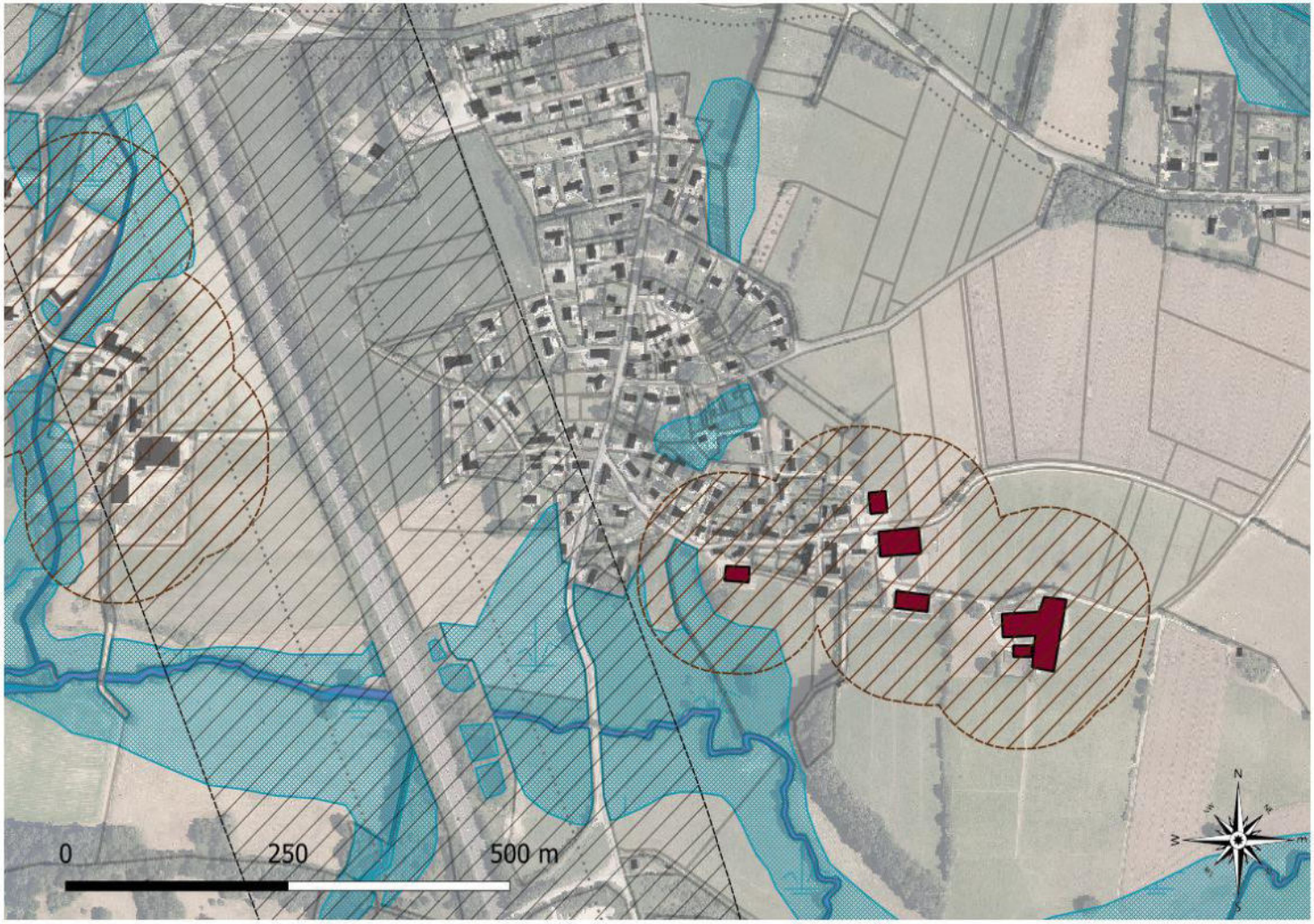

PLU EXISTANT

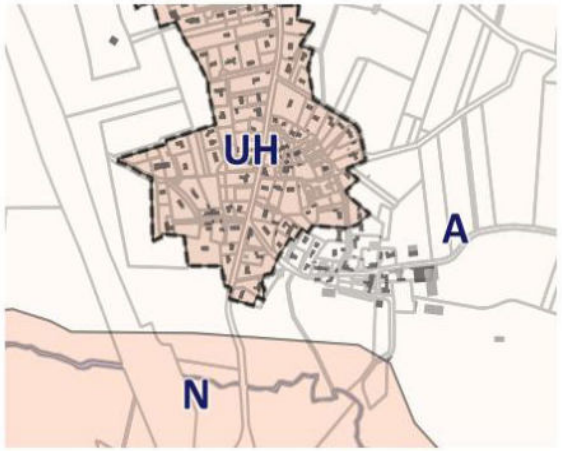

PROJET DE PLUI

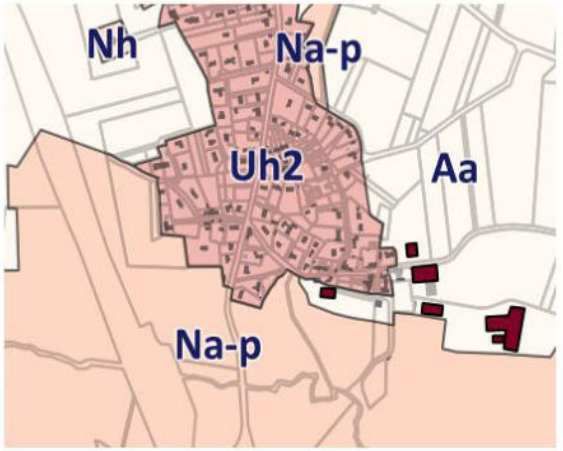

TREILLIÈRES - Muzon

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES			POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Commerce	Ets	Equipement
-	+	+	++	+	+	-	++	+	++	-	+	+

FAVORABLE



PLU EXISTANT

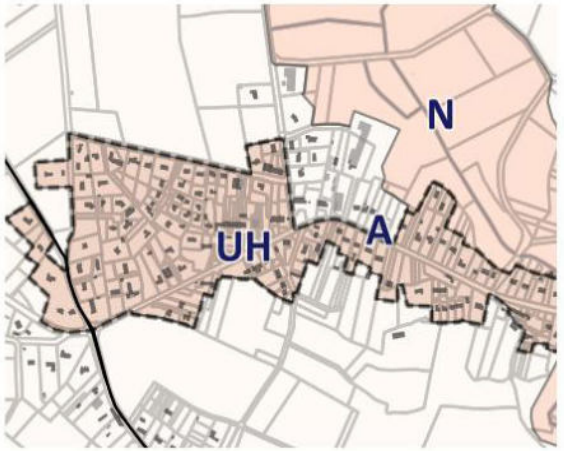

PROJET DE PLUI

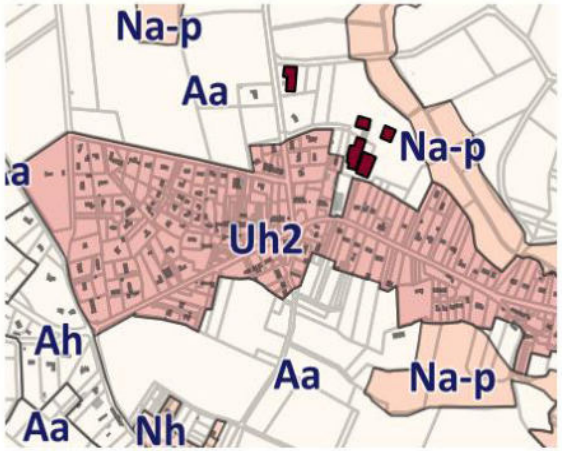

TREILLIÈRES - Ragon

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	-	-	++	++	+	++	++	+	+	-	+	+

FAVORABLE

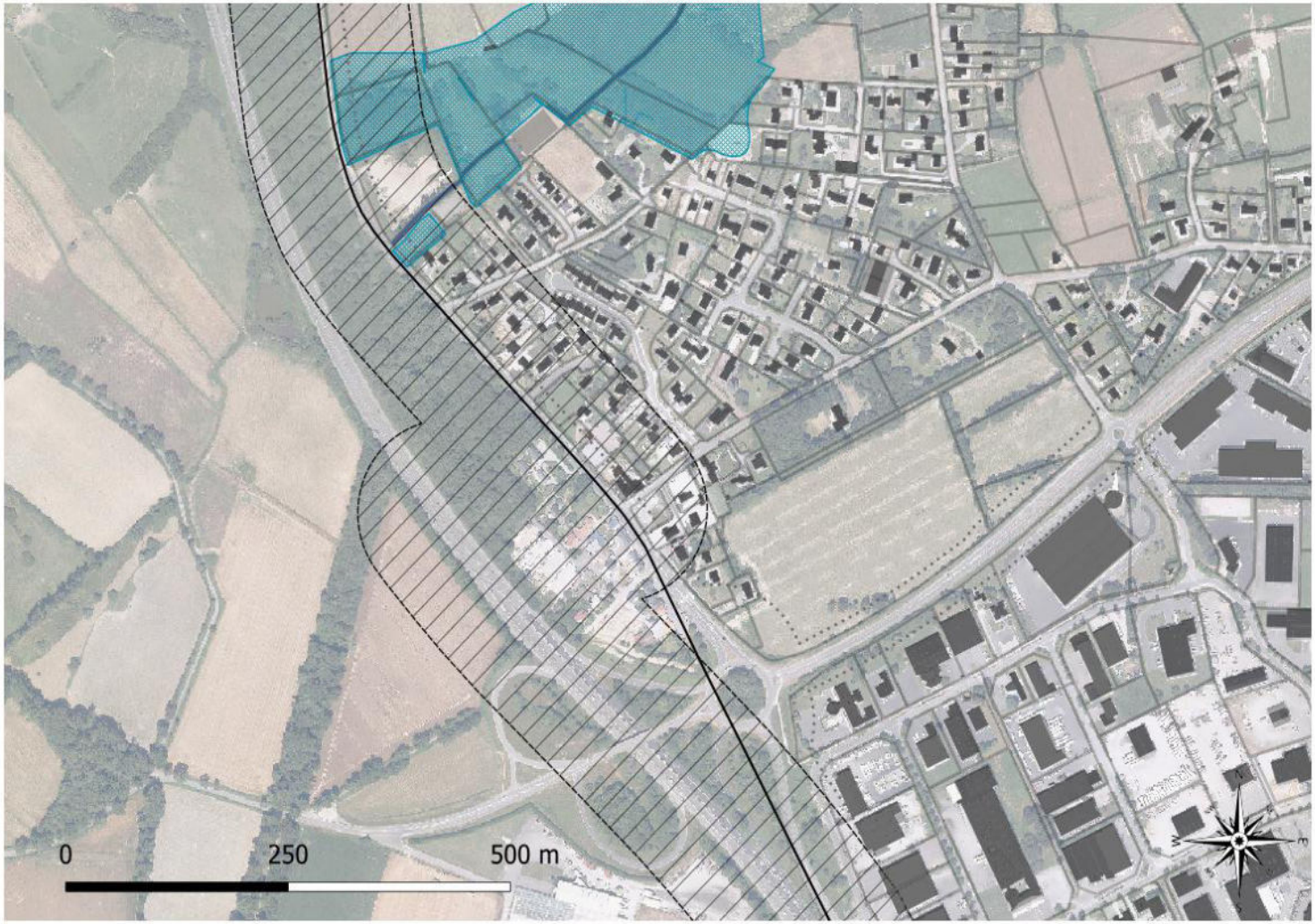

PLU EXISTANT

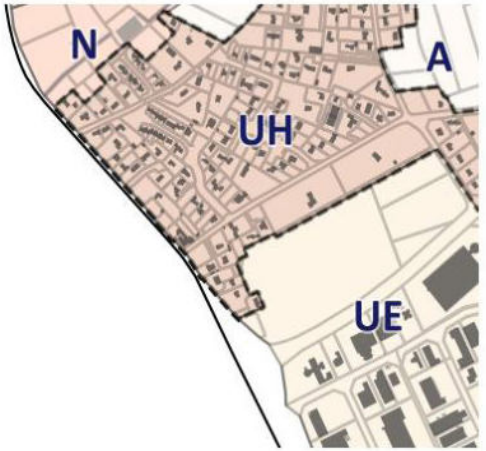

PROJET DE PLUI

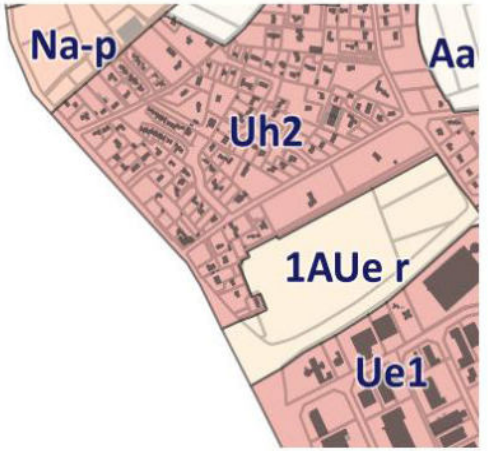

TREILLIÈRES - la Cathelinière

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	+	+	-	+	+	++	++	+	++	-	-	-

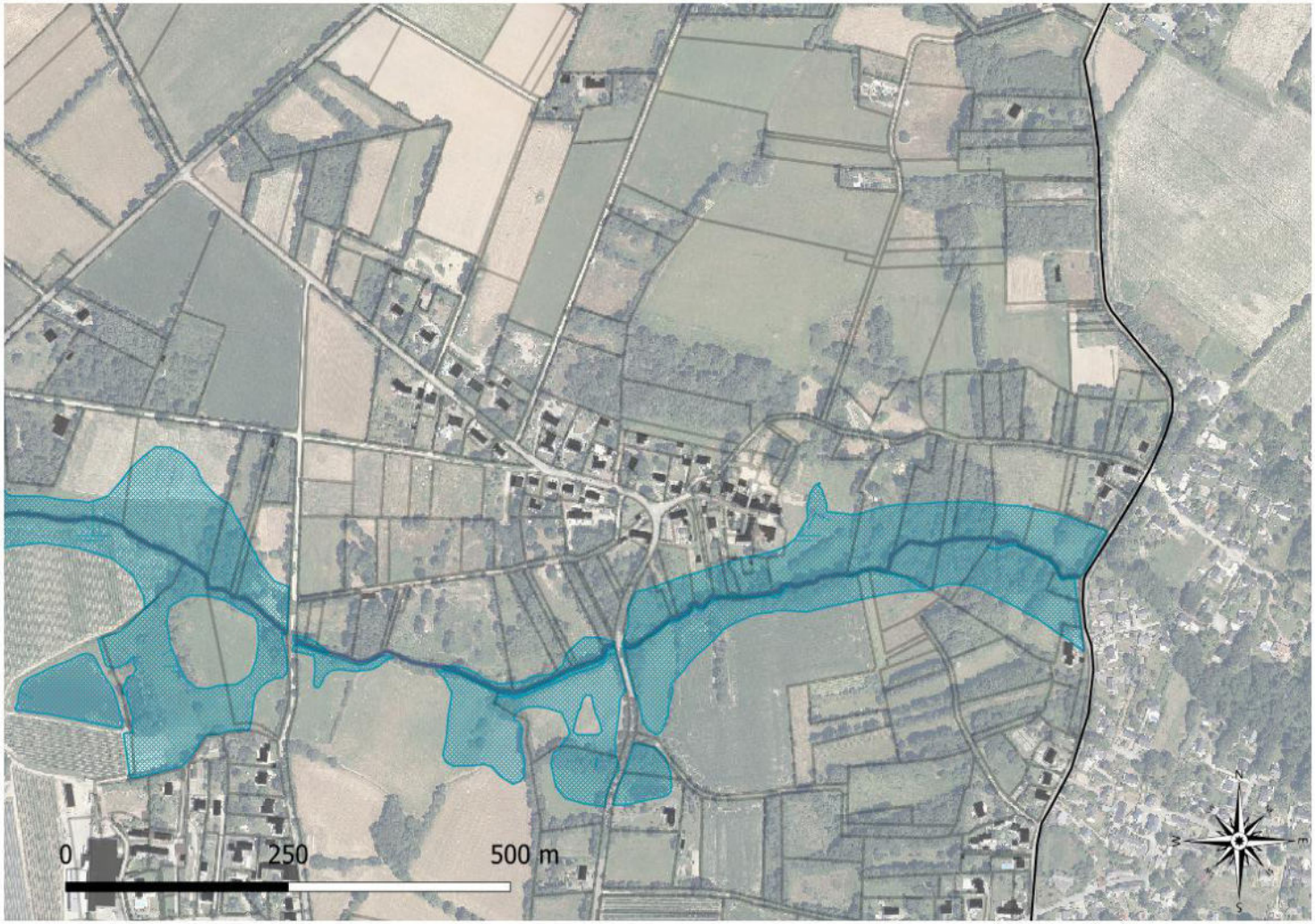

PLU EXISTANT

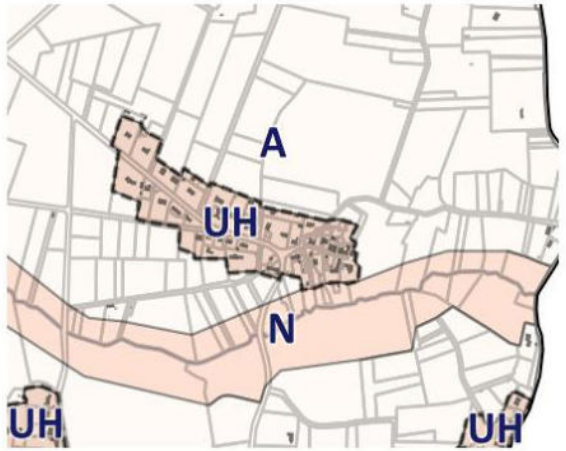

PROJET DE PLUI

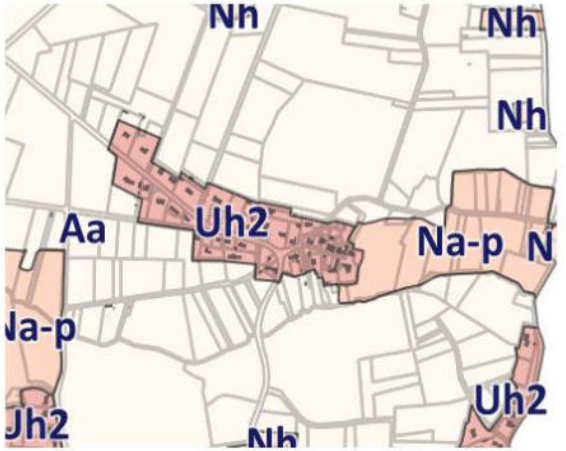

TREILLIÈRES - la Frosnière

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	+	+	-	+	+	++	++	-	++	-	-	-



PLU EXISTANT

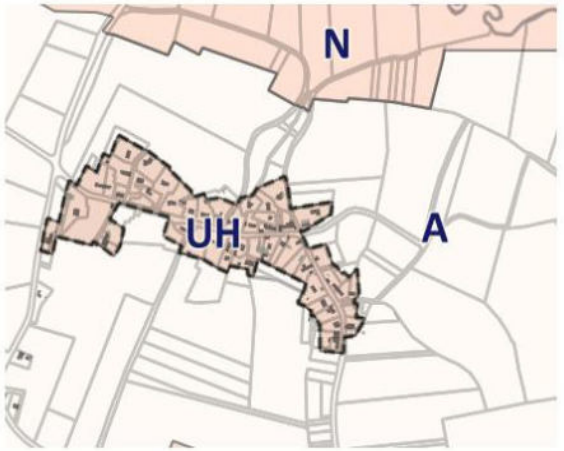

PROJET DE PLUI

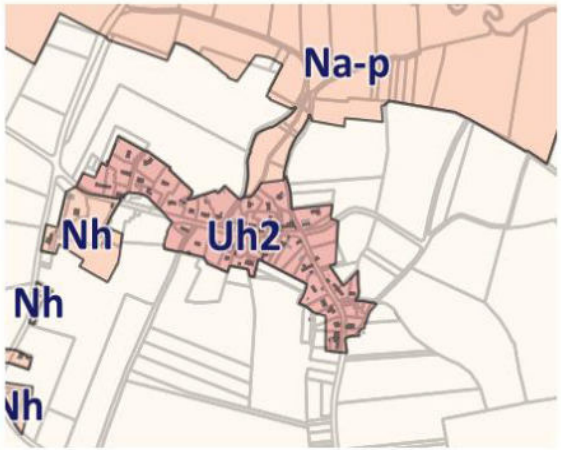

TREILLIÈRES - les Closes du Verger

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
++	+	-	-	+	+	-	++	+	++	++	-	-

FAVORABLE

FAVORABLE

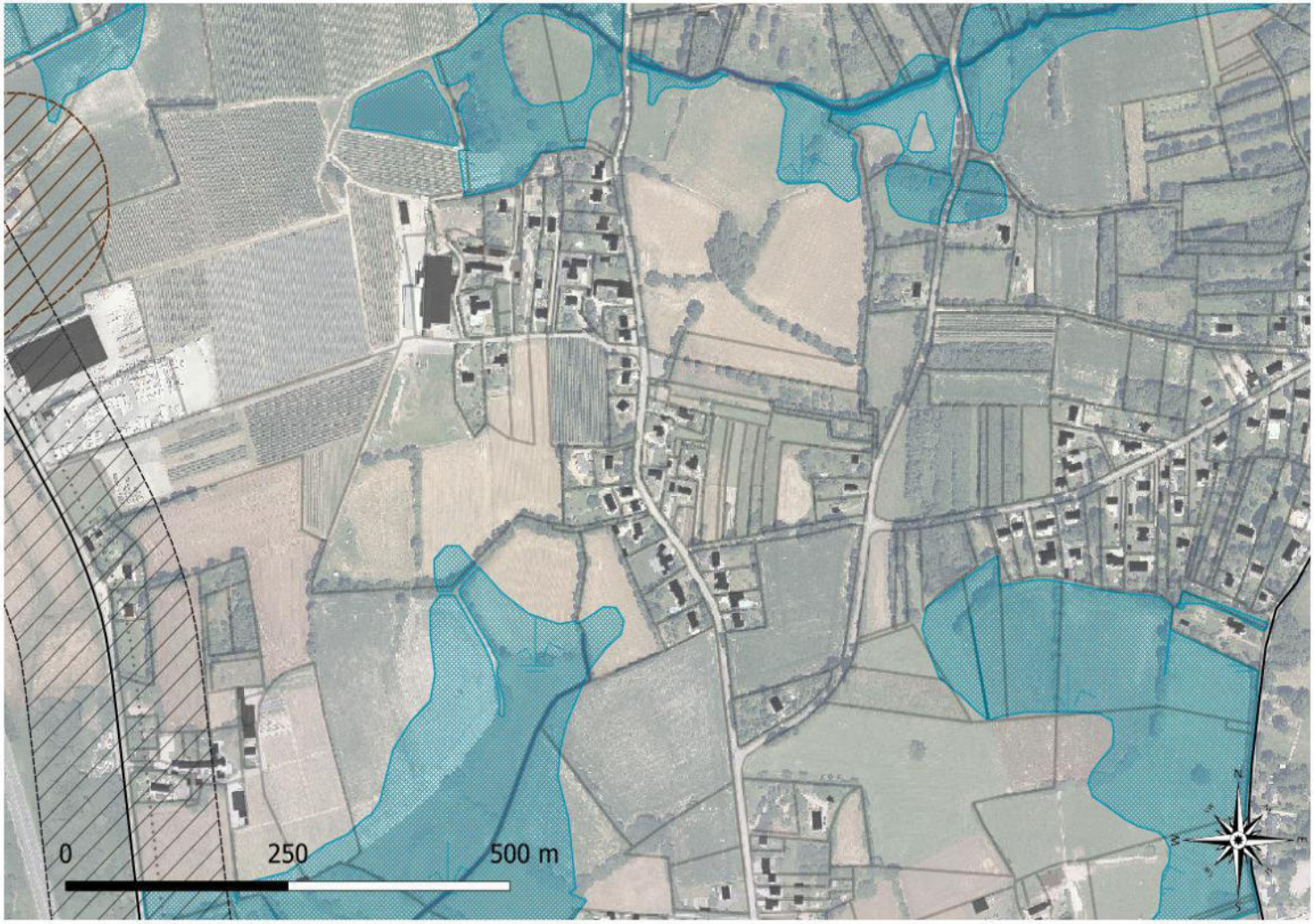

PLU EXISTANT

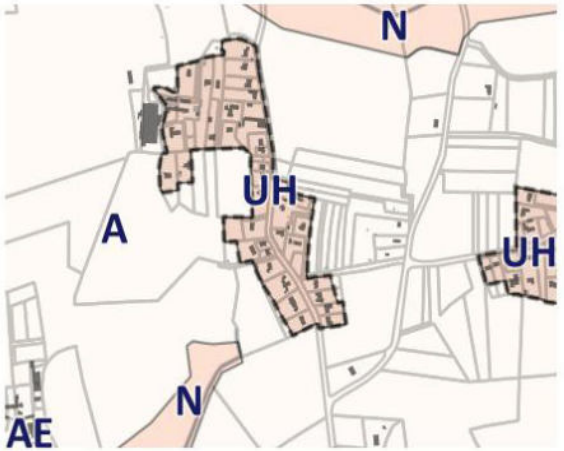

PROJET DE PLUI

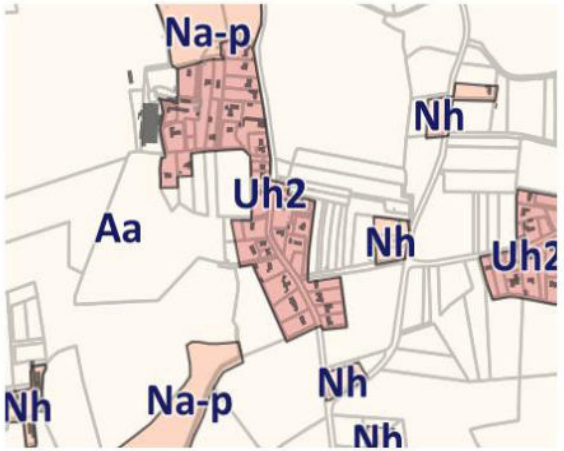

Vigneux-de-Bretagne

Favorable
La Babinière
La Bouvardière
La Gaudinière
La Haymionnière
La Valinière

Défavorable
La Boucarderie

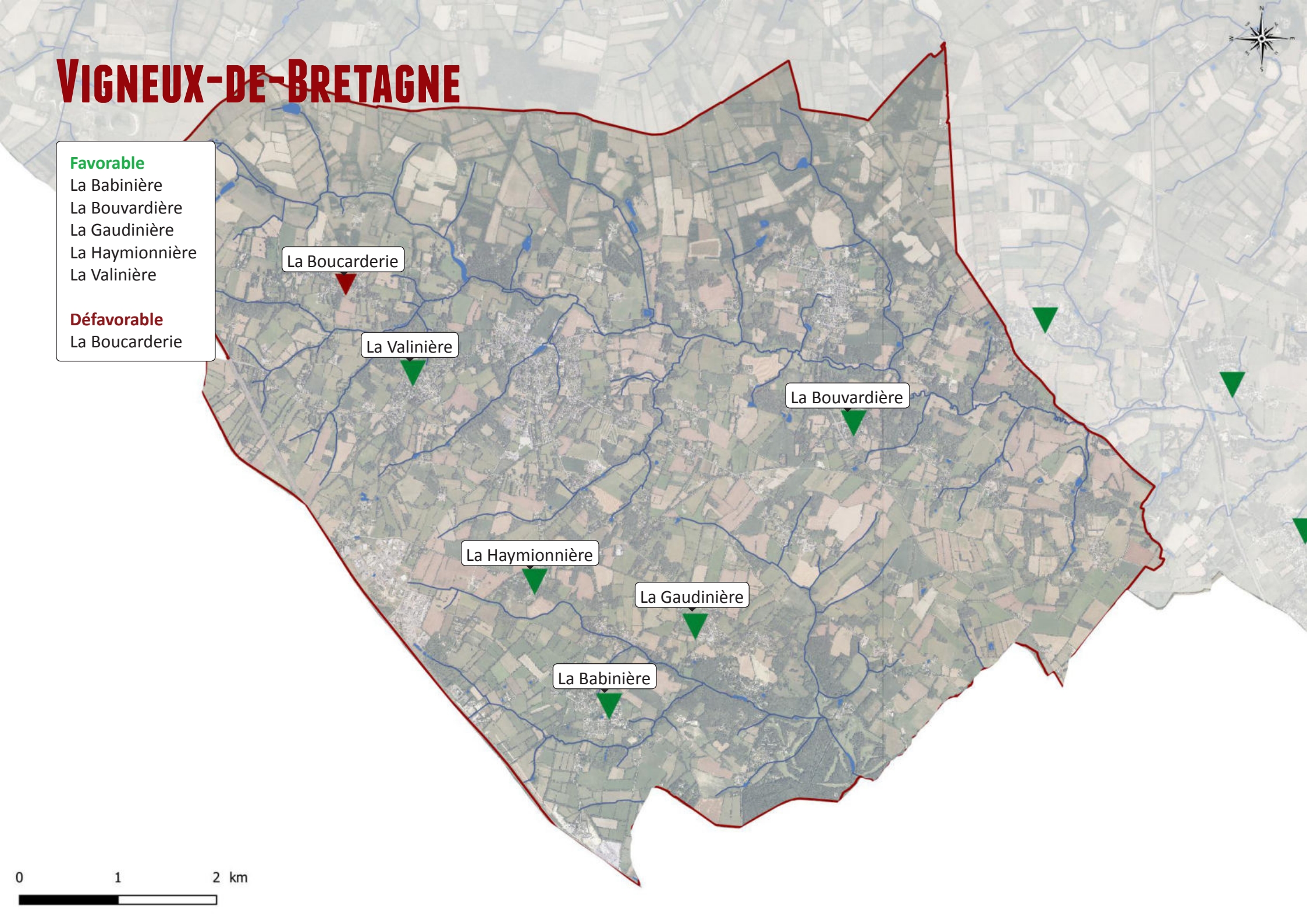

VIGNEUX-DE-BRETAGNE - la Babinière

FAVORABLE

ETAPE 1	ETAPE 2										
AMPLEUR	ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Taille (entités bâties) entre 30 et 100	Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
	-	+	+	++	+	+	-	++	-	++	-	+	+

▼

FAVORABLE



PLU EXISTANT

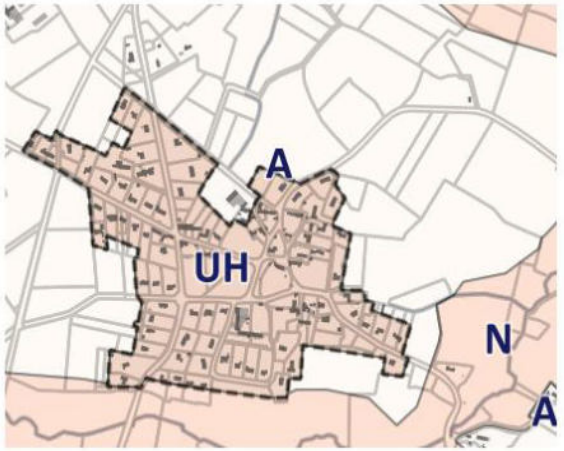

PROJET DE PLUI

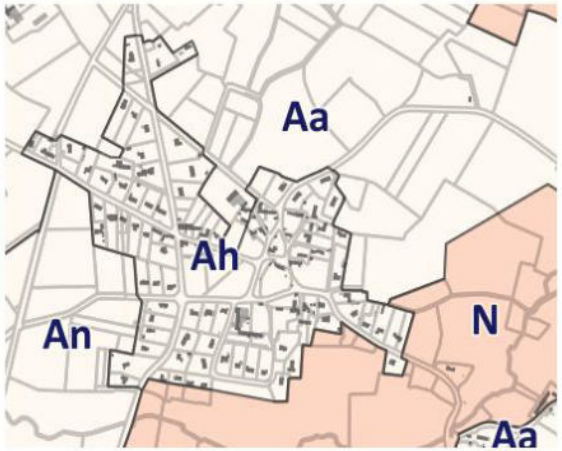

VIGNEUX-DE-BRETAGNE - la Bouvardière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	+	+	+	++	+	++	++	+	++	-	-	-

FAVORABLE



PLU EXISTANT

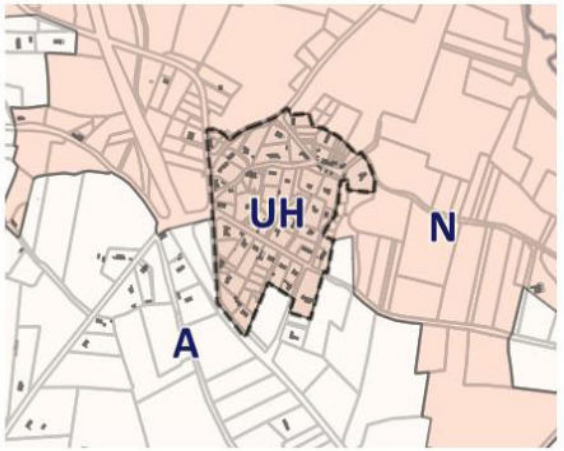

PROJET DE PLUI

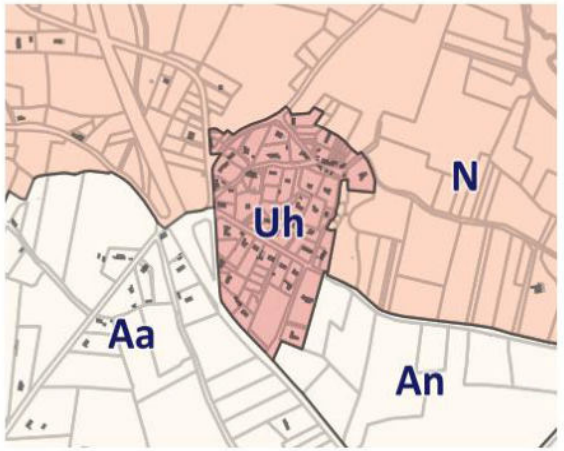

VIGNEUX-DE-BRETAGNE - la Gaudinière

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
-	+	+	++	+	+	++	++	+	++	-	+	+



PLU EXISTANT

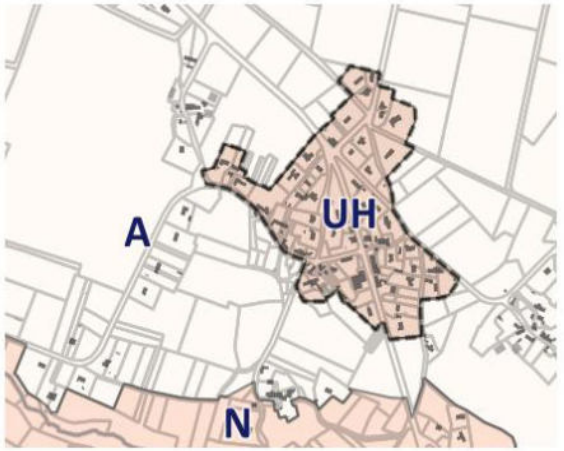

PROJET DE PLUI



VIGNEUX-DE-BRETAGNE - la Haymionnière

FAVORABLE

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	+	+	+	+	++	++	+	++	-	+	+



PLU EXISTANT

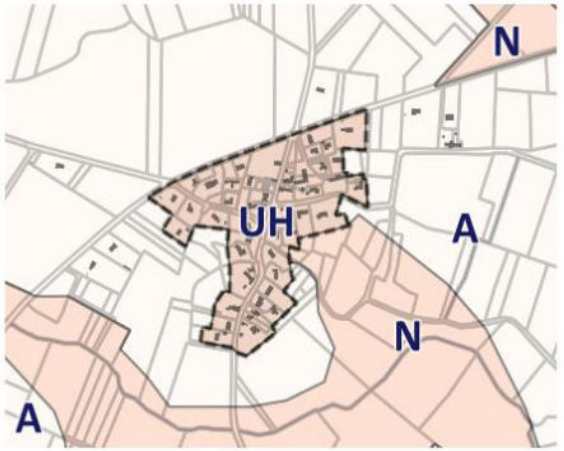

PROJET DE PLUI



VIGNEUX-DE-BRETAGNE - la Valinière

ETAPE 1

AMPLEUR
Taille (entités bâties) entre 30 et 100

▼

FAVORABLE

ETAPE 2

ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
+	-	-	-	++	+	-	++	-	++	+	+	+

FAVORABLE

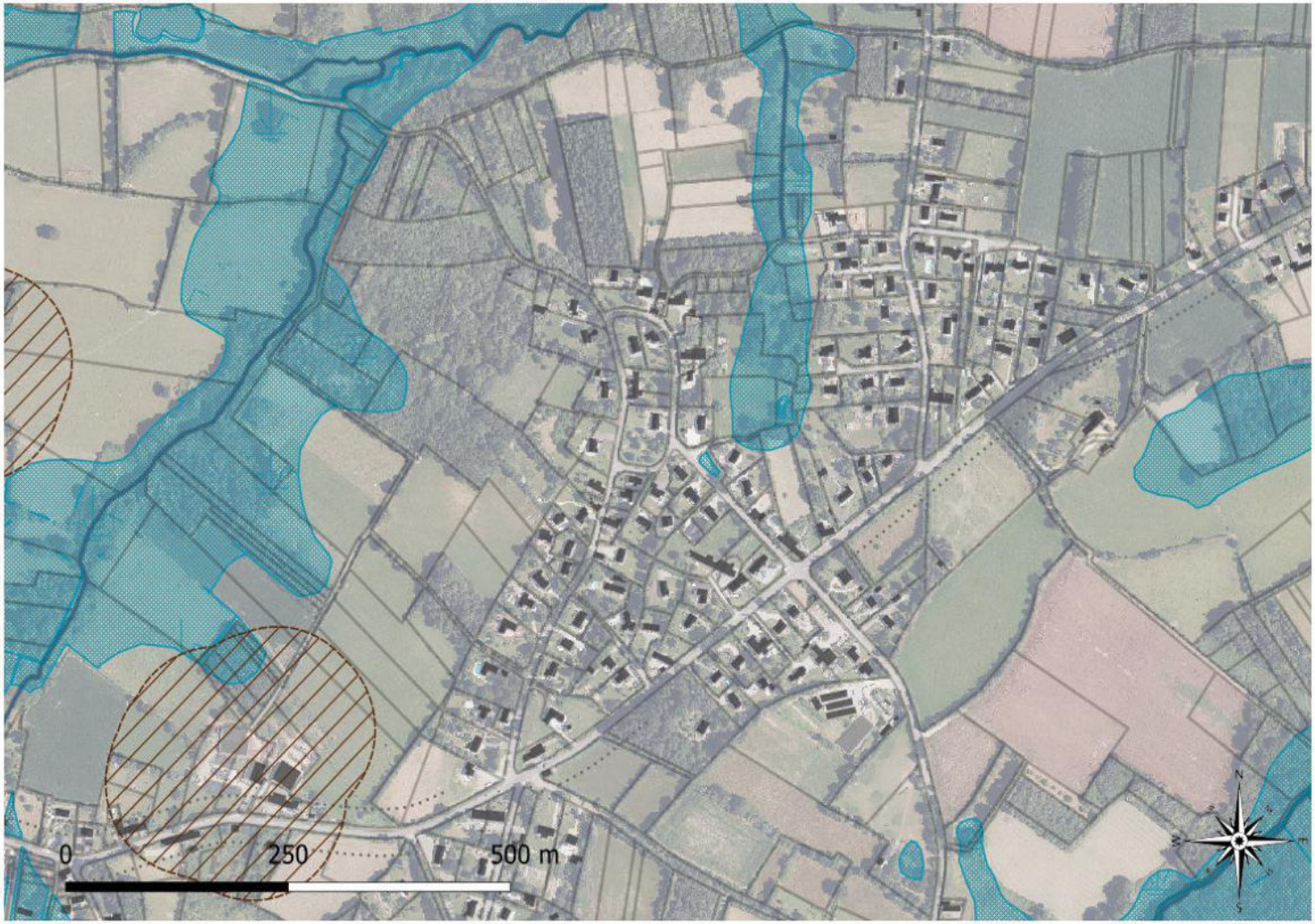

PLU EXISTANT

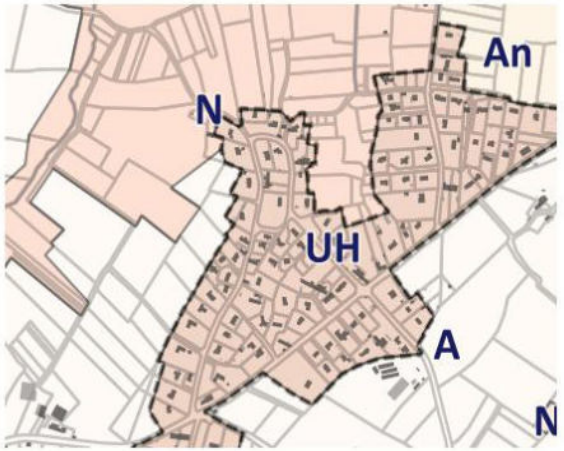

PROJET DE PLUI

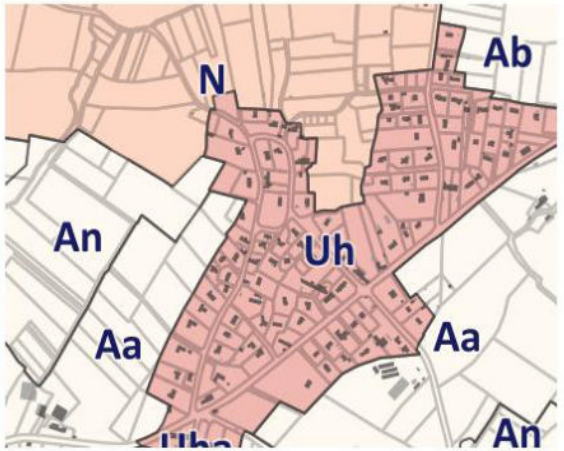

VIGNEUX-DE-BRETAGNE - la Boucarderie

DÉFAVORABLE

ETAPE 1	ETAPE 2											
AMPLEUR	ZONE D'INFLUENCE	MORPHOLOGIE			CAPACITE D'ACCUEIL		SENSIBILITES / PROXIMITES				POINTS D INTÉRÊTS		
Taille (entités bâties) entre 30 et 100	Prox. zone d'influence	Noyau ancien	Densité	Epaisseur	Assainissement	Pb accès/réseau	Agriculture	Risques	TVB	Expo.Bruit	Commerce	Ets	Equipement
	+	+	+	++	+	+	++	++	++	+	-	-	-

▼

FAVORABLE



PLU EXISTANT



PROJET DE PLUI

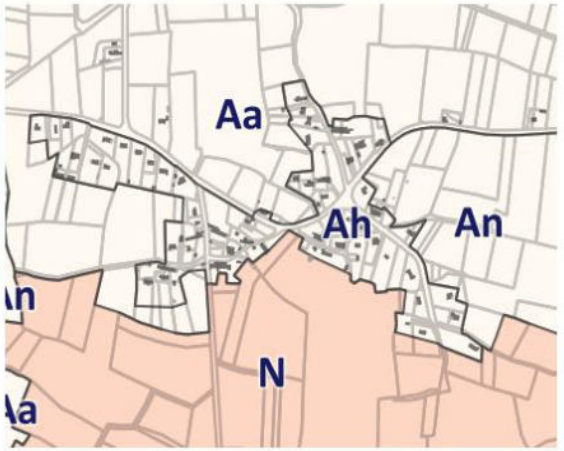

Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORT ZONES HUMIDES SUR LES FUTURES ZONES A URBANISER ET CARTOGRAPHIE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.3.

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

EXPERTISE DES ZONES HUMIDES SUR LES SECTEURS D'URBANISATION FUTURE DANS LE CADRE DU PLUi

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Application de l'arrêté Loi sur l'Eau du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement

Rapport et cartographie

Dossier suivi par :
Florence LEGENDRE

SEPTEMBRE 2018

Sommaire

1 INTRODUCTION 3

2 DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION 5

2.1 DEFINITIONS 5

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE 5

2.2.1 La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et ses applications 5

2.2.1.1 Principes 5

2.2.1.2 SDAGE Loire Bretagne 6

2.2.1.3 SAGE Estuaire de la Loire 7

2.2.1.4 SAGE Vilaine 8

2.2.1.5 Code de l'environnement 10

2.2.2 La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, chapitre III : dispositions relatives à la préservation et à la valorisation des zones humides 10

2.2.3 La loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, Article 88 10

2.2.4 Arrêté préfectoral du 24 Juin 2014 établissant le 5ème programme d'action portant application de la « Directive Nitrates » en Loire Atlantique 10

3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES 11

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES 12

4.1 EXPANSION DES CRUES 12

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE 13

4.3 RECHARGE DES NAPPES 13

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU 13

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS 13

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS) 13

4.7 PATRIMOINE NATUREL 14

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE 14

5.1 DEFINITION DES ZONES HUMIDES 14

5.1.1 Critères de délimitation des zones humides – Loi sur l'eau 14

6 RESULTATS 16

7 CONCLUSION 17

1 INTRODUCTION

L'étude concerne l'ensemble du territoire de la communauté de communes d'Erdre-et-Gesvres (501 km²). Cette communauté de communes regroupe les 12 communes suivantes : *Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Saint-Mars-du-désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne*. Neuf de ces communes appartiennent au SAGE Estuaire de la Loire et trois au SAGE Vilaine.

Un inventaire des zones humides a été réalisé entre 2010 et 2012 avec la méthodologie préconisée par le SAGE Estuaire de la Loire.

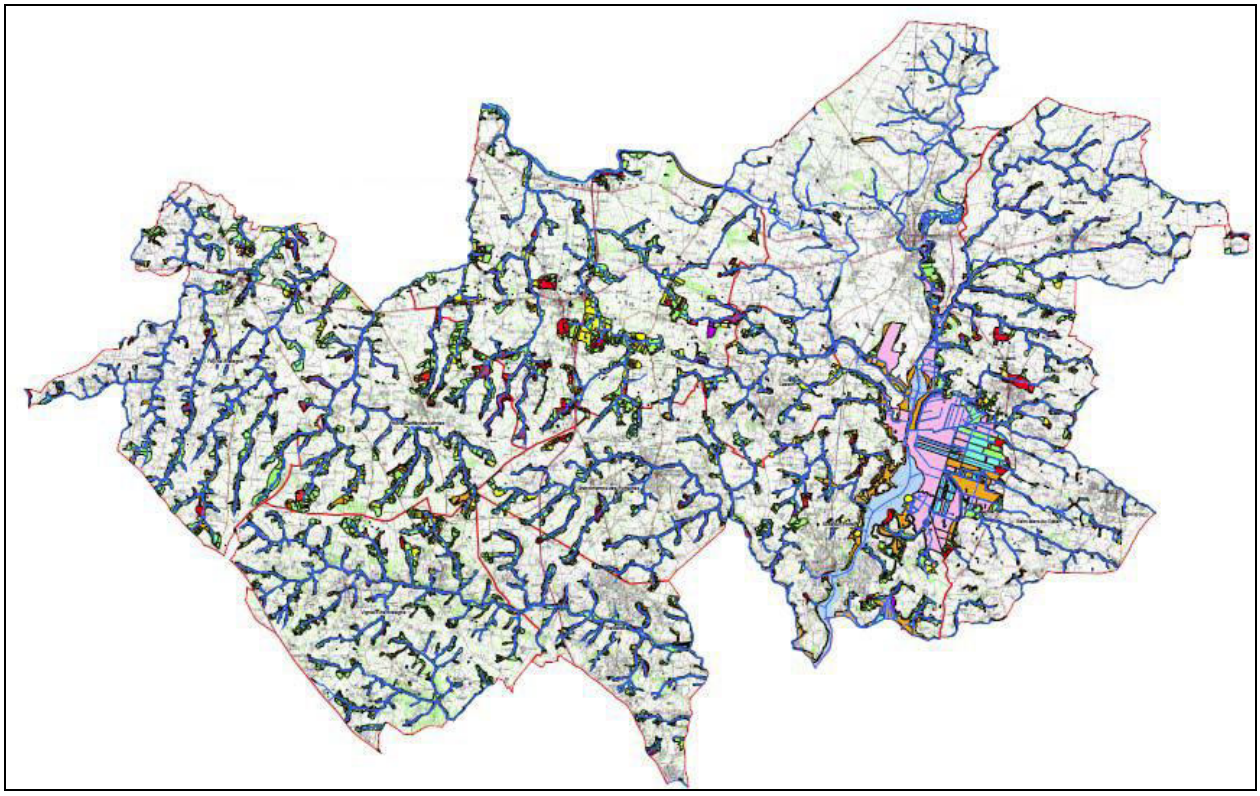

Cartographie de l'inventaire des zones humides selon la méthodologie du SAGE Estuaire de la Loire - EF Etudes

Dans le cadre d'une élaboration d'un document d'urbanisme (PLUi), une étude complémentaire est nécessaire pour déterminer de manière précise la délimitation des zones humides, éventuelles, conformément à **l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009,** sur les futures zones à urbaniser.

Même si les zones de développement n'ont été définis actuellement (PLUi au stade du PADD), le potentiel d'extension devrait s'établir à 409 ha, auxquels s'ajoutent des secteurs d'étude pour le développement économique à long terme d'une surface de 186 ha. **L'expertise des zones humides porte donc sur une superficie totale de 595 ha.**

Tableau des surfaces à prospecter par commune

COMMUNES	Ha
CASSON	15,3
FAY-DE-BRETAGNE	36,7
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	84,6
HERIC	166,5
LES TOUCHES	22,5
NORT-SUR-ERDRE	75,1
NOTRE-DAME-DES-LANDES	14,1
PETIT-MARS	13,8
SAINT-MARS-DU-DESERT	51,1
SUCE-SUR-ERDRE	45,5
TREILLIERES	26,8
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	43,1
TOTAL	595,0

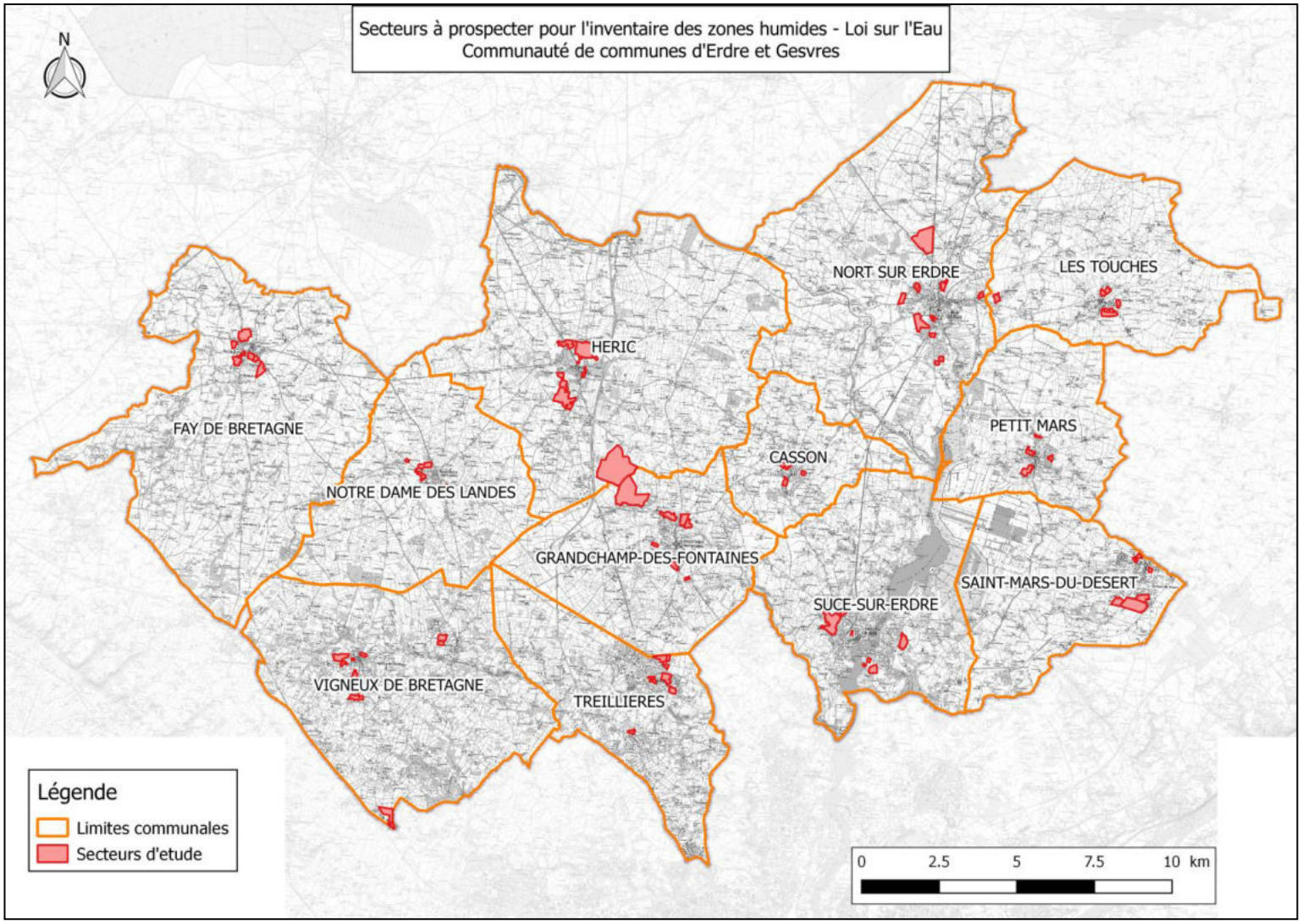

Cartographie des secteurs à prospecter dans le cadre de l'inventaire des zones humides selon la méthodologie Loi sur l'eau

2 DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION

2.1 DEFINITIONS

Le ministère de l'Environnement a donné la définition juridique suivante aux zones humides : *« les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces»*[1].

Les zones humides ont également été définies juridiquement :

- *Au niveau international* : par la convention RAMSAR du 2 Février 1971;
- *Au niveau national* : par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, article 2 : « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères (Article 1) et la méthodologie (Article 2 et 3) de **délimitation des zones humides** ont été définis dans **l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009** en application des **articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'Environnement**.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.2.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 ET SES APPLICATIONS

2.2.1.1 PRINCIPES

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a défini, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire métropolitain, un SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er Décembre 1996. Le dernier projet de SDAGE a été validé par arrêté préfectoral le 18 Novembre 2015, arrêtant le programme pluriannuel des mesures de 2016 à 2021.

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a lui aussi été introduit par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

[1] Ministère de l'environnement, 1990 – *Document d'information, Eléments d'aide à la mise en œuvre des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993 relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau.* Direction de l'eau, 2nde édition.

La CLE est constituée pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie,...) et des associations concernées et pour le dernier quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques.** Le règlement et ses documents cartographiques sont applicables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

2.2.1.2 SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques;
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le comité de bassin le 4 Novembre 2015. Il s'agit d'un programme pour **les années 2016 à 2021.** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et a arrêté le programme de mesures le 18 Novembre 2015. Entré en vigueur le 22 Décembre 2015, celui-ci prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques…) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques restent une priorité du SDAGE 2016-2021 avec le chapitre 8 : **préserver les zones humides**. Ainsi, pour éviter leur destruction dans le cas d'aménagement de projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités, la disposition 8B-1 a été mise en place :

Disposition 8B-1 : Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet afin d'éviter de dégrader la zone humide. A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides cumulativement :

- Dans le bassin versant de la masse d'eau,

- Equivalente sur le plan fonctionnel,

- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité.

A défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

2.2.1.3 SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

L'inventaire des zones humides est une demande faite par le SAGE aux communes, ici le SAGE Estuaire de la Loire, approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 Septembre 2009. Le SAGE constitue un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant au contexte local et en les complétant si nécessaire. Afin de le rendre conforme au nouveau SDAGE, la révision du SAGE Estuaire de la Loire a débutée en 2015.

Les objectifs du SAGE sont :

- ✓ La connaissance du fonctionnement estuarien, des zones humides et des crues,
- ✓ une amélioration de la qualité des milieux par l'entretien des zones humides et la bonne fonctionnalité des cours d'eau,
- ✓ la prévention des inondations,
- ✓ la qualité des eaux,
- ✓ la gestion de la ressource en eau.

Concernant les zones humides, l'article 1 du règlement du SAGE permet d'encadrer et de limiter l'atteinte portée aux zones humides.

Article 1 : Protection des zones humides

En application de l'article L211-1 du code de l'environnement, les zones humides :

- seront protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Les remblaiements, affouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchements, drainages, et mises en eau y seront interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2. Cet alinéa ne s'applique pas aux programmes de restauration de milieux visant une reconquête ou un renforcement des fonctions écologiques d'un écosystème;

- devront faire l'objet d'une gestion permettant de préserver leurs fonctionnalités.

Cet article sera notamment applicable aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées au 4° du II de l'article L.211-3.

Article 2 : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides

Dès lors de la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative possible avérée, à la destruction d'une zone humide, les mesures compensatoires devront correspondre au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du territoire du SAGE. Elles permettront :

- la restauration ou la reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente;

- la création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente;

- un panachage de ces deux mesures si nécessaire.

Ce article ne s'applique pas aux programmes de restauration de milieux visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème.

Dans le cas où le maître d'ouvrage doit compenser un aménagement portant sur un écosystème très important en surface et constitué principalement de zones humides, il pourra proposer une démarche de compensation (ainsi que ces éventuelles mesures d'accompagnement) privilégiant la recréation ou la restauration de fonctions écologiques majeures de cet écosystème et se traduisant par un bilan positif à l'échelle de ces fonctions majeures de l'écosystème.

A défaut, l'objectif de compensation basé sur le doublement des surfaces détruites s'applique.

Cet article est notamment applicable aux travaux, aménagements, opérations visés aux articles L214-1 et L511-1 du code de l'environnement.

2.2.1.4 SAGE VILAINE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. Le SAGE Vilaine révisé a été validé par l'ensemble des communes du bassin versant de la Vilaine en 2015. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé le 2 Juillet 2015 et la révision est donc en vigueur à ce jour.

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. Il a pour objectifs transversaux d'**améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maitrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.**

Les documents constitutifs du SAGE sont :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) contenant 210 dispositions et 45 orientations de gestion regroupées au sein de 14 chapitres,

- le règlement qui définit des règles précises édictées par la CLE (Commission Locale de l'Eau), permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires.

Concernant les zones humides, **l'article 1 du règlement du SAGE** permet d'encadrer et de limiter l'atteinte portée aux zones humides.

Article 1 : Protéger les zones humides de la destruction

La destruction de zones humides soumise à déclaration ou autorisation (supérieures à 1000 m²), en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sur les territoires délimités sur la carte suivante, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports;

- l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique;

- une impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent;

- une impossibilité technico-économique d'étendre les bâtiments d'activités existants en dehors de ces zones humides;

- -une impossibilité technico-économique d'implanter en dehors des zones humides, les installations de production de biogaz considérées comme agricole;

- une impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones des cheminements dédiées aux déplacements doux, dès lors que la fréquentation de ces aménagements ne porte pas atteinte à la préservation des milieux aquatiques adjacents;

- l'existence d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème;

- des travaux dans le cadre de restauration de desserte forestière, ainsi que la création de dessertes forestières en l'absence de possibilité se solution alternative;

- une création de retenues pour l'irrigation de cultures légumières, sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sols hydromorphes, sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.

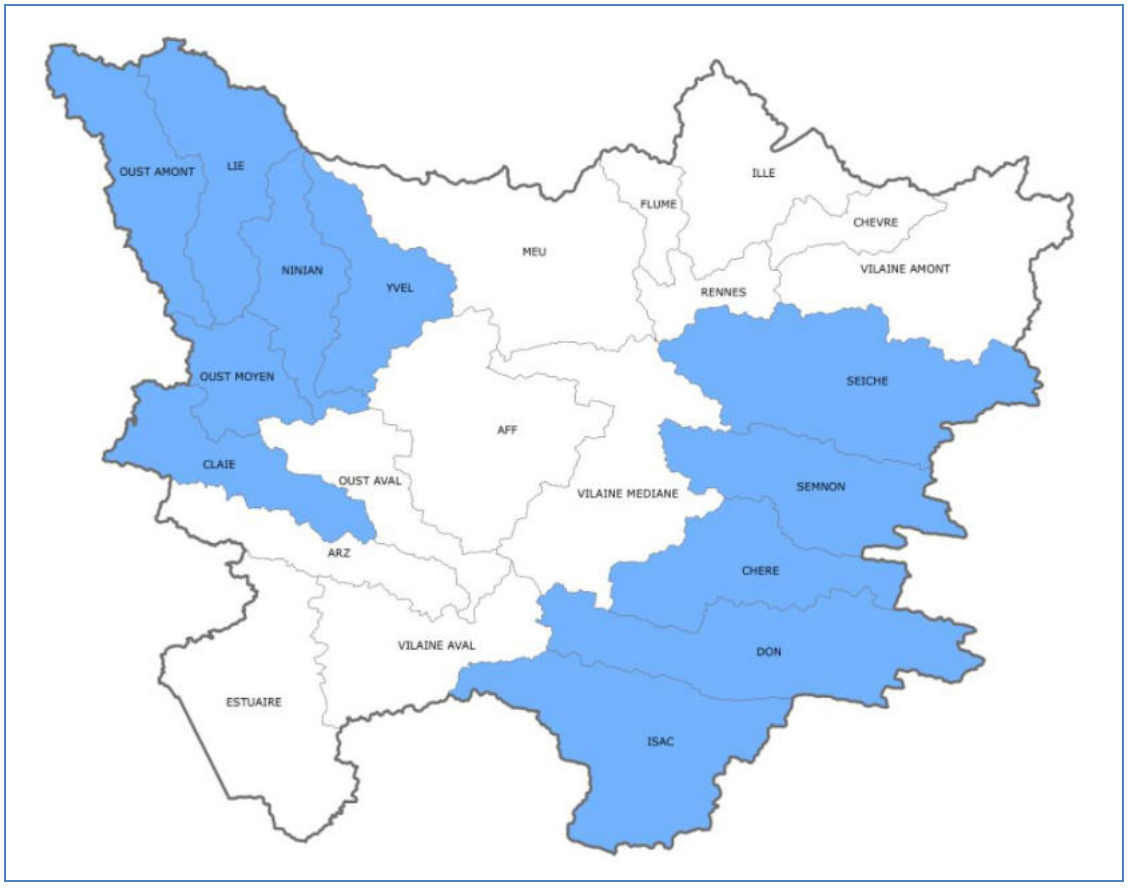

Carte des territoires de l'application de l'article 1 du règlement du SAGE Vilaine

2.2.1.5 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les contraintes juridiques appliquées aux zones humides sont listées dans les rubriques des décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 modifié en partie par les décrets n°99 736 du 27 Août 1999, n°2002-202 du 13 Février 2002 et n°2006-881 du 17 Juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Des seuils, fonction de l'incidence des projets ou travaux, ont été fixés afin de définir la procédure administrative associée : DECLARATION ou AUTORISATION.

Nous pouvons citer les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 3.3.1.0 :** ***Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha*** **– AUTORISATION –** ***supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha*** **– DECLARATION.**

- **Rubrique 3.3.2.0 :** ***Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha*** **– AUTORISATION –** ***supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha*** **– DECLARATION.**

2.2.2 LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FEVRIER 2005, CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'objectif de cette loi est de restaurer ces zones (marais, tourbières, prairies humides) et de les sauvegarder dans un cadre juridique précis. Pour rendre compatibles les politiques d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques avec la préservation de ces zones, la loi précise la définition des zones humides figurant dans la loi sur l'eau de 1992 et diminue la fiscalité foncière de ces zones. Les baux ruraux pourront également être adaptés dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'eau. Les propriétaires de terrains situés dans des zones humides soumises à des contraintes environnementales, peuvent faire valoir un **droit à indemnité** [art.132-2 et 4].

2.2.3 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, ARTICLE 88

Le gouvernement s'attache à soutenir le **maintien des activités traditionnelles et économiques (élevage…) dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles**, notamment les prairies naturelles et les marais salants.

2.2.4 ARRETE PREFECTORAL DU 24 JUIN 2014 ETABLISSANT LE 5EME PROGRAMME D'ACTION PORTANT APPLICATION DE LA « DIRECTIVE NITRATES » EN LOIRE ATLANTIQUE

Outre la mise en place du calendrier d'autorisation d'épandage, l'arrêté précise :

- **L'interdiction de toute fertilisation sur sols inondés, détrempés ou enneigés.**

- **Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux berges de cours d'eau, aux points d'alimentation en eau potable, aux baignades et plages, aux zones conchylicoles, aux piscicultures, et aux forages ou puits.**

- **L'interdiction de retourner des prairies permanentes en bords de cours d'eau sur une bande d'au moins 35 m est interdit.**

- **L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant en traits continus ou discontinus sur la carte IGN.**

- **La ripisylve présente sur ces cours d'eau doit également être maintenue.**

3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide recouvre un éventail très large de milieux, en fait tous les milieux qui vont se retrouver engorgés en eau à un moment ou un autre de l'année. En Loire-Atlantique, les paysages où l'on retrouvera le plus souvent les conditions qui permettent l'existence de tels milieux sont principalement le littoral et les fonds de vallée, et dans une moindre mesure les pentes et les plateaux. Les spécificités qui font une zone humide (eau, sol, végétation) sont sujettes, sur l'ensemble du territoire, à de grandes variations qui vont donc induire une très grande diversité des types de zone humide que l'on peut rencontrer en Loire-Atlantique.

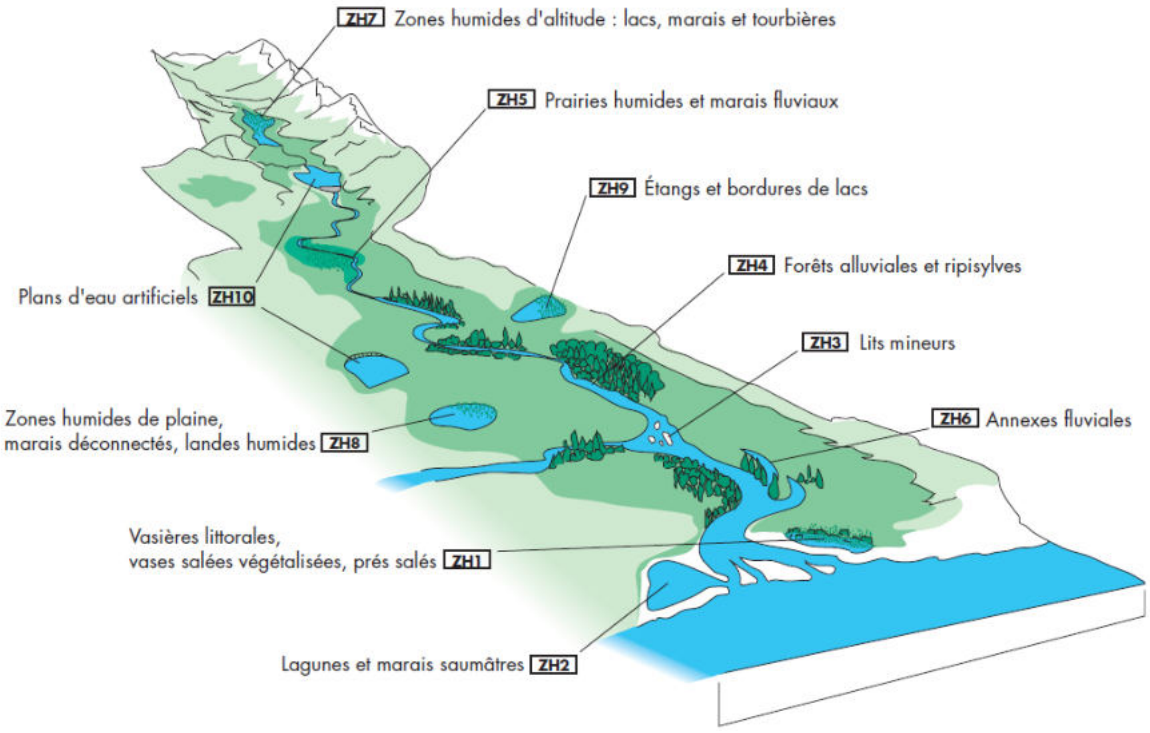

Localisation des différents types de zones humides dans un bassin versant (Source : Agences de l'Eau).

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

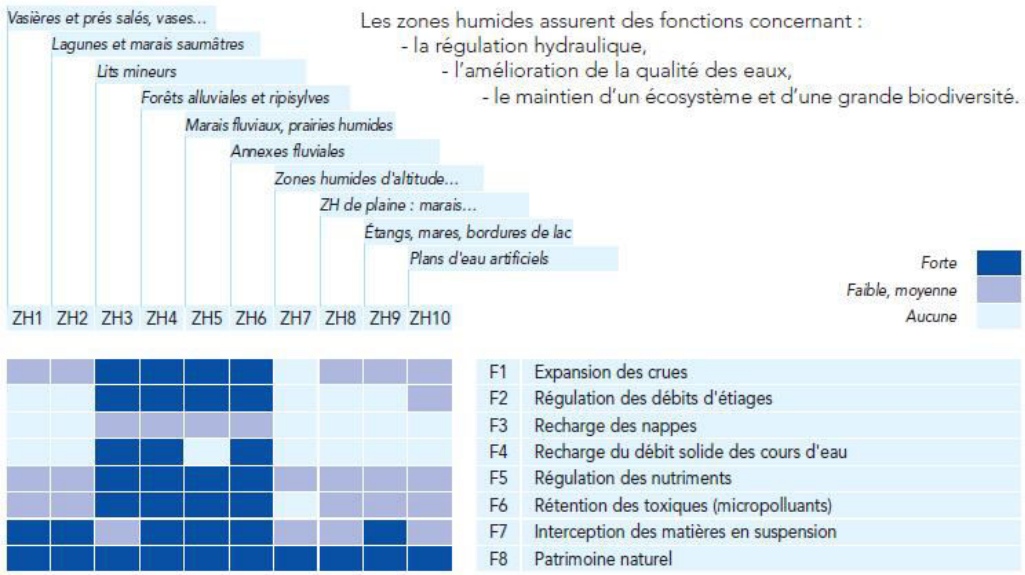

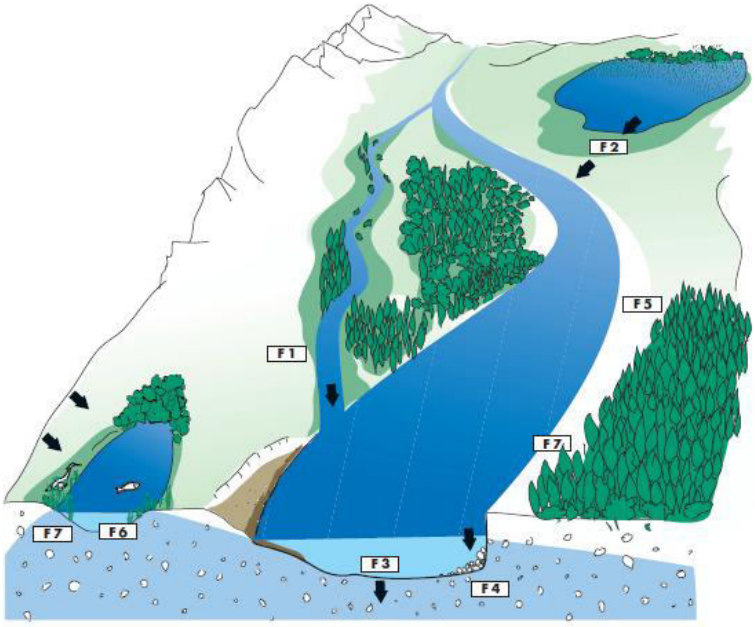

Fonctions des zones humides (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

4.1 EXPANSION DES CRUES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. Au niveau national, la politique actuelle de protection contre les risques d'inondation des zones urbaines ou sensibles consiste à favoriser l'expansion de la crue dans les secteurs où cela est possible. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides de plateaux que les lits majeurs des cours d'eau.

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien aux débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide. Si l'effet d'une zone humide ponctuelle sur le soutien aux étiages n'est pas facile à démontrer, l'effet à l'échelle d'un bassin versant peut être significatif.

4.3 RECHARGE DES NAPPES

La recharge naturelle des nappes résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et leur stockage dans les couches perméables du sous-sol. La recharge de la nappe depuis une zone humide s'exerce localement, au droit de la zone, avec un effet spatialement limité sur l'aquifère. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltre pas dans le sol.

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU

L'érosion des berges ou des bancs de sédiments entraîne dans le cours d'eau des sédiments qui constituent le débit solide. Les zones humides situées en bordure de cours d'eau peuvent assurer une part notable de cette recharge. Cette fonction n'est pas uniquement assurée par les zones humides.

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. La politique nationale de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques met l'accent sur l'importance de cette fonction de régulation naturelle.

Les zones humides ont également un rôle dans l'abattement des teneurs en nitrate par le processus de dénitrification dans des milieux d'engorgement plus ou moins temporaire.

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)

Les substances toxiques appartiennent à deux types : les composés métalliques et les composés organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, produits phytosanitaires,..). Les zones humides piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par les végétaux. Cette fonction contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval, mais l'accumulation des substances peut créer une ambiance toxique défavorable à l'équilibre écologique de la zone humide. Tous les types de zones humides sont concernés dès lors qu'ils reçoivent des rejets toxiques.

4.7 PATRIMOINE NATUREL

L'eau est probablement la plus importante ressource naturelle. Vitale pour tous les organismes vivants, elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié même si depuis un siècle, les zones humides ont été réduites de façon considérable. La disparition d'une flore et d'une faune endémique ou très rare est très souvent un signal d'alarme indicateur de la modification de la quantité ou de la qualité de l'eau, de la fragmentation des habitats humides.

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

5.1 DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Sur les communes de la communauté de communes d'Erdre-et-Gesvres, un inventaire des zones humides a été réalisé avec les critères de méthodologie du SAGE Estuaire de la Loire, afin d'intégrer ces zones dans les documents d'urbanisme.

Dans le cas de projet Loi sur l'Eau, un inventaire des zones humides est obligatoire pour vérifier que le projet ne porte pas atteinte à la zone humide. Cependant, **les critères de délimitation des zones humides de l'arrêté Loi sur l'Eau étant plus précis que ceux du SAGE Estuaire de la Loire**, une étude complémentaire sur les secteurs d'étude sont nécessaire.

L'expertise de terrain a été réalisée d'Octobre 2017 à Mai 2018, sur l'ensemble des secteurs d'étude. Des sondages de sol ont été réalisés de manière à quadriller les parcelles **au titre de l'arrêté Loi sur l'Eau**.

5.1.1 CRITERES DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES – LOI SUR L'EAU

Les critères de délimitation des zones sont définis par l'arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Ainsi une zone est considérée comme humide lorsqu'elle présente l'un des critères suivants :

1) Les sols hydromorphes

Les **sols de zones humides** correspondent aux **classes IV d à VI d**, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié). Le préfet de région peut exclure la classe IV d ou V a et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

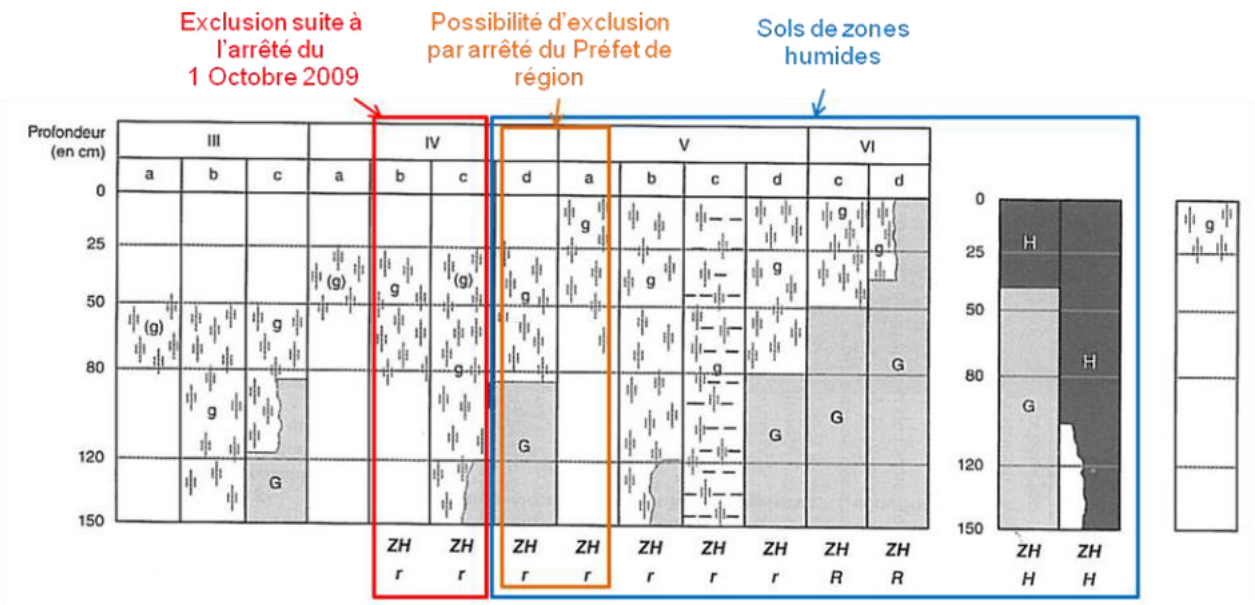



Horizon histique



Traits réductiques



Traits rédoxiques

2) La végétation hygrophile

Pour caractériser une zone humide : la végétation, quand elle existe, correspond à :

- ✓ Soit des **espèces indicatrices de zones humides** (cf. **Annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des espèces indicatrices complétée par la liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région)

- ✓ Soit des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (cf. **Annexe 2.2 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des habitats des zones humides à partir de la classification CORINE Biotope Habitat).





Exemples d'espèces indicatrices : le Lychnis fleur de coucou (à gauche) et la Cardamine des prés (à droite)

6 RESULTATS

L'expertise de terrain (analyse floristique et pédologique) a permis d'identifier **102,5 ha** de zones humides sur les 595 ha prospectés.

COMMUNES	Surface des secteurs d'étude (en Ha)	Surface des zones humides identifiées (en Ha)
CASSON	15,3	0,5
FAY-DE-BRETAGNE	36,7	11
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	84,6	13,2
HERIC	166,5	47,4
LES TOUCHES	22,5	1,8
NORT-SUR-ERDRE	75,1	2,6
NOTRE-DAME-DES-LANDES	14,1	5,6
PETIT-MARS	13,8	0,3
SAINT-MARS-DU-DESERT	51,1	9,4
SUCE-SUR-ERDRE	45,5	3,2
TREILLIERES	26,8	2
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	43,1	5,6
TOTAL	**595,0**	**102,5**

7 CONCLUSION

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation, une étude sur les zones humides est nécessaire pour déterminer de manière précise la délimitation des zones humides, conformément à **l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009.**

La superficie des zones humides sur les secteurs d'étude de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres avec la méthode de l'arrêté Loi sur l'Eau est de **102,5 ha.**

La présence de zones humides sur des zones urbanisables peut impliquer une future destruction de celles-ci. Or, dans le cas d'une destruction de zones humides, la mise en place de mesures compensatoires est obligatoire.

Ces mesures compensatoires doivent correspondre à la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides ayant perdues totalement ou partiellement leurs caractères de zones humides sur au moins une surface équivalente à la surface détruite, si la zone humide réhabilitée est située sur le même bassin versant et possède des fonctions et une typologie équivalentes. Dans le cas contraire (bassin versant ou fonctions différents), la surface de zone humide à réhabiliter devra être au minimum du double de la surface de la zone humide impactée (SAGE Estuaire de la Loire).

ANNEXES

Annexe 1 : Atlas des secteurs d'étude par commune

Annexe 2 : Atlas des résultats par secteur d'étude

Annexe 2

Atlas des résultats par secteur d'étude

Commune de CASSON

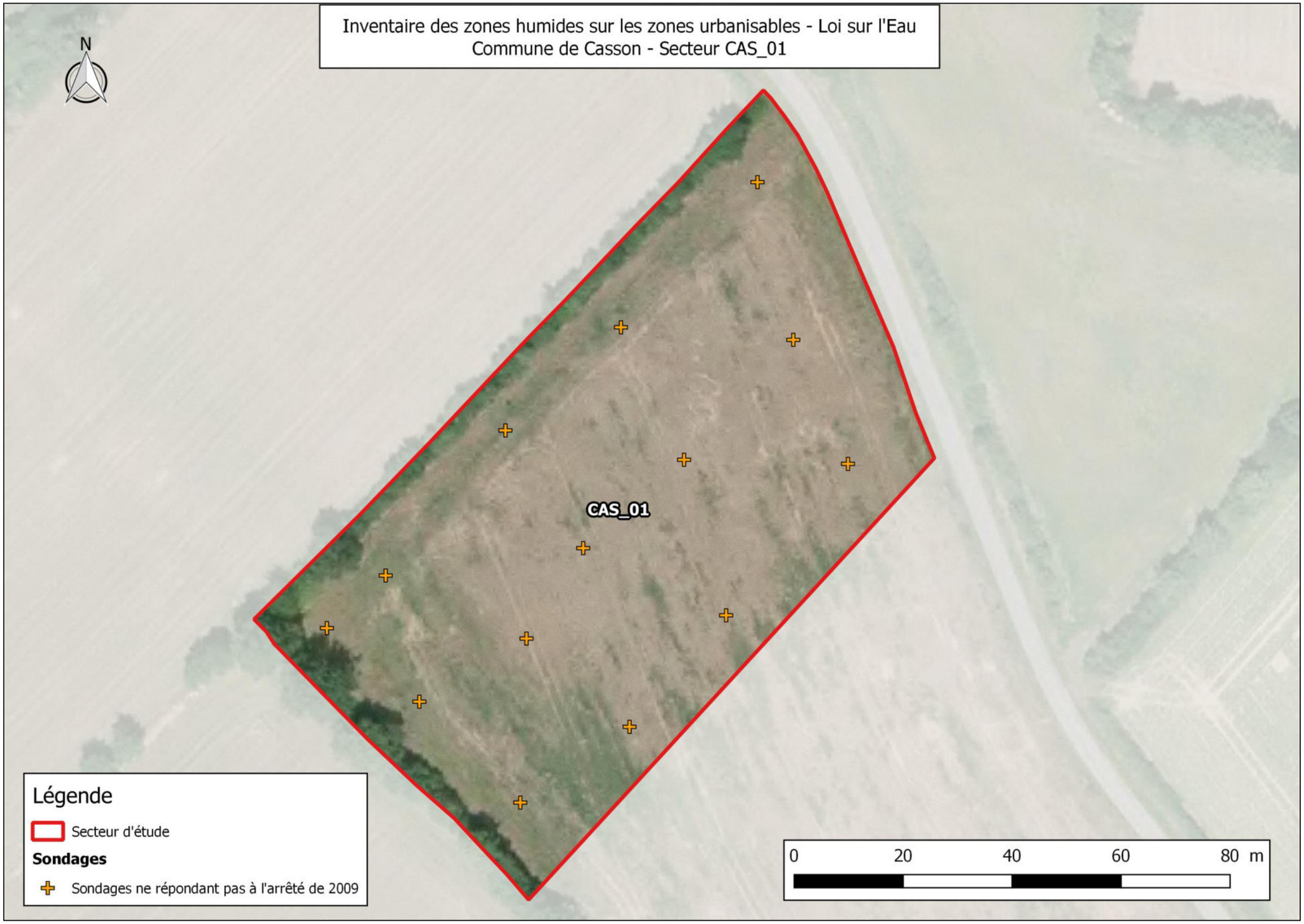
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Casson - Secteur CAS_01
N
CAS_01
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Casson - Secteur CAS_02
N
CAS_02
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0 10 20 30 40 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Casson - Secteur CAS_03
N
CAS_03
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondages répondant à l'arrêté de 2009
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

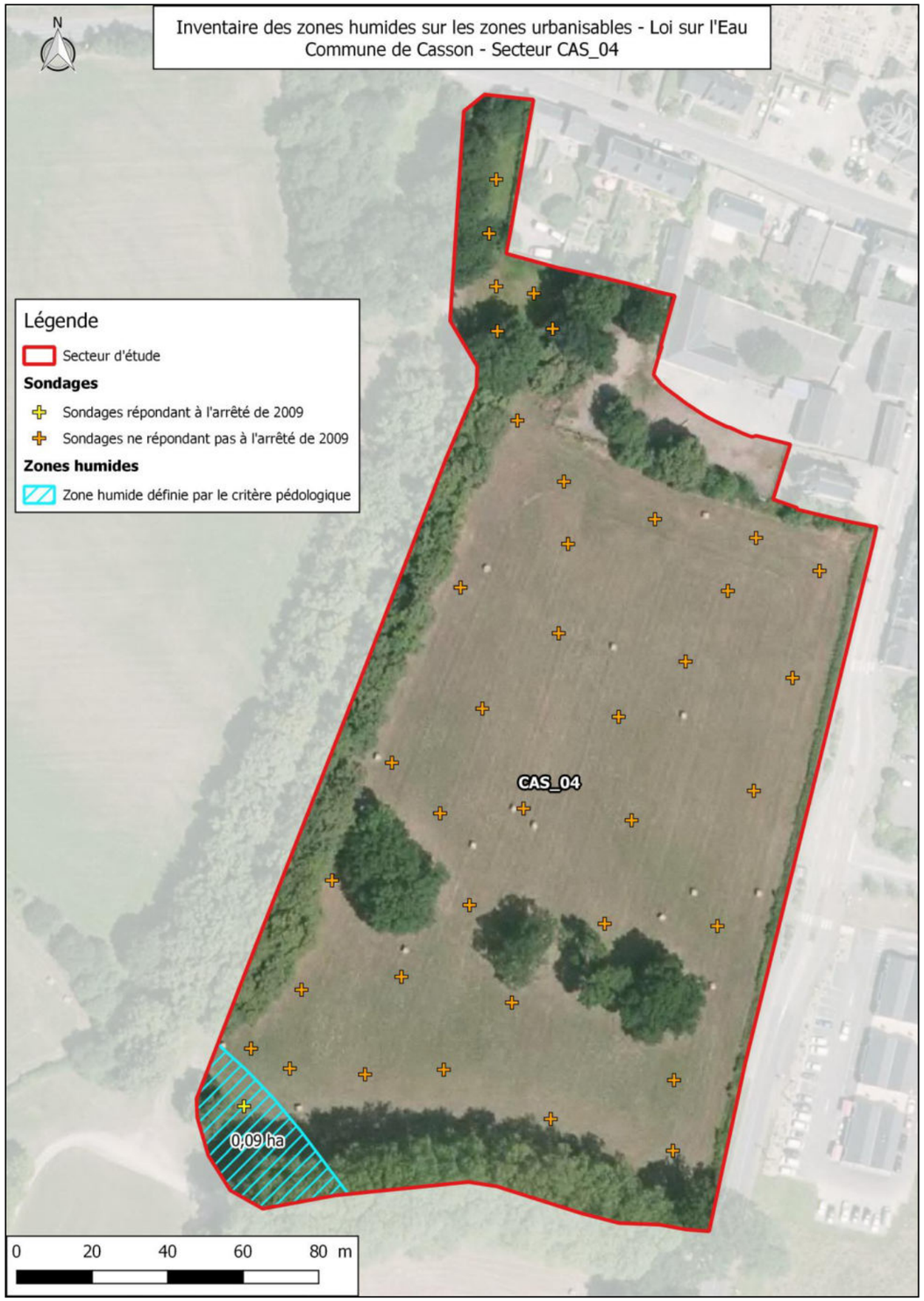
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Casson - Secteur CAS_04
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondages répondant à l'arrêté de 2009
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
CAS_04
0,09 ha
0 20 40 60 80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Casson - Secteur CAS_05
N
CAS_05
0,41 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondages répondant à l'arrêté de 2009
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0 20 40 60 80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Casson - Secteur CAS_06
N
CAS_06
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

Commune de FAY-DE-BRETAGNE

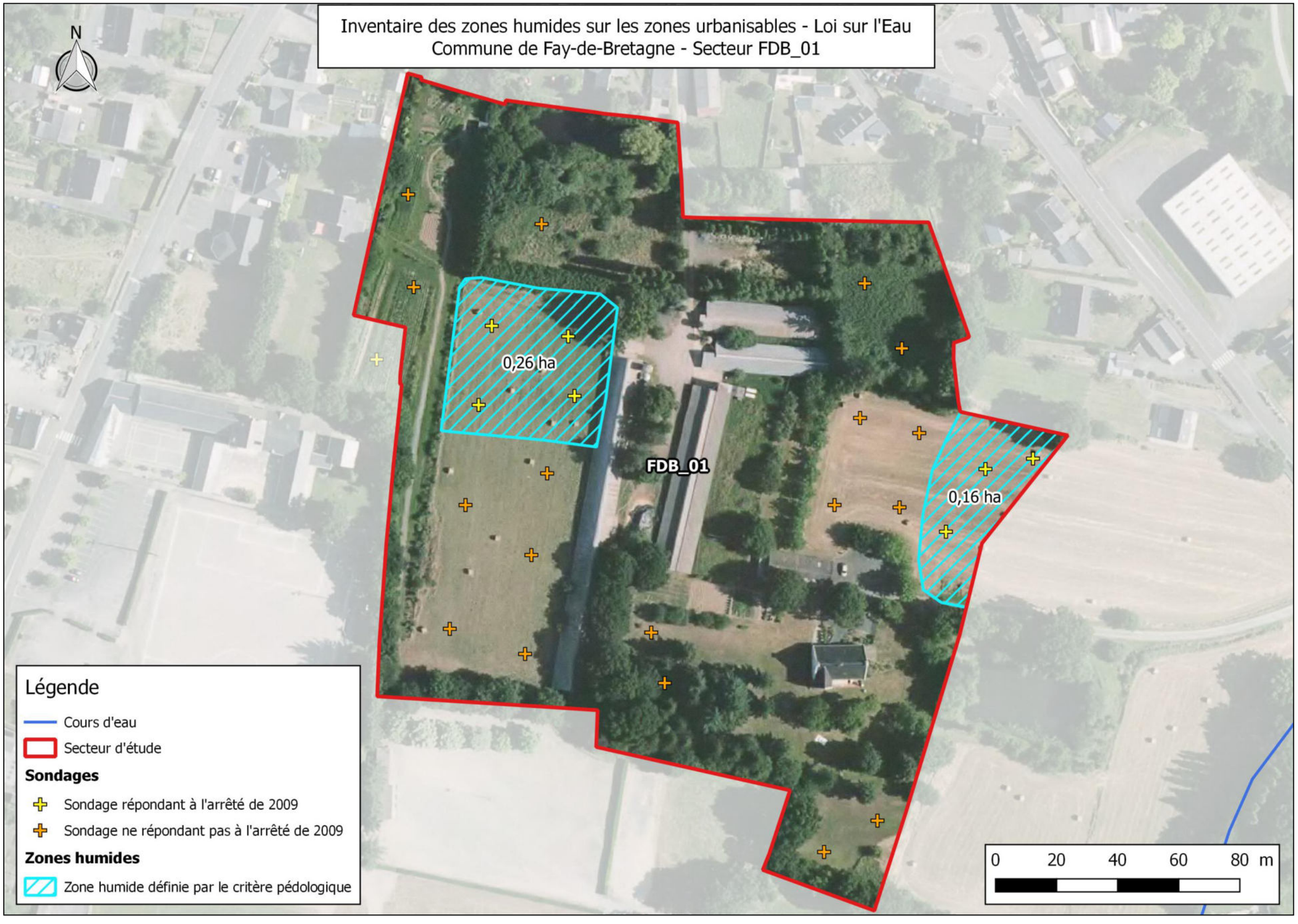
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Fay-de-Bretagne - Secteur FDB_01
N
0,26 ha
FDB_01
0,16 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0 20 40 60 80 m

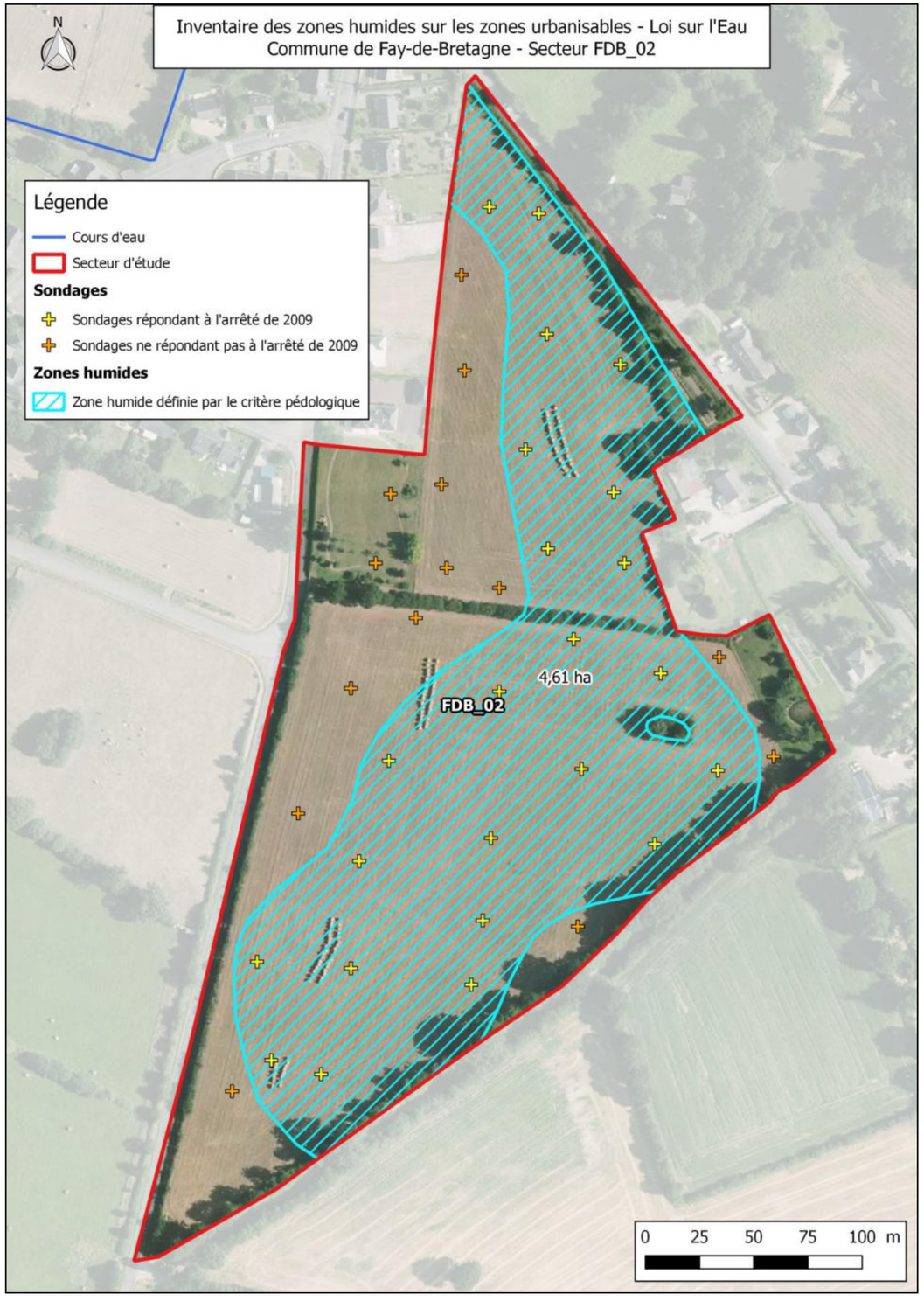
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Fay-de-Bretagne - Secteur FDB_02
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondages répondant à l'arrêté de 2009
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
4,61 ha
FDB_02
0 25 50 75 100 m

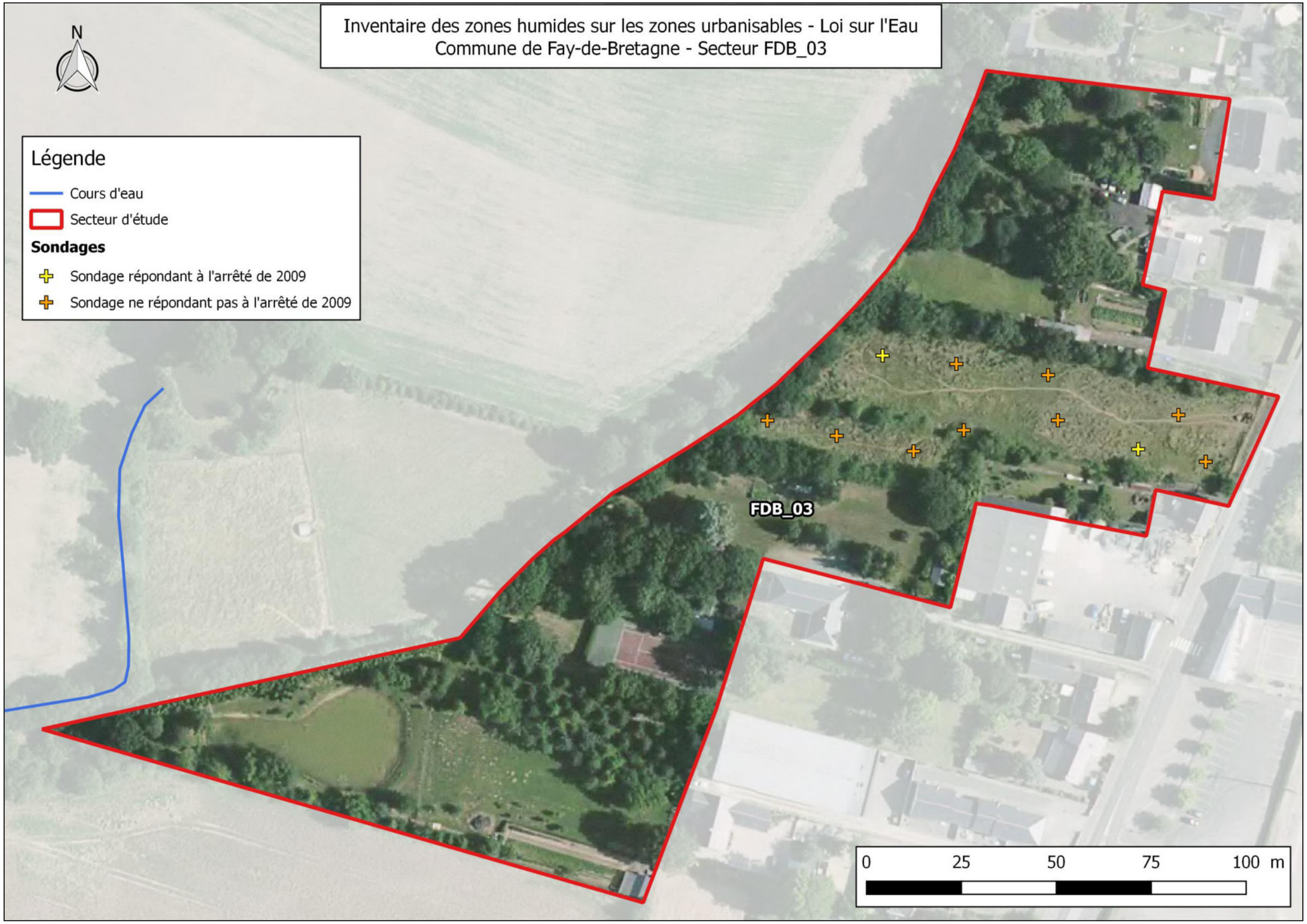
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Fay-de-Bretagne - Secteur FDB_03
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
FDB_03
0
25
50
75
100 m

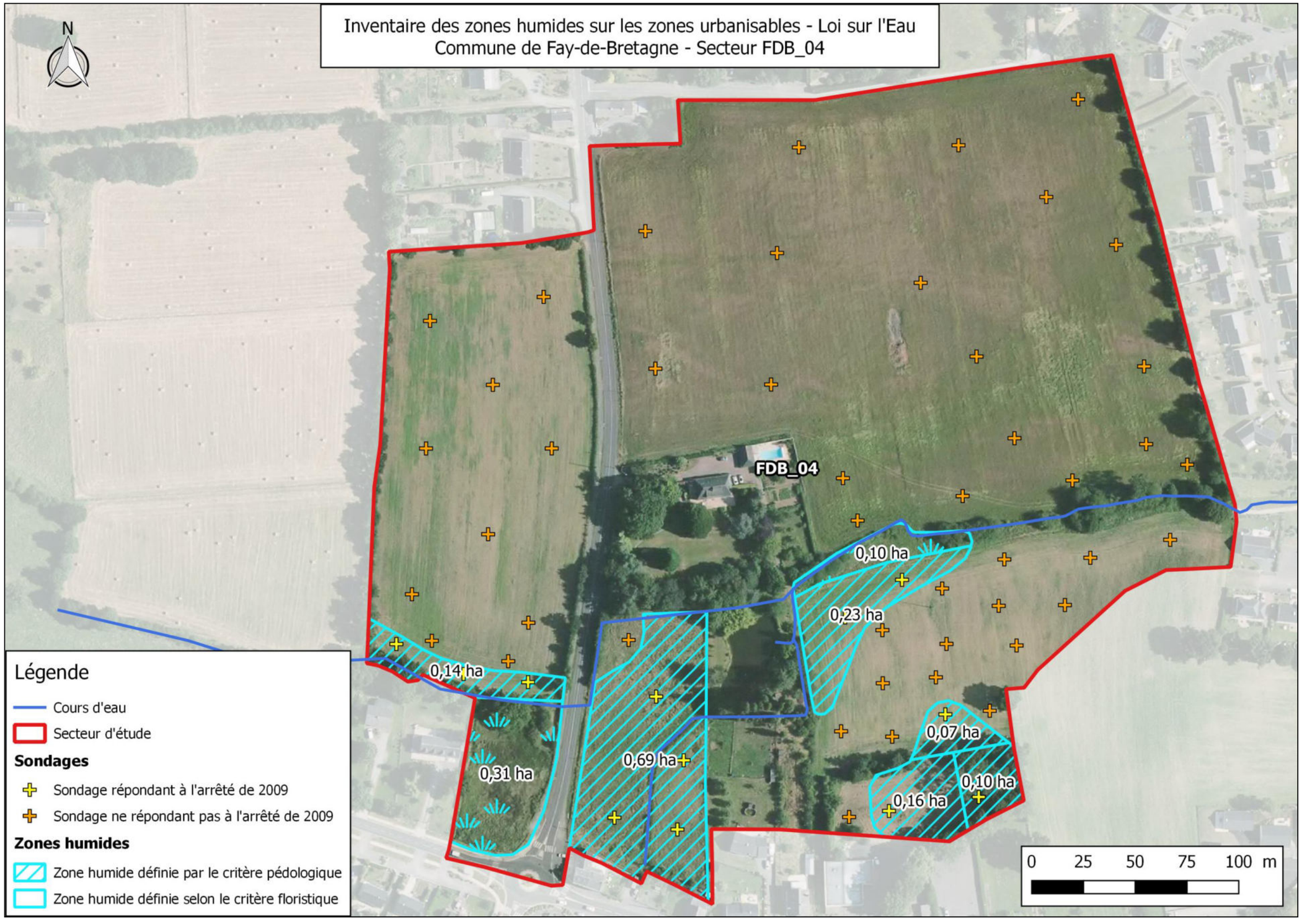
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Fay-de-Bretagne - Secteur FDB_04
N
FDB_04
0,10 ha
0,23 ha
0,14 ha
0,31 ha
0,69 ha
0,07 ha
0,10 ha
0,16 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
Zone humide définie selon le critère floristique
0 25 50 75 100 m

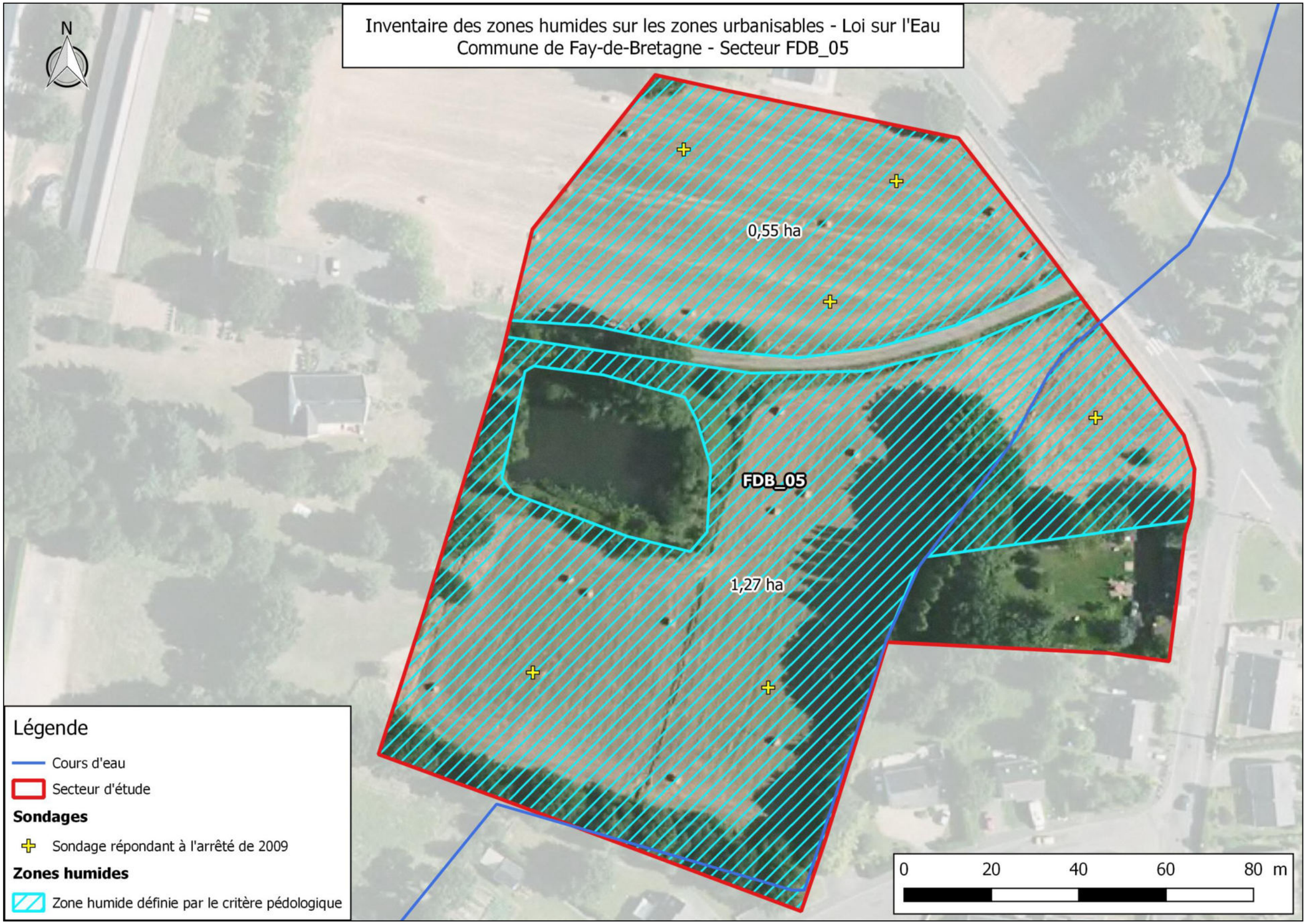
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Fay-de-Bretagne - Secteur FDB_05
N
0,55 ha
FDB_05
1,27 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
20
40
60
80 m

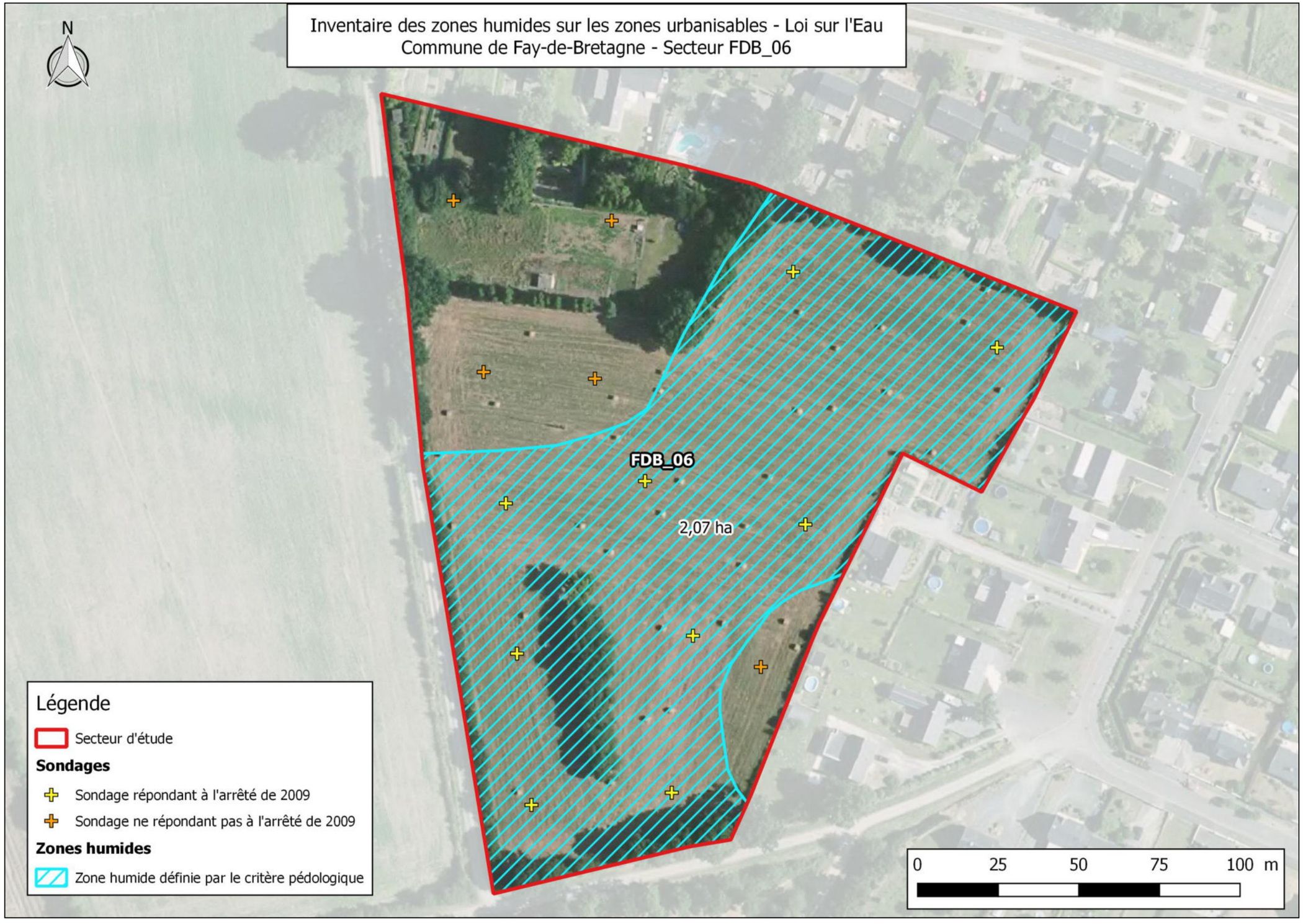
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Fay-de-Bretagne - Secteur FDB_06
N
FDB_06
2,07 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
25
50
75
100 m

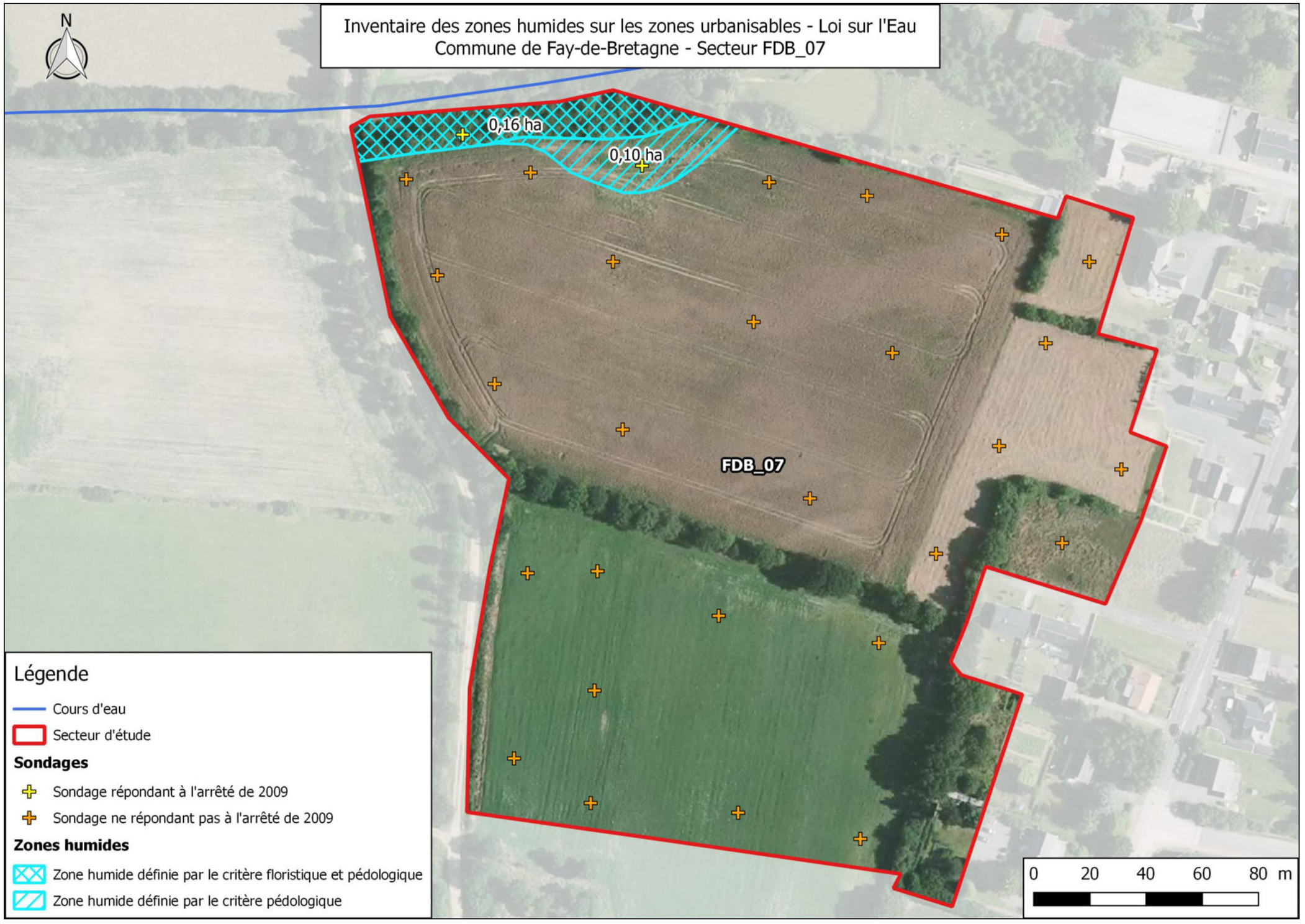
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Fay-de-Bretagne - Secteur FDB_07
N
0,16 ha
0,10 ha
FDB_07
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
Zone humide définie par le critère pédologique
0 20 40 60 80 m

Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Grandchamp-des-Fontaines - Secteur GDF_01
N
0,39 ha
0,60 ha
GDF_01
1,97 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
25
50
75
100 m

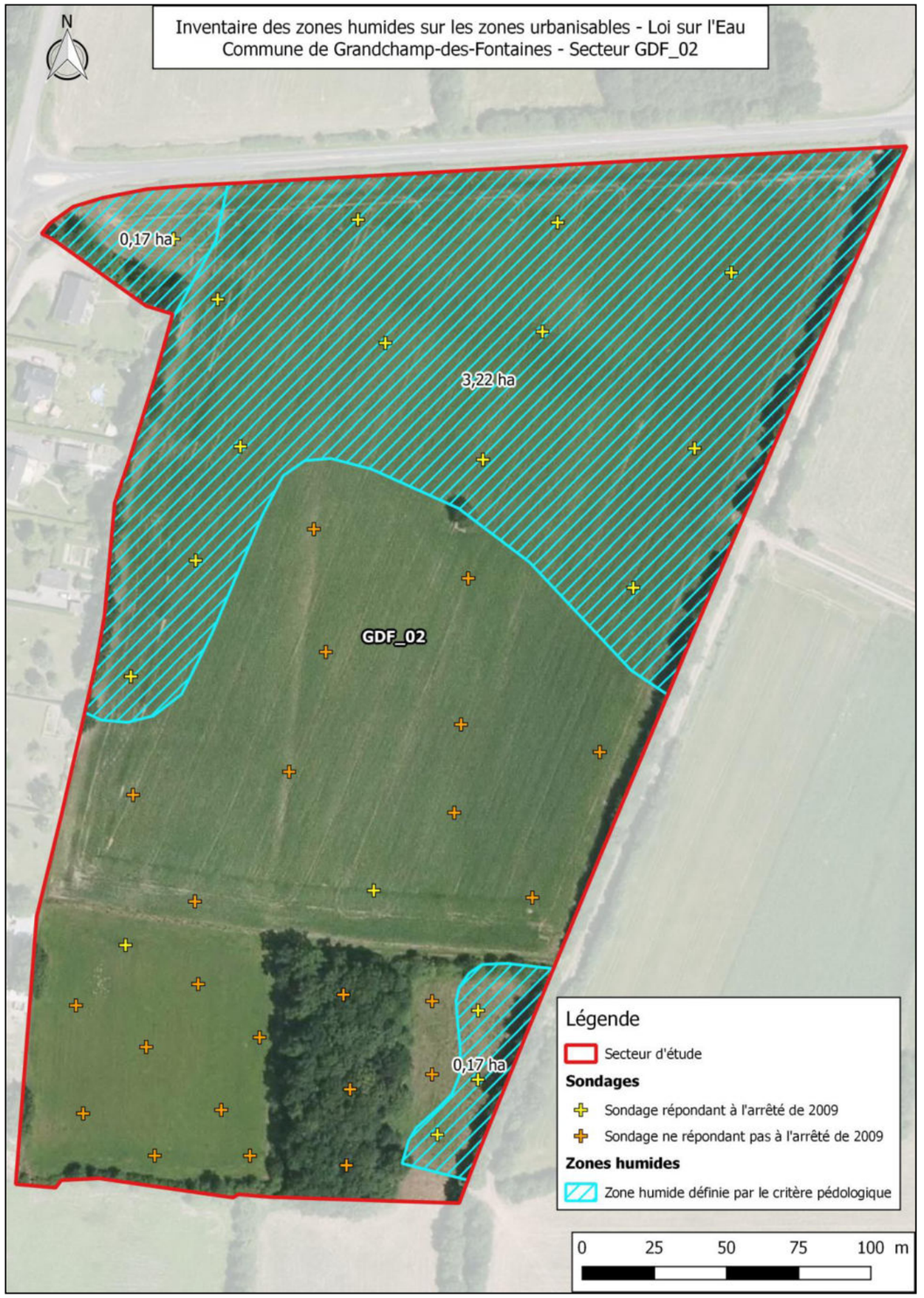
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Grandchamp-des-Fontaines - Secteur GDF_02
N
0,17 ha
3,22 ha
GDF_02
0,17 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
25
50
75
100 m

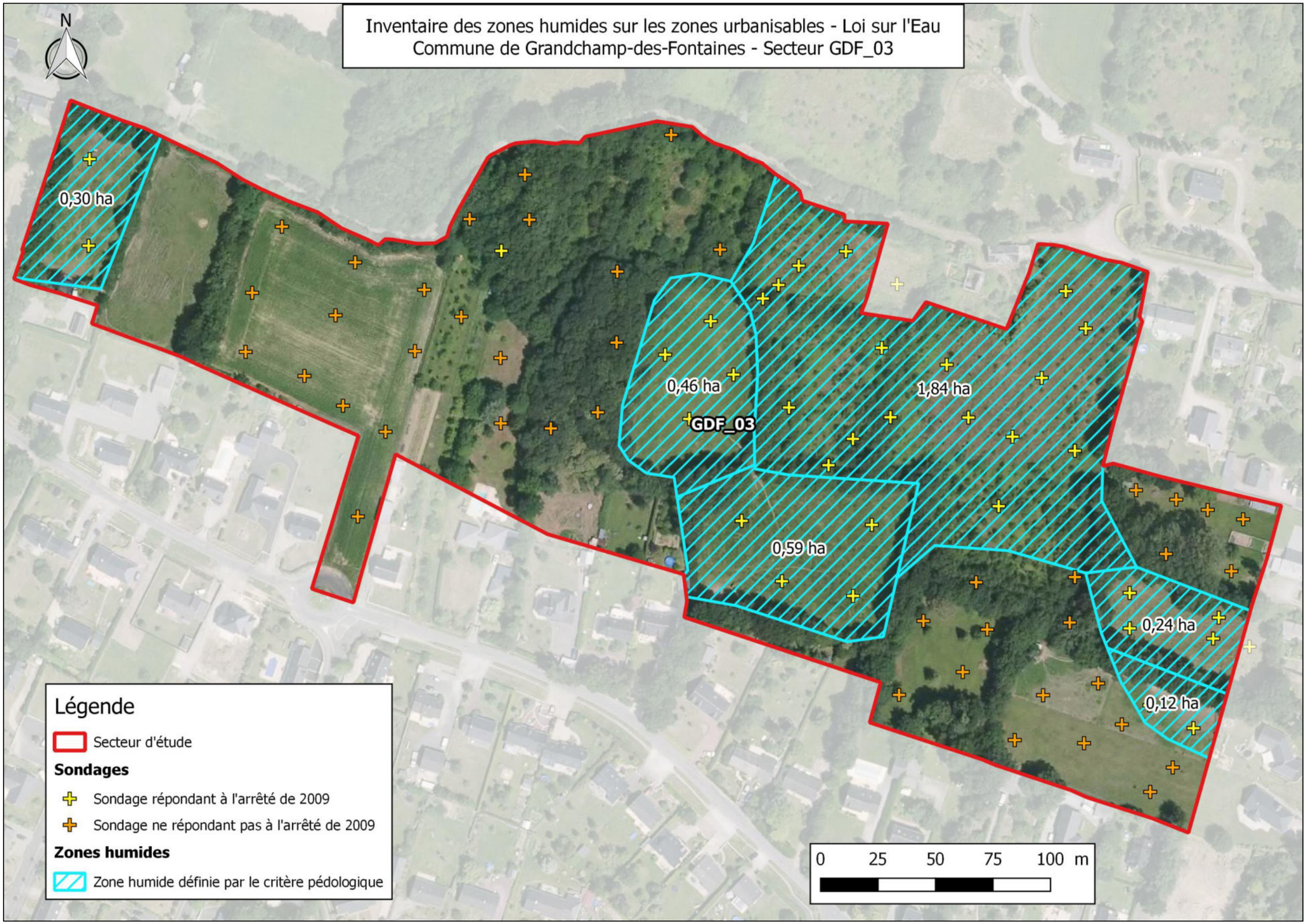
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Grandchamp-des-Fontaines - Secteur GDF_03
N
0,30 ha
0,46 ha
GDF_03
1,84 ha
0,59 ha
0,24 ha
0,12 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0 25 50 75 100 m

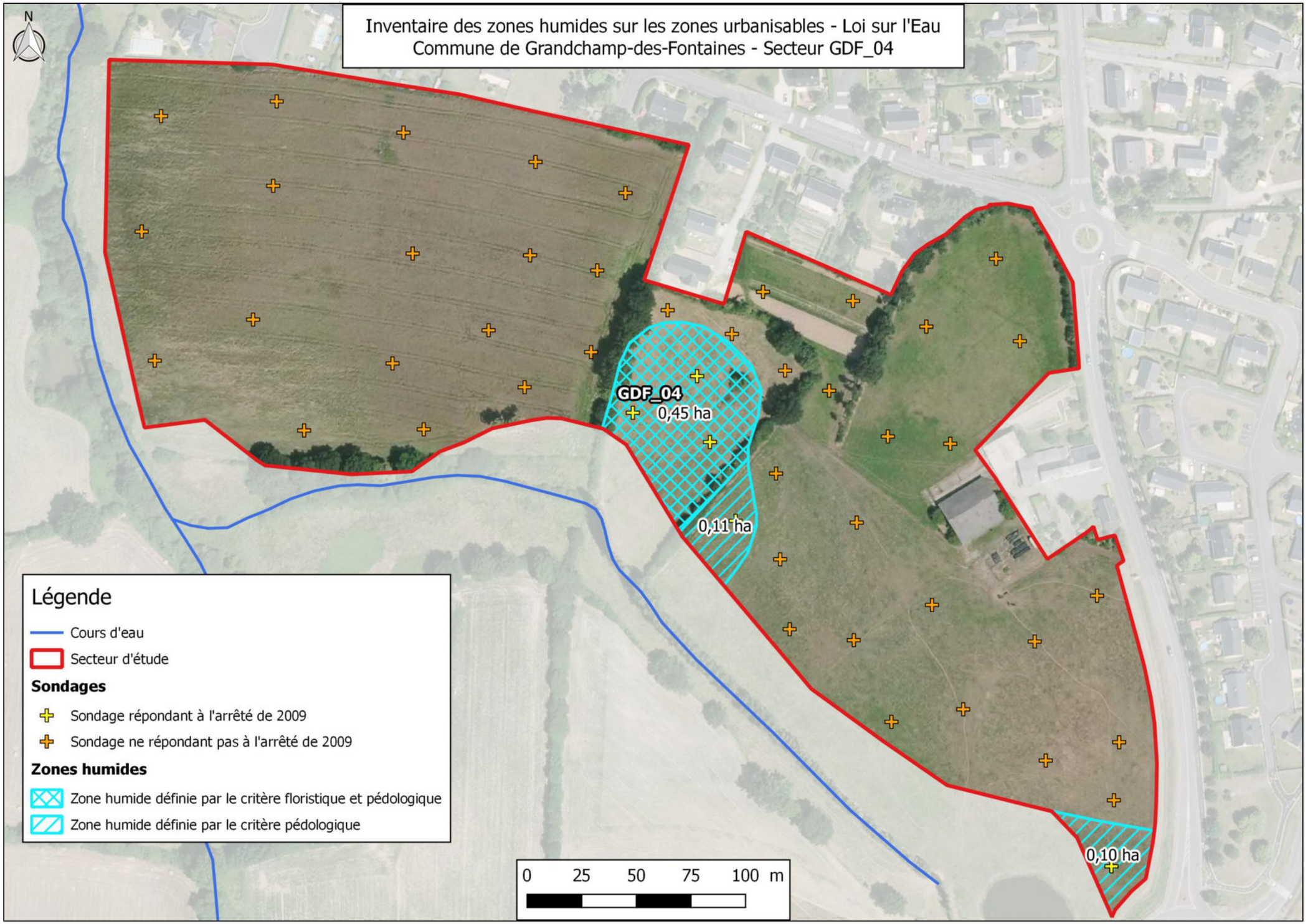
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Grandchamp-des-Fontaines - Secteur GDF_04
N
GDF_04
0,45 ha
0,11 ha
0,10 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
Zone humide définie par le critère pédologique
0 25 50 75 100 m

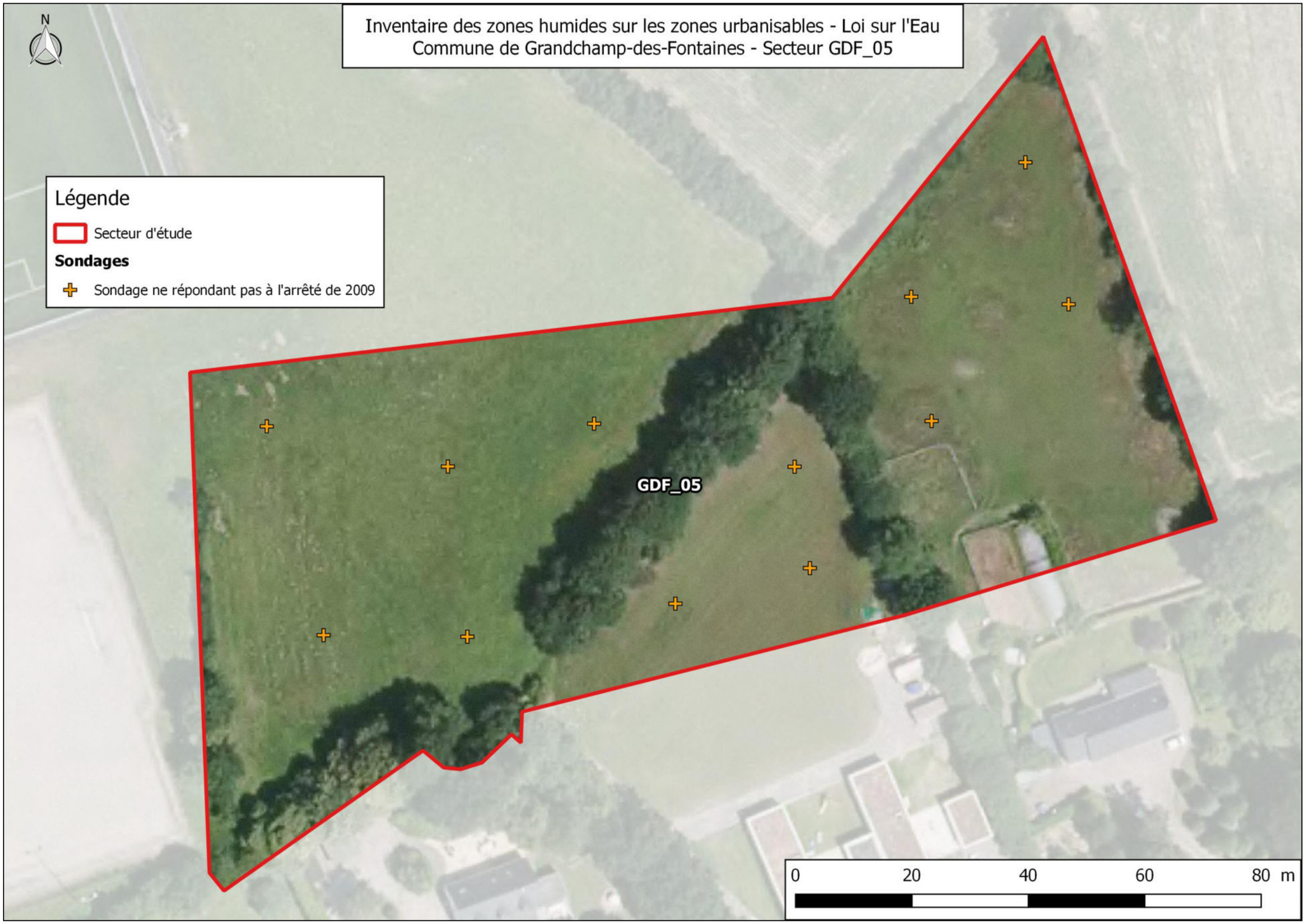
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Grandchamp-des-Fontaines - Secteur GDF_05
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
GDF_05
0
20
40
60
80 m

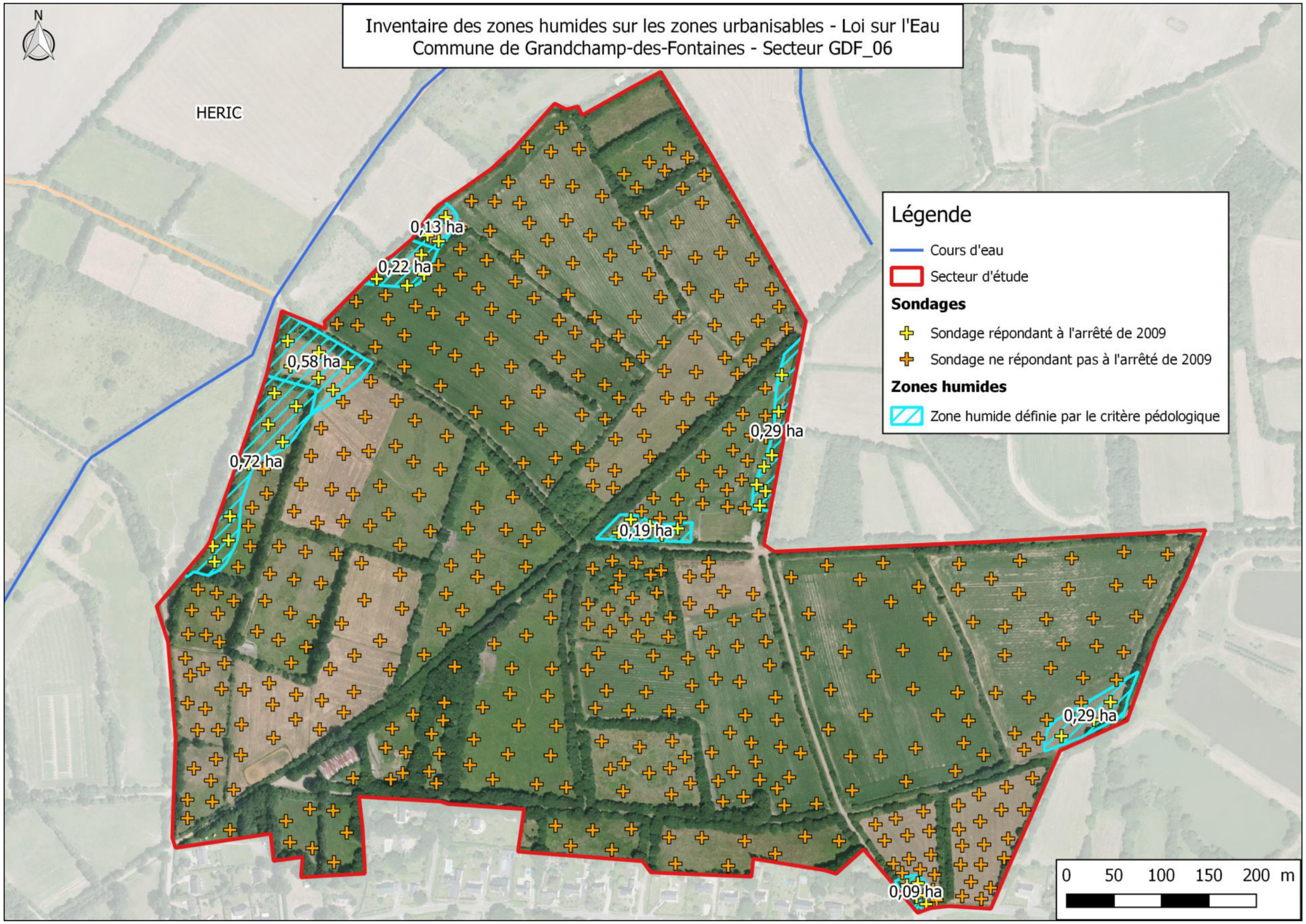
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Grandchamp-des-Fontaines - Secteur GDF_06
N
HERIC
0,13 ha
0,22 ha
0,58 ha
0,72 ha
0,29 ha
0,19 ha
0,29 ha
0,09 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0 50 100 150 200 m

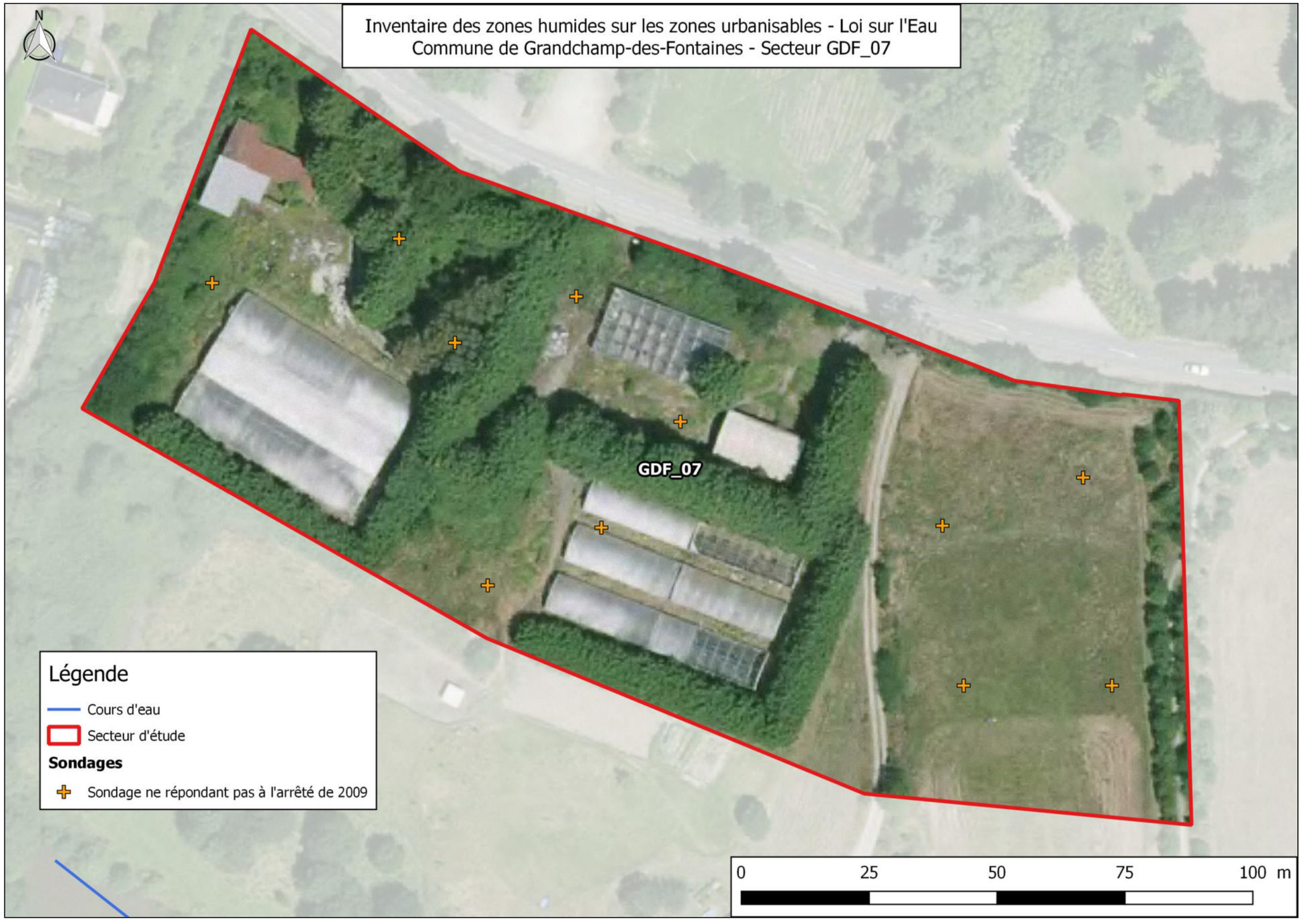
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Grandchamp-des-Fontaines - Secteur GDF_07
N
GDF_07
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
25
50
75
100 m

Commune de HERIC

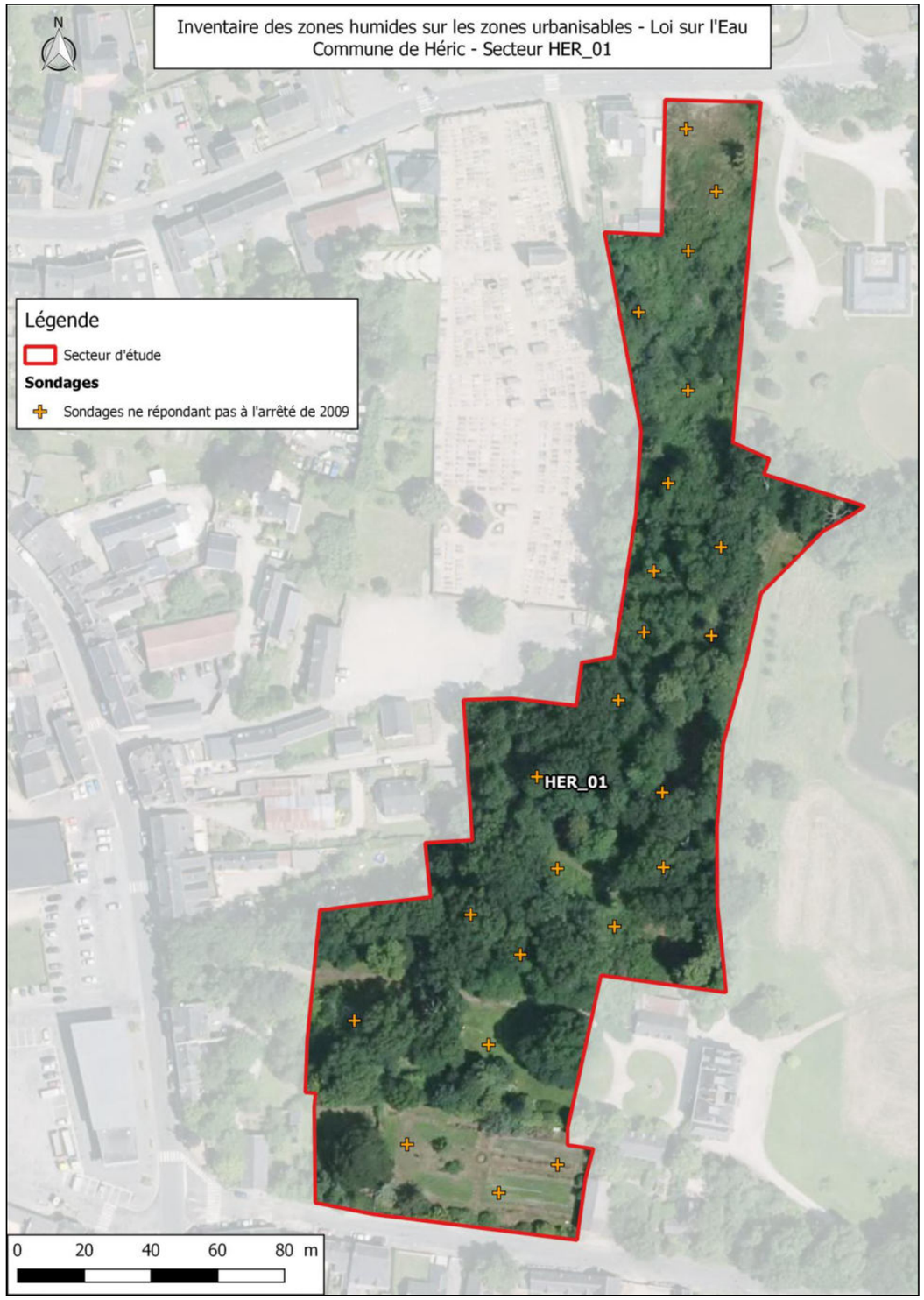
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_01
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
HER_01
0 20 40 60 80 m

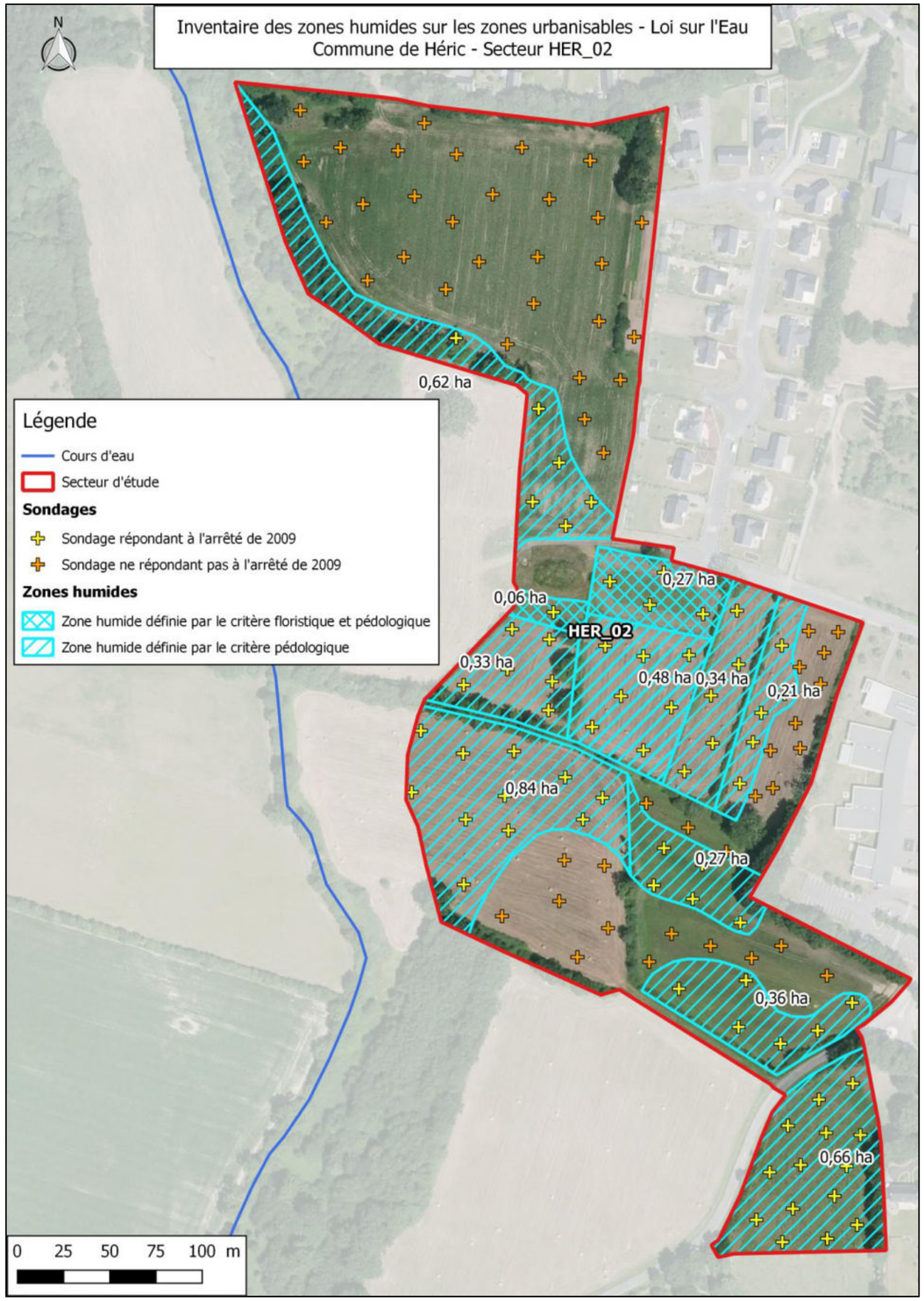
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_02
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
Zone humide définie par le critère pédologique
0,62 ha
0,27 ha
0,06 ha
HER_02
0,33 ha
0,48 ha
0,34 ha
0,21 ha
0,84 ha
0,27 ha
0,36 ha
0,66 ha
0 25 50 75 100 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_03
N
HER_03
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
10
20
30
40 m

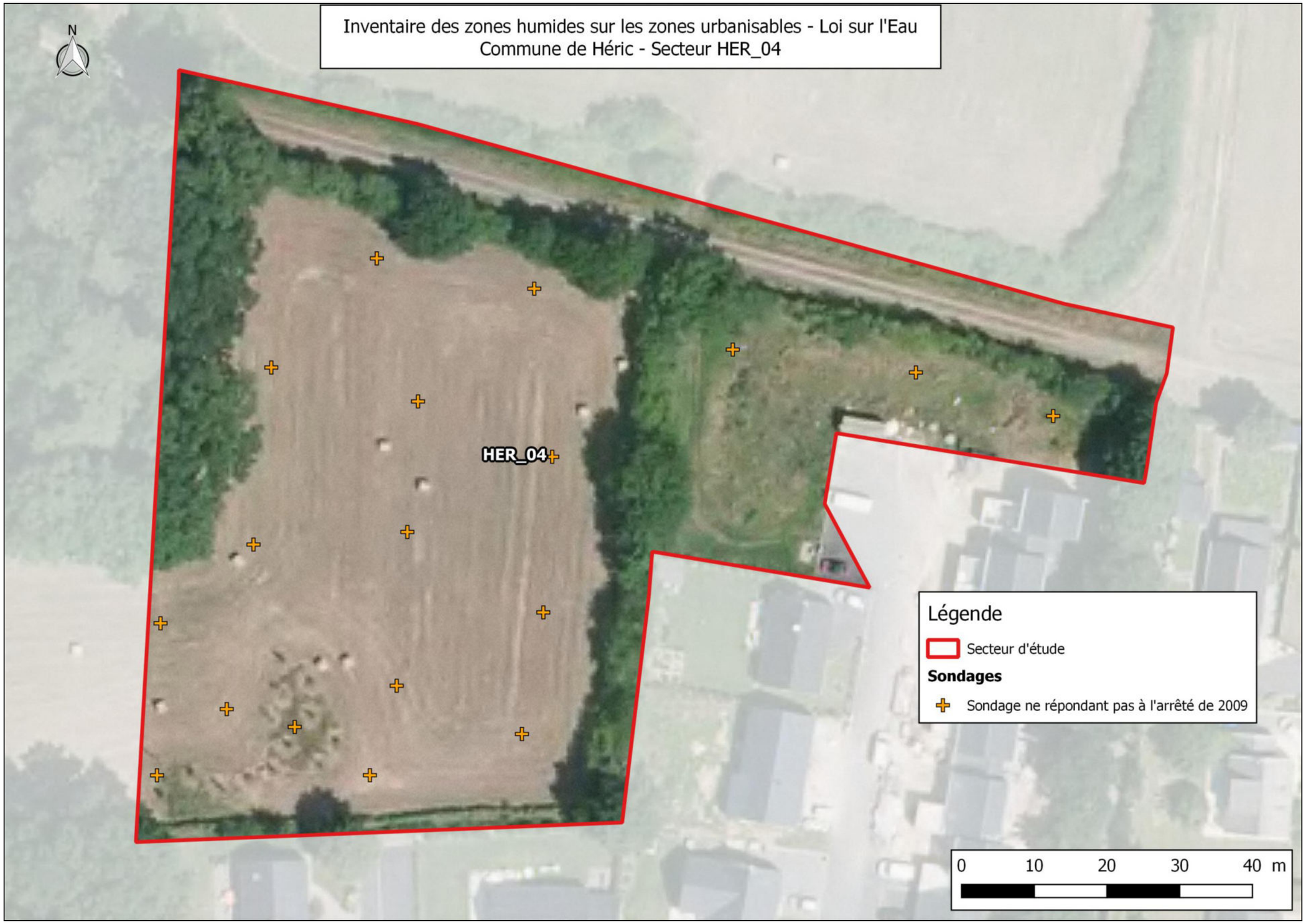
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_04
N
HER_04
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
10
20
30
40 m

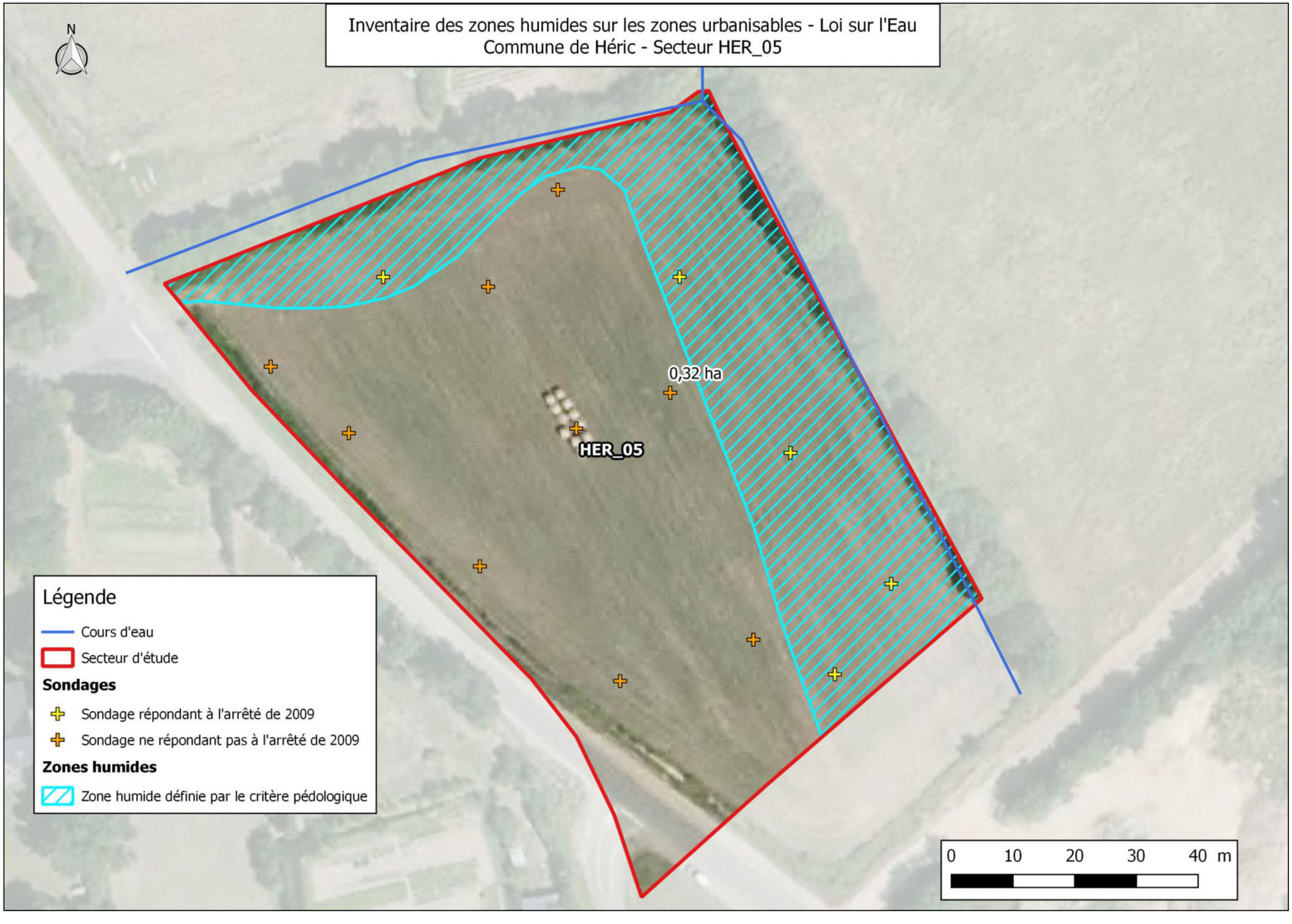
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_05
N
0,32 ha
HER_05
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
10
20
30
40 m

Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_06

N

0,18 ha
0,13 ha
0,34 ha
0,06 ha
0,22 ha
0,31 ha
1,57 ha
HER_06
0,32 ha

Légende

Cours d'eau
Secteur d'étude

Sondages

Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009

Zones humides

Zone humide définie par le critère pédologique

0 50 100 150 200 m

Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_07

N

2,34 ha
0,66 ha
0,37 ha
0,41 ha
0,16 ha
0,12 ha
2,14 ha
4,40 ha
HER_07
1,16 ha
0,82 ha
0,45 ha
0,37 ha
1,24 ha
1,05 ha
1,88 ha
1,54 ha

0 50 100 150 200 m

Légende

Cours d'eau
Secteur d'étude

Sondages

Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009

Zones humides

Zone humide définie par le critère floristique
Zone humide définie par le critère pédologique
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique

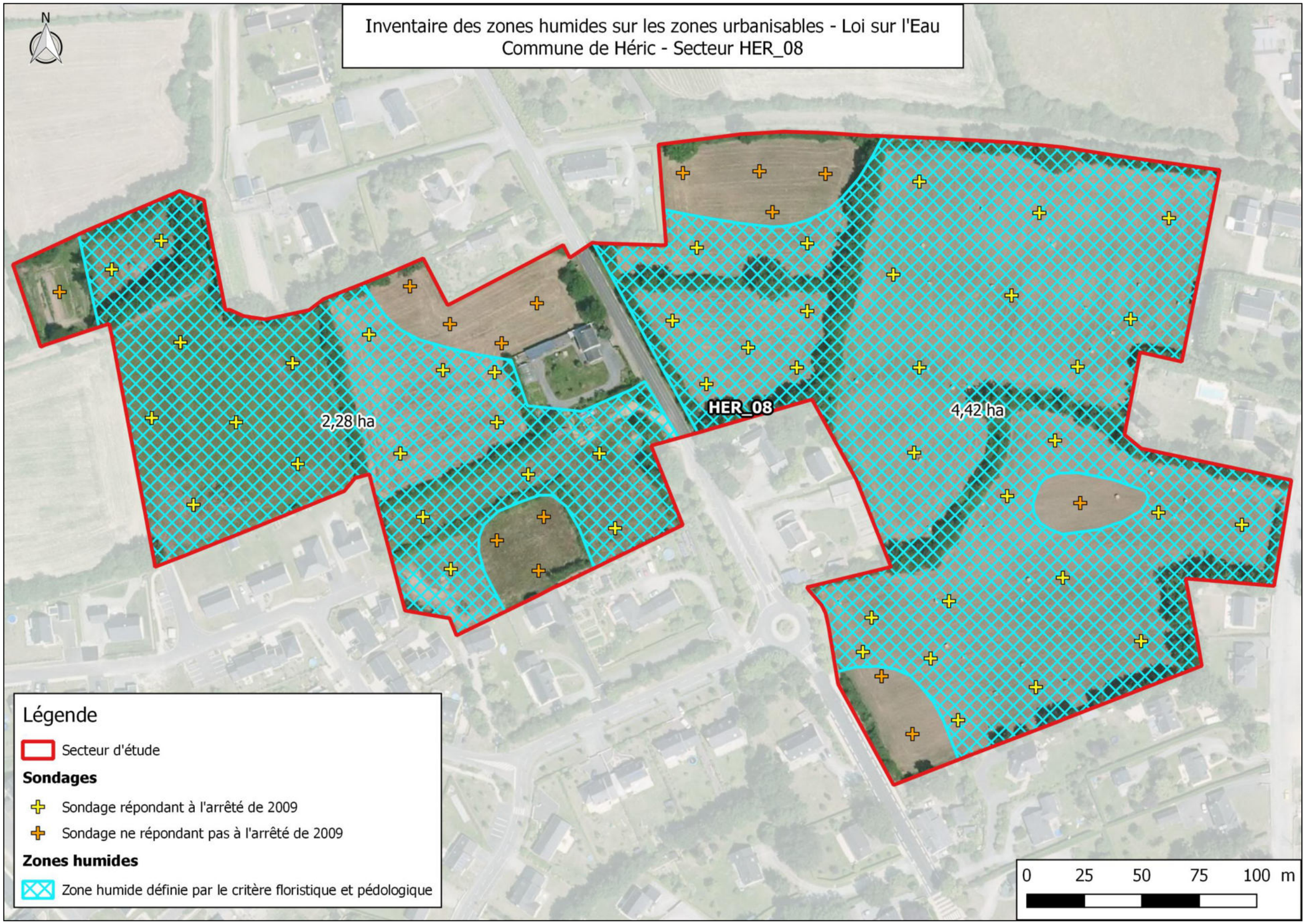
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_08
N
HER_08
2,28 ha
4,42 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
0
25
50
75
100 m

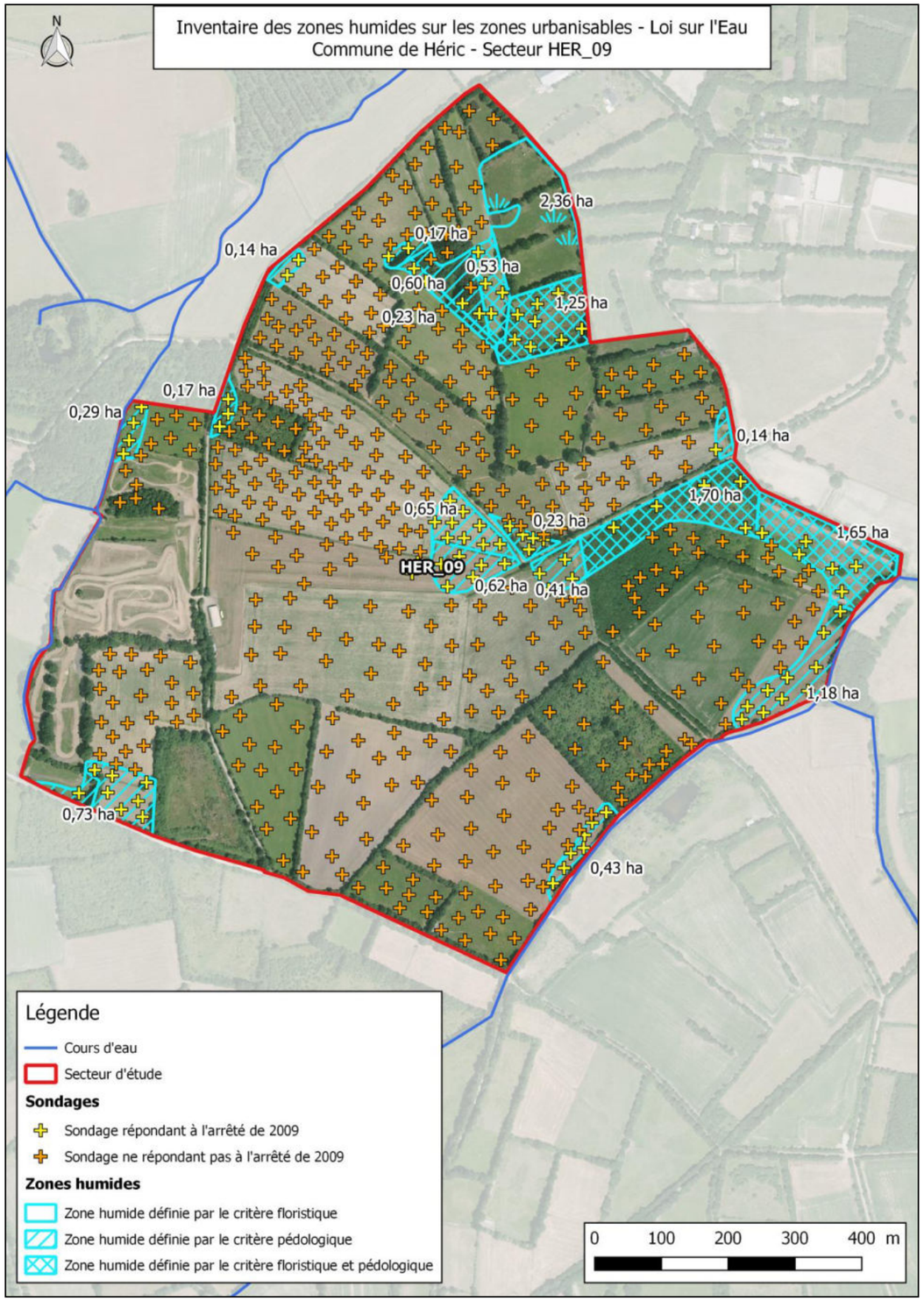
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Héric - Secteur HER_09
N
2,36 ha
0,17 ha
0,14 ha
0,53 ha
0,60 ha
1,25 ha
0,23 ha
0,17 ha
0,29 ha
0,14 ha
1,70 ha
0,65 ha
0,23 ha
1,65 ha
HER_09
0,62 ha
0,41 ha
1,18 ha
0,73 ha
0,43 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique
Zone humide définie par le critère pédologique
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
0 100 200 300 400 m

Commune de LES TOUCHES

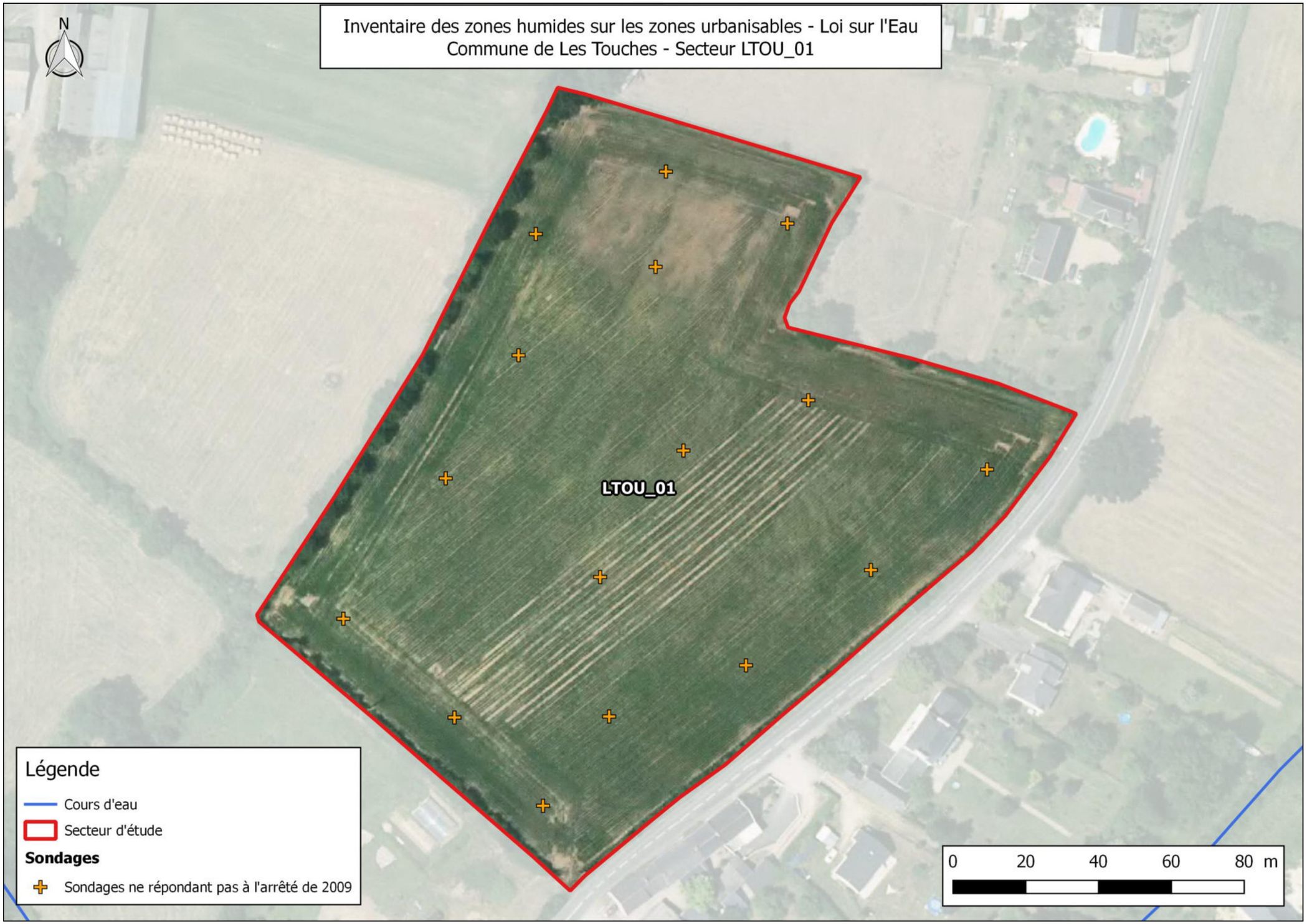
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Les Touches - Secteur LTOU_01
N
LTOU_01
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondages ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

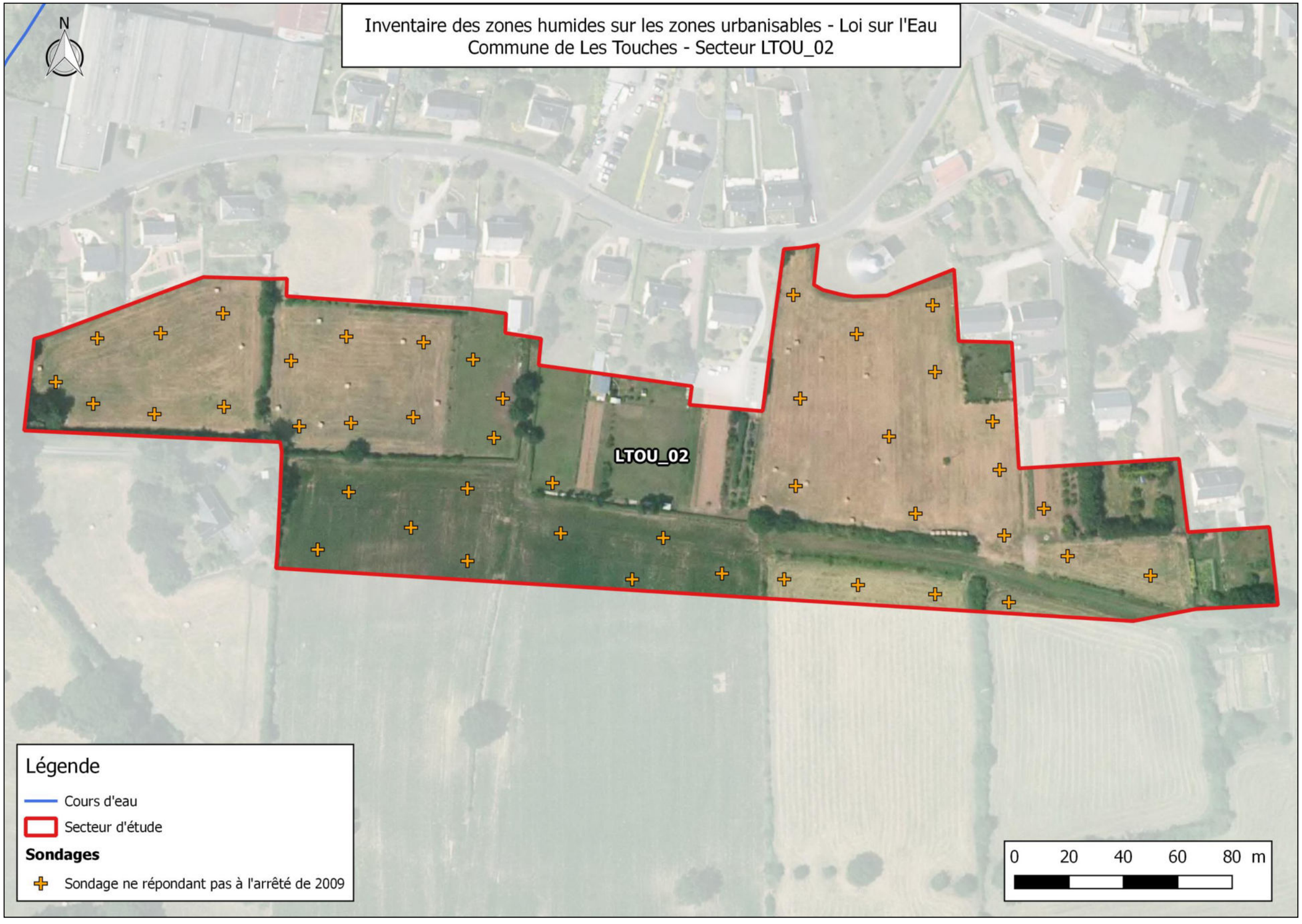
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Les Touches - Secteur LTOU_02
N
LTOU_02
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0 20 40 60 80 m

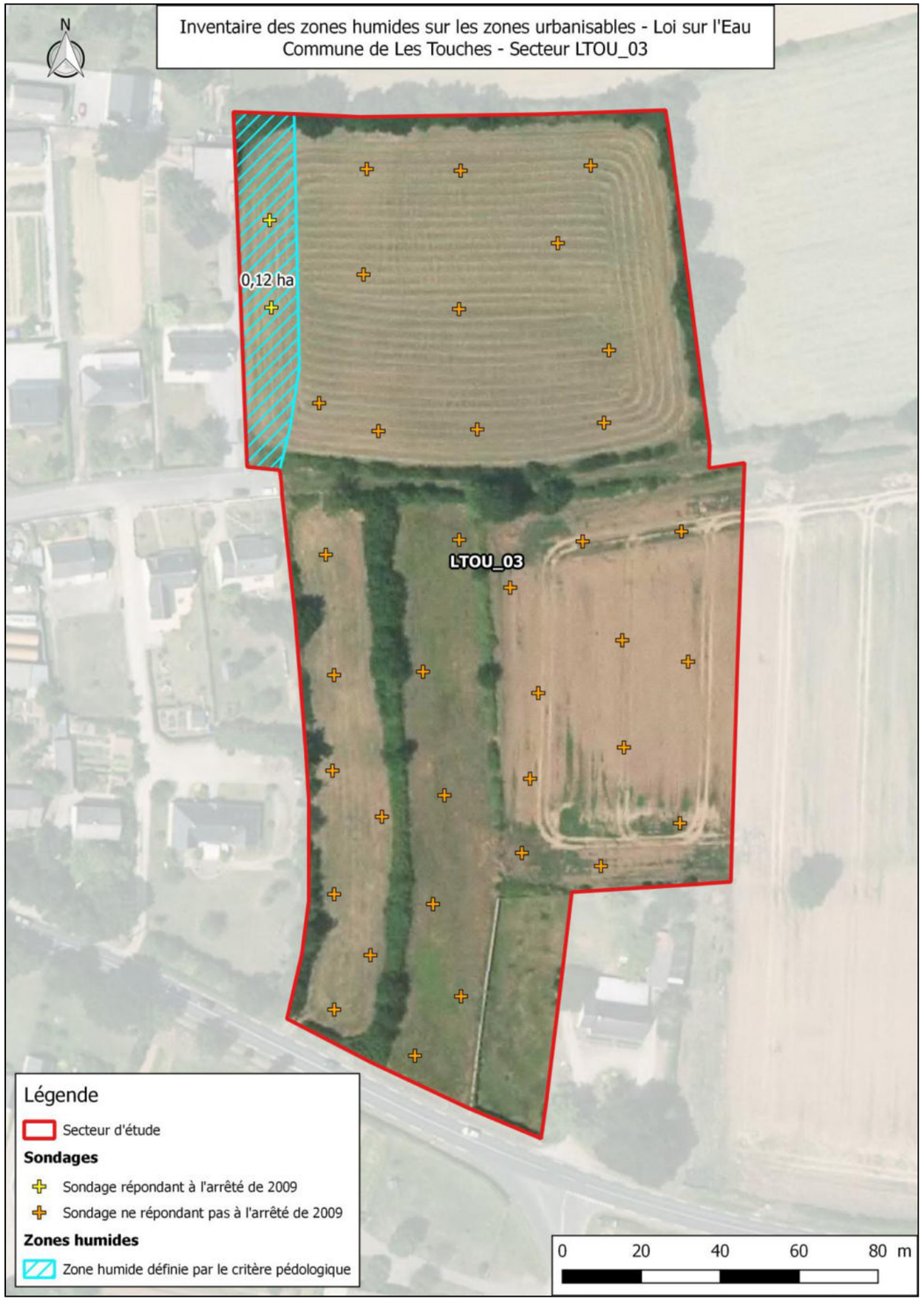
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Les Touches - Secteur LTOU_03
N
0,12 ha
LTOU_03
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
20
40
60
80 m

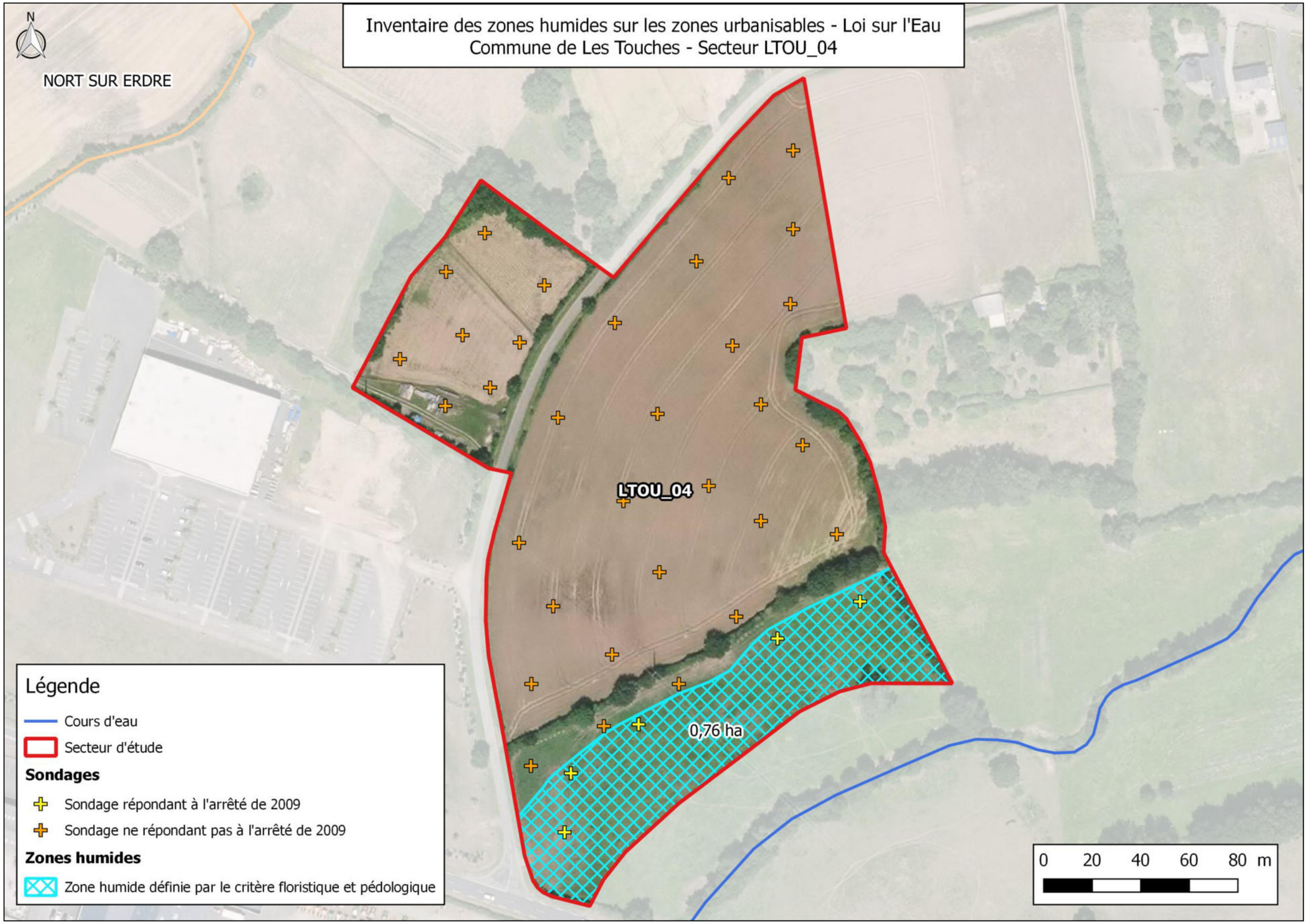
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Les Touches - Secteur LTOU_04
N
NORT SUR ERDRE
LTOU_04
0,76 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
0 20 40 60 80 m

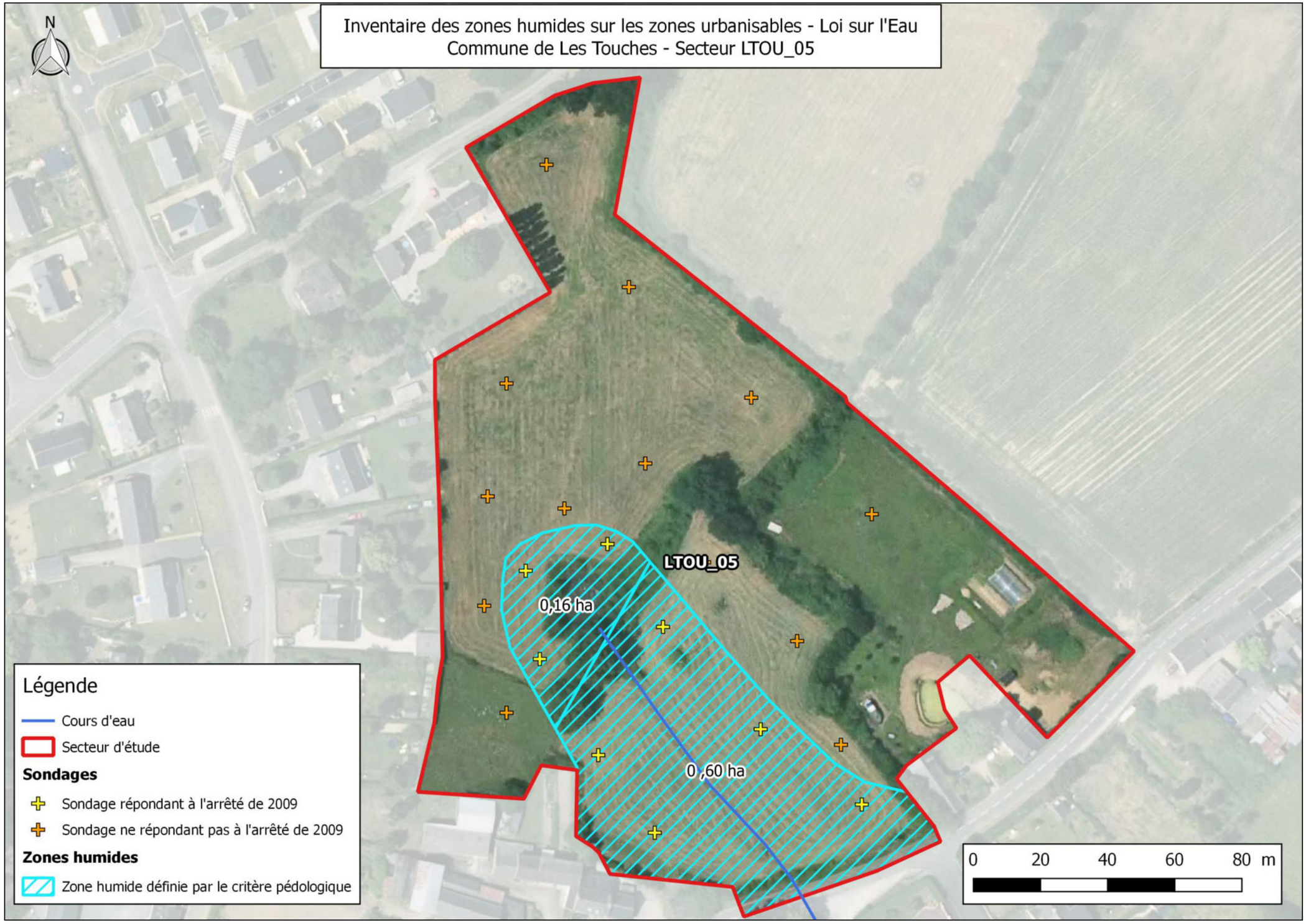
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Les Touches - Secteur LTOU_05
N
LTOU_05
0,16 ha
0 ,60 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
20
40
60
80 m

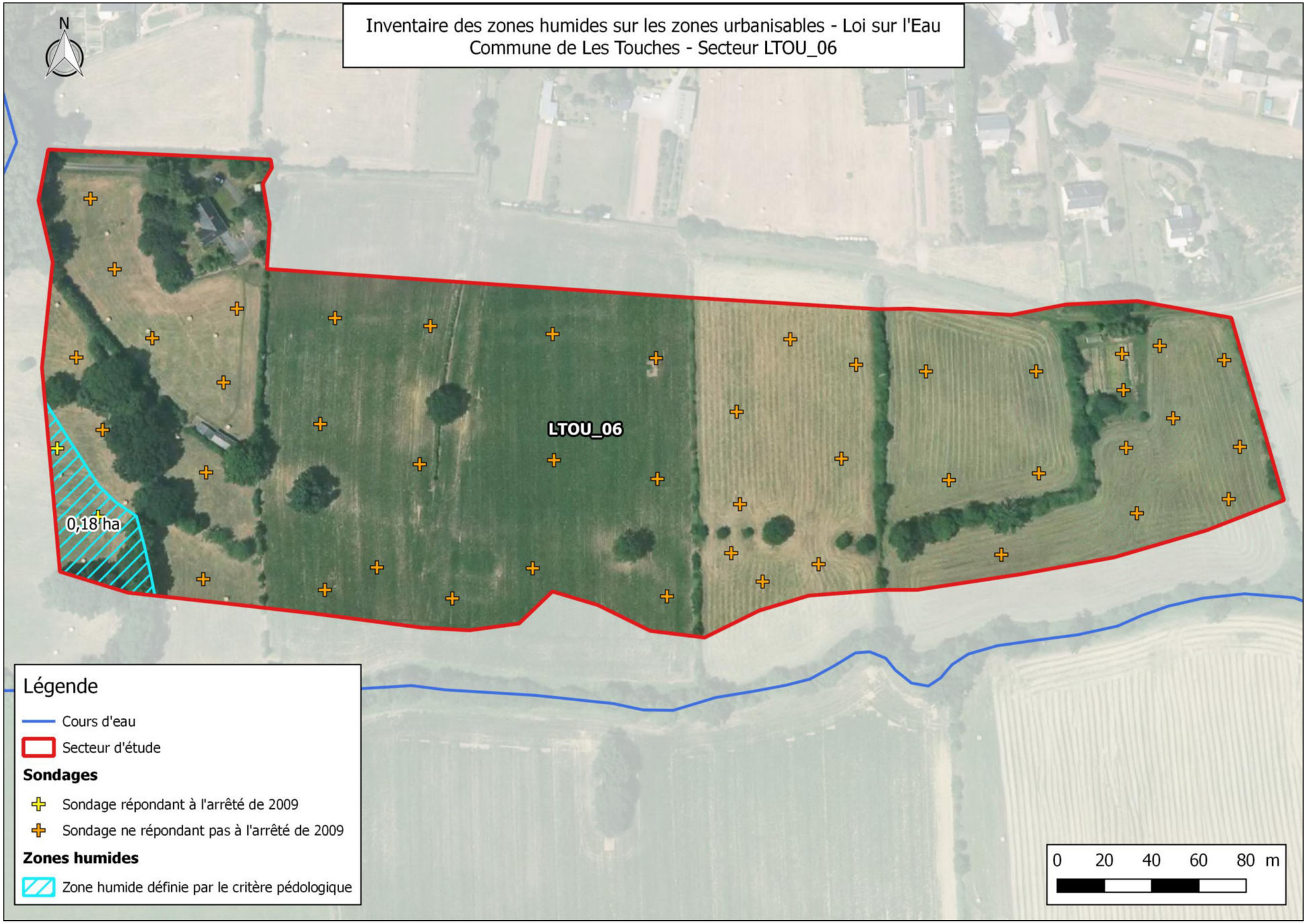
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Les Touches - Secteur LTOU_06
N
LTOU_06
0,18 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0 20 40 60 80 m

Commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES

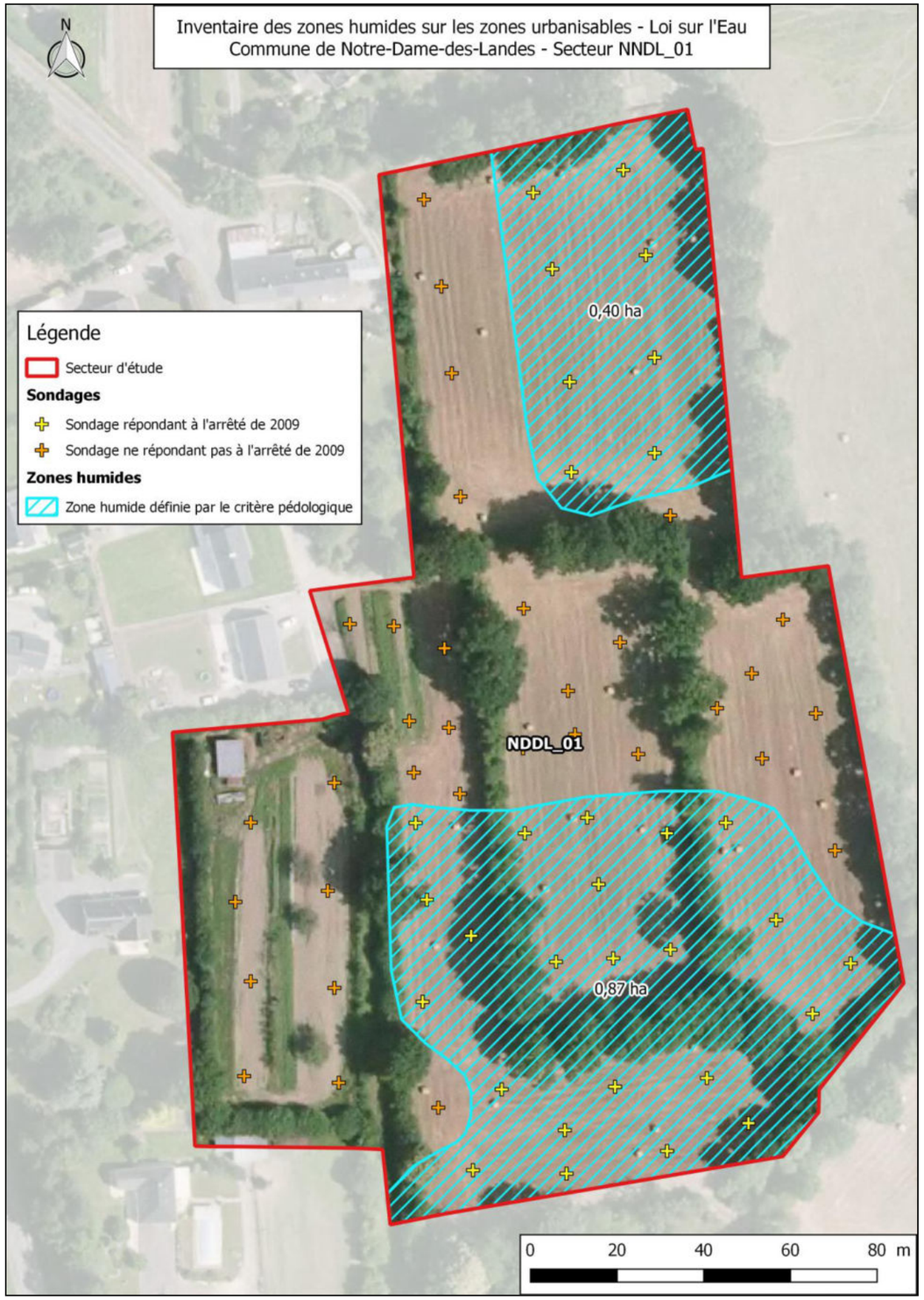
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Notre-Dame-des-Landes - Secteur NNDL_01
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0,40 ha
NDDL_01
0,87 ha
0
20
40
60
80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Notre-Dame-des-Landes - Secteur NDDL_02
N
NDDL_02
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

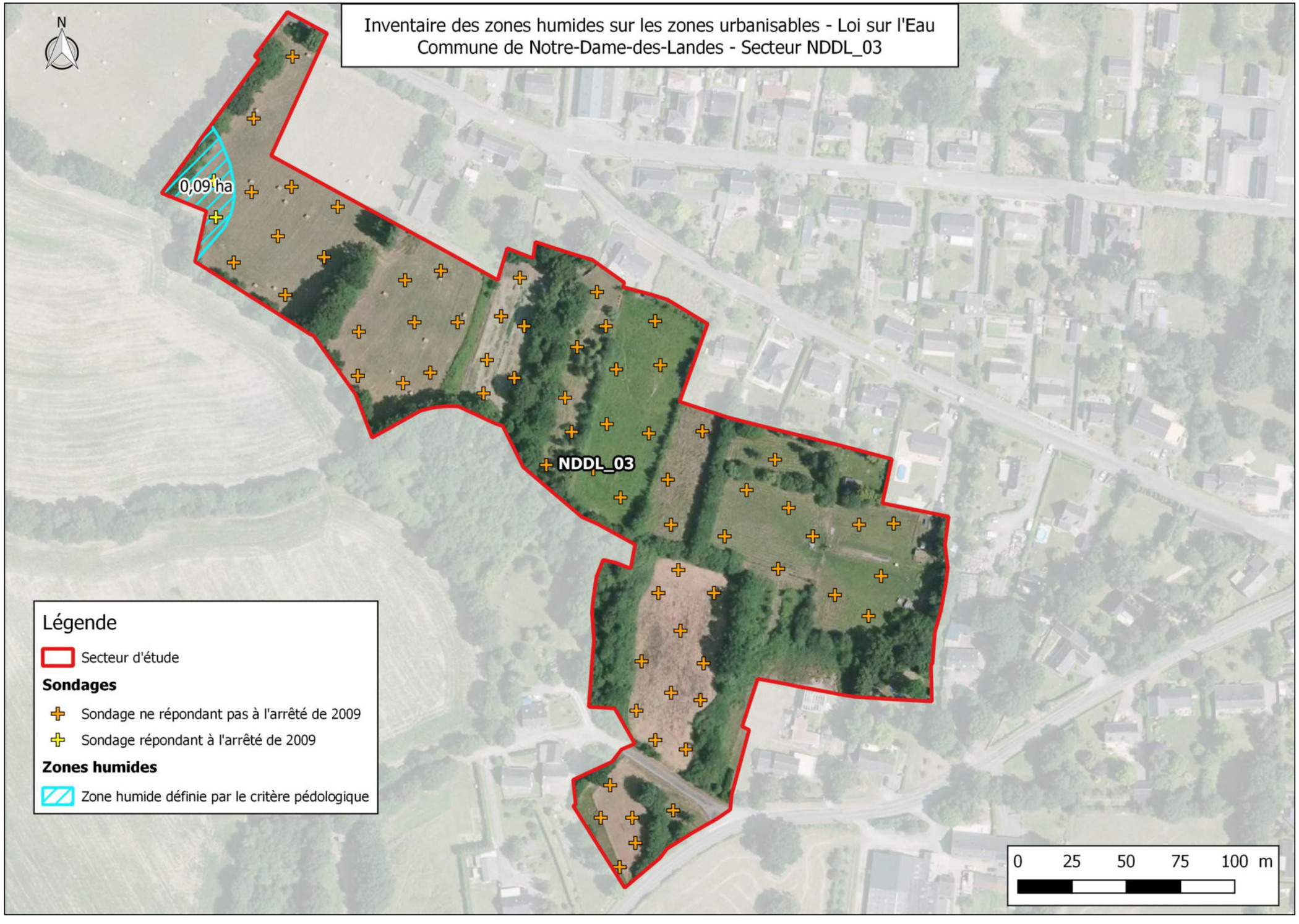
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Notre-Dame-des-Landes - Secteur NDDL_03
N
0,09 ha
NDDL_03
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0 25 50 75 100 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Notre-Dame-des-Landes - Secteur NDDL_04
N
0,15 ha
0,47 ha
0,61 ha
NDDL_04
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
25
50
75
100 m

Commune de NORT-SUR-ERDRE


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_01
N
NSE_01
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_02
N
NSE_02
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_03

N

NSE_03

0,04 ha

0,08 ha

0,15 ha

0,08 ha

Légende

Cours d'eau

Secteur d'étude

Sondages

Sondage répondant à l'arrêté de 2009

Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009

Zones humides

Zone humide définie par le critère floristique

Zone humide définie par le critère pédologique

0 20 40 60 80 m

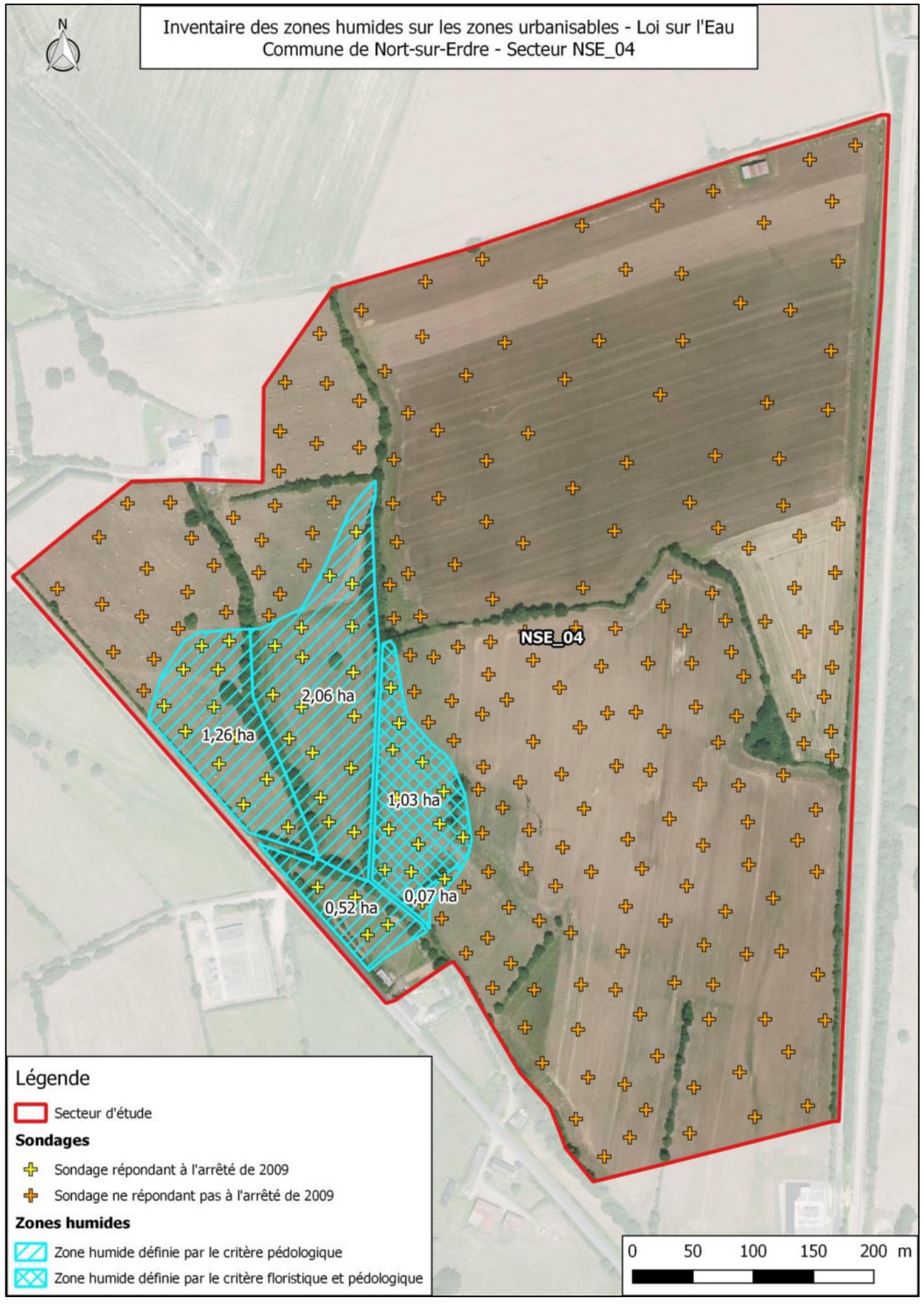
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_04
N
NSE_04
2,06 ha
1,26 ha
1,03 ha
0,07 ha
0,52 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
0 50 100 150 200 m

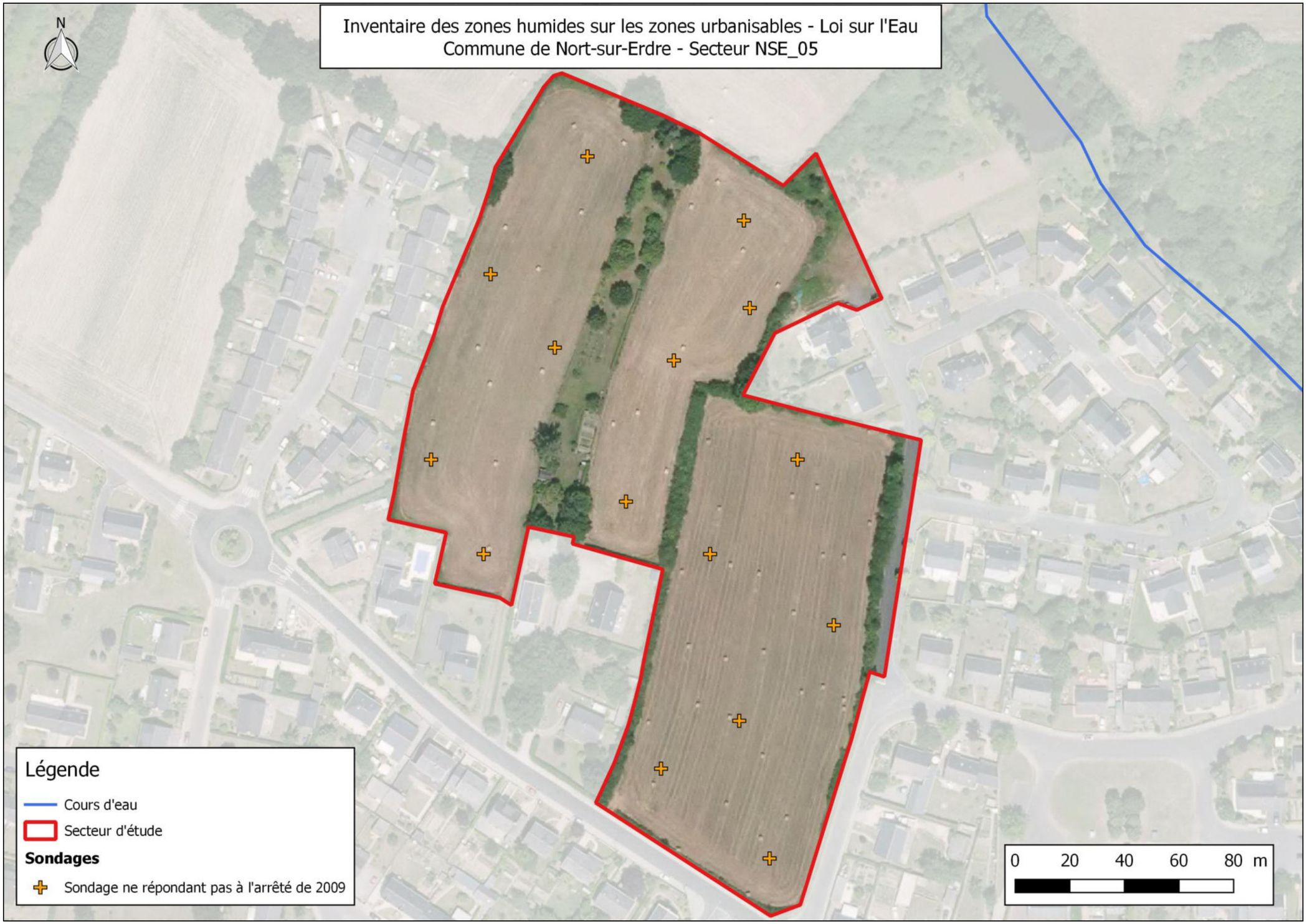
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_05
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

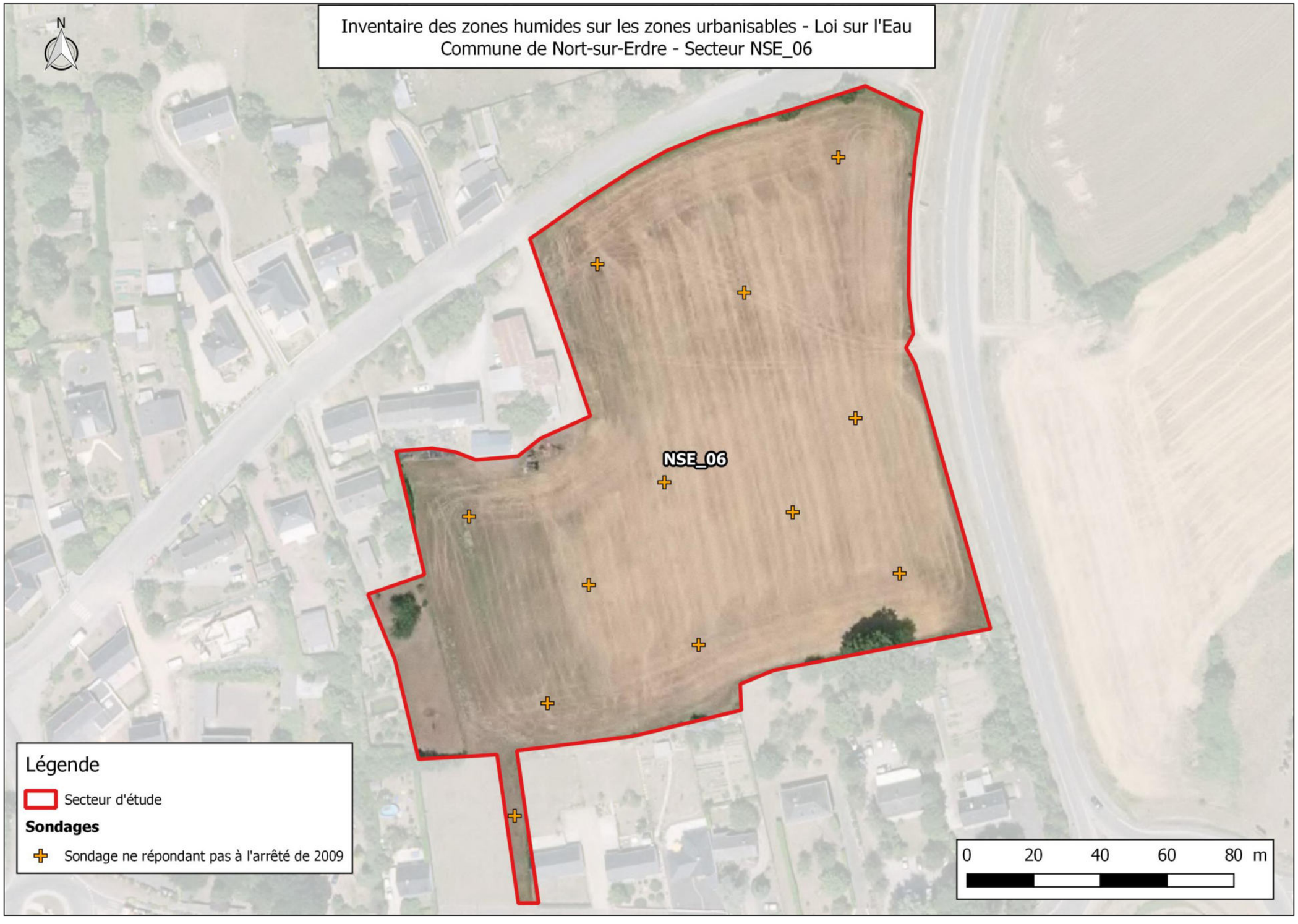
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_06
N
NSE_06
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

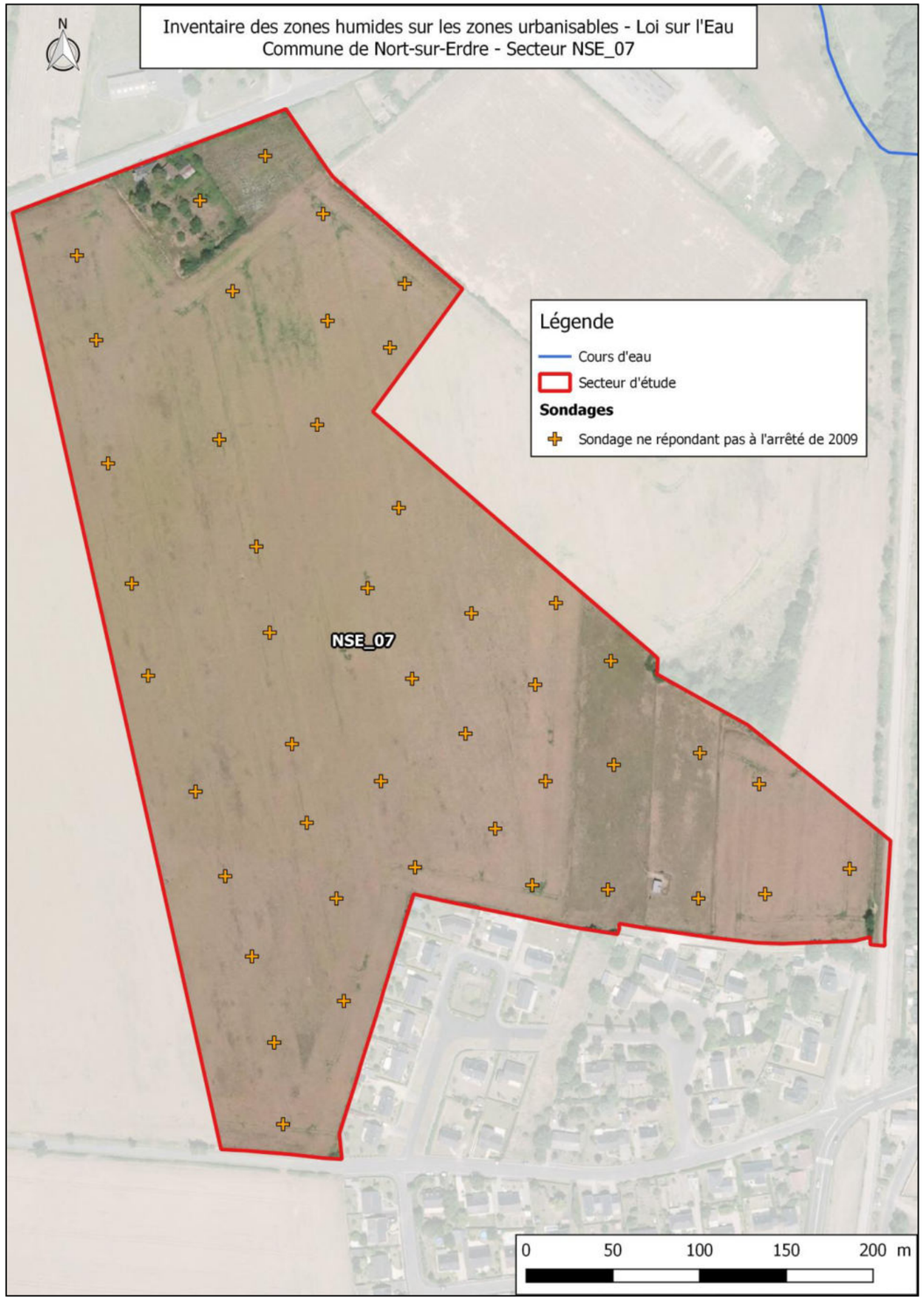
N
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_07
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
NSE_07
0 50 100 150 200 m


N
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_08
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
NSE_08
0 25 50 75 100 m

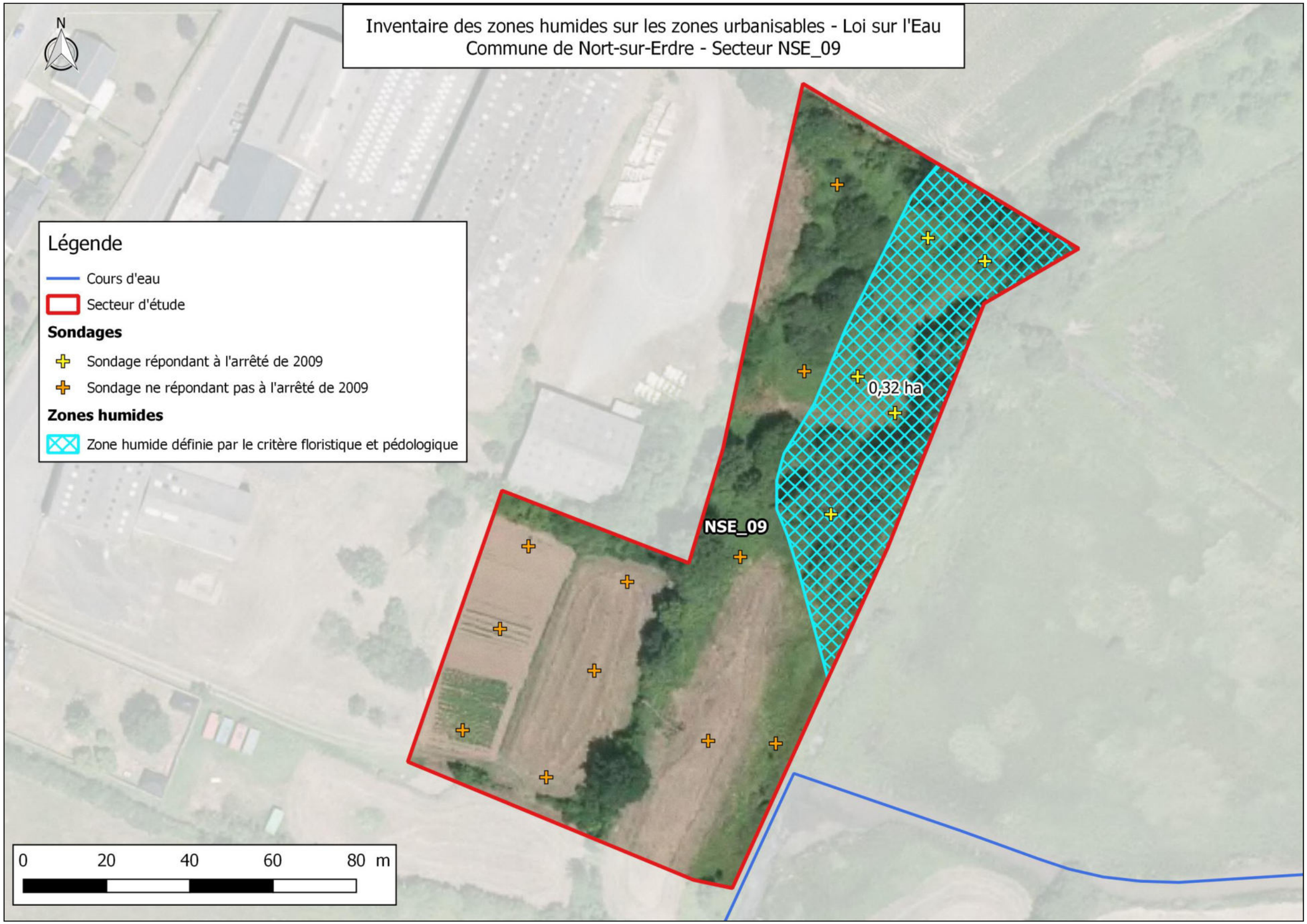
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_09
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
0,32 ha
NSE_09
0
20
40
60
80 m

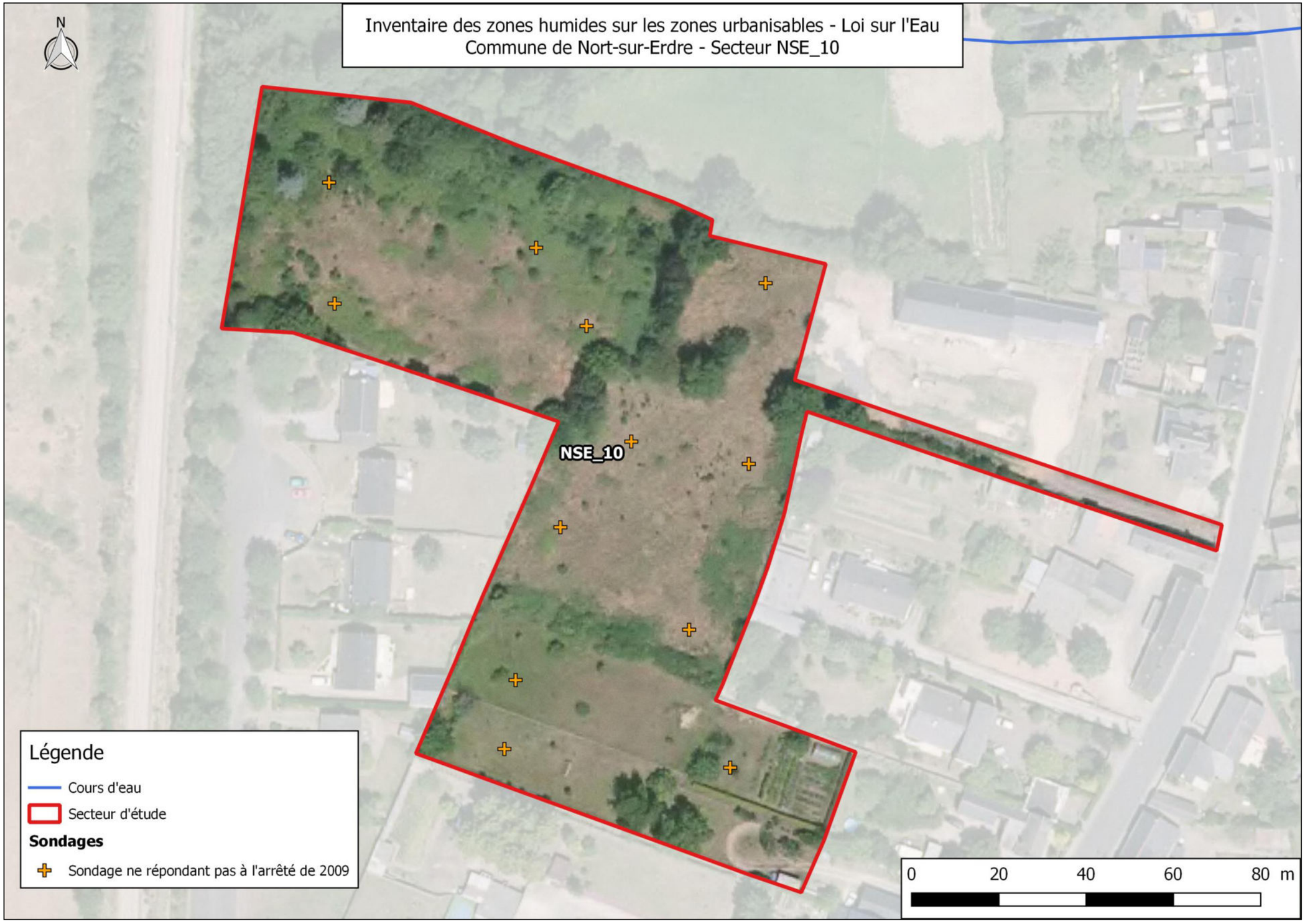
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_10
N
NSE_10
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

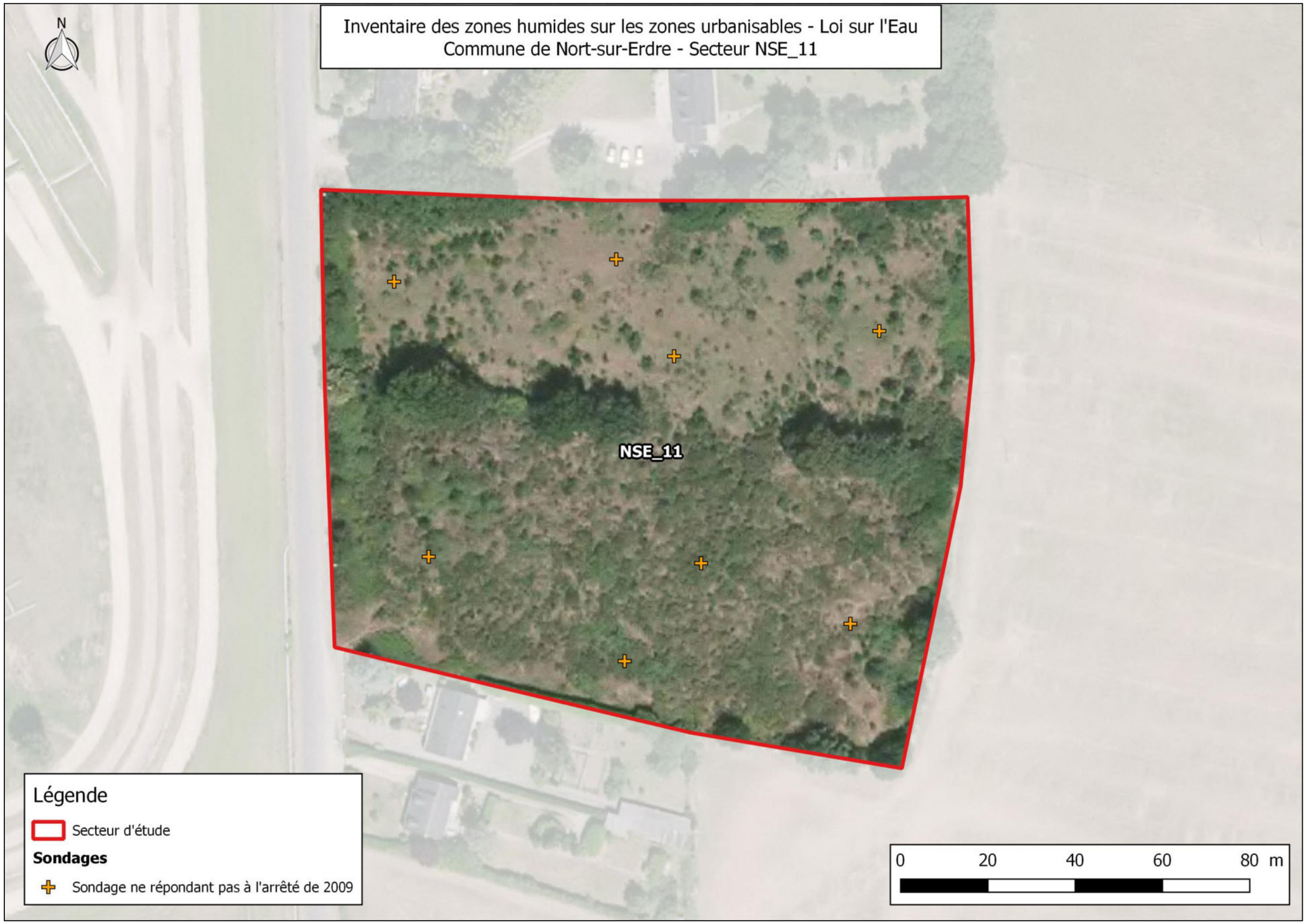
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Nort-sur-Erdre - Secteur NSE_11
N
NSE_11
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

Commune de PETIT-MARS

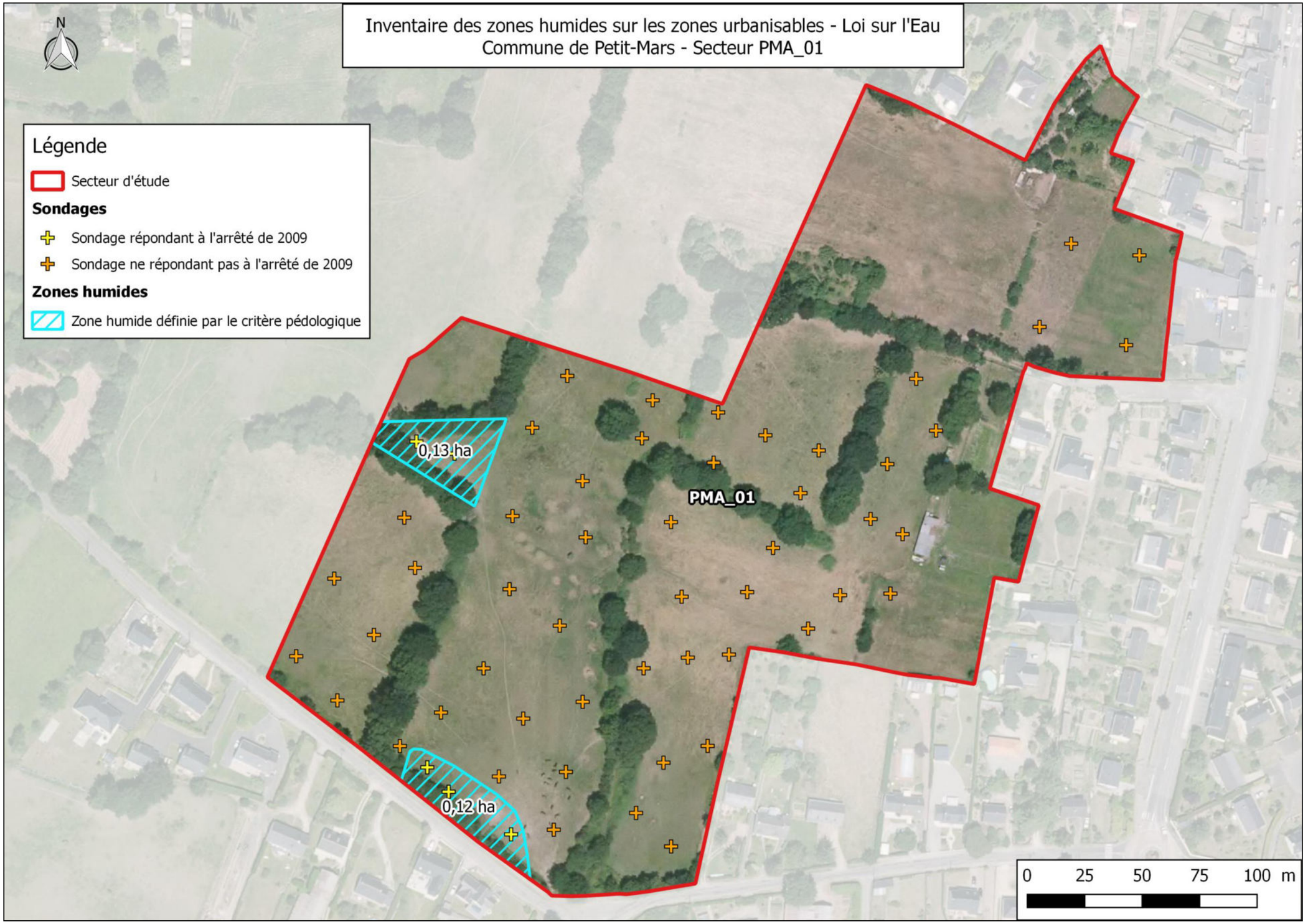
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Petit-Mars - Secteur PMA_01
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0,13 ha
PMA_01
0,12 ha
0 25 50 75 100 m

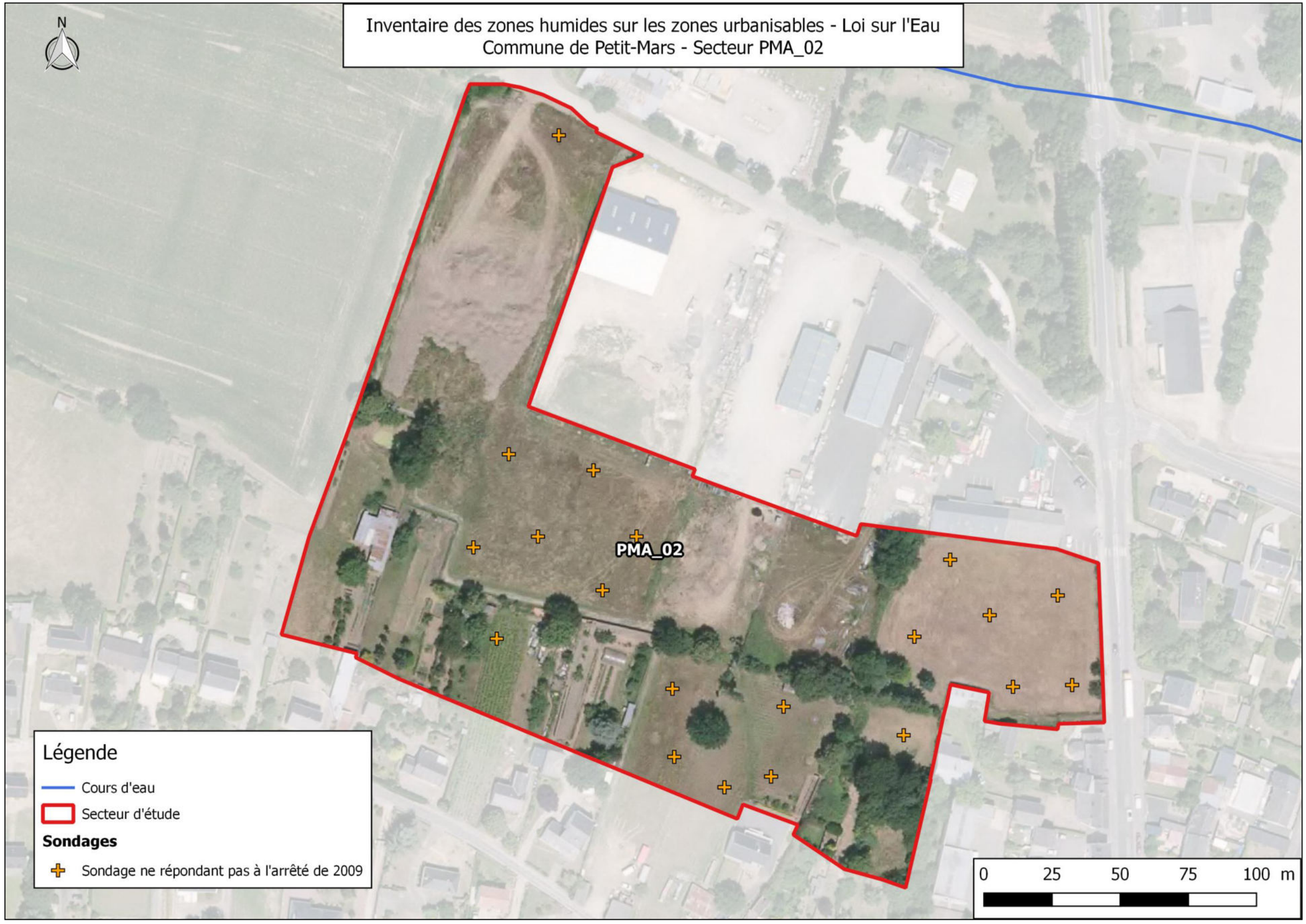
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Petit-Mars - Secteur PMA_02
N
PMA_02
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
25
50
75
100 m

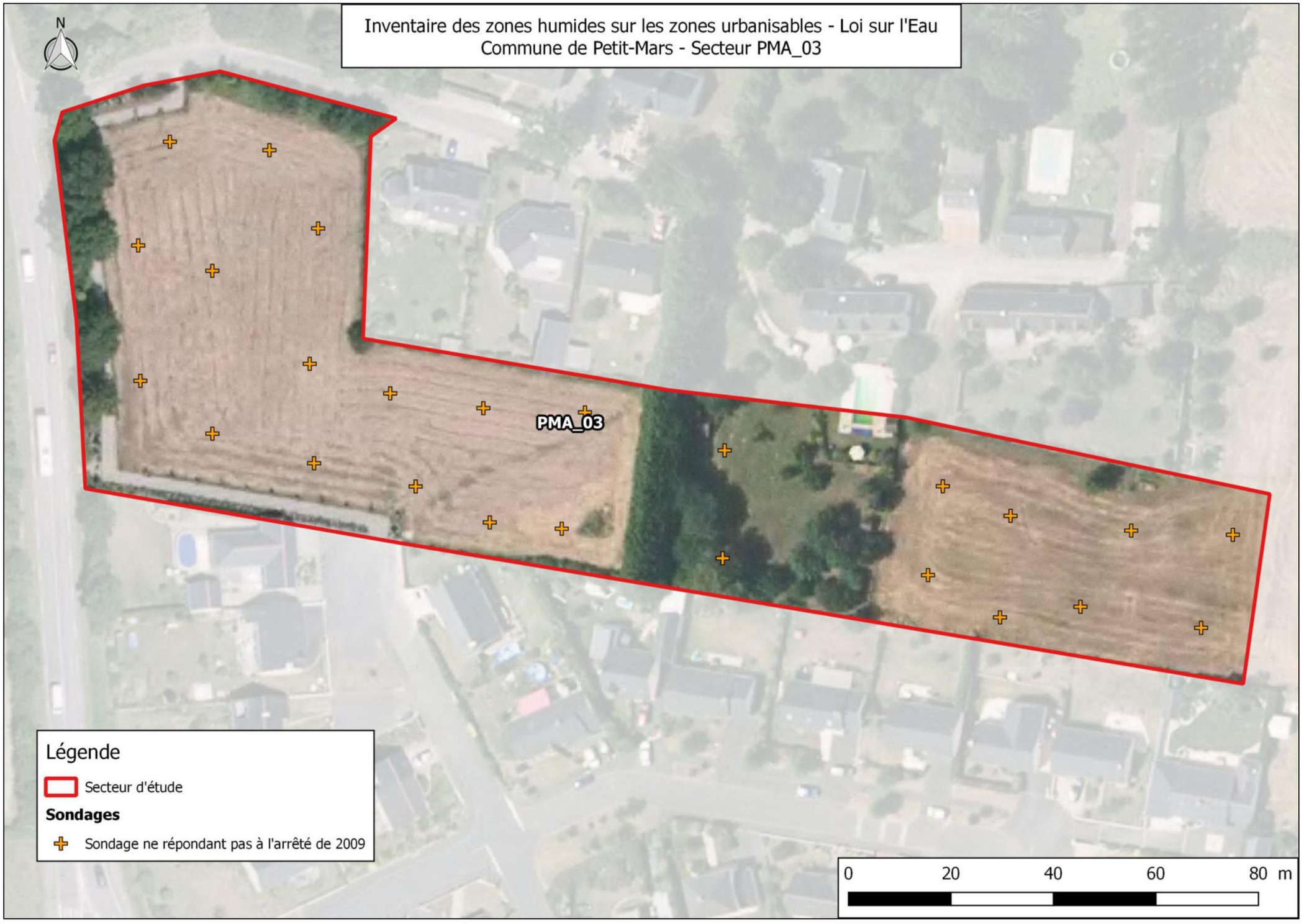
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Petit-Mars - Secteur PMA_03
N
PMA_03
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

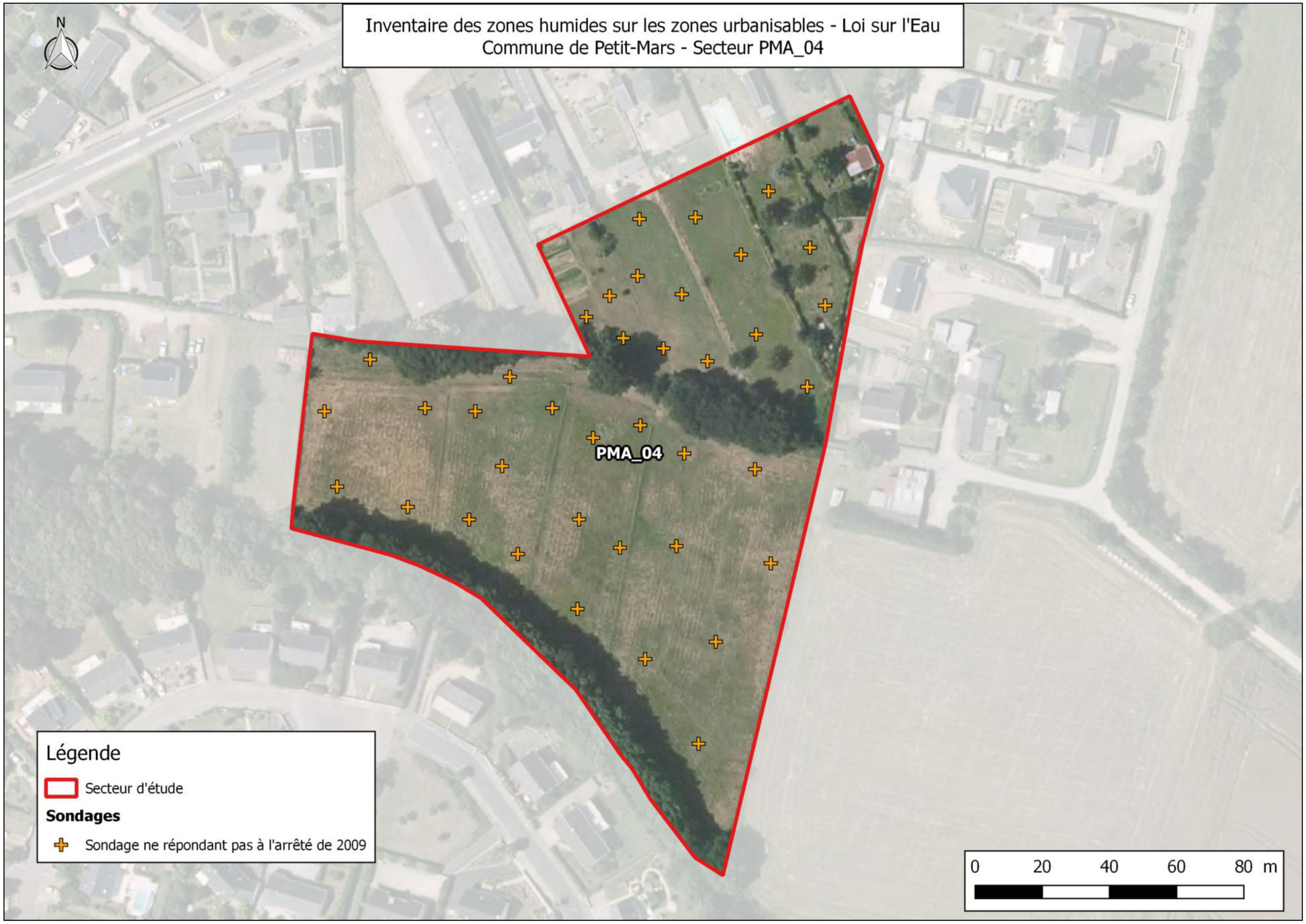
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Petit-Mars - Secteur PMA_04
N
PMA_04
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

Commune de SAINT-MARS-DU-DESERT

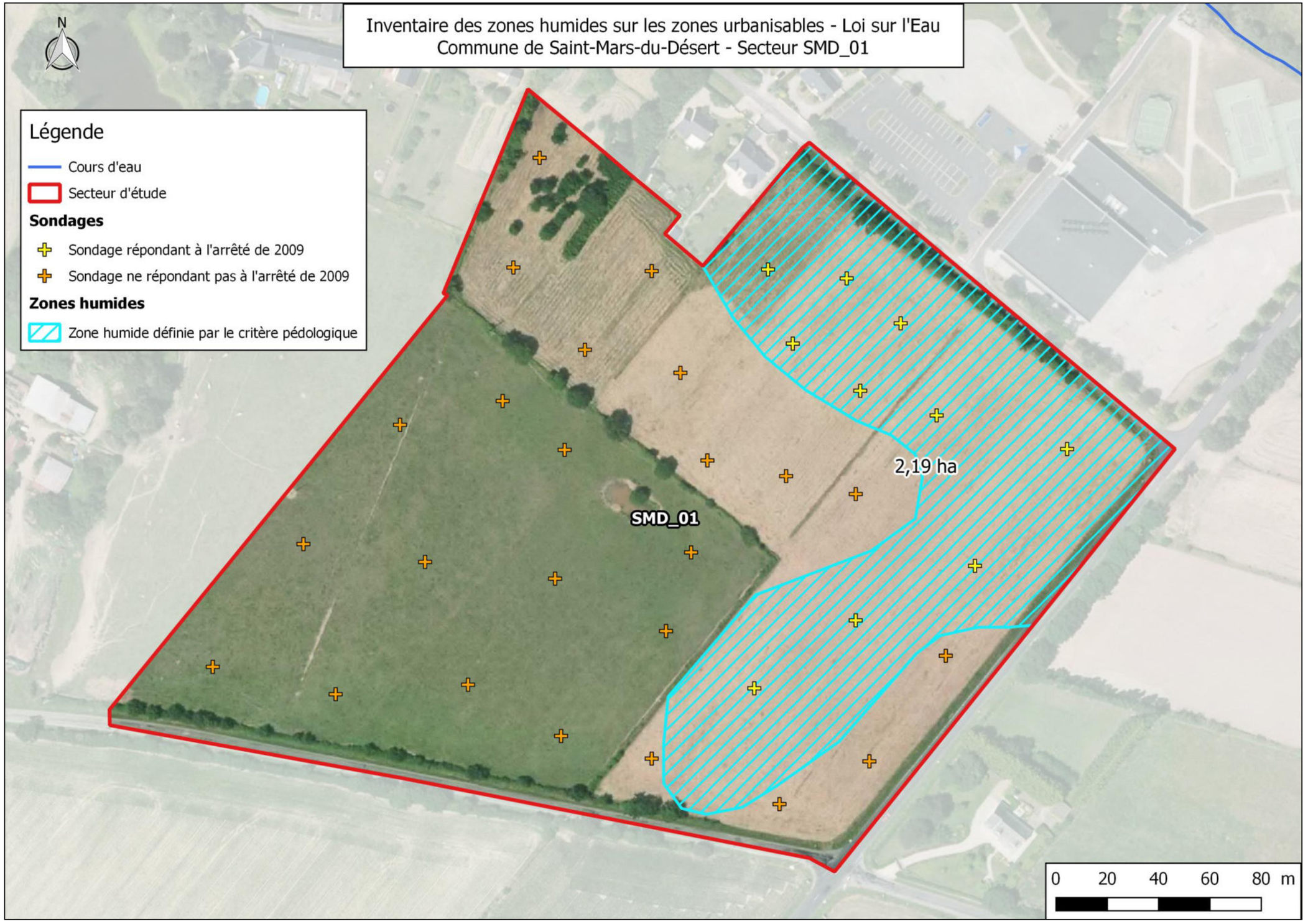
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Saint-Mars-du-Désert - Secteur SMD_01
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
SMD_01
2,19 ha
0
20
40
60
80 m

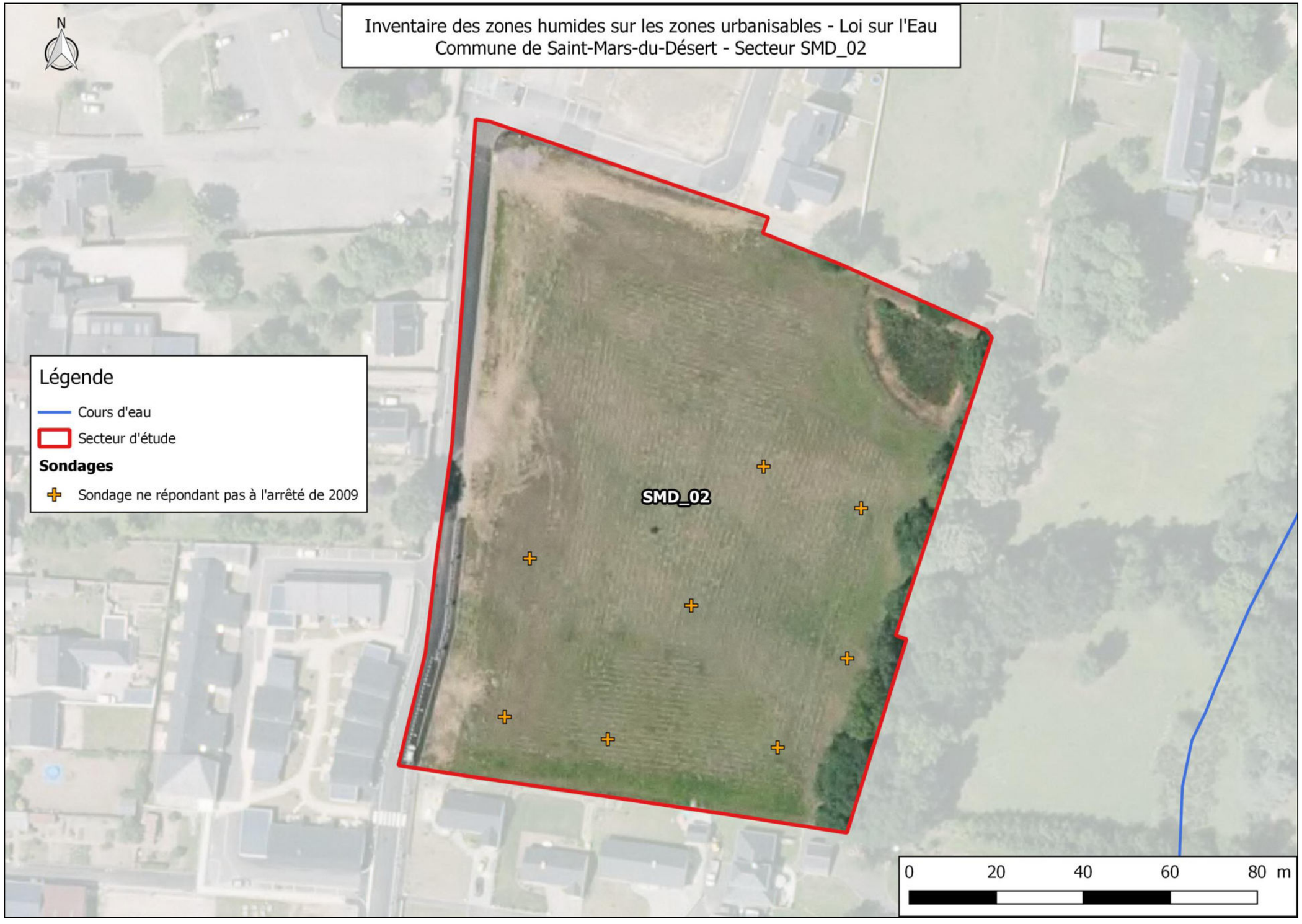
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Saint-Mars-du-Désert - Secteur SMD_02
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
SMD_02
0
20
40
60
80 m

Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Saint-Mars-du-Désert - Secteur SMD_03

N

0,10 ha

SMD_03

Légende

Cours d'eau

Secteur d'étude

Sondages

Sondage répondant à l'arrêté de 2009

Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009

Zones humides

Zone humide définie par le critère pédologique

0 20 40 60 80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Saint-Mars-du-Désert - Secteur SMD_04
N
2,52 ha
0,75 ha
SMD_04
0,84 ha
0,23 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
50
100
150
200 m

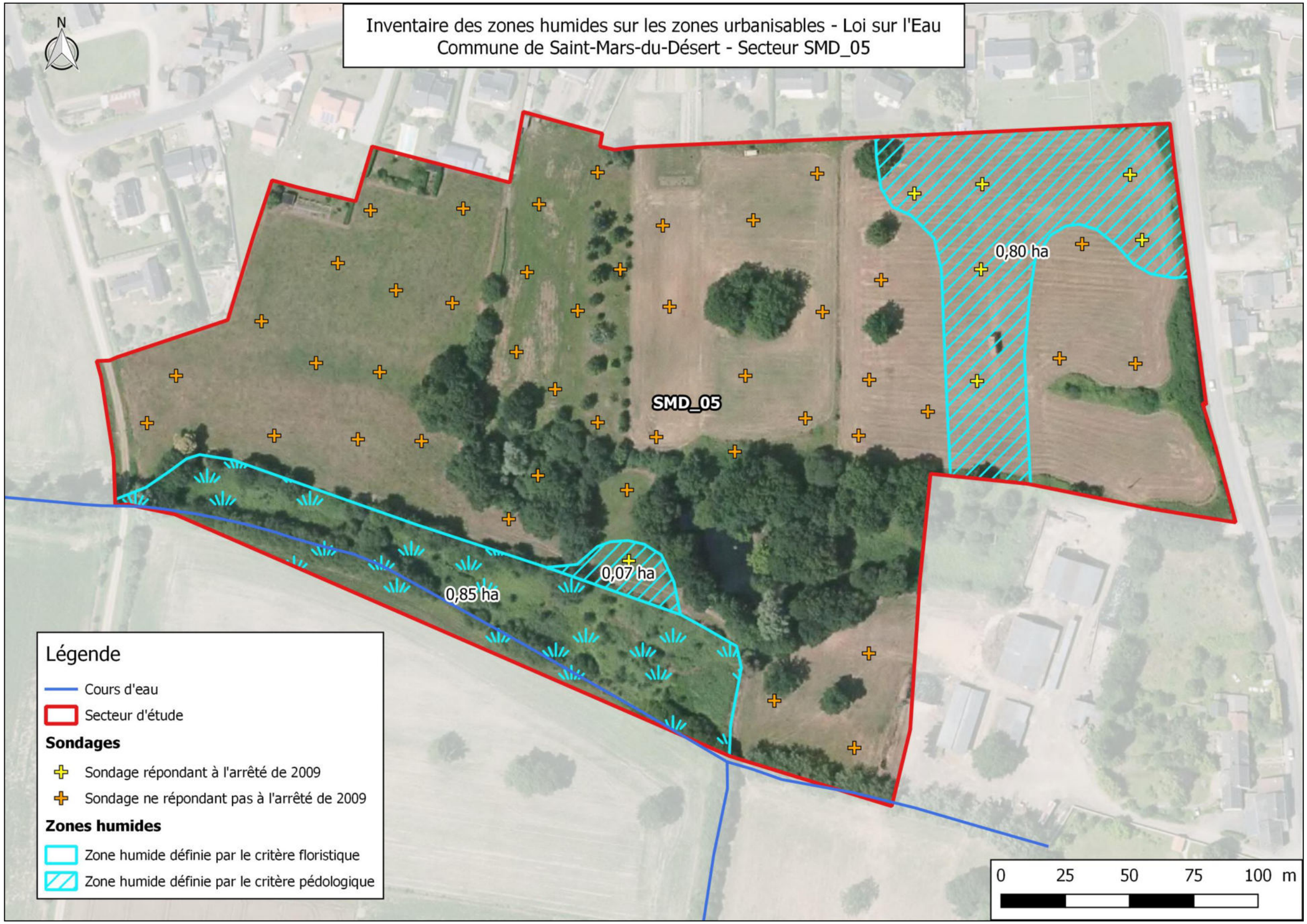
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Saint-Mars-du-Désert - Secteur SMD_05
N
SMD_05
0,80 ha
0,07 ha
0,85 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique
Zone humide définie par le critère pédologique
0
25
50
75
100 m

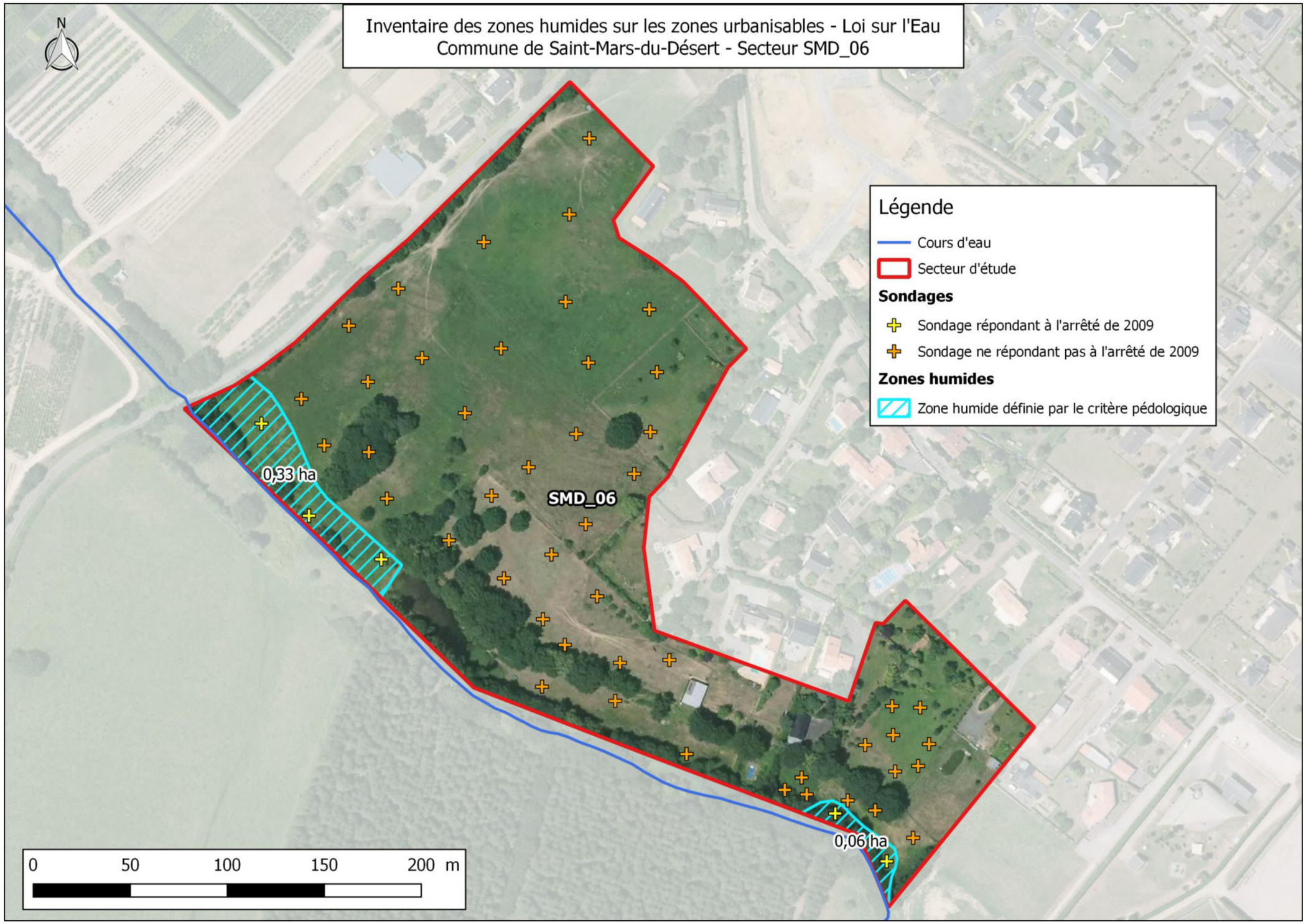
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Saint-Mars-du-Désert - Secteur SMD_06
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0,33 ha
SMD_06
0,06 ha
0
50
100
150
200 m

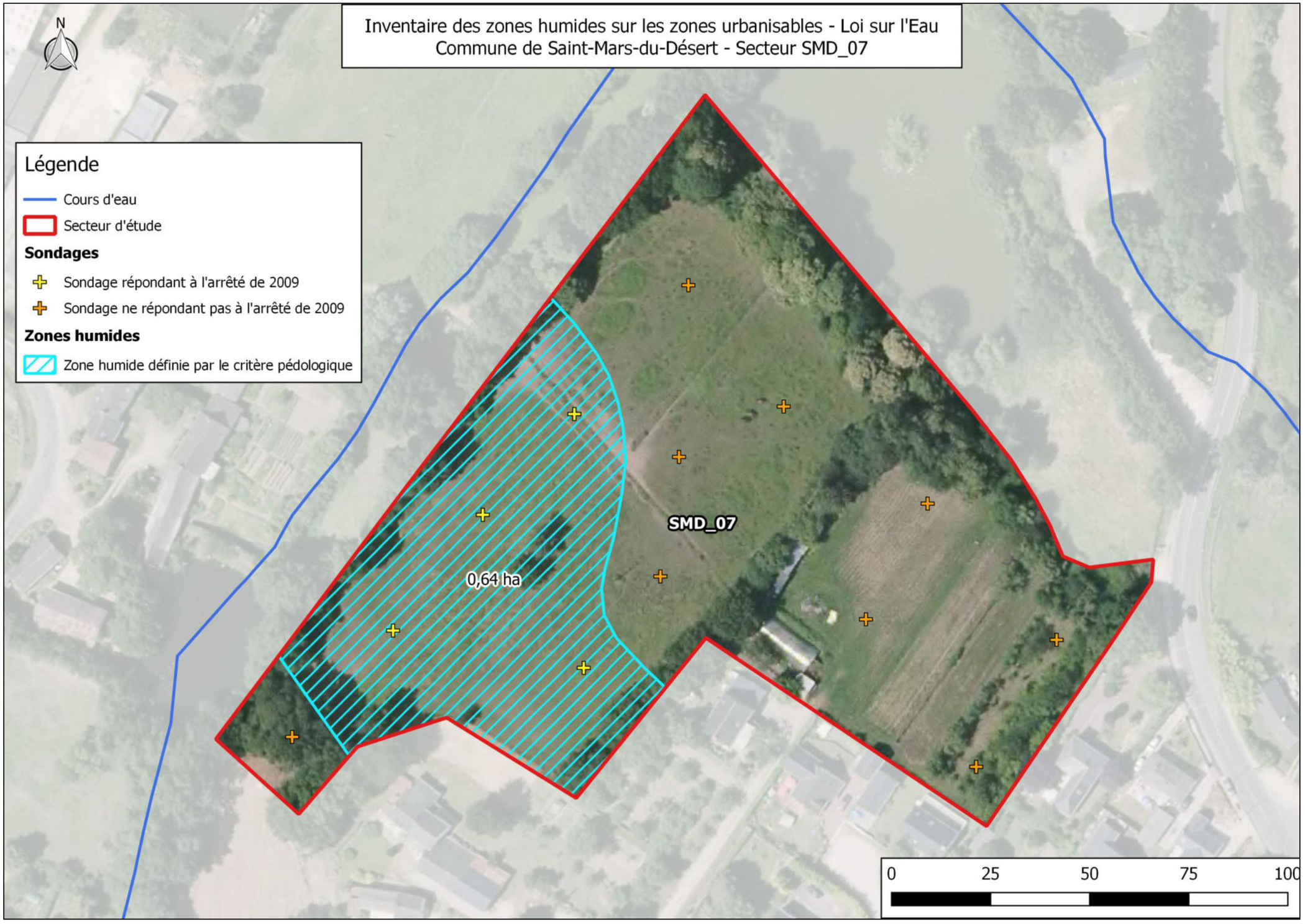
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Saint-Mars-du-Désert - Secteur SMD_07
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
SMD_07
0,64 ha
0
25
50
75
100

Commune de SUCE-SUR-ERDRE

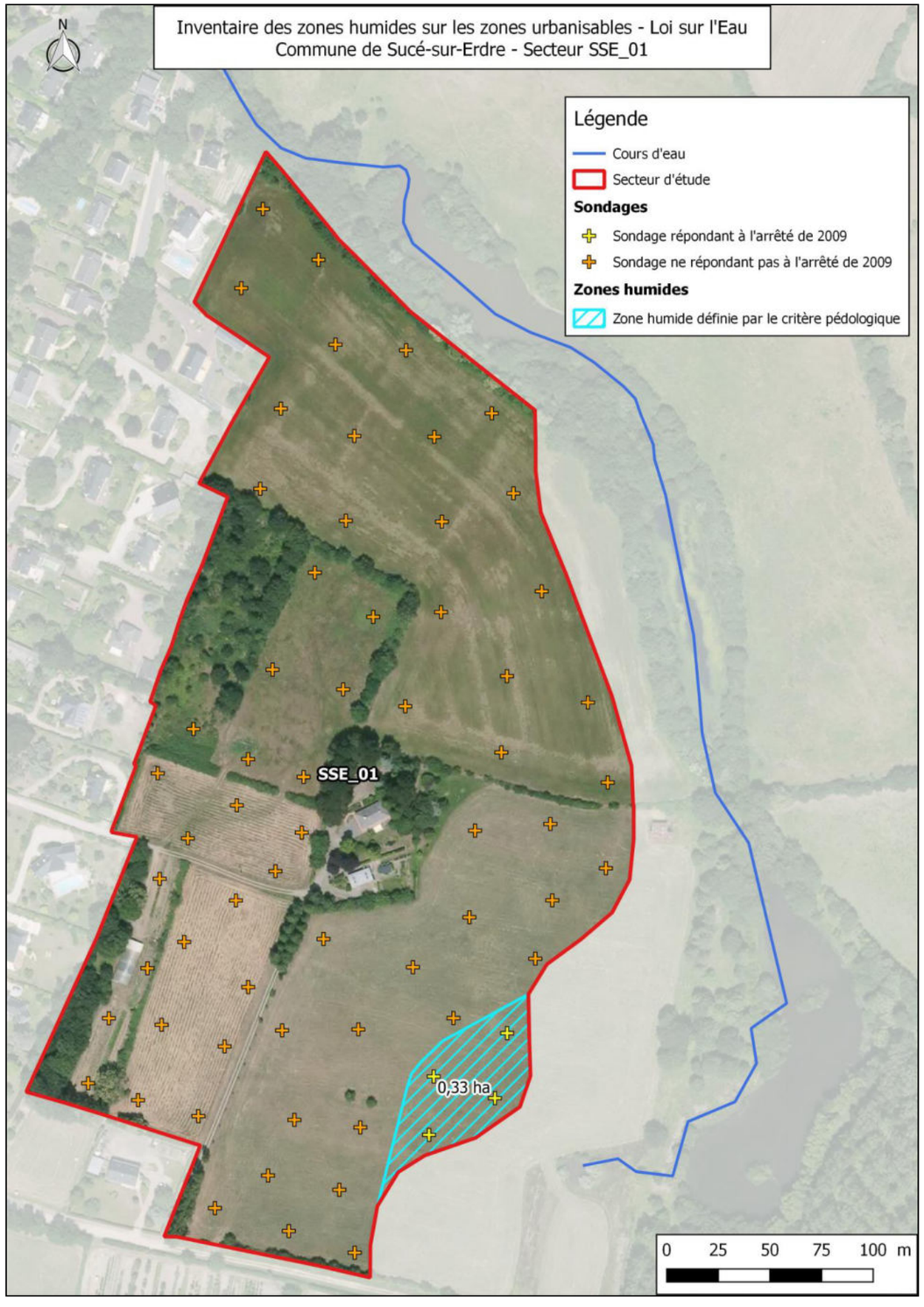
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Sucé-sur-Erdre - Secteur SSE_01
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
SSE_01
0,33 ha
0 25 50 75 100 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Sucé-sur-Erdre - Secteur SSE_02
N
SSE_02
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

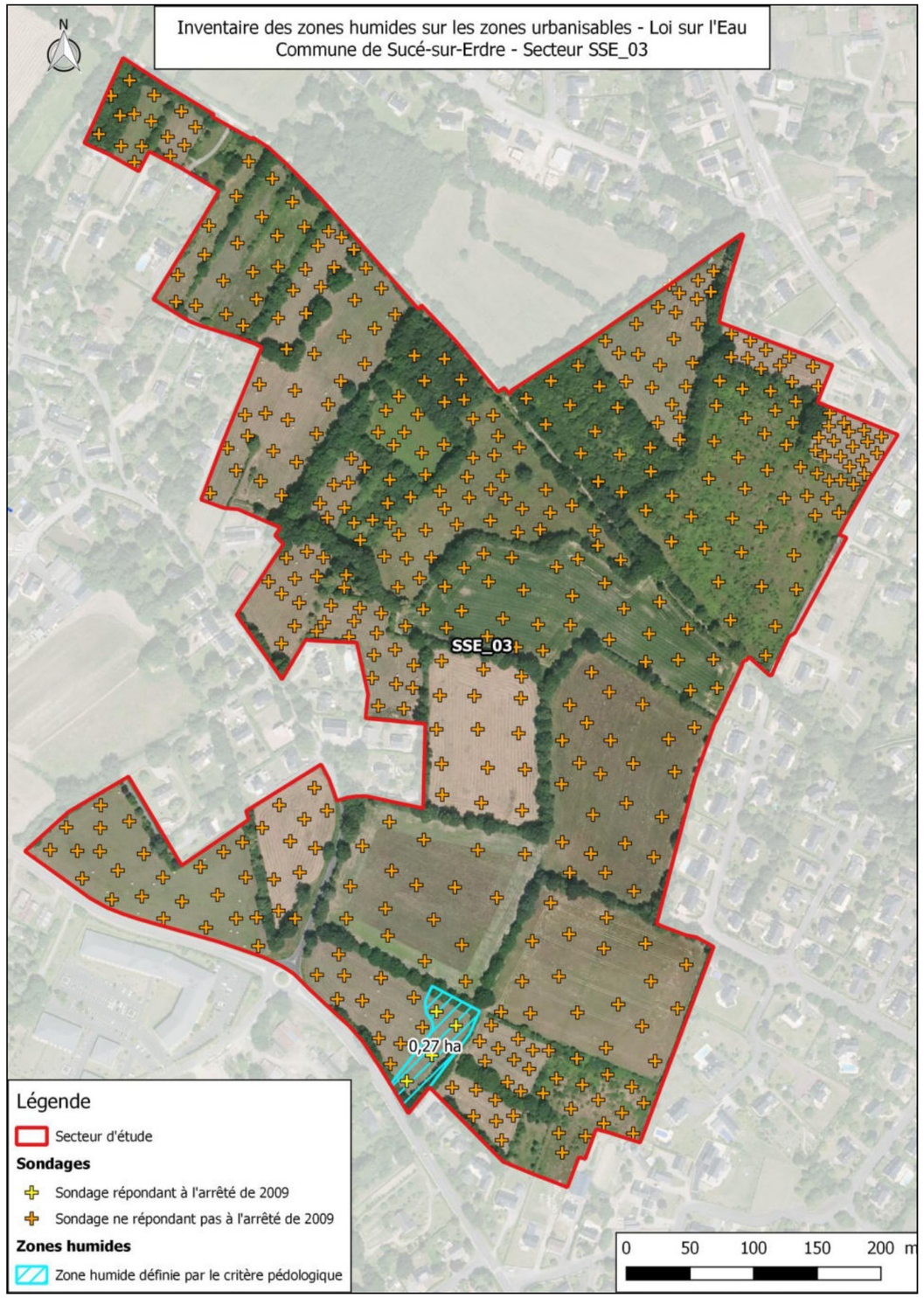
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Sucé-sur-Erdre - Secteur SSE_03
N
SSE_03
0,27 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
50
100
150
200 m

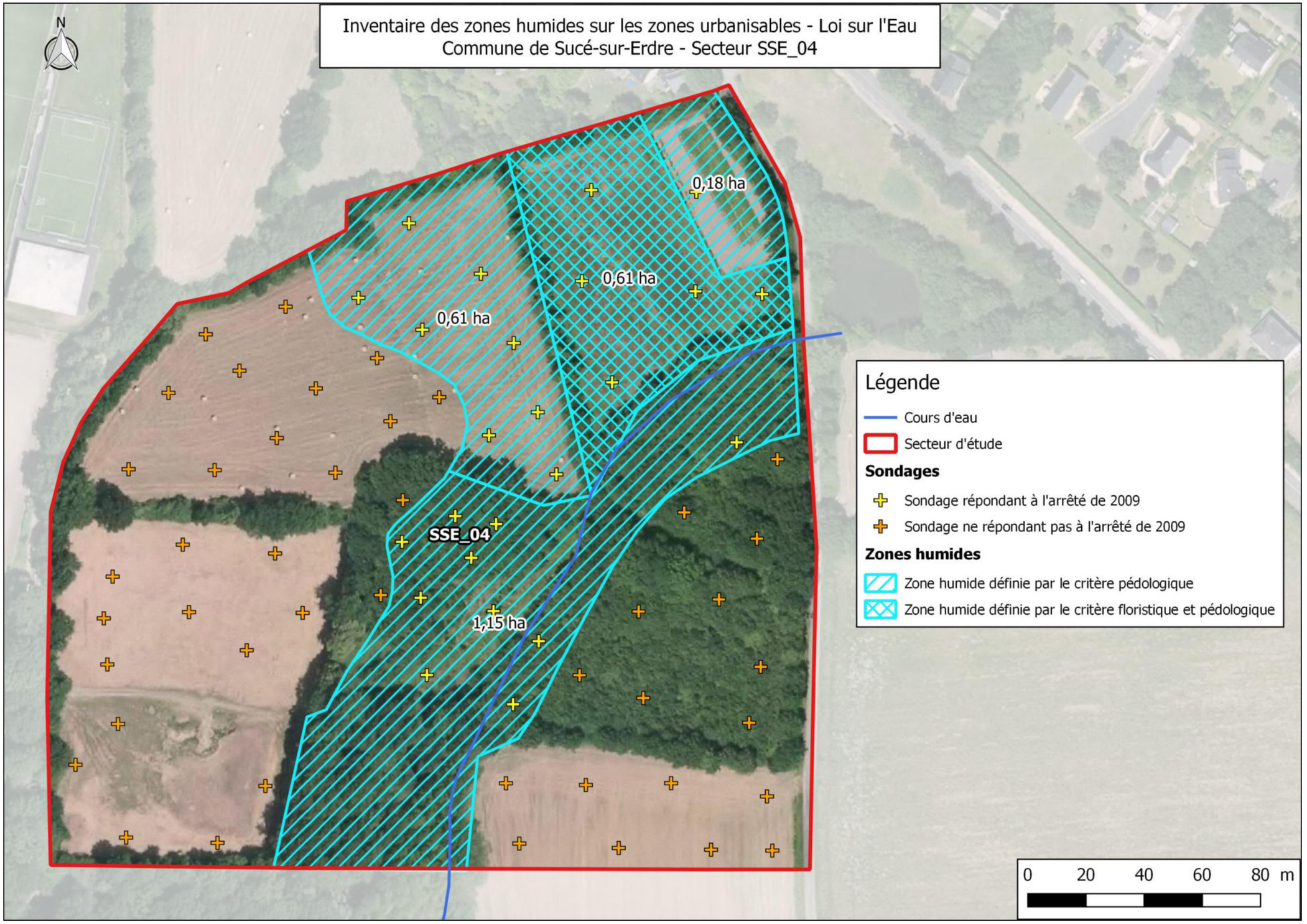
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Sucé-sur-Erdre - Secteur SSE_04
N
0,18 ha
0,61 ha
0,61 ha
SSE_04
1,15 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
0 20 40 60 80 m

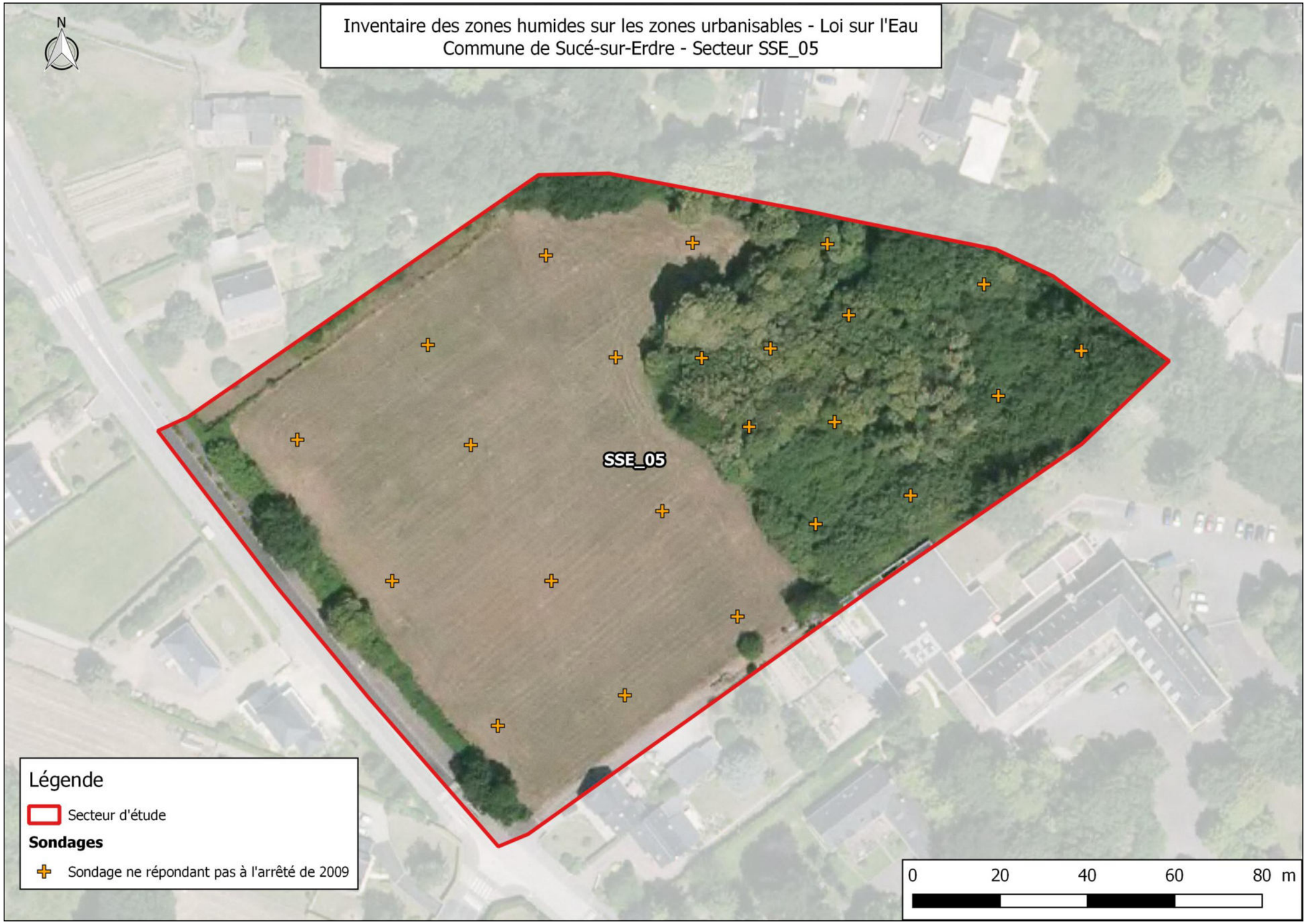
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Sucé-sur-Erdre - Secteur SSE_05
N
SSE_05
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Sucé-sur-Erdre - Secteur SSE_06
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
SSE_06
0,06 ha
0
20
40
60
80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Sucé-sur-Erdre - Secteur SSE_07
N
SSE_07
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0 10 20 30 40 m

Commune de TREILLIERES

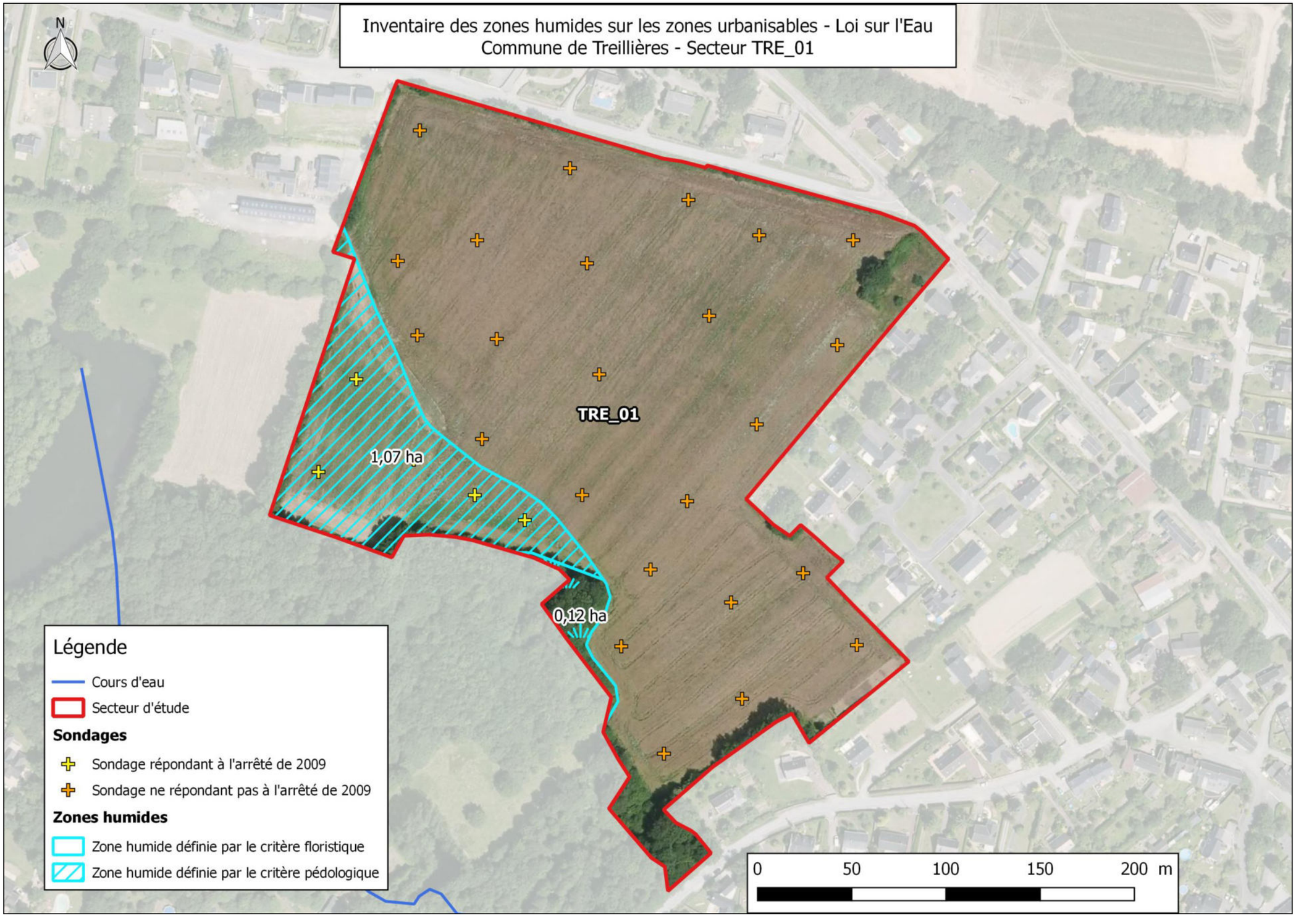
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Treillières - Secteur TRE_01
N
TRE_01
1,07 ha
0,12 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique
Zone humide définie par le critère pédologique
0
50
100
150
200 m

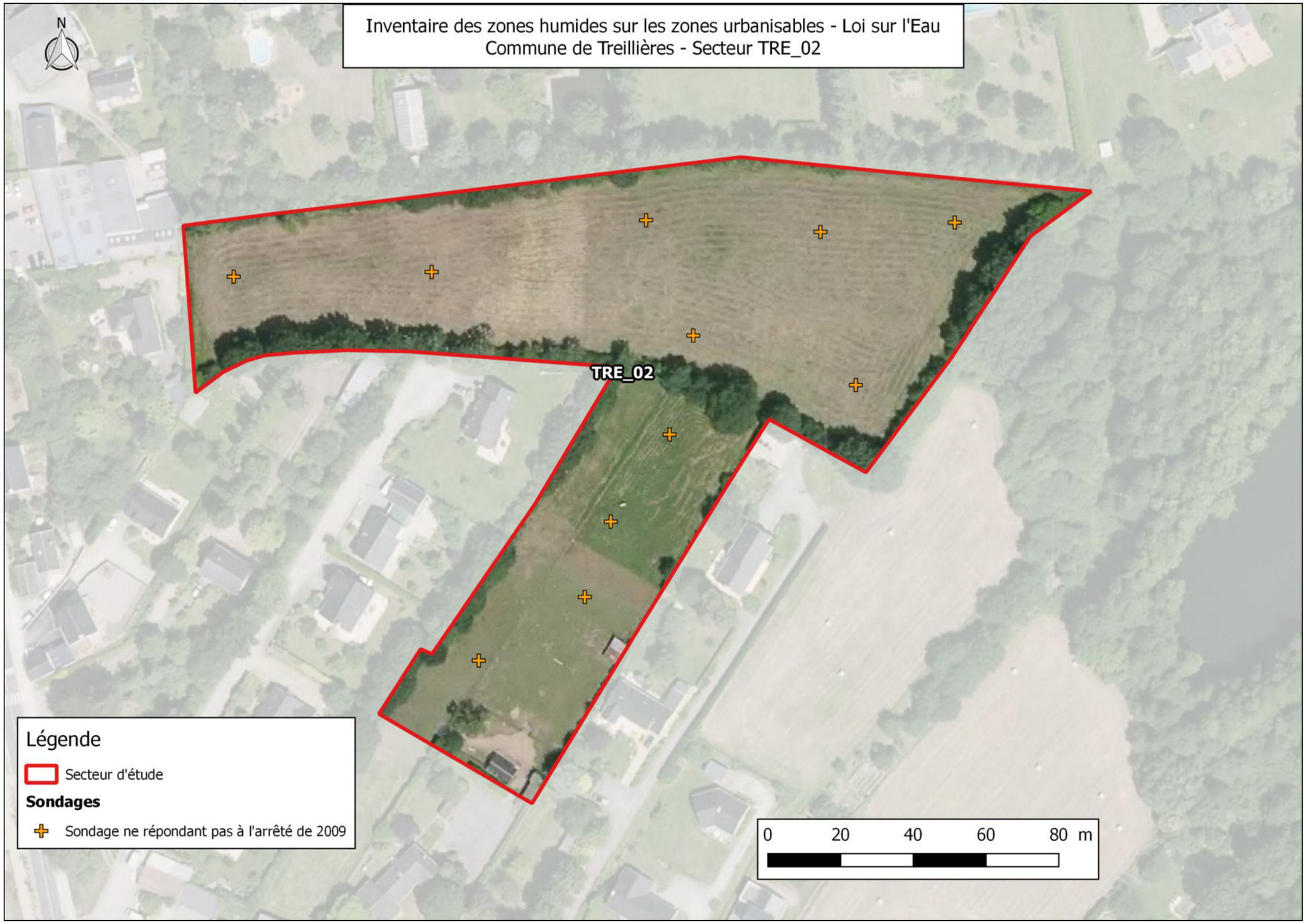
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Treillières - Secteur TRE_02
N
TRE_02
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

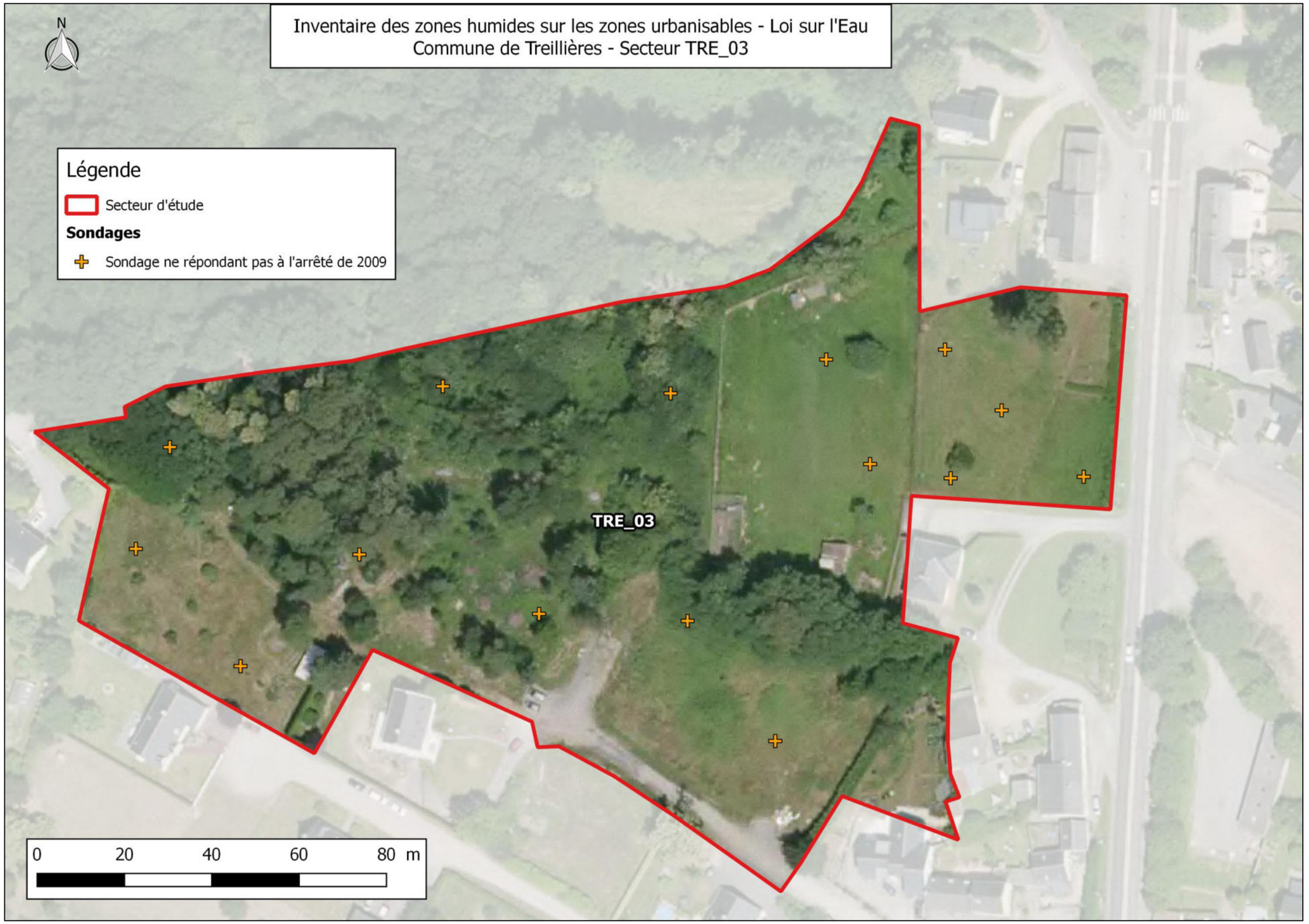
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Treillières - Secteur TRE_03
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
TRE_03
0
20
40
60
80 m

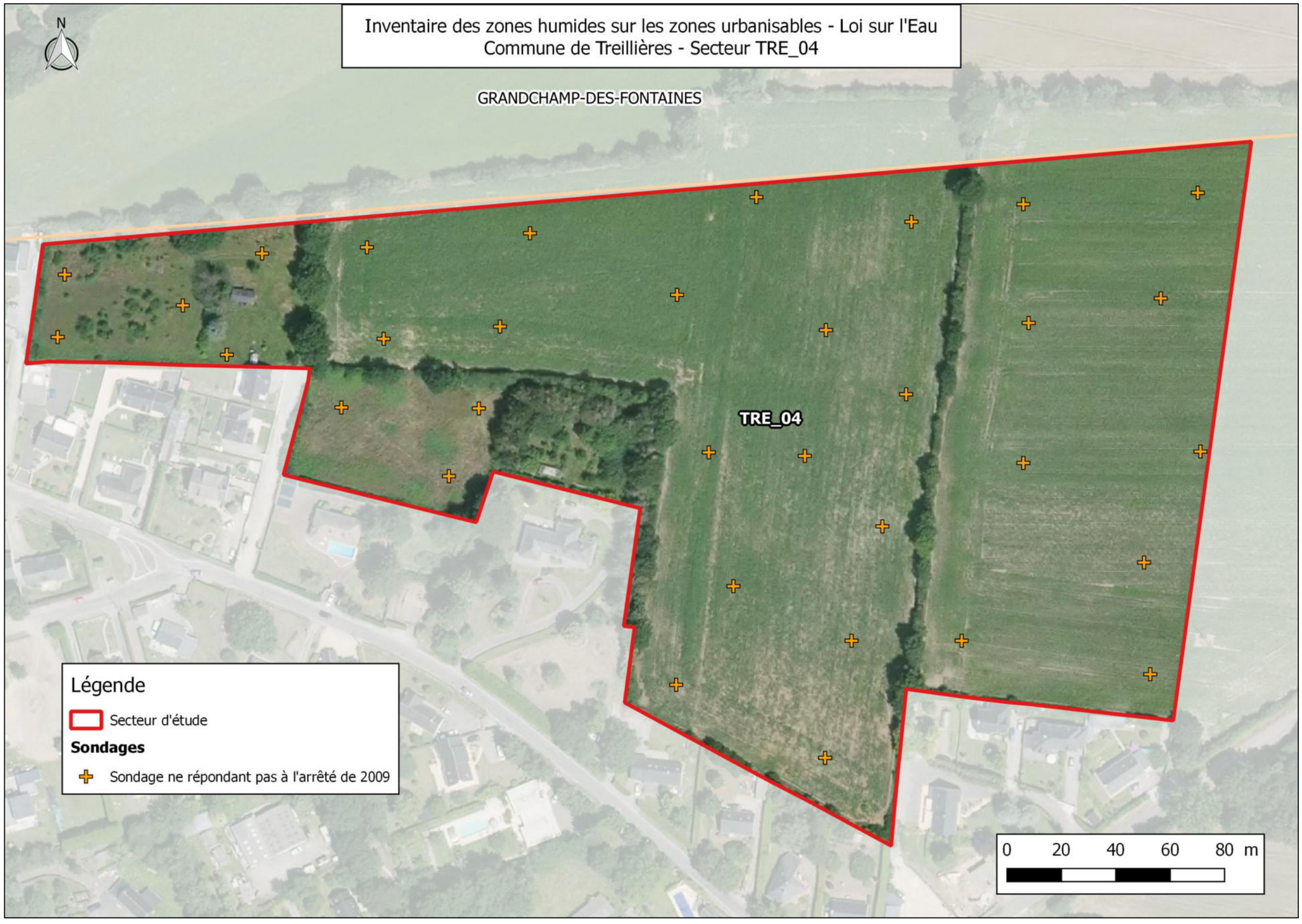
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Treillières - Secteur TRE_04
N
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
TRE_04
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0 20 40 60 80 m

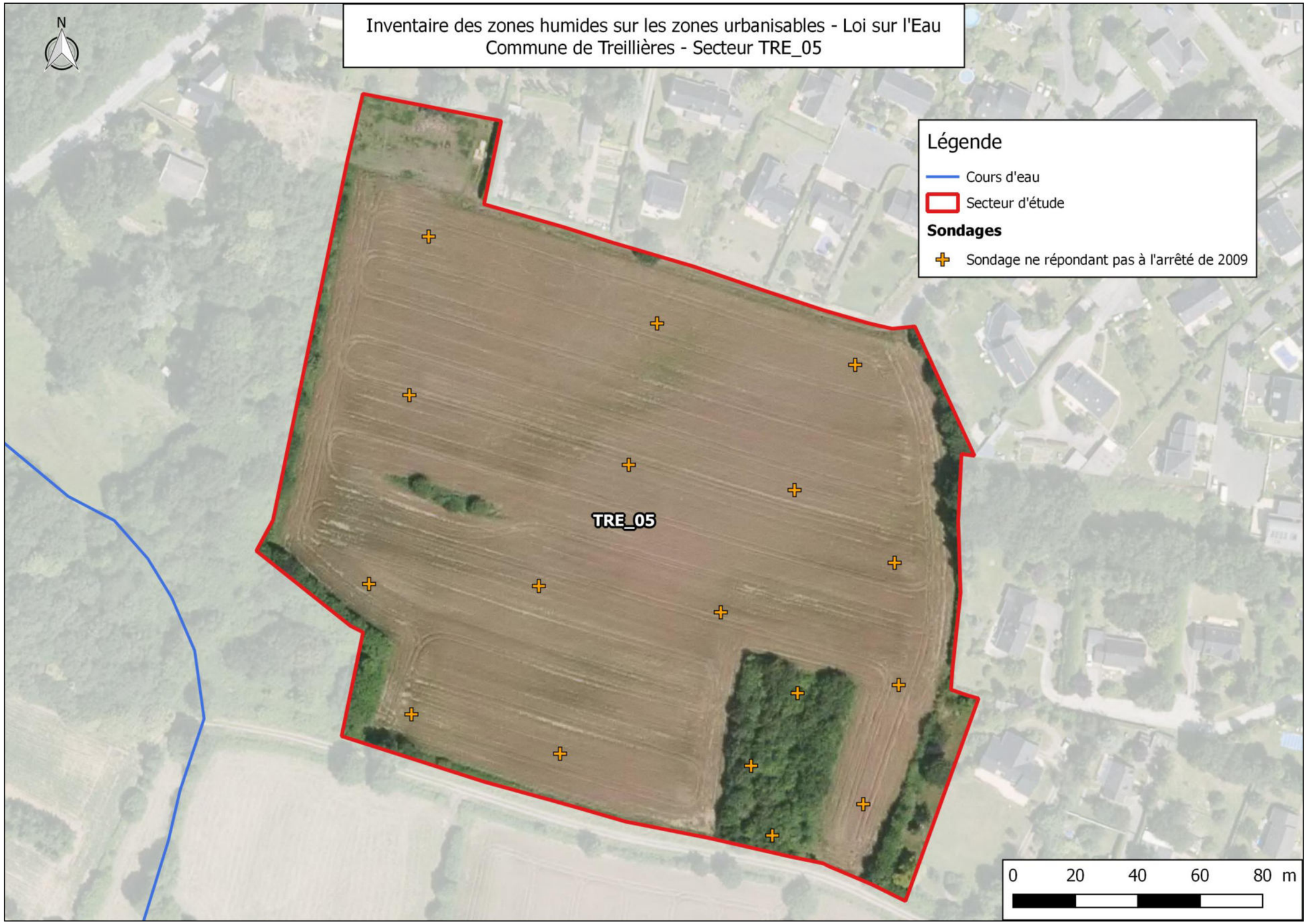
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Treillières - Secteur TRE_05
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
TRE_05
0
20
40
60
80 m

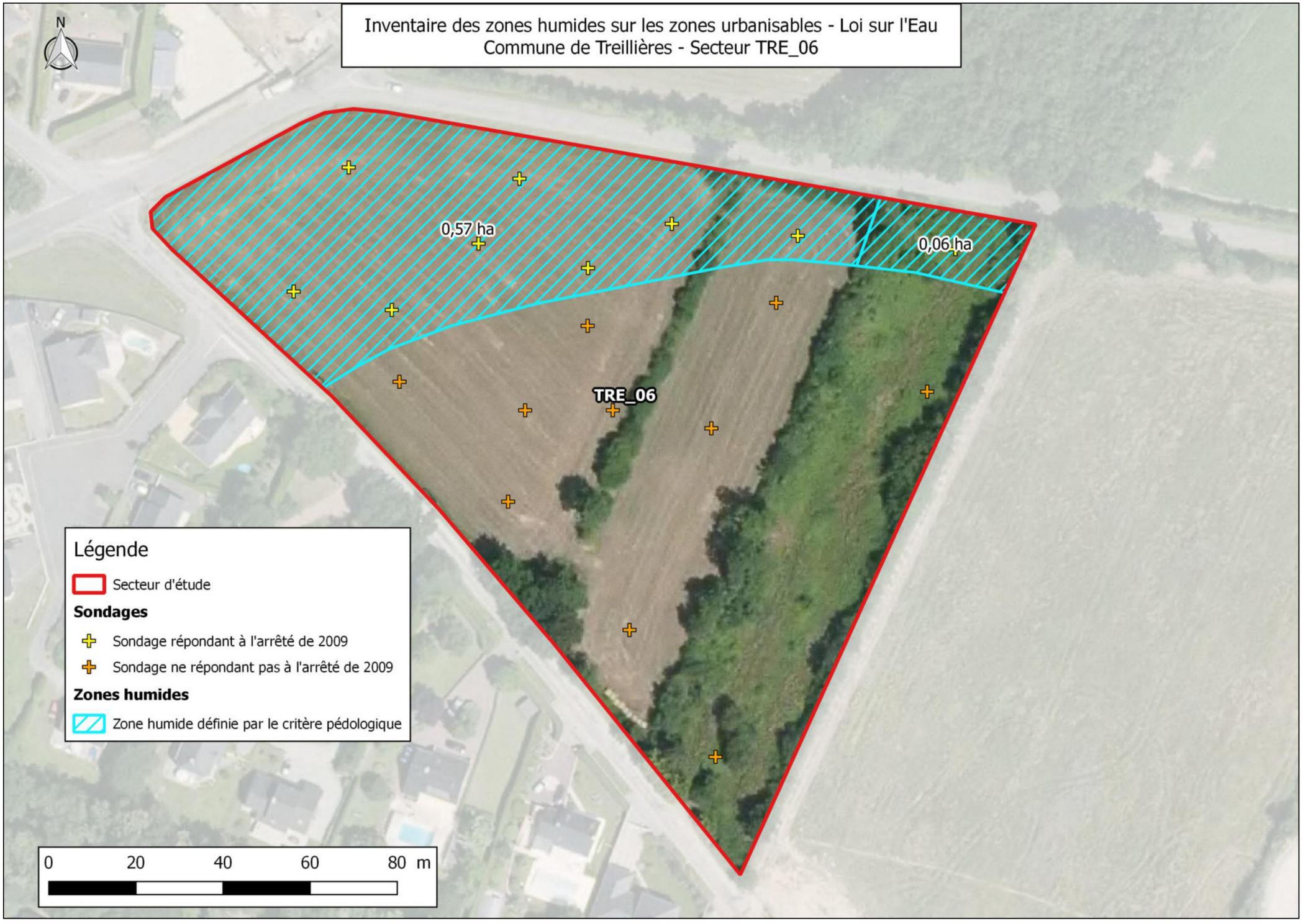
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Treillières - Secteur TRE_06
N
0,57 ha
0,06 ha
TRE_06
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
20
40
60
80 m

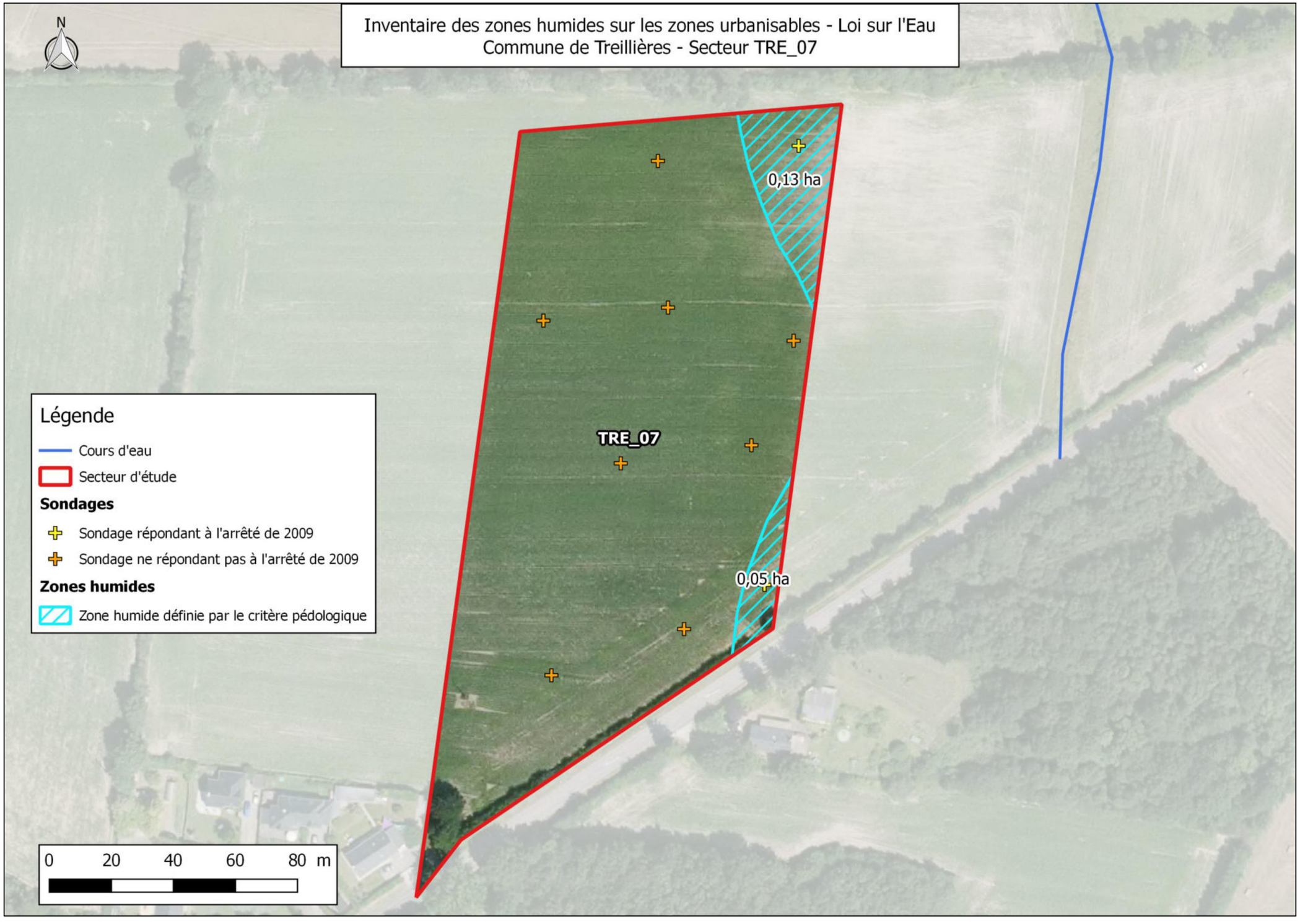
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Treillières - Secteur TRE_07
N
0,13 ha
TRE_07
0,05 ha
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
0
20
40
60
80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Treillières - Secteur TRE_08
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
TRE_08
0
20
40
60
80 m

Commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE

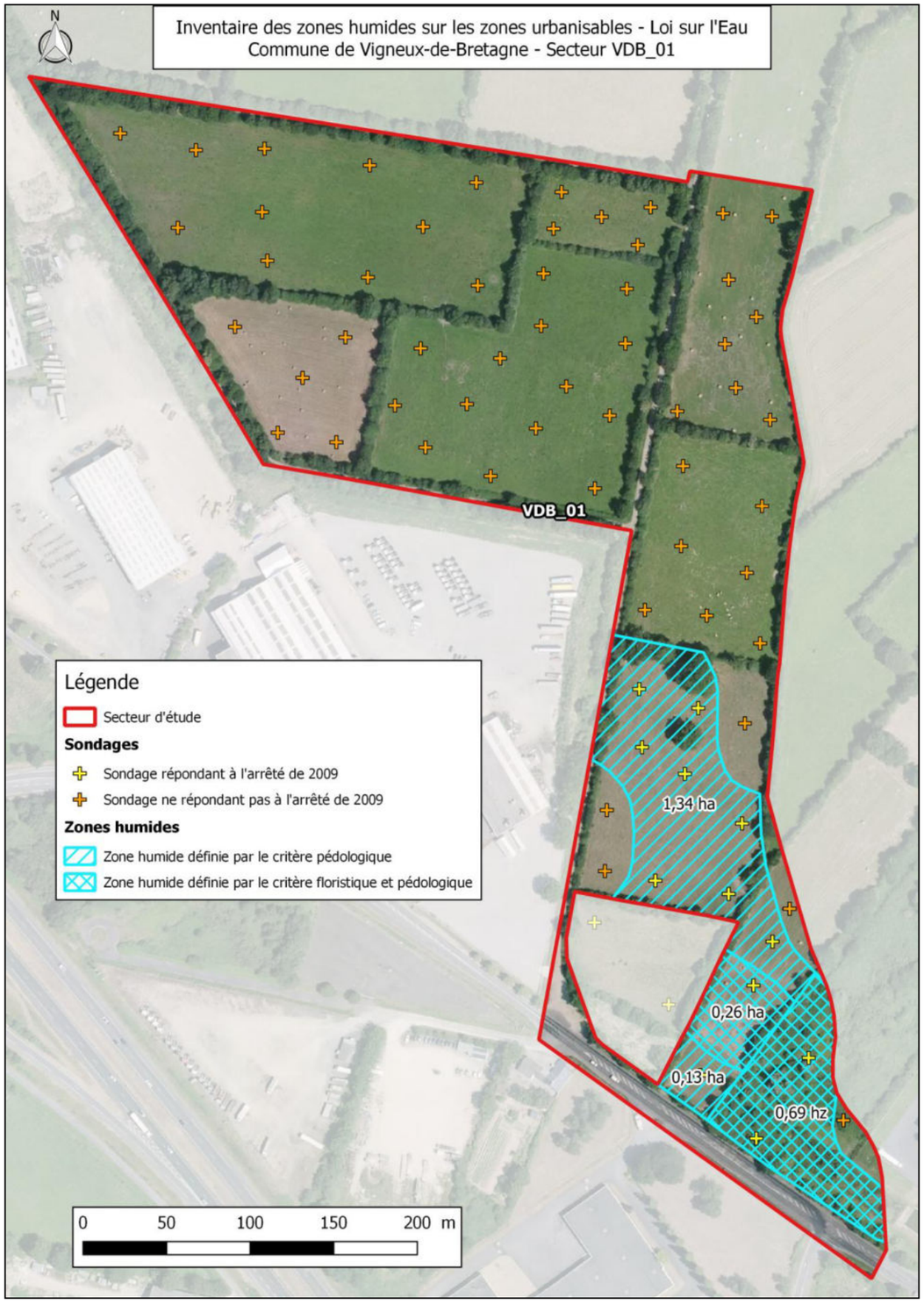
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Vigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_01
N
VDB_01
1,34 ha
0,26 ha
0,13 ha
0,69 hz
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère pédologique
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
0 50 100 150 200 m

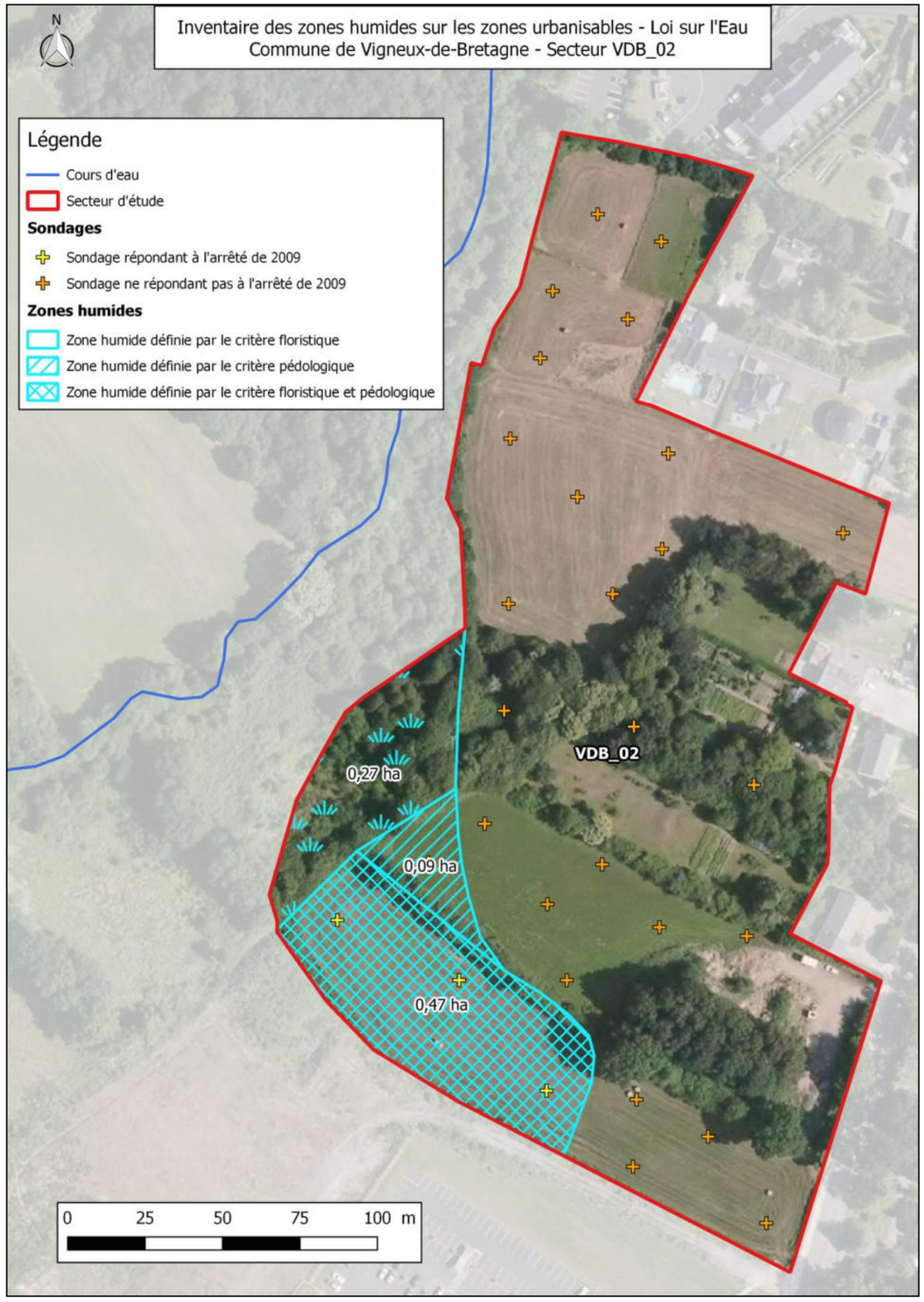
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Vigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_02
N
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique
Zone humide définie par le critère pédologique
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
VDB_02
0,27 ha
0,09 ha
0,47 ha
0 25 50 75 100 m

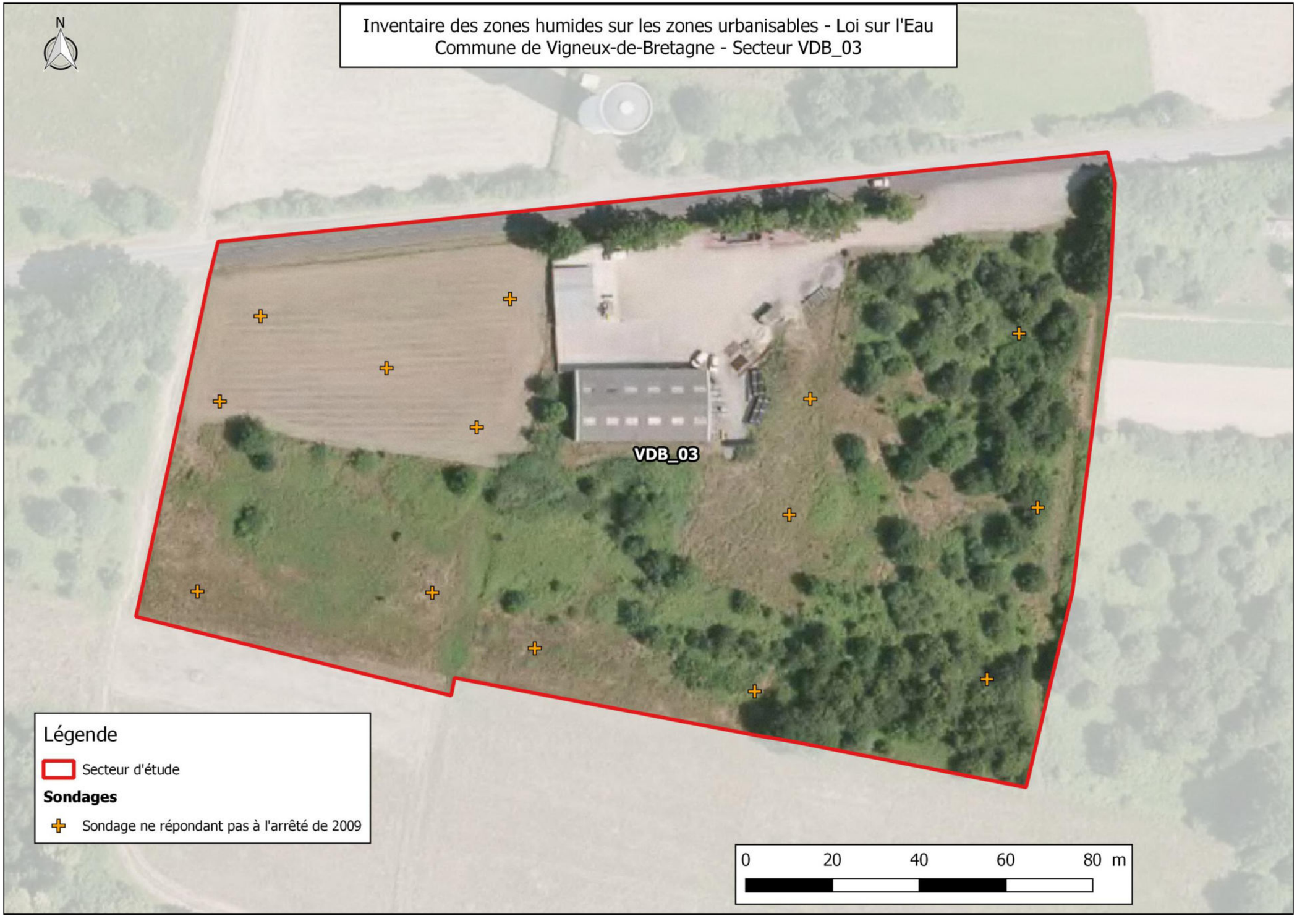
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Vigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_03
N
VDB_03
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Vigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_04
N
VDB_04
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
10
20
30
40 m

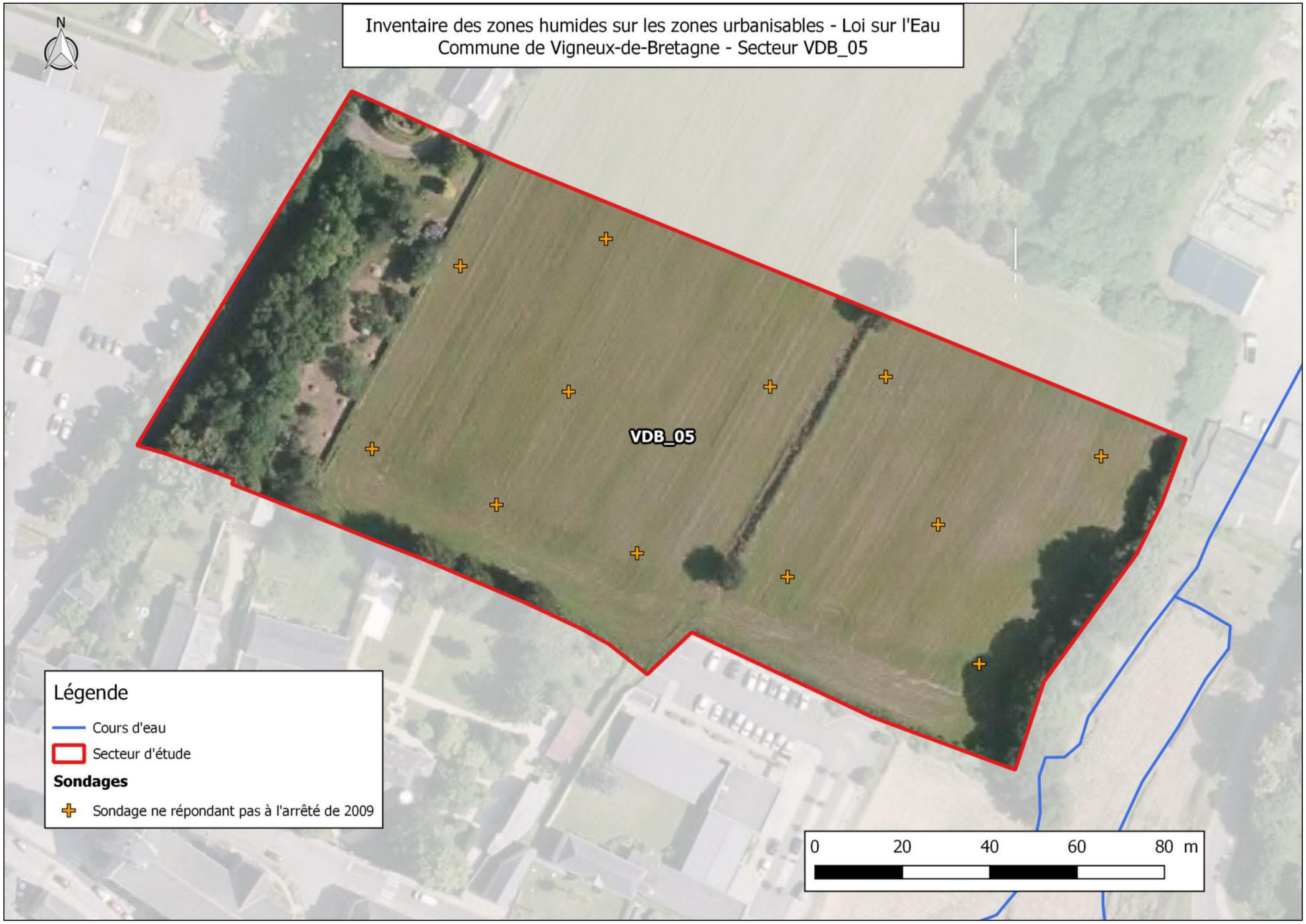
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Vigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_05
N
VDB_05
Légende
Cours d'eau
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

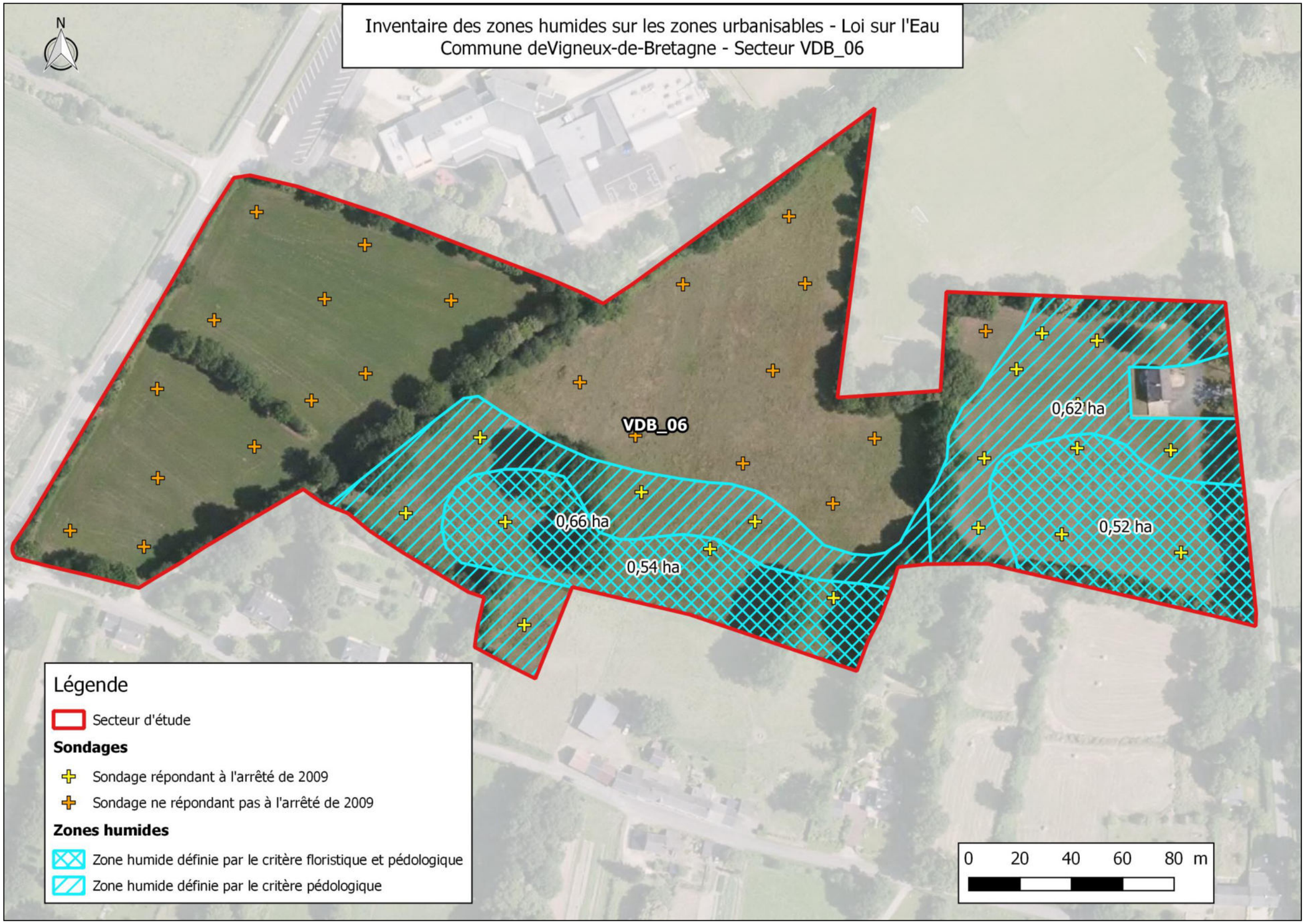
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune deVigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_06
N
VDB_06
0,66 ha
0,54 ha
0,62 ha
0,52 ha
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage répondant à l'arrêté de 2009
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
Zones humides
Zone humide définie par le critère floristique et pédologique
Zone humide définie par le critère pédologique
0 20 40 60 80 m

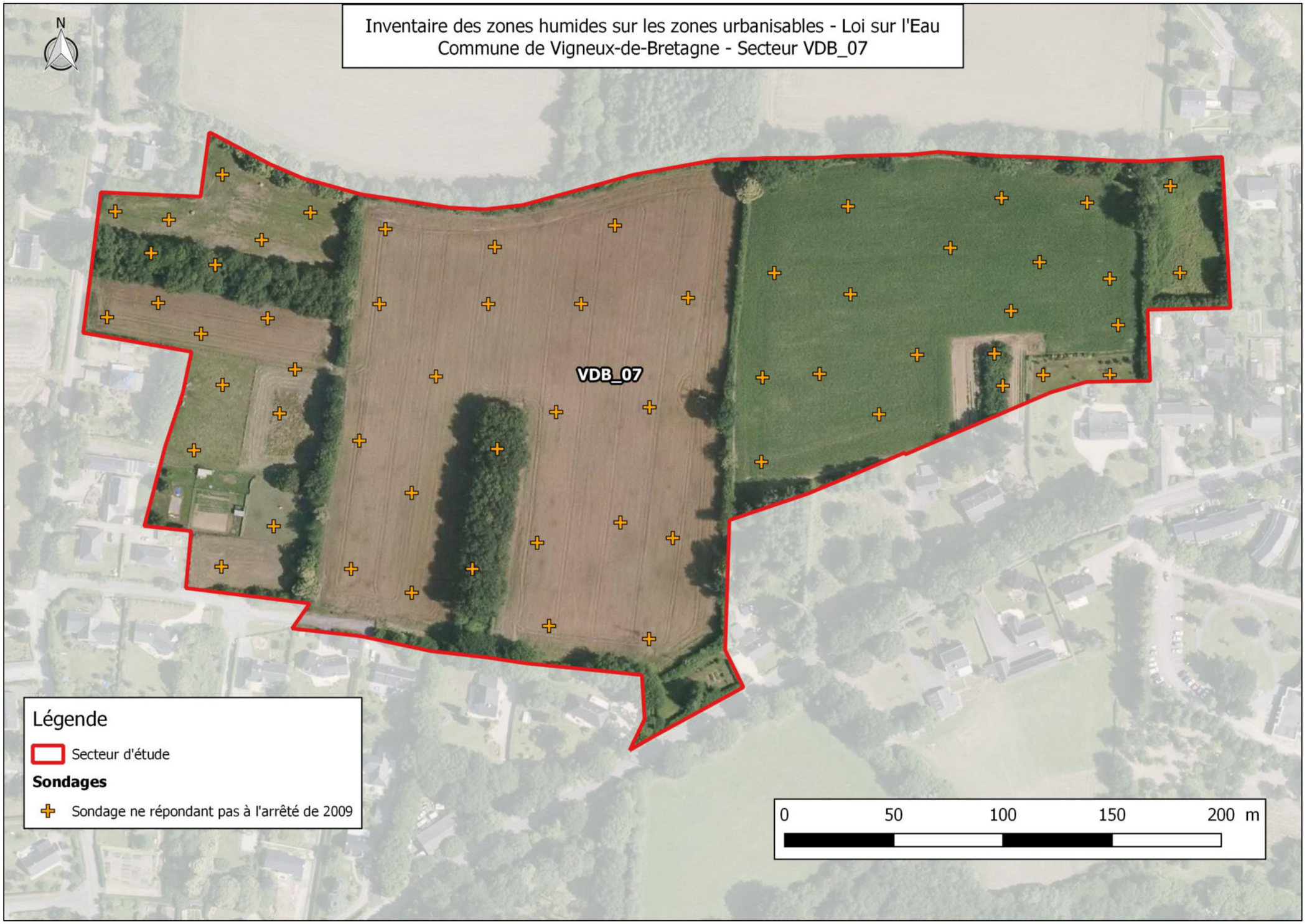
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Vigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_07
N
VDB_07
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
50
100
150
200 m


Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Vigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_08
N
VDB_08
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
0
20
40
60
80 m

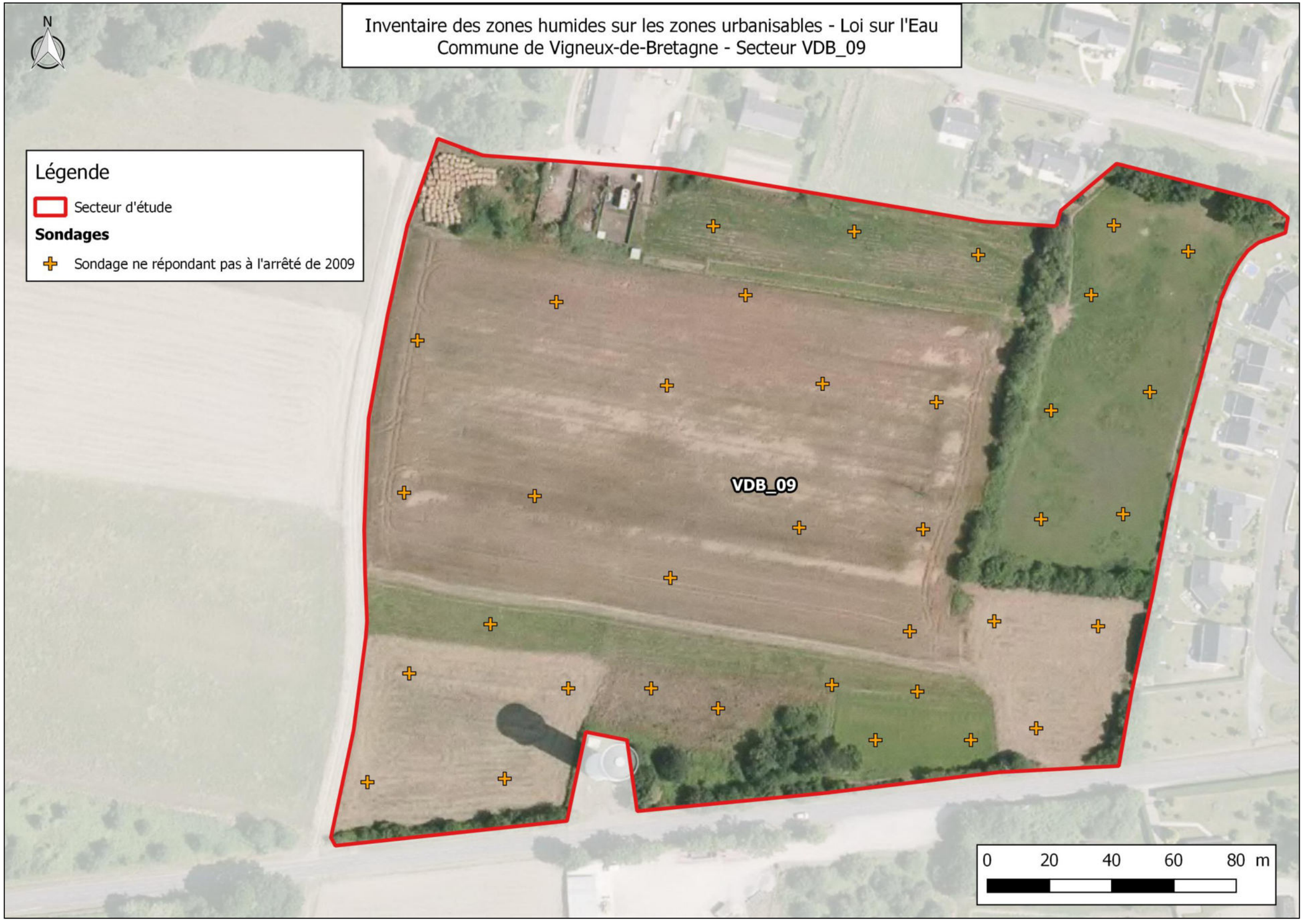
Inventaire des zones humides sur les zones urbanisables - Loi sur l'Eau
Commune de Vigneux-de-Bretagne - Secteur VDB_09
N
Légende
Secteur d'étude
Sondages
Sondage ne répondant pas à l'arrêté de 2009
VDB_09
0
20
40
60
80 m

NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ADAPTÉES À VOTRE TERRITOIRE.



EF Études Loire Atlantique (siège)
4 rue Galilée BP4114
44341 Bouguenais Cedex
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
contact.44@ef-etudes.fr

EF Études Ille & Vilaine
ZA Le Chemin Renault
35250 Saint Germain sur Ille
Tél : 02 99 55 41 41
Fax : 02 99 55 42 02
contact.35@ef-etudes.fr

ANTENNES

EF Études Manche
Tél : 02 33 40 13 69
contact.50@ef-etudes.fr

EF Études Orne
Tél : 02 33 12 62 19
contact.61@ef-etudes.fr

EF Études Maine & Loire
Tél : 02 41 52 84 18
contact.49@ef-etudes.fr

EF Études Côtes d'Armor
Tél : 02 96 44 05 05
contact.22@ef-etudes.fr

EF Études Mayenne
Tél : 02 43 67 34 60
contact.53@ef-etudes.fr

www.ef-etudes.fr

EF études

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA CCEG

APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIECE DU PLUi

1.5.3.

Cittanova

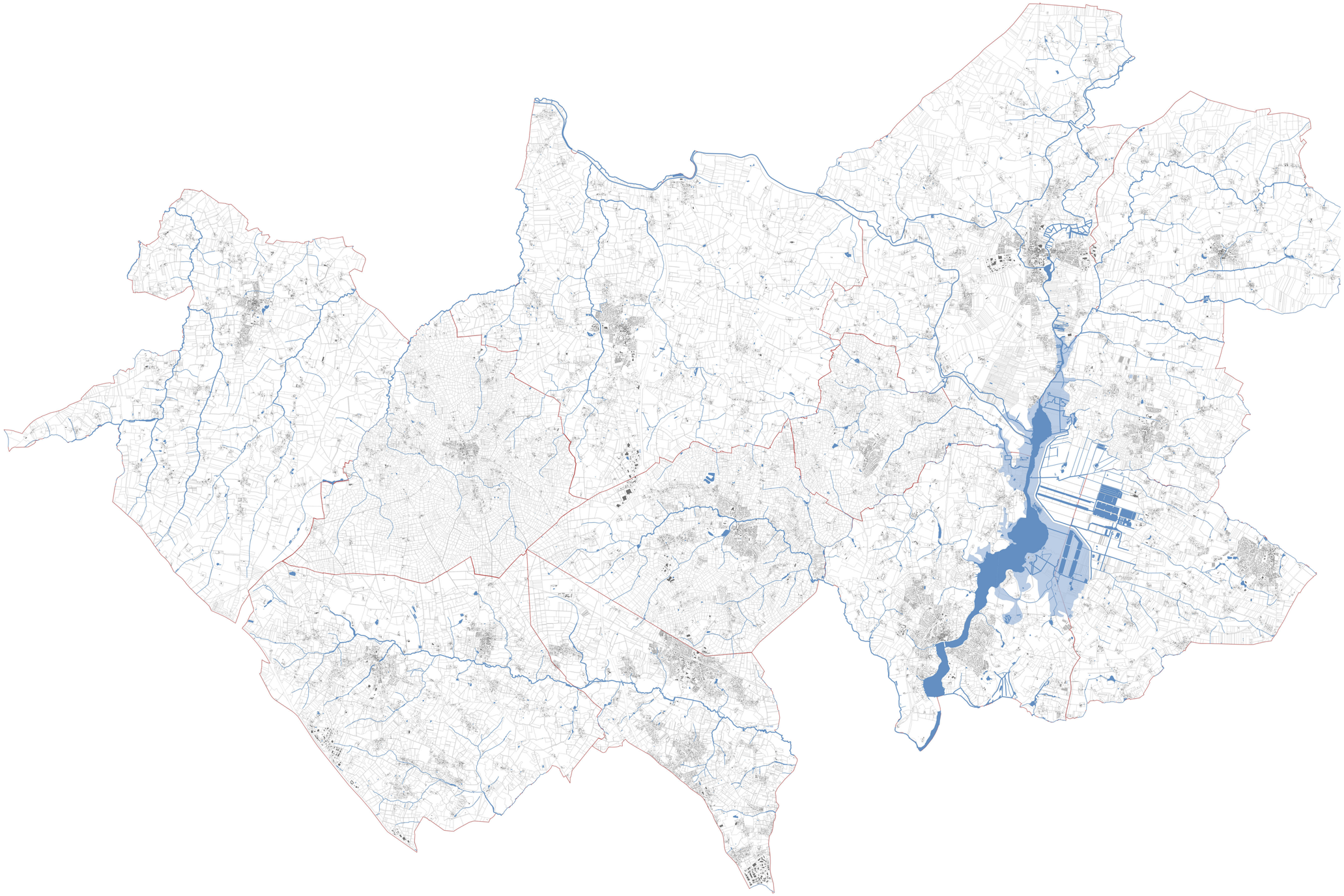

Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

CARTOGRAPHIE DES GISEMENTS FONCIERS PAR COMMUNE

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.4.

Atlas des gisements fonciers

Planche n°1

Commune de Treillières

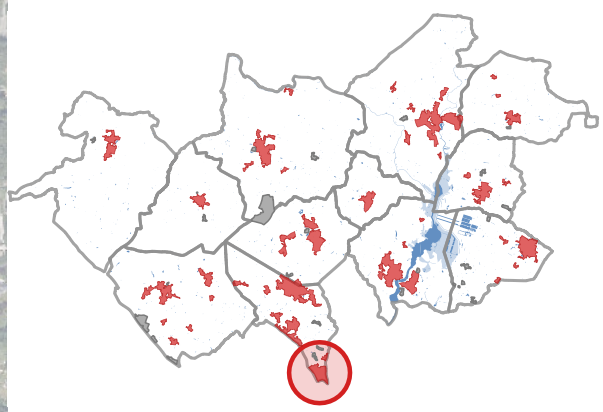

Ragon

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 300 600 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°2

Commune de Vigneux-de-Bretagne

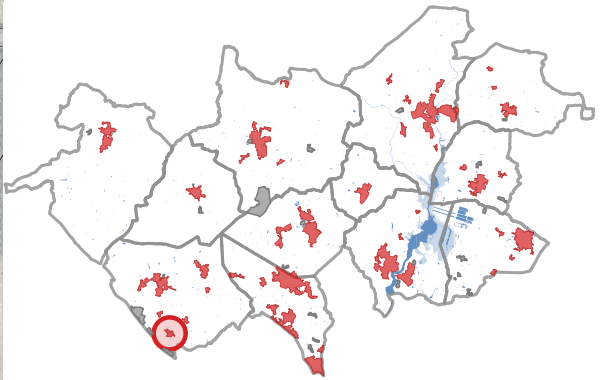

la Babinière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°3

Commune de Vigneux-de-Bretagne

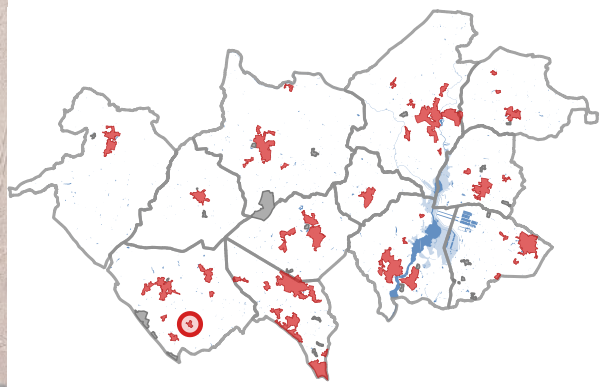

la Gaudinière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°4

Commune de Vigneux-de-Bretagne

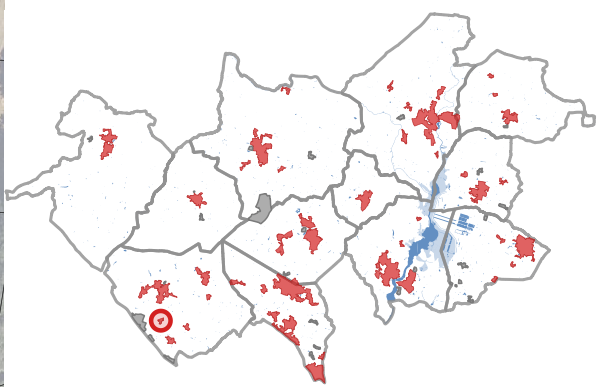

la Haymionnière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°5

Commune de Treillières

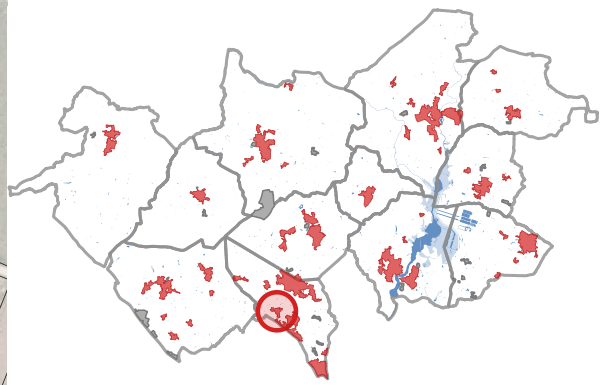

Garambeau

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 200 400 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°6

Commune de Vigneux-de-Bretagne

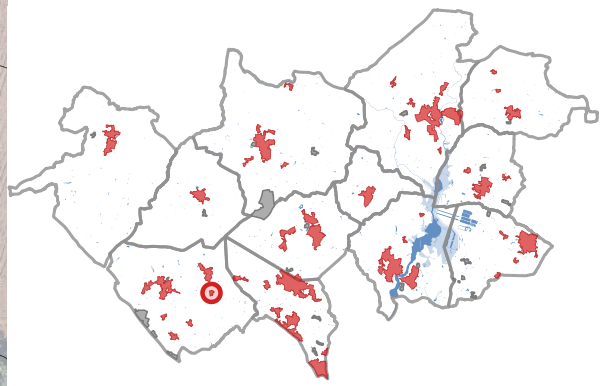

la Bouvardière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°7

Commune de Treillières

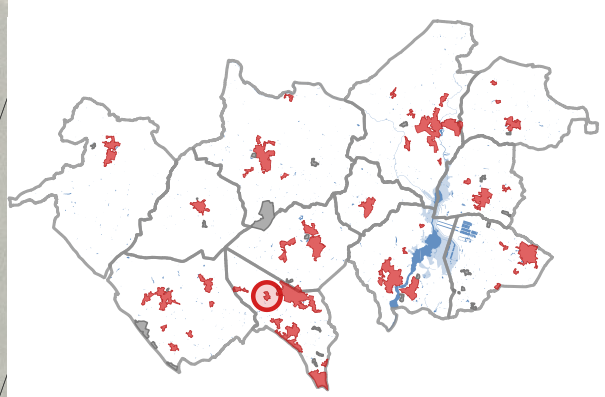

la Gréhandière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°8

Commune de Vigneux-de-Bretagne

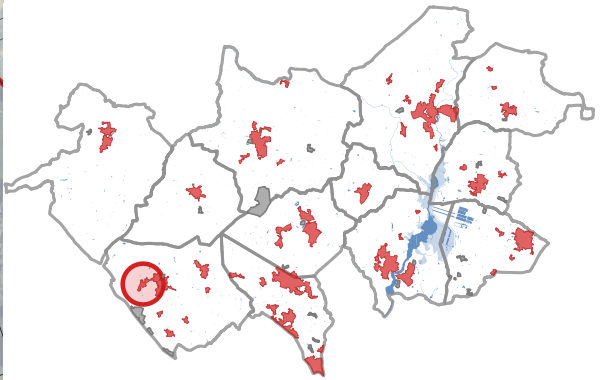

la Valinière

0 200 400 m

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

Atlas des gisements fonciers

Planche n°9

Commune de Treillières

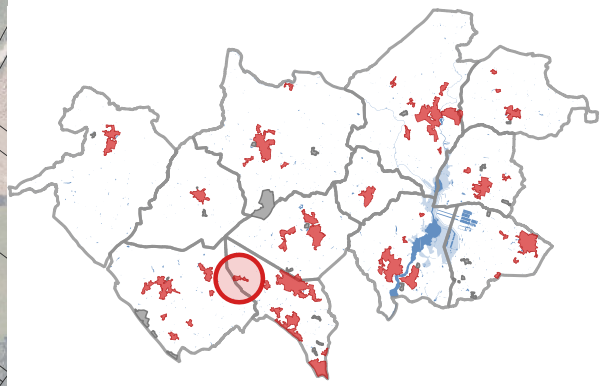

Muzon

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 200 400 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°10

Commune de Saint-Mars-du-Désert

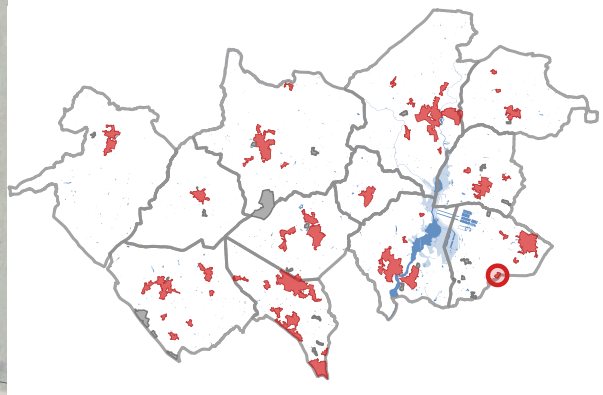

Longrais

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°11

Commune de Sucé-sur-Erdre

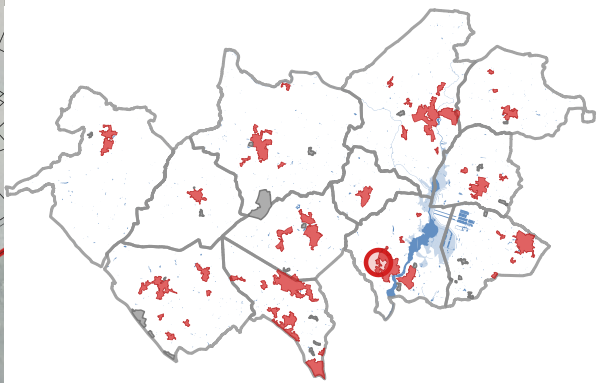

la Mahère

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°12

Commune de Saint-Mars-du-Désert



la Goulière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°13

Commune de Sucé-sur-Erdre

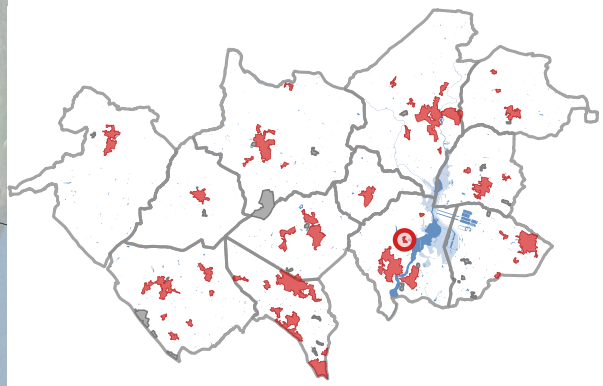

les Vaux

0 100 200 m

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

Atlas des gisements fonciers

Planche n°14

Commune de Saint-Mars-du-Désert

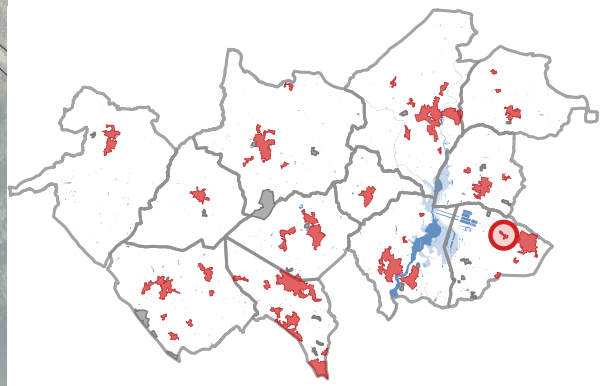

la Bérangerie

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°15

Commune de Grandchamp-des-Fontaines

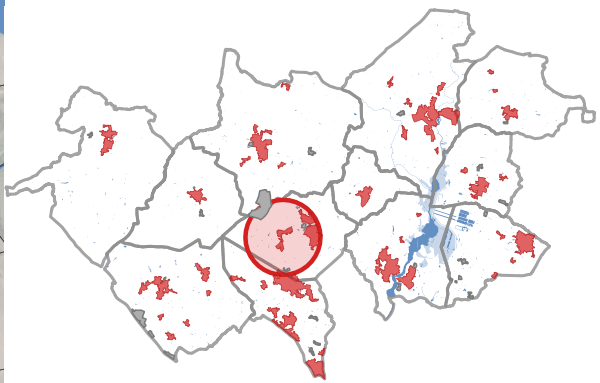

Curette - la Loeuf

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 400 800 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°16

Commune de Sucé-sur-Erdre

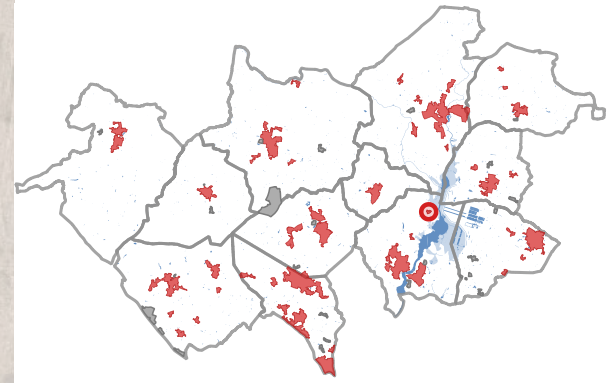

le Lavoir

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 80 160 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°17

Commune de Grandchamp-des-Fontaines

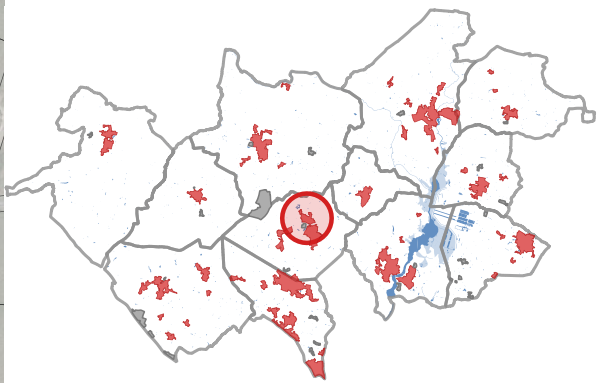

Centre-bourg Nord

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 200 400 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°18

Commune de Petit-Mars

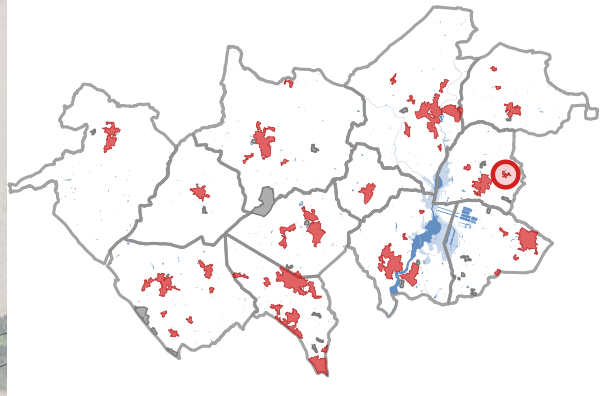

la Bussonnière - Coquinière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°19

Commune de Petit-Mars



le Plessis

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°20

Commune de Héric

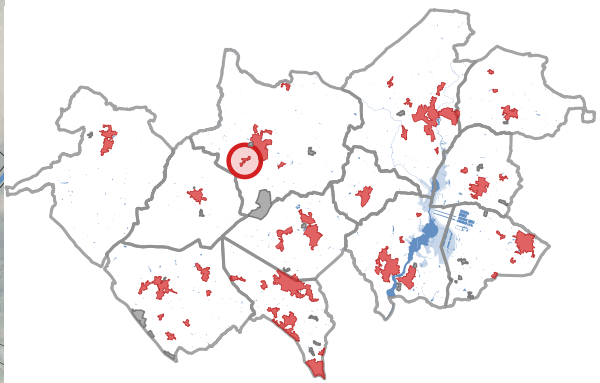

la Servantière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°21

Commune de Héric

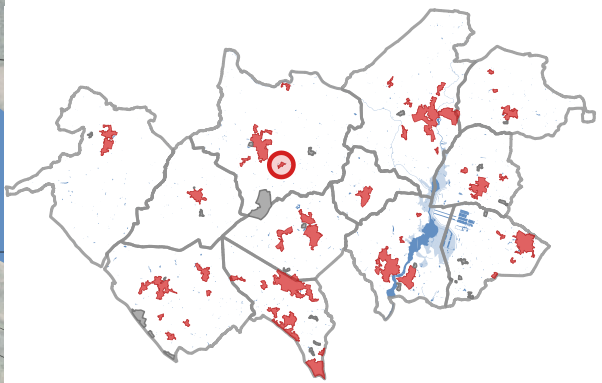

le Champoivre

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°22

Commune de Nort-sur-Erdre

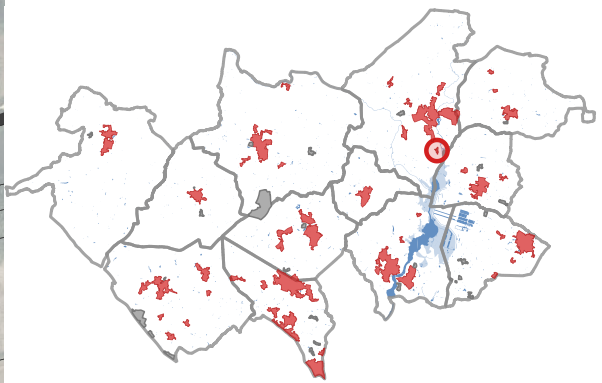

la Noé Guy

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°23

Commune de Héric

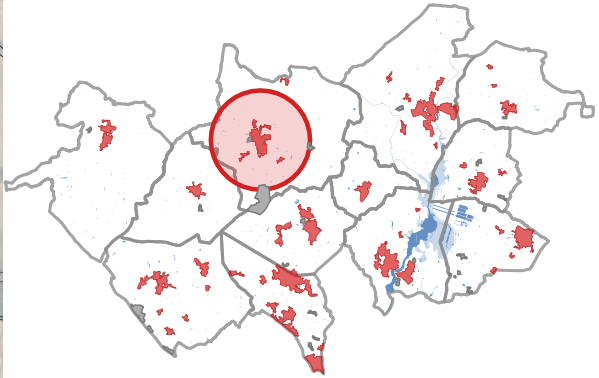

Centre-bourg

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 500 1000 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°24

Commune de Nort-sur-Erdre

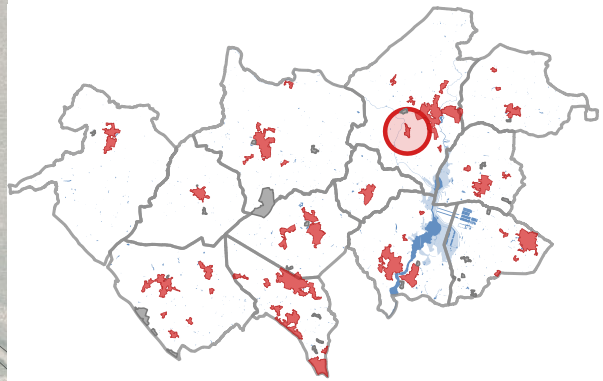

le Plessis-Pas-Brunet

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 200 400 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°25

Commune de Héric

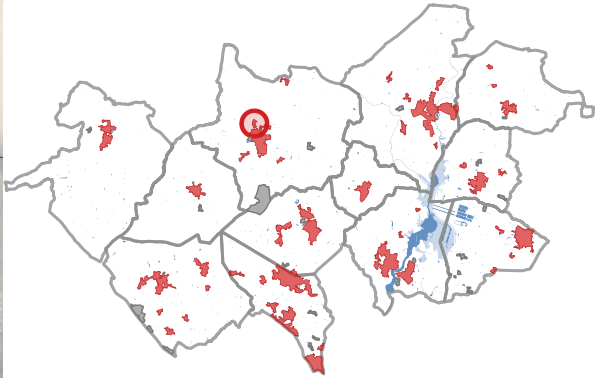

l'Aubrais

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°26

Commune de Les Touches

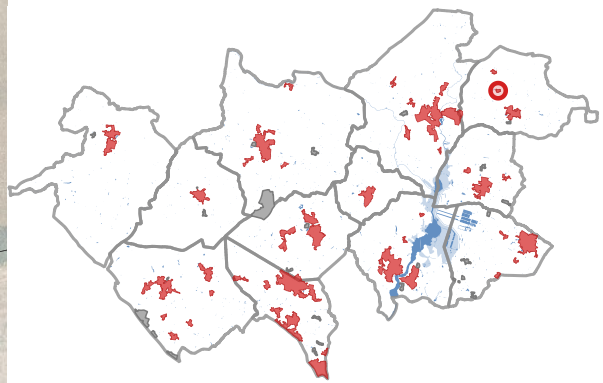

la Martellière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 80 160 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°27

Commune de Nort-sur-Erdre



Noës Bodiers

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 200 400 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°28

Commune de Héric

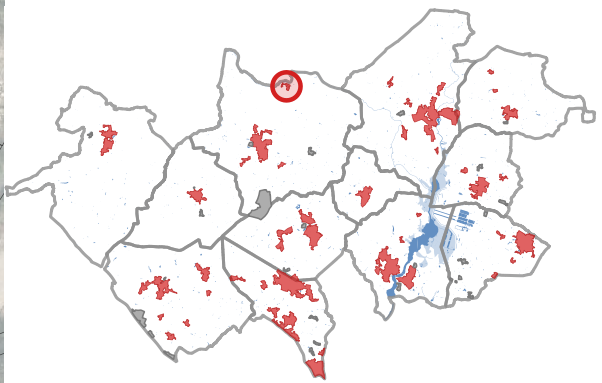

Bout de Bois

0 100 200 m

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

Atlas des gisements fonciers

Planche n°29

Commune de Nort-sur-Erdre

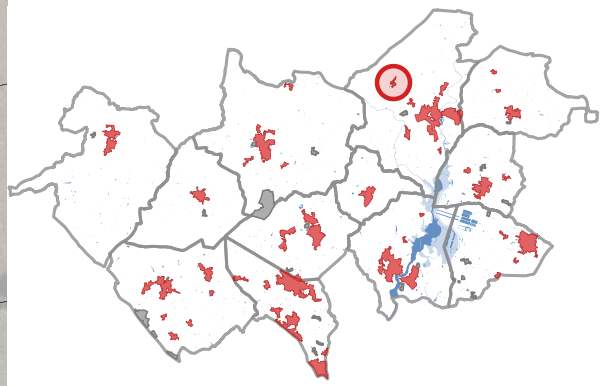

Languin

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°30

Commune de Les Touches

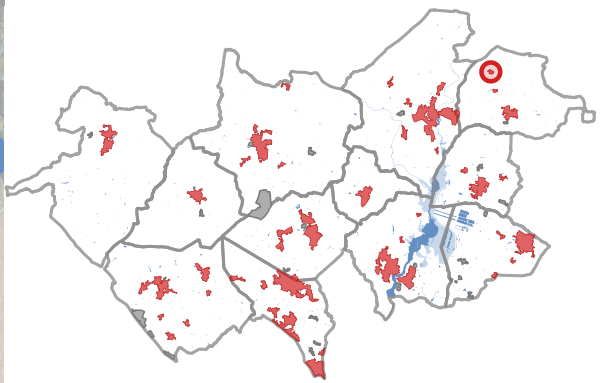

la Réauté

0 100 200 m

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

Atlas des gisements fonciers

Planche n°31

Commune de Treillières

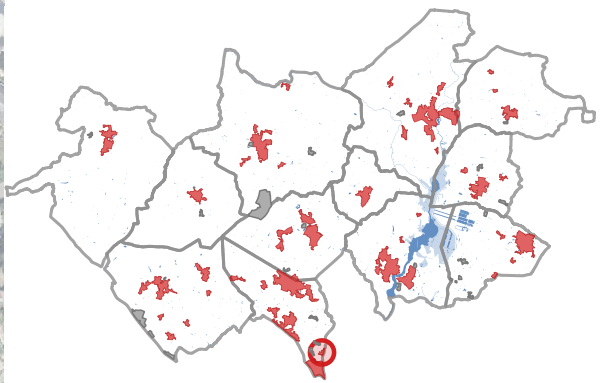

La Gergaudière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°32

Commune de Fay-de-Bretagne

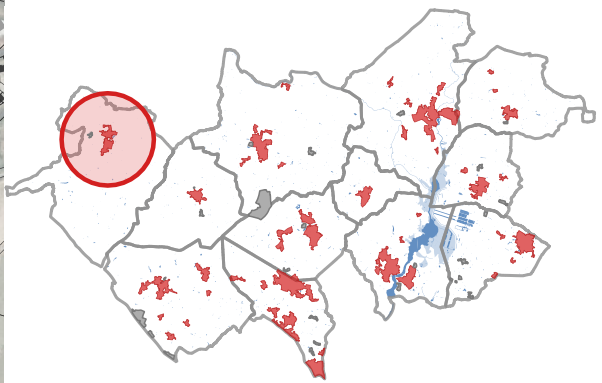

Centre-bourg

0 500 1000 m

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

Atlas des gisements fonciers

Planche n°33

Commune de Treillières

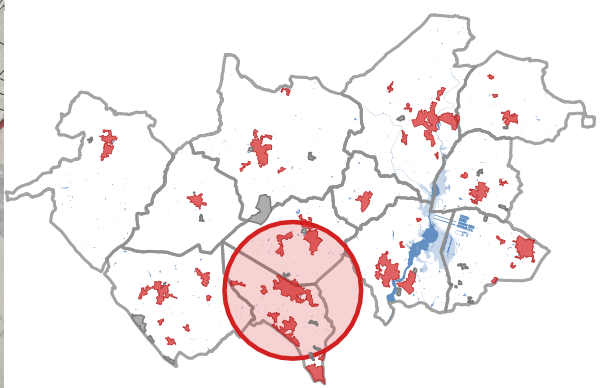

Centre-bourg

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 700 1400 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°34

Commune de Treillières

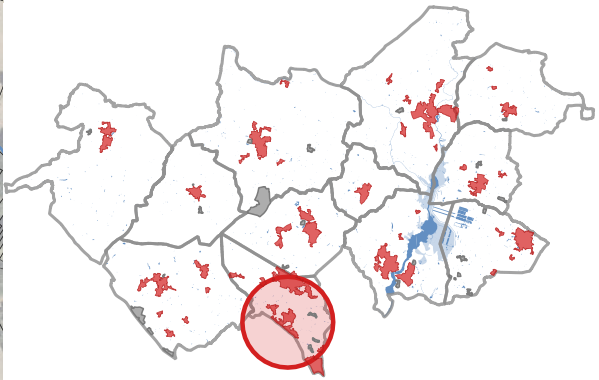

La Ménardais

0 500 1000 m

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

Atlas des gisements fonciers

Planche n°35

Commune de Notre-Dame-des-Landes

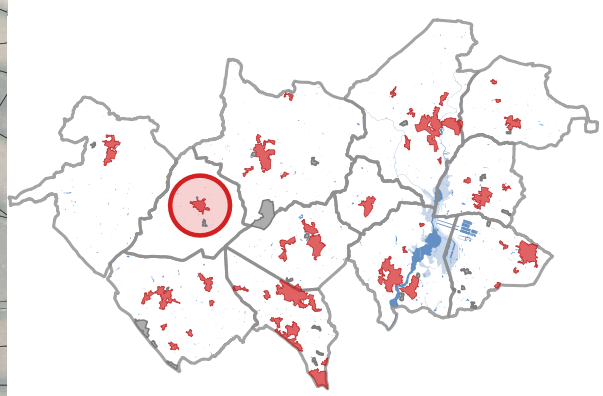

Centre-bourg

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 300 600 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°36

Commune de Saint-Mars-du-Désert



Centre-bourg

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 400 800 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°37

Commune de Nort-sur-Erdre

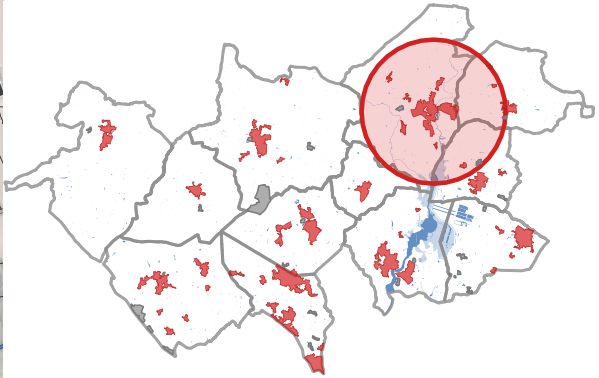

Centre-bourg

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 800 1600 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°38

Commune de Vigneux-de-Bretagne

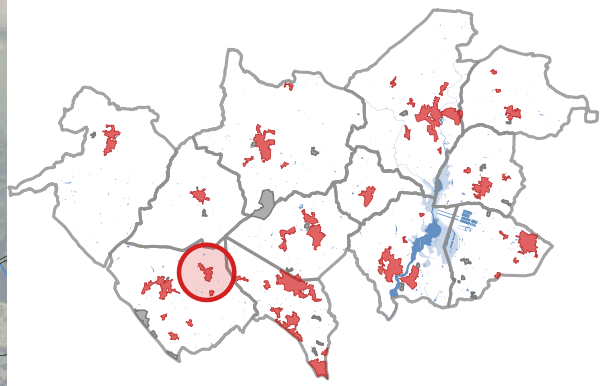

La Paquelais

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 300 600 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°39

Commune de Les Touches

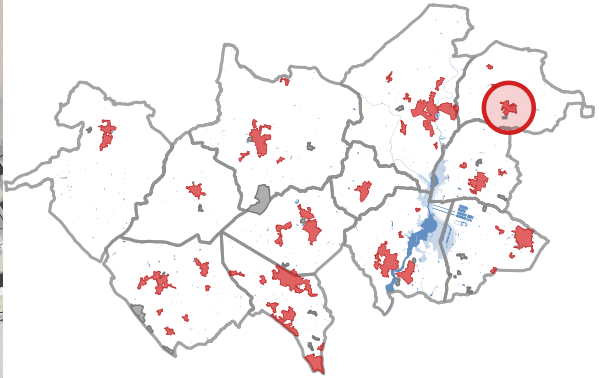

Centre-bourg

0 200 400 m

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

Atlas des gisements fonciers

Planche n°40

Commune de Sucé-sur-Erdre



Centre-bourg Ouest

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 600 1200 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°41

Commune de Grandchamp-des-Fontaines

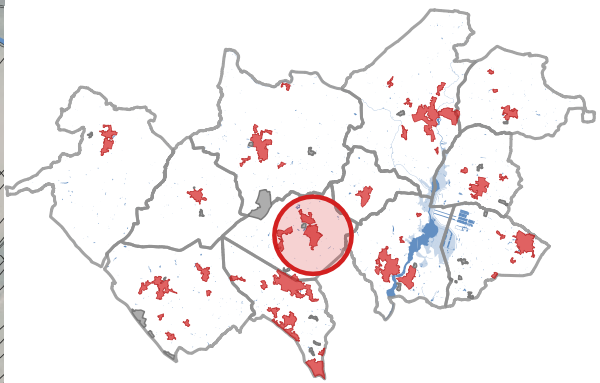

Centre-bourg Sud

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 400 800 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°42

Commune de Petit-Mars

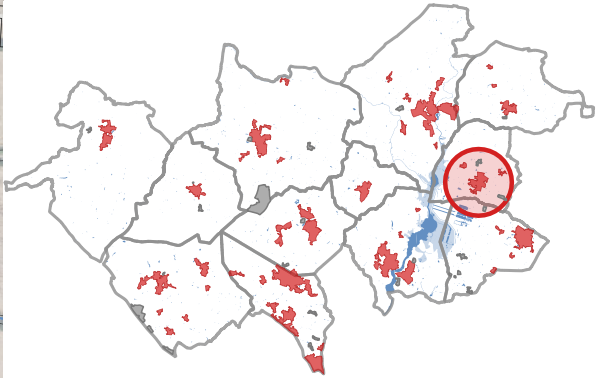

Centre-bourg

0 300 600 m

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

Atlas des gisements fonciers

Planche n°43

Commune de Casson



Centre-bourg

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 300 600 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°44

Commune de Vigneux-de-Bretagne

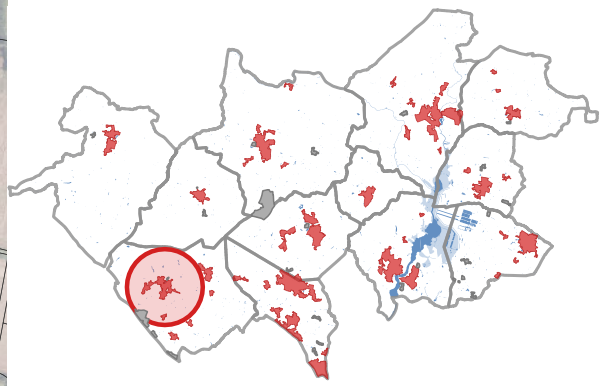

Centre-bourg

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 400 800 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°45

Commune de Sucé-sur-Erdre



Centre-Bourg Est

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 400 800 m

Atlas des gisements fonciers

Planche n°46

Commune de Nort-sur-Erdre

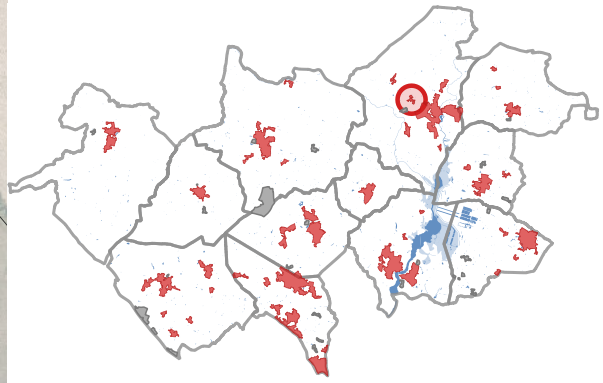

la Buissonnière

Gisements fonciers repérés

- Dent creuse simple
- Coeur d'îlot et ensemble de fonds de jardins
- Ensemble foncier stratégique
- Grande propriété mutable
- Activités mutables
- Espace vert ancien

Enveloppes urbaines

- Enveloppe urbaine dans laquelle ont été repérées des dents creuses
- Enveloppe urbaine sans dent creuse

0 100 200 m

Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

GISEMENTS FONCIERS BIMBY

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.5.

Cittànova

Pôles Intermédiaires

SAINT-MARS-DU-DÉSERT 44

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
349 UF **21%**	149 UF **9%**	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
524 UF **32%**	35 UF **2%**	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
606 UF **36%**		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 1663 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Saint-Mars-du-Désert

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles Intermédiaires

sucé-SUR-ERDRE

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
967 UF **44%**	90 UF **4%**	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
468 UF **21%**	82 UF **4%**	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
581 UF **27%**		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 2188 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Sucé-sur-Erdre

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles de Proximité

Les Touches

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
128 UF 16%	149 UF 9%	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
50 UF 6%	20 UF 3%	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
432 UF 55%		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 785 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune des Touches

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles structurants

treillières
ville & villages

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
1151 UF 43%	401 UF 15%	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
552 UF 21%	133 UF 5%	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
410 UF 15%		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 2647 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Treillières

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles Intermédiaires

VIGNEUX DE BRETAGNE

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
369 UF 19%	293 UF 15%	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
323 UF 16%	77 UF 4%	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
927 UF 47%		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 1989 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Vigneux-de-Bretagne

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles de Proximité

Mairie de
Petit-Mars
44390

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
240 UF **20%**	169 UF **14%**	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
359 UF **29%**	68 UF **6%**	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
391 UF **32%**		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 1227 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Petit-Mars

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles de Proximité

Notre-Dame des-Landes

Bourgs / secteurs prioritaires

139 UF
21%
Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires

85 UF
13%
Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation

446 UF
67%
Hors secteur de densification

Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 670 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Notre-Dame-des-Landes

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles structurants

LOIRE ATLANTIQUE
VILLE DE
NORT-SUR-ERDRE

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
405 UF 15%	293 UF 11%	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
948 UF 35%	241 UF 9%	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
796 UF 30%		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 2683 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Nort-sur-Erdre

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles Intermédiaires

Héric

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
356 UF 18%	231 UF 12%	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
334 UF 17%	45 UF 2%	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
982 UF 50%		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 1948 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Héric

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles structurants

GRANDCHAMP DES FONTAINES

Bourgs / secteurs prioritaires	Hameaux / secteurs secondaires	
440 UF 25%	105 UF 6%	Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires
427 UF 25%	61 UF 4%	Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation
704 UF 41%		Hors secteur de densification
		Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 1737 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Granchamp-des-Fontaines

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles de Proximité

CASSON

Bourgs / secteurs prioritaires

144 UF
20%

Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires

230 UF
32%

Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation

352 UF
48%

Hors secteur de densification

Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 726 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Casson

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Pôles de Proximité

Fay-de Bretagne

Bourgs / secteurs prioritaires

163 UF
13%
Potentiel simple à mobiliser, unité foncière pouvant accueillir 1 ou plusieurs logements supplémentaires

279 UF
23%
Potentiel complexe à mobiliser, création de logement par extension ou surélévation

771 UF
64%
Hors secteur de densification

Enveloppe urbaine des bourgs

Evaluation du potentiel théorique réalisée à partir des 1213 unités foncières bâties
Source : données MAJIC 3 DGFIP – millésime 2015

0 1 2 3 4 Km

Carte du potentiel théorique de densification BIMBY : commune de Fay-de-Bretagne

Réalisée par Villes Vivantes – Janvier 2018

Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTUDE DE L'AURAN

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.6.

Dynamiques démographiques et migrations résidentielles



Nov. 2018

AURAN

SOMMAIRE

Les migrations résidentielles et les caractéristiques des nouveaux ménages

I. Un territoire attractif et en forte croissance

II. Le rôle déterminant des migrations résidentielles

- Les flux entrant
- Les flux sortant

01 Un territoire **attractif** et en **forte croissance**

AURAN

Un département parmi les plus dynamiques…

Une dynamique démographique forte sur le Grand Ouest

+17000 hab. chaque année en Loire Atlantique
+ 330 personnes à loger chaque semaine !

- La croissance de la Métropole Nantaise représente aujourd'hui :
  - 60% de la croissance de l'aire urbaine
    (contre 33% entre 1999 et 2009)
  - 70% de celle du pôle métropolitain
    (contre 53% entre 1999 et 2009)
  - 46 % de celle du département de Loire Atlantique
    (*contre 21% entre 1999 et 2009)*
  - 24 % de celle de la région des Pays de la Loire
    (contre 9% entre 1999 et 2009)

Evolution de la population du Grand Ouest entre 2009 et 2014

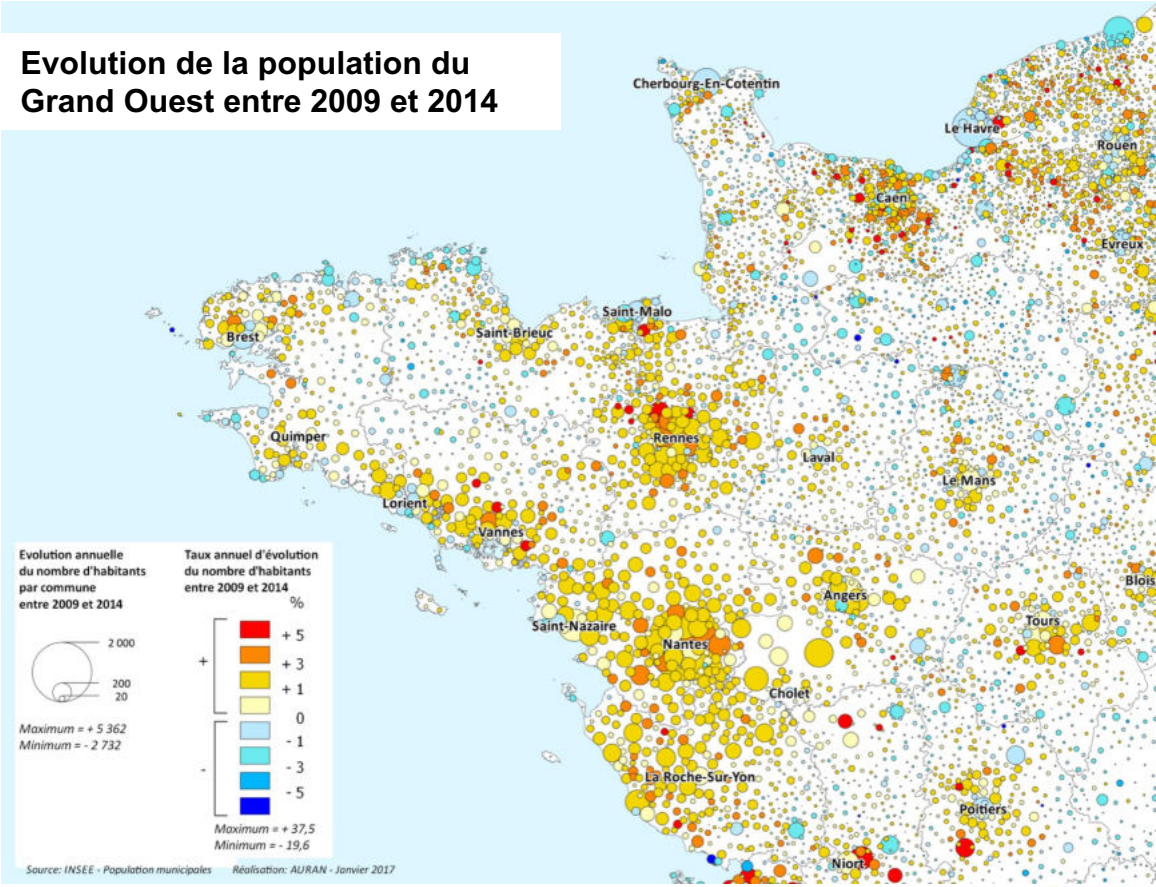

Un territoire attractif et en forte croissance

Une croissance soutenue

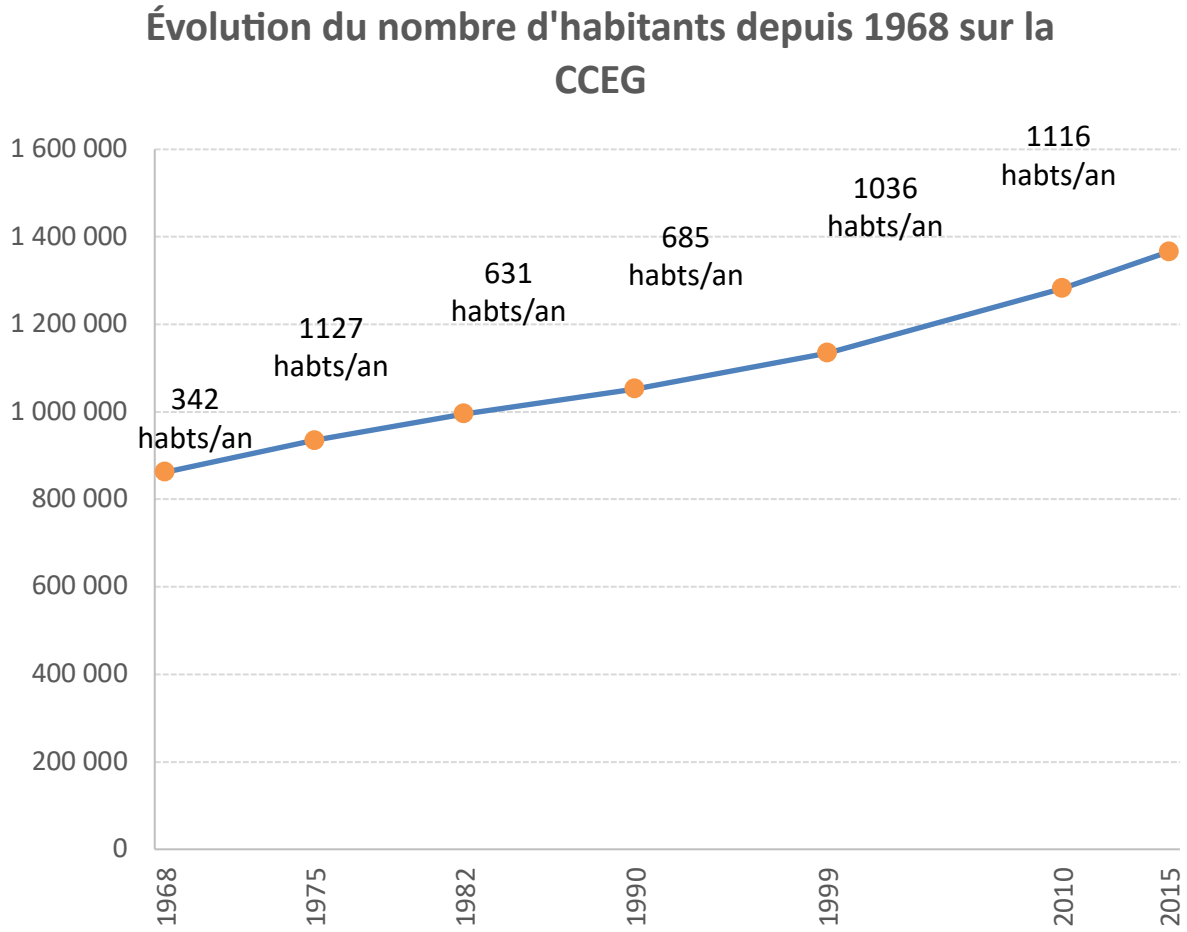

60 180 hab. au 1er janvier 2015

Dans un contexte de croissance démographique soutenue du grand ouest, Edre et Gesvres gagne + 1 116 habitants chaque année

Erdre et Gesvres : + 2,0 % par an
Nantes métropole : + 1,4 % par an
Loire-Atlantique + 1,3 % par an

Un territoire attractif et en forte croissance

- 1er rythme de croissance le plus important, devant Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois et Pornic Agglo/Pays-de-Retz

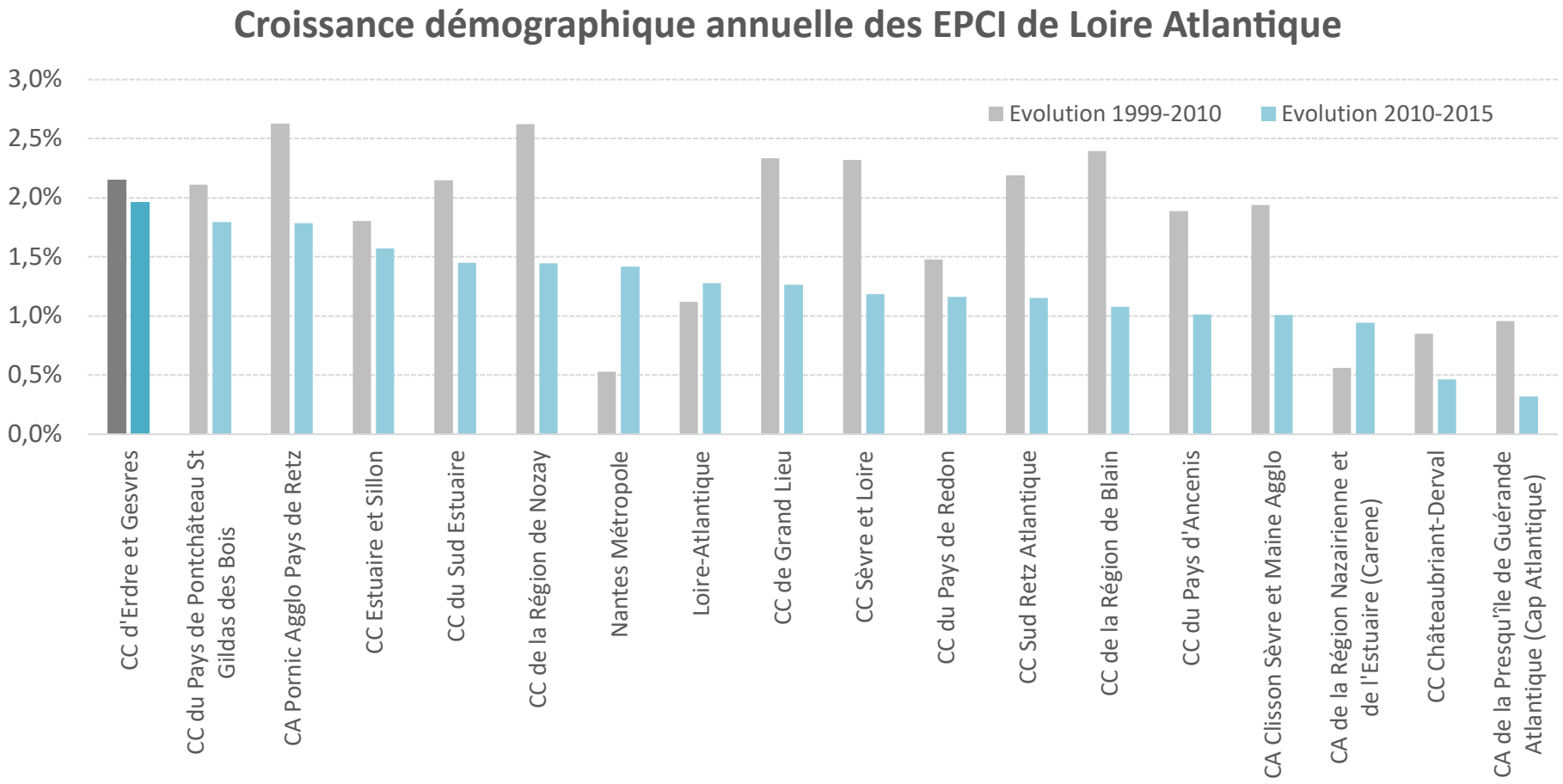

Un dynamisme lié à l'attractivité du département…

- Une dynamique démographique portée par le solde naturel et le solde migratoire
- Les migrations résidentielles jouent un rôle déterminant sur les rythmes de croissance du département

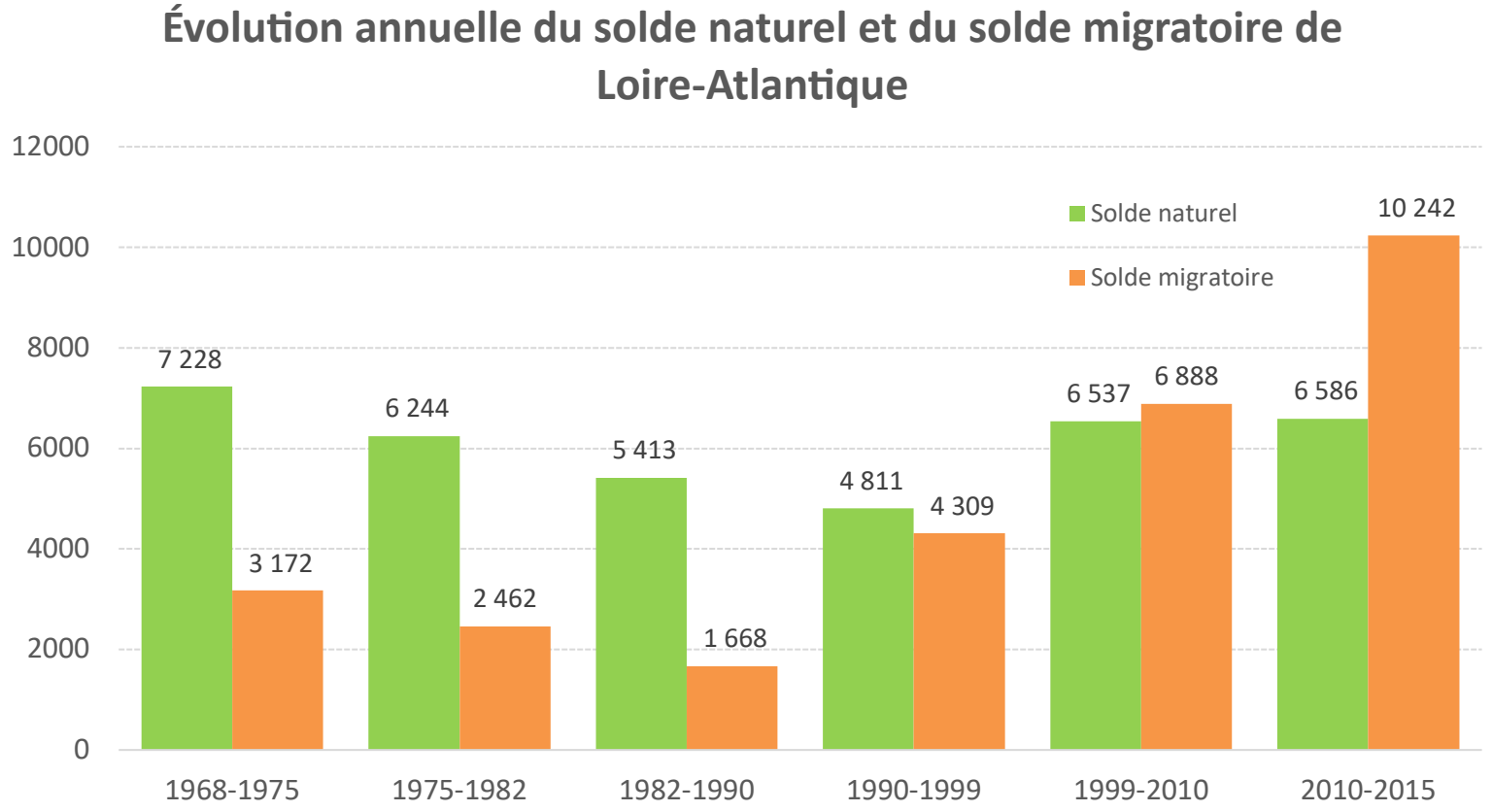

Le rôle déterminant des migrations résidentielles

Entre 2010 et 2015 :

- 59% de la croissance est liée à l'apport migratoire.
- En légère augmentation, le solde naturel n'a représenté que 41% de la croissance.

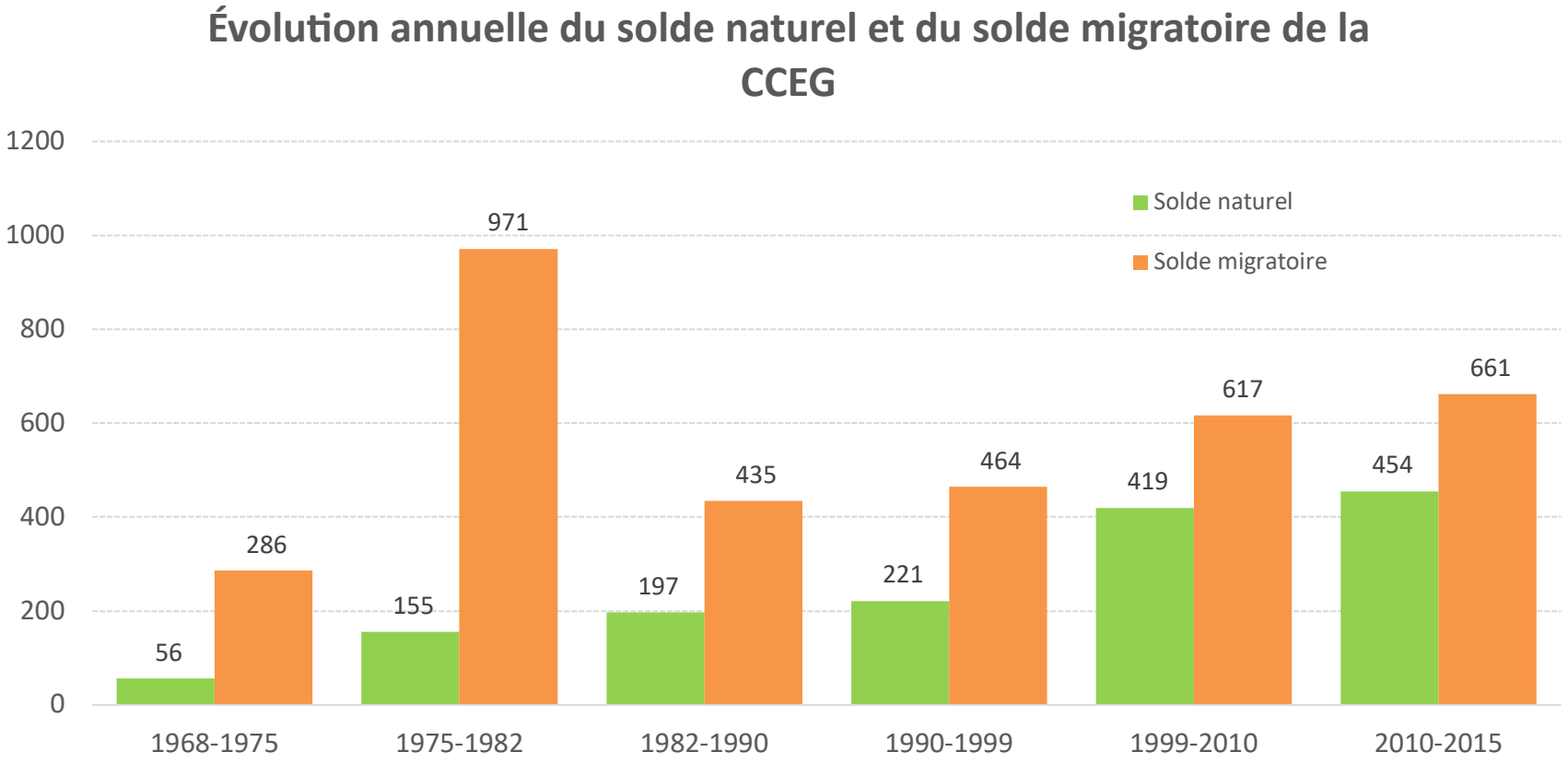

Un territoire attractif et en forte croissance

- De fortes croissances observées sur Saint-Mars-du-Désert et Grandchamps-les-Fontaines
- Des rythme de croissance en baisse touchant un peu plus de la moitié des communes

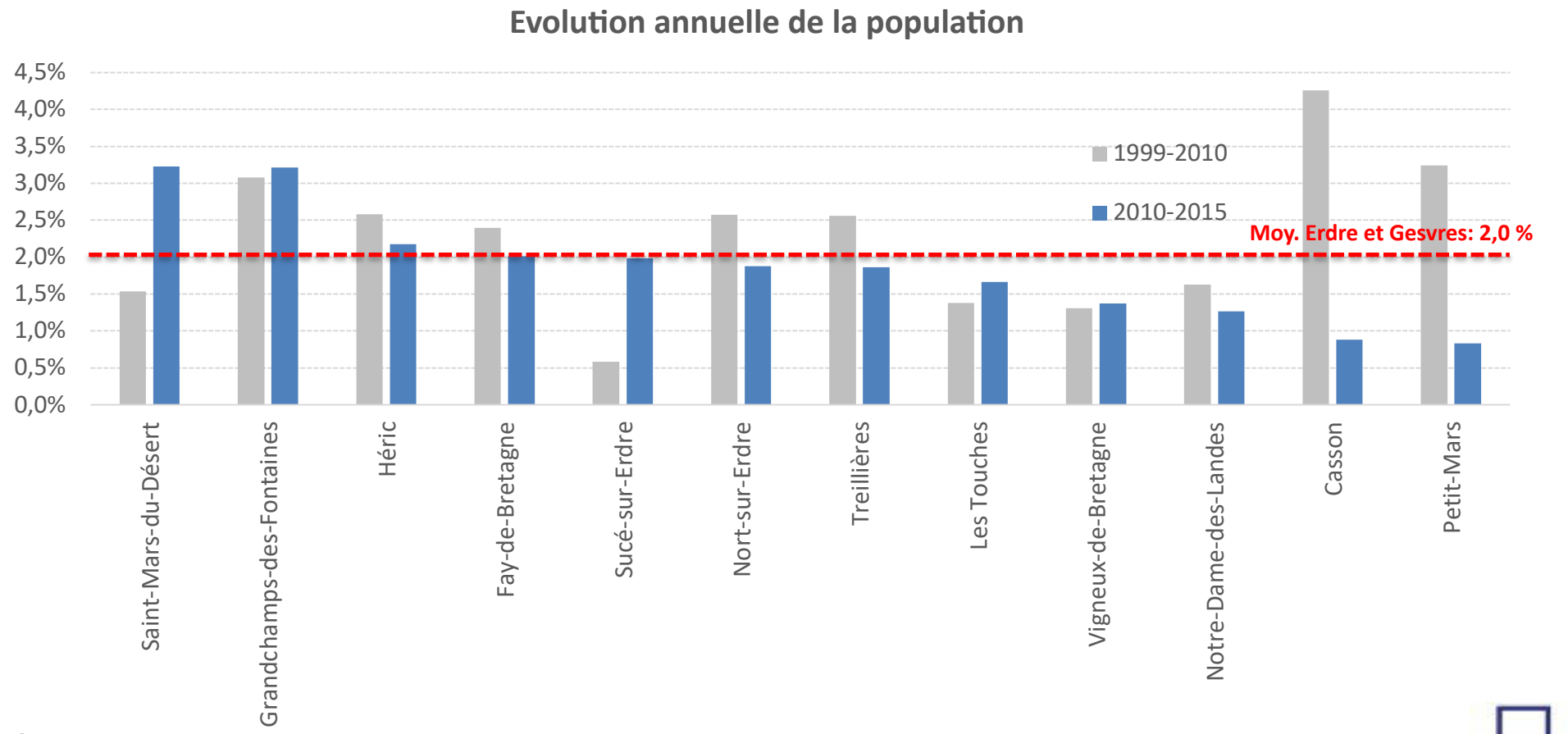

Le rôle déterminant des migrations résidentielles

- Le solde migratoire, moteur des communes les plus dynamiques

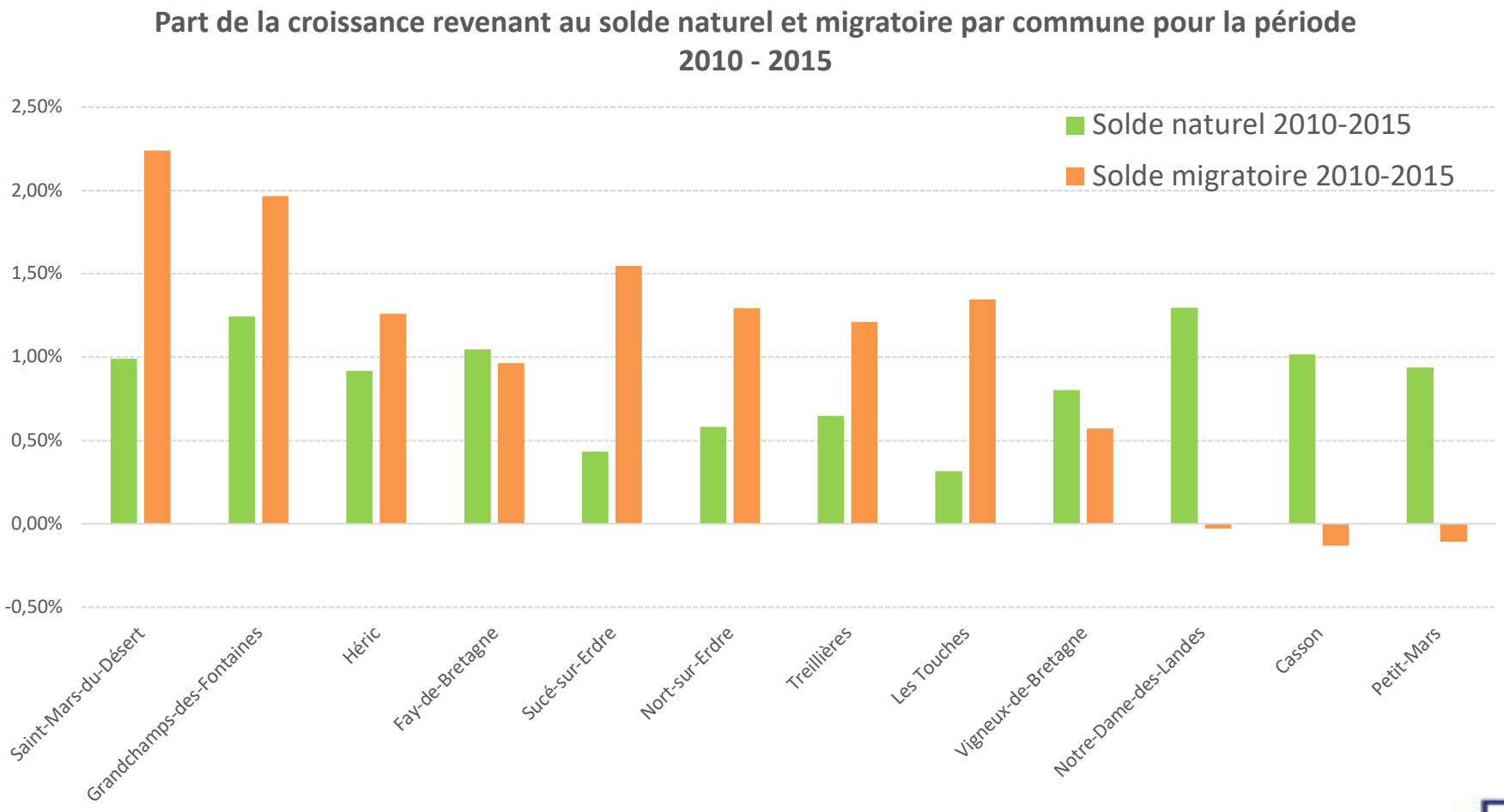

Le rôle déterminant des migrations résidentielles

Entre 2010 et 2015 :

- 59% de la croissance est liée à l'apport migratoire.
- En légère augmentation, le solde naturel n'a représenté que 41% de la croissance.

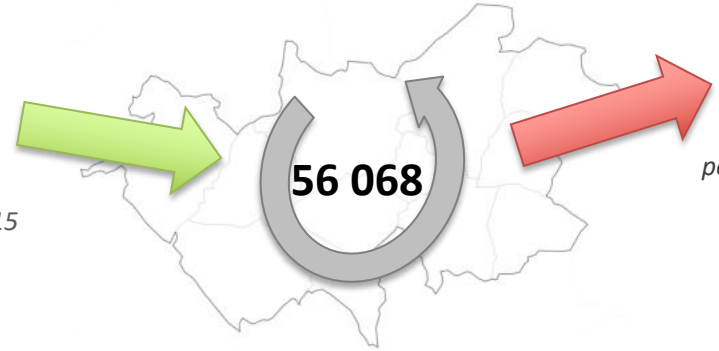

Territoire	Solde migratoire
Nantes Métropole	+ 727
EPCI Voisins (Hors NM)	- 167
Le reste du département	- 85
Les communes hors Loire-Atlantique	+ 262

Je n'habitais pas la CCEG

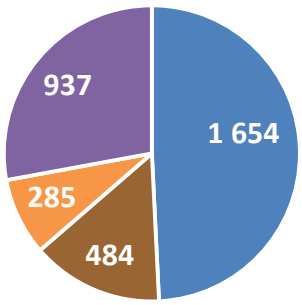

Je n'ai pas quitté la CCEG

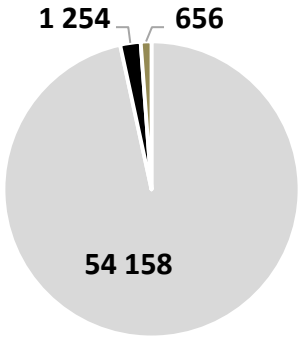

J'ai quitté la CCEG

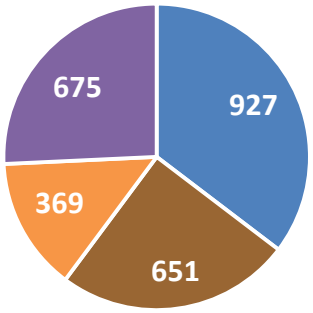

- Des échanges migratoires important avec les autres communes de Nantes Métropole et hors département.
- Solde migratoire positif avec Nantes Métropole et le reste du département (hors CCEG et EPCI Voisins)

Nantes Métropole | EPCI Voisins | Département | Reste de la France | Déménagement au sein de la commune | Même logement | Déménagement au sein du même EPCI

Source : AURAN d'après données INSEE, RP 2015, population d'un an et plus

Solde des entrée et sorties entre la CCEG et les communes de Loire-Atlantique, en moyenne sur 1 an entre 2013 et 2017

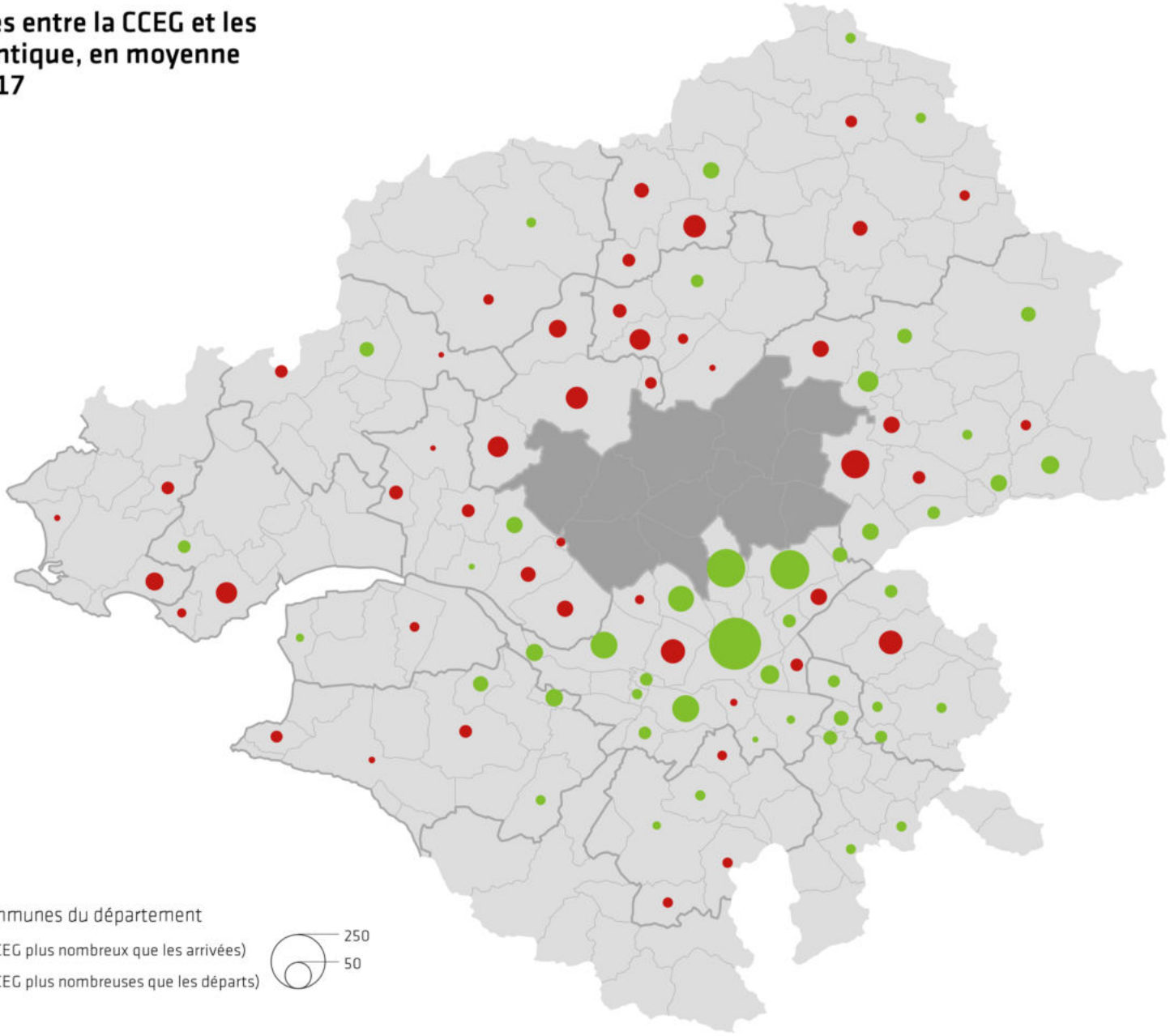

Solde migratoire entre la CCEG et les communes du département

- Solde migratoire négatif (départs de la CCEG plus nombreux que les arrivées)
- Solde migratoire positif (arrivées sur la CCEG plus nombreuses que les départs)

250
50

Source : Insee - RP 2015
Géographie 2018

AURAN

Le rôle déterminant des migrations résidentielles

Flux migratoire selon l'âge

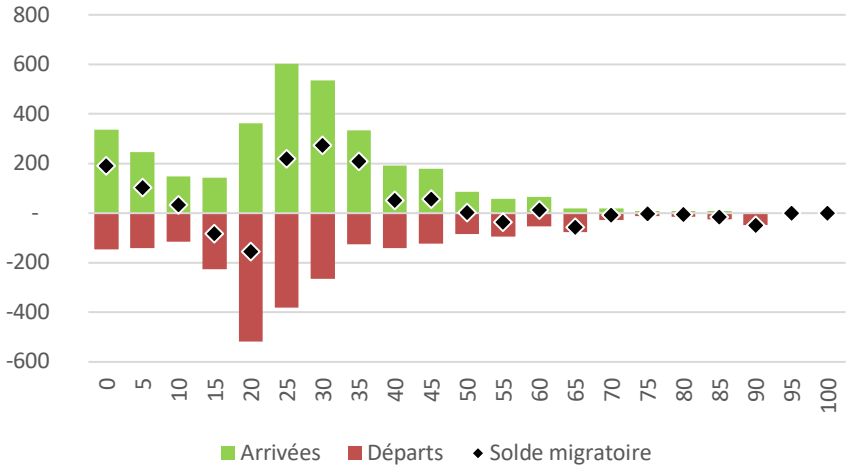

Flux migratoire par Catégorie socioprofessionnelle

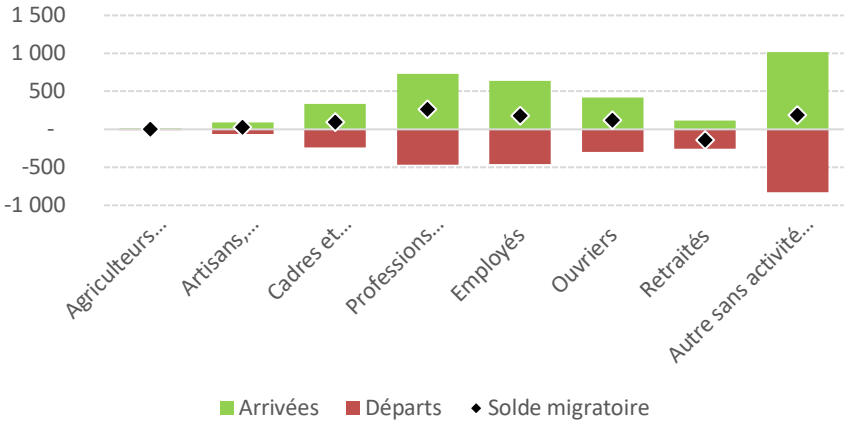

Flux migratoire par mode de cohabitation (en nombre de ménage)

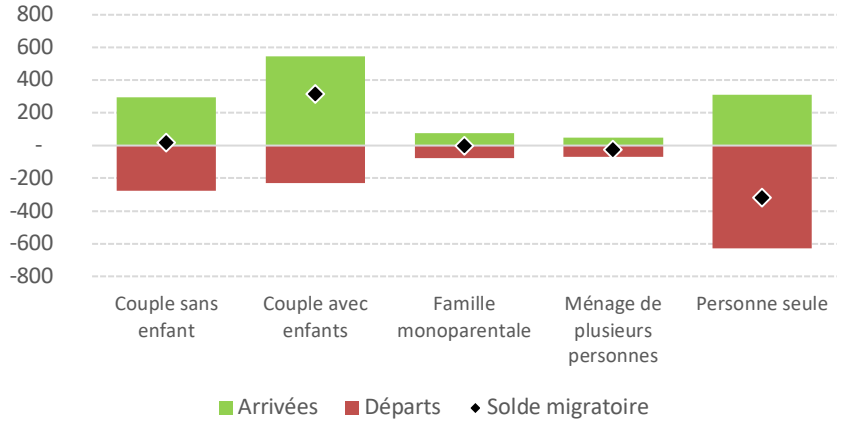

Flux migratoire par type d'activité

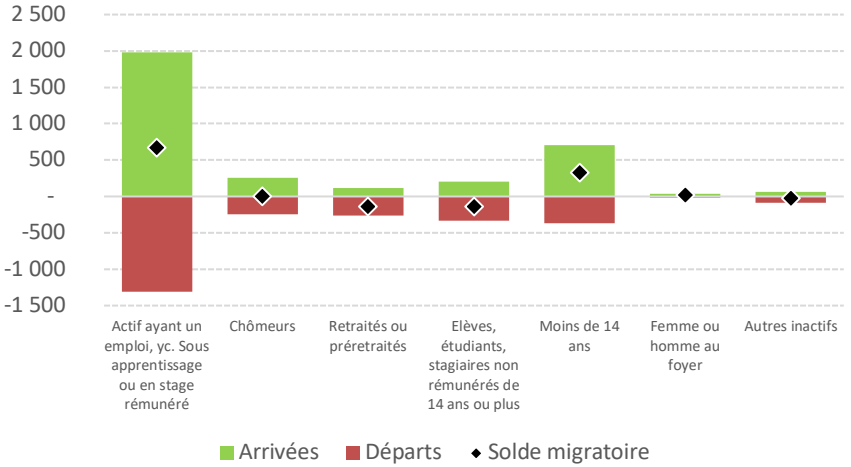

Source : AURAN d'après données INSEE, RP 2015, population d'un an et plus

02 Le profil des nouveaux arrivants

Les flux entrant

AURAN

Quels sont les ménages qui s'installent sur la CCEG ?

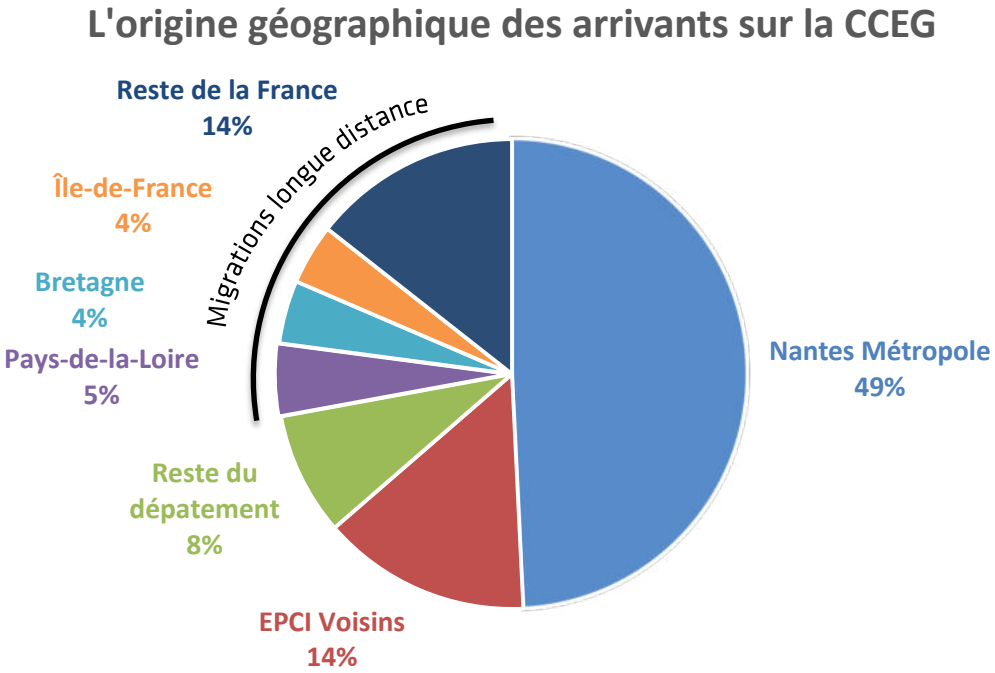

Source : Insee RP 2015 – AURAN
Champ : Population d'un an et plus

Des arrivants venant principalement de Loire-Atlantique (72%) dont :

- 49 % de Nantes Métropole
- 14 % des autres EPCI Voisins
- 8 % du reste du département

4 % proviennent de la l'Ile de France

Quels sont les ménages qui s'installent sur la CCEG ?

Arrivées sur la CCEG depuis les communes de Loire-Atlantique, en moyenne sur 1 an entre 2013 et 2017

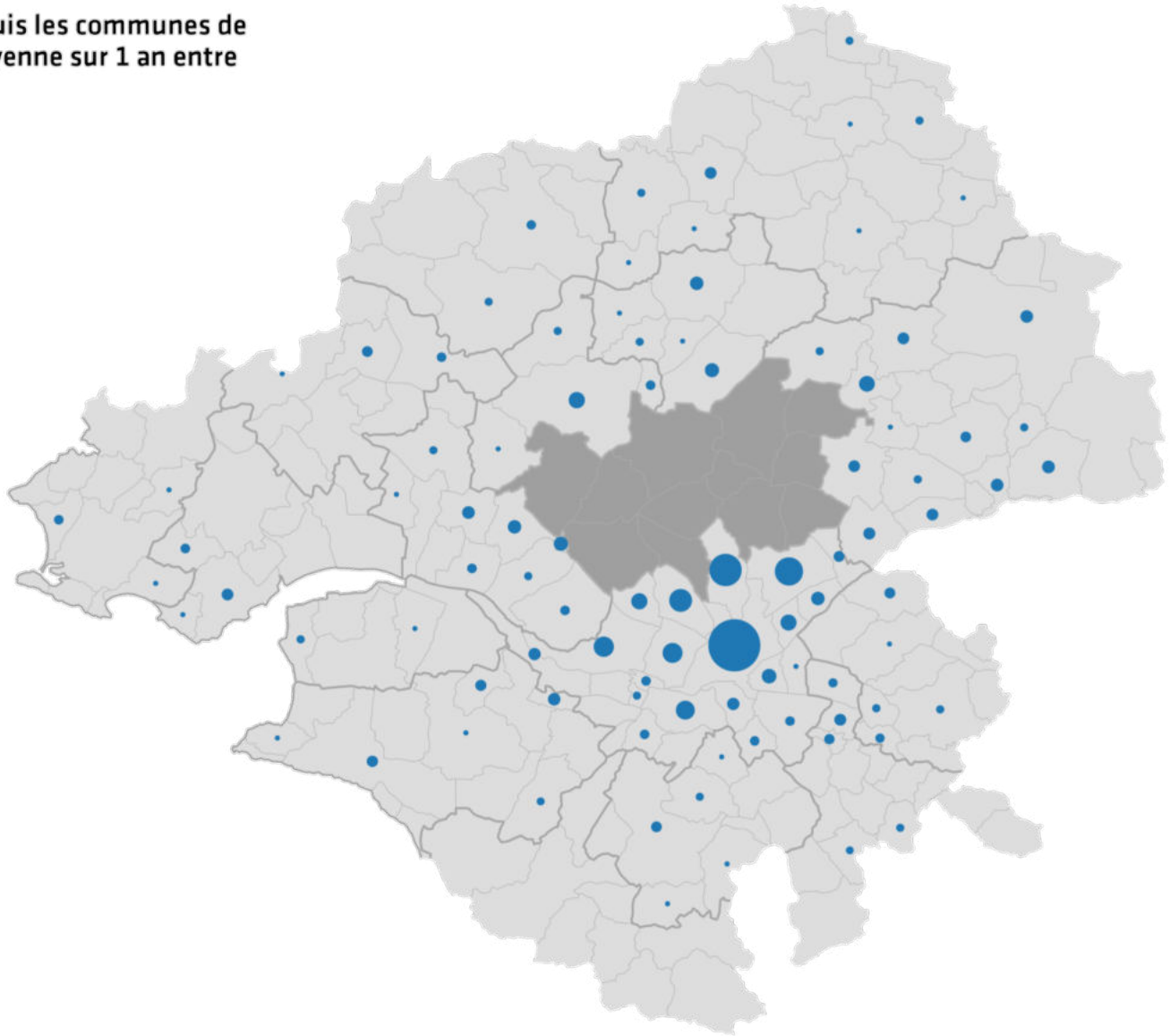

Source : Insee - RP 2015
Géographie 2018

Quels sont les ménages qui s'installent sur la CCEG ?

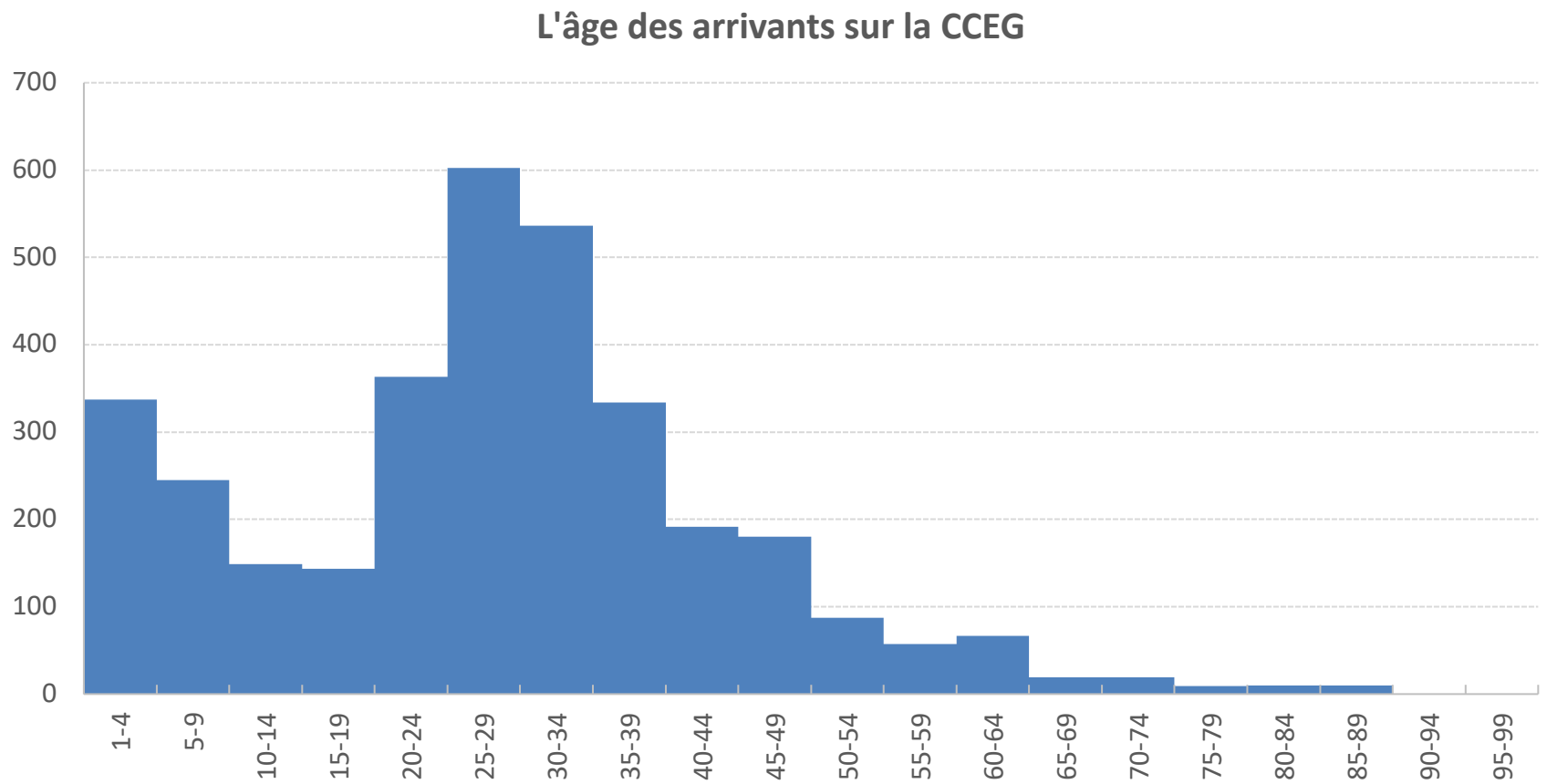

Source : Insee RP 2015 – AURAN
Champ : Population d'un an et plus

- 3 360 arrivées chaque année* sur la CCEG, soit 1 275 ménages
- Une population mobile essentiellement des âges 25-34 ans : 34 % des arrivées
- Les enfants de moins de 15 ans représentent 22 % des nouveaux arrivants

** Moyenne annuelle observée sur la période 2013-2017 – source Insee MIGCOM 2015*

Zoom sur les jeunes actifs

Les jeunes actifs (25-35 ans) : représentent 8 388 personnes, soit 29 % arrivées entre 2013 et 2014

D'où viennent les 25-35 ans ?

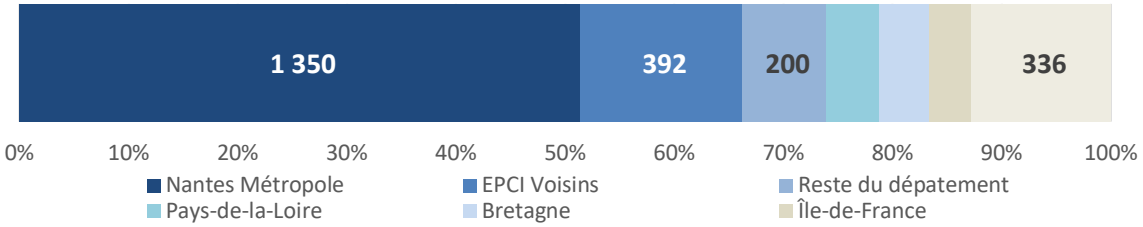

- 58 % résidaient à Nantes Métropole auparavant et 12 % dans les autres EPCI Voisins

Catégorie socioprofessionnelle selon la tranche d'âge de nouveaux arrivants

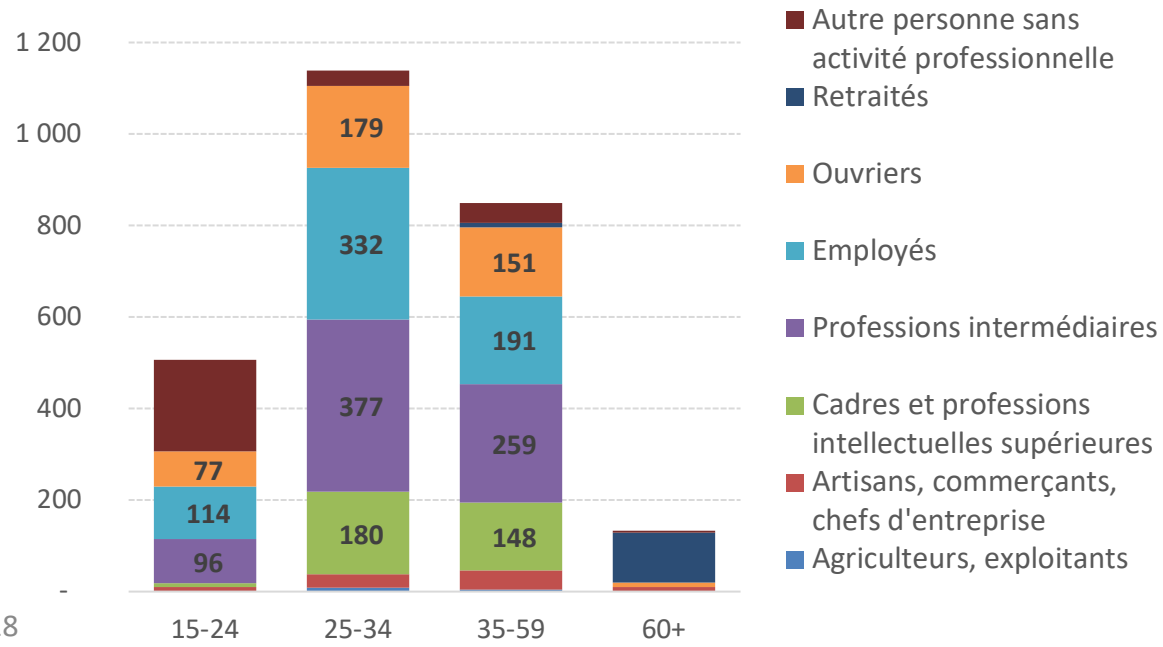

- **Le territoire attire des professions intermédiaires et des employés :** 33 % des nouveaux arrivants de 25-34 ans appartiennent à la CSP professions intermédiaires et 29 % d'employés.

Zoom sur les familles

Les familles (couples avec enfants et familles monoparentale) :

représentent 621 ménages et 1 165 personnes, soit 35 % arrivées

D'où viennent les familles ?

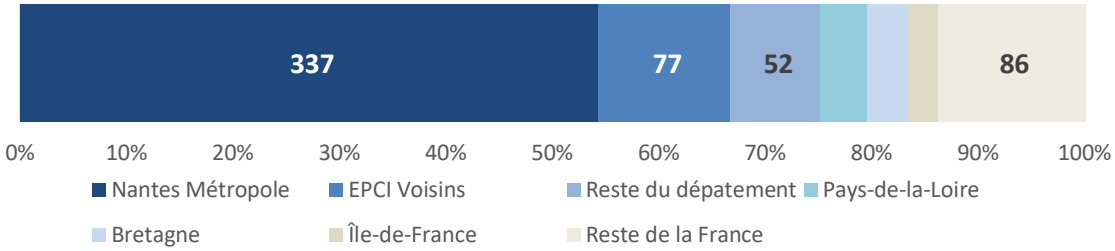

- 54 % résidaient à Nantes Métropole auparavant

Statut d'occupation du logement par les familles

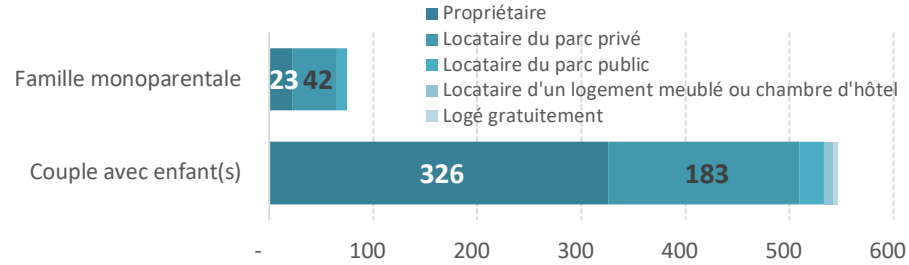

- 60 % des couples avec enfants se sont installés en étant propriétaire de leur nouveau logement

Type de logement selon le mode de cohabitation

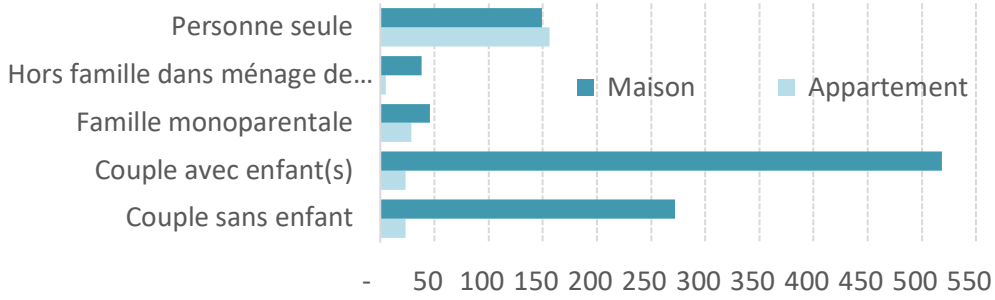

- 96 % des couples avec enfants résident dans une maison

Zoom sur les arrivants de Nantes Métropole

Las arrivants de Nantes Métropole :

représentent 657 ménages et 1 654 personnes, soit 49 % arrivées

Les types de ménage provenant de Nantes Métropole

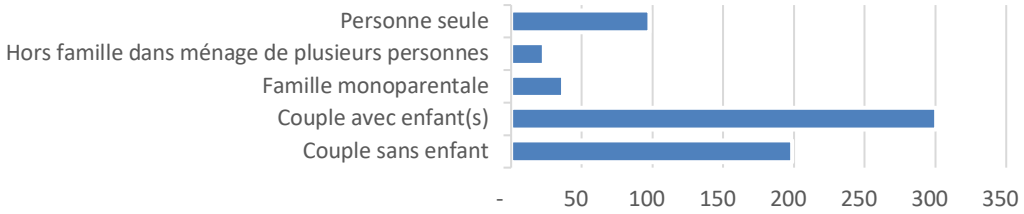

- 46 % de couple avec enfant(s), 30 % de couple sans enfant

L'âge des arrivants de Nantes Métropole

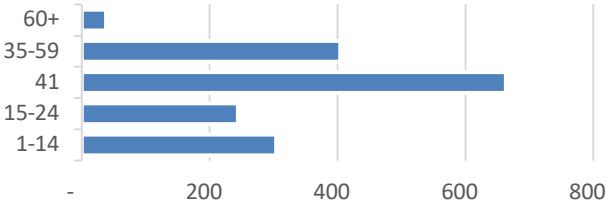

- 40 % de 25-34 ans et 18 % d'enfants de moins de 15 ans

Catégorie socioprofessionnelle des personnes de 15 ans et plus arrivant de la métropole nantaise



- Une majorité de professions intermédiaires et d'employés (56 %)

03 Le profil de ceux qui partent

Les flux sortant

AURAN

Quels sont les ménages qui quittent la CCEG ?

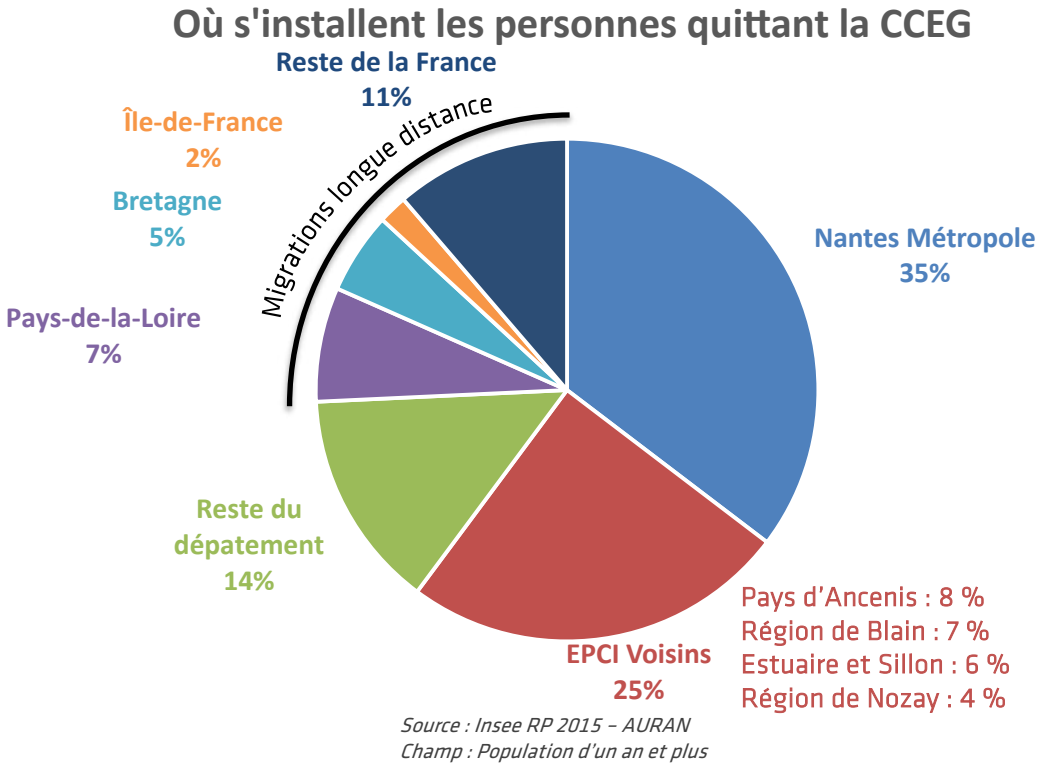

Essentiellement des migrations courte distance : 74% restent dans le département dont :

- 35 % de Nantes Métropole
- 25 % des autres EPCI Voisins
- 14 % du reste du département

Quels sont les ménages qui quittent la CCEG ?

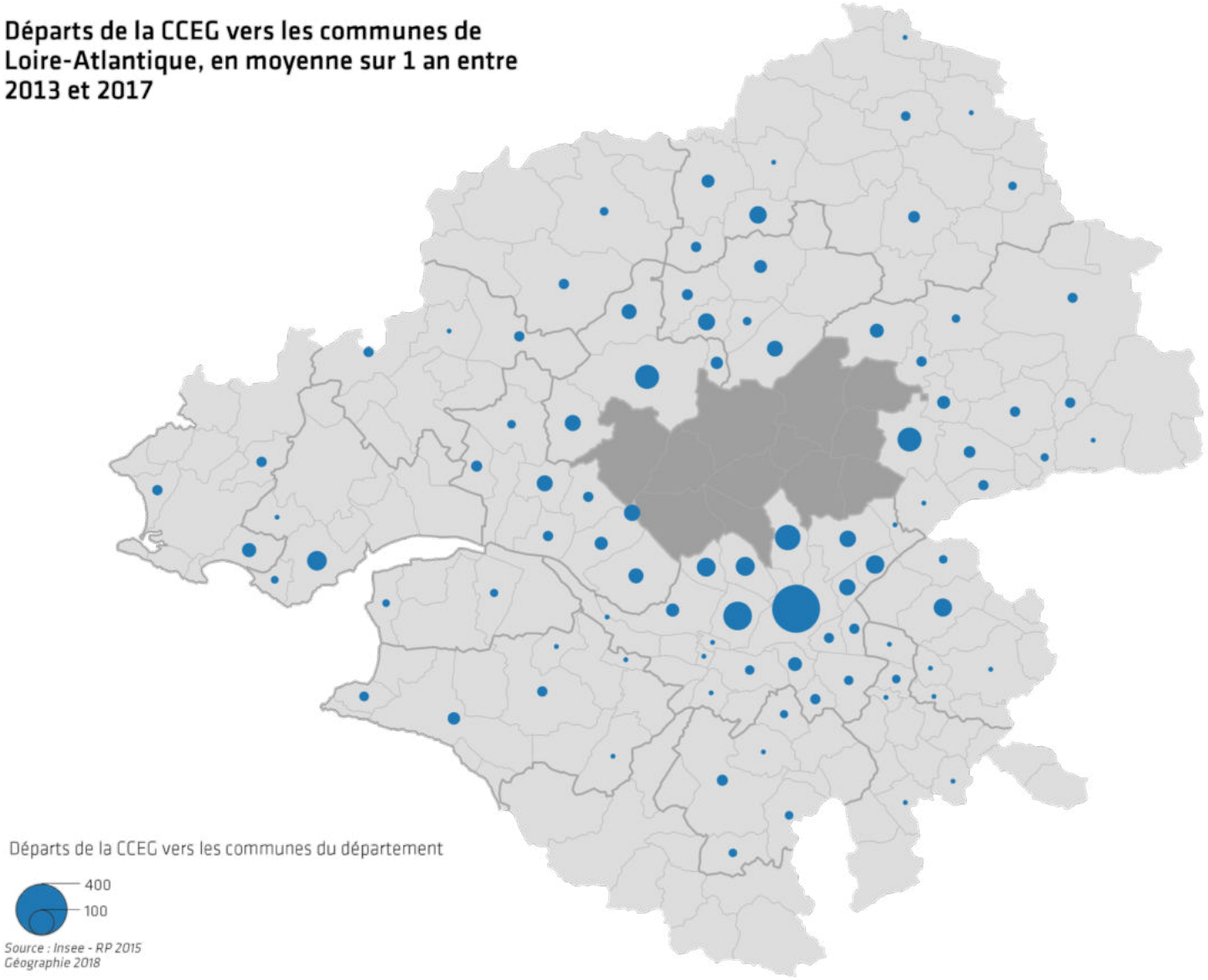

Quels sont les ménages qui quittent la CCEG ?

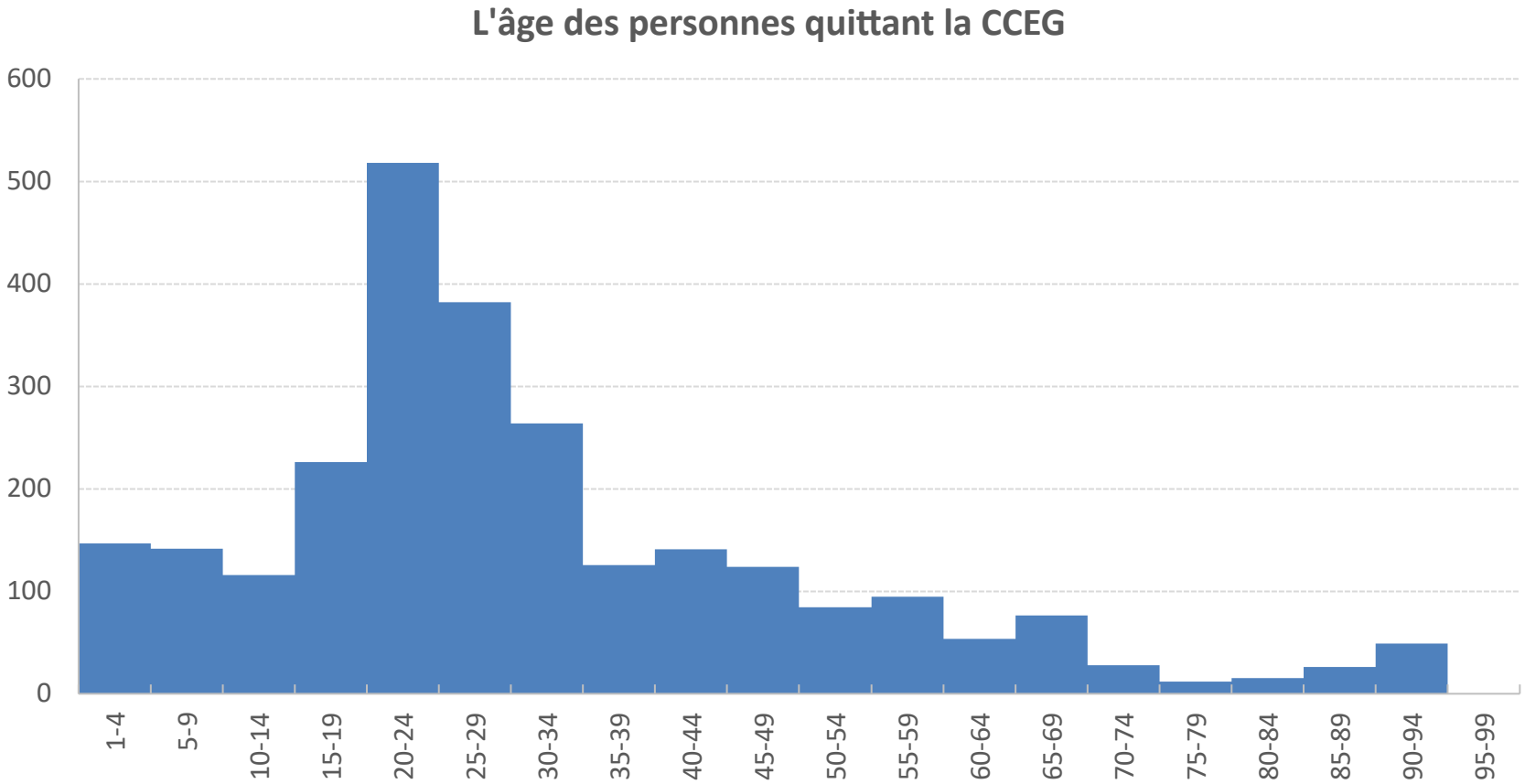

Source : Insee RP 2015 – AURAN
Champ : Population d'un an et plus

- 2 623 départs chaque année* de la CCEG, soit 1 282 ménages
- Une population mobile essentiellement des âges 20-30 ans : 34 % des départs (dont 20 % de 20-24 ans).

** Moyenne annuelle observée sur la période 2013-2017 – source Insee MIGCOM 2015*

Les profils des personnes quittant la CCEG

Les 15-24 ans :

représentent 744 personnes, 400 ménages, soit 28 % de la population sortante

- 68 % sont des personnes seules
- 55 % quittent la CCEG pour la métropole ou les autres EPCI Voisins
- 45 % sont actifs et 41 % sont étudiants
- Les étudiants s'installant hors département sont surreprésentés parmi les 15-24 (64 % contre 40 % des 15-24 quittant la CCEG)
- Les 15-24 actifs s'installant dans les EPCI Voisins (hors Nantes Métropole) sont surreprésentés (70 % contre 45 % des 15-24 quittant la CCEG).

L'origine géographique des 15-24 ans quittant la CCEG

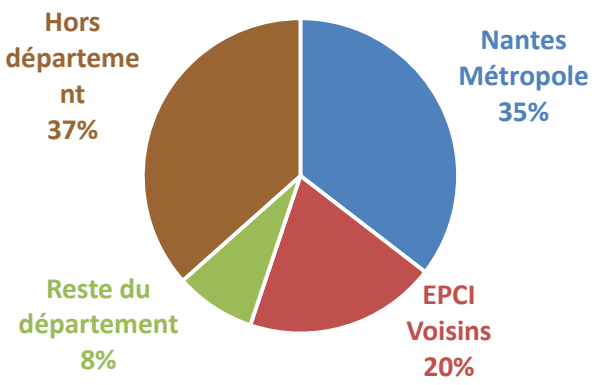

Type d'activité des 15-24 ans selon leur destination

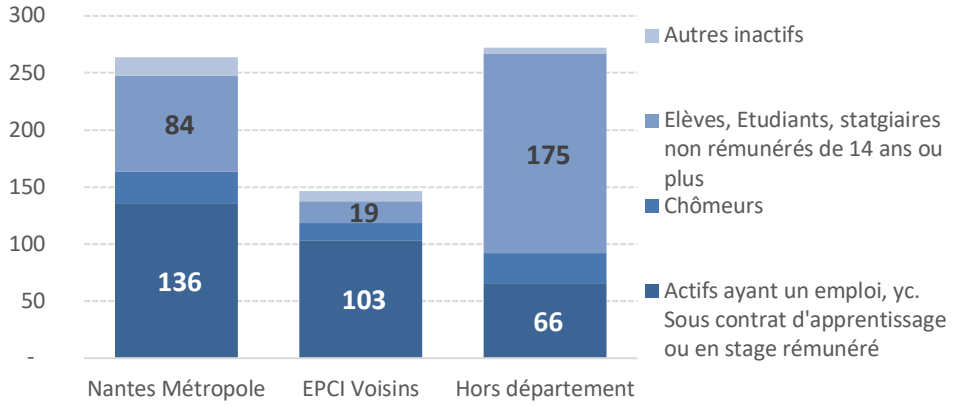

Les profils des personnes quittant la CCEG

Les personnes s'installant dans les EPCI Voisins (hors Nantes Métropole) :

représentent 651 personnes, 260 ménages, soit 25 % de la population sortante

Catégorie socioprofessionnelle des personnes de 15 ans et plus quittant la CCEG

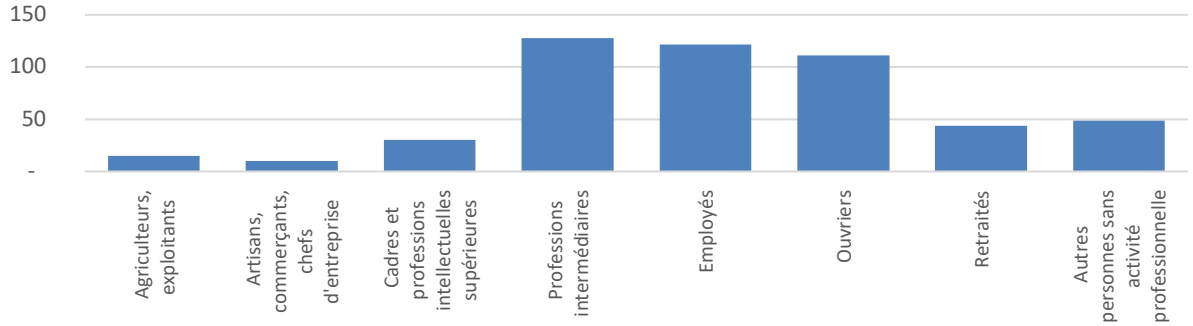

- 71 % des personnes qui quittent la CCEG pour les EPCI Voisins font parties : Profession intermédiaire (25 %), Employés (24 %), Ouvrier (22 %).

Âge des personnes quittant la CCEG pour les EPCI Voisins

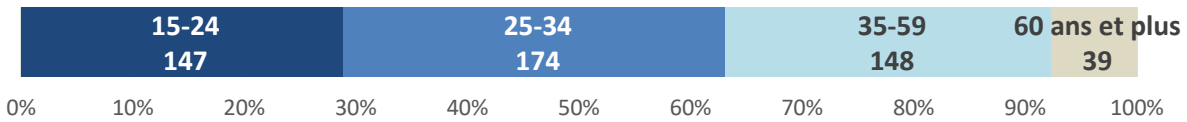

- 63 % ont moins de 35 ans (34 % de 25-34 ans).

Catégorie socioprofessionnelle en fonction du groupe d'âge des personnes quittant la CCEG pour les EPCI Voisins

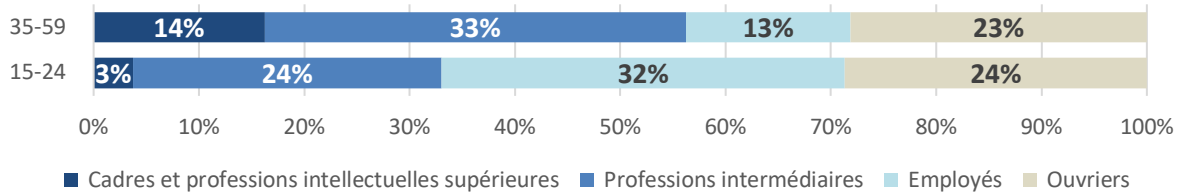

- Les 15-34 ans qui quittent la CCEG sont plus souvent employés ou ouvriers que les 35-59 ans.

Des performances locales déterminantes pour l'économie du territoire



Nov. 2018

AURAN

5 axes majeurs de Stratégie économique pour la CCEG

1. Accompagner le **parcours résidentiel des entreprises**

2. Renforcer l'attractivité économique des **centres-bourgs**

3. Renforcer l'**économie de proximité** et construire les logiques **filières** : faire connaitre les **savoir-faire locaux**

4. Saisir l'opportunité de la **transition énergétique** (plateforme de rénovation énergétique)

5. Renforcer l'**attractivité résidentielle et touristique** : activités présentielles, transition démographique, offre sportive et culturelle

Issu d'un diagnostic partagé de territoire dynamique

Avec de grands pôles d'emploi attractifs :
Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Nort-sur-Erdre

Une croissance de l'emploi **présentiel** qui amortit les aléas conjoncturels de l'emploi productif

Avec une dynamique des **créations** d'établissements supérieure à la moyenne départementale

Un **déséquilibre** persistant entre emplois et actifs occupés : en 2012, il y a 1 emploi pour 2 actifs occupés

Un parc marqué par **l'artisanat** et **l'industrie** et s'ouvre aux **activités de services**

Des **transferts** liés à un effet de desserrement de la métropole nantaise

Un tissu économique marqué par le poids des **PME** et des établissements **sans salarié** (diffus)

AURAN

Un plan d'action mis en œuvre
sur un fond de croissance économique globale
de la zone d'emploi de Nantes
dans un contexte de mutations
sociétales et technologiques

1. **Une performance locale de l'emploi**
2. **Des fonctions économiques en recomposition**
3. **Une transformation du marché du travail local**

01 Quelle performance de l'emploi depuis la crise ?

AURAN

Evolution de l'emploi sur le département entre 2010 et 2016 ?

Près de 35 000 emplois salariés privés de plus entre 2010 et 2016 en Loire-Atlantique

Répartition par intercommunalités

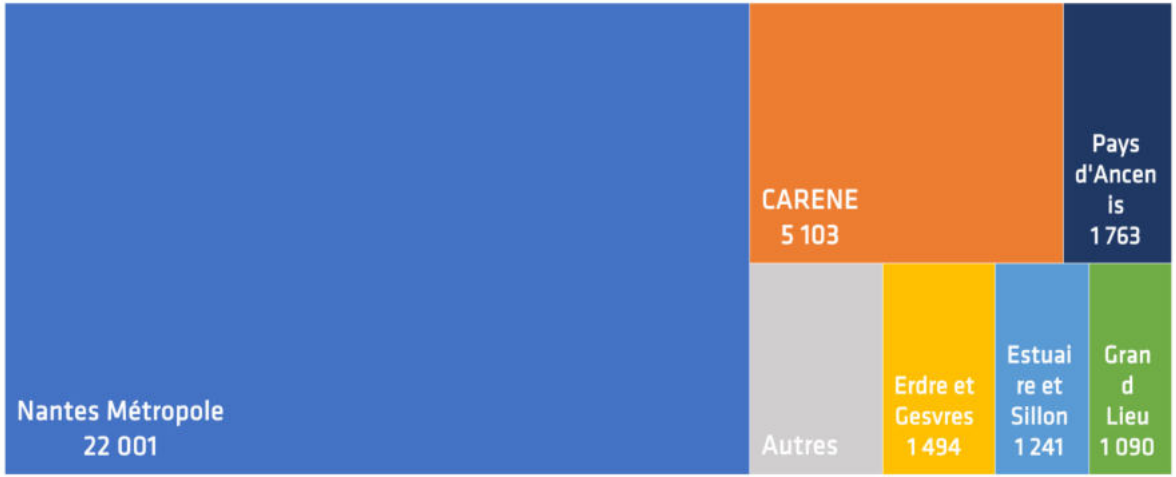

Évolution de l'emploi salarié privé (base 100 au T4 2011, données brutes)

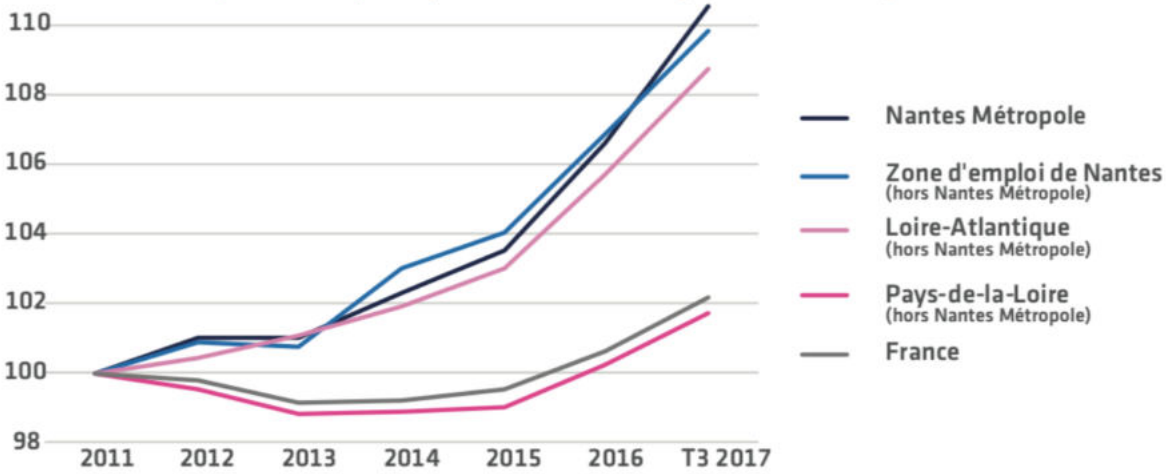

Source : Acoss Urssaf - champ marchand employeur hors agriculture et ménages employeurs - données brutes

- Une évolution des effectifs globaux sur l'ensemble des intercommunalités
- Une performance locale mesurable
- Des spécificités qui s'affirment
- Une recomposition fonctionnelle des territoires

Un contexte de dynamique d'emploi partagée

Une zone d'emploi métropolitaine qui concentre les emplois mais n'aspire pas la dynamique des zones voisines.

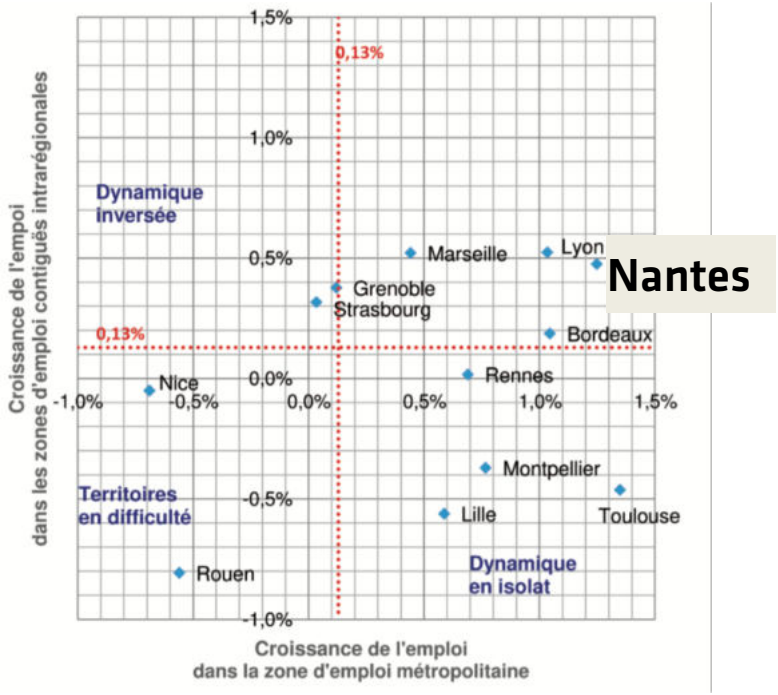

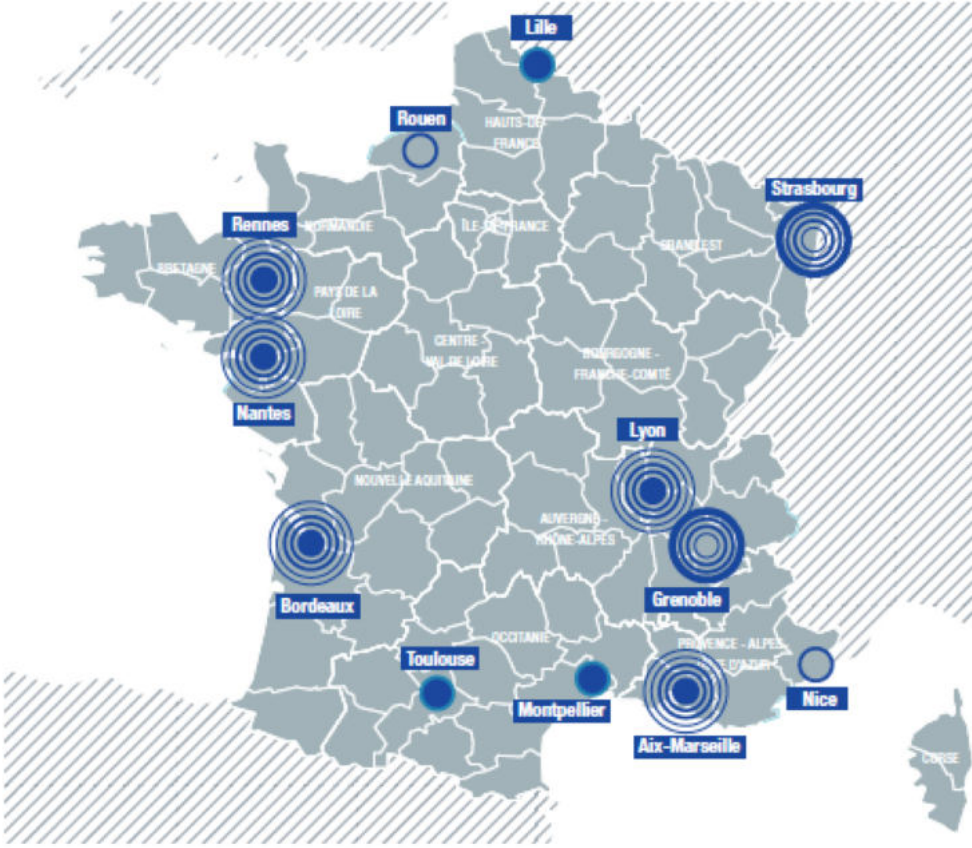

Source : CGET/France Stratégie

La métropole comme les territoires environnants connaissent une dynamique de l'emploi favorable

La dynamique d'emploi n'est pas partagée avec les territoires environnants

Les territoires environnants connaissent dynamique de l'emploi plus favorable que celle de la métropole

Ni la métropole, ni les territoires environnants ne connaissent une dynamique de l'emploi favorable

Les boosters de l'emploi en Loire-Atlantique

1 emploi supplémentaire sur **5** relève des activités de **services administratifs et de soutien** (+ 2,7 % par an entre 2010 et 2016)

- Secteurs de l'**information** et **communication** (+ 4,5 %/ an)

- Activités spécialisées, scientifiques et techniques (+ 3,3% / an).

Les **10** premiers **secteurs d'activités** regroupent :

89 % de l'emploi salarié (2016)

94 % de l'évolution 2010 - 2016

Les dix premiers secteurs d'activités de Loire-Atlantique			Evolution de l'emploi entre 2010 et 2016	
	2016	*Part*	En volume	En taux annuel moyen
Commerce	66 162	15,7%	3 372	0,9%
Industrie manufacturière	61 896	14,7%	1 550	0,4%
Activités de services administratifs et de soutien	48 675	11,5%	7 199	2,7%
Santé humaine et action sociale	39 956	9,5%	4 675	2,1%
Construction	33 586	8,0%	*-1 862*	*-0,9%*
Transports et entreposage	32 729	7,8%	1 782	0,9%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	31 957	7,6%	5 660	3,3%
Information et communication	24 570	5,8%	5 732	4,5%
Activités financières et d'assurance	19 254	4,6%	2 184	2,0%
Hébergement et restauration	18 042	4,3%	2 378	2,4%
Total des dix premiers secteurs	376 827	89,3%	32 670	
Total	422 153		34 447	1,4%

La construction, un secteur en repli entre 2010 et 2016,
mais une performance locale plus importante sur la métropole ces dernières années

Des ressorts locaux qui se mesurent

Une performance locale qui se prouve :

Une différence remarquable entre

- la croissance observée dans nos territoires et
- la croissance que nos territoires aurait connu si les secteurs économiques qui y sont localisés avaient évolué au même rythme qu'au niveau national.

Effet local

Effet de structure

et qui peut s'analyser au regard :

- De la présence d'entreprises leaders
- De la performance récente de PME-TPE
- De l'organisation des écosystèmes pour accompagner les entreprises dans leur parcours et leur croissance
- De l'innovation au sein des entreprises pour suivre les transitions numériques et écologiques
- De la dynamique du marché du travail
- Du positionnement géographique

Des ressorts locaux réels sur la plupart des EPCI

L'emploi salarié progresse plus fortement dans 13 EPCI (sur 16*) grâce à un effet local porteur

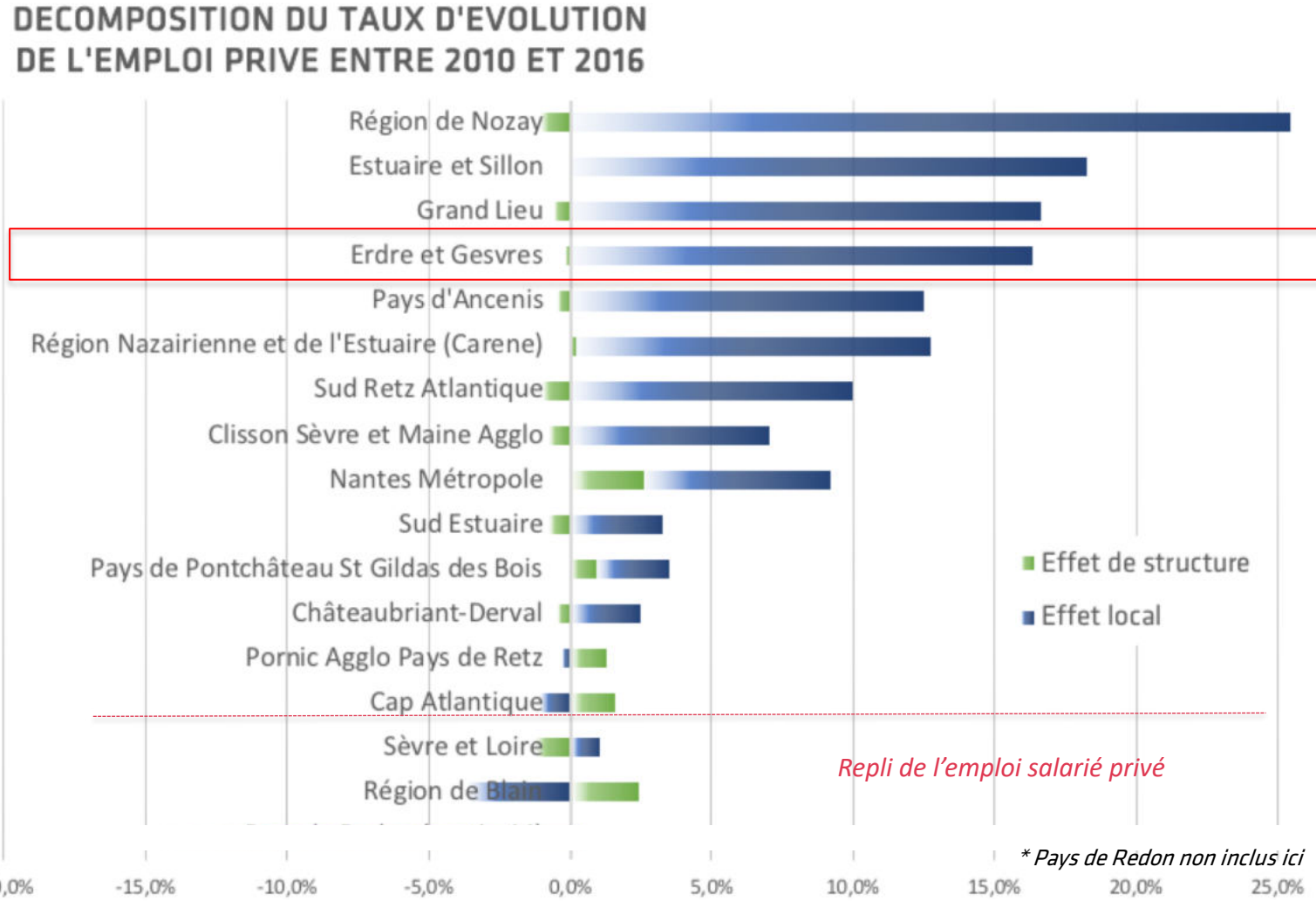

	Effectif 2016
Région de Nozay	2 190
Estuaire et Sillon	8 043
Grand Lieu	7 889
Erdre et Gesvres	**10 733**
Pays d'Ancenis	16 428
Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene)	**45 237**
Sud Retz Atlantique	4 902
Clisson Sèvre et Maine Agglo	10 895
Nantes Métropole	**261 921**
Sud Estuaire	4 506
Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois	5 243
Châteaubriant-Derval	9 142
Pornic Agglo Pays de Retz	9 045
Cap Atlantique	13 475
Sèvre et Loire	8 165
Région de Blain	2 465

** Pays de Redon non inclus ici*

Source : Acoss Urssaf 2010-2016. Traitements Auran. 2018

ERDRE ET GESVRES :
une croissance fondée sur des spécificités locales

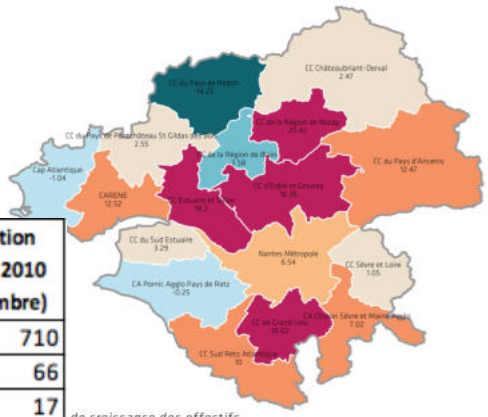

de croissance des effectifs
s privés dûs à l'effet local

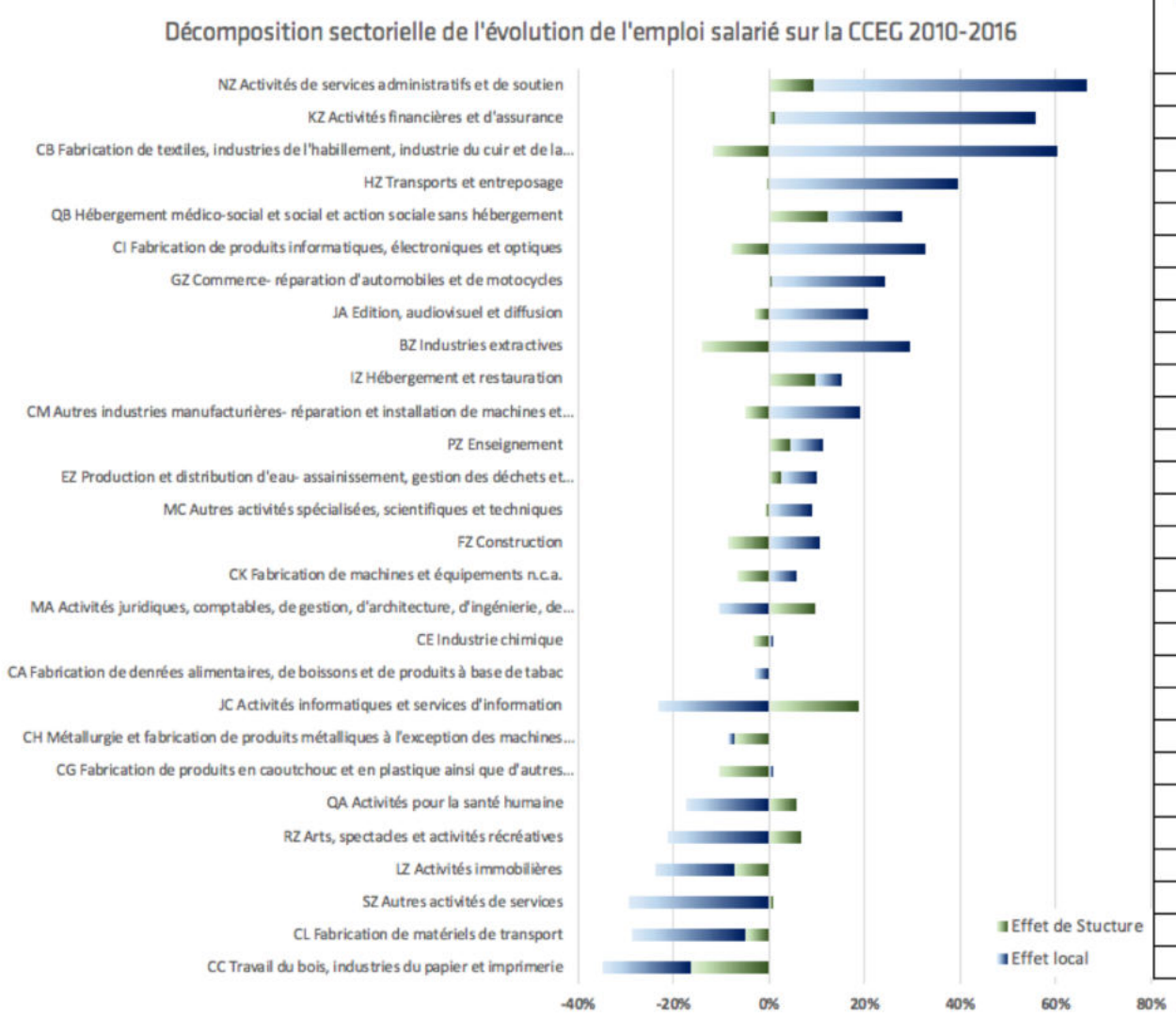

Effectif total 2016	Evolution depuis 2010 (en nombre)
1776	710
184	66
52	17
723	203
750	163
60	12
2234	434
40	6
128	17
311	41
185	23
196	20
44	4
261	20
1869	39
109	-1
375	-4
38	-1
149	-4
22	-1
263	-25
255	-27
209	-28
99	-17
32	-10
168	-67
52	-21
146	-78

Performances sectorielles de l'emploi salarié privé

Une performance locale dans **16** sur 28 secteurs

Top 3 de la croissance de l'emploi

(en volumes)

Activités de services administratifs et de soutien
Commerce de détail, réparation auto/moto
Transports et entreposage

+ 1 400 emplois

Top 5 du repli de l'emploi

(en volumes)

Travail du bois, industries du papier
Autres activités de services
Activités pour la santé humaine
Fabrications produits caoutchouc
Métallurgie

- 225 emplois

Top 3 de la performance locale

(en taux d'évolution)

Activités de services administratifs et de soutien
Activités financières et assurances
Transports et entreposage
(Fabrication textiles
mais peu d'emplois)

+ 1 000 emplois

Top 5 de sous-performance locale

(en taux d'évolution)

Autres activités de services
Fabrication matériel de transports
Activités informatiques et services d'information
Arts, spectacles et activités récréatives

Des secteurs avec des volumes d'emploi limité

La performance locale des acteurs économiques a permis de développer de l'emploi dans la construction quand les tendances nationales n'étaient pas favorables.

Des secteurs d'activités structurants et performants sur les territoires voisins de la métropole

- La **métallurgie** (10 217) et l'**industrie textile** (1 754) qui sont deux secteurs dont la place est significative sur les territoires autour de la métropole nantaise ont observé une performance locale plus forte sur ces territoires voisins.

- Les secteurs présentiels (**commerce, hébergement médicosocial ou encore services administratifs et soutien**) et les transports (32 740) ont également suivi cette tendance même s'ils représentent moins d'emplois sur les territoires voisins

- En revanche, la **construction** (33 590) et la **fabrication de produits caoutchouc/plastique** (5 334) sont deux secteurs, dont on retrouve plus de 40 % des emplois* sur les territoires voisins, qui ont connu une performance locale plus importante sur la métropole que sur l'ensemble des territoires voisins.

(entre parenthèse : nombre d'emplois sur la métropole et ses territoires voisins)

02 Des fonctions économiques en recomposition

AURAN

L'économie assume 3 fonctions

Sphère exportatrice

Extrêmement concentrée dans l'espace, elle se caractérise par sa capacité à répondre à une demande internationale.

Profil Loire-Atlantique

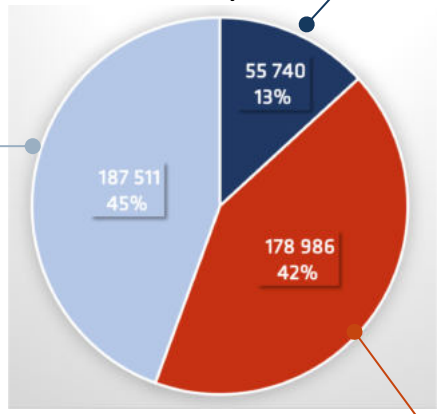

Sphère intermédiaire

Dans l'ombre des deux autres, c'est le chainon central des consommations intermédiaires dans la chaine de valeur de production des biens et de services.

Activités de services plutôt dédiés aux entreprises, plutôt peu exportatrices *(commerces de gros, nettoyage des bâtiments, transport routier et fret, réparation de matériel agricole, comptable ...)*

Sphère de consommation

Répond à la demande locale des ménages présents (résidents, touristes ou de passage)
Une croissance stable pour Nantes Métropole et la CARENE

Une diversification des sources de revenus pour le territoire

Sphère exportatrice Secteurs à plus haute valeur ajoutée

Des activités pourvoyeuses d'emplois directs et indirects;
Captation de revenus extérieurs
68 % sur Nantes métropole, **24 %** sur la CARENE

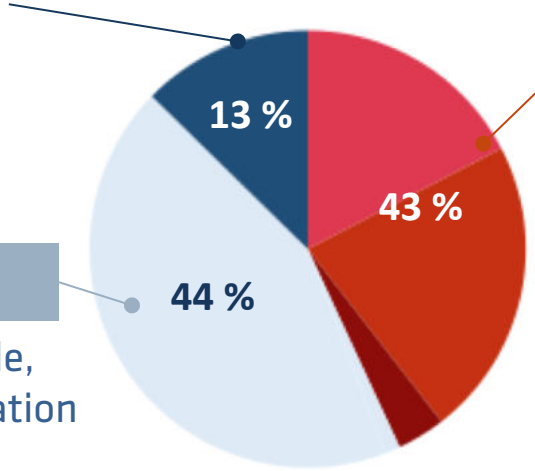

CCEG 2016

Sphère de consommation

S'assurer de la proximité et l'accessibilité pour tous
60 % sur Nantes métropole

Consommation **locale**
(ex : commerces, services médicaux)

ou **diffuse**
(ex :artisans du bâtiment, activités immobilières, services aux particuliers)

Conso **métropole** : activités liées à des fonctions métropolitaines (activités chirurgicales, commerces de détails spécialisés, enseignement supérieur...)

Sphère intermédiaire

Une aire de chalandise régionale, métropolitaine pour une circulation des richesses productives.

Donner de la visibilité à cette sphère pour un ancrage local des entreprises exportatrices plus fort,

Des besoins importants de main d'oeuvre (aux profils variés) et une productivité élevée.

Une recomposition fonctionnelle des territoires

Un poids grandissant de la sphère d'intermédiation

64 % de l'emploi supplémentaire net sur la Loire-Atlantique entre 2012 et 2016

Des territoires littoraux dont les activités liées à la consommation diffuse ont connu un repli

** Données Acoss : ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel.*

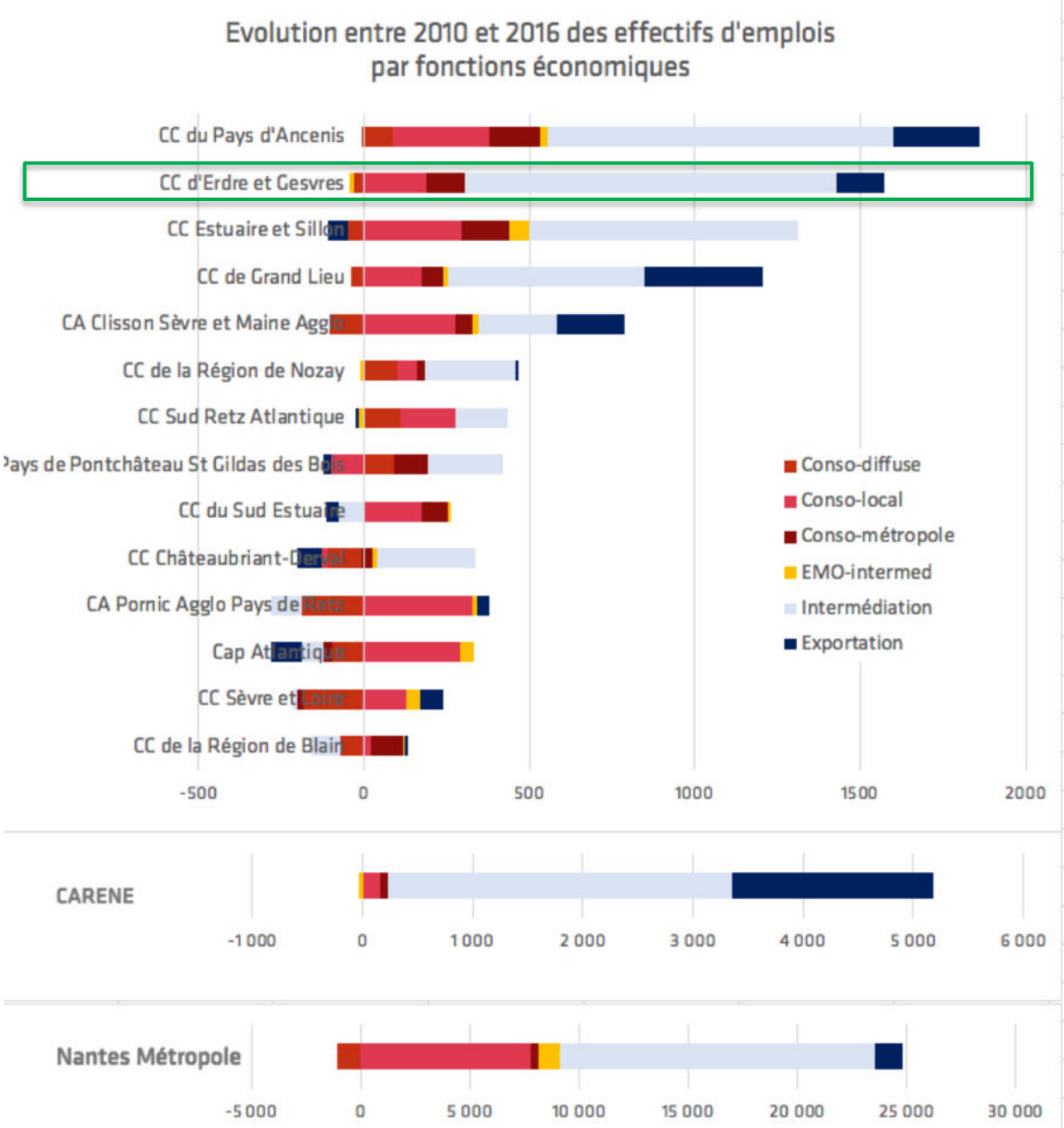

Source : Acoss-Urssaf. 2010-2016. Traitements AURAN 2018

Chaque fonction apporte son lot de défis

Sphère exportatrice : sécurité et vulnérabilité liée à la délocalisation

Levier essentiel de la croissance économique, cette économie est confrontée à un enjeu de compétitivité et de mise en concurrence à l'échelle mondiale.

Exposée aux chocs conjoncturels et structurels.

Sphère de consommation : stabilité et précarité

Source potentielle de complémentarités territoriales fortes, proximité et accessibilité (temps, distance, horaires)

Sphère intermédiaire : mobilités et fragmentation des processus

L'ancrage local des activités, un sujet sous exploré : une connaissance des flux réels à consolider

Une stratégie économique basée sur une bonne circulation des richesses est aussi importante qu'une stratégie basée sur l'attractivité.

03 Quels enjeux liés au marché du travail ?

AURAN

Au-delà du taux de chômage, de multiples évolutions du marché du travail

Une recomposition en cours de la demande

- Au regard des compétences des nouveaux arrivants
- Des niveaux de diplôme qui augmentent
- De l'activité générale en hausse de la population, notamment féminine
- Du nombre croissant de chercheurs d'emploi qui se découragent
- Du nombre croissant d'actifs en multi-activité ou activité+recherche

Population en âge de travailler : 38 721

Population active : 30 130

Population inactive

Chômeur *au sens de l'INSEE*

Population active occupée : 27 812

Des parcours qui se complexifient

Une demande d'emploi sous surveillance, la plus accompagnée
+
Les chômeurs qui ne sont pas en recherche active

Activité réduite

Chômeurs découragés

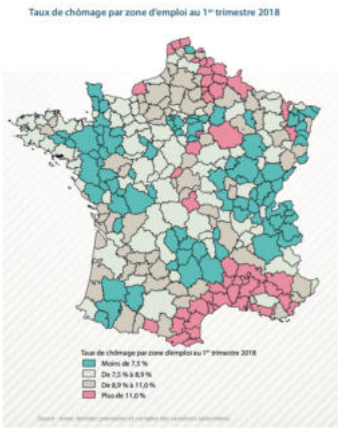

Pour un taux d'emploi qui lui reste stable
(Pop Active Occupée / Pop en âge de travailler)

Taux d'activité : 77,8 %

Femmes : 76,1 % ; Hommes : 79,5 %

Taux d'emploi : 71,8 %

48 emplois pour 100 actifs

Et des difficultés de recrutement croissantes qui relèvent de plusieurs facteurs

Quels effets des dynamiques territoriales sur la dissociation spatiale entre profils d'emplois et profils d'actifs ?



Une pénurie locale de main d'œuvre, notamment sur des métiers mobilisés par plusieurs secteurs

Des conditions d'emploi proposées moins bien acceptées par les actifs

Des capacités de mobilités moindres qui s'accentuent pour les personnes plus éloignées (accès au permis de conduire, véhicule, coûts de déplacements trop élevés)

Une visibilité de l'offre plus complexe avec des canaux de recrutements en pleine mutation

Des évolutions qui donnent lieu à une recomposition des profils des actifs résidents et des emplois

- Autant d'actifs ouvriers résident en Loire-Atlantique en 2015 qu'en 1990
- 2 fois plus de cadres
- Autant de professions intermédiaires que d'employés

- Des territoires à proximité de la métropole qui ont accueilli un nombre important d'actifs

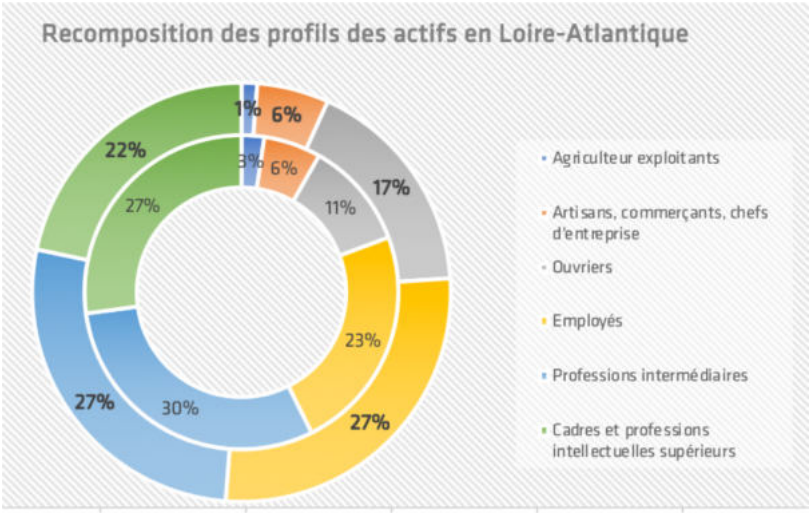

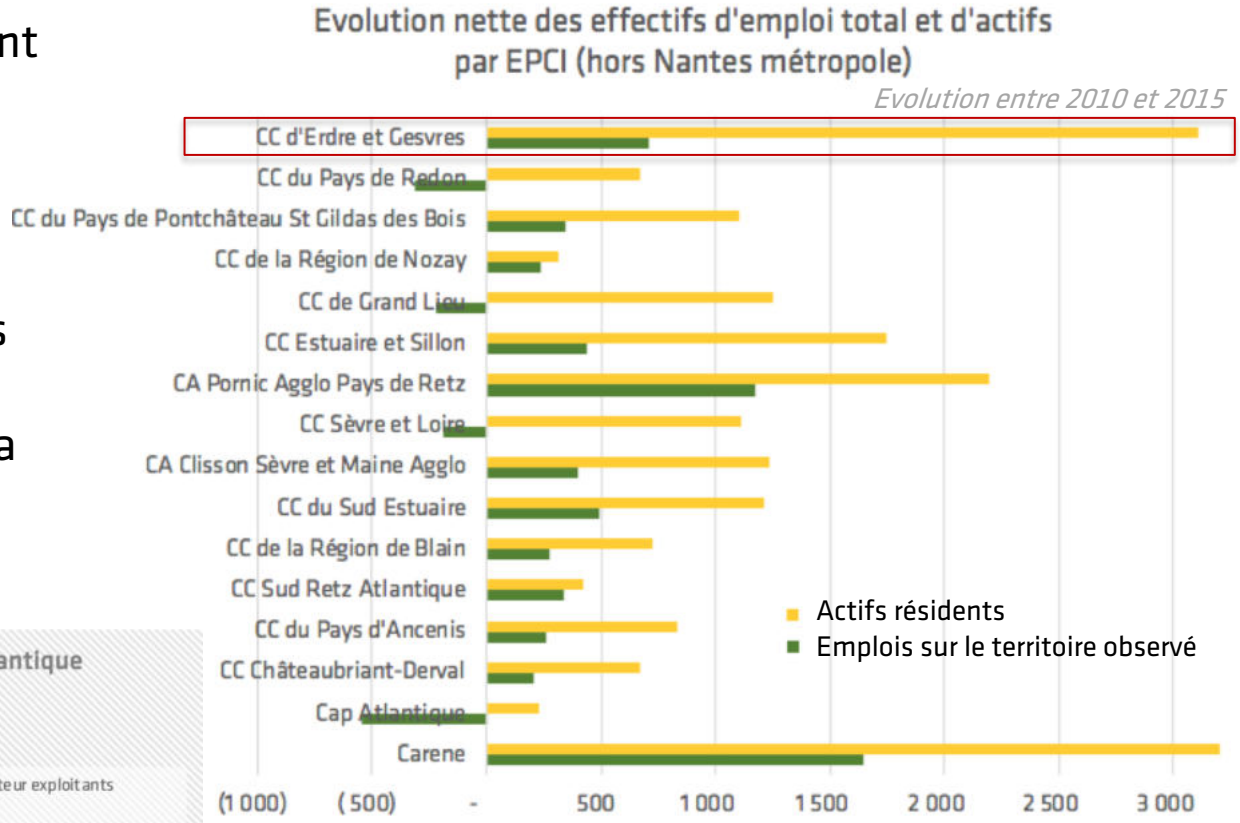

Un ratio global emploi / actif qui ne s'est pas amélioré

Source : INSEE – RP actifs 15-64 ans, Traitements AURAN 2018

Une place grandissante des cadres et professions intellectuelles supérieures

Une diffusion des actifs cadres résidents autour de la métropole nantaise, une part croissante également sur le littoral.

4 EPCI connaissent une hausse des emplois cadres plus importantes que leurs actifs résidents (en dehors de Nantes métropole) :

la CARENE, Châteaubriant, Ancenis et Sud-Retz Atlantique.

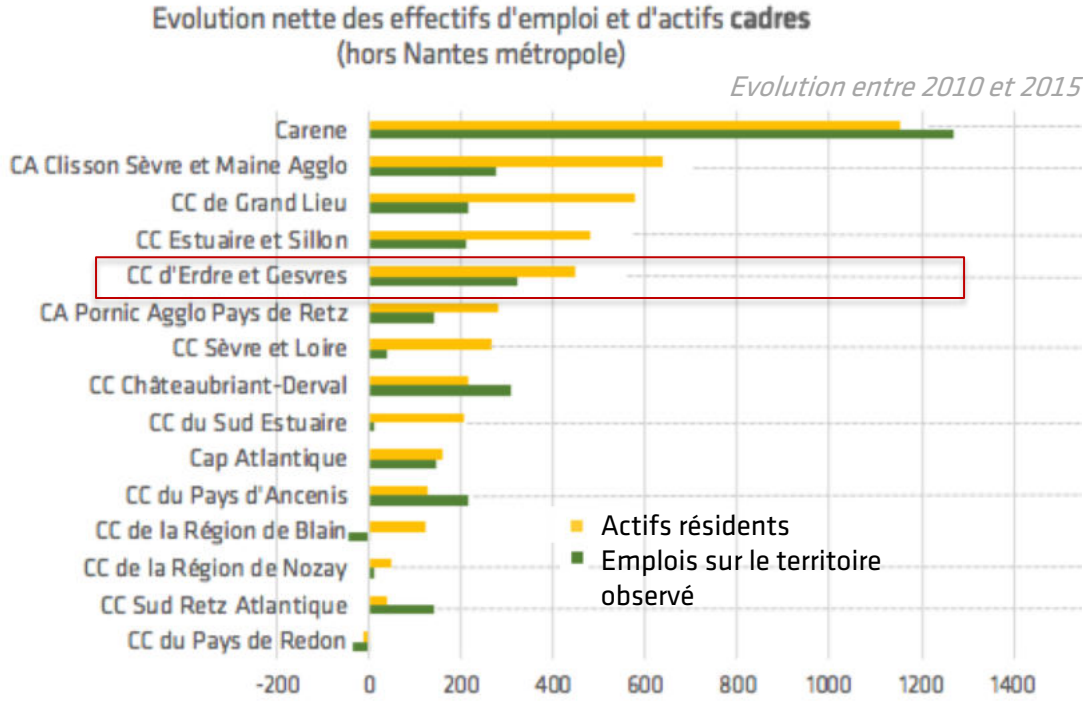

Place des cadres et professions intellectuelles supérieures par communes. 2015. 2010

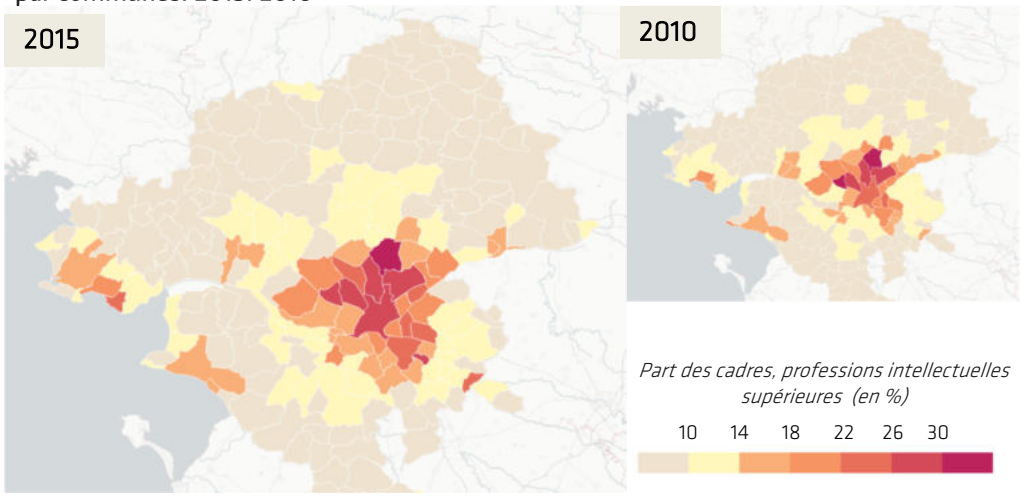

Un rééquilibrage des actifs ouvriers sur le département

3 territoires ont accueilli un nombre significatif d'ouvriers : Erdre et Gesvres, Pornic Agglo Pays de Retz ou encore Sud-Retz Atlantique.
Une répartition plus concentrique de la part des actifs ouvriers autour de la métropole nantaise,
Une part qui réduit sur le bassin nazairien et qui reste également sur le littoral.

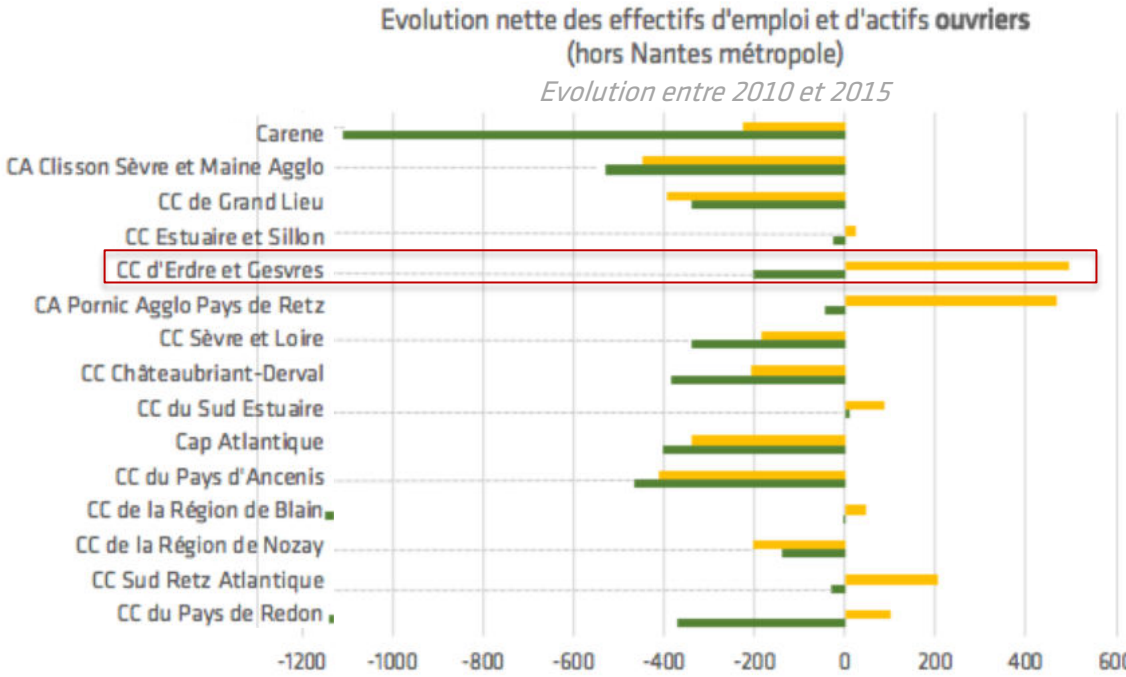

Place des ouvriers par communes. 2015. 2010

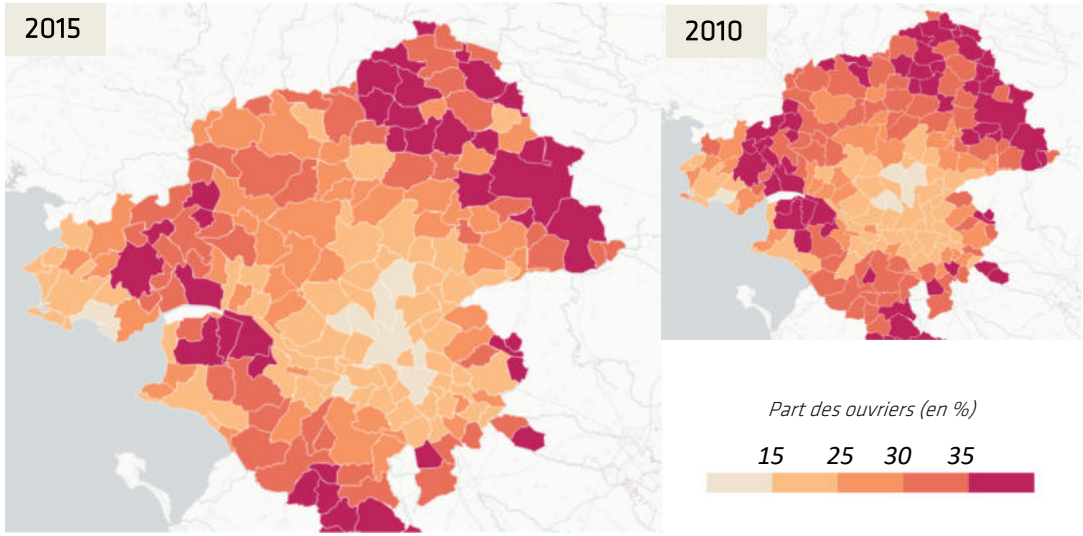

En route pour demain

Se laisser bercer par le succès ou saisir de nouvelles opportunités ?

AURAN

De multiples mutations sur nos territoires

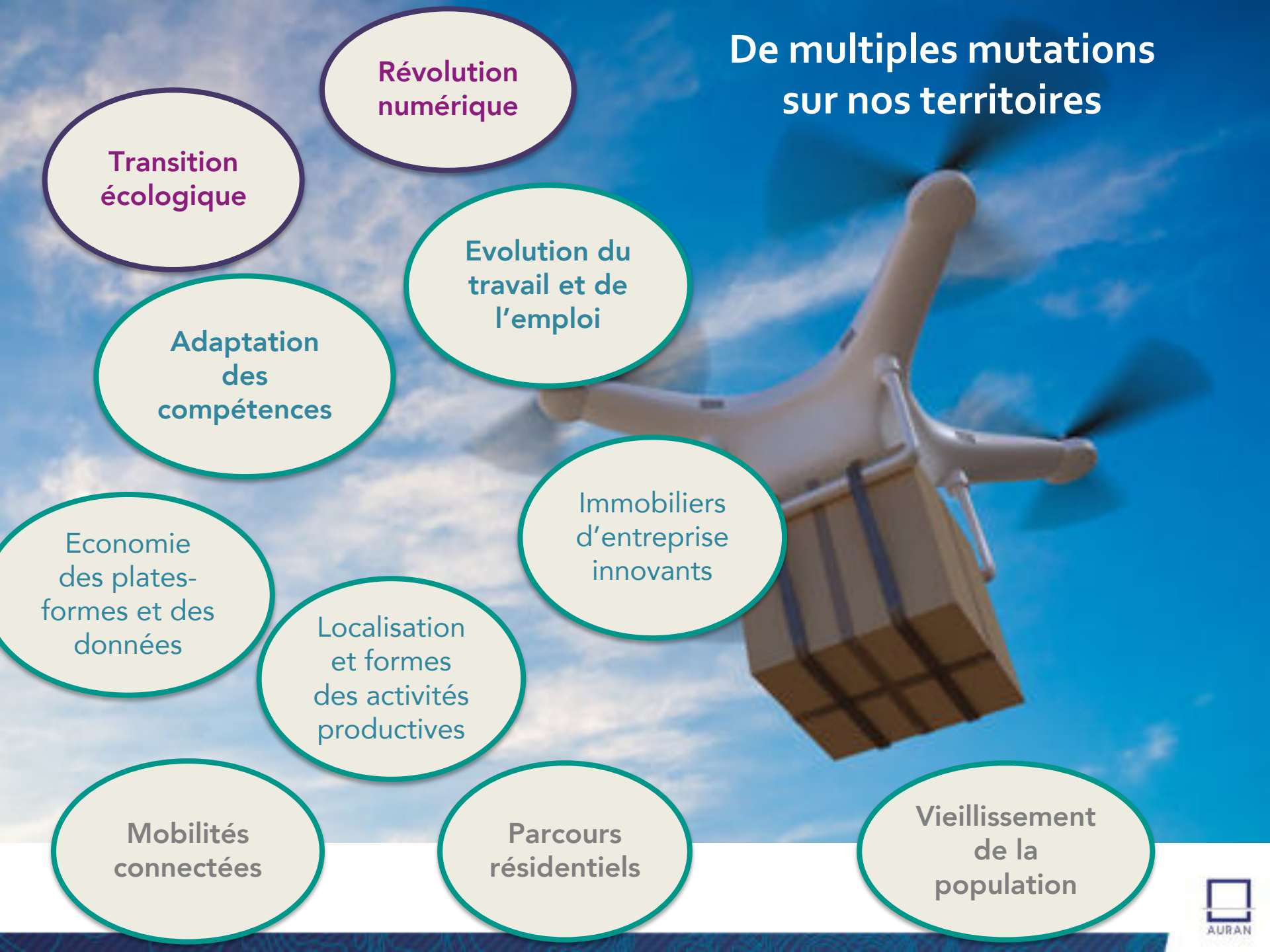

AURAN



Autant d'opportunités pour positionner la CCEG comme pionnier et innovant





- Innover en faveur d'une plus forte valeur ajoutée et d'une plus grande diffusion des richesses
- S'adapter aux nouveaux modes de travail et compétences attendues pour des processus de recrutements plus efficaces
- Augmenter la fluidité des parcours professionnels
- S'appuyer sur les spécificités des EPCI du département et rendre lisible les formes de complémentarités
- Répondre à la diversité des besoins fonciers et immobiliers des entreprises

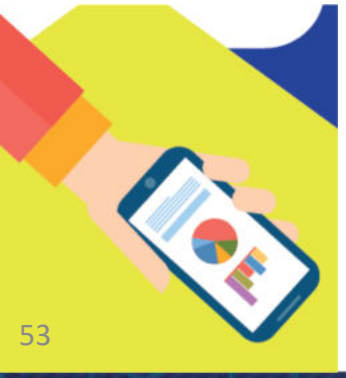



A votre écoute

Hervé Patureau
Directeur Démographie, habitat, planification
herve.patureau@auran.org

Jessica Beauguitte
Directrice Economie des territoires
jessica.beauguitte@auran.org

AURAN

Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

RECENSEMENT DES STATIONNEMENTS

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.7.

Cittànova

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
NORT-SUR-ERDRE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
LES TOUCHES



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
FAY-DE-BRETAGNE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
HERIC

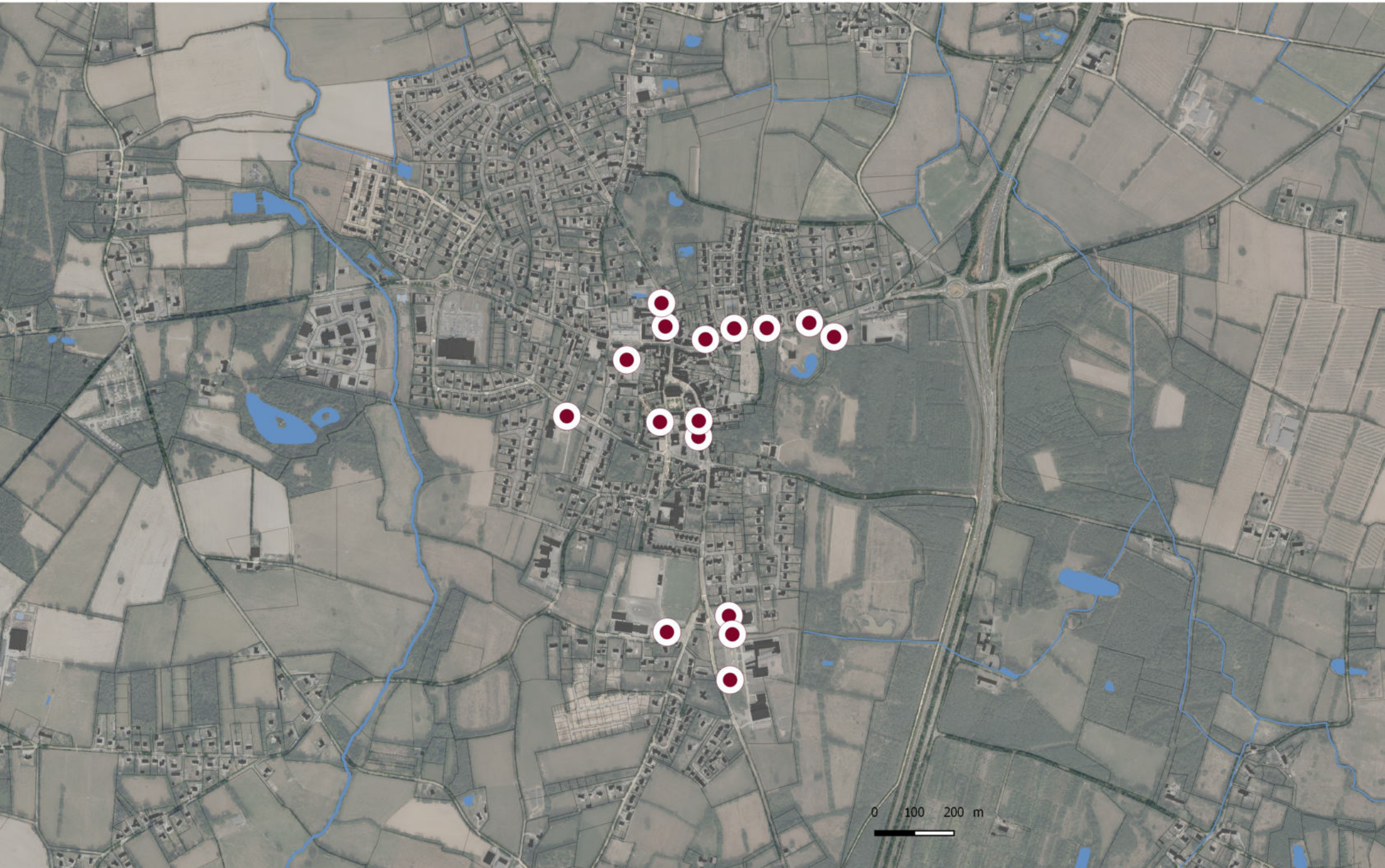

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
CASSON



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
PETIT-MARS



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
SAINT-MARS-DU-DESERT



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
VIGNEUX-DE-BRETAGNE

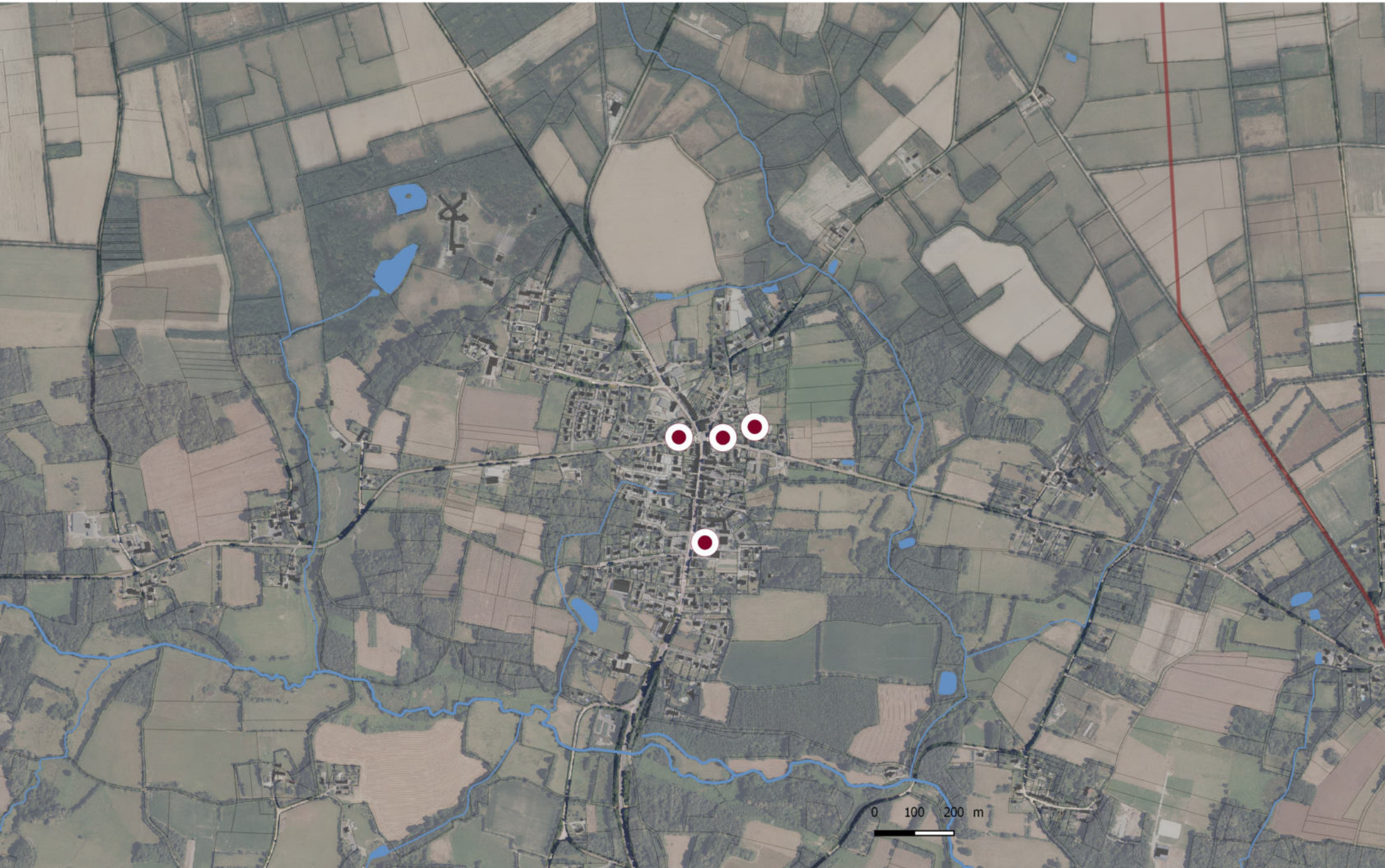

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
VIGNEUX-DE-BRETAGNE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
TREILLERES



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
SUCE-SUR-ERDRE



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
NOTRE-DAME-DES-LANDES

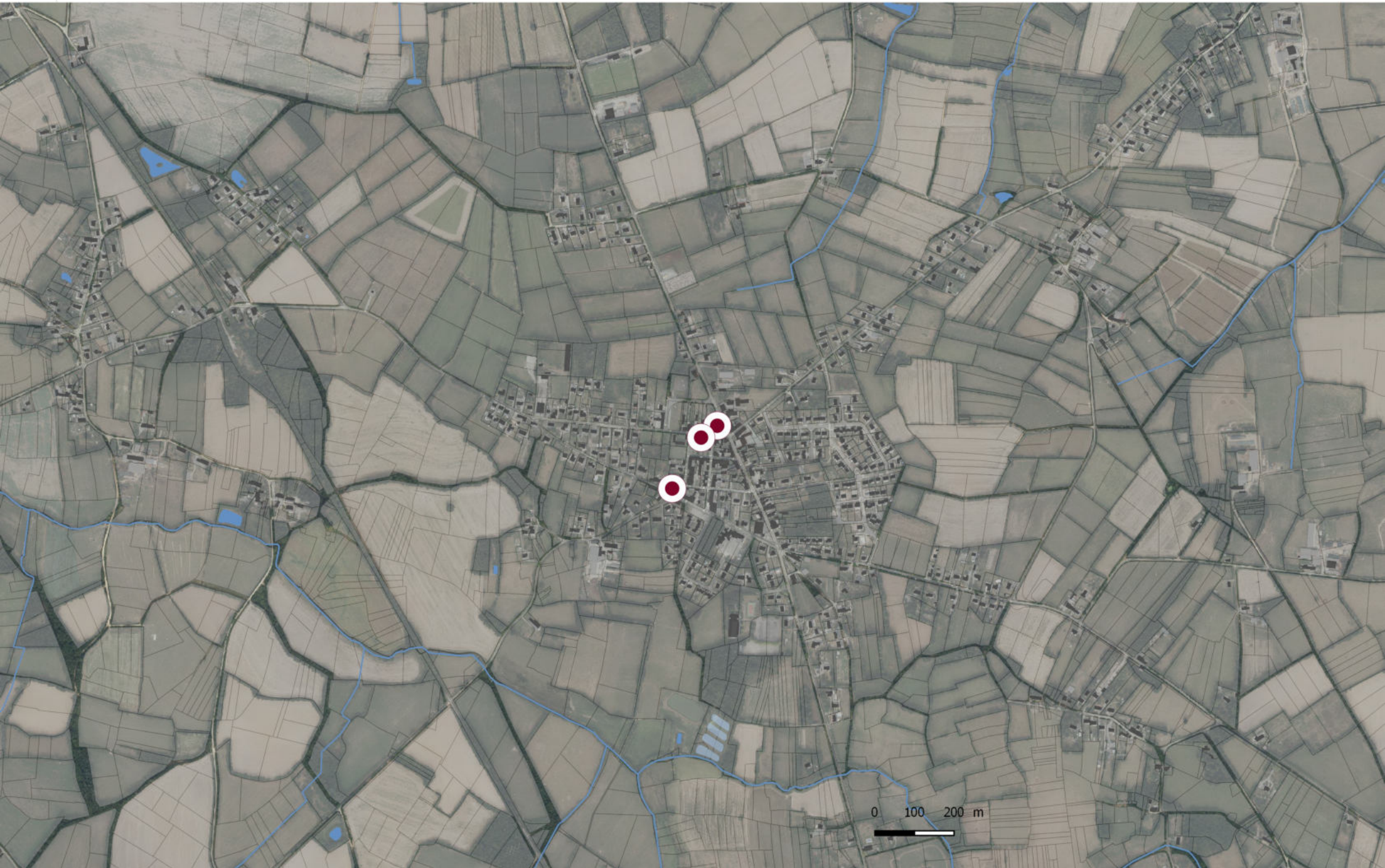

Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

GUIDE METHODOLOGIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DE LA NATURE EN VILLE

ARRÊTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018
APPROUVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

PIÈCE DU PLUi

1.5.8.

Cittànova

ANNEXE

GUIDE METHODOLOGIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DE LA NATURE EN VILLE

PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

PARTIE 1 – Définition de la Trame Verte et Bleue 3
1.1 Principes et objectifs 3
1.2 De quoi est-elle composée ? 3
PARTIE 2 – La Trame Verte et Bleue dans les documents supra-communaux.....5
2.1 La Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire 6
2.2 La Trame Verte et Bleue du SCoT du pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire 7
PARTIE 3 – Quelques éléments de diagnostic.....10
3.1 Des espaces naturels connus et protégés 10
3.2 Des espaces de nature ordinaire à prendre en compte.....11
PARTIE 4 – L'identification de la Trame Verte et Bleue du PLUi 12
4.1 Analyse des différents types d'occupation du sol du territoire structurés par sous-trames.....13
4.2 Identification des réservoirs de biodiversité 15
4.3 Identification des corridors écologiques 17
4.4 Les secteurs de conflits.....21
4.5 La cartographie globale de la Trame Verte et Bleue d'Erdre et Gesvres.....21
Partie 5 - Un processus de concertation intégré à la réalisation de la Trame Verte et Bleue.....23
Partie 6 - Intégration de la nature en ville.....25
6.1 Qu'est-ce que la Nature en ville ?.....25
6.2 La cartographie des secteurs de nature en ville 26
6.3 Utilisation de l'étude nature en ville pour l'évaluation environnementale du PLUi et traduction règlementaire dans le document d'urbanisme 28

ANNEXE 1 – Liste des protections liées aux espaces naturels du territoire.....30
Les sites Natura 2000.....30
Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APB).....30
Les ZNIEFF de type 1.....31
Les ZNIEFF de type 2.....32
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....33
La liste des cours d'eau d'importance identifiés par le SDAGE.....34
ANNEXE 2 – Cartes de nature en ville par communes.....35
ANNEXE 3 – Cartes de zonage, traduisant la nature en ville à l'échelle des bourgs.....42

PARTIE 1 – Définition de la Trame Verte et Bleue

1.1 Principes et objectifs

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer.

Elle permet donc de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

Les objectifs écologiques de la Trame Verte et Bleue sont multiples. En effet, elle permet de :

> Conserver et d'améliorer **la qualité des différents milieux naturels** et de réduire **la fragmentation des habitats**
> Garantir **la libre circulation des espèces** et de permettre le déplacement des espèces
> Accompagner **les évolutions du climat**
> Assurer **la fourniture des services écologiques rendus** par la biodiversité
> **Améliorer le cadre de vie**
> Améliorer la qualité et la diversité des **paysages**
> Prendre en compte **les activités économiques**
> Et **favoriser un aménagement durable des territoires :** orienter l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et améliorer leur perméabilité.

1.2 De quoi est-elle composée ?

La Trame verte et bleue est constituée des **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler. La Trame verte et bleue est ainsi constituée de :

- **Réservoirs de biodiversité** : Il s'agit des milieux essentiels aux espèces pour accomplir leur cycle de vie, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil.
- **Corridors écologiques** : constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager …), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité et sont supports de déplacements pour les espèces.

Schéma des réservoirs et corridors constitutifs de la Trame Verte et Bleue

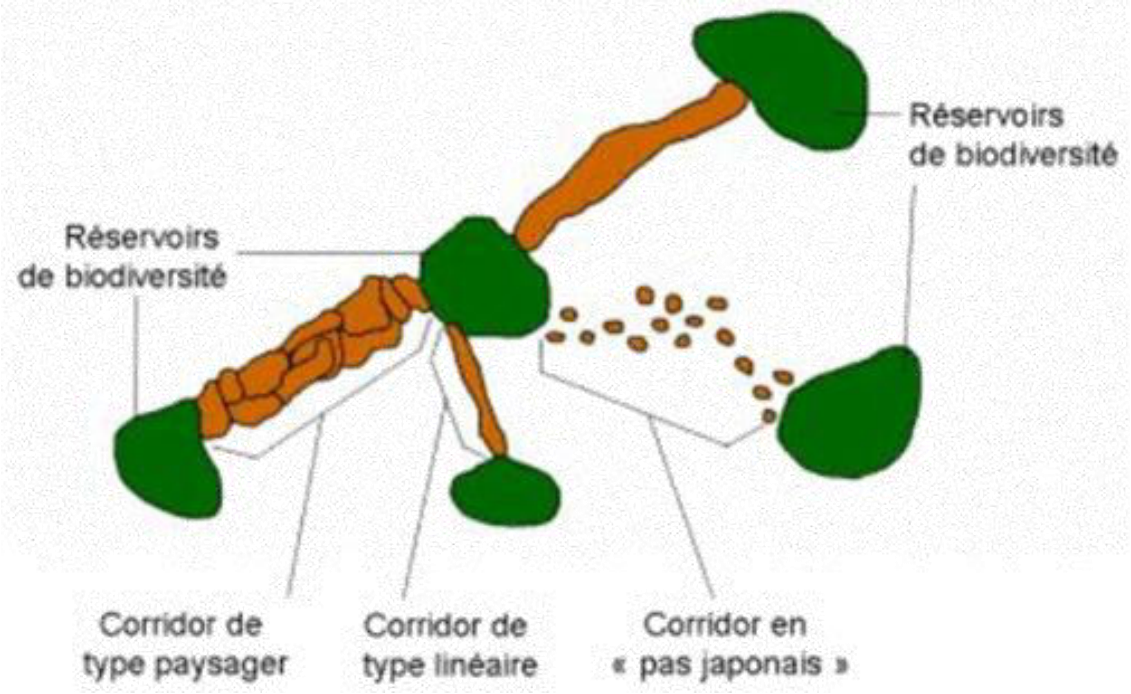

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la trame verte repose :

- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la trame bleue repose :

- d'une part, sur des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux classés pour la préservation de rivières de référence, de réservoirs biologiques et d'axes importants de migration pour les espèces amphihalines et pour le rétablissement de la continuité écologique ;
- et sur certaines zones humides dont la préservation ou la restauration est considérée nécessaire à l'atteinte d'objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) transcrits en droit français dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;et d'autre part, sur des compléments à ces premiers éléments identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique comme importants pour la préservation de la biodiversité.

(Source : Guide TVB n°1, Grenelle de l'Environnement)

PARTIE 2 – La Trame Verte et Bleue dans les documents supra-communaux

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue de la communauté de communes se fait dans un contexte où cette réflexion s'est déjà faite aux échelles supérieures.

En effet, une trame verte et bleue peut aussi bien exister à une échelle nationale, qu'à une échelle régionale, intercommunale ou communale. Les trames vertes et bleues des différents niveaux territoriaux s'articulent de façon cohérente : chacune apporte une réponse aux enjeux de son territoire en matière de biodiversité et contribue à répondre aux enjeux des niveaux supérieurs.

C'est donc le jeu d'imbrication des échelles qui permet de prendre en compte les différents enjeux de biodiversité de chaque échelle et d'être retranscrit à l'échelle la plus fine de la parcelle.

Schéma d'imbrication des échelles

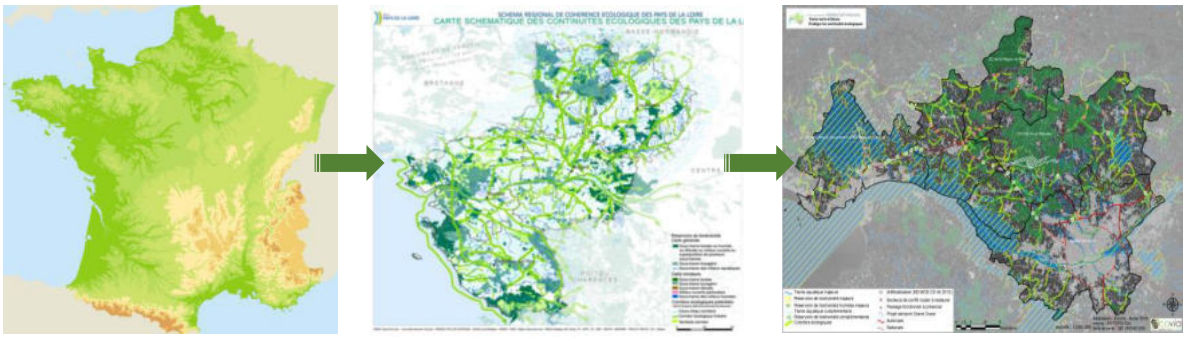

Des orientations nationales	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	SCoT / PLU / projets
Choix stratégiques / Enjeux nationaux et transfrontaliers	**Adopté le 30/10/2015** **Échelle régionale : 1/100 000ème**	**Trames Vertes et Bleues des SCoT / PLU(i)** **Échelle : 1/50 000ème au 1/5 000ème**

A l'échelle nationale, il existe donc des orientations nationales dont l'objectif est de préserver ou de remettre en bon état des continuités écologiques dépassant les échelons territoriaux et les découpages administratifs.

En région, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - la trame verte et bleue régionale - est élaboré par l'Etat et la Région, en cohérence avec les orientations nationales de la trame verte et bleue nationale. Le SRCE Pays de la Loire a été adopté en octobre 2015.

Le SCoT du Pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire a été approuvé le 19 décembre 2016 et est exécutoire depuis le 21 février 2017. La Trame Verte et Bleue du PLUi devra donc être compatible avec celle du SCoT.

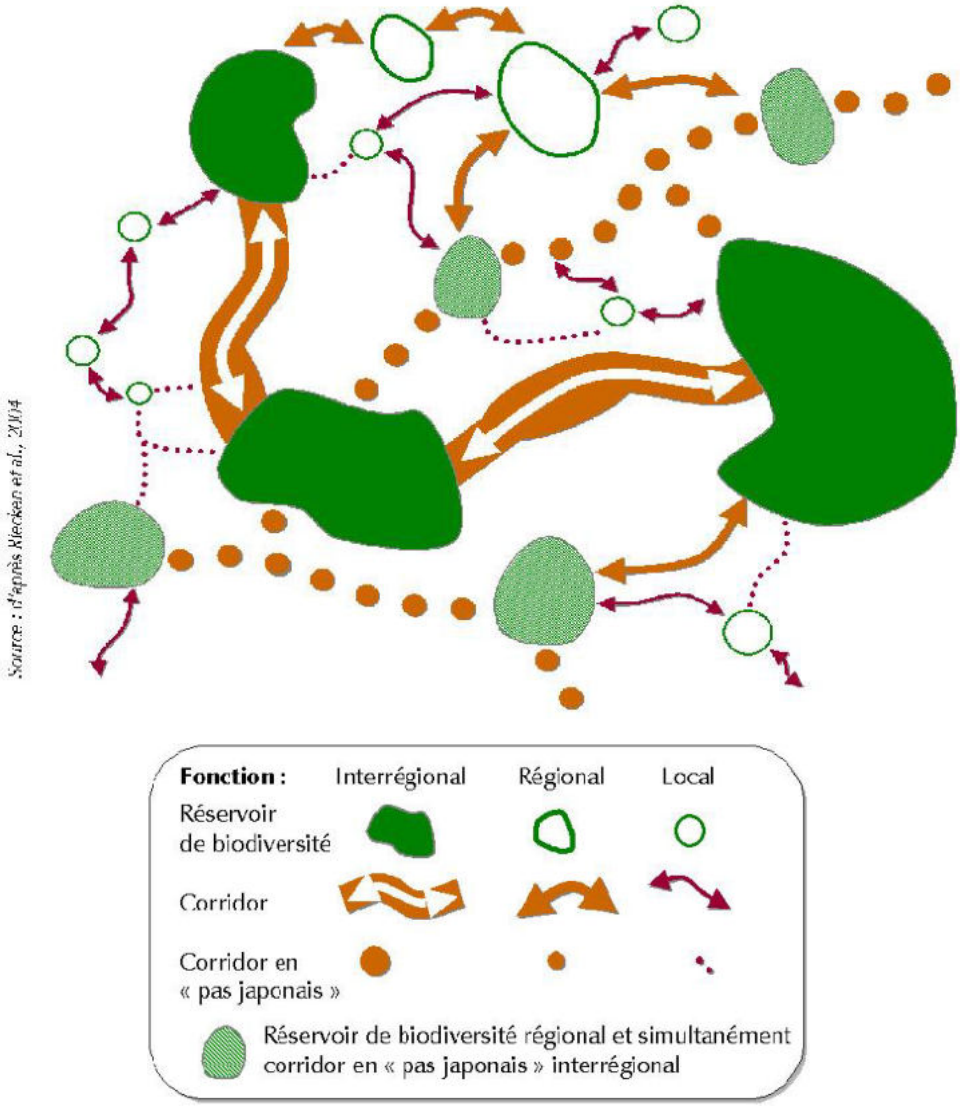

2.1 La Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire

Au niveau régional, l'État et les Régions élaborent ensemble des documents de planification, appelés Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), en association avec un comité régional « trames verte et bleue » regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, **prennent en compte les orientations nationales** et identifient la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.
C'est un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui constitue une **référence pour la déclinaison des trames vertes et bleues locales**. Ainsi au niveau local, les documents d'urbanisme ou de planification devront prévoir une trame verte et bleue, cohérente avec le SRCE.

A noter, seul l'atlas, au 100 000ème, a une valeur juridique.

Carte schématique du SRCE (source : SRCE Pays de la Loire)

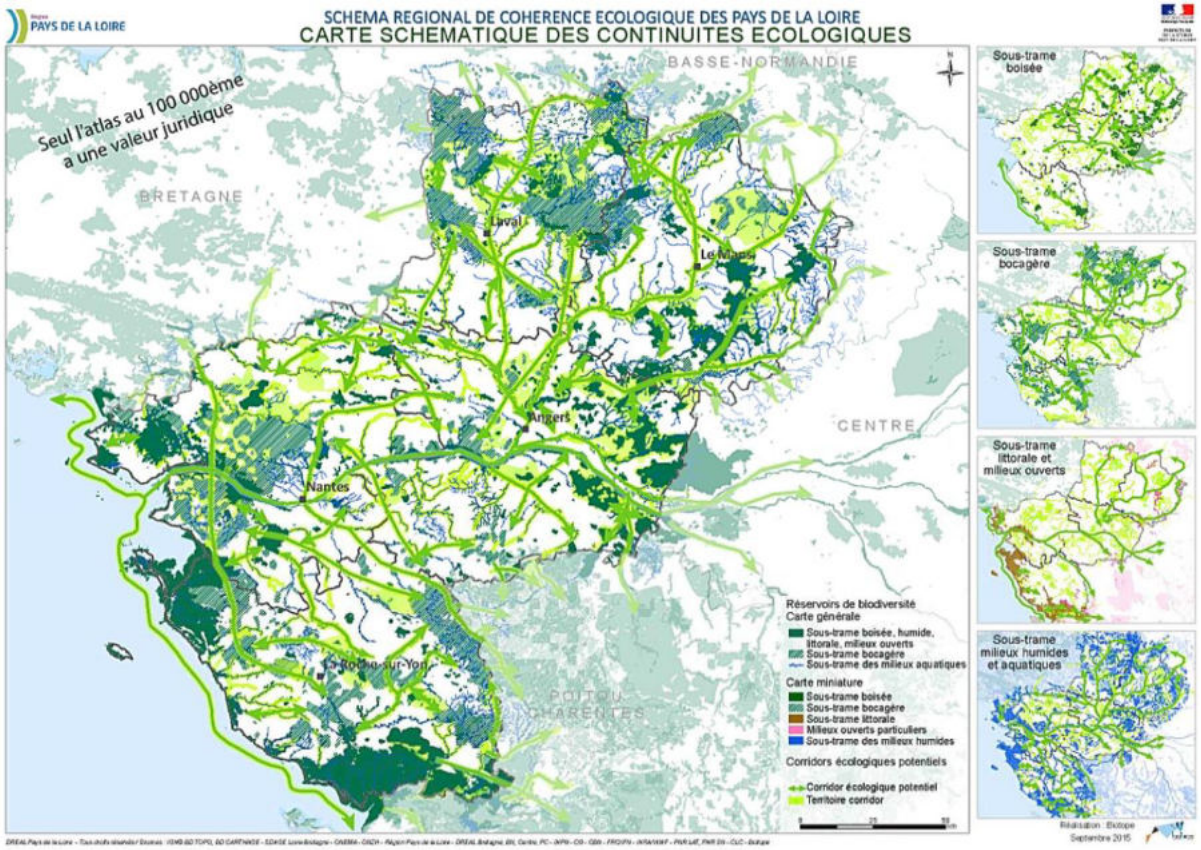

Le SCoT étant un document intégrateur des documents supérieurs, le SRCE est, de faite, intégré dans la Trame Verte et Bleue du SCoT.

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue du SCoT pour l'élaboration de celle du PLUi induit donc de faite, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du SRCE.

2.2 La Trame Verte et Bleue du SCoT du pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire

L'éco-métropole Nantes Saint-Nazaire porte l'ambition d'inclure à sa stratégie la prise en compte du capital écologique du territoire et sa diversité (marais, estuaire, bocage, espaces littoraux, fleuve, rivières...). Ainsi, conscients de leurs responsabilités, les intercommunalités se fixent pour objectif de construire une infrastructure écologique composée par un réseau d'espaces cohérents permettant de préserver la biodiversité et notamment celle liée à la présence d'un estuaire remarquable. Cette démarche s'inscrit au sein de l'analyse écologique du SRCE menée à l'échelle régionale.

À ce titre, le SCoT identifie **41 % du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en réservoirs de biodiversité.** Dans le respect du SRCE des Pays de la Loire, le Schéma de Cohérence Territorial identifie :

- **Des réservoirs de biodiversité majeurs** : cours d'eau classés en liste 1 et les réservoirs biologiques au titre SDAGE, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura

2000 désignés au titre de la Directive Habitats, ZNIEFF de type 1, Réserves Naturelles Régionales

> **Les réservoirs de biodiversité complémentaires :** secteurs boisés présentant une superficie minimum de 25 hectares, secteurs à densité bocagère importante (seuil de 200ml/ha), espaces agricoles et naturels d'échanges diffus et favorables à la biodiversité (composantes « vertes »), ensemble des cours d'eau du territoire

> **Des corridors écologiques** de la trame verte et de la trame bleue.

Le **SCoT étant un document intégrateur**, il intègre la Trame Verte et Bleue du SRCE. La communauté de communes d'Erdre et Gesvres peut donc **prendre en compte principalement que la Trame Verte et Bleue du SCoT du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire**.

Carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT (source : SCoT du pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire)

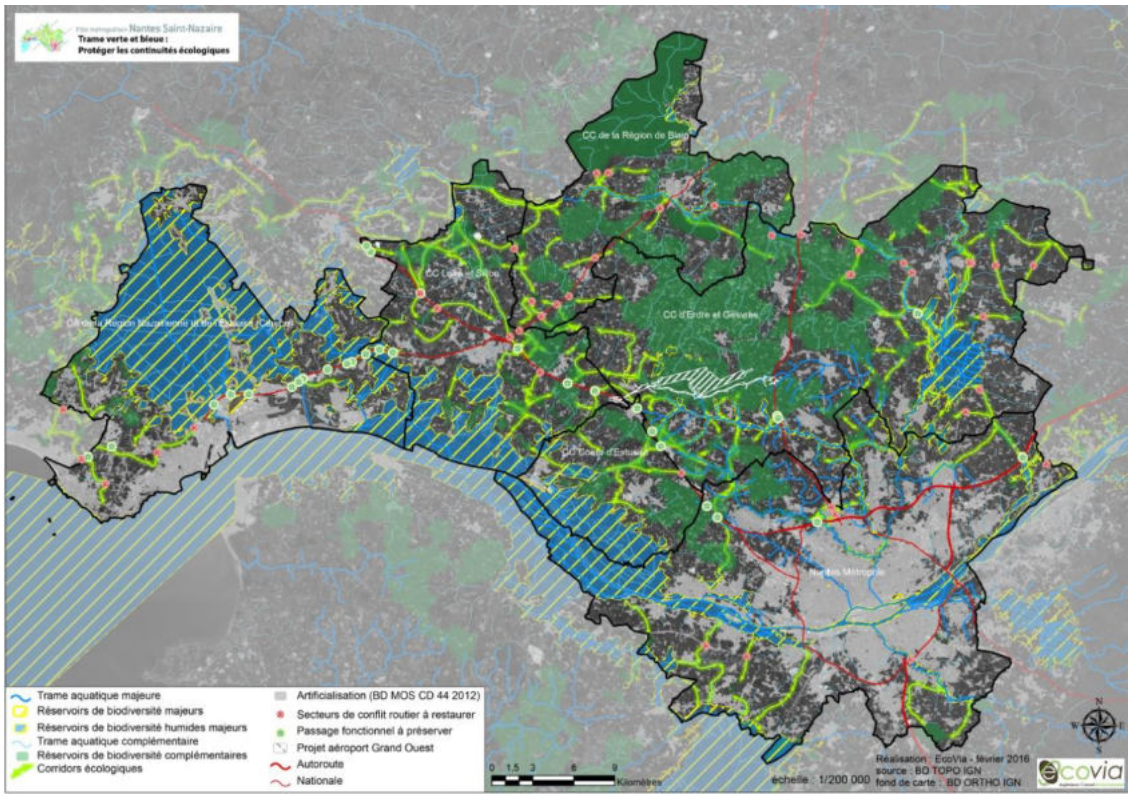

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT prévoit pour les différents réservoirs de biodiversité et les différents corridors des prescriptions et recommandations.

Les **réservoirs de biodiversité majeurs** doivent :

> **être délimité au sein de chaque PLU(i)** à une échelle plus fine,
> **être préservé dans leur intégrité écologique** en limitant l'artificialisation de ces espaces,
> **préserver les zones humides** et des milieux constitutifs des réservoirs de biodiversité majeurs de la trame humide.

Les **réservoirs de biodiversité complémentaires** doivent :

- **être précisés au sein de chaque PLU(i) : réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques d'enjeux locaux,**
- **préserver une densité suffisante du maillage bocager,**
- **protéger voire de recréer les éléments du patrimoine rural et agricole favorables à la biodiversité.**

Les corridors écologiques doivent :

- **être délimités au sein de chaque PLU(i),**
- **être préservés** (principe de continuité des milieux),
- **Maintenir la perméabilité écologique des corridors en cas de projets d'urbanisation.**

Zoom de la Trame Verte et Bleue du SCoT sur la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

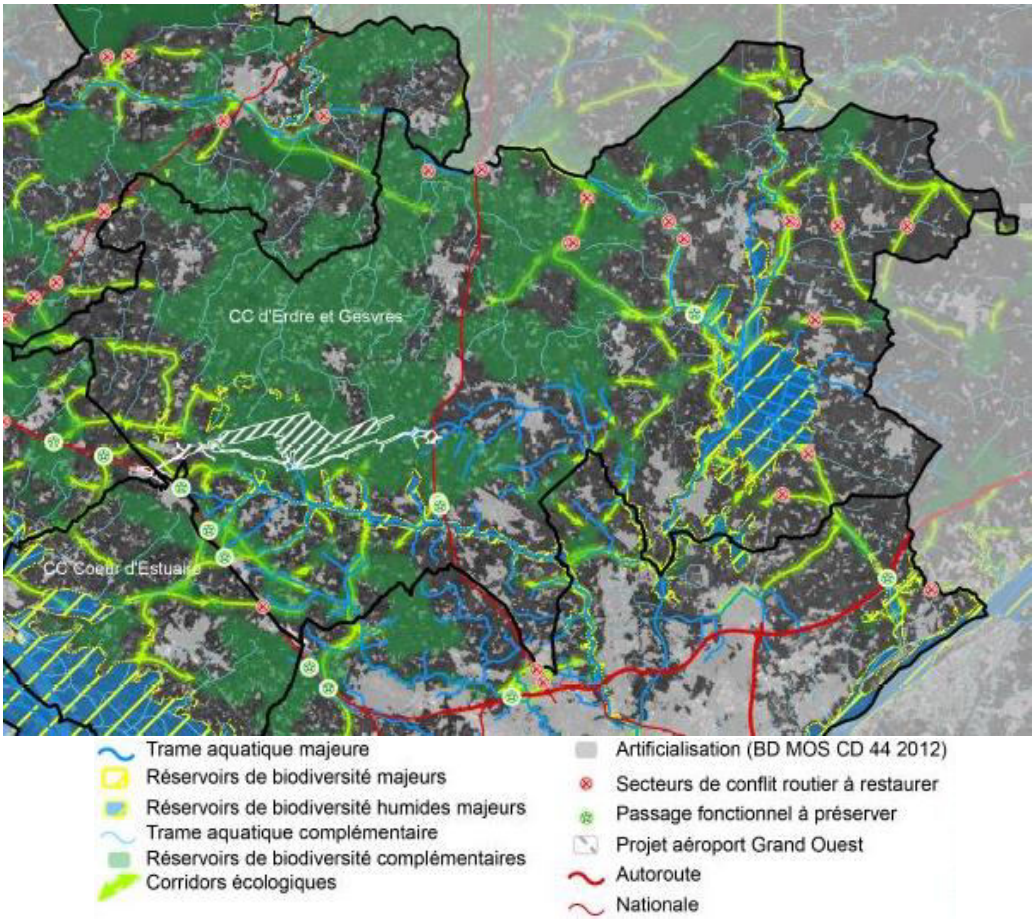

Ainsi, le PLUi devra prendre en compte cette trame verte et bleue du SCoT du pôle métropolitain de Nantes Saint Nazaire et la définir de manière plus précise en fonction des connaissances locales et des caractéristiques spécifiques au territoire du PLUi.

PARTIE 3 – Quelques éléments de diagnostic

3.1 Des espaces naturels connus et protégés

On retrouve sur la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres divers sites d'intérêt écologique :

- **2 sites Natura 2000** sur le Marais de l'Erdre : une Zone de Protection Spéciale (ZPS) – directive Oiseaux – et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Directive Habitat ;
- **2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope** (APB) **;**
- **1 Réserve Naturelle Régionale** (RNR) sur la Tourbière de Logné - 61 ha sur la Communauté de communes ;
- **14 Zones Naturelles d'intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1** (2ème génération) recensant les secteurs de grand intérêt biologique ou écologiques essentiellement en lien avec les vallées du territoire ;
- **4 ZNIEFF de type 2** (2ème génération) définissant les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et étant lié aux milieux bocagers du territoire ;
- Et **2 Espaces Naturels Sensibles** (ENS) au Sud du territoire.

La liste des différents éléments ci-dessus se trouve dans l'annexe 1 du document.

On peut noter que les connaissances sur la biodiversité du territoire se concentre sur deux espaces (l'Erdre et la Tourbière de Logné). **Ainsi, le territoire a un grand nombre de protection et d'inventaire, mais ces connaissances sont aussi très centralisées autour d'« éléments phares » du territoire.**

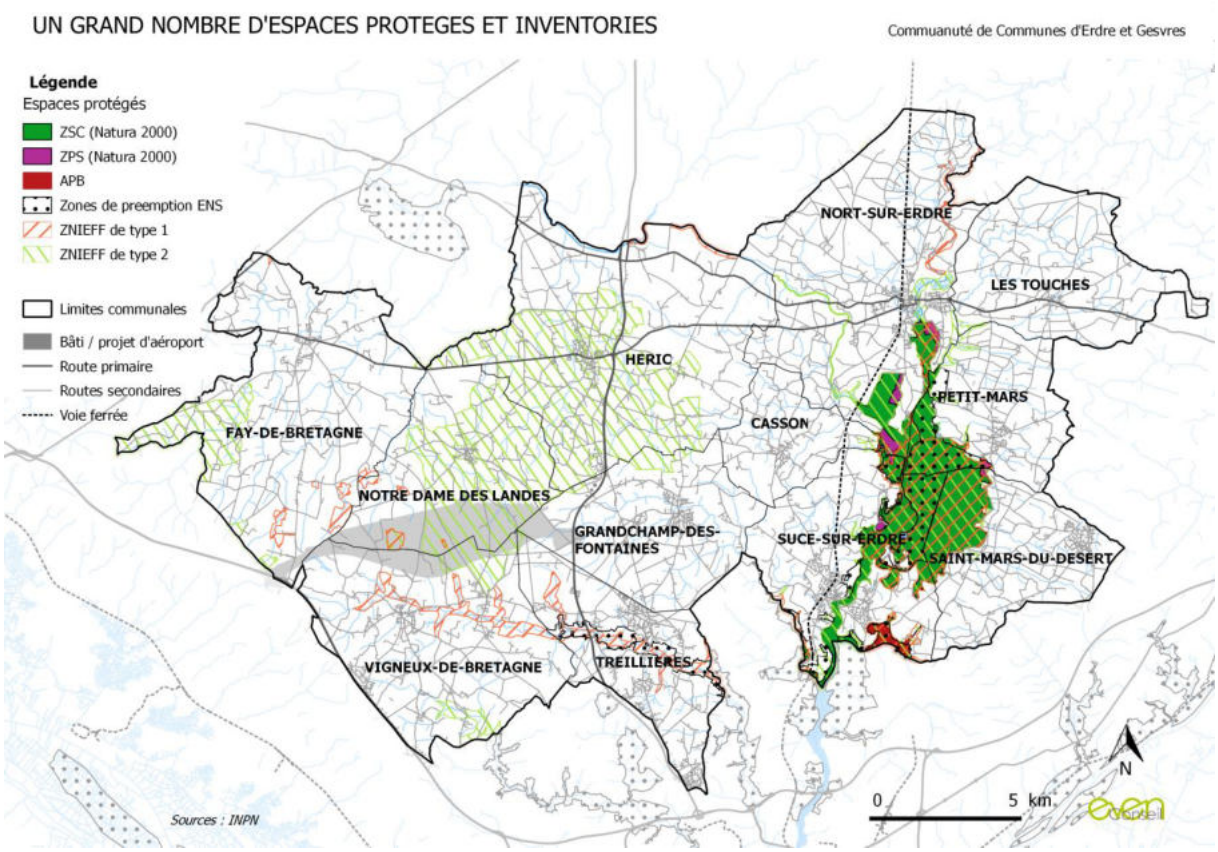

3.2 Des espaces de nature ordinaire à prendre en compte

Le territoire de la communauté de communes est couvert par plus de 85 % d'espaces naturels et agricoles. Seulement 5 % environ sont protégés par des sites Natura 2000. Ainsi, on peut noter que les espaces protégés ou reconnus ne concernent qu'une faible superficie des espaces agricoles et naturelles du territoire.

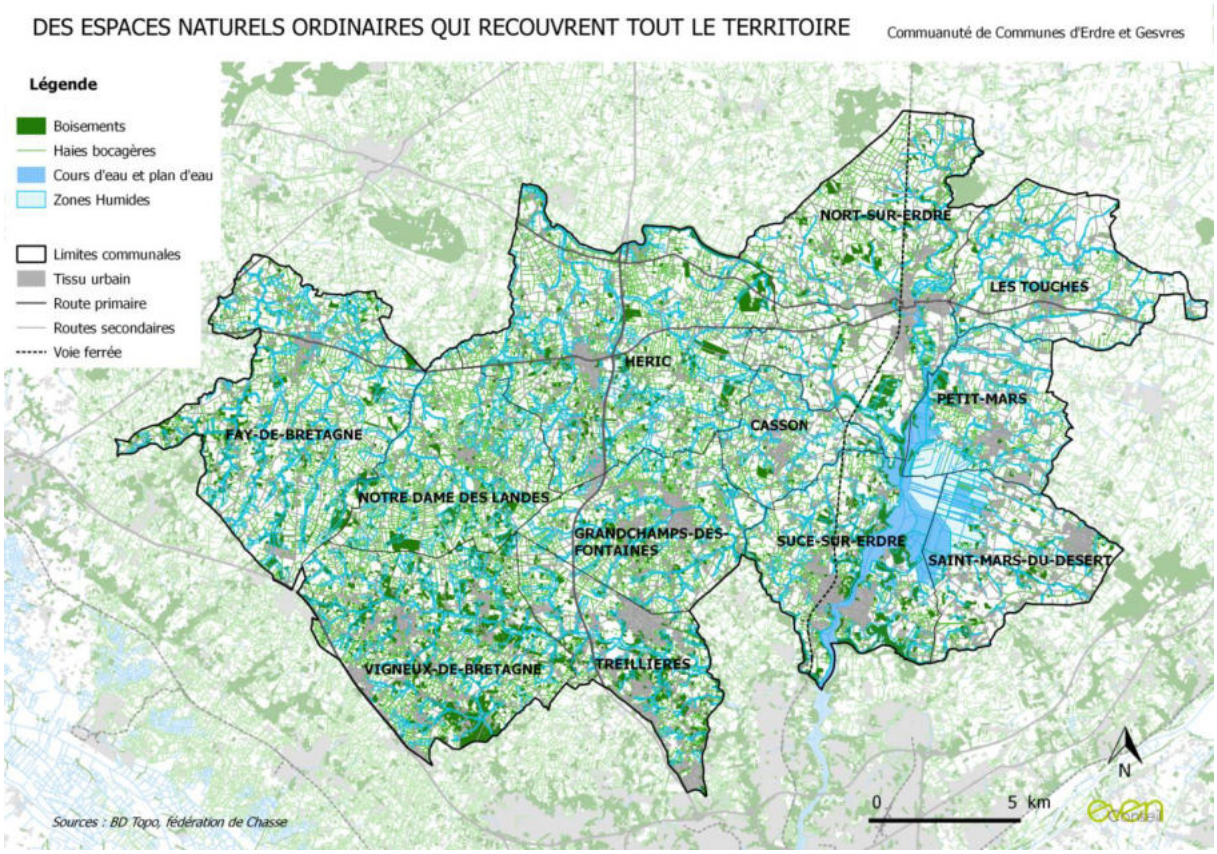



Casson



Canal de Nantes à Brest, Nort-sur-Erdre

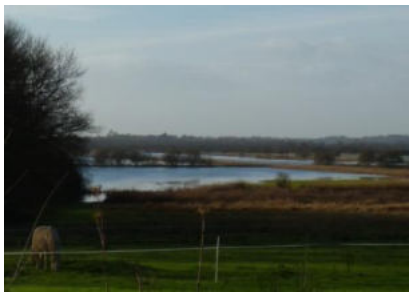

Petit Mars

Ainsi, le territoire est composé de boisements, essentiellement de petite taille. On retrouve la majeure partie des boisements sur la partie Sud du territoire, sur les communes de Vigneux de Bretagne, Treillères et Sucé sur Erdre. Pour ce qui est du bocage, on retrouve une grande densité de bocage sur l'ensemble du territoire. En effet, la densité de haies est de 82.5 ml/ha en moyenne sur l'ensemble du territoire. Mais les secteurs les plus denses se trouvent au Nord-Ouest sur les communes de Notre Dame des Landes et Héric. Enfin, le territoire est très irrigué par de nombreux cours d'eau et de zones humides présents sur l'ensemble du territoire.

Au vu de l'importance surfacique mais aussi écologique de ces types de milieux naturels, l'enjeu pour le PLUi est d'intégrer ces éléments dans la réflexion de la Trame Verte et Bleue à son échelle.

A noter, l'ensemble de ses milieux sont détaillés dans le Diagnostic du PLUi d'Erdre et Gesvre.

PARTIE 4 – L'identification de la Trame Verte et Bleue du PLUi

Plusieurs approches sont possibles pour définir une trame verte et bleue, mais il a été choisi d'utiliser **l'approche « écopaysagère »** de manière prioritaire. Il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels (méthode par les paysages). Cette approche a été compléter par l'analyse des **zones d'intérêt écologique majeur** qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. L'intérêt est qu'elles sont disponibles immédiatement et qu'elles résultent d'une articulation national/régional (approche mixte « espèces et habitats »).

Cette approche permet d'être complémentaire avec celle du SCoT du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (approche par espèces et habitats).

Principe d'identification cartographique dans le PLUi :

- **L'approche « écopaysagère »** a été retenue et est constituée des étapes suivantes :
  1. Analyse des différents types d'occupation du sol du territoire (approche par sous-trame)
  2. Identification des réservoirs de biodiversité
  3. Identification des corridors écologiques
  4. Localisation des zones de conflit.

Pour se faire, différents types de données ont utilisé pour cartographier la Trame Verte et Bleue de la communauté de communes. **Les données du SCoT ainsi que les données locales** ont été associé pour formaliser la carte de Trame Verte et Bleue du territoire. **Trois ateliers de concertations** avec les acteurs locaux ont aussi été mis en place pour nourrir cette carte (données locales et avis d'expert).

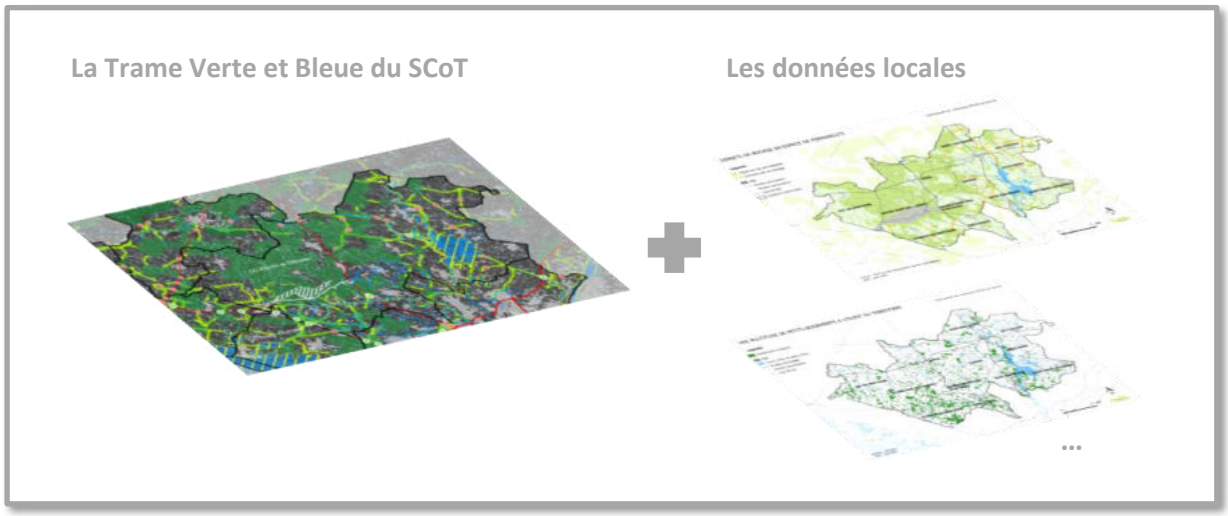

4.1 Analyse des différents types d'occupation du sol du territoire structurés par sous-trames

La Trame Verte et Bleue est une politique complémentaire aux outils de protection des espèces remarquables car elle prend aussi en compte la préservation de la **biodiversité ordinaire**. Ainsi, grâce à l'approche écopaysagère, la constitution e al trame verte et bleue se fait grâce à différentes sous-trames existantes sur le territoire.

Superposition des sous-trames constituant la Trame Verte et Bleue (source : Cemagref)

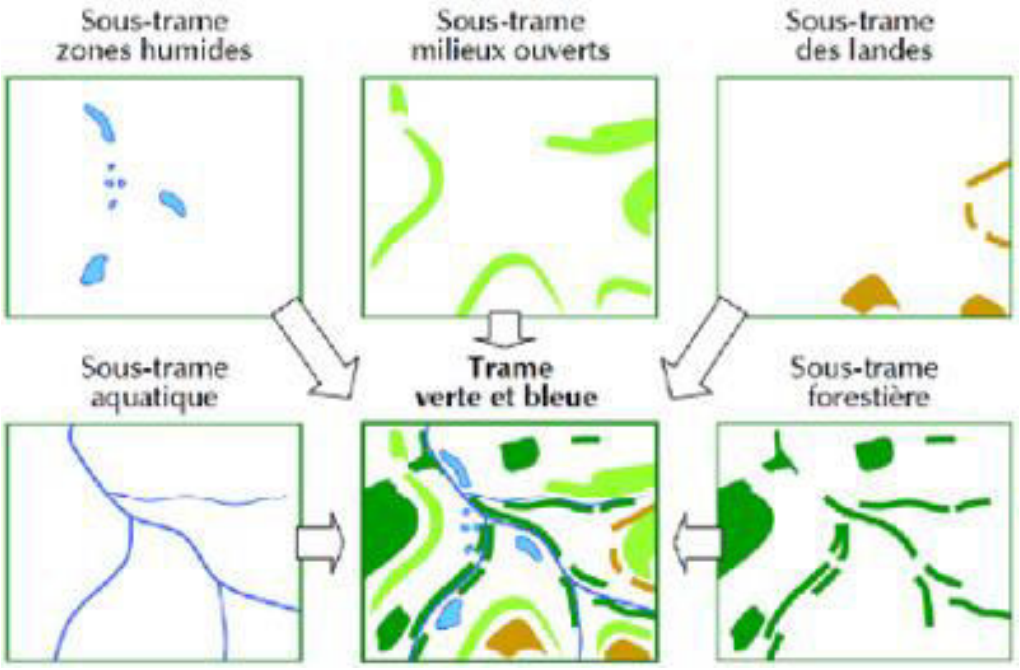

Sur le territoire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, on retrouve 3 sous-trames :

- la sous-trame des milieux boisés ;
- la sous-trame du milieu bocager ;
- et la sous-trame des cours d'eau, plans d'eau et zones humides.

La complémentarité de ces 3 sous-trames sont les supports pour l'identification de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Les données utilisées pour analyser ces différents sous-trames sont les suivantes :

Liste des données utilisées pour construire la Trame Verte et Bleue

Occupation du sol	Source	Année
La sous-trame boisée		
Boisements	Occupation du Sol (OCS)	2012

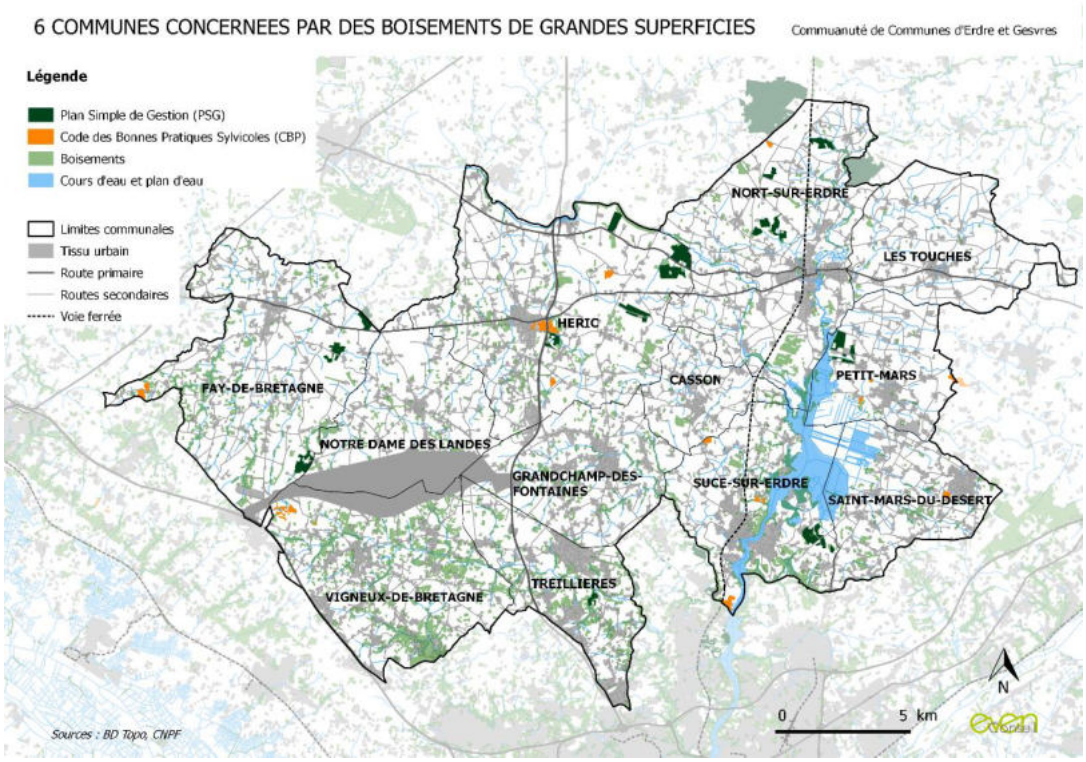

La sous-trame bocagère		
Localisation des haies	Fédération de Chasse des Pays de la Loire	2012

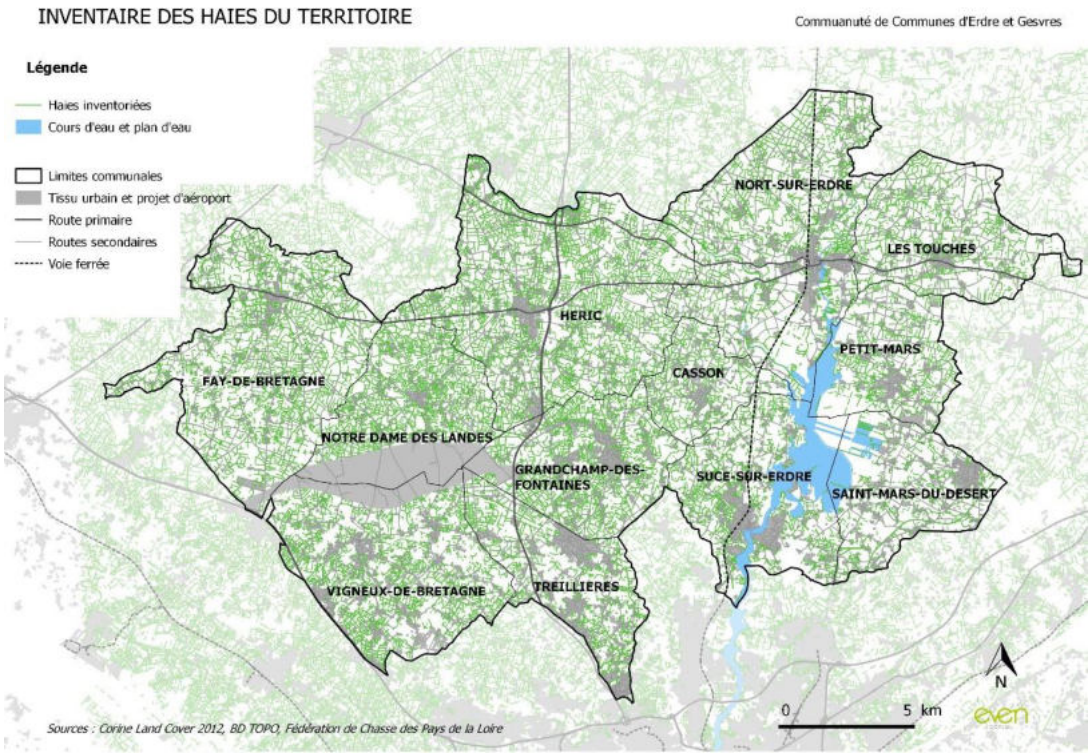

La sous-trame des milieux aquatiques		
Cours d'eau	BD TOPO (IGN)	2010
Inventaires communaux des Zones Humides	EF Etude	2011

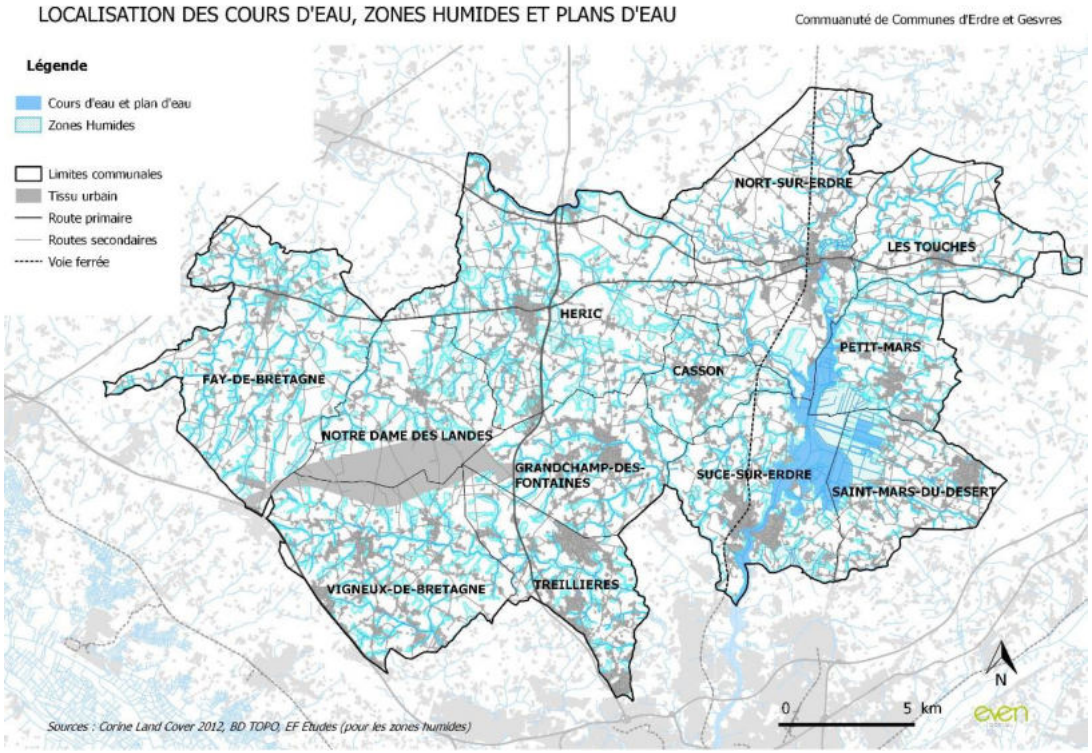

4.2 Identification des réservoirs de biodiversité

Dans la continuité de l'approche écopaysagère, des critères de sélection ont été appliqué aux différentes sous-trame pour pouvoir identifier des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques constitutifs des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.

Le tableau suivant reprend les différents critères de sélection appliqués aux sous-trames du territoire.

Une différence a été faite entre les réservoirs majeurs de biodiversité et les réservoirs complémentaires de biodiversité, les premiers relevant essentiellement de milieux remarquables et les seconds des milieux dit « ordinaire ». Les réservoirs de biodiversité majeurs sont des espaces de grande qualité écologique pouvant être constitués de milieux naturels, agricoles (composantes « vertes »), cours d'eau et de zones humides fonctionnelles (composantes « bleues »). Ils sont couverts principalement par les dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaire.

Sous-trame	Critères de sélection	Réservoirs de biodiversité
Boisée	Les boisements soumis à des Documents de gestion	Réservoirs majeurs de biodiversité
	Les boisements *de plus de 4 hectares*[*1] et ayant un intérêt écologique (forme concentrique au maximum, bois de feuillus ou de conifères en évitant les peupleraies)	Réservoirs complémentaires de biodiversité
Bocagère	Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope Les Zones d'Intérêts Naturels Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1.	Réservoirs majeurs de biodiversité
	Une densité de haies *de plus de 100 ml/ha*[*2] La présence de prairies permanentes (puisque le complexe prairie permanente/haies a un intérêt écologique).	Espaces de perméabilité bocagers (ou réservoirs complémentaires de biodiversité)
Humide et aquatique	Les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2, ainsi que les réservoirs biologiques au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne *(cf. liste dans l'annexe 1)* Les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats et au titre de la Directive Oiseaux Secteurs limitrophes au Site Natura 2000 (connaissance local – cf. Partie 6 : Concertation) Les *« espaces naturels et paysages exceptionnels protéger »* de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire La réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné ».	Réservoirs majeurs de biodiversité
	L'ensemble des cours d'eau du territoire (en adéquation avec le SCoT qui prend en compte tous les cours d'eau) L'ensemble des zones humides Les zones humides d'accompagnement de ces cours d'eau sont également intégrées dans les réservoirs de biodiversité complémentaires.	Réservoirs complémentaires de biodiversité

1 A noter, les secteurs boisés identifiés en réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue du SCoT présentent une superficie minimum de 25 hectares. Il a été privilégié de réadapter la sélection des boisements (par une taille minimale de 4 ha), aux vues de la différence d'échelle d'étude entre le pôle métropolitain de Nantes-Saint Nazaire et la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.*

2 Il faut noter que les espaces de perméabilité bocagers du SCoT ont été précisés par cette méthode. Ainsi des espaces de forte densité de haies non présents à l'échelle du SCoT ont été identifiés à l'échelle de la communauté de communes (exemple des communes des Touches et de Saint Mars du Désert). En effet, les espaces de perméabilité bocagers du territoire ont été identifiés en analysant la densité de bocage sur un maillage de carrés de 25 ha chacun.*

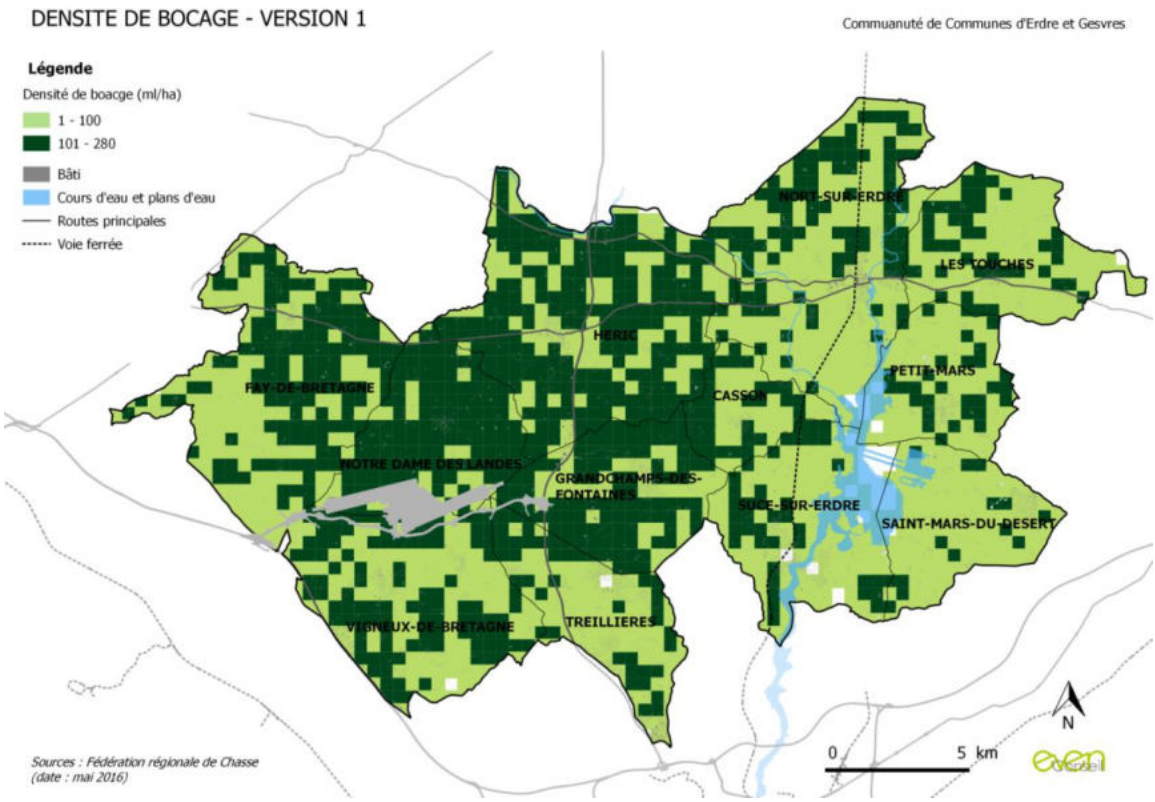

4.3 Identification des corridors écologiques

Le tableau suivant reprend les différents critères de sélection appliqués aux sous-trames du territoire pour identifier les corridors écologiques du territoire.

Sous-trame	Critères de sélection
Boisée	Des petits boisements séparés par moins d'un kilomètre Se trouvant dans la bande des 500 m du corridor identifié par le SCoT
Bocagère	Dans des secteurs moins denses en haies
Humide et aquatique	Les zones humides qui ne sont pas aux abords des cours d'eau, Les zones humides (accompagné de haies ou de boisements) le long des cours d'eau du territoire en dehors des réservoirs de biodiversité

Dans le cas de la sous-trame boisée, **les corridors écologiques** ont été identifiés au cas par cas. En effet, les petits boisements du territoire ont servi de base et de support pour la cartographie des corridors permettant de connecter chaque boisement appartenant à un réservoir de biodiversité (comme énoncé précédemment). **Ces corridors « en pas japonais »** sont particulièrement adaptés à la sous-trame boisée, qui n'a pas vocation à être joint sur l'ensemble de sa longueur, et qui s'appuie sur des éléments ponctuels.

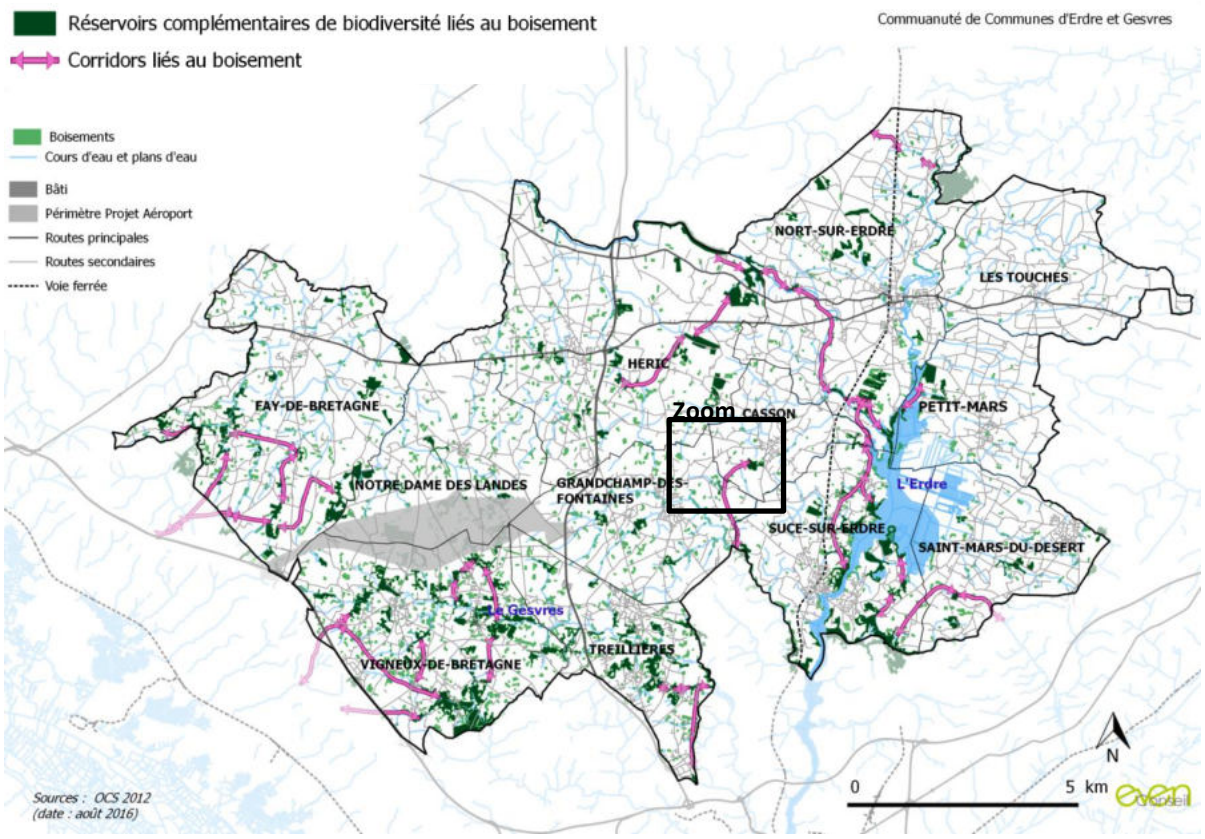

Exemple d'un zoom sur un corridor entre Casson et Granchamp des Fontaines (lieu-dit les Chênais)

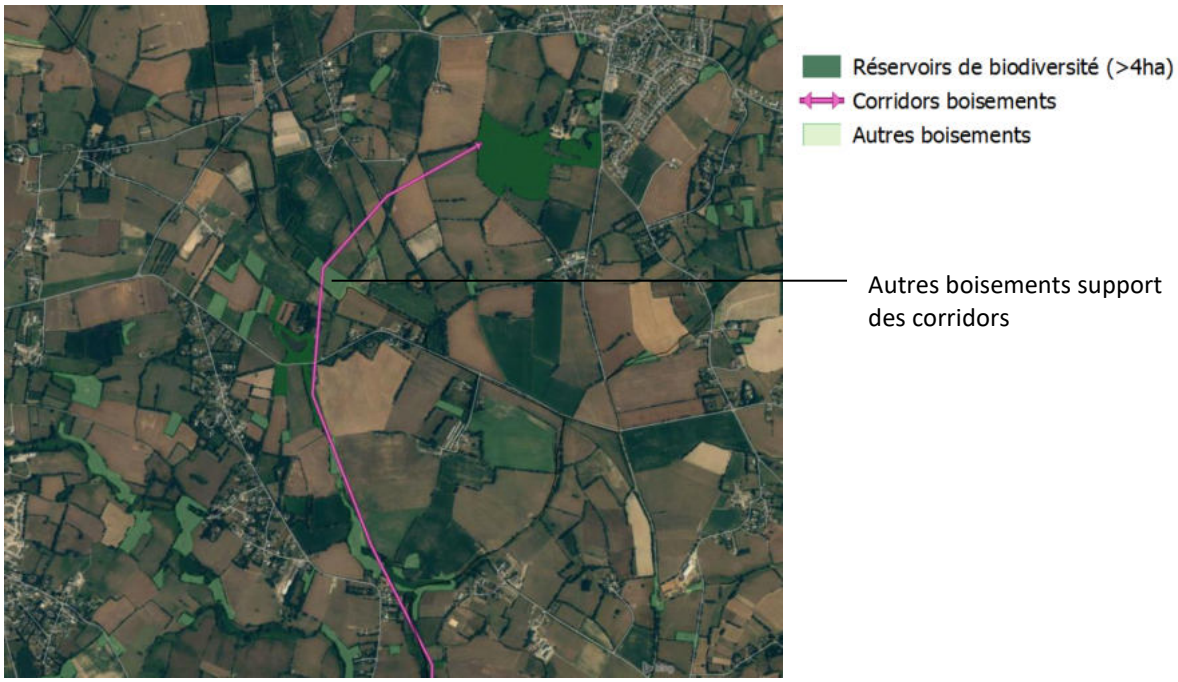

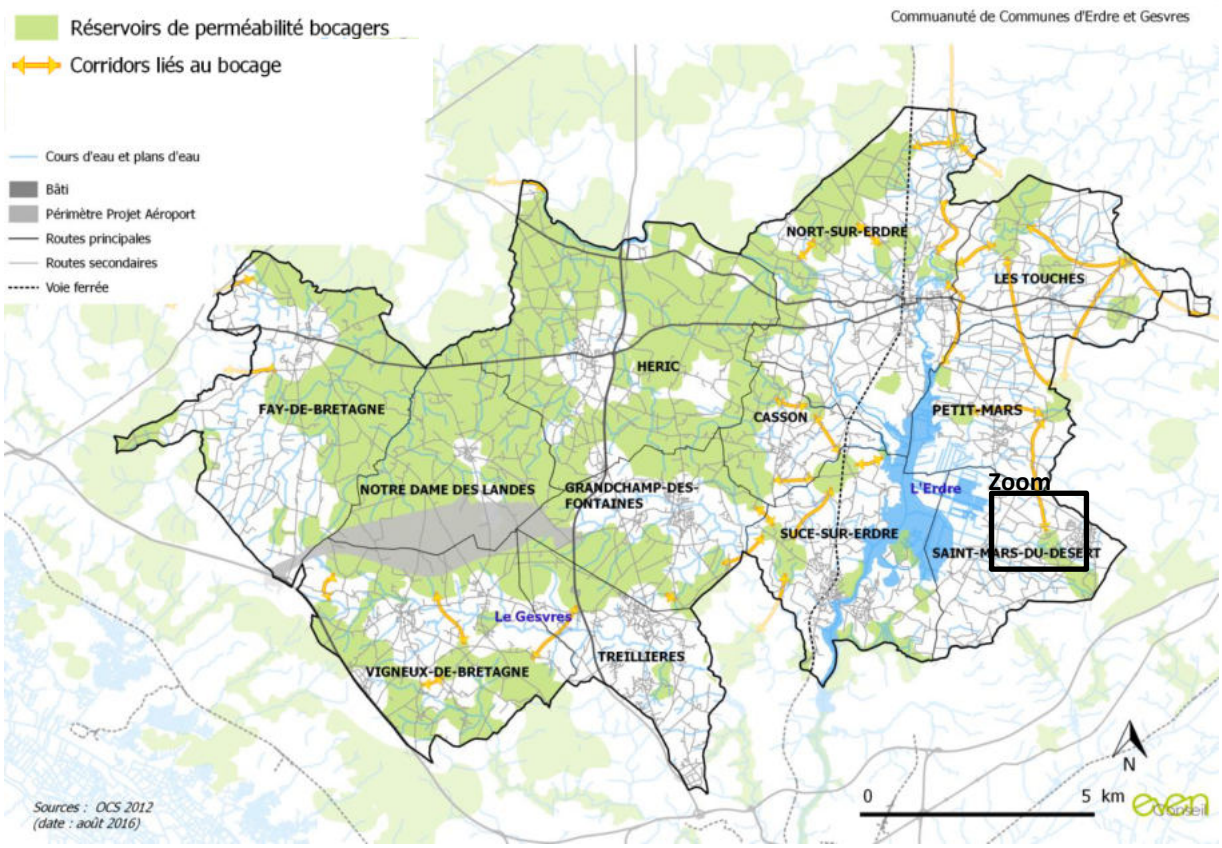

Exemple d'un zoom sur un réservoir bocager à Saint Mars du Désert (lieu-dit La Bérangerie)



Réservoir de perméabilité

Corridors liés au bocage

Haies bocagères

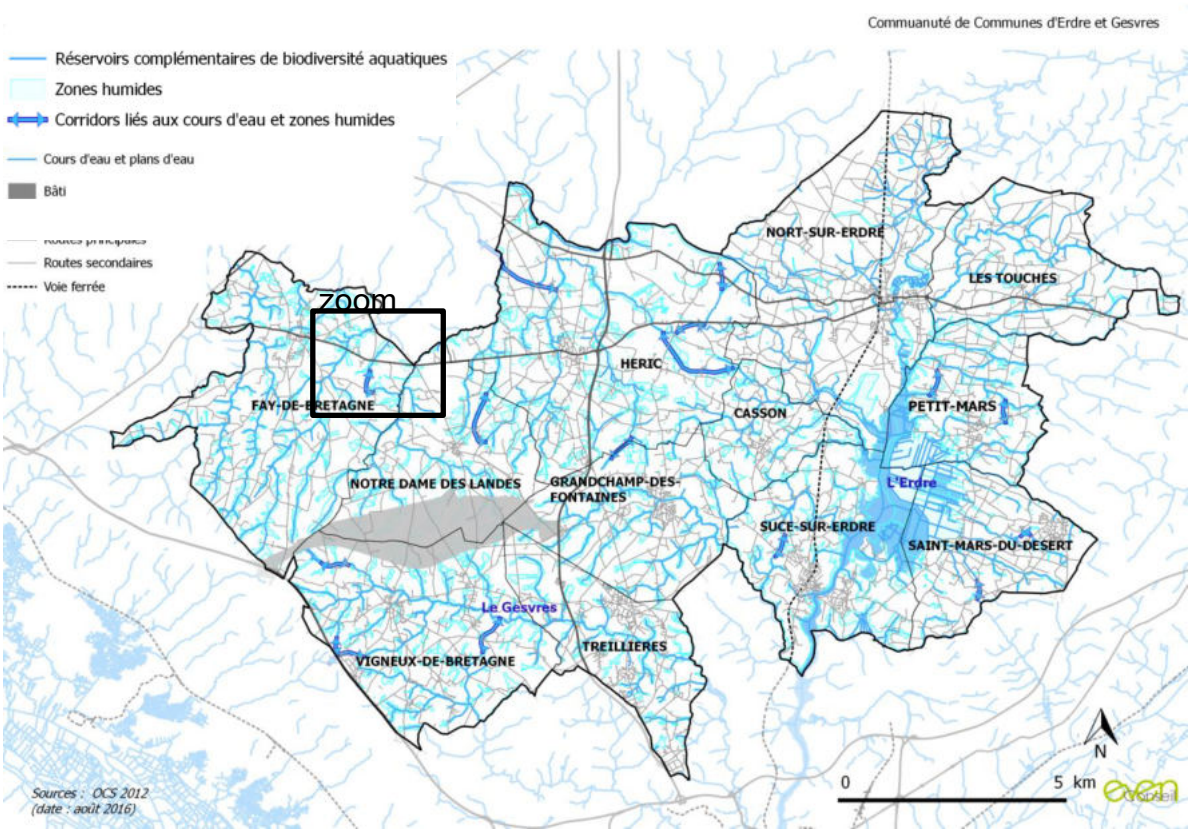

Exemple de zoom sur un corridor de la sous-trame aquatique à Fay de Bretagne



4.4 Les secteurs de conflits

On retrouve aussi sur le territoire, des secteurs de conflits mis en évidence par le SCoT du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le SRCE des Pays de la Loire. Ce sont des zones de rupture des continuités écologiques qui induisent des enjeux pour la bonne circulation des espèces (essentiellement en lien avec les corridors et les cours d'eau).

Les éléments provoquant ces fragmentations sont le plus souvent des obstacles à l'écoulement (pour les cours d'eau) ou bien des routes à grande ou moyenne circulation (au niveau de secteur propices aux continuités écologiques, comme des corridors). Tous les secteurs de conflits identifiés à l'échelle du SCoT du pôle métropolitain de Nantes Saint Nazaire ont été repris.

4.5 La cartographie globale de la Trame Verte et Bleue d'Erdre et Gesvres

Pour synthétiser, la cartographie de la Trame Verte et Bleue de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres est composée de :

- Réservoirs majeurs de biodiversité (zonages connus), comme le grand ensemble du Marais de l'Erdre ;
- Réservoirs complémentaires (hors zonage connu), correspondant aux espaces de nature ordinaire, comme par exemple les grands ensembles boisés de la Vallée du Gesves ;
- Corridors écologiques permettant la liaison entre les différents réservoirs de biodiversité, comme par exemple les corridors que l'on retrouve le long du Canal de Nantes à Brest ;
- Et de secteurs de conflits.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

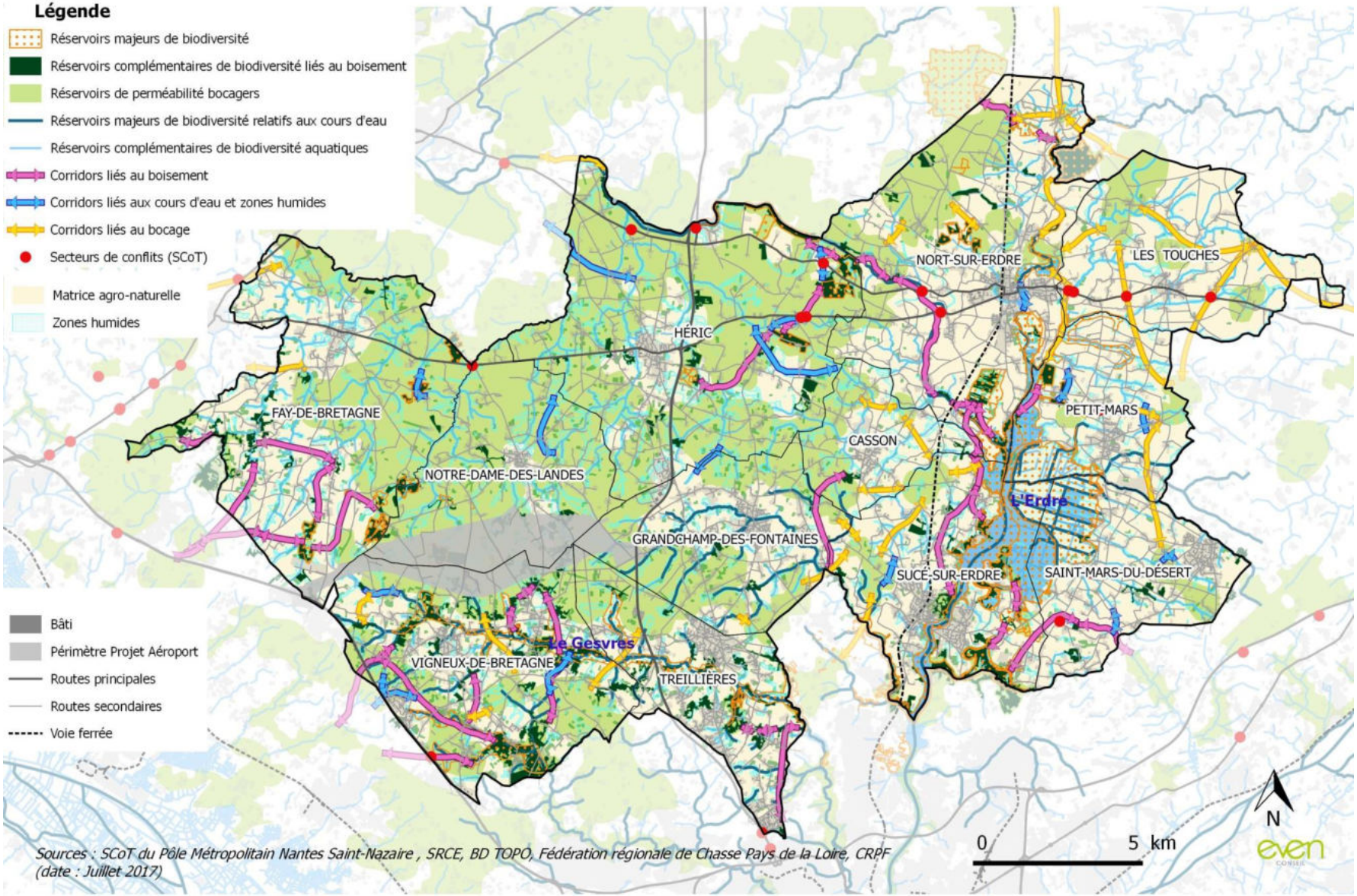

Sources : SCoT du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire , SRCE, BD TOPO, Fédération régionale de Chasse Pays de la Loire, CRPF (date : Juillet 2017)

Partie 5 - Un processus de concertation intégré à la réalisation de la Trame Verte et Bleue

Afin d'optimiser **l'implication des acteurs locaux** dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, la communauté de communes a souhaité mettre en place une **démarche participative**. Des ateliers thématiques ont ainsi été organisés, permettant la mobilisation des connaissances locales et l'appropriation collective des enjeux environnementaux.
La démarche participative a permis d'engager une réflexion commune avec **un grand nombre d'acteurs du territoire :**

- Représentants des SAGE,
- Services environnement,
- Chambre d'Agriculture,
- Représentants du SCoT,
- DDT,
- Association – Bretagne Vivante,
- LPO,
- CRPF,
- Fédération de Pêche,
- DREAL,
- Représentant du Pôle métropolitain,
- …

Trois ateliers thématiques liés à la Trame Verte et Bleue se sont tenus en mars 2016, octobre 2016 et juin 2017.

Le **premier atelier, relatif à la phase de diagnostic dans l'élaboration global du PLUi** visait à :

- Présenter les enjeux et objectifs liés à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du PLUi ;
- Mobiliser les acteurs locaux sur les enjeux de la Trame Verte et Bleue suivant la connaissance du territoire et la vision de chacun (temps de travail en groupe à l'échelle intercommunale et non à la parcelle pour alimenter le diagnostic de territoire).

Ce premier atelier a permis d'enrichir l'état des lieux du territoire par l'invitation des acteurs locaux à travailler directement sur des cartographies du territoire (format A0).

Le **second atelier, relatif à la phase de PADD du PLUi** avait pour objectif de :

- Présenter la méthodologie d'élaboration de la Trame Verte et Bleue ;
- Présenter la proposition cartographique de la Trame Verte et Bleue ;
- Proposer des orientations à prendre en compte dans le PADD ;
- Mobilisation des acteurs en temps de travail sur plans.

Cet atelier a permis de détailler la méthodologie présentée dans ce guide et mise en œuvre pour identifier la Trame Verte et Bleue. Le temps de travail sur plan a permis de recueillir les avis et remarques des participants sur la proposition de Trame Verte et Bleue.

Exemple de zoom sur un réservoir majeur de biodiversité ajouté après l'Atelier 2

Au Nord du Marais de l'Erdre, en dehors de la délimitation du site Natura 2000, il existe un secteur aux mêmes caractéristiques écologiques et paysagères que le site Natura 2000. Les participants

de l'Atelier 2 ont donc ajusté le tracé de ce réservoir majeur de biodiversité pour être en adéquation avec la réalité du terrain (et des milieux existants). Les cartographies suivantes montrent les changements effectués :

Cartographie présentée avant l'Atelier 2 (à gauche) / Cartographie modifiée après l'Atelier 2 (à droite)

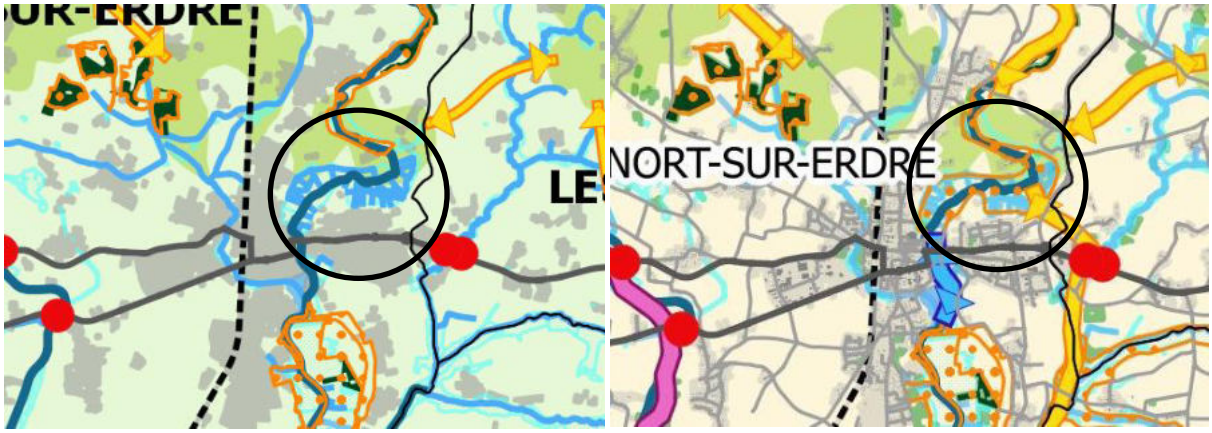

Le **troisième atelier** visait à :

- Présenter les modifications apportées à la cartographie de la Trame Verte et Bleue suite à l'atelier 2 ;
- Présenter l'ensemble des orientations relatives à la Trame Verte et Bleue dans le PADD du PLUi ;
- Amorcer la prise en compte la Trame Verte et Bleue en phase réglementaire ;
- Aborder la thématique de la nature en ville, associé à un temps d'échange sur plan.

Les discussions, particulièrement lors des temps de travail sur plans, ont permis de confirmer la cohérence des éléments présentés avec la connaissance du territoire des participants.
De plus, la mobilisation de ces acteurs a permis de connaitre leurs attentes par rapport à l'intégration de la biodiversité et des thématiques environnementales dans le document d'urbanisme que ce soit dans la phase diagnostic, de projet de territoire (PADD) ou bien en phase règlementaire.

Partie 6 - Intégration de la nature en ville

La cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la communauté de communes permet d'identifier les espaces à enjeux dans les espaces agricoles et naturels. A contrario, l'approche de l'étude de la nature en ville vient compléter ce travail sur les espaces de nature au sein des enveloppes urbaines. L'analyse de la nature au sein de ces espaces a donc été étudiée dans cette partie spécifique sur la « nature en ville ».

6.1 Qu'est-ce que la Nature en ville ?

La nature en ville concerne l'ensemble des espaces et ressources naturels (eau, espèces animales et végétales) et des écosystèmes présents au sein des zones urbaines. Sont aussi concernés les espaces non bâtis ayant une valeur d'usage pour le citadin (production agricole de proximité, loisirs, qualité de vie) et les espaces bâtis qui peuvent accueillir également de la nature ou avoir un impact sur les ressources et écosystèmes.
En lien avec la Trame Verte et Bleue, il s'agit ainsi d'identifier la nature ordinaire dans les espaces urbanisés, privés comme publics.

Enjeux et exemples d'éléments constitutifs de la nature en ville



6.2 La cartographie des secteurs de nature en ville

Sélection des éléments d'occupation du sol participant à la nature en ville

L'analyse de la nature en ville, c'est-à-dire des espaces favorables à la biodiversité dans les centre-bourgs s'est fait exclusivement dans **l'enveloppe urbaine des communes** et sur une bande de 30m autour qui symbolise le l'interface avec les espaces non urbains.

Tout d'abord, **l'occupation du sol** a été utilisée pour mettre en évidence les espaces arborés, les alignements d'arbres, les cours d'eau, les parcs mais aussi les espaces bâtis. Cet état des lieux des centre-bourgs est la **première étape d'identification de secteurs propices à la nature en ville**.

Ainsi, les secteurs propices à la nature en ville mis en avant dans cette étude sont les suivants :

- Les **espaces naturels et semis naturels en ville, qui comprennent :**

  Les boisements et espaces arborés denses (à l'exception des peupleraies et pinède dont les méthodes de culture forestière sont très artificielles), les prairies et pâtures (qui ne sont pas en zone à urbaniser) ;

  Les espaces forestiers en culture en monoculture équienne (peupleraies, pinède…) ;

  Les espaces qui présentent pour l'instant un caractère semi-naturels qui sont voués à être transformés.

- Les **espaces de nature structurée, qui portent :**

  Les espaces verts (engazonnés, fleuris…), les parcs et domaines privés, les jardins de particuliers de taille importante, les toitures végétales... ;

- Les **alignements végétaux comme :**

  Les haies bocagères, les alignements d'ornement en ville, les alignements d'arbre en bordure de parcelle…

En parallèle, chaque commune a identifié les **liaisons douces existantes** ( ) de leur commune. Ces liaisons douces peuvent être le support de secteur de nature en ville, comme des coulées vertes ou des abords de cours d'eau aménagés.

Mise en évidence des continuités formées par ces espaces de nature en ville

Avec la présence de ces différents éléments, **des continuités écologiques vertes** ( ) ont été identifiées sous forme de corridors écologiques. Il a également été recherché un lien avec la trame agro-naturelle et notamment les espaces de Trame Verte et Bleue, offrant un vrai rôle de continuité écologique à ces espaces de nature en ville.

Elles sont constituées de bandeaux d'espaces qui révèlent une bonne perméabilité pour les déplacements d'espèces et qui permettent des liaisons entre des espaces naturels (extérieurs à l'enveloppe urbaine) à travers le tissu urbain. Ces passages/connexions reprennent un **principe de « corridor »**, mais adapté au milieu urbain.

Enfin, dans les secteurs de continuités écologiques liés aux corridors, des **secteurs de zones de rupture ou de continuités à renforcer** (▬ ▬) ont été mis en avant. Il s'agit d'espaces imperméables (routes, parking…) ou urbanisés (habitations…) et dans lesquels il existe un enjeu de renforcement ou de restauration des continuités vertes.

Cette étude de nature en ville permet aussi de mettre en avant la multifonctionnalité de ces espaces : améliorer ou maintenir la qualité du cadre de vie, faciliter la gestion de l'eau à la parcelle, préserver la qualité des lieux de vie et des paysages (ex. entées de ville), favoriser la biodiversité…

Exemples de cartographie et des éléments de nature en ville sur la commune de Vigneux de Bretagne



A noter, la cartographie de nature en ville de chaque commune et des 2 villages du territoire est en annexe 2 du présent document.

Chaque cartographie a été transmise aux communes pour validation de cet état initial de la nature en ville dans les bourgs. L'étape suivant a été de déterminer quels espaces devraient être protégés dans le cadre du PLUi, dans le zonage (comme prescriptions graphiques) et ainsi que de vérifier dans le cadre de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, que les secteurs ayant le plus d'enjeux soient bien protégés.

6.3 Utilisation de l'étude nature en ville pour l'évaluation environnementale du PLUi et traduction règlementaire dans le document d'urbanisme

A partir des cartes d'état initial de la nature en ville existante dans les bourgs du territoire et des retours des communes, certains éléments de la nature en ville ont été identifiés pour être protégés dans le PLUi grâce à l'outils « élément paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme » mais aussi grâce au zonage Naturel (N) et naturel de loisirs (NL).

D'autres n'ont pas été retenus, aux vues de l'enjeux de densification des centre-bourg (pour éviter la consommation d'espaces agricoles et naturels). Ainsi, tous les espaces identifiés en gisement foncier (étude menée dans le cadre du PLUi) et en secteur d'OAP n'ont pas été retenu pour être protégé dans le document d'urbanisme.

Ainsi, les différents éléments identifiés comme participant à la nature en ville sont les suivants :

- Les Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Les arbres remarquables à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Les boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ou protégés par l'outils « EBC » (espace boisé classés) ;
- Les espaces verts ou parcs urbains à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Voici un extrait des cartes du zonage, centré uniquement sur les bourgs, matérialisant les différentes protections mises en place pour identifier et préserver la nature en ville du territoire.

Exemples de cartographie du zonage et des éléments de nature en ville protégés sur la commune de Vigneux de Bretagne

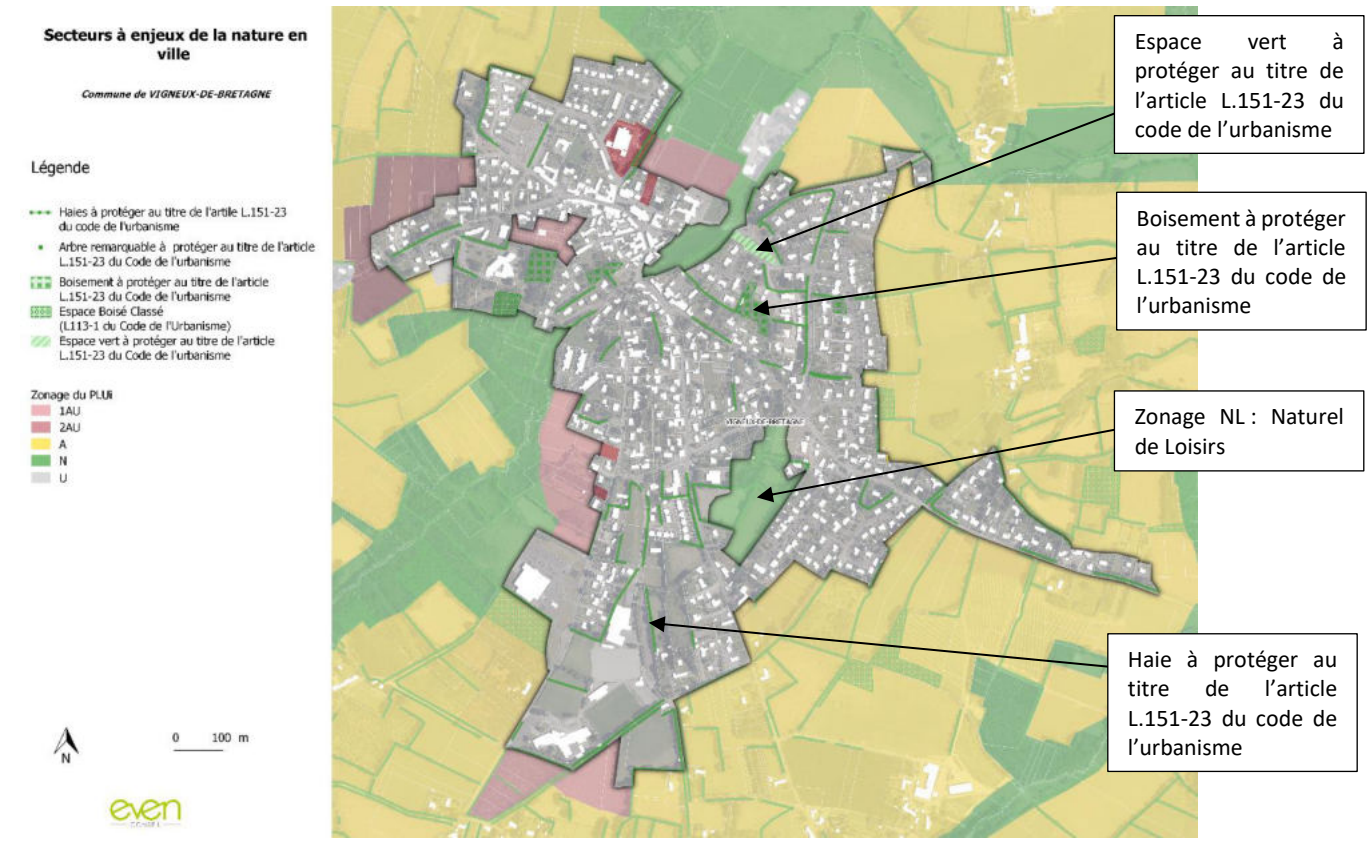

A noter, l'ensemble des cartographies à l'échelle des bourgs et des 2 villages du territoire, permettant de visualiser la traduction de la nature en ville (zonage et prescriptions graphiques) est en annexe 3 du présent document.

ANNEXE 1 – Liste des protections liées aux espaces naturels du territoire

Les sites Natura 2000

Nom – Natura 2000	Superficie	Communes concernées (Communauté de communes)	Descriptions	Vulnérabilité
FR5212004 ZPS – Marais de l'Erdre	2747 ha	Casson, Nort sur Erdre, Petit Mars, Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre	Vaste plaine inondable composée de zones humides diversifiées : cours d'eau, plans d'eau, marais, tourbières, prairies et boisements alluviaux. Intérêt paysager et culturel aux portes de l'agglomération nantaise.	Pollution et eutrophisation développement des espèces envahissantes perturbation de l'équilibre hydraulique ; exploitation de la tourbe
FR5200624 ZSC – Marais de l'Erdre	2561 ha			

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APB)

Nom – APB	Superficie	Communes concernées (Communauté de communes)	Descriptions
FR3800316 / 44004 Tourbière de Logné	109.77 ha (dont 61 ha classés en RNR)	Sucé sur Erdre	La totalité de la tourbière est en propriété privée (9 propriétaires dont le principal est la SCI des tourbières de Logné, Société Commune d'Indivision). La tourbière de Logné est la plus méridionale des tourbières bombées de plaine du sud-ouest de l'Europe. C'est l'une des trois dernières tourbières à sphaignes typique du Massif Armoricain. Elle est constituée de 2 grands types de végétation : tourbière haute et basse.
FR3800812 / 44011 Combles et clocher de l'église Saint-Louis à Casson	0.05 ha	Casson	Les parties concernées de l'église correspondent aux combles d'une superficie de 500 m² et au clocher, ainsi qu'aux accès des animaux à ces parties. L'église Saint-Louis à Casson abrite, en période de reproduction, une colonie de Grands Murins (*Myotis myotis*), espèces animale protégée.

Les ZNIEFF de type 1

Nom - ZNIEFF de type 1	Superficie (ha)	Communes concernées (Communauté de communes)	Descriptions
520006611 - Erdre à l'amont de Nort sur Erdre, Bois de la Lucière et environs	218.1	Nort sur Erdre	Ensemble constitué d'un bois de feuillus situé sur un versant pentu avec ses clairières et ses fourrés pré-forestiers, ainsi que d'une vallée ou coule une rivière lente bordée de versants boisés, de prairies bocagères, de peupleraies et d'un canal. Risque d'extension de la popiliculture et de fermeture du milieu.
520013092 – Vallée du Gesvres	783.91	Treillières Vigneux de Bretagne	Vallée d'un des principaux affluents de l'Erdre bordé de prairies humides, de zones marécageuses, de prairies bocagères, de coteaux boisés et de quelques fragments de landes.
520013140 – Etang de bout-de-Bois	35.51	Héric	Etang artificiel situé sur le cours d'une petite rivière, avec ses ceintures de végétations constituées de roselières et de cariçaies bordées de prairies humides inondables. Intéressantes végétations aquatiques et amphibies, avec notamment certaines plantes d'intérêt patrimonial.
520120026 – Zones voisines du canal de Nantes à Brest à l'ouest du Pas d'Héric	53.92	Héric	Ensemble diversifié de milieux à peu près naturels avec végétation aquatique et amphibies en bordure du canal, pelouses, landes sèches et humides tourbeuses, fourrés et zones boisées diverses.
520120038 – Bois, Landes et bocage au sud-ouest de Notre Dame des Lands	153.65	Fay de Bretagne Notre Dame des Landes	Ensemble de zones bocagères et boisées constituées de prairies naturelles de fond de vallons, de bosquets, de landes résiduelles tourbeuses, de ruisseaux d'eau courante, d'étangs, avec un maillage de haies bien conservé.
520120040 – Landes résiduelles aux environs de l'Hôtel de France	3.62	Fay de Bretagne	Petite zone de landes mésophiles et humides en cours de boisement abritant une flore typique et intéressante, dont une plante particulièrement rare, protégée dans notre région.
520006644 – Partie du Marais de Saint Mars à l'avant de la digue « Marais sauvage »	471.26	Saint Mars du Désert Sucé sur Erdre	Vaste tourbière infra-aquatique (bas-marais) peuplée de roselières, de carigaies plus ou moins colonisées par les taillis marécageux, sillonné de douves et d'anciennes boires, et actuellement en partie exploitée par les tourbiers.
520006645 – Tourbière de Logné	230.99	Sucé sur Erdre	Zone exceptionnelle constituée d'une tourbière à sphaignes et d'une tourbière plate (bas-marais) en voie de comblement colonisé par les taillis et fourrés marécageux, les landes à Ericacées, les roselières et cariçaies et bordées d'étangs parfois artificiels (extraction de tourbe) ou de prairies et boisements divers.

520015272 – Marai de la Gamotrie Sud et de la grande Bodinière	112.75	Sucé sur Erdre	Marécage peuplé de vastes étendues de roselière et de cairçaies parsemées de trous d'eau, plus ou moins colonisées par les Aulnais-Saulaies, avec en périphérie quelques prairies humides.
520015273 – Marais des dureaux, des belles et de' la noé guy	92.29	Nort sur Erdre	Ensemble de prairies humides inondables, de roselières et de cariçaies sillonnées de douves, alternant ici et là avec quelques plans d'eau et des boisements marécageux. Les marais des Duneaux et des Belles constituent aussi une zone intéressante pour plusieurs espèces de chauves-souris (chiroptères) en tant que zone d'alimentation, de reproduction et d'hibernation (ponts).
520015274 – Boire de Nay (vallon du Hocmard)	101	Sucé sur Erdre	Site pittoresque formé d'un marécage peuplé de taillis et fourrés inondés alternant avec des roselières variées et des cariçaies, bordées de quelques prairies humides, s'étendant le long d'un des affluents de l'Erdre.
520015387 – Plaines de Mazerolles et de la Poupinière	253.19	Nort sur Erdre Petit Mars Sucé sur Erdre	Vastes plans d'eau et les plaines, formés par l'élargissement de l'Erdre, bordés de marécages, peuplés localement d'herbiers aquatiques. Cette zone en relation étroite avec les marais de Mazerolles.
520616266 – Marais endigué de Saint Mars et Petit Mars	833.98	Petit Mars Saint Mars du Désert Sucé sur Erdre	Vaste marécage sillonné de douves et d'anciens mortiers, en partie isolé de l'Erdre par une digue, constitué de prairies marécageuses peuplées de roselières et de cariçaies diversifiées plus ou moins colonisées par les taillis et fourrés marécageux et de vastes plans d'eau artificiels issus de l'extraction de la tourbe.
520120037 – Bois et landes de Rohanne et des fosses noires	42.4	Notre Dame des Landes	Ensemble de landes, de bois et de bocages abritant une remarquable diversité spécifique tant sur le plan faunistique (Mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, lépidoptères rhopalocères...) que floristique.

Les ZNIEFF de type 2

Nom – ZNIEFF de type 2	Superficie (ha)	Communes concernées (Communauté de communes)	Descriptions
520006643 – Vallée et marais de l'Erdre	3782.3	Nort sur Erdre Petit Mars Saint Mars du Désert Sucé sur Erdre	Ensemble pittoresque de marécages, de tourbières, de zones bocagères et boisées, situés de part et d'autre d'une rivière élargie en vaste plan d'eau. En liaison écologique avec la ZNIEFF de type 1 « BOIRE DE NAY ET VALLON DU HOCMARD »
520006626 - Vallée du Cens	413.59	Vigneux de Bretagne	Vallée d'un petit cours d'eau affluent de l'Erdre présentant une végétation encore assez diversifiée malgré les divers aménagements réalisés.
520120039–	6357.97	Notre Dame des Landes	Plateau présentant un bocage humide relictuel typique très bien préservé constituée de prairies naturelles

Zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre Dame des Landes		Vigneux de Bretagne	fauchées et pâturées, de bosquets, de mares etc. Ce bocage se caractérise par un maillage serré de haies avec un développement végétal plutôt arbustif à dominante de chênes et de saules. Les haies sont denses et bien entretenues, mais les talus sont absents ou relativement bas.
520120041 – Bocage relictuel et landes du secteur de Malville	2846.91	Fay de Bretagne	Zone bocagère relictuelle typique très bien préservé constituée de prairies naturelles fauchées et pâturées, de bosquets, de mares etc. Ce bocage se caractérise par un maillage serré de haies et des arbres caducifliés à fort développement à dominante de chêne. Deux types de bocage peuvent être distingués : Un bocage à Chêne pédonculé dominant, classique du massif armoricain, qui couvre l'essentiel du territoire et un bocage à Chêne tauzin, cette essence, en limite nord de répartition, devenant plus dominante à l'approche du Sillon de Bretagne. Localement, les haies sont plutôt constituées de saules en condition humides et de châtaigniers en conditions plus sèches. Les haies sur talus sont denses et bien entretenues

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Nom – ENS	Accessibilité	Communes concernées (Communauté de communes)	Descriptions
La Tourbière de Logné	Site fermé au public	Sucé sur Erdre	*Voir ZNIEFF de type 1, RNR, APB…* 70 ha *(appartiennent au département)*
Le Canal de Nantes à Brest	Site ouvert au public	Nort sur Erdre	Très touristique, c'est surtout un élément essentiel du patrimoine naturel et culturel départemental. Le canal de Nantes à Brest, construit des mains de l'homme, est néanmoins un espace naturel. Ancré sur des territoires protégés, préservés des voies de circulation routières et ferrées, ainsi que de l'urbanisation (à l'exception des maisons éclusières), le canal traverse une diversité d'habitats (marais, boisement, prairies...) abritant une multitude d'espèces faunistiques et floristiques.

La liste des cours d'eau d'importance identifiés par le SDAGE

Source	Nom	Espèce	Date maj	Remarques
SDAGE - **Liste 1***	LA DECHAUSSERIE ET DES AFFLUENTS	oui - anguille	05/02/2014	
SDAGE - Liste 1	L'ERDRE	oui - anguille	05/02/2014	
SDAGE - Liste 1	L'ISAC	oui - anguille	05/02/2014	
Réservoirs biologiques* du SDAGE	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Truite Fario - Lamproie de Planer - Chabot - Vandoise	05/02/2014	Truite Fario : En danger (Liste Orange) - Lamproie de Planer : En danger (Liste Orange) - Chabot : En risque (Liste Jaune) - Vandoise : En risque (Liste Jaune)
Réservoirs biologiques du SDAGE	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Truite Fario - Lamproie de Planer - Chabot - Vandoise	05/02/2014	Truite Fario : En danger (Liste Orange) - Lamproie de Planer : En danger (Liste Orange) - Chabot : En risque (Liste Jaune) - Vandoise : En risque (Liste Jaune)
Réservoirs biologiques du SDAGE	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	Brochet - Bouvière	05/02/2014	Brochet : En risque (Liste Jaune) -Bouvière : En risque (Liste Jaune)
Réservoirs biologiques du SDAGE	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Brochet - Bouvière	05/02/2014	Brochet : En risque (Liste Jaune) -Bouvière : En risque (Liste Jaune)
Réservoirs biologiques du SDAGE	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Brochet - Bouvière	05/02/2014	Brochet : En risque (Liste Jaune) -Bouvière : En risque (Liste Jaune)
Réservoirs biologiques du SDAGE	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	Brochet - Bouvière	05/02/2014	Brochet : En risque (Liste Jaune) -Bouvière : En risque (Liste Jaune)
Réservoirs biologiques du SDAGE	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	Brochet - Bouvière	05/02/2014	Brochet : En risque (Liste Jaune) -Bouvière : En risque (Liste Jaune)

**__les cours d'eau de liste 1__ sont des cours d'eau en très bon état écologique. Il s'agit de cours d'eau très peu ou pas perturbés par les activités humaines d'une grande richesse écologique.*

**__les réservoirs biologiques__ sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau comprenant tous les habitats utiles au développement d'une espèce. Ce sont des "pépinières" qui peuvent fournir des individus aptes à coloniser les secteurs appauvris. Ils sont identifiés dans le SDAGE.*

NB : Des réservoirs biologiques peuvent être en liste 1.

ANNEXE 2 – Cartes de nature en ville par communes

Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Casson



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Fay de Bretagne



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Grandchamp-des-Fontaines

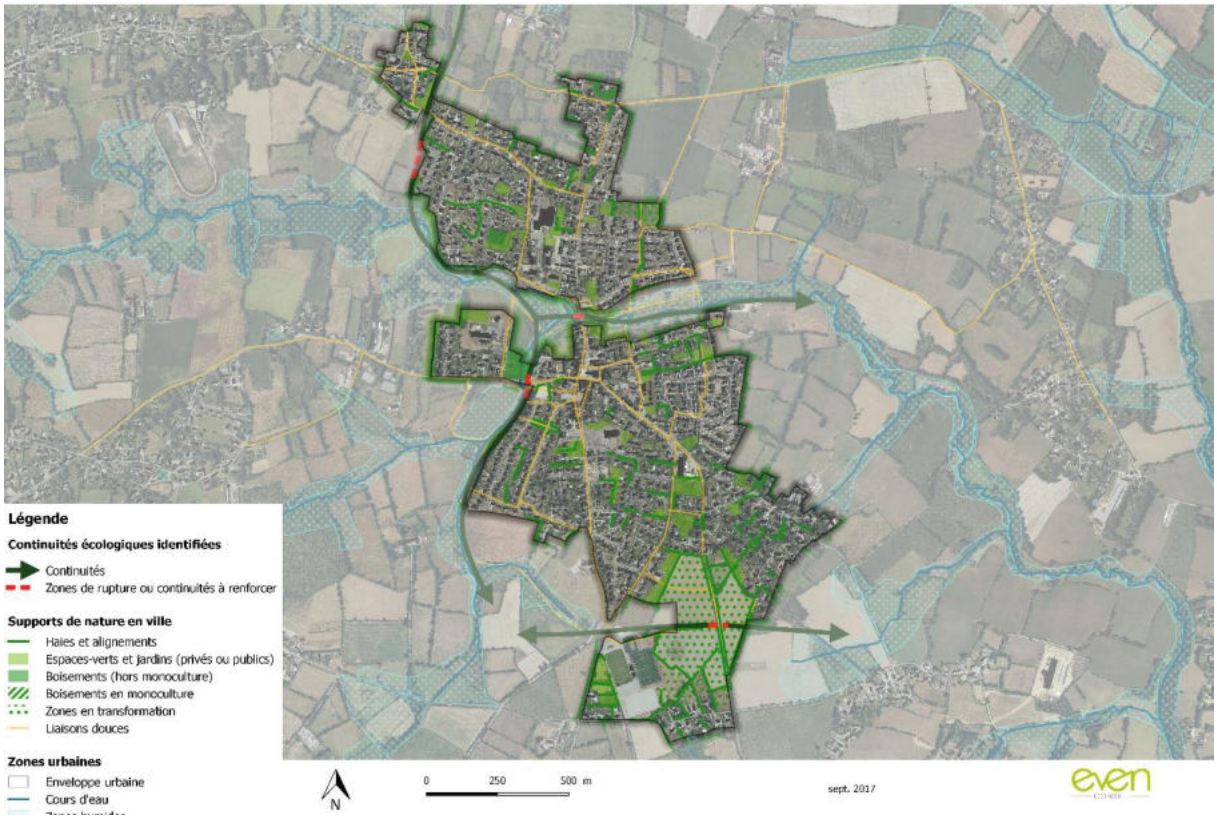

Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Héric

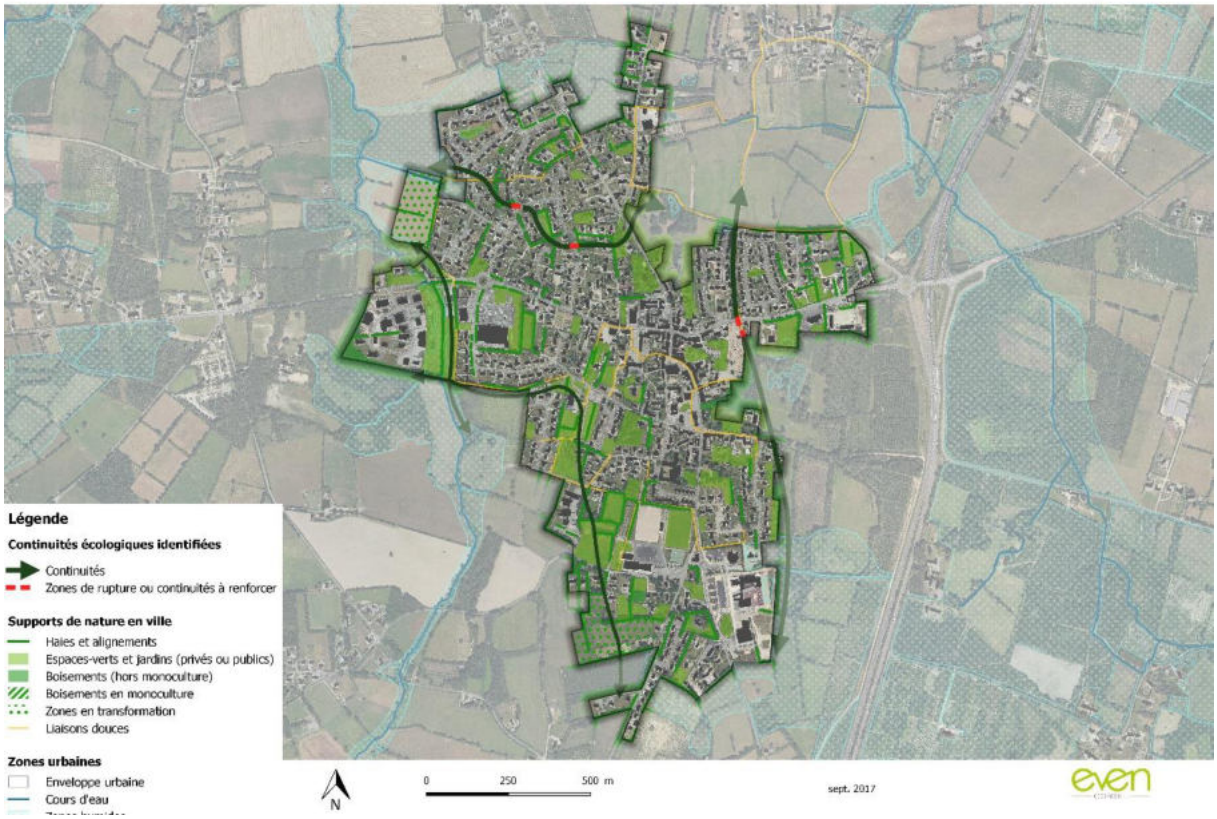

Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Les Touches



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Nort-sur-Erdre



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Notre Dame des Landes



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Petit-Mars



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Saint-Mars du Désert



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Sucé-sur-Erdre

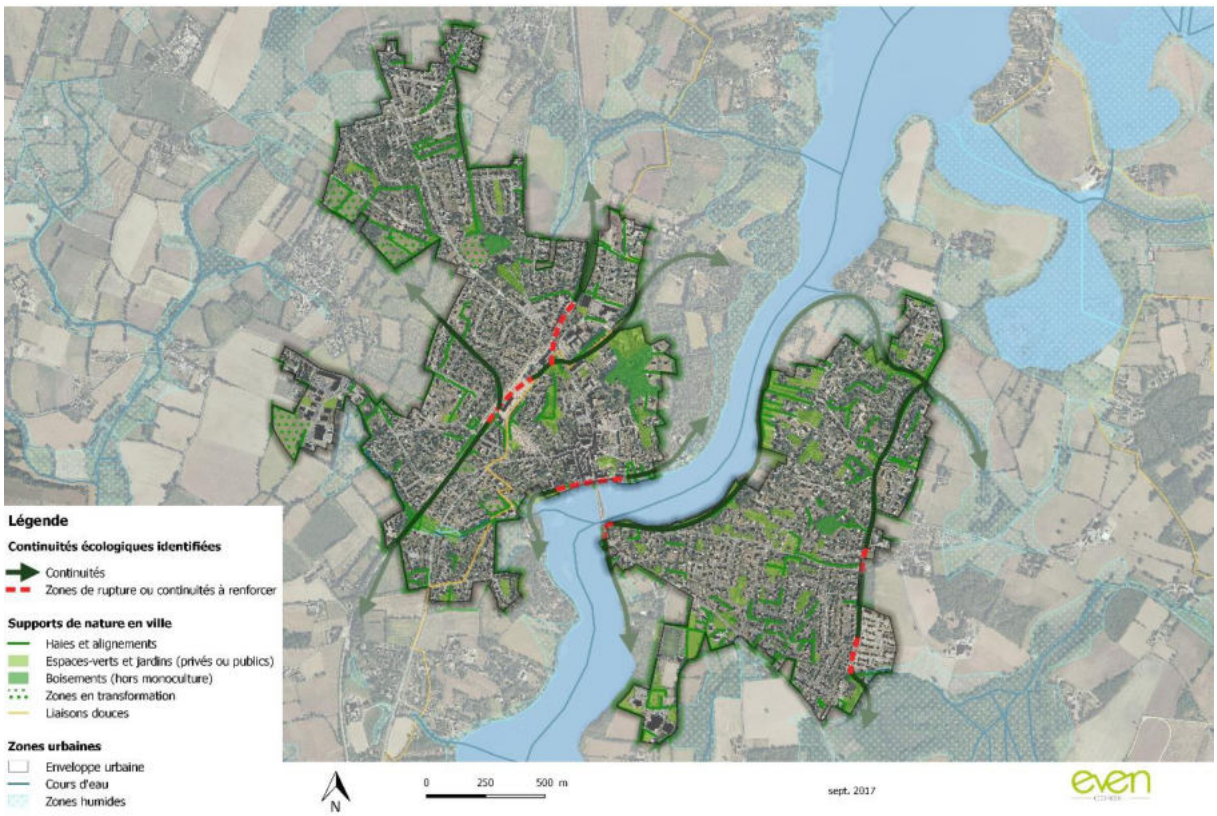

Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Treillières

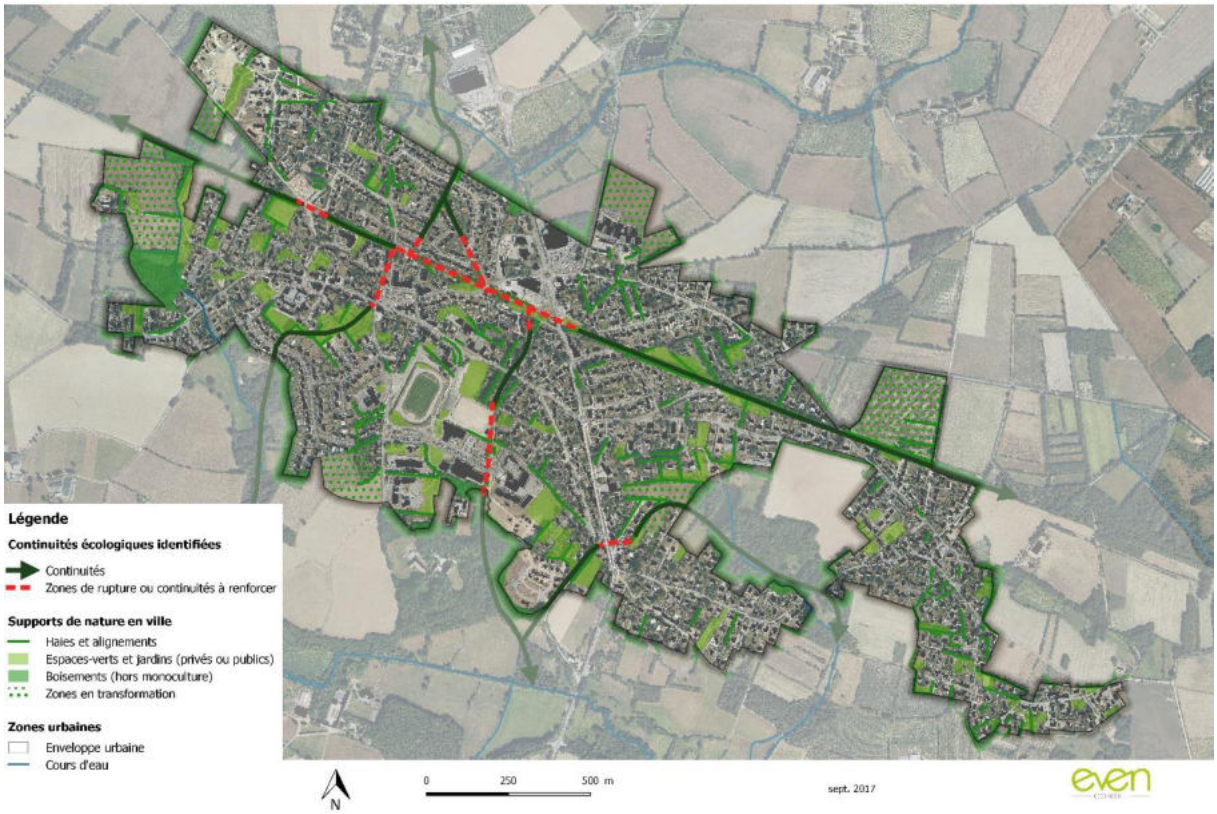

Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Vigneux de Bretagne



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Treillières



Nature en ville et Trame Verte Urbaine : Commune de Vigneux de Bretagne – La Paquelais



ANNEXE 3 – Cartes de zonage, traduisant la nature en ville à l'échelle des bourgs



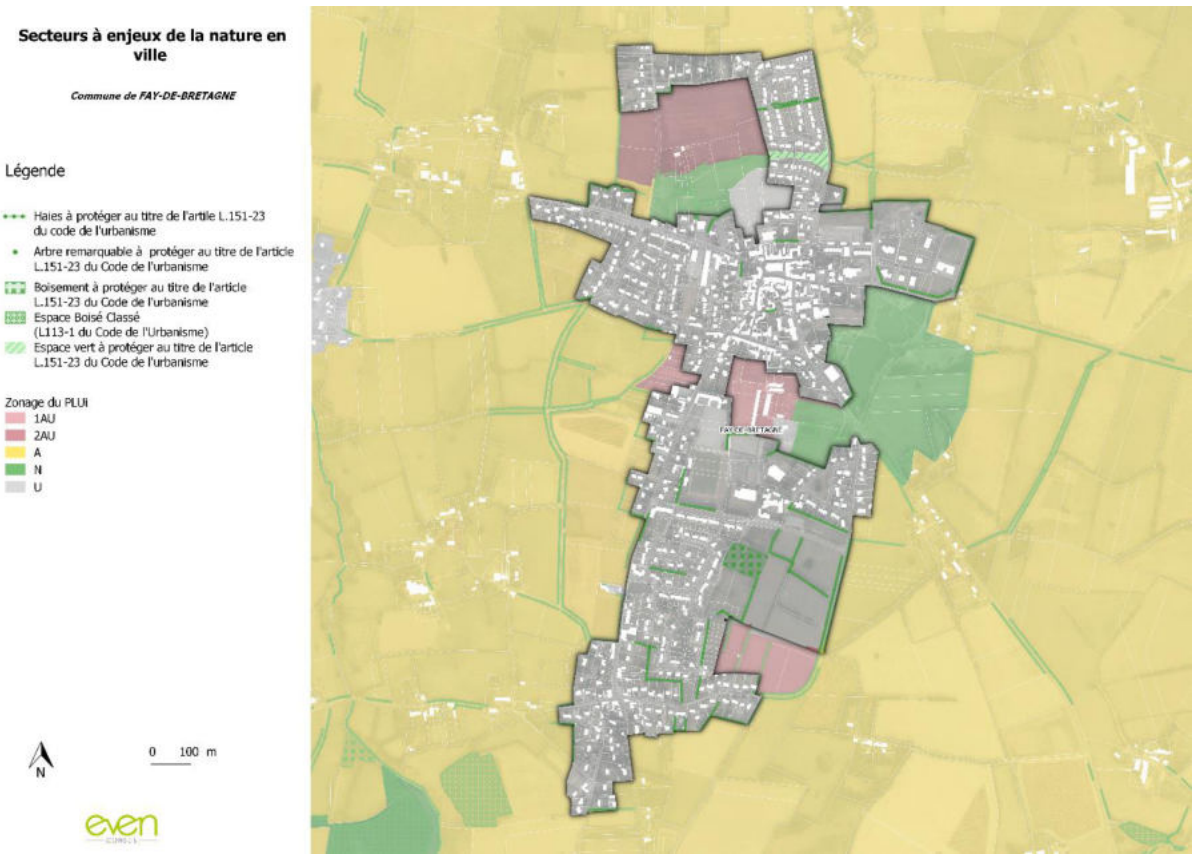

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

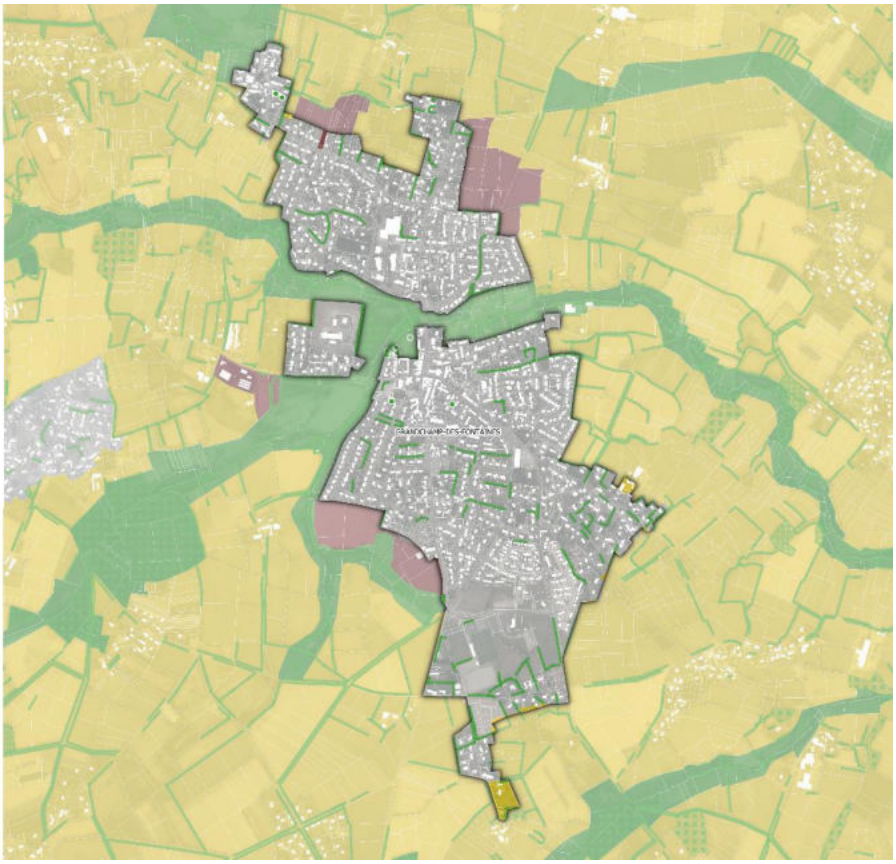

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de HERIC

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

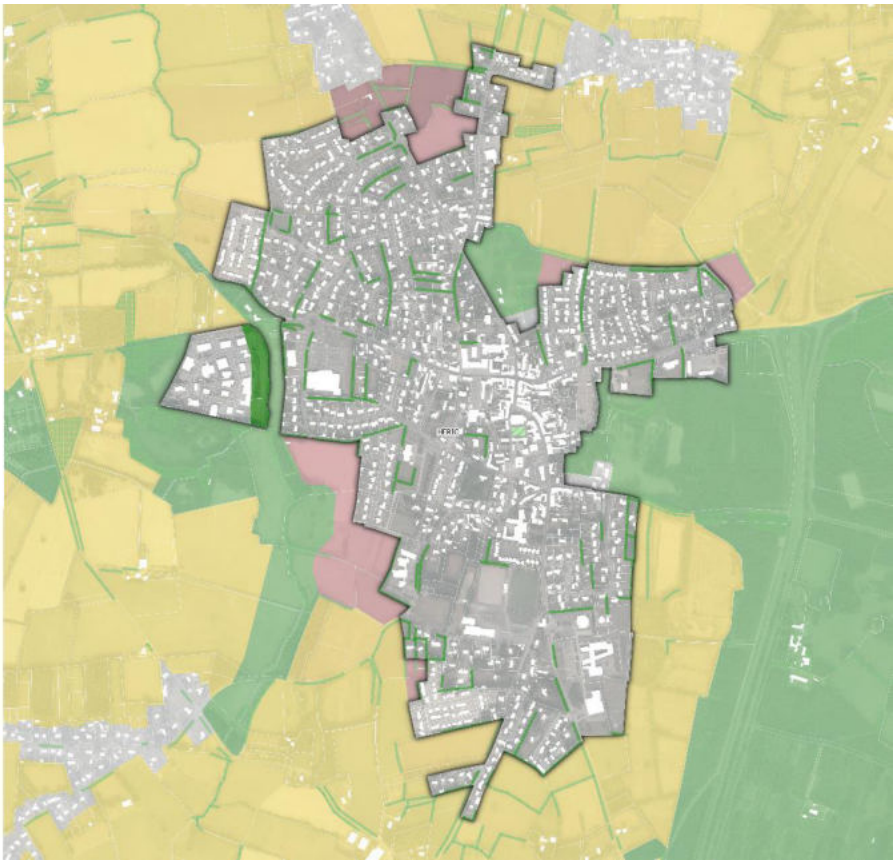

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de LES TOUCHES

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

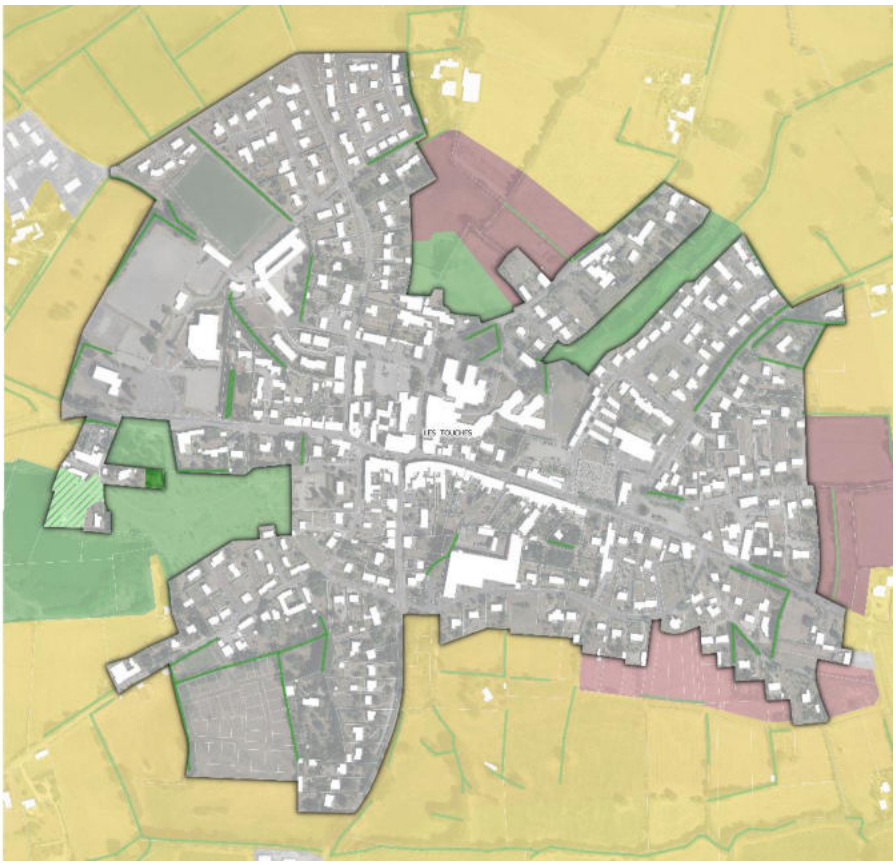

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de NORT-SUR-ERDRE

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

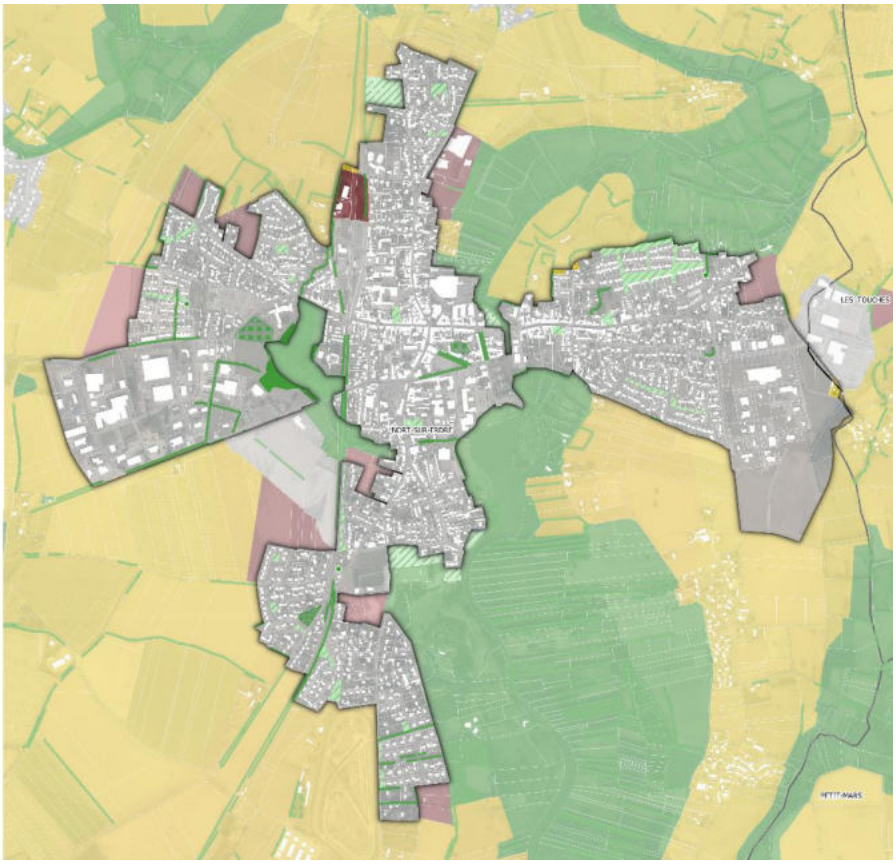

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL



Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de PETIT-MARS

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

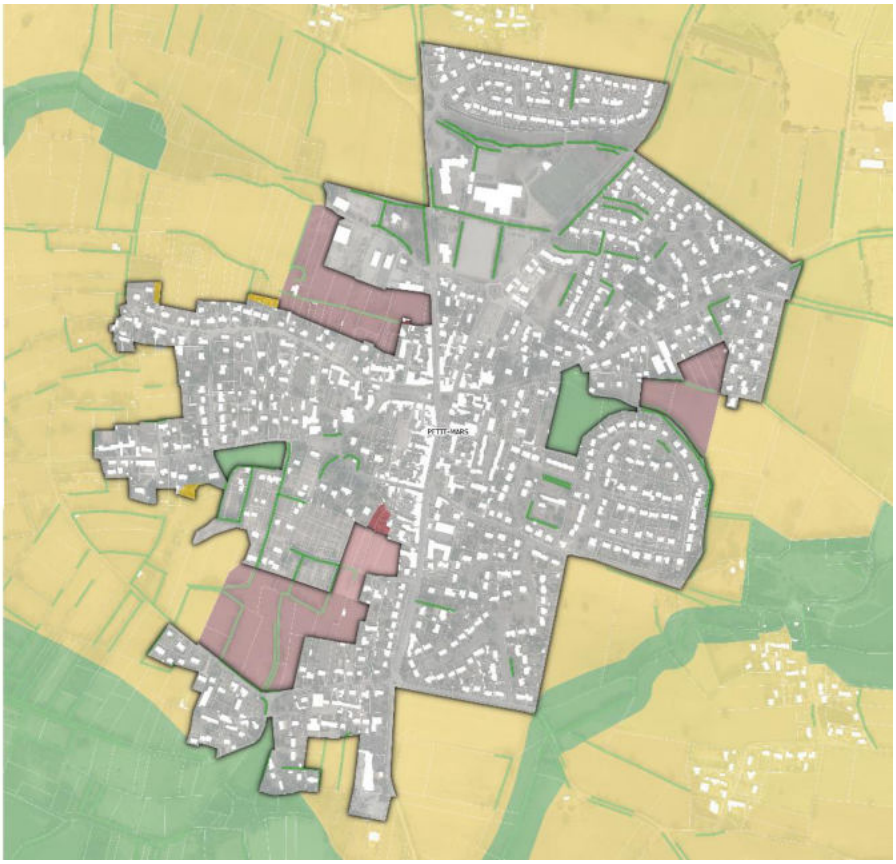

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de SAINT-MARS-DU-DESERT

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

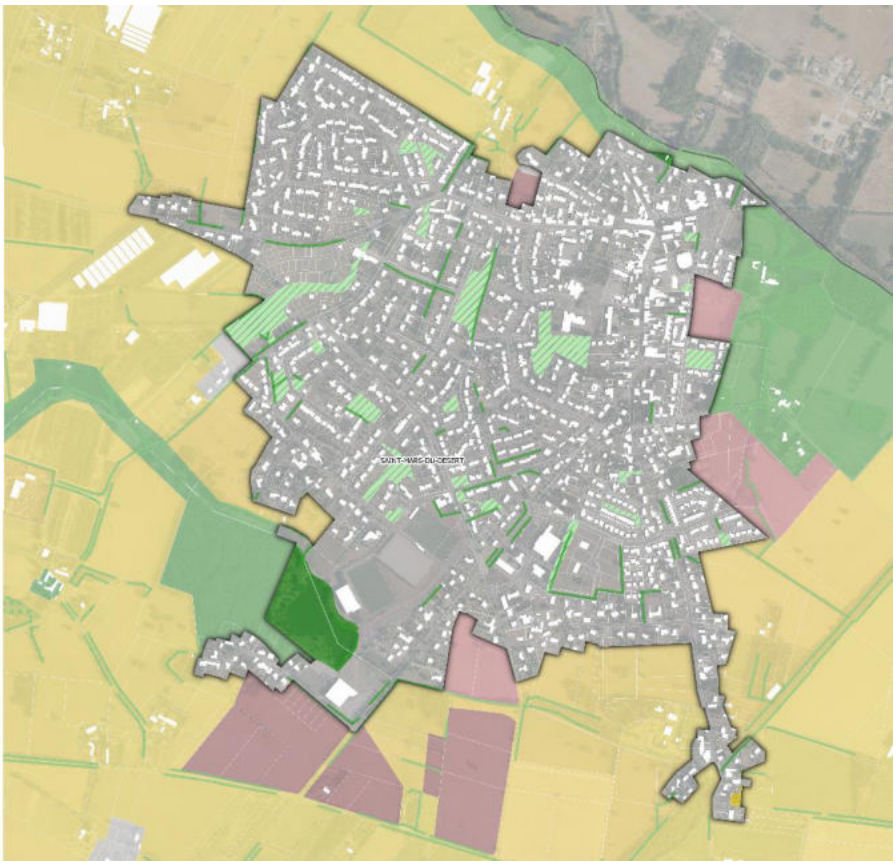

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de SUCE-SUR-ERDRE

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

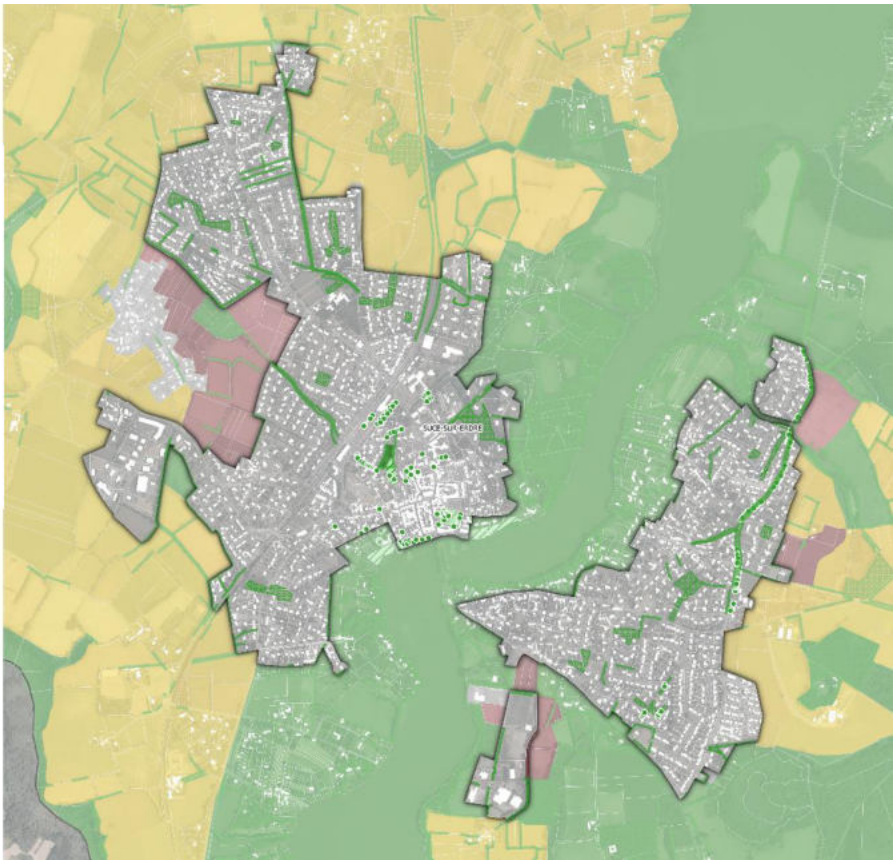

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de TREILLIERES

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

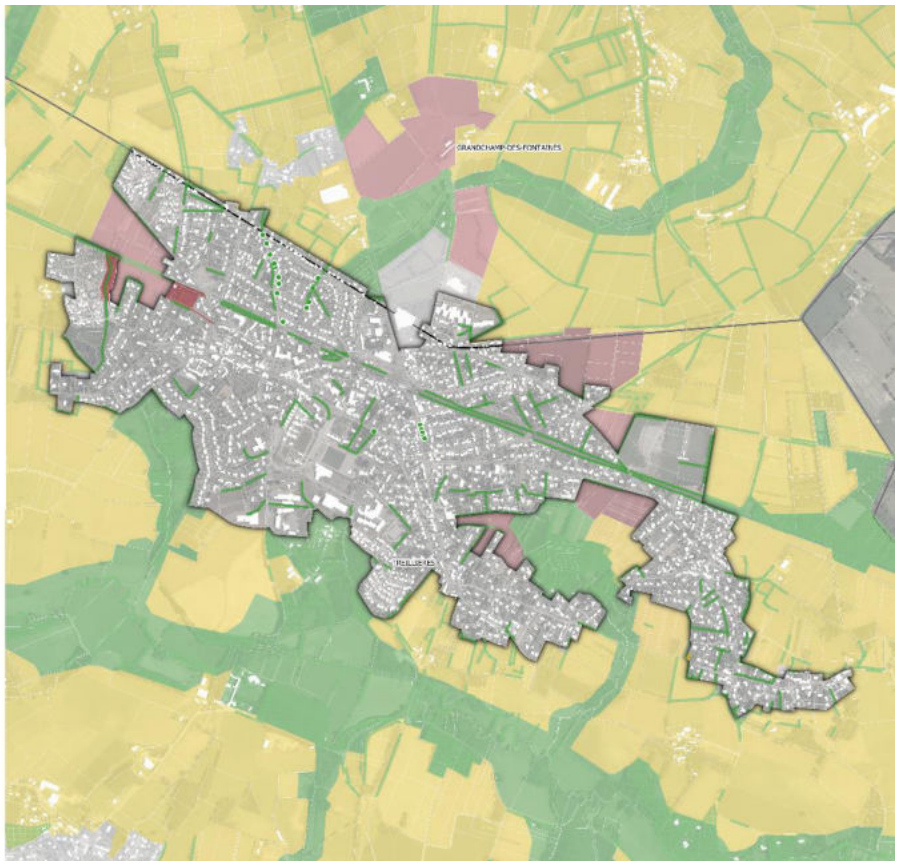

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

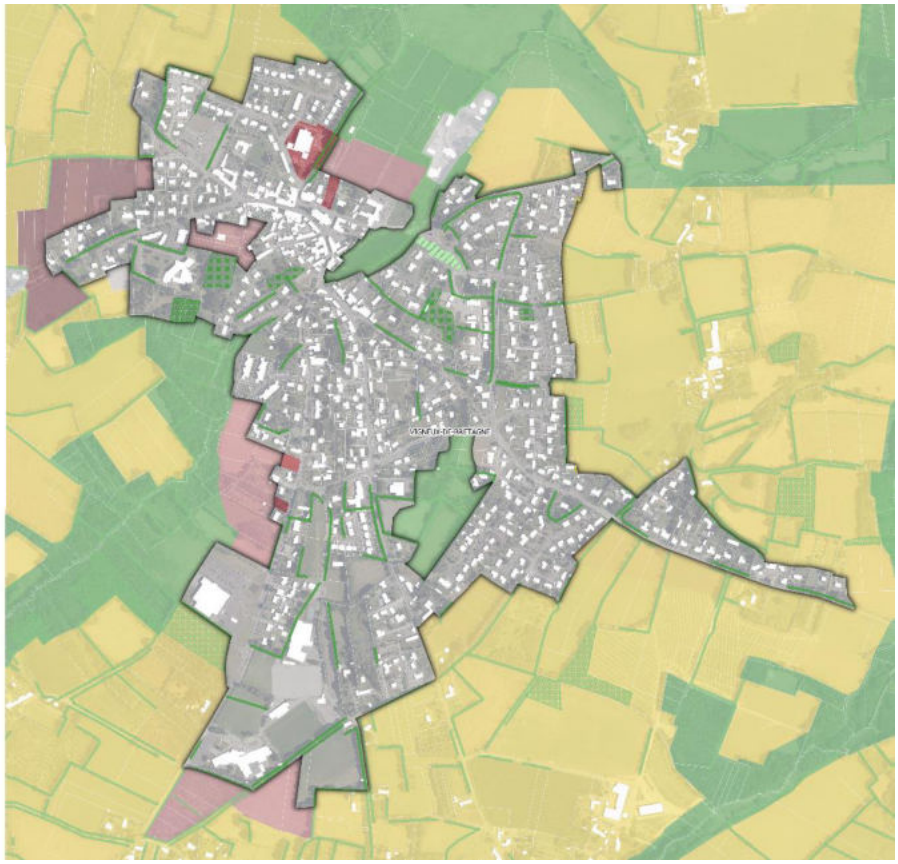

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de TREILLIERES-LA MENARDAIS

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- N
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

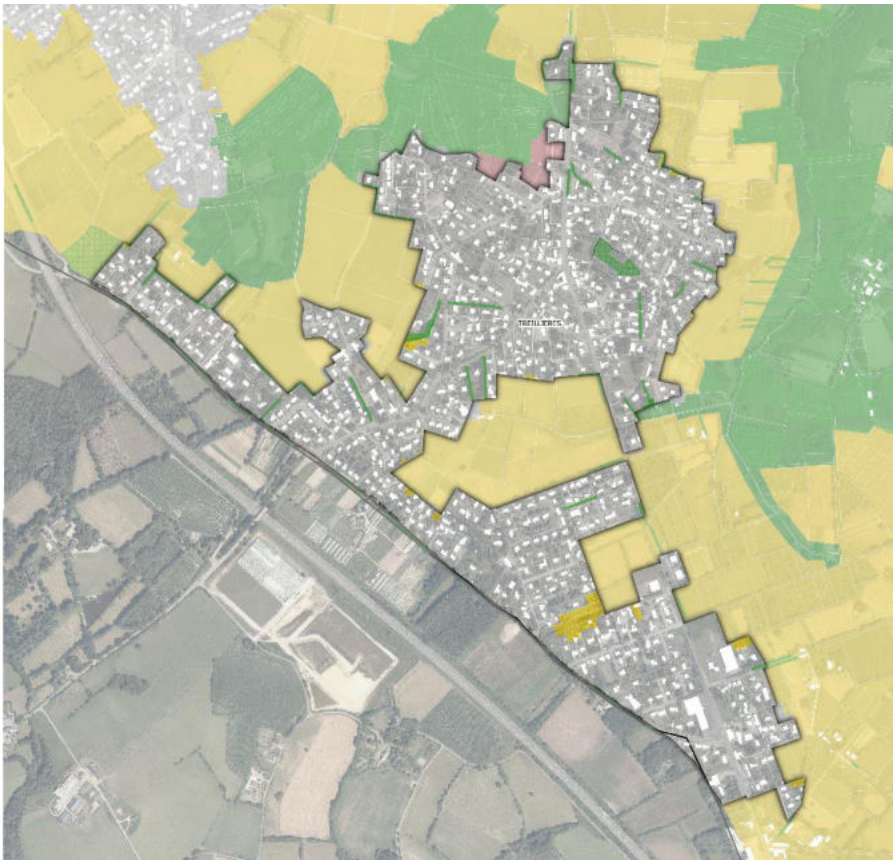

Secteurs à enjeux de la nature en ville

Commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE-LA PAQUELAIS

Légende

- Haies à protéger au titre de l'artile L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable a proteger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boise Classe
- Boisement a proteger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace vert à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zonage du PLUi
- 1AU
- 2AU
- A
- An - Ap
- N
- Np - NS
- U

N

0 100 m

even CONSEIL

